

**JOURNAL**  
**DES**  
**ÉCONOMISTES**

JOURNAL  
DES  
ÉCONOMISTES

REVUE  
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE  
ET DE LA STATISTIQUE

---

38<sup>e</sup> ANNÉE DE LA FONDATION

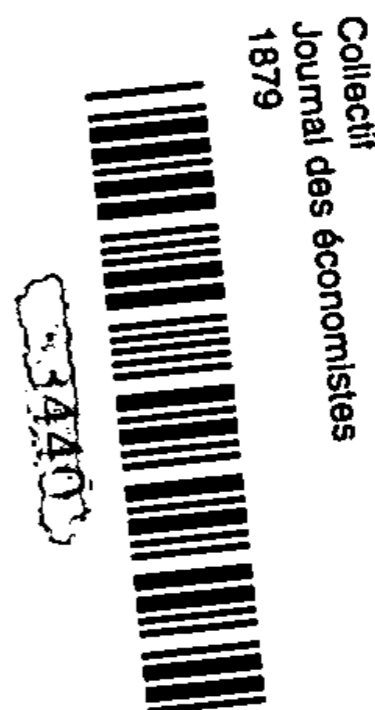
---

4<sup>e</sup> SÉRIE. — 2<sup>e</sup> ANNÉE

---

TOME SIXIÈME

(AVRIL A JUIN 1879)



---

PARIS  
GUILLAUMIN ET C<sup>o</sup>, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,  
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire  
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—  
1879

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

---

## LA FAMILLE ET LA PROPRIÉTÉ

AUX PREMIERS AGES

D'APRÈS DE RÉCENTS OUVRAGES (1).

---

« La belle et heureuse découverte ! écrivait Proudhon à l'auteur de l'histoire des *Idées Sociales* qui avait donné ces mots pour sous titre à son livre : « Les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens ». Je trouve à cela, je vous l'avoue, beaucoup moins de malice que de naïveté. La belle recommandation pour notre cause, je vous prie, de bien faire savoir à un public imbu des idées de progrès que l'invention faiblit parmi nous à mesure que la civilisation se développe sur sa base propriétaire et de crier sur les toits, chose vraie du reste, que le socialisme est en décadence depuis Pythagore et Platon. »

C'est depuis l'origine de l'humanité qu'eût dit Proudhon, s'il avait eu sous les yeux les innombrables matériaux, les ingénieuses conjectures et les curieuses découvertes grâce auxquelles, sur l'autre rive de la Manche, les John Lubbock, les Herbert Spencer et les Tylor ont retracé, sinon avec une entière certitude, du moins avec une grande vraisemblance, un tableau d'ensemble de l'humanité primitive (2). Dans son état parfait, dans sa République,

---

(1) De MM. Sumner Maine, James Lubbock, Tylor, Bankroft, Viollet, Mac-Lennan, Lewis, Morgan, Herbert Spencer, Giraud-Teulon, Fustel de Coulanges, de Laveleye, Quatrefages, etc.

(2) Sir John Lubbock : *The Origin of Civilisation and the primitive Condition of man* (traduit en français sous le titre de : *Les origines de la civilisation*, Paris, Germer-Baillièrè). — E. B. Tylor : *Researches into the early History of*

Platon ne rebrousse pas chemin seulement vers l'Orient, comme l'en louait Joseph de Maistre, ce grand blasphémateur de la liberté; il se rejetait en plein vers cet état de barbarie primitive où personne ne pouvait dire d'une chose qu'elle fût sienne, où les personnes elles-mêmes étaient communes, où les femmes, pour parler comme le philosophe grec lui-même, étaient toutes à tous, où ni les parents ne connaissaient leurs enfants, ni les enfants leurs parents. On a cru Platon innovateur, et peut-être l'était-il d'intention, mais en fait, c'était tout simplement le *témoin*, au milieu de la Grèce brillante par les lettres, les arts, la philosophie et les sciences, d'un état antérieur, dont la tradition était venue jusqu'à lui sous la forme d'un âge d'or imaginaire et dont il existait d'ailleurs des vestiges tout autour de lui. Ces *sussitia* ou banquets légaux, auxquels les Spartiates s'asseyaient pour manger leur fameux brouet noir, de même que leurs *kopis* ou banquets populaires, qui sont beaucoup moins connus, semblent bien être un vestige de la communauté primitive, et les preuves abondent chez plusieurs écrivains grecs, tels que Aristote, Diodore de Sicile, Nicolas de Damas, qu'à leur époque l'ancien système de la propriété collective de la terre était loin d'avoir disparu (1).

Le communisme, voilà la marque de la société primitive, et ce n'est que d'étape en étape qu'elle s'en est dégagée pour arriver à la propriété individuelle, à la libre disposition pour l'homme de sa personne et de ses biens. Au premier âge de la pierre il ne connaissait ni l'éleve du bétail, ni la culture du sol; il errait le jour dans les forêts, ou sur les bords de la mer, et cherchait la nuit un refuge dans des cavernes dont il disputait la possession à ces grands mammifères, aujourd'hui éteints, qu'il frappait de sa hache en silex pour se nourrir de leur chair et se couvrir de leur peau. Il n'y a encore d'éveillé chez lui que des appétits, mais des appétits formidables, qui s'assouvissent en toute liberté, sans égard à une pudeur que l'homme sauvage ne connaît pas, ou à des liens de consanguinité et de parenté qui alors n'existaient

---

*Mankind and primitive Culture* : Researches into the development of Mythology, Philosophy, Religion, Art and Customs. *Principles of Sociology* (traduit en français sous le titre de *Principes de Sociologie* par M. Cazelles (Paris, Germer-Baillièrre, 1878).

(1) Voir à ce double sujet l'étude de M. Viollet sur le *caractère collectif des premières propriétés immobilières*, qui a paru dans la *Bibliothèque des chartes*, et le chapitre X du livre de M. de Laveleye : *La Propriété primitive*. L'édition que j'en ai sous les yeux est une 2<sup>e</sup> édition, traduite en anglais par M. Marriot, et à laquelle M. Cliffe Leslie a mis une très-remarquable introduction.

point. La polygamie ou la polyandrie, ces institutions qui répugnent tant à notre raison et même à nos instincts actuels, ont été des progrès ultérieurs, et nul doute ne paraît possible sur le fait d'une promiscuité primitive des sexes, laquelle au surplus se retrouve de nos jours chez les naturels des îles Andaman et chez les peuplades les moins hospitalières des archipels de la mer du Sud, et dont les rites amoureux des religions de la Babylonie et de la Chaldée n'étaient sans doute qu'une *survivance*, comme disent nos voisins. Et quand la personne échappe au communisme, la terre lui demeure toujours soumise : avant d'être une propriété personnelle elle est celle de la famille entière, puis de la *gens* ou aggrégation des familles, jusqu'à ce qu'enfin les hommes, pour obéir à cet instinct de sociabilité qui est, selon le mot d'Aristote, le plus puissant de leur être, se groupent en cités d'abord, en États ensuite.

## I

Un illustre jurisconsulte anglais, chez qui le sens philosophique s'unit de la façon la plus heureuse à une érudition ingénieuse et profonde, a très-bien marqué la grande différence entre la société des temps primitifs et la société moderne, en disant que la première avait son unité dans la famille, tandis que l'autre la possède dans l'individu.

Ce mot de famille, dès qu'on l'applique aux premières sociétés, a d'ailleurs besoin d'être expliqué : il impliquait alors une idée beaucoup plus large qu'aujourd'hui, et c'est sous les traits d'un groupe dont la pratique de l'adoption altérait incessamment la nature, pour y faire entrer des éléments factices, qu'il faut se représenter la famille ancienne. Elles'étendait continuellement par l'absorption d'étrangers que l'opinion et la loi assimilaient aux parents par le sang, et qui incorporés de la sorte à ce dernier groupe étaient soumis, comme celui-ci, à l'autorité de l'ascendant le plus âgé, père, grand-père ou bisaïeul. Appelé patriarche chez les Sémites, *paterfamilias* chez les Romains, chef de clan chez les Celtes, cet ascendant tient sous sa juridiction souveraine tous les membres de l'aggrégation, et si l'un d'eux, même appartenant à sa portion naturelle, s'y soustrait, il s'exile lui-même du groupe et ne lui appartient plus. On a ici un éclatant exemple de la puissance qu'exerçaient les fictions légales pendant l'enfance des sociétés, et celle-ci mérite bien, selon le mot de sir Henry Sumner Maine, toute la reconnaissance du genre humain. La pensée, qui nous est si familière, que les mêmes droits appartiennent aux personnes habitant la même contrée était absolument étrangère à l'antiquité primitive. Elle lui eût paru mons-

trueuse, et il n'est pas facile de comprendre comment deux groupes se seraient alors associés l'un à l'autre, à moins de supériorité absolue d'une part, ou de soumission absolue de l'autre, s'il n'y avait eu l'expédient de la parenté fictive, d'une descente commune à la population absorbante et à la population absorbée (1).

Avec ses hommes et ses femmes, ses enfants et ses esclaves, sa propriété animée ou inanimée, la famille patriarcale a été longtemps tenue pour un fait primordial dans l'histoire de la société. En présence des travaux que l'on rappelait tout à l'heure, comme des études de M. Mac-Lennan, de M. Lewis Morgan, de M. Giraud-Teulon et de M. Bachofen sur les origines de ce premier groupe et ses modifications successives (2), ce serait aujourd'hui une thèse difficile à soutenir. Sans doute, les nouvelles théories qui se sont édifiées sur les rapports primitifs entre les sexes et le développement de la parenté sont nombreuses, et sur tant de points délicats et obscurs qu'elles embrassent elles ne s'accordent point entre elles. M. Mac-Lennan a son système, M. Bachofen le sien, sir John Lubbock n'adopte ni l'un ni l'autre et M. Morgan a ses idées particulières. Ce qui paraît certain, on le répète, c'est la communauté des femmes à une certaine époque, et le fait n'était, en définitive, qu'une conséquence du principe qui réglait alors la propriété, c'est-à-dire la supériorité du droit *collectif* sur le droit *individuel*. C'est aujourd'hui un axiome courant que nul n'est tenu de rester dans l'indivision : *nemo in communiōne potest invitus detineri*. Mais originairement la pratique contraire était la règle : la femme et l'enfant ne lui échappaient pas plus que la terre arable ou le terrain de chasse, et à cette heure encore on rencontre en Amérique certains villages indiens, par exemple Tumachemootool, dans la vallée de la Columbia, et Taos dans le Nouveau-Mexique, qui se composent uniquement d'une ou deux maisons colossales, où quatre ou cinq cents personnes vivent en pleine promiscuité (3).

(1) Sir Henry Sumner Maine : *Ancient Law*, chap. v. Cet ouvrage a été traduit en français par M. Courcelle-Seneuil sous le titre de *l'Ancien droit* (Paris, Guillaumin, 1874).

(2) Mac-Lennan : *Primitive Marriage*. — L. Morgan : *Systems of Consanguinity and Affinity in the human Family* (publié par les soins de la *Smithsonian Institution*, 1874), et *Ancient Society* (New-York, Holt, 1877). — Giraud-Teulon : *Les origines de la famille*. — Bachofen : *Das Mutterrecht* (Stuttgart, 1861).

(3) Voir *The Native Races of the Pacific* de M. Bancroft, magnifique ouvrage en 5 vol. in-8.

De pareilles coutumes sont si loin des nôtres, elles choquent tellement toutes nos idées sur la dignité des personnes et répugnent tant à nos notions du mystère des rapports sexuels que, *a priori*, nous sommes tentés de les déclarer impossibles et de révoquer en doute la véracité de leurs rapporteurs. Mais c'est précisément le côté original de l'étude des races humaines à l'état encore barbare qu'elle soulève un coin du voile épais qui couvre le lointain et mystérieux passé; qu'elle explique la persistance, en pleine civilisation, de bien des coutumes en apparence très-étrangères à notre ordre social actuel, et qu'elle nous montre combien une foule d'arrangements, d'usages, d'idées que nous croyions aller de soi sont en réalité d'origine toute moderne. La Bible nous apprend dès l'enfance que la monogamie n'était pas la seule espèce de mariage, mais il ne nous était pas venu à l'esprit alors que la polyandrie pût exister quelque part, et notre étonnement est vif d'être avertis que jadis c'était une pratique très-répondue chez les anciens Bretons, certaines tribus Mèdes, les Gètes, les Pictes, peut-être les anciens Germains, et qui est loin d'avoir disparue puisqu'elle se rencontre encore au Tibet, au Cachemyre, chez les Todas, les Nairs, les Goorgs de l'Inde centrale, à Ceylan, dans la Nouvelle-Zélande et dans une ou deux autres îles du Pacifique; aux Aléoutiennes, chez les Koryaks et les cosaques Saporogiens; sur les bords de l'Orénoque, dans certaines parties de l'Afrique et à Lancerota (1). Mais la polyandrie une fois acceptée, c'est comme de la stupeur qu'on éprouve en voyant qu'avec elle, la polygamie et la monogamie, le nombre des combinaisons matrimoniales n'est pas épuisé, puisqu'au Groënland une épouse temporaire est offerte au visiteur et que dans une tribu de l'Inde les mariages se contractent pour quelques jours, quatre dans les bonnes familles généralement.

Mais voici quelque chose de plus singulier, de plus surprenant encore. Les voyageurs sont unanimes à dépeindre la femme comme complètement asservie aux volontés et aux caprices de son époux chez les sauvages, et dans tous les codes des nations civilisées son

---

(1) C'est la liste donnée par M. Mac-Lennan. Sir John Lubbock croit qu'il faut y ajouter certaines tribus iroquoises; il pense toutefois que quelques-uns des cas cités ci-dessus ne sont autre chose que des cas de communauté des femmes parce qu'évidemment, là où les preuves ne sont point palpables, il est fort difficile de distinguer entre la communauté des femmes et la vraie polyandrie. C'est pourquoi sir John Lubbock regarde comme hasardée l'assertion de M. Mac-Lennan en ce qui touche les anciens Germains, les Polynésiens, les Aléoutiens, les Africains et, somme toute, il regarde la polyandrie « comme un système exceptionnel imaginé pour parer aux inconvénients du célibat, là où le nombre des femmes est de beaucoup inférieur à celui des hommes. »

rôle civil demeure subordonné. Eh bien, M. Bachofen a réuni un assez grand nombre de faits et de circonstances qui tendraient à montrer la femme tenant, au contraire, l'homme en un complet esclavage et exerçant dans sa plénitude ce pouvoir politique que depuis il s'est si jalousement approprié. Il admet lui aussi que l'humanité a passé par un état d'*hétairisme*, comme il dit, où les deux sexes s'unissaient au gré de leurs caprices momentanés, où les enfants avaient une mère mais pas de père, et que cet état fut remplacé, à la longue, par la famille patriarcale. Seulement dans l'intervalle, il place un état intermédiaire, qu'il appelle *cynécocratie* ou *matriarcat*, et qui naquit de cette promiscuité originelle dont l'effet était de rendre la paternité douteuse, tandis qu'elle laissait la maternité certaine. Cette phase sociale, dont M. Bachofen reconnaît l'existence chez les Lydiens, les Locréens, les premiers habitants de l'Attique, les Arcadiens de l'Hellade, les Cariens de l'Asie Mineure et chez la plupart des Chamites, ne saurait d'ailleurs se confondre, selon lui, avec l'époque des simples accouplements sexuels; elle correspondrait à une période de la vie agricole assez avancée, et expliquerait bien des détails restés obscurs de l'histoire légendaire de la Grèce, comme elle donnerait la clef de la doctrine pythagoricienne, qui deviendrait ainsi un retour vers l'antique sainteté de la maternité, de même qu'elle était certainement une protestation contre l'anthropomorphisme populaire et une tentative de ressusciter l'ancien ésotérisme.

Dans son volumineux travail, M. Bachofen n'a pas laissé de faire quelques sacrifices au nuageux symbolisme de l'Allemagne : c'est ainsi qu'il rattache le matriarcat à un ancien système religieux fondé sur le culte de la terre et de l'ensemble des forces telluriques, et qu'ayant à expliquer comment la parenté mâle remplaça la parenté féminine, il voit dans ce fait un triomphe de l'esprit brisant les liens de la matière et prenant son vol vers les régions éthérées : *Man durchbricht die Banden des Tellurismus und erhebt seinen Blick zuden höheren Regionen des Kosmos*. En vérité, ni le ciel, ni la terre ne nous semblent avoir rien à faire ici, et quand la famille véritable se dégagea de ses limbes, la substitution de la parenté paternelle à la parenté maternelle eut lieu par la raison toute simple, que des deux conjoints l'homme était le plus capable d'assurer à ses proches une protection efficace et alors particulièrement nécessaire. Quoi qu'il en soit, le fait même du matriarcat, auquel M. Mac-Lennan est arrivé lui aussi par une autre route, ne paraît pas contestable : l'institution réalisait un progrès sur la promiscuité primitive, et beaucoup de peuplades sauvages s'en contentent encore aujourd'hui. Dans l'Inde, aucun enfant Naïr ne connaît son père, et *vice versa*



aucun père Naïr ne connaît son propre enfant. Chez les Indiens de la baie d'Hudson, les enfants portent toujours le nom de leur mère; c'est la même chose parmi les sauvages de l'Australie occidentale, et dans la Polynésie, aux îles Tonga, la noblesse se transmet exclusivement par les femmes.

M. Mac-Lennan pense qu'à la communauté des femmes succéda cette sorte de polyandrie dans laquelle les frères possédaient leurs femmes en commun, puis le *lévirat*, c'est-à-dire le système selon lequel à la mort d'un frère aîné, le cadet épouse sa veuve et ainsi de suite; enfin l'*endogamie* et l'*exogamie*, suivant que les tributs défendirent le mariage hors de leur sein ou dans leur sein. De ces deux dernières pratiques, si elles ne furent pas concomitantes, la plus ancienne fut l'exogamie et conduisit au mariage par capture. Telle n'est point tout à fait la façon de voir de sir John Lubbock: quoique l'endogamie et la polyandrie aient été fréquentes, il ne les regarde pas moins comme des exceptions dans le développement normal des sociétés, et suppose que le mariage individuel par capture fut le remplaçant immédiat quoique graduel de l'hétairisme. Dans ce système, ce n'est point le mariage par capture qui résulte de l'exogamie, mais bien l'exogamie qui naît, au contraire, du mariage par capture. Il est évident pour sir John Lubbock que, même au temps de la communauté des femmes, le guerrier qui avait capturé une belle fille dans quelque expédition, quand il le pouvait, devait la garder pour lui seul. Capturer sa femme, c'était alors le seul moyen de se l'approprier personnellement, et lorsque plus tard cette nécessité disparut, lorsqu'il suffit ou d'acheter sa femme de ses parents ou de l'obtenir de leur seule bonne volonté, le symbole survécut, une longue habitude ayant fait considérer la capture comme un préliminaire obligé du mariage.

La façon dont les Romains s'y prirent, selon Tite-Live, pour se procurer des épouses s'explique dès-lors facilement, et l'on comprend que dans la première loi romaine, le mariage par *coemptio* était un souvenir d'une coutume que les sauvages de nos jours suivent encore volontiers, ou qu'ils simulent dans leurs préliminaires nuptiaux. A Bali, l'une des îles de l'archipel Indien, il est ordinaire que les filles soient enlevées par leurs farouches amants, qui commencent par les violer immédiatement et qui les entraînent ensuite dans les bois, d'où elles ne sortent comme épouses, ou pour mieux dire esclaves, qu'après que le ravisseur a effectué sa réconciliation avec leurs parents moyennant une compensation pécuniaire. Chez les Khonds de l'Orissa, de même que chez plusieurs tribus de l'Inde centrale, le fiancé emporte de force sa fiancée, et tantôt cet enlèvement est simulé, tantôt réel. Aux îles Philippines,

quand un Ahita désire épouser une jeune fille, les parents de celle-ci l'envoient dans un bois une heure avant le lever du soleil; lorsque le soleil se montre, l'amant se met à sa recherche : s'il la rencontre dans le cours de la journée, il l'enlève et l'emporte dans ses bras, sinon il doit renoncer à sa poursuite. Enfin, les Esquimaux du détroit de Smith, les Peaux-Rouges de l'Amérique septentrionale, les tribus de l'Amazonie, les naturels de la Terre de Feu enlèvent leurs futures soit d'accord avec les parents de celle-ci, soit tout simplement de vive force.

Chez certaines tribus, telles par exemple que les Kaksiens et les Shans de l'Indo-Chine où le mariage par achat l'a décidément emporté sur le mariage par enlèvement, le souvenir de cette dernière pratique survit dans les cérémonies conjugales. Le jour des noces, la fiancée est placée sous une tenture au dehors de la maison de son futur mari; elle s'y tient dérobée à tous les regards, tandis que les jeunes gens de la tribu parcourent le village en quête, disent-ils, d'une jeune fille qu'on leur a volée (1). Mais l'archéologue pour trouver la tradition du mariage primitif n'a pas besoin d'aller aussi loin que l'Indo-Chine. Qu'il se transporte seulement dans un village de notre Cornouaille, un jour de mariage, il entendra le *Broataër*, qui représente la fiancée, demander au *Bazvalan*, qui joue le rôle du futur, *ce qu'il a pour que son cœur ne soit pas joyeux*, et le *Bazvalan* lui répondre : *qu'il avait une petite colombe avec un pigeon dans son colombier, mais que soudain l'épervier est venu, qu'il l'a effrayée et qu'on ne sait ce qu'elle est devenue* (2). Aussi bien et jusqu'à une époque relativement récente, les Lithuaniens, les Polonais, les Russes, gardèrent-ils l'habitude d'enlever leurs fiancées d'abord et de solliciter le consentement de leurs parents ensuite. Dans quelques parties de la France, un usage qui a persisté jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle voulait que la mariée, au moment d'entrer dans sa nouvelle maison, simulât quelque résistance, et le célèbre auteur des *Essais sur l'histoire de l'homme* raconte que de son temps, c'est-à-dire au dernier siècle, l'habitude du pays de

(1) Voir dans le numéro d'octobre 1877 la description que nous avons donnée des mariages kaksiens, d'après le livre du Dr Anderson : *Momien to Mandalay*, dans l'article intitulé : *Les routes commerciales vers la Chine occidentale*.

(2) Dans un des plus intéressants chapitres de son beau livre, *Les derniers Bretons*, Emile Souvestre a décrit tout au long les coutumes matrimoniales des paysans du Finistère et reproduit *in extenso* la version du dialogue classique entre le *Bazvalan* et le *Broataër* que donne M. de La Villemarqué dans son *Barzas-Breiz*, ou recueil de chants bretons.

Galles était que les parents et amis du fiancé allassent à cheval demander la fiancée et livrassent un simulacre de combat aux tenants de celle-ci.

M. Lewis Morgan, qui est Américain et qui, par un hasard dont il a fait profiter la science, a été adopté par une tribu des Indiens Sénécas, celle des Faucons, M. Lewis Morgan, dans son *Ancient Society*, fait passer la famille, avant qu'elle arrive à la monogamie actuelle, par quatre phases successives. La famille *Consanguine* en est la première : tous les enfants se réunissent en un même groupe conjugal, qui englobe également, à titre de frères et de sœurs, tous les enfants des premiers parents, c'est-à-dire ce que nous appelons les cousins et cousines, avec les descendants de ceux-ci. C'est dans cet état que les premiers missionnaires protestants qui abordèrent en 1820 aux îles Sandwich trouvèrent les habitants de cet archipel, de même qu'à cette heure encore la famille *punaluénne* prévaut chez les Gawis et les Dravidiens de l'Inde, comme chez quelques Africains, ou encore en Amérique et en Australie. Ici le mariage est interdit aux cousins et aux cousines, précisément parce qu'ils sont réputés frères et sœurs. Jusque-là les accouplements avaient eu lieu par groupe; mais ils ont lieu par paire dans la famille *syndyasmé*, et la cohabitation d'un seul homme avec une seule femme fut l'origine de la monogamie. Mais cette cohabitation n'était pas exclusive; les divorces étaient fréquents, et la polygamie fut même l'une des caractéristiques de la famille *patriarcale*, la quatrième dans l'ordre de succession et l'antécédent immédiat de la famille *monogame*.

Chemin faisant, M. Lewis Morgan confirme, par ses observations et sa méthode propres, le principe de la filiation maternelle aux temps primitifs. Il rencontre aussi le phénomène de l'endogamie et de l'exogamie, que M. Mac-Lennan et sir John Lubbock n'expliquent pas, on le sait, de la même manière, mais dont tous les deux regardent les termes comme inconciliables. L'auteur d'*Ancient Society* les regarde comme très-compatibles au contraire: il pense que les membres de la tribu se mariaient dans la tribu et les membres de la *gens* hors de la *gens*; en d'autres termes, la tribu était endogame et la *gens* exogame. Cette dernière institution, dont M. Fustel de Coulanges a si admirablement décrit les destins dans l'antiquité gréco-latine (1), M. Morgan la voit encore vivante chez la plupart des Indiens Nord-Américains, au milieu d'une race déjà bien décimée et qui demain ne sera plus peut-être. Les *sachems* lui rappellent le *basileus* et le *rex*; la phratrie grecque,

---

(1) *La Cité antique*, 7<sup>e</sup> édition. Paris, Hachette, 1877.

la tribu peau-rouge. Le sentiment archaïque n'est pas d'ailleurs chez lui assez fort pour lui cacher que la gens n'était et ne pouvait être qu'une étape dans la marche de l'humanité, et que c'était à la famille individuelle qu'était réservé le sort d'être le premier fondement de la société moderne. Le grand moyen de cette transformation fut la propriété personnelle substituée à la propriété collective; mais la gens ne laissa pas démembrer son patrimoine sans résister, et de nos jours mêmes la communauté villageoise de l'Inde anglaise et le *mir* russe témoignent de sa singulière vitalité.

## II

« Sir Henry Sumner Maine, dit M. Cliffe Leslie dans sa remarquable introduction à l'édition anglaise du livre de M. de Laveleye sur la propriété primitive, sir Henry Maine a été le premier, dans ses leçons à Middle Temple, à établir, par rapport à la propriété terrienne, la proposition générale, si souvent répétée plus tard dans son *Ancient Law*, qu'à l'origine, la propriété non-seulement n'était pas aux mains des particuliers, mais n'appartenait pas même aux familles prises isolément. » Les preuves de cette assertion abondent aujourd'hui et sont venues de toutes parts. Le professeur danois Oluf Christian Olufsen a mis hors de doute que le sol du Danemark et du Holstein appartient tout d'abord à des communautés d'habitants, et plus tard les travaux des Haxthausen, des Hannsen, des Von Maurer ont certifié le même fait pour l'Allemagne, tandis que le professeur Nasse, de Bonn, l'étendait à l'Angleterre. Enfin, en 1871, sir Henry Maine lui-même, profitant du long séjour qu'il avait fait dans l'Inde, où il était l'un des dignitaires de Calcutta, a jeté une vive lumière sur le système de propriété en commun que des millions d'hommes y pratiquent depuis des temps très-reculés, sans que la conquête anglaise l'ait fait disparaître(1); système qui exista également chez les Irlandais, autre branche de la famille aryane, jusqu'à une époque relativement récente, puisqu'il est décrit dans un des codes manuscrits des lois dites des Brehons, rédigé en l'an 1342, où l'on rencontre d'ailleurs la preuve que depuis longtemps la propriété privée avait fait son apparition dans le pays sous la forme particulièrement de la propriété terrienne (2).

---

(1) *Village Communities in the East and West* : Six Lectures delivered at Oxford (1 vol. gr. in-8. Londres, Murray). La 3<sup>e</sup> édition est de 1876.

(2) Sir Henry Sumner Maine. *Lectures on the early History of Institutions* (1 vol. gr. in-8. Londres, Murray, 1876). La 2<sup>e</sup> édition est de 1878.

La première chose qui frappe dans la *village community* de l'Inde, c'est son analogie avec le *marck* germanique : il ne s'agit pas évidemment d'une ressemblance complète, qui s'étende à tous les détails essentiels ou secondaires, mais d'un air de famille général, et rien n'est plus facile à concevoir que des différences dans quelques traits d'une même institution, selon qu'elle fonctionne dans la vallée du Gange ou bien dans les forêts germaniques. La mention qui en est faite dans les lois de Manou est un indice sûr de sa haute antiquité ; toutefois les Anglais furent loin de soupçonner, quand ils s'approprièrent le Bengale, quel rôle important ce système avait joué et jouait encore dans la vie économique des Hindous. A la vérité, par des causes qui n'ont pas été bien scrutées encore, il était en pleine décadence dans le Haut-Bengale et le Bengale proprement dit, les deux provinces où les nouveaux venus eurent tout d'abord à pratiquer leur administration sur une large échelle, et cette circonstance contribua grandement, sans doute, à leur faire adopter la théorie des musulmans, suivant laquelle le souverain possède la propriété éminente du sol et tolère seulement son appropriation en parcelles séparées. Aussi fut-ce de très-bonne foi qu'ils se crurent substitués aux princes leurs prédécesseurs, et que lord Cornwallis tenta de transplanter dans le Bengale l'aristocratie terrienne de sa propre patrie. A peu d'exceptions près, les grands propriétaires ainsi investis étaient des *zemeendars* (1), c'est-à-dire des détenteurs de terres tributaires sous la domination musulmane et qui avaient fini par devenir une sorte de fermiers généraux. Depuis, les Anglais sont revenus de cette méprise : ils n'ont plus voulu pour la perception de l'impôt d'intermédiaire entre eux et le cultivateur, et il en est résulté, dans la présidence de Madras, l'apparition d'une classe de paysans propriétaires qui prospèrent réellement.

Mais si la combinaison a été heureuse, elle respire un esprit tout moderne et qui rejette l'esprit bien loin de l'ancien système indigène, tel que sir Henry Maine le décrit. Ici on trouve groupés : la *terre arable*, qui se décompose en lots séparés quoique cultivés selon des règles invariables et séculaires ; les *communaux*, dont la terre

---

(1) *Zemeendar* est un mot persan qui signifie littéralement un propriétaire terrien, mais qui s'est appliqué, en fait, à diverses classes de personnes ayant des rapports avec le sol. Originellement, les musulmans semblent l'avoir beaucoup employé dans le sens que nous attachons aux mots de paysan, de cultivateur. Mais, à l'occasion, il l'appliquèrent aux possesseurs de ces tenures tributaires qui avaient échappé à une sujétion complète. (Sir Georges Campbell : *The Tenure of Land in India.*)

arable a été distraite et qui servent de pâturages communs; le *village* dont chaque habitation est régie despotiquement par un *paterfamilias*, et dans lequel un conseil des anciens maintient le bon ordre et le respect des coutumes. Comme on le voit, le principe de la communauté a subi une atteinte, en ce qui concerne la terre arable; mais le mode de culture continue de rappeler son indivision originelle. Parmi les populations non-aryânes des parties les moins peuplées de l'Inde centrale, cette indivision subsiste toujours: il n'est pas rare que la portion arable soit transférée d'un côté du village à un autre et la distribution des lots soumise à des changements périodiques. Sir Henry Maine n'a entendu parler de rien de semblable chez les populations de souche aryâne; mais des fonctionnaires lui ont assuré que si cette double pratique ne leur était plus familière, elles en avaient gardé le souvenir et se plaignaient parfois de sa désuétude.

Passons au village, au groupe de cabanes qui forment le centre de la communauté: chacune d'elles est régie par un chef de famille qui exerce en fait une autorité despotique et absolue, quoiqu'en droit le gouvernement anglais n'ait jamais admis que l'exercice en fût légitime. Un mystère presque impénétrable enveloppe, au surplus, ce qui se passe dans ces intérieurs. Mais, entièrement maître dans son logis, ce patriarche est étroitement lié en dehors par un ensemble de coutumes que le conseil des anciens du village protège avec jalousie contre toute dérogation ou innovation. On sait jusqu'à quel point les Orientaux sont esclaves de la coutume: ils en ont le fanatisme, pour ainsi dire, et nulle part plus que dans l'Inde, peut-être, elle n'a fait preuve d'une plus grande stabilité. Prend-on par exemple un sujet qui est de la plus haute importance dans un pays que les sécheresses exposent à d'horribles famines, et recherche-t-on les règles qui président à la distribution des eaux d'irrigation, on voit qu'elle a lieu dans les villages selon un mode que les habitants font remonter à la plus haute antiquité et dont ils ne discutent ni la convenance, ni l'équité. Partout où les grands canaux qu'il a construits traversent une région dans laquelle la communauté villageoise subsiste, le gouvernement indien a jusqu'ici respecté ces usages. Il cède aux paysans une certaine quantité d'eau et les laisse complètement libres de la répartir entre eux à leur guise et comme il leur plaît.

Dans la communauté teutonique, le terrain commun est avant tout un pâturage: c'est sa raison d'être, c'est pourquoi il subsiste, plutôt agrandi que démembré. Chez les Hindous, dont la nourriture est presque exclusivement végétale et qui tiennent la culture pastorale pour un auxiliaire seulement du labourage, ce terrain ne

reste qu'à titre provisoire sous pâture; c'est une réserve où la superficie emblavée viendra puiser, un jour ou l'autre, et qu'on lui garde disponible. Les princes indigènes avaient, en général, laissé ces communautés s'administrer librement, sous la seule condition de payer exactement leur quote-part d'impôts. Mais il leur était arrivé, quoique d'une façon vague et accidentelle, de réclamer sur les portions de leur territoire abandonnées à la jouissance en commun une sorte de suzeraineté. Ce précédent n'aura pas été perdu pour les Anglais. On les a vus assez fréquemment profiter des diverses taxations? de l'impôt foncier pour réduire les communaux dont la superficie leur paraissait excessive et restituer à la culture ces démembrements.

L'organisation sociale de ces petits groupes est complète par elle-même: ils renferment un assortiment d'occupations et de métiers qui leur permettent de continuer leur vie collective, sans aide du dehors, sans le concours d'aucun facteur étranger. Indépendamment de leur conseil investi, comme on l'a dit, d'un pouvoir moitié judiciaire, moitié législatif, ils ont une police à eux, qui est reconnue à cette heure de l'autorité britannique et parfois salariée par elle. On y rencontre un forgeron, un bourrelier, un cordonnier, etc., qui exercent leurs divers métiers à titre héréditaire; il n'y manque ni le brahmane pour le culte, ni la *nautchni* ou bayadère pour les fêtes publiques. Ils ont un receveur de leurs deniers publics, qui tient également cette charge de ses ancêtres, et qui, en compensation du travail qu'elle lui impose et de la responsabilité qu'elle lui fait courir, reçoit une allocation en grains, quand sa famille n'a pas été déjà pourvue à cet effet d'un lot de terre particulier. Par une circonstance très-remarquable, certaines professions, qui comptent parmi les plus respectables ou les plus lucratives, n'ont pas de place dans le groupe organique. Il en est ainsi par exemple du marchand de grains et en général de tous les commerçants qui font venir leurs marchandises d'un marché lointain. Ils résident dans le village, mais sans y être incorporés, et même dans les villes, celles du moins dont le noyau a été un ou plusieurs villages, ils ne participent guère aux privilèges municipaux; et ceci doit s'expliquer, sans doute, par ce fait que le commerce était nul chez les groupes primitifs, et que l'idée de spoliation s'associe encore dans l'esprit des Hindous à la loi de la concurrence et au jeu de l'offre et de la demande, qui régissent le marché moderne et déterminent les fluctuations de ses prix.

Un trait manquerait à ce tableau sommaire s'il ne mentionnait l'existence près de certains villages, au centre et au sud de la Péninsule, de peuplades déshéritées, dont la condition et le sort rap-

pellent à l'esprit la réprobation qui frappait au moyen-âge des classes entières telles que les *cagots* du Midi et les *kakouz* de l'Armorique. Ces pauvres gens sont tenus pour essentiellement impurs; ils n'entrent jamais dans le village, ou bien y sont parqués dans un enclos réservé, et leur contact est fui à l'égal d'une souillure. Quoique exclus de la communauté, ils lui appartiennent par un lien physique: ils y sont extérieurement soudés et ont même certains devoirs en partage, entre autres le règlement des limites qu'ils déterminent en dernier ressort. Évidemment, ce sont des occupants primitifs du sol qui s'en sont vu déposséder par les communistes actuels, dont ils parlent bien la langue et professent la religion, mais dont la race n'est pas la leur. Car dans l'Inde il suffit de se servir de ses yeux, pour parler comme sir Henry Maine, « pour se mettre en garde contre certaines extravagances de la théorie moderne de la race et ne pas conclure facilement d'une identité de religion et de langue à une identité ethnique obligée. » Il y a là de nombreuses populations dont le langage est un proche dérivé du sanscrit, alors que tous leurs traits démentent l'hypothèse d'une origine aryâne, et leur fusion avec les Aryâs, quand elle a eu lieu, s'explique par la puissance d'absorption que bien des indices permettent d'attribuer au groupe villageois à l'époque de son développement originaire.

Dans notre Europe même, le *mir russe* (1) porte un second témoignage, plus complet que le premier peut-être, du communisme primitif du sol. Lorsque par une généreuse inspiration, qui sera l'honneur de son règne, le tsar Alexandre II brisa, en 1861, l'antique servage de ses paysans, la question se posa de savoir si la terre elle-même serait émancipée du même coup, ou si elle resterait asservie aux liens de cette propriété indivise et de cette agriculture en commun qu'avait consacrées la coutume nationale. Elle devint l'objet de longs et vifs débats entre les deux grands partis qui se partagent l'empire, le parti que l'on peut appeler économique et impérialiste, et le parti socialiste et national. Celui-ci

---

(1) Ce mot, qui semble appartenir à tous les dialectes slaves, répond à l'idée que renferment les termes *commune*, *gemeinde*, *communitas*; mais, pris dans son acception primitive, il désigne quelque chose de saint, de vénérable et s'emploie aussi dans le même sens que le grec *cosmos*. Le baron de Haxthausen a cité un grand nombre de proverbes russes qui attestent le profond respect du peuple pour le *mir*. Il l'appelle « le boulevard du pays », et dit que « son souffle suffit à ébranler un rocher ». De fait, c'est l'institution primordiale de la nation, « la manifestation du génie slave », comme disent les Russes. (E. de Laveleye : *La propriété primitive*, chap. II.)



qui est en même temps le parti panslaviste, est parfaitement convaincu que la Russie ne doit absolument rien emprunter à l'Occident, et à ses yeux la vraie caractéristique, le véritable *substratum* de la civilisation slave réside précisément dans le communisme terrien. Aussi ses membres plaidaient-ils énergiquement la résurrection de l'ancien *mir*, dont ils eussent volontiers étendu le régime à toute la Russie, en le déclarant obligatoire à perpétuité pour les serfs affranchis. Le système agraire de la Grande-Bretagne souriait assez aux Russes les plus opulents et les plus instruits, qui soupiraient après des institutions parlementaires et qui ne conçoivent pas le succès de ce dessein sans une aristocratie à leur base. Mais l'empereur n'avait pas caché que le but final de sa réforme était de susciter un corps de paysans propriétaires, qu'il regardait à la fois comme une garantie pour son trône et une ressource pour le recrutement de ses armées, et ce qui se passait en Irlande, pays de petites fermes, ne paraissait pas rassurant. Transformer les serfs émancipés en petits cultivateurs indépendants n'était-ce pas les vouer à une abjecte misère, à une demi-barbarie, et surtout jeter parmi eux le germe de ces troubles et de ces crimes agraires qui, de temps à autre, viennent épouvanter les landlords irlandais ?

Dans ces conditions, la reconstitution de l'ancien *mir* indépendant paraissait, même aux Russes les plus éclairés, la première forme de la nouvelle existence à laquelle l'oukase impérial du 3 février 1861 appelait les paysans. Ils tenaient d'ailleurs ce moyen pour essentiellement provisoire, et il n'avait à leurs yeux d'autre mérite que d'être l'embryon dont sortirait, plus ou moins vite, un système terrien plus parfait. Aussi proposaient-ils de laisser à l'ancien seigneur la faculté de convertir, après un certain nombre d'années, en une tenure à volonté le nouveau contrat en vertu duquel les paysans devaient continuer, quoique libres, d'être attachés au territoire du *mir*. Ce procédé ne prévalut point, et comme compromis final, il fut décidé que les paysans auraient l'option entre la dissolution du *mir* et l'acquisition du morceau de terre qui leur serait alloué et dont ils acquitteraient le prix à l'aide de versements successifs.

Dans le *mir* primitif le sol était cultivé en commun. Les produits se divisaient entre tous, proportionnellement au nombre de laboureurs que renfermait chaque famille, et dans les districts forestiers qu'habitent les *Rassolviks* quelques communes, connues sous le nom de *skit*, perpétuent ce système. Dans le nouveau *mir* chaque habitant mâle et majeur est à la tête d'un lot de terre dont il a la *jouissance permanente*, susceptible d'être moyennant rachat convertie en *propriété absolue* et peut réclamer une part du sol com-

mun, parcelle à laquelle est annexée une maisonnette appelée *izba*, dont il devient privativement propriétaire pour lui-même et pour ses héritiers, quoiqu'il ne puisse la rétrocéder à une personne étrangère à la communauté sans le consentement de celle-ci. Les lots sont tirés au sort (1), et le tirage ne donne lieu qu'à de rares réclamations, parce que ces lots sont composés de petites parcelles dont la valeur se compense. L'allotissement ne s'applique qu'au sol arable, l'ukase de 1861 ayant réservé à l'ancien seigneur la propriété exclusive des pâturages et des forêts, par dérogation à la coutume de l'ancien mir où les paysans les possédaient en commun sous la réserve de certains droits seigneuriaux. Le sol arable lui-même est divisé en trois zones concentriques, qui enveloppent le village et qui se subdivisent elles-mêmes en trois sections répondant à la rotation des récoltes. L'une porte des grains d'hiver, froment ou seigle, l'autre de l'avoine et la troisième reste en jachère. Les lots n'étant pas séparés par des murs et aucune route ne circulant entre eux, force est bien d'effectuer les diverses opérations culturales d'ensemble et par les mains de tous, et c'est l'assemblée de village qui détermine les époques de l'ensemencement et de la récolte.

« Il est impossible, écrivait en 1870 un éminent économiste prussien, d'apprécier encore complètement la signification pratique de cette grande réforme agraire chez un des peuples les plus nombreux et les plus puissants de la terre, qui occupe un immense territoire (2). » Mais, cette réserve indiquée, le docteur Julius Faucher augurait mal, pour la Russie elle-même, des succès de cette grande entreprise. Que le *mir* réussisse, disait-il, la colonisation du pays s'en trouvera bien, sans doute, ainsi que cela s'est vu dans l'antiquité, comme en Chine, pendant des milliers d'années. Mais aussi, en Chine, le progrès social avait-il été très-faible, et c'est ce qui devait arriver également en Russie. Elle ne cesserait pas d'être menacée d'un double despotisme, si ses populations continuaient de sacrifier leur individualité à un système de communisme qui leur avait ravi la liberté jadis, et qui la leur ravirait encore à l'avenir. Aussi bien le docteur Faucher, pour le peu qu'il avait vu des paysans russes, n'était-il pas enclin à croire que la popularité du mir dût être de longue durée parmi eux, et ce sentiment concorde bien avec l'assertion de certaines personnes que si

(1) Voir dans la *Russie, le Pays, les Institutions, les Mœurs*, de M. Mackenzie Wallace, de copieux détails sur les principes qui président, suivant les lieux, à la répartition des lots (chap. VIII).

(2) *The Russian agrarian Legislation of 1861*, dans les *Cobden Club Essays*, vol 1.

le maintien, ou la dissolution du mir, se prononçait à la moitié des voix des villageois, au lieu des deux tiers qu'exige la loi, cette sorte de communauté aurait vite cessé d'exister. M. de Laveleye, cependant, ne croit pas que les faits semblent confirmer cette prédiction, et il rapporte à ce propos qu'il y a quelques années un propriétaire du district de Peterhof, ayant eu la velléité d'introduire sur ses terres le système occidental et les ayant, à cet effet, divisées en tenements distincts, avec une maisonnette pour chaque famille, ses paysans se hâtèrent, dès l'abolition de leur servage, de revenir à l'ancienne communauté, ce qu'ils firent au milieu de grandes réjouissances. Le fait est curieux sans doute ; mais, outre qu'il est antérieur à l'expérience du nouveau mir, ce qui lui ôte de sa valeur, certaines circonstances que M. de Laveleye emprunte à la belle étude de M. Anatole Leroy-Beaulieu (1) semblent bien faites pour suggérer des doutes sur la prospérité de l'institution et ses brillantes perspectives.

L'éminent économiste belge montre, on le sait, pour la propriété communautaire un faible marqué, mais qui au fond semble moins tenir à une prédilection économique qu'à des répulsions de doctrinaire dirigeant ou à des terreurs de bourgeois censitaire. Quoi qu'il en soit, il nous apprend que l'inégalité s'est introduite déjà dans le mir et que certains communistes ont réussi, par des moyens parmi lesquels l'eau-de-vie si goûtée du paysan russe n'a pas laissé de jouer un grand rôle, à se faire une part plus grande, tandis que d'autres, plus pauvres ou plus fainéants, se sont défaits des leurs. Une statistique partielle dressée par un grand seigneur russe porte, en effet, à 75,000 sur 4,193,000, soit environ un quinzième, le nombre des chefs de famille qui n'ont pas de terre, et s'il est vrai que des communistes primitifs il n'y en ait eu que 7,400 à conserver leurs divers enclos héréditaires, cela ne tend point à prouver que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mirs possibles. Peut-être la vérité se trouve-t-elle sous la plume d'un voyageur anglais, très-consciencieux et très-intelligent, qui publiait, il y a environ trois ans, le livre le plus remarquable qui ait encore paru sur la Russie, cette étrange société et ce singulier pays. M. Mackenzie Wallace s'était établi dans un village de la Russie du nord, appelé Ivanofka, qui avait été d'abord la propriété d'un monastère, mais qui, en 1764, lors de la sécularisation des biens d'église, était devenu la propriété de l'Etat, pour passer définitivement, par un don de Catherine II, dans les mains d'un vieux général comme récompense de ses services

---

(1) Dans la *Revue des Deux Mondes* du 16 novembre 1876.

dans les guerres avec la Turquie. Il a vécu pendant de longs mois au milieu des paysans émancipés et, bien servi par son rare esprit d'observation, il a pu tracer des conditions de leur vie une peinture qui porte à tous égards le cachet de la vérité pure.

La première observation de M. Mackensie Wallace, et elle ne surprendra certainement personne, c'est que dans un mir russe la liberté individuelle est une chose à peu près inconnue. Tous les mouvements d'un chef de ménage sont liés à ceux de son voisin et l'ensemble est asservi, comme les divers rouages d'une machine, à la volonté commune que l'assemblée de village condense et personnifie. Personne ne peut faucher ses foins, ou labourer son champ en friche, sans qu'elle en ait préalablement décidé. Qu'un paysan devienne ivrogne ou insolvable à un titre quelconque, chacun a le droit de s'en préoccuper parce que tous sont collectivement responsables des taxes qu'il ne pourra plus acquitter. La même raison s'oppose à ce qu'aucun paysan quitte le village d'une façon permanente sans le consentement de la commune, et ce consentement n'est point accordé tant que le solliciteur n'a pas fourni caution suffisante de sa capacité à remplir tous ses engagements communaux, présents ou futurs. S'en absente-t-il temporairement pour aller travailler dans quelque grande ville, il lui faut un passeport, toujours révocable et qu'on lui retire parfois lorsqu'on a vent qu'il touche dans son nouveau séjour de forts salaires. Il reçoit alors l'ordre officiel de regagner sur-le-champ ses pénates, en même temps qu'il lui est insinué dans le tuyau de l'oreille que sa présence ne serait pas aussi agréable que la couleur de son argent. Il s'exécute, et l'argent ainsi extorqué se dépense généralement en libations et en banquets.

M. Mackensie constate que la crainte d'un futur prolétariat, qui était devenue, comme il dit, une sorte de loup-garou et de cauchemar pour les slavophiles et en général toutes les classes instruites, a exercé au temps de l'émancipation des serfs une grande action sur l'esprit russe et la législation russe. Persuadé comme il est, « que le prolétariat a été créé principalement par l'expropriation des paysans ou petits propriétaires fonciers, et que sa formation peut être prévenue, ou au moins retardée, par n'importe quel système qui assurerait la terre aux paysans, et les empêcherait d'être déracinés du sol comme une plante que le vent ou le passant en arrachent, » il convient sans peine qu'à première vue le mir semble merveilleusement remplir cette mission préventive. Il a mis, en effet, une moitié de la terre arable dans la main des paysans qui ne redoutent aucun empiétement soit des grands capitalistes, soit des propriétaires fonciers, et si la Russie était des-

tinée à rester un pays uniquement agricole, peut-être bien la communauté rurale serait-elle apte à empêcher l'avènement du paupérisme dans l'avenir, comme elle l'a fait pour le passé. Mais M. Mackensie se demande si la loi de 1861 elle-même n'a pas porté atteinte au principe même de l'institution, en permettant aux communistes de devenir, par le rachat des anciens droits seigneuriaux, propriétaires incommutables de leurs lots, et si les paysans qui auront ainsi acquis, à prix d'argent, une quantité donnée de terre accepteraient volontiers d'en recevoir une quantité moindre, lors d'une de ces nouvelles distributions des lots que l'accroissement de population rendra périodiquement nécessaires. Ces achats ont déjà modifié profondément les idées des paysans sur la propriété collective, et l'opinion de bien des gens est qu'il ne tarderont point à s'apercevoir que ses promesses pour l'avenir, si tant est qu'elle promette quelque chose, ne sont pas une compensation suffisante pour ses désavantages actuels, à savoir le morcellement des parcelles si contraire aux progrès agricoles, un mode de culture imposé, la menace, enfin, toujours pendante d'un nouvel allotissement au gré de l'assemblée communale.

En admettant même que le mir pût *effectivement* (1) prévenir la formation d'un prolétariat agricole, la question ne serait pour cela, selon M. Wallace, résolue qu'à demi. La Russie aspire elle aussi à devenir un grand pays industriel et commercial. Déjà on signale ses cotonnades imprimées qui sont connues dans tout l'Orient, ses 300 filatures de coton qui emploient 400,000 balles de coton par an, ses manufactures de soie qui se comptent par deux cents dans le seul district de Moscou, ses produits miniers, ses peaux et ses cuirs. Tout cela est encore dans l'enfance et, protégées par des hauts tarifs contre la concurrence étrangère, trop peu nombreuses pour qu'il naisse entre elles une compétition sérieuse, les manufactures existantes rapportent à leurs propriétaires de gros revenus, sans grand effort et sans grand zèle de leur part. Mais tout cela aussi est appelé à changer avec le temps : un jour viendra, peut-être, où les usiniers d'Ivanovo et de Shui seront aussi accablés de besogne, aussi pressés de commandes que leurs confrères de Bradford et de Manchester. Ils s'accommoderont mal alors du partage de son temps entre l'atelier et le champ que fait aujourd'hui l'homme des campagnes. Ils voudront ce temps tout entier, et déjà quelques-uns des grands manufacturiers russes allouent des salaires supérieurs à ceux de leurs ouvriers qui consentent à ne pas quitter l'usine dans le courant de l'année.

---

(1) Le mot est souligné dans le texte.

Les admirateurs du mir mènent grand bruit de la formation de cette classe d'hybrides, moitié ouvriers et moitié paysans, comme l'un des effets les plus avantageux du nouveau système communal. Ils vantent cette combinaison qui, disent-ils, assure aux artisans un logis où ils trouvent un refuge, quand le travail vient à leur manquer dans les villes ou que le grand âge arrive, tandis que leurs enfants s'élèvent et grandissent à la campagne, en dehors des influences débilitantes de villes trop peuplées. M. Wallace convient que dans l'état transitoire de la société russe un pareil arrangement est à la fois naturel et convenable ; mais il ne s'abuse nullement sur ses inconvénients sérieux. Cette séparation de l'artisan d'avec sa famille, pendant de longs mois, entraîne des conséquences dont la morale ne peut guère se féliciter. Le paysan russe n'est pas du tout sentimental dans le choix de sa compagne ; il n'obéit qu'à des considérations qui n'ont rien d'idyllique, et on devine facilement le genre de tort qu'une absence trop longue est faite pour causer à l'union du ménage (1).

M. Wallace est convaincu que la communauté russe subira, un jour ou l'autre, des modifications profondes et il ne serait pas loin de croire, eu égard à la souplesse dont elle a fait preuve jusqu'ici, qu'elle pourra bien satisfaire aux besoins nouveaux, tout en conservant son caractère fondamental. C'est pure illusion, selon nous, et notre conviction bien ferme est qu'il n'existe qu'un seul moyen d'adapter cette institution aux besoins futurs des paysans russes : c'est l'appropriation définitive ou la location individuelle de ces terrains dont ils ne sont encore, dans leur grande masse, que des usufruitiers en commun. Nous raisonnons ici dans l'hypothèse de l'accession de leur pays à un régime plus démocratique, et nous pensons en somme, avec l'auteur de la *Propriété primitive*, que les démocraties modernes, si elles veulent éviter le sort des démocraties anciennes, feront bien de favoriser la distribution de la terre en un grand nombre de mains. Mais la reconstitution de la vieille propriété collective, sous la forme soit du mir russe, soit de la *djemaa* berbère, soit de l'*allemand* suisse, qui procure à ses membres pour parler comme M. de Laveleye, le pâturage, le bois et le champ, *Weide, Wald, Feld*, cette reconstitution nous semble un moyen singulièrement choisi. Il ne faudrait pas cependant confondre un usufruitier avec un propriétaire, et que sont les paysans russes, les Kabyles du Djurjura, les communistes de l'Appenzell, de Glaris, de Schwitz, d'Uri, des deux Unterwalden si ce n'est des usufruitiers ? Et l'expérience de la nature humaine est

---

(1) *La Russie*, etc., chap. VIII et IX.

là qui atteste que le sentiment de la propriété n'exerce toute sa puissance sociale et n'enfante tous ses bienfaisants effets qu'avec une propriété stable, sûre, permanente, en un mot personnelle et transmissible par voie d'hérédité, ou de libre transfert.

On peut fort bien se plaindre de ce que le premier Empire, et non la Révolution comme dit inexactement M. de Laveleye, ait détruit toute autonomie communale et enfermé toutes les forces vives du pays dans les mailles serrées d'une centralisation aussi tracassière qu'oppressive, et ne point regretter les anciennes corporations qui unissaient, nous dit-on, « les ouvriers d'un même corps de métiers dans un sentiment fraternel. » On peut bien souhaiter vivement de voir ce cercle inscrit dans l'Etat, qu'on appelle la commune, élargir sa circonférence et considérer toutefois d'un mauvais œil cette propriété main mortable qui déplaît tant à notre publiciste, qui l'effraie et qui l'irrite lorsqu'elle s'accumule dans les mains du clergé, mais qu'il trouve si bien placée dans celles des communes. M. de Laveleye présente son abolition comme une immense méprise; il avertit charitablement les hommes d'Etat et les économistes qu'elle empêchera les institutions démocratiques de s'établir à moins qu'ils ne trouvent quelque remède. Les socialistes français, qui se disaient animés des sentiments les plus démocratiques et dont la sincérité n'était pas suspecte, avaient déjà trouvé ce remède. Ils n'auraient pas écrit sans doute avec M. de Laveleye, que sous l'influence du christianisme on avait proclamé *avec une aveugle imprévoyance* l'égalité de tous les hommes devant la loi, » et le suffrage universel était en politique un de leurs grands objectifs. Mais ils reconnaîtraient leurs idées et retrouveraient leur langage même dans telle page où le publiciste belge met en contraste cette proposition des économistes « que toute propriété est le fruit du travail », avec ce fait « que jusqu'ici du moins et sous l'empire « des institutions existantes ceux qui travaillent ne sont pas propriétaires et ont peine à gagner leur vie, tandis que ceux qui ne « travaillent pas possèdent le sol et vivent dans l'opulence (1).

### III.

Le voyageur qui s'approche d'une ville en voit surgir d'abord les sommets, mais ce phénomène ne lui fait pas croire que ces clochers et ces toits ont été construits avant les fondations des édifices qu'ils couronnent ou dominant; de même la propriété personnelle et l'union conjugale à deux pour une vie entière, con-

---

(1) *Préface* de la 1<sup>re</sup> édition, page xvii de l'édition anglaise.

*sortium omnis vitæ*, formeraient la superstructure de l'édifice social, si les diverses assises en subsistaient encore et s'il nous était donné de les contempler à leurs différentes places et dans leur ordre de superposition.

On a tant usé du mot *naturel*, dans des sens si divers et parfois si peu légitimes, que M. Cliffe Leslie, dans son *Introduction* au livre même de M. de Laveleye, conseillait récemment de le bannir du vocabulaire tant de la philosophie du droit que de l'économie politique, où il a été une source de confusion et d'erreur. Mais l'éminent chef de l'école dite historique en Angleterre se hâtait d'ajouter que si quelque part ce terme était bien à sa place, c'était pour caractériser le mouvement qui, dans la suite des âges, a transformé la propriété de commune en personnelle. On a tout à fait le droit d'en dire autant des transformations successives du mariage et de qualifier d'*artificielle* l'organisation de l'ancienne famille, telle que la tribu, le clan, la gens la manifestaient. La preuve qu'elle n'était pas naturelle, c'est qu'elle a disparu avec la formation des États et les progrès chez l'homme de cette liberté qui a été l'énergique instrument de sa sociabilité, en d'autres termes de son essence même. Jeté au sein d'une nature inexorable, pleine pour lui de périls et d'embûches; mal armé, mal nourri, mal vêtu, mal abrité; en lutte incessante avec de puissants carnassiers et ses semblables eux-mêmes, l'homme primitif ressemble beaucoup au nouveau-né que le poète latin nous représente sortant du flanc maternel, nu, privé de tous les secours de la vie, remplissant l'air « de son lugubre vagissement. » Il subissait impuissant le fatalisme d'un milieu hostile ou réfractaire. Ces forces physiques qu'il a depuis domptées et dont il a fait les aides dociles, quoique toujours frémissants, de son génie propre, se dressaient alors devant lui comme autant d'invincibles obstacles, qui gênaient l'exercice de son libre arbitre et limitaient de toutes parts l'expansion de sa sociabilité. L'histoire du long *processus* qui a fait définitivement sortir le mien et le tien de la communauté primitive et l'union conjugale du simple rapprochement sexuel, cette histoire est celle de la société elle-même, l'histoire des efforts de l'homme pour se mettre en pleine possession des conditions de sa nature et se conquérir lui-même, s'il est permis d'ainsi dire.

C'est assez dire qu'à nos yeux le principe de propriété est d'ordre naturel, de droit naturel, en prenant cette fois l'épithète dans un sens rigoureux et que la forme naturelle aussi de la propriété est la forme individuelle. La propriété collective, elle, est au contraire une forme artificielle, qui a eu sa raison d'être, sa nécessité même



dans ces temps où les droits individuels ne pouvaient compter sur aucune protection efficace, mais qui a dû de plus en plus se restreindre, à mesure que la personne humaine s'affirmait et que le respect de ses droits s'imposait davantage à la société. Dans ce nouvel état de choses, le rôle du législateur était le même que dans l'état antérieur, il n'avait pas créé, *motu proprio*, la propriété collective, elle existait avant lui, et tout ce qu'il eut à faire ce fut de la reconnaître et de la sanctionner. A l'égard de la propriété individuelle, sa position n'était pas différente, et il n'a point agi différemment. Il peut lui plaire d'avoir rempli ici une fonction plus haute, et il ne manque pas, en effet, de légistes pour répéter la fameuse définition de Mirabeau, qui ne diffère pas, au fond, de celle de l'absolutiste Bossuet, et qui présente la propriété comme une émanation de la loi et de la loi seule. S'il en était réellement ainsi, qui pourrait empêcher le législateur de défaire sa propre œuvre, — *ejus est abrogari, cujus est condere legem*, — et de fait n'a-t-il point été assez sollicité, conjuré, sommé, par les socialistes de toute origine et de toute couleur, Saint-Simoniens, Fourriéristes, Owenistes, Icariens, d'abolir l'héritage et d'en revenir *ad libitum* à un communisme plus ou moins limité ou plus ou moins universel ?

Il n'a point été donné aux Saint-Simoniens de passer de la théorie à la pratique et l'on attend encore le premier essai du phalanstère; mais Owen a essayé son système et M. Cabet a conduit en Amérique un groupe de Français crédules. La tentative de New-Lanark, comme celle de Nauvoo, a été très-malheureuse, et veut-on se donner le spectacle d'un communisme plus ou moins général, c'est chez les sauvages qu'il faut se transporter. Chez les Nootkas de l'Amérique du Nord, quoique la nourriture ne soit pas regardée en droit comme commune, tout homme qui n'a pas momentanément de vivres peut aller en puiser dans les provisions de son voisin. A Lukunor dans les Carolines, à Samoa et aux Nouvelles Hébrides, chez les Kabardes du Caucase et en Circassie, parmi les tribus nègres de l'Afrique nord-occidentale, du cœur du Brésil et de l'Alaska, on trouve la communauté du produit jointe à la communauté du sol. Chez les Esquimaux et chez les Aléoutes ce communisme s'étend aux personnes : les maris échangent, à l'occasion, leurs moitiés; l'hôte qui n'offrirait pas à l'étranger le partage de sa couche conjugale manquerait aux devoirs de la civilité (1), et le capitaine américain Hall, qui se mit

---

(1) Pinard, *Bulletin de la Société d'anthropologie*, 1874.

en 1860 à la recherche des survivants, s'il en existait, des compagnons de l'infortuné Franklin et qui visita les Esquimaux de la terre de Frobisher, fut tout surpris de l'empressement que son hôte Mung-u-mai-lo mit à lui offrir une de ses femmes et plus encore du contentement peu déguisé que celle-ci manifesta de cette offre (1).

Mais une autre coutume le laissa tout indigné; tout bons, serviables et hospitaliers que soient les Esquimaux, ils enferment leurs vieillards dans des huttes de neige et les y laissent mourir de faim. C'était aussi la pratique des anciens barbares de ne pas conserver les bouches inutiles; les Hérules poignardaient leurs vieilles gens, les Latins les précipitaient d'un pont, les Cantabres d'un rocher :

Quam pigra incanuit ætas  
Imbelles jamdudum annos pervertere saxo,

et cette analogie, qui ne tient compte ni du temps, ni des latitudes donne singulièrement à penser. Elle met sur la voie de l'assimilation de l'homme primitif et du sauvage actuel que tant d'autres rapprochements tendent à confirmer. Les cités lacustres de la Suisse et les palafittes de l'Italie ont encore leur pendant, au témoignage de Durmont d'Urville et de Wallace, dans les villages sur pilotis de Bornéo et de la Nouvelle Guinée, et la raison pour laquelle les tribus du lac Nohué, au lieu de s'établir sur ses bords, bâtissent leurs cases en pleine eau ne devait être ni moins fréquente ni moins impérieuse dans l'âge de la pierre. Ces nègres ont tous des plantations sur la rive, et ils les cultivent de jour; mais ils se souviennent que, chaque année, le roi du Dahomey organise des chasses à l'homme tantôt d'un côté tantôt de l'autre, et la nuit ils se réfugient avec leurs chèvres, leurs moutons et leurs porcs dans leurs *toldfis*, moitié aériens, moitié aquatiques (2). Ces amas de coquillages marins, auxquels se trouvent mêlés des restes de poissons, des os d'oiseaux et de mammifères, que les savants danois ont appelé du nom de *kjækkenmædings* (débris de cuisine) ne sont pas particuliers aux bords de la Baltique; les voyageurs les ont également vus sur la Terre de Feu et les rivages de l'Océan boréal. M. Sven Nilsson signale la similitude des habitations d'hiver des Esquimaux avec les chambres sépulcrales des anciens Suédois, et les terriers — *oulaas* — que se creusent les Aléoutes ne sont pas assurément des demeures plus confortables que la caverne des

---

(1) *Life with the Esquimaux*.

(2) *Voy. Les Missions catholiques* du 29 novembre 1878.

Eyzies, l'abri du Cro-Magnon et les grottes de Bruniquel. L'existence enfin que mène aujourd'hui la tribu esquimaude d'Ita, sur la côte du détroit de Smith, à l'endroit le plus septentrional qui soit habité toute l'année, ne peut être bien différente de celle de l'homme quaternaire de la Vézère ou de Canstadt dans les dures conditions physiques de cette époque géologique, alors que ce qui existait de l'Europe était entouré de toutes parts par la mer; que les glaces du pôle arrivaient jusque dans notre voisinage; que des pluies torrentielles se changeaient en avalanches sur les hauteurs et alimentaient de vastes glaciers; que d'immenses cours d'eau creusaient les vallées et que cette terre, noyée et tourmentée, nourrissait le mammoth, le rhinocéros à narines cloisonnées, l'ours, le lion et le tigre (1).

L'homme est le véritable Ahasuérus, un voyageur, toujours par monts et par vaux, qui ne quitte son bâton de route que pour le reprendre et qui ne voit pas encore fumer, même de loin, les toits de son Ithaque. Parfois il s'arrête, comme saisi de lassitude (2); il rebrousse même chemin, mais c'est pour s'élancer bientôt, d'un vigoureux bond, au delà de la dernière borne qu'il eût encore atteinte. Seulement ce grand corps de l'humanité ne se meut pas d'un seul bloc : comme il a ses pionniers, il a également ses traînards. Les grandes civilisations orientales n'ont pas de lendemain, et la Chine, qui connaissait la boussole, l'imprimerie, la poudre, alors que l'Occident restait plongé dans d'épaisses ténèbres, à un certain moment se cristallise. C'est une fausse image, celle qui représente la marche du progrès sous la forme d'une ligne inflexible, courant droit d'un pôle de l'histoire à l'autre; en réalité, la ligne s'est souvent infléchie, souvent brisée, mais ses tronçons ont toujours fini par se rejoindre et s'allonger. Après Babylone, Palmyre et Memphis, la Grèce; après la Grèce, Rome. Rome tombée, le flambeau de la civilisation semble à jamais éteint. Les esprits les plus fermes se sentent saisis d'une angoisse inexprimable; ils désespèrent et célèbrent les funérailles du monde. Mais quelques siècles franchis, quelques jours dans une

(1) De Quatrefages. *L'espèce humaine* (collection de la *Bibliothèque scientifique*).

(2) Quelle aveugle précipitation, qui le presse (le genre humain)? Comment ne craindrait-il pas de défaillir avant l'arrivée? Ah! si dans l'antique épopée nous suivons de mer en mer les destinées errantes d'Ulysse jusqu'à son île chérie, qui nous dira quand finiront les aventures de cet étrange voyageur et quand il verra fumer de loin les toits de son Ithaque? (E. Quinet : *Introduction à l'histoire de la philosophie de l'humanité*.)

pareille histoire, et les lueurs de la Renaissance illuminent déjà l'horizon du monde moderne. Coup sur coup Guttemberg inaugure le livre, Colomb découvre l'Amérique, Galilée émancipe la science, Descartes affranchit la pensée, en attendant que la philosophie déchiffre les titres du citoyen et que la Révolution les scelle.

Il s'est produit dans l'ordre social un phénomène qui rappelle ce qui s'est passé, selon Laplace, dans l'ordre cosmique. Dans le mouvement qui entraîne la masse, toutes ses parties n'ont pas été animées de la même vitesse : quelques-unes sont demeurées en arrière, et elles ont vu, avec le temps, grandir de jour en jour la distance qui les sépare des autres. Quelques peuples, tels que les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord et les insulaires Océaniens, ont subi la fatalité de leur dispersion sur de vastes espaces et d'un long isolement ; d'autres, comme les Arabes du Khalifat et de l'Espagne, ont dû à leur foi religieuse de ne briller que d'un éclat fugitif, et il y en a eu enfin, comme les Carthaginois, que la guerre a dispersés ou détruits. Mais pour une nouvelle école, qui mène grand bruit à cette heure, la question se présente sous une toute autre face et, du haut d'un dogmatisme qui pour être d'un autre ordre que l'ancien n'est ni moins intolérant ni moins superbe, le disciple de Darwin ou de Hæckel excipe d'incapacités radicales, natives, pour certaines races et de dons exclusifs pour certaines autres. Elle sanctionne comme un fait normal la lutte entre les races *supérieures* et les races *inférieures*, ne laissant à celles-ci, en vertu des lois de la sélection naturelle et de la concurrence vitale, que l'alternative de l'asservissement ou de la destruction totale.

On peut heureusement en appeler de cette brève et dure sentence au tribunal de la science elle-même, et de ce seul fait que les trois grands types physiques de notre espèce présentent chacun les trois types élémentaires de la société conclure, avec un illustre naturaliste français, *que la nature fondamentale de l'état social n'est pas un caractère de race*. Ces peuplades Koluches que Cook, La Pérouse, Moores, Marchand, Dixon, le docteur Scouler ont décrites, ces pêcheurs dont les femmes se barbouillent de graisse et portent la botoque, sont à la fois de *vrais blancs* et de *vrais sauvages* qui, sous bien des rapports, doivent prendre place fort au-dessous du nègre d'Ardra ou de Juida. Des populations arabes en sont encore à cet état pastoral par lequel ont passé les Aryâs, nos ancêtres indirects et les ancêtres directs de l'Hindou actuel, essentiellement cultivateur. Chez les Jaunes, les Tongounses de la Daourie offrent, peut-être, le type le plus complet du peuple chasseur, comme les

hordes de l'Asie centrale le sont du peuple pasteur et les Chinois du peuple cultivateur. Chez les Nègres enfin, les Tasmaniens, dont le dernier représentant s'éteignait il y a quelques années, étaient exclusivement chasseurs et pêcheurs, tandis que les Cafres sont essentiellement pasteurs et les Guinéens cultivateurs.

Faut-il en conclure que dans la pensée de M. de Quatrefages, qui cite ces faits et qu'on aurait pu en citer bien d'autres, toutes les races humaines sont douées des mêmes aptitudes et capables de s'élever au même niveau intellectuel ? Assurément non ! Il qualifie cette opinion d'exagérée, et sur la question des races retardataires il se garde d'oublier la loi d'hérédité, à laquelle l'homme ne peut se soustraire et qui, sous l'action des milieux, fixe les races et les façonne. « Quand des siècles ont passé sur un groupe d'hommes, écrit-il, quand, de génération en génération et sous l'influence de certaines conditions physiques, intellectuelles, morales, l'être entier a pris un certain pli, nous ne savons encore au juste ce qu'il faut de temps et de circonstances nouvelles pour effacer cette empreinte et renouveler la race. » Les découvertes de Barth ont mis hors de doute que les Nègres du bassin du Niger se sont constitués, au moyen âge, en empires qui, à certains égards, ne le cédaient que de bien peu aux Etats européens d'alors. Ils ont donc eu une histoire politique ; mais ils demeurent privés de cette histoire intellectuelle, qui manifeste un progrès général et qui se traduit par des monuments littéraires, scientifiques, architecturaux. Il est certain que le nègre n'a jamais été dans le passé l'égal du blanc ; tel quel, il ne l'est pas davantage à cette heure, et d'une façon générale il semble impossible de contester que l'ensemble de conditions qui fait les races n'ait établi entre elles une inégalité *actuelle*.

Mais entre cette inégalité présente et l'impossibilité *radicale* pour ces races de dépasser l'état social dans lequel leurs ancêtres ont vécu il y a beaucoup de marge, et les faits mêmes qui ont été invoqués pour justifier la condamnation de quelques populations, les Peaux-Rouges et les Australiens par exemple, à la perpétuité de l'état sauvage, ces faits envisagés sans parti pris conduisent, au contraire, à cette conclusion que placées dans des conditions favorables, elles sauraient bien se relever et vite nous atteindre, du moins sur quelques points. Ce qui reste des Iroquois forme aujourd'hui, sur les bords du Cattagaurus, une peuplade agricole qui a ses écoles, son imprimerie, ses journaux. Les Cherokees, les Choctaws, les Kreeks s'étaient fort bien pliés aux conditions de la vie sédentaire ; ils cultivaient le coton et publiaient des journaux écrits dans leurs dialectes et imprimés avec des caractères imaginés par l'un des leurs. Transportés dans l'Arkansas, ils ont continué

la même existence et parmi leurs fermes il y en a, paraît-il, qui peuvent rivaliser avec celle des Yankees. A la vérité, on objecte que les Algonquins et les Dacotahs se sont montrés rebelles à toute civilisation, et on dit vrai, mais pour moitié seulement. Les Algonquins et les Dacotahs se sont divisés : les uns ont imité les Cherokees, les autres sont demeurés fidèles à leur ancien mode de vie, et cette circonstance même témoigne que la barbarie de ces races, qu'on dit indélébile, n'est qu'un caractère variable et local.

Restent les Australiens. « C'est un sujet que je n'aime point à aborder », dit M. de Quatrefages, et qu'il a bien raison ! On dirait, en vérité, que c'est pour cacher sa cruauté vis-à-vis d'un peuple dépouillé ou exterminé par lui que l'Européen s'est souvent plu à le représenter sous les couleurs les plus hideuses, jusqu'à faire de ces pauvres insulaires des êtres, pour parler comme M. Butler Earpu, qui réunissent toutes les choses que ne devrait jamais présenter l'humanité et plusieurs dont rougiraient les singes, leurs congénères. Cependant, pas plus que les autres races humaines, cette race ne s'est montrée absolument sauvage. Elle s'était organisée en clans et, plus avancée sous ce rapport que les Tahitiens, elle s'était partagé le sol. Les villages australiens réunissaient de huit cents à mille habitants ; ils savaient creuser des canots et tisser des filets pour la pêche. Tout cela sans doute n'était pas l'indice d'un état social très-élevé ; mais les Australiens ont prouvé qu'ils pouvaient dépasser ce terme. Danson en a fait des fermiers, Salvado des ouvriers aussi dévoués qu'utiles, et William Buckley, soldat déserteur, avait positivement fixé, civilisé même, certaines de leurs tribus (1).

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

(1) *L'espèce humaine*, Liv. X, chap. XXIII.

---

---

# LE PROGRÈS ET LA RÉACTION

## DANS LA LÉGISLATION MONÉTAIRE

---

Le second Empire a été appelé à faire étudier dans différentes commissions la question monétaire qui avait pris un aspect nouveau par les grandes découvertes et les importations d'or considérables provenant, depuis 1848, de la Californie et de l'Australie.

La circonstance des graves publications faites à cette époque par MM. Michel Chevalier, Levasseur et Wolowski, la présence dans le conseil d'Etat du premier de ces économistes, servirent à développer l'importance de ces études administratives confiées à des commissions où j'ai eu aussi l'honneur de prendre de bonne heure place.

Il sortit de ces travaux en 1864, après des contradictions nombreuses et souvent opiniâtres, une modification du système des monnaies d'appoint d'argent, qui, suivant l'exemple du plus grand nombre des pays de l'Europe, furent frappées à un titre inférieur aux pièces de 5 francs du même métal.

Un effet plus considérable se produisit en 1865. A cette époque, les gouvernements de France, d'Italie, de Belgique et de Suisse, qui, par des événements divers quant à leur date et à leur caractère, se trouvaient avoir le franc pour unité monétaire commune en or et en argent, mais qui avaient des monnaies d'appoint d'argent de composition différente, réunirent des commissaires chargés d'établir l'harmonie dans les points où leurs systèmes monétaires comportaient de légères dissidences.

Ces commissaires réunis à la fin de 1865, sous notre présidence, eurent la pensée d'agrandir leur mission.

Ils crurent qu'il ne suffisait pas d'établir l'harmonie des types monétaires d'or et d'argent, mais qu'il était bon d'en tirer une conséquence pratique, en établissant le cours réciproque des monnaies identiques d'un pays dans l'autre sauf les effigies.

Le cours légal imposé aux particuliers leur sembla une atteinte à la liberté des contrats, mais ils pensèrent que les caisses publiques pouvaient être obligées, par les Etats dont elles dépendaient,

à la réception des pièces de l'État concordataire, sous certaines conditions d'intégrité matérielle de ces pièces.

L'ensemble de cet accord leur parut pouvoir donner une cohésion précieuse à l'identité de fait du système monétaire des quatre États.

Ainsi, la grande pensée émise à différentes époques sur l'utilité de l'unification des monnaies comparée à celle des poids et mesures (cette dernière réalisée déjà dans une grande partie de l'Europe), leur parut destinée à recevoir d'un traité, entre la France et les trois États voisins, une preuve de réalisation possible et en même temps un commencement d'exécution.

Une communication des commissaires des quatre États, exposant à leurs gouvernements respectifs le plan de la combinaison préparée, reçut les approbations nécessaires pour son adoption.

Avant la rédaction de la convention destinée à constituer à l'état d'union les systèmes monétaires des quatre États concordataires, une question plus sérieuse et plus ardue se présenta à l'esprit des négociateurs.

Les quatre États vivaient sous l'application de la loi de germinal an XI, qui a constitué à titres égaux, quant au fond, le franc d'or et le franc d'argent, avec un poids 15 fois  $\frac{1}{2}$  supérieur pour l'unité d'argent sur l'unité d'or correspondante.

Un grand nombre d'économistes ont condamné ce rapport fixe, comme contraire à la variation naturelle de tous les prix, et ils ont trouvé dans l'histoire des arguments nombreux contre les efforts inutiles des législateurs pour fixer perpétuellement le rapport de valeur entre l'or et l'argent.

Des livres des économistes la question était tombée, depuis le milieu de ce siècle, dans le domaine des discussions, et pour ce qui concerne la France elle avait été vivement controversée, de 1850 à 1855, au sein des commissions dont nous avons parlé au début de cet article.

Fallait-il lier les quatre États contractants en 1865 sur une base économique défectueuse ? Les commissaires plénipotentiaires, dirigeants de la conférence réunie à Paris, ne le pensèrent point et eurent l'idée de lier la constitution de l'union monétaire projetée avec l'adoption en principe de l'étalon d'or unique, qui avait déjà à cette époque remplacé le double étalon en Angleterre, c'est-à-dire dans un pays souvent pris pour modèle en matière économique.

Il est remarquable, surtout quand on se rend compte de divergences ultérieures, que les gouvernements de Belgique, de Suisse et d'Italie adhèrent à la proposition de la conférence, mais le gouvernement français s'y refusa de la manière la plus absolue.

Renonçant à l'espérance de combiner les deux progrès qu'ils



avaient entrevus dans l'union des quatre Etats et dans le rejet du double étalon de leur législation commune, les plénipotentiaires se renfermèrent dans le premier et rédigèrent la convention du 23 décembre 1865, dont le principal objet fut de donner cours réciproque dans les caisses publiques des quatre Etats à leurs monnaies courantes servant à des paiements illimités, c'est-à-dire aux diverses pièces d'or et à l'écu de 5 francs d'argent.

Le cours des événements depuis 1865 a hautement confirmé les initiatives des négociateurs de la convention. L'Union, que l'on appelle un peu improprement latine, n'a pas seulement exercé son influence successivement sur quelques pays éloignés de ses frontières en Europe et en Amérique, elle a fortement provoqué dans les gouvernements et dans l'opinion publique l'étude des moyens, à l'aide desquels des rapprochements monétaires d'une portée générale pourraient être réalisés dans l'intérêt du commerce, de la science et des voyages.

En 1867, ce problème a été posé dans toute sa grandeur au sein d'une conférence générale réunissant les délégués de plus de vingt Etats d'Europe et d'Amérique.

Deux pensées dominantes se sont dégagées dans cette conférence monétaire, fille agrandie de celle de 1865 : vœux d'union du plus grand nombre de pays possible et par le moyen d'une législation monétaire commune, fondée sur des types monétaires multiples de la pièce de cinq francs d'or. Voilà le corollaire des initiatives de progrès posés dans la conférence de 1865.

Tel a été le mouvement qui a agi depuis avec continuité sur un grand nombre de financiers et d'économistes depuis ces dates importantes dans l'histoire monétaire, de 1865 et 1867.

La main des événements semble s'être jointe aux travaux de la pensée théorique dans le mouvement dont nous venons de marquer le point de départ.

L'or, depuis 1867, a pris une valeur croissante par rapport à l'argent, et le rapport de valeur accepté sans réserve par le législateur de l'an XI a reçu dans les faits un démenti d'abord presque imperceptible, mais successivement accru, lors surtout que l'adoption de l'étalon d'or proposée dans les conférences françaises, mais combattue avec ténacité en France, a été consacrée par des Etats empressés de devancer sous ce rapport l'Union latine, notamment l'Allemagne et les pays Scandinaves.

On peut dire que depuis 1870 un double courant dans l'étude des législations monétaires s'est produit dans les deux mondes. L'impulsion des conclusions de 1867 s'est continuée presque sans interruption dans certains pays, et pour ainsi dire hier encore le

grand-duché de Finlande a suivi l'exemple des trois Etats scandinaves et de l'Allemagne (1).

## II

La résistance à ce plan de 1867, marqué à nos yeux d'un caractère de progrès, s'est organisée comme un contre-courant par rapport à l'impulsion précédente.

On doit considérer ce que nous appelons la réaction monétaire comme s'étant développé sous les causes suivantes :

1° Le gouvernement français, dans sa branche financière, n'a jamais été complètement décidé à l'adoption de l'étalon d'or unique, mais de 1867 à 1870 il s'est borné à activer l'étude et les enquêtes qui pouvaient lui permettre de mettre fin aux incertitudes de ses résolutions à cet égard ; en outre dans son département des affaires étrangères, il a toujours sous le second Empire attaché une grande importance à la convention monétaire de 1865 et aux résultats de la grande conférence de 1867. Les choses se sont modifiées sous ce double rapport après le 4 septembre ; le ministre des finances est revenu à cette tradition du double étalon qui a dicté à un de ses prédécesseurs, en 1865, un veto dont les conséquences sont loin d'avoir été heureuses pour la constitution de notre stock monétaire, et en 1876, lors d'une discussion importante au Sénat, il s'est montré fidèle *en principes et en maximes* à la loi de germinal an XI.

2° La différence de valeur au détriment de l'argent qui s'est manifestée progressivement depuis 1867 a eu, il est vrai, le résultat de dessiller quelques yeux, au sujet de la fiction du double étalon ; mais elle a fait sentir en même temps à quelques Etats endettés les avantages matériels de la libération possible par l'argent en concurrence avec la libération par l'or. L'Italie n'a plus gardé aucun souvenir du consentement que son gouvernement avait donné un instant aux propositions des commissaires de la conférence de 1865.

3° En même temps qu'une trace de ce sentiment a pu se trouver dans les conseils des Etats-Unis ayant comme l'Italie une grande

---

(1) Le *Journal des Débats* du 13 janvier 1879 porte à 148 millions le nombre des populations qui, en Europe ou en Amérique (Colombie, Équateur, Venezuela, Pérou et Chili), ont adopté le système de l'Union latine, mais il est un peu contestable d'y comprendre l'Autriche à cause du caractère de monnaie de commerce donné dans ce pays aux napoléons. (Voy. au surplus la note de M. de Malarce à l'Académie des sciences, dans le numéro de février 1878.)

masse de papier à cours forcé, l'intérêt minier de plusieurs districts américains les a portés à désirer le relèvement du cours de l'argent et à déterminer, en 1878, le vote à Washington d'un bill autorisant la frappe de quelques millions de dollars en argent, par dérogation à un bill antérieur qui avait supprimé le dollar d'argent *par inadvertance* à ce qu'on a prétendu (1).

Voilà les trois causes de la réaction, aux prises avec le progrès monétaire dans les huit dernières années. Le lecteur se demande de quel côté sont les chances de succès définitives.

Pour nous, le meilleur présage à cet égard est dans la conduite bien comprise du gouvernement français dans les trois dernières années qui viennent de s'écouler. Il a défendu en 1876 la doctrine du double étalon, tant par son organe principal, M. le ministre des finances, que par son organe auxiliaire, M. le gouverneur de la Banque d'alors, dans une discussion où se sont mêlés dans un sens différent divers sénateurs (2).

M. Léon Say s'est opposé vivement à une proposition tendant à ce que la frappe de l'argent fût suspendue jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, mais il s'est fait autoriser par deux lois successives à suspendre cette frappe et il a usé radicalement de la permission. En outre, il a signé en 1878 une convention avec la Belgique, la Suisse et l'Italie, qui suspend pour six ans la fabrication des pièces de 5 francs d'argent, à moins d'accord unanime contraire de la part des quatre États, hypothèse presque illusoire, puisque la Suisse et la Belgique sont ralliées ouvertement au progrès vers l'étalon d'or. Il est vrai que le ministre des finances laisse entrevoir la possibilité et en quelque sorte l'espérance d'un retour réel au double étalon qu'il prétend réserver en principe. Dans la conférence provoquée en 1878 par les délégués américains, il a présenté comme *vraisemblable* le retour de la France au système du double étalon.

Mais ses *maximes* sont en réalité dévorées par ses *pratiques* et l'on assure que le plus intelligent et le plus tenace des partisans du double étalon ne s'y trompa pas, lorsque l'honorable M. Léon Say demanda au Parlement, à l'issue de la discussion de 1876, l'autorisation de suspendre la fabrication de l'argent.

(1) Le mouvement américain en faveur de la monnaie d'argent dépréciée a été éphémère, et une réaction s'est produite en faveur de l'étalon d'or. (Voir à ce sujet le travail de M. Juglar dans l'*Économiste français* du 22 janvier 1879, et aussi le journal de New-York cité par la Revue allemande *Im neuen Reiche*, 1878, n° 44, p. 852.)

(2) MM. de Parieu, de Ventavon, Pagézj et Hervé de Saisy.

L'honorable M. Wolowski, qui terminait alors dans la maladie sa laborieuse existence d'écrivain économique et qui reparaisait quelquefois sur les bancs du Sénat, poussa un soupir de découragement en mesurant la concession faite. M. Wolowski était à la fois sincère et clairvoyant. L'argent qui était à 12 ou 15 p. 100 de perte au mois de mars 1876 a encore baissé depuis davantage (1), et le double étalon, virtuellement inutile depuis 3 ans, risque fort d'être enseveli dans les vaines réserves et dans les déclarations du dévouement platonique de ses défenseurs.

Constatons du reste avec satisfaction, qu'à côté de ce domaine en quelque sorte *contentieux* de la question monétaire, le principe de l'uniformité des types offre aux partisans du progrès un terrain neutre sur lequel les rapprochements ne rencontrent aucun obstacle scientifique, mais seulement des résistances appuyées sur les traditions et les mœurs. Il est à observer que sur cette question de l'uniformité des types les tendances *métallistes* les plus diverses se réunissent, et le *monométallisme* de la Finlande et de l'Espagne est venu donner la main au *bi-métallisme* de l'Union latine et de la Roumanie. Dans cette zone de la question monétaire les convenances et les instincts varient, mais il n'y a point de doctrines aux prises, et il faut plus demander au temps qu'aux efforts de l'Économie politique et de la raison scientifique.

Malgré ces nuances, une sorte de parallélisme général existe entre les deux branches du développement monétaire moderne.

Les législations monétaires du monde, comparées depuis un siècle, portent l'empreinte d'une sorte de gravitation vers l'étalon d'or, substitué dans une proportion croissante au double étalon ou à l'étalon unique d'argent.

Mais le développement des assimilations entre les types monétaires a subi une impulsion encore plus caractérisée et plus rapide.

La formation successive de l'Union gréco-latine et de l'Union scandinave, la fusion des divers systèmes germaniques sous une législation commune, les imitations totales ou partielles du système des types de l'Union latine dans plusieurs États d'Europe et d'Amérique (2), ont depuis moins de quinze ans seulement agi diver-

(1) La cote de l'argent à Londres, suivant l'*Economist* anglais du 25 janvier 1879, fait ressortir l'once d'argent à 50 3/8 deniers, ce qui suppose une perte de 16 0/0 environ; celle du 1<sup>er</sup> mars au-dessous de 50 d. est inférieure; au 29 mars on constate 50 1/8 et au 5 avril dernier 49 5/8.

(2) Le rapport de M. Guyot, député du Rhône, déposé à la séance du 6 février 1879, sur le projet de loi portant approbation de la convention monétaire

sement sur la circulation métallique de plus de 200 millions d'hommes, et offert dans cette sphère le spectacle consolant pour l'avenir de la civilisation d'un vaste progrès opéré sans discussion, et qui ne paraît renfermer dans ses flancs la possibilité d'aucune réaction présumable (1).

E. DE PARIEU,  
*Membre de l'Institut, sénateur.*

---

## L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION

ET LA LOI DE 1850 (2).

---

L'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>, en organisant l'Université par le décret de 1808, se préoccupa, ce qui était assez extraordinaire de sa part, de porter à la connaissance du public les résultats du nouveau système d'enseignement. Aux termes de l'article 55 du décret, le grand maître devait à l'ouverture de chaque année scolaire, publier non seulement des états de situation de tous les établissements d'instruction publique sans distinction, mais encore des tableaux indiquant l'avancement et les distinctions honorifiques accordés dans l'année aux membres du corps enseignant.

En réalité, cette prescription si utile resta lettre morte. Plusieurs fois un compte rendu de la situation de l'Université fut présenté à l'Empereur devant le Conseil d'Etat, mais aucun de ces rapports n'a jamais été publié.

---

du 5 novembre 1878, mentionne la Serbie comme ayant suivi récemment la Roumanie dans l'initiation du système de l'Union gréco-latine. (Voy. p. 59 et 94.)

(1) En constatant la généralité de l'intérêt que soulève l'unification des types monétaires, il est impossible de ne pas voir dans la marche du principe quelque chose qui se rallie à certaines affinités ethnographiques. Le système de l'Union gréco-latine n'a pu entraîner jusqu'à présent les populations de souche germanique, et il est difficile de ne pas constater la ramification de race qui a fait entrer sans retard la Roumanie et plus tard la Serbie dans le mouvement dont les pays latins et la Grèce sont en quelque sorte les centres principaux. On dirait une branche de la vie classique des nations qui reverdit sur l'ancien monde de la civilisation antérieure au christianisme.

(2) La statistique de l'enseignement secondaire en 1876. Paris, imprimerie Nationale, 1878. 1 vol. in-4.

Quant au gouvernement de la Restauration, l'intérêt qu'il portait à l'Université n'était pas assez vif pour qu'il eût le désir de constater les progrès qu'elle pouvait avoir faits. Il en résulta que la première statistique complète de l'enseignement secondaire parut seulement en 1843, sous le ministère de M. Villemain.

Elle était précédée d'un rapport au Roi que la presse discuta avec une grande ardeur et dont la conséquence fut une ordonnance royale prescrivant que tous les cinq ans un travail identique serait rédigé, publié et distribué aux membres des deux Chambres.

Cinq ans après, on était en 1848, et M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, terminait son rapport, lorsque survint la révolution de février qui en empêcha la publication. Un peu plus tard, en 1851, l'Assemblée nationale vota un crédit de 12,000 fr. pour reprendre ce travail, mais, grace aux événements politiques, il ne vit jamais le jour.

La loi de 1850 avait apporté cependant au régime universitaire des modifications assez importantes pour que le gouvernement impérial eût intérêt à en connaître les résultats, aussi en 1854 un rapport fut présenté à l'Empereur Napoléon III par M. Fortoul, mais ce travail, d'ailleurs très-intéressant à plusieurs points de vue, ne s'occupait que des établissements libres et restait fort incomplet.

Bref, ce fut seulement au commencement de 1868 que parut, sous le ministère de M. Duruy, la seconde statistique complète de l'enseignement secondaire. Nous constatons avec plaisir que la troisième ne s'est pas fait attendre aussi longtemps que ses devancières. Elle a été publiée au mois d'août 1878 et ce sera un véritable honneur pour le dernier ministre de l'instruction publique, M. Bardoux, d'avoir livré à la discussion, après MM. Villemain et Duruy, un de ces grands travaux qui font époque dans l'histoire de l'enseignement. Sans demander qu'une aussi minutieuse et aussi pénible enquête soit renouvelée tous les ans ou même tous les cinq ans, ainsi que le prescrivait l'ordonnance de 1843, il est permis d'espérer qu'à l'avenir elle se reproduira à des époques plus régulières et surtout plus rapprochées que par le passé.

## I

Le grand intérêt de ces différentes statistiques s'explique surtout par ce fait que le système d'enseignement secondaire créé au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle est resté à peu près intact dans son

apparence extérieure, quoiqu'il ait subi au fond et dans ses parties essentielles de profondes modifications. En effet, sous l'empire de la loi de floréal an X, comme aujourd'hui, il existait des lycées, des collèges communaux et des établissements libres. Rien n'est donc plus facile que de suivre d'année en année les modifications qui se sont produites dans leur situation respective, de connaître les causes de ces changements qui se lient de la façon la plus intime aux différents mouvements de la société moderne et d'en apprécier les résultats.

Le lycée était certainement la pierre fondamentale de l'édifice élevé par Napoléon. Jamais l'Empereur n'eût pu admettre que l'État abandonnât la direction des jeunes intelligences, et jamais aussi personne ne comprit mieux sa pensée que Royer-Collard lorsqu'il disait en 1817 à la Chambre des députés :

« L'Université a été élevée sur cette base fondamentale que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'État. L'Université a donc le monopole de l'instruction à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice et l'armée celui de la force publique. »

Quel que fût néanmoins le désir de Napoléon de réunir, sous sa main, dans ses lycées, toute la jeunesse française, il se trouvait arrêté par certaines considérations financières. L'argent s'engouffrait sans mesure dans ses gigantesques entreprises, et en outre un de ses procédés habituels consistait, on le sait, à dégrever le budget de l'État aux dépens de celui des départements et des communes (2).

La loi de floréal an X ne créa donc qu'un nombre assez restreint de lycées, et contrairement aux tendances d'un esprit fanatique de l'uniformité laissa subsister, à côté d'eux, des écoles secondaires de diverse nature.

Les lycées, depuis cette époque, ont grandi et se sont multipliés. Tous les gouvernements, depuis le commencement du siècle, n'ont pas eu pour ce genre d'institutions, tant s'en faut, une prédilection égale, mais chacun d'eux cependant peut revendiquer l'honneur d'avoir fondé un ou plusieurs lycées. 34 furent créés par Napoléon I<sup>er</sup>, 2 seulement par la Restauration, 18 par le gouvernement de Louis-Philippe, 27 par la seconde République, de 1848

(1) C'est ainsi qu'il mit successivement à leur charge la moitié du traitement des préfets et des sous-préfets, l'entretien des maisons de détention, des dépôts de mendicité, etc. Par ce système, l'impôt général restait en apparence stationnaire; les charges locales, au contraire, croissaient, mais sans inconvénient pour le gouvernement, puisqu'elles échappaient au contrôle de l'opinion publique.

à 1851, 24 par l'Empire, 5 par la troisième République de 1870 à 1876. A cette dernière date, leur nombre s'élevait à 86.

De grandes améliorations, en outre, ont été apportées à leur organisation. Il en est une qui doit être signalée et qui a modifié de fond en comble l'installation des services destinés aux jeunes enfants. Non-seulement, dans beaucoup de lycées, il existe de petits collèges isolés du reste des bâtiments, mais encore, dans plusieurs localités, on a créé à la campagne des succursales où les enfants jouissent de tous les avantages d'un espace moins mesuré et d'un air plus pur et plus vivifiant. Ainsi Bordeaux possède un petit collège à Talence depuis 1859, Montpellier au faubourg Boutonnet (1860), Marseille à la Belle-de-Mai (1863), Lyon à Saint-Rambert, sur les hauteurs qui bordent la Saône, à deux kilomètres de la ville (1864). Enfin un lycée fort important, et exclusivement destiné aux jeunes enfants qu'il garde seulement jusqu'à la quatrième, a été fondé à Varves.

En même temps que le nombre des établissements de l'Etat se multipliait, celui des élèves s'accroissait également. A certaines époques, il est vrai, troublées par de grands événements politiques, 1815, 1830, 1848, 1871, une diminution assez sérieuse s'est produite, mais ces temps d'arrêt ont été fort courts et en général la gradation est constante depuis la création de l'Université jusqu'à nos jours; elle s'accroît même considérablement dans les dernières années.

Ainsi le nombre des élèves des lycées était en 1809 de 9,068, en 1814 de 12,410, en 1826 de 13,882, en 1836 de 14,869, en 1846 de 22,311, en 1856 de 24,752, en 1866 de 34,435, en 1876 de 40,995.

Ce dernier chiffre comprend 20,920 internes et 20,075 externes. De 1816 à 1855, remarque assez curieuse, le nombre des externes a toujours dépassé, et souvent dans une très-forte mesure, le nombre des pensionnaires. Depuis 1855, au contraire, une différence en sens inverse se produit. Elle coïncide, il est vrai, avec une grande augmentation du nombre des demi-pensionnaires, mais ce développement considérable de l'internat n'en est pas moins un fait social d'une certaine importance.

## II

A côté des lycées, la loi de floréal an X reconnaissait l'existence d'écoles secondaires établies par les villes ou tenues par les particuliers. Ces écoles ne pouvaient être fondées qu'avec l'autorisation du gouvernement et elles étaient soumises à la surveillance particulière des préfets, mais, en dédommagement pour ainsi dire de



cette sorte de tutelle, l'État venait à leur aide soit en leur concédant gratuitement un local, soit en distribuant des gratifications aux maîtres, soit en accordant aux meilleurs élèves des bourses dans les lycées.

Cette organisation, du reste un peu vague, fut complétée par l'arrêté du 30 frimaire an VI qui établit des distinctions précises entre les écoles secondaires communales et celles qui restaient tout à fait sous la direction des particuliers. L'État s'attribua sur les premières une autorité plus étendue, et le ministre de l'intérieur fut appelé à se prononcer sur la nomination des directeurs et des professeurs de ces établissements.

Bientôt, un nouvel arrêté en date du 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803) conféra un caractère plus officiel encore aux écoles secondaires communales (1), et enfin le décret de 1808 leur attribua une place spéciale dans l'Université sous le nom de collèges communaux (2).

Un grand nombre de ces modestes et utiles établissements avaient été installés par les municipalités dans les bâtiments des anciens collèges supprimés en 1793, mais ils étaient fort mal répartis sur la surface du territoire. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Chaque département possède un ou plusieurs collèges communaux, et souvent ces derniers, par la force des études et par la quantité d'élèves, peuvent rivaliser avec le lycée voisin.

En même temps cependant que leur importance s'accroissait, ils diminuaient de nombre. De 337 en 1812, ils étaient réduits à 312 en 1842 et 251 en 1865. Depuis cette dernière époque leur chiffre total n'a pas beaucoup varié. Soit par suppression (6 seulement), soit par suite de la perte de l'Alsace et de la Lorraine, soit enfin par leur transformation en lycées, 30 collèges communaux ont disparu, mais 31 ont été fondés, de sorte qu'aujourd'hui il en existe 253.

En revanche le nombre de leurs élèves s'est considérablement accru, malgré la concurrence des établissements libres qui, sous la Restauration, et surtout après le vote de la loi de 1850, a été pour eux très-redoutable.

En 1809, ils comptaient 18,507 élèves; en 1813, 29,559; en 1816, 18,554 seulement; en 1826, 25,490, en 1836, 22,925; en 1846, 27,862; en 1856, 25,799; en 1866, 32,971; en 1876, 38,636. Le nombre des internes est de 15,552, dont 1,973 demi-pension-

(1) Les articles 17 et 32 imposaient un uniforme *aux maîtres* et aux élèves.

(2) Voy. aussi les articles 11 et 12 du décret du 15 novembre 1811.

naires, celui des externes 22,684. Cette proportion a toujours été à peu près uniforme.

De tels chiffres paraissent justifier amplement cette excellente page de M. Villemain que nous demandons la permission de citer parce qu'elle est encore plus vraie, s'il est possible, aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1843.

« Les collèges communaux sont une fondation parfaitement d'accord avec cet esprit de liberté locale que nos lois ont voulu favoriser dans une juste mesure. Cette fondation doit être encouragée, réglée, soutenue par l'Etat. Sa durée persistante sous les phases les plus diverses prouve qu'elle est nécessaire. Ses progrès récents attestent qu'elle peut beaucoup s'accroître dans l'intérêt des villes, et que d'une part en se rapprochant de la forte institution des collèges royaux, et de l'autre en l'associant au développement de l'instruction primaire, on peut lui assurer une place considérable dans le système d'enseignement du pays (1). »

Cette place, ajouterons-nous, il est d'autant plus nécessaire de la leur conserver que, comme nous allons le voir, elle leur est très-fortement disputée.

### III

La loi de floréal reconnaissait une troisième catégorie d'établissements d'instruction : les écoles secondaires tenues par des particuliers.

Il s'en était créé un certain nombre à la faveur du décret du 19 décembre 1793, qui proclamait la liberté de l'enseignement dans les termes les plus absolus (2), mais la plupart de ces écoles se trouvaient dans des conditions déplorables et la législation qui, tout en les encourageant en apparence, les soumettait à l'autorisation et à l'inspection de l'État, fut bien accueillie par l'opinion publique. Un seul membre du Tribunat, Dufresne, crut devoir protester contre cette ingérence officielle dans l'enseignement libre,

(1) Rapport au roi, en 1843, p. 41.

(2) L'enseignement est libre, disait l'article 1<sup>er</sup>. « Quiconque veut ouvrir une école le peut en faisant une simple déclaration à la municipalité et en désignant l'espèce d'art ou de science qu'il se propose d'enseigner. » Mais il ne faut pas oublier qu'il était nécessaire, en outre, de produire un certificat de *civisme* signé de la moitié des membres du conseil général de la commune et de deux membres au moins du comité de surveillance. Enfin, la loi du 28 octobre 1793 n'était pas abrogée, en droit tout au moins, et elle portait (art. 12) qu'aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne pouvait être instituteur national.

tous les autres orateurs, au contraire, défendirent la loi (1), et en fin de compte elle fut votée au Tribunat par 80 voix contre 9 et au Corps législatif par 251 voix contre 27.

Mais la loi de floréal ne faisait qu'indiquer pour ainsi dire la voie dans laquelle le gouvernement désirait entrer et de nouvelles dispositions législatives aggravèrent la situation faite aux établissements libres. Ce fut d'abord un règlement en date du 25 pluviôse an XII (15 février 1804) qui imposait certaines conditions à toute personne désirant exercer les fonctions de chef d'école ou même de simple répétiteur. Puis vint le décret du 17 mars 1808 qui régla à nouveau toute l'organisation de l'enseignement libre. « Aucune école, disait l'article 2, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université impériale et sans l'autorisation de son chef (2). » Les écoles libres qui avec cette autorisation seront ouvertes se divisent en deux catégories : 1° les institutions dont l'enseignement doit se rapprocher de celui des collèges, 2° les pensions consacrées à des études moins fortes (art. 5). Les chefs d'institution et les maîtres de pension ne sont admis à exercer leurs fonctions qu'après avoir reçu du grand maître un brevet portant pouvoir de tenir leurs établissements (3).

Ils doivent être gradués de l'Université. Pour exercer les fonctions de maître de pension, il faut le diplôme de bachelier ès lettres, pour celles de chef d'institution, être à la fois bachelier ès lettres et bachelier ès sciences (4).

En outre, l'instruction même que donnent ces établissements libres est sujette à règlement. Elle ne peut dépasser une certaine limite (5); les professeurs sont astreints à suivre un mode d'enseignement officiel (6); si dans la ville où ils exercent il existe un lycée ou un collège, ils sont tenus de faire suivre les classes

(1) Recueil des lois et décrets concernant l'enseignement, t. II, p. 149 et suiv.

(2) Il n'y avait du reste d'exception pour personne. Aux termes d'un arrêté en date du 24 août 1813, les curés et les desservants qui admettaient chez eux des élèves comme pensionnaires ou externes pour y recevoir des leçons de grammaire, d'histoire ou de mathématiques étaient également obligés de demander une autorisation.

(3) Le brevet était valable pour 10 ans et pouvait être renouvelé (art. 105).

(4) Art. 31 du décret du 17 mars 1808. Cette prescription cependant, aux termes d'un décret postérieur (17 septembre 1808), ne devait être mise en vigueur qu'à partir de 1815.

(5) Articles 15 et 16 du décret du 15 novembre 1811.

(6) Article 103 du décret du 17 mars 1808.

de l'établissement de l'Etat par tous leurs élèves au-dessus de 10 ans (1).

Enfin, les institutions et les pensions ne peuvent recevoir d'internes à demeure qu'autant que le lycée ou le collège de la localité est au complet (2).

On peut être très-ami de l'Université et cependant avouer que, sous certains rapports, la législation impériale dépassait les droits de l'autorité, mais combien la situation s'est modifiée depuis cette époque. Nous ne pouvons en raison des bornes de cet article rappeler toutes les péripéties de la lutte qui, à partir de la Restauration jusqu'à nos jours, a été engagée au sujet ou sous le prétexte de la liberté de l'enseignement. La loi de 1850, en ce qui concerne l'instruction secondaire, a consacré le triomphe des adversaires de l'Université. Aujourd'hui, plus d'autorisation préalable, plus de mode d'enseignement obligatoire, plus de rétribution universitaire payée par les élèves des établissements libres (3), plus de certificats spéciaux pour l'admissibilité à l'épreuve des examens (4), plus d'obligation de suivre les classes des établissements de l'Université, enfin, comme couronnement de l'édifice, liberté aux membres des congrégations religieuses, même non reconnues par l'Etat, de tenir des institutions d'enseignement secondaire (5). C'est à cette dernière victoire surtout qu'aspiraient les promoteurs du mouvement. Ils reconnaissaient eux-mêmes « que le clergé séculier de France, absorbé par les travaux du saint ministère, ne saurait lutter avec le succès que doivent vouloir les catholiques contre l'organisation puissante de l'Université. » Ils n'hésitaient pas à dire

(1) Article 22. Il faut remarquer que cet article renouvelait une prescription déjà établie sous l'ancienne monarchie, notamment par arrêts du Parlement en date des 6 août 1779 et 2 avril 1784.

(2) Article 17, décret de 1808. Les élèves des établissements libres étaient tenus de porter l'uniforme des lycées, article 21.

(3) La rétribution universitaire établie par l'article 134 du décret de 1808 a été supprimée depuis 1844.

(4) L'article 23 du décret du 15 novembre 1811, confirmé par l'ordonnance du 15 juillet 1820 (art. 2 et 3), obligeait les candidats à faire connaître où et comment ils avaient acquis l'instruction. L'ordonnance du 17 octobre 1821 exigea qu'un cours de philosophie fût suivi dans un des collèges royaux ou écoles ecclésiastiques régulièrement établies. Enfin, l'arrêté du 17 juillet 1835 obligea les élèves à faire une deuxième année, celle de rhétorique. Le certificat d'études fut supprimé par un décret du 16 novembre 1849.

(5) L'Assemblée nationale, implicitement, en repoussant un amendement qui excluait les membres des congrégations non reconnues, et M. de Falloux, explicitement dans son rapport, consacrèrent les droits des religieux de tout ordre.

comme M. de Montalembert, dans une brochure du reste fort éloquente.

« Il faut le sentir et il faut surtout avoir le courage de le dire sans subterfuge et sans détour : l'éducation ne peut être solidement régénérée et épurée que par les congrégations religieuses. Il est juste d'assigner entre elles un rang élevé à ces jésuites qui ont sauvé la foi dans la plupart des pays catholiques au xvi<sup>e</sup> siècle, et qui depuis ont eu le magnifique privilège d'être dans tous les pays et à toutes les époques les premiers objets de la haine de tous les ennemis de l'Eglise (1). »

Nous allons voir quelles furent les conséquences de ce nouvel ordre de choses.

En 1812, il existait dans les limites du territoire actuel de la France (2) 174 institutions et 953 pensions (3). Les événements de 1814-1815 les atteignirent cruellement; leur chiffre d'élèves qui était en 1812 de 30,680, fut réduit à 14,309 en 1815.

Sous le gouvernement de la Restauration, les établissements libres se relevèrent mais péniblement, et en 1829 ils n'avaient encore que 25,099 élèves, chiffre inférieur à celui de 1812.

Sous la monarchie de Juillet ils prospérèrent au contraire et ce fut le beau temps d'une foule d'institutions laïques de grand renom aujourd'hui disparues (4). En 1842 les établissements libres comptaient 34,336 élèves, et au moment où la loi de 1850 fut mise à exécution (1<sup>er</sup> octobre 1850) 914 institutions ou pensions étaient suivies par 52,906 élèves.

Moins de quatre ans après (1<sup>er</sup> mars 1854), M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, constatait que le nombre des établissements libres s'élevait à 1081, et celui des élèves à 63,657. Dans ce court espace de temps, 167 maisons nouvelles avaient été fondées et l'enseignement libre avait gagné 10,751 élèves.

Il est intéressant d'examiner comment de tels progrès s'étaient réalisés.

(1) Du Devoir des catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement, par le comte de Montalembert. Paris, 1843, p. 57.

(2) Y compris l'Alsace et la Lorraine.

(3) Remarquons en passant que les règlements restrictifs de l'Empire n'avaient guère contrarié leur développement puisque le nombre des institutions privées ne dépassait pas 343 en 1804 : de cette époque à 1812 il avait plus que triplé.

(4) J. Simon. « Autour du lycée Charlemagne il y avait encore, il y a vingt ans, des institutions célèbres, Jauffret, disparu, Favart, disparu, Verdoy, Petit, Coutant, disparus.... Autour du lycée Condorcet, même phénomène, les établissements qui ont eu la notoriété et le nombre se transforment, se fondent, s'effacent. » Réforme de l'enseignement secondaire, 1 vol. in-12, 2<sup>e</sup> édit., p. 224.

On conçoit avec quelle hâte le parti vainqueur avait cherché à profiter de la loi de 1850. Les évêques, les premiers, étaient entrés résolument dans la nouvelle voie qui s'offrait à eux.

En même temps que dans un certain nombre de villes les collèges communaux disparaissaient (52 en moins de 4 ans) et avec l'agrément du conseil municipal étaient remplacés par des écoles libres instituées sous le patronage épiscopal, les prélats fondaient eux-mêmes des établissements d'instruction secondaire dans des bâtiments diocésains ou dus à la piété des fidèles.

En dehors des 123 petits séminaires qui étaient encore sous un régime spécial, quoique délivrés des entraves des ordonnances de 1828, il existait, en 1854, 67 écoles épiscopales.

Le gouvernement impérial, alors en fort bons termes avec le parti ultramontain, ne voyait à ce rapide développement aucun inconvénient. Tout au contraire. « Placés, disait M. Fortoul dans son rapport à l'Empereur, placés sous l'autorité directe et sous la responsabilité des évêques, ces établissements offrent au gouvernement et à la société les plus solides garanties. »

Quel que fût l'optimisme du ministre de l'instruction publique, il eût peut-être été tenté de se déclarer moins satisfait de la rapidité bien supérieure encore avec laquelle s'étaient propagés d'autres établissements ecclésiastiques.

En effet, non seulement 149 maisons d'éducation avaient été ouvertes par des prêtres séculiers en dehors du patronage des évêques, mais en outre 32 établissements avaient été fondés par des congrégations religieuses non reconnues (1). Les jésuites en possédaient 11 et les maristes 13.

Bref, en 1854 le clergé catholique comptait, outre les petits et grands séminaires, 249 maisons d'instruction secondaire, savoir :

67 écoles épiscopales.

149 écoles dirigées par des prêtres séculiers.

33 écoles tenues par des congrégations.

---

249

On voit, si l'on ajoute à ce chiffre 7 établissements tenus par des ministres, que le total des maisons fondées par le clergé des différents cultes s'élevait à 256. C'était peu de chose encore, puisque l'ensemble des établissements libres atteignait le chiffre de 1081, mais le nombre des élèves commençait à être fort respectable.

---

(1) Il existait, en outre, une maison tenue par des lazaristes, ordre reconnu par l'État.

1 <sup>o</sup> Les écoles épiscopales en comptaient.....	8.051
2 <sup>o</sup> Les établissements fondés par les congrégations religieuses (1).....	5.285
3 <sup>o</sup> Les écoles dirigées par des prêtres séculiers.....	7.869
	<u>21.195</u>

Soit le tiers environ du nombre total des élèves de l'enseignement libre qui était de 63,657.

M. Fortoul, dans ce curieux rapport que nous suivons pas à pas, ne pouvait s'empêcher d'appeler l'attention de l'Empereur sur les notables progrès faits en si peu de temps par les écoles du clergé, mais il pensait qu'à l'avenir ces progrès seraient enrayés et sans inquiétude aucune il se livrait aux calculs suivants :

Au 1<sup>er</sup> octobre 1850, époque de la mise en exécution de la loi du 17 mars précédent, 99,623 élèves recevaient en France l'instruction secondaire, savoir :

1 <sup>o</sup> Dans 57 lycées.....	19.269 élèves.
2 <sup>o</sup> Dans 305 collèges communaux.....	31.700
	<u>50.969</u>
Dont il faut déduire.....	4.252
élèves des établissements libres suivant les cours des lycées ou collèges (2). Reste.....	<u>46.717</u>
3 <sup>o</sup> Dans 914 établissements libres.....	52.906
Total.....	<u>99.623</u>

Au 1<sup>er</sup> mars 1854, 108,333 élèves (soit 8,710 de plus qu'en 1850) reçoivent l'instruction secondaire, savoir :

1 <sup>o</sup> Dans 61 lycées (4 de plus).....	21.076 élèves.
2 <sup>o</sup> Dans 253 collèges (52 de moins).....	27.905
	<u>48.981</u>
A déduire élèves des établissements libres suivant les cours des lycées et collèges.....	4.305
Reste.....	<u>44.676</u>
3 <sup>o</sup> Dans 825 établissements libres laïques.....	42.462
256 établissements libres ecclésiastiques	21.195
	<u>63.657</u>
Total.....	<u>108.333</u>

Ainsi quatre lycées avaient été créés, 52 collèges avaient disparu, 167 maisons ecclésiastiques s'étaient fondées. Les établissements de l'Etat avaient perdu 2,041 élèves.

(1) Les jésuites 2,818, les maristes 1,449; ensemble, 4,267.

(2) Conformément aux statistiques de 1865 et de 1876, nous avons déduit ce nombre d'élèves du total de ceux qui suivent les cours des lycées ou des collèges.

Les établissements libres en avaient gagné 10,751.

M. Fortoul se consolait de ce résultat en remarquant que la perte de l'État portait exclusivement sur les collèges communaux. Quant aux établissements libres, leur chiffre d'élèves ne s'était accru que de 10,751 *seulement*. *La ligne des établissements libres, disait-il, s'est étendue, mais elle n'a pas gagné proportionnellement en profondeur* (1).

Et après avoir ainsi apprécié la situation, le ministre terminait son rapport à l'Empereur en ajoutant : « Il résulte des observations qui précèdent que la loi du 15 mars 1850 a produit en matière d'instruction secondaire toutes les conséquences qu'on pouvait raisonnablement en attendre. Votre gouvernement qui a laissé ces conséquences se développer librement ne se départira pas de la ligne de conduite que la loi lui a tracée. Il continuera de surveiller les établissements particuliers, *non pas tant pour exercer un droit que pour remplir un devoir* (2). »

Onze ans après, le rapport de M. Duruy se chargeait de répondre aux complaisantes affirmations de M. Fortoul. De 1854 à 1865, 168 maisons laïques avaient disparu, 22 maisons ecclésiastiques s'étaient fondées.

Le nombre total des élèves de l'enseignement secondaire s'élevait à 140,253 (soit 31,920 de plus qu'en 1854), savoir :

1° Dans 77 lycées (16 de plus).....	32.630	
2° Dans 251 collèges (2 de moins).....	33.038	
		<u>65.668</u>
A déduire, élèves des établissements suivant les cours des lycées ou collèges.....	3.321	
		<u>62.347</u>
3° Dans 657 établissements laïques.....	43.009	
278 établissements ecclésiastiques..	34.897	
<u>935</u>	<u>77.906</u>	<u>77.906</u>
		<u>140.253</u>

(1) En résumé, le nombre total des élèves de l'enseignement secondaire s'était élevé, en quatre ans, de 8,710. M. Fortoul trouvait ce chiffre *minime* et croyait qu'il ne s'accroîtrait plus : « Tant il est vrai, disait-il, que la concurrence, même affranchie de toute barrière, trouve un frein dans la nature des choses et que les éléments sur lesquels elle spéculé ne se multiplient pas au gré de ses espérances. Le nombre des jeunes gens voués par position aux études secondaires est nécessairement limité. La libre concurrence peut déplacer cette population, elle ne l'augmentera pas d'une manière sensible. »

(2) Nous n'insisterons pas sur cette phrase de M. Fortoul, mais nous en remarquerons une autre qui laisse suffisamment entendre avec quelle réserve s'exerçait l'inspection dont parle le ministre : « L'enseignement, dit-il, au point de vue de la morale, de la Constitution et des lois, n'a inspiré des doutes que dans 12 établissements. J'aurai l'honneur d'en entretenir Votre Majesté en par-



Ainsi, dans cette période de onze ans, les établissements de l'Etat avaient gagné. . . . . 17,671 élèves.  
 les établissements libres laïques. . . . . 547 »  
 les établissements ecclésiastiques. . . . . 13,702 »  
 (10,166 internes 3,536 externes) . . . . . 31,920

La statistique de 1865 présentait d'autres indications très-curieuses.

Nous avons vu qu'en 1854, 67 écoles contenant 8,051 élèves étaient sous le patronage direct des évêques. Le mouvement qui de 1850 à 1854 avait amené la création de la plupart de ces établissements s'est ralenti ou, pour mieux dire a pris une autre direction.

Trois écoles épiscopales nouvelles, seulement, ont été fondées en onze ans. Il en existe, en 1865, soixante-dix qui renferment 9,107 élèves (tous internes), soit 1,056 de plus qu'en 1854.

C'est un progrès mais bien minime. Dans le même laps de temps 10 nouvelles maisons ont été ouvertes par les congrégations religieuses; le nombre de leurs élèves s'est accru de 4,190; de 5,285, il s'est élevé à 9,475, presque tous internes (1).

Les établissements tenus par des prêtres séculiers ne sont pas restés en arrière. Ils comptent 8,456 élèves de plus, soit 16,315 au lieu de 7,859.

Si nous consultons maintenant la statistique de M. Bardoux sur la période qui s'étend de 1865 à 1876, nous remarquons en la rapprochant de celle que nous venons d'étudier des similitudes et des dissemblances profondes.

Le nombre total des élèves de l'enseignement secondaire s'élève à 153,224 (soit 12,971 de plus qu'en 1865), savoir :

1° Dans 81 lycées (4 de plus).....	40.995	
2° Dans 252 collèges (1 de plus).....	38 236	
		<u>79.231</u>
A déduire élèves des établissements libres suivant les cours des lycées ou collèges.....	3.972	
		<u>75.259</u>
3° Dans 494 établissements laïques.....	31.249	
309 établissements ecclésiastiques..	46.816	
<u>803</u>	<u>78.065</u>	<u>78.065</u>
		<u>153.224</u>

ticulier.» (Bulletin administratif de l'instruction publique, 1854, 5<sup>e</sup> vol., p. 116.) Si l'on veut juger du reste de l'attitude de M. Fortoul à l'égard des évêques, cf. même volume une circulaire du 20 mars 1854 au sujet de la surveillance des écoles de filles tenues par des congrégations religieuses. Il est difficile de se faire plus humble.

(1) Ce sont les jésuites et les maristes qui ont bénéficié de ces augmentations;

Ainsi, dans cette nouvelle période de onze ans, les établissements de l'Etat ont gagné. . . . . 12,912 élèves.  
 les établissements libres ecclésiastiques. . . . . 11,019 »  
 les établissements libres laïques en ont perdu. . . . 11,760 »

Le dépérissement des établissements libres laïques s'accroît de plus en plus ; les établissements libres ecclésiastiques continuent au contraire à progresser, les premiers ont perdu 163 maisons, les seconds en ont acquis 31.

Quant au nombre des élèves la différence est encore plus sensible. Tandis que de 1854 à 1865 la population scolaire des institutions laïques était restée à peu près stationnaire, de 1865 à 1876 elle est profondément atteinte; elle diminue de 11,760 élèves alors que les maisons ecclésiastiques en acquièrent 11,919.

Et comment se répartissent ces nouveaux venus entre les différents établissements du clergé.

Les écoles épiscopales ont prospéré ; 21 maisons nouvelles ont été ouvertes. Il en existe maintenant 91 et leur chiffre d'élèves qui était en 1865 de 9,107 atteint 12,200 (tous internes), soit 3,093 en plus.

Les congrégations religieuses ont pris un développement plus extraordinaire encore. Le nombre de leurs établissements et de leurs élèves a doublé. Ils ne possédaient que 43 maisons en 1865, ils en ont 89 en 1876. Ils avaient 9,475 élèves en 1865, ils en comptent 19,961 en 1876. Sur cette augmentation de 10,476 élèves, les jésuites ont prélevé une large part, 4,057, les maristes 2,221. Les congrégations diverses, lazaristes, basilien, picpucien, doctrinaires, etc., se sont partagés le reste.

Mais la troisième catégorie d'établissements du clergé, c'est-à-dire ceux qui sont tenus par des prêtres séculiers, a été loin d'être aussi favorisée. Tout au contraire, 36 de leurs maisons ont disparu; ils n'ont plus que 14,655 élèves au lieu de 16,315. Différence 1,660 (1).

---

les premiers surtout : trois maisons nouvelles ont été fondées par eux : de 2.818 en 1854, le chiffre de leurs élèves a été porté à 5,074.

(1) Sur ces 36 maisons il y en a 6 protestantes. Le chiffre d'élèves de ces dernières est, du reste, insignifiant; en 1865, les élèves des établissements catholiques étaient au nombre de..... 15.380  
 Les protestants de..... 935  
 16.315  
 En 1876, les élèves catholiques..... 14.481  
 Les protestants..... 174  
 14.655

En résumé, si l'on récapitule les effets de la loi de 1850, on s'aperçoit tout d'abord que les événements ont singulièrement démenti les assertions de M. Fortoul. Il affirmait que l'augmentation d'élèves qui s'était produite de 1850 à 1854 ne continuerait pas, parce que le nombre des jeunes gens voués par position aux études secondaires était nécessairement limité.

Or, voici, à ce point de vue spécial, les résultats des diverses statistiques que nous venons de consulter :

En 1850.....	99.623 élèves.			
En 1854.....	8.710 de plus, soit.....	108.333		
En 1865.....	31.920	—	—	.... 140.253
En 1876.....	12.971	—	—	.... 153.224

L'enseignement secondaire a donc acquis 53,701 élèves depuis la mise à exécution de la loi de 1850, soit plus d'un tiers en sus (1). L'accroissement a été rapide de 1850 à 1854 (2,177 par an), plus rapide encore de 1854 à 1865 (2,910 par an), il s'affaiblit au contraire sensiblement de 1865 à 1876 (1,179 par an).

D'un autre côté, si les premiers résultats de la loi de 1850 ont été de porter une rude atteinte aux établissements de l'Etat, d'arrêter le développement des institutions libres laïques et de favoriser au contraire dans une large mesure celui des maisons du clergé, à partir de 1865 le mouvement se modifie, les établissements ecclésiastiques continuent à progresser, mais ceux de l'Etat ne leur cèdent en rien, c'est l'enseignement libre laïque qui est frappé et dépérit d'une façon extraordinaire.

Les tableaux suivants présentent ces résultats sous une forme saisissante :

Elèves en.....	1854	1865	1876
Etablissements de l'Etat (lycées et collèges).	44.676	62.347	75.259
Etablissements libres laïques.....	42.462	43.009	31.249
Etablissements libres ecclésiastiques.....	21.195	34.897	46.816 (2)

Rien ne fait prévoir que le mouvement que nous venons d'analyser se modifiera dans une nouvelle période. Tout porte à croire au contraire qu'il s'accroîtra encore.

(1) Il serait intéressant de rechercher les causes réelles de cette augmentation ; mais ce serait l'objet d'un autre travail.

(2) A décomposer comme suit :

	1854	1865	1876
Écoles épiscopales.....	8.051	9.107	12.200
Écoles tenues par des prêtres séculiers ou des ministres.....	7.859	16.315	14.655
Écoles tenues par des congrégations religieuses.....	5.285	9.475	19.961

Et dès lors, quelle conclusion en peut-on hardiment déduire? C'est que la liberté de l'enseignement entendue dans le sens le plus large, dans le véritable sens du mot, n'est qu'une chimère.

Chimère, parce que les institutions privées, celles qui dépendent réellement de l'action individuelle et libre des citoyens disparaissent, et que la lutte n'existe plus aujourd'hui qu'entre les deux grandes forces collectives, l'Etat et l'Eglise.

Chimère, parce que dans l'Etat et dans l'Eglise ce sont les établissements le plus immédiatement et le plus complètement soumis à l'autorité directrice qui prospèrent, tandis que ceux qui jouissent d'une liberté relative restent stationnaires ou déperissent. Ainsi les lycées ont progressé dans une plus large mesure que les collèges communaux, ainsi les écoles épiscopales et les établissements congréganistes se développent tandis que les maisons tenues par des prêtres séculiers sont en décadence.

N'avons-nous pas une autre remarque bien plus importante à faire? Est-il indifférent de constater que 107,857 élèves reçoivent aujourd'hui l'instruction de l'Université et 46,816 celle des maisons du clergé, et encore ce dernier chiffre doit-il être augmenté dans une large mesure, car jusqu'à présent nous n'avons pas parlé des petits séminaires. Ces écoles secondaires ecclésiastiques qui ne datent que du commencement du siècle, que le premier Empire, la Restauration, le gouvernement de Juillet avaient cherché à contenir dans de justes limites, ont bénéficié, elles aussi, des dispositions de la loi de 1850 qui les émancipait.

Grâce aux ordonnances de 1828 qui ne leur permettaient pas de réunir plus de 20,000 élèves, les petits séminaires en 1842 n'atteignaient pas ce chiffre. L'article 70 de la loi de 1850 efface toute restriction et dès 1865 M. Duruy constate que le nombre des élèves est de 23,000 (1). Aujourd'hui M. Bardoux estime qu'il peut bien atteindre le chiffre de 30,000 environ, dit-il, *car on n'a pu réunir sur les petits séminaires des renseignements assez complets pour être publiés* (2).

Si l'on ajoute ces 30,000 élèves à ceux dont nous donnions plus haut le nombre, il en résulte que 76,816 enfants appartiennent aux établissements du clergé, dont 20,000 aux congrégations religieuses non reconnues.

Quel enseignement y reçoivent-ils? Quelles sont les tendances de l'éducation qui leur est donnée? M. le ministre le sait peut-être; il est possible que ses inspecteurs l'aient renseigné sur ce point,

(1) Dont beaucoup n'entrent point dans les ordres. Rapport de 1855, p. CXLIV.

(2) Rapport de 1878, p. CXXV.

un martyr héroïque et l'esprit de domination une vertu sublime mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'en souffle mot dans son rapport à M. le Président de la République, et, quant à nous, si nous en jugeons par les doctrines que l'on émet dans les congrès catholiques, nous ne pouvons douter que les véritables effets de la loi de 1850 ne se soient enfin produits. Elle a divisé les jeunes générations de France en deux camps ; elles sont parquées, dès le berceau, dans des préjugés et des haines mortelles.

Avant la Révolution le clergé était élevé dans les mêmes collèges que les laïques, il respirait le même air que ces derniers, il recevait la même éducation forte, saine, humaine. Aujourd'hui, non-seulement le clergé, de l'enfance à la jeunesse, s'élève étroitement confiné dans les petits séminaires, sans contact avec le reste du pays, mais encore cet isolement s'est étendu aux laïques. Ces jeunes gens qui rentreront dans la société civile, qui y joueront peut-être un rôle important, qui commanderont à d'autres hommes et administreront leurs intérêts les plus chers (1), sont élevés en dehors de toutes les idées du monde moderne qu'ils ignorent et qu'ils repoussent.

En vérité, il est aussi effrayant qu'instructif de constater à quel point la situation présente de l'instruction secondaire, telle qu'elle résulte de documents officiels indiscutables, a jusqu'à présent justifié les fortes paroles de M. Cousin, lorsqu'il s'exprimait ainsi en 1844, devant la Chambre des pairs : « Ce qui m'effraie bien plus, disait-il, c'est la division profonde que vous allez semer dans les générations qui feront l'avenir de la France. Nous ne serons pas remplacés par des générations pénétrées d'un esprit commun, formées dans les écoles publiques de l'Etat ou dans les institutions privées qui donnent à l'Etat de solides et patriotiques garanties. Non ; les établissements individuels auront été dévorés par des établissements collectifs, unis entre eux par les liens les plus étroits, gouvernés par un corps dont l'unité est la plus forte unité connue, sur lequel l'Etat ne peut rien, pour lequel la résistance à l'Etat est

---

(1) Tableau des admissions à l'École polytechnique et à l'École de Saint-Cyr, en 1865 et 1878 :

*Ecole Polytechnique.*

		Lycées et collèges.	Établissements libres laïques.	Établissements ecclésiastiques
En 1865. Promotion.	133	403	18	12
En 1876. —	271	217	15	39

*Ecole de Saint-Cyr.*

En 1865. Promotion.	202	90	36	76
En 1876. —	395	250	28	127

qui peut s'allier avec l'humilité la plus sincère..... De là, à la longue, non plus comme aujourd'hui des éducations diverses et mélangées, entre lesquelles l'esprit du pays et du siècle finit aisément par établir un niveau commun, mais deux éducations essentiellement contraires, l'une cléricale et au fond jésuitique; l'autre laïque et séculière. De là, deux générations séparées l'une de l'autre dès l'enfance, imprégnées de bonne heure de principes opposés et un jour peut-être ennemies. Tout est possible en ce pays, prenez-y garde. Nos pères ont vu des guerres civiles politiques. Qui sait si l'avenir, préparé par une législation téméraire, ne réserve pas à nos enfants des guerres civiles de religion » (1).

L'avenir, espérons-le, ne réalisera pas les dernières craintes de M. Cousin. Le mouvement antiuniversitaire qui date de 1850 a été favorisé par la faiblesse ou l'alliance du gouvernement impérial, dont la politique, sans racines dans le pays, vacillait à tous les souffles du vent; le régime actuel n'aura pas de semblables connivences. Il ne portera pas atteinte à la liberté de l'enseignement, quelque usage qu'on en puisse faire contre lui, mais, instruit par l'expérience, il établira nettement la distinction qui doit exister entre des citoyens français usant librement d'un droit pour la défense de leurs opinions politiques ou religieuses et des hommes qui, « relevant d'un supérieur étranger, ne sont, en tant que tels, citoyens d'aucun pays (2). » Cette distinction, le roi Charles X, lui-même, l'avait formulée dans les Ordonnances de 1828 ». *Ce que la Restauration n'a pas toléré, le gouvernement actuel le souffrira-t-il ?* » (3).

ALFRED HÉRAULT,  
député de la Vienne.

---

(1) Discours de M. Cousin. Recueil de la discussion de la loi de l'instruction secondaire, 1844, p. 107.

(2) Rapport de M. le duc Victor de Broglie, 1844, p. 89.

(3) Ce sont les expressions de M. le duc de Broglie, parlant du gouvernement de Louis-Philippe.

---

DE LA  
CONVERSION DE RENTES PROJÉTÉE EN 1824  
LE 3 0/0 DE M. DE VILLÈLE

---

SOMMAIRE : État de la question : Théorie du comte de Villèle. — Obstacles que l'esprit de parti s'en vint opposer, dans l'une et l'autre Chambre, au ministre pour faire échouer son plan. Coalition des deux oppositions. — Statistique de la Rente et plan de conversion. — Vaste syndicat de banquiers formé sous l'œil du ministre en vue du succès de cette opération. — Agitation, ardente polémique dans la presse. — M. de Villèle montre le vice des conversions successives en 4 1/2, 4 et 3 0/0 auxquelles inclinent, de préférence, MM. Casimir Périer et Humann. — Jacques Laffitte voit dans cette conversion « la première opération du siècle ». — Force et mérite du fonds proposé.

De quelque façon qu'on envisage les derniers incidents qu'a fait naître l'idée de réduire l'intérêt d'une portion de la dette inscrite, la question, il faut bien le reconnaître, n'a pas cessé d'être à l'ordre du jour. C'est qu'elle est de celles dont la solution s'impose, sinon à bref délai, du moins dans un avenir qui ne saurait être fort éloigné. Si les pouvoirs publics sont ici tenus à la plus grande réserve, jusqu'au jour où il sera permis d'aborder cet important problème, il n'en est pas ainsi de la presse. Pour elle, plus le sujet est vaste, par cela même qu'il touche à de nombreux intérêts de tout ordre, plus il y a nécessité et convenance d'éclairer l'opinion sur ce qui la préoccupe à juste titre. Telle est la raison qui nous fait jeter, en ce moment même, un coup d'œil rétrospectif sur l'une des pages de notre histoire financière dont le présent, avec ses fluctuations et ses partis-pris, peut tirer quelque utile clarté. Cela a d'ailleurs le mérite, outre l'intérêt qui s'y attache, de faire en quelque sorte revivre des faits trop peu connus et qui ne diffèrent pas autant qu'on pourrait croire de ce qui se passe au temps où nous sommes.

Avant tout, pour l'intelligence de ce qui va suivre, il y a lieu de préciser ce qui ressort des situations comparées, en se reportant à une époque dont plus d'un demi-siècle nous sépare.

Au prix où il se maintient, le nouveau 5 0/0 né de récents désastres représente un peu moins de 4,50 d'intérêt. Quant au 4 1/2,

il garde aujourd'hui encore cet aspect singulier, comparé à l'autre fonds, qu'il y a ici en quelque sorte parité de prix, alors qu'en raison de l'écart d'intérêt ce prix devrait ressortir à 1/10<sup>e</sup> au-dessous du 5 0/0. Car ce n'est pas 113 ou même 116, comme il est arrivé naguère, que devrait dès-lors être coté ce dernier fonds, mais 124 fr.

D'un autre côté, si le 3 0/0 s'établit en ce moment même, 28 mars, à 78,60 après avoir fait il y a un mois environ 77,30, il faudrait pour qu'il y eut ici parité parfaite que le 5 0/0 ressortit, dans le même temps, à 130 fr., et non à 113,80 dernier cours (1). — Ce serait par suite 1 d'intérêt pour 26 de principal, au lieu de 1 pour 22,76 que représente ce même fonds.

De ce double rapprochement il ressort que le 5 0/0 n'est pas à son prix, comparé à ce qui constitue par ailleurs la dette perpétuelle. Ce n'est pas seulement le 3 0/0 qui coûte infiniment plus cher que le 5; le 4 1/2 lui-même a fini par s'établir fort au-dessus de son prix normal pour suivre de très-près le 5 qu'il a même un moment distancé. Rien ne fait mieux voir qu'il pèse sur un fonds de l'Etat quelque chose qui fatalement le déprime, comme ce double écart ici et là considérable. Ce qui en ressort pour le Trésor mérite une particulière attention au point de vue des charges publiques comparées. Voici, en effet, ce qui se passe : l'Etat est constamment en perte, puisqu'il continue à servir 5 0/0 d'intérêt à certains de ses créanciers sur le pied de 1 pour 22,76 de capital, alors qu'empruntant à 3 ou même à 4 1/2, au cours où ce dernier fonds se tient, il pourrait recevoir, non point 22,76 par chaque 1 fr. de rente 5 0/0, mais bien 26 en 3 0/0 ou tout au moins 24. Le 4 1/2 à 110, c'est en effet pour 1 fr. de rente 24,22 de principal, c'est-à-dire la possibilité d'emprunter à 4 0/0.

De ce simple coup d'œil jeté sur le marché, il résulte qu'alors que le Capital est relativement déprécié, lorsqu'on regarde à la cote du 3 ou du 4 1/2 0/0, c'est la Rente, au contraire, qui est notablement déprimée à l'endroit du 5 0/0, on pourrait presque dire avilie, tant est considérable l'écart qui la tient à distance des autres fonds d'Etat. Il y a dans ce seul fait un indice ou mieux un avertissement fort caractéristique dans le sens d'une réduction d'intérêt, sinon immédiate, du moins qui s'impose à la bonne gestion des finances du pays. Car le maintien de cet état de choses a pour effet

(1) Cette étude remontant, comme il vient d'être dit, à la fin du mois dernier, les cours se sont depuis lors quelque peu modifiés. Le 5 0/0, par exemple, est en train de dépasser 115, moins de dix jours après, tandis que le 3 0/0 court sur 79. Mais ceci ne change rien aux conclusions ci-dessus. P. G.



de grever le budget, c'est-à-dire la masse des contribuables, de toute la différence qui sépare le service de la dette 5 0/0 de ce que serait ce même « service » si la dette était constituée en 4 0/0, ou seulement en 4 1/2 0/0.

Or, dans le premier cas ce n'est pas 346 millions d'intérêts annuels que devrait servir l'Etat à ses créanciers, suivant qu'il y est tenu du chef de ses emprunts divers en 5 0/0, mais 277 millions, soit 69 millions en moins. Que si l'on se tenait au 4 1/2, alors que la cote seule du 3 0/0 montre qu'on peut descendre aisément à 4, le budget gagnerait à ce compte d'être allégé d'une dépense annuelle de 34 millions en chiffres ronds.

Cela vaut qu'on y pense. Et la tenue du 5 0/0, qui détonne avec tout le reste de la dette fondée, montre que telle est l'impression du marché. Car si ce fonds n'était sous le coup d'une conversion dont l'heure est venue, sans qu'on puisse dire qu'elle va sonner, on ne le verrait pas osciller péniblement à une si grande distance des autres placements en rente ci-dessus spécifiés.

A un autre point de vue, l'on peut dire que le moment a lui de faire bénéficier le pays tout entier d'une réduction d'intérêt qui correspond à un capital d'environ 1,400 millions si l'on opérât sur le terrain du 3 0/0, et à 900 millions au cas où le 4 1/2 aurait la préférence. Chacun sait, en effet, que l'imminence d'une conversion amène pour le fonds menacé « un déclassement » inévitable, le jour où l'on fait luire cette éventualité aux yeux du rentier. Cela est fatal. Or, rien ne se concilie moins avec la bonne assiette du crédit public que le sentiment auquel cède ici, sans trop s'en rendre compte, le détenteur du fonds qu'on trouble et qu'on inquiète. Cet aspect des choses n'avait pas échappé, en 1824, à l'éminent homme de finances dont on étudie ici même la conception supérieure. Voici ce qui se lit au cours du débat qui eut alors un si grand retentissement :

Le jour où les rentes ont dépassé « le pair », remarque à cette époque le comte de Villèle, — et le 5 0/0 courait alors sur 106, — « le déclassement prochain est fatal, inévitable. » C'est-à-dire qu'elles passent « des mains du possesseur ordinaire dans celles des spéculateurs. » Et la raison qu'en donne le grand ministre de la Restauration, trop peu écouté de ceux qu'il servait en financier habile, peut se résumer ainsi. Elle est de celles qui frappent les esprits les moins familiarisés avec ces matières particulièrement ardues. — Le pair une fois atteint et bientôt après dépassé, le rentier se sait et se sent menacé de remboursement, puisque tel est non-seulement le droit mais l'intérêt de l'Etat qui peut trouver dès-lors par voie de conversion des prêteurs moins exigeants. Effrayé, et prenant

d'ailleurs mal son parti de cette perspective, il vend, il déserte un terrain qui avait surtout le mérite à ses yeux d'être « stable », c'est-à-dire d'équivaloir, comme placement et comme service d'intérêts à la sécurité même.

Mais si, cédant à un premier mouvement irréfléchi, alors qu'il croit d'ailleurs en vendant au-dessus du pair recueillir « une prime » que la conversion lui ferait perdre, le rentier quitte ce terrain, l'homme qui spéculé, mieux au courant des choses, s'empresse d'y prendre position dans le même temps. Non-seulement ce qui luit à l'horizon n'a rien qui l'effraye, mais la conversion imminente est pour lui un appât. Ces titres, dont on brûle de se défaire, il les recueille et les absorbe ; il forcera même « ses achats, » suivant l'expression du comte de Villèle. N'est-ce pas ainsi, qu'après avoir constitué de puissants syndicats, il pourra peser d'une part, sur l'opération en cours pour faire ses conditions à l'Etat, de l'autre sur le vendeur de la veille dès qu'il voudra rentrer dans un placement qu'il eut le tort d'abandonner ?

Telle est l'histoire de toutes les transformations de fonds publics où l'on entend substituer, par la réduction du taux de l'intérêt, une nouvelle dette à l'ancienne. S'il importe à un Etat de ne pas fournir à la spéculation un aliment qui, par cela même qu'il pourrait s'étendre et gagner de proche en proche, met le trouble et l'anxiété là où la sécurité était entière, il ne faut pas s'exagérer, d'autre part, l'importance du déplacement dont l'approche de la conversion marque en quelque sorte l'heure. Au temps de M. de Villèle, le ministre évaluait au douzième environ du fonds convertible en 3 0/0 le chiffre des rentes déclassées, soit 10 à 12 millions environ. S'il y avait là pour l'homme de finances pénétré de son rôle un motif plus que suffisant de ne pas prolonger sans nécessité le provisoire, ce n'est pas l'abandon momentané de la Rente lorsqu'il prend de telles proportions qui pourrait tirer à conséquence. M. de Villèle était un esprit trop pénétrant pour ne pas se rendre un compte exact de ce mouvement. Celui qui sortait hâtivement et par le pire des calculs de la Rente devait y rentrer avant qu'il s'écoulât beaucoup de temps. Et ce jour-là, l'homme de Bourse lui fera chèrement payer, une fois la conversion opérée, un manque de sagesse.

L'habitude est, on le sait, une force, et cette force ramène invariablement le plus grand nombre à ce qui présente en somme moins d'inconvénients que d'avantages. Or, à cette époque quel autre placement au dehors eût pu soutenir la comparaison avec le nouveau 3 0/0 ? Emis à 75, ce fonds purement « nominal » n'était autre chose que du 4 0/0. Est-ce le 3 0/0 anglais qui eût ici

obtenu la préférence? mais il était coté dans le même temps 96; et ce n'est pas pour toucher 1 franc par chaque 32 fr. de capital, outre les frais de courtage et de change, que le rentier qui avait repoussé la conversion aurait hésité à rentrer dans un placement lui donnant 4 d'intérêt pour 25 ou même 28 de capital. Donc, la conversion s'imposait à la plupart des acheteurs de rentes, et ceux qui s'en seraient d'abord éloignés devaient revenir à cet excellent placement avant qu'il fût longtemps.

Quant aux autres fonds étrangers, c'est à peine si l'homme de l'épargne aurait eu alors l'idée de diriger de ce côté ses regards. Cela était exclusivement du domaine de ce qu'on nomme encore aujourd'hui la Haute-Banque. Et les grandes maisons qui s'étaient érigées jusque-là en banquiers d'Etat, c'est-à-dire par les mains desquels passait tout emprunt à Naples comme à Vienne mettront à leur concours des conditions telles, que chaque Etat fléchit sous le poids de dettes infiniment moins lourdes que la dette française malgré qu'elle allât sans cesse grossissant.

Tandis que chez nous le 5 0/0 aura franchi hardiment le pair, l'emprunt napolitain se cote tout près de là à .94; les fonds russes sont à 95, la dette de l'Autriche à 96, celle de Prusse affecte le cours de 99 1/2. Seuls, les Etats-Unis et l'Angleterre tenaient ici la tête distançant avec un avantage marqué le crédit de la France. Le premier de ces Etats voyait son 5 0/0 coté 110, tandis que les consolidés britanniques au cours de 95 et 96 en 3 0/0 équivalaient à du 5 0/0 ressortant aux environs de 160.

Telle est la situation du crédit public européen le jour où notre 5 0/0 s'offre presque de lui-même à une conversion dont l'heure a sonné.

## I

Mais si le travail qui a repris partout au lendemain d'une double invasion; si l'épargne qui allait s'accumulant ont en peu d'années donné au crédit public les bases qui lui firent trop longtemps défaut, il faut bien reconnaître que l'état des esprits, dans la région officielle comme chez les gouvernés, n'est rien moins que favorable au succès d'une grande et louable initiative. On le vit bien, le jour où du haut du trône tombait une parole annonçant au pays que le moment était venu pour l'Etat d'opérer une réduction dans le service des intérêts de la dette inscrite. C'était le 23 mars 1824. Il faut rendre cette justice au comte de Villèle qu'il n'hésitera pas à mettre sur-le-champ le public dans la confiance de ses projets de conversion.

L'intention du gouvernement est à peine connue, que ce sera

partout comme un déchaînement de récriminations où la passion politique tient bien plus de place que l'intérêt et les besoins du pays. L'opposition, suivant son habitude, ne voit et ne veut voir dans un projet dont elle ne se dissimule pas la valeur et du reste l'à-propos, qu'une occasion nouvelle de combattre avec avantage un gouvernement détesté. Et, sans qu'il soit besoin de remonter à la source de ces mauvaises dispositions, l'on ne peut nier que sa haine n'ait été maladroitement entretenue et comme alimentée par les mesures les plus impopulaires. Les lois contre la presse, celle du double vote qui aura dénaturé, faussé le système électoral, l'indemnité des émigrés, dont on caresse en haut lieu la pensée, et que chacun comprend n'être pas étrangère à ce plan de conversion, tout cela sera dans les mains des ennemis du pouvoir autant de motifs de lui faire la plus rude guerre. Si l'on songe, en outre, que l'action policière était l'âme et en quelque sorte l'unique force d'un régime connu pour son intolérance en matière religieuse aussi bien qu'en politique, on comprendra quels obstacles durent ici se dresser contre les plans d'un ministre d'ailleurs bien inspiré.

Comme si ce n'était pas assez des entraînements auxquels obéit d'ordinaire l'esprit de parti, on verra de deux camps opposés et jusque-là ennemis les forces se mêler et se confondre pour battre en brèche le plan du comte de Villèle. A droite, M. de Labourdonnaye et ceux que subjugué sa fougueuse éloquence tendent la main aux hommes de la gauche qu'on sait être les plus intraitables adversaires de la monarchie restaurée. Les arguments sont autres, et MM. Casimir Périer, Mauguin, le général Thiars, le baron Méchin, Stanislas de Girardin ne parlent certes pas la même langue qu'un comte de Dudon par exemple ; mais le but visé est le même. Ce qu'on poursuit, ici comme là, c'est la mise à néant du projet ministériel.

La droite extrême où parquent ce qu'on nommait alors « les ultras, » comme on dirait de nos jours « les intransigeants, » offre même cela de particulier qu'elle vise bien plus l'éminent ministre que sa conception. M. de Villèle, en vrai homme de finances, était par tempérament un homme transactionnel, fort éloigné dès lors de se laisser emporter par la passion politique. Ce n'est pas lui qui aurait jamais consenti à mettre son nom au bas des ordonnances qui seront plus tard l'arrêt de mort de la monarchie légitime. Il fallait pour cette œuvre de casse-cou, qu'on nous passe le mot, l'intempérance et l'aveuglement des Labourdonnaye, des Delalot, des Dudon. Aussi l'extrême droite ne voit dans ce ministre que le pire des serviteurs, autant dire des instruments auxquels la royauté ait pu vouloir recourir. L'aversion qu'on ressentait pour la mesure

proposée se double donc ici d'une hostilité toute personnelle.

Cette étrange coalition, à l'écart de laquelle surent se tenir, à gauche comme à droite, quelques hommes plus amis de leur pays que de l'idéal auquel on fait en politique une part généralement trop grande, ces efforts, cet acharnement des deux oppositions réunies devaient échouer dans la Chambre élective, grâce aux hautes capacités d'un ministre qui n'est pas seulement l'incarnation supérieure de la finance moderne, mais qui joint à des aptitudes spéciales de premier ordre un rare talent de parole. Il est difficile, pour qui n'a vu à la tribune le comte de Villèle, de se faire une idée de la vivacité toute méridionale, de la clarté surtout que cet homme d'Etat mettait au service de questions plus que délicates, disons même particulièrement abstraites. Chez lui, tout prend un corps, se simplifie comme de soi-même, et s'impose dès-lors aux esprits les moins faits pour comprendre. A quelle distance ne se placera-t-il pas dans ses exposés si parfaitement lucides du rapporteur, M. Masson, qui, tout en voulant servir les vues du ministre n'amasse sur plus d'un point que des nuages. Ni Casimir Périer, un éminent homme de banque cependant, ni le comte de Mosbourg, financier émérite, ne tiendront devant cette éloquence des chiffres que Joseph de Villèle avait l'art, en se jouant, de rendre si lumineux et puissants.

Le projet de loi, qui était d'ailleurs d'allure fort simple, sortira vainqueur au palais Bourbon de ces émouvants débats. Et l'on verra au cours de cette étude quel précieux appui devait prêter au ministre un membre de la gauche qui n'en est pas à ses débuts, comme patriotisme et comme type du parfait libéral. — Nous avons nommé Jacques Laffite, celui-là même qui dans un écrit fort remarquable publié à ce propos disait :

« On ne peut donner la *liberté* à un pays ; qu'on lui donne la *fortune* qui le rendra bientôt plus éclairé, meilleur et *libre* ».

Mais où les plus grands obstacles, avec de non moins vives attaques qu'à la Chambre, attendaient le comte de Villèle c'est au Luxembourg. Là siégeaient messieurs les pairs, assemblage confus de tout ce que la Restauration avait pu emprunter aux précédents régimes de notabilités plus ou moins frustes et d'ambitions en disponibilité. Le comte Mollien, ancien ministre du Trésor, y coudoie un duc de Crillon, un duc de Doudeauville, pendant que le baron Pasquier et le comte Roy nourrissent à quelques pas de là l'espoir de recueillir l'héritage du ministère dont M. de Villèle est le chef. Cela ne devait pas tarder pour le comte Roy, dont la grande fortune territoriale sera ici autrement de poids pour occuper le poste du principal ministre que les capacités financières.

L'idée de réduire l'intérêt de la Dette lui a dès d'abord souri, suivant que le noble pair s'en est expliqué, dans une lettre où il déclare que les avantages de cette grande opération n'ont pas besoin d'être démontrés. Il est bien *important*, ajoute cet aspirant ministre, « que l'opération ne soit pas manquée. » C'est sans doute pour ce motif que le comte Roy prend plus tard la tête de l'opposition qui, dans la Chambre haute, faisait échouer « cette grande » mesure !

C'est par 128 voix contre 94, c'est-à-dire par 34 voix de majorité que fut repoussée, après avoir rallié dans l'autre Chambre un nombre de suffrages presque double de celui des opposants, l'opération merveilleusement conçue dont un autre futur ministre des finances, le baron Humann, avait dit qu'elle prendrait place « parmi les faits les plus illustres de la monarchie ».

Voici d'ailleurs de quelle façon se formulait ce plan de conversion, et comment ses partisans s'accordent pour combattre avec l'autorité de la raison et du talent les attaques dont il est l'objet.

## II

Le projet de M. de Villèle, laissant à l'écart 57 millions de rentes 5 0/0, qui appartiennent à des établissements publics tels que la Légion d'honneur, la caisse des invalides de la marine, les communes et les tontines, la caisse d'amortissement elle-même, portait sur 140 millions de rentes. Ces rentes sont la propriété de 145,000 parties prenantes et le nombre des inscriptions ne dépasse pas alors 200,000, tant directes que départementales. Détail remarquable et qui a son intérêt au point de vue des statistiques comparées à la distance où nous sommes. Les petits rentiers, au nom desquels mènent alors grand bruit un archevêque de Paris, dans la Chambre des pairs, et les intransigeants de la droite au palais Bourbon, n'entraient dans ce chiffre de 140 millions que pour quelques centaines de mille francs. L'on compte par exemple 10,000 détenteurs de 310,000 fr. de rentes, variant de 10 à 50 francs. Le principal adversaire du projet parmi les pairs porte libéralement à 120,000 le nombre de ces mêmes familles peu fortunées. Il est vrai que dès qu'il s'agit de taxes ou de revenus publics, les gros part-prenant ne manquent jamais de se couvrir de l'intérêt des petits pour crier bien fort « à la spoliation » et se faire mieux entendre de la foule. MM. de Labourdonnaye, de Quélen, Pasquier, le comte Roy à droite ; le baron Méchin, le général Thiars à gauche, et ceux qui suivaient, sauf le général Foy, brillent au premier rang

des cœurs sensibles que touchait par-dessus tout « le retranchement d'un quartier », comme on eût dit sous l'abbé Terray.

« Pour Dieu ! dira spirituellement Casimir Périer au ministre, conservez votre portefeuille, mais ne nous ruinez pas ! »

Ce chiffre de 140 millions de rentes représente par 2,800 millions un peu moins de la moitié de la dette, aujourd'hui fondée en 5 0/0 et sur laquelle porterait la réduction d'intérêt dont on se préoccupe. Mais outre que le budget, lors de l'opération tentée par M. de Villèle, n'atteint pas le tiers des charges publiques actuelles, ce qui suppose dans l'état du revenu et de l'épargne des ressources à peine comparables, il faut bien remarquer qu'en proposant de réduire à 4 0/0 par la délivrance du fonds proposé, une rente qui flottait depuis peu aux environs de 106, le ministre de la Restauration fera chose incomparablement hardie. L'intérêt du placement ressortait en effet alors pour le rentier à plus de 4 1/2 p. 100, soit 4,71, tandis que le nouveau 5 p. 0/0, qu'on sait avoir été coté hier encore bien au-dessus du cours actuel, représente pour le rentier un intérêt moindre de 4 1/2.

A parité d'offre en 3 p. 0/0, c'est-à-dire l'Etat obligeant aujourd'hui son créancier de se contenter, comme au temps de M. de Villèle de 4 0/0 sous peine d'être remboursé, le rentier serait traité bien plus favorablement qu'en 1824, car il perdrait à ce compte 40 cent. environ d'intérêt, alors que le ministre de la Restauration imposait par son plan une réduction de 71 cent., soit plus de moitié en sus. L'on pourrait, sans doute faire entrer ici en considération la perte du capital qui grève de nos jours dans une plus large mesure le détenteur de 5 p. 0/0. Mais la meilleure preuve que ce capital n'a pas l'importance qu'on y attache, c'est qu'il est de plus en plus en voie de dépréciation. C'est ainsi que le 3 p. 0/0 qui n'a cessé de monter, de même que le 4 1/2, sont infiniment plus chers que le 5 p. 0/0. D'où suit, que si le rentier voulait faire lui-même sa conversion en 3 p. 0/0, il toucherait non plus 5 ou même 4, 40, mais 4, 33, sinon moins.

C'est donc la Rente qui renchérit de plus en plus pendant que le Capital, en sens inverse, obéit à la loi inéluctable et fatale de la dépréciation. On l'oublie trop. Mais les éminents financiers de l'époque, Jacques Laffitte entre autres, avaient dès lors entrevu cette vérité de l'ordre économique ; il leur arrivera même de l'exposer avec une puissance de raisonnement dont on est frappé. Donc, et pour conclure, l'opération projetée en 1824 était moins favorable au rentier que celle qui se présenterait aujourd'hui dans les mêmes conditions. Cependant, elle était acceptée comme un bienfait par les esprits droits, sans parti pris. Ce qui le prouve, c'est qu'elle

avait vu se grouper autour du ministre les hommes de finance et de Haute-Banque, tant au dehors qu'au dedans, qui avaient compris combien le fonds nouveau destiné à prendre la place du 5 0/0 devait disposer d'une marge de hausse remarquablement étendue,

M. de Villèle marche ici, ne l'oublions pas, appuyé sur une forte compagnie de banquiers en tête desquels se placent les premières puissances financières de l'Europe. Les maisons Rothschild, Baring, Jacques Laffitte se sont comme fondues en une seule compagnie où l'on compte quelque chose comme 150 banquiers syndiqués. C'est le ministre lui-même qui fournit ces chiffres au cours du débat, car le comte de Villèle, qui s'inspire des grandes traditions de l'homme d'État anglais, se place en pleine lumière. C'est même parce qu'il en a fait la condition à ceux qui le secondent de leur puissant concours, que quatre compagnies ont dû fusionner. Car c'est surtout là que, suivant lui, l'union fera la force. — Telle est pour le comte de Villèle la garantie d'un succès assuré. Comme la compagnie prend à son compte, c'est-à-dire à forfait, la substitution d'un fonds productif de 112 millions de rente 3 0/0 aux 140 millions de rentes 5 0/0 servis par l'État, la prime du risque ou prix « du forfait » devra être relativement élevée. C'est la compagnie, en effet, qui doit ici triompher des résistances du créancier de l'État. Qu'il opte pour le remboursement au pair, ou bien qu'il veuille, pour convertir son fonds en 3 0/0, traiter sur un autre pied qu'à 75, et par exemple à 72, c'est-à-dire 1 pour 23 au lieu de 25, cela la regarde. Dans ce but, le syndicat a dû réunir une masse de capitaux qu'on évalue au cinquième, sinon davantage, de celui que représente la dette soumise à conversion. Ce sera quelque chose comme six à huit cents millions.

Or, quelle était la prime consentie en faveur du syndicat qui assumait les risques de l'opération? Elle était relativement modérée si on se reporte, d'une part, à ce qu'avait de modeste l'épargne publique à une époque dont plus de cinquante ans nous séparent, et d'un autre côté aux immenses profits que la Haute-Banque tirait alors des emprunts d'État. Le ministre abandonnait à la compagnie les arrérages constituant pour quinze mois l'économie que l'État eût réalisée par la conversion. Cette économie, montant à 28 millions par an, c'était une somme d'ensemble 35 millions dont l'État faisait abandon. Car, finalement le Trésor ne déboursait rien; il payait « avec du temps », suivant l'heureuse expression du rapporteur M. Masson. C'était, comme on dit en cours de commerce, « un manque à gagner », mais cela ne grevait nullement les finances du pays. La compagnie avait droit à ces arrérages du



22 septembre 1824, époque de l'entrée en jouissance du 3 0/0, au 1<sup>er</sup> janvier 1826.

Ce qui montre surabondamment que ces avantages n'avaient rien d'excessif, c'est qu'en outre de ce que le syndicat demeurerait chargé, à ses risques et périls, de la conversion, il était tenu au service des arrérages sur l'ancien pied tant que le rentier qui refusera de convertir n'est pas remboursé. Force était dès lors à la compagnie de hâter la solution, c'est-à-dire d'entrer dans le plan du ministre avec toute la célérité voulue. C'est ce que l'éminent homme de finances appelle, dans sa claire et belle langue, « lier » la compagnie à l'œuvre de l'État dont elle devient solidaire.

Le projet de loi de M. de Villèle avait, on l'a dit, un caractère de simplicité ou, pour mieux dire, de grandeur qui n'a jamais été justement apprécié. Le voici tel qu'il s'offrait à la Chambre électorale dans la séance du 5 avril 1824 :

« ARTICLE UNIQUE. — Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 3 0/0 à celles déjà créées par l'État à 5 0/0, soit qu'on opère par échange des 5 contre des 3 0/0, soit qu'on rembourse les 5 0/0 au moyen de la négociation des 3 0/0.

« L'opération ne pourra être faite qu'autant : 1<sup>o</sup> qu'elle aura conservé aux porteurs du 5 0/0 la faculté d'*opter* entre le remboursement du capital *nominal* et la conversion en 3 0/0 au taux de 75 ; 2<sup>o</sup> qu'elle présentera pour résultat *définitif* une économie d'uncinquième sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée ; 3<sup>o</sup> que le Trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêts au 1<sup>er</sup> janvier 1826 au plus tard.

« Le ministre des finances rendra un compte *détaillé* de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. — Donné à Paris le 5 avril 1824. »

La conversion avait un triple but. — Premièrement substituer un fond moins coûteux, moins onéreux pour l'État au 5 0/0 qui, après avoir dépassé le pair, tend à « se déclasser », d'où suit que la Rente perd par cela même de sa stabilité. Outre que le placement cesse d'être rémunérateur puisqu'il est productif d'un intérêt sensiblement moindre, le rentier a en face de lui la perspective redoutable d'un remboursement au pair par suite du refus qu'il opposera à une conversion qu'il sait imminente. Il délaisse son titre qui passe, on l'a dit, dans les mains de la spéculation. Or cela ne saurait faire le compte du crédit public. Ce qu'ayant compris le ministre, il s'était hâté, le pair une fois atteint grâce à l'afflux des capitaux anglais, de prendre ses mesures pour mettre la Rente à même de prendre un nouvel et rapide essor, au lieu de pivoter autour d'un point fixe comme il arrivait avec le 5 0/0. — De là, la

création du nouveau 3 0/0 chargé de relayer en quelque sorte le crédit public à bout de voie.

En second lieu, l'économie d'un cinquième d'intérêts se chiffant annuellement par 28 millions permettra de dégrever à due concurrence les contribuables.

Enfin, et c'était là un point de grande considération pour le comte de Villèle, l'Agriculture et le Commerce, qui souffraient particulièrement du manque de capitaux, devaient retirer de sérieux avantages de l'abaissement du taux de la Rente. L'éminent homme d'État qui, avec Jacques Laffitte et les hommes de finance, les industriels notables de l'époque, n'ignorait pas que le Grand-Livre est l'asile préféré de l'épargne oisive ou sans emploi; que l'État se trouve ainsi exercer sur elle une action irrésistible dont l'effet est de priver les affaires de leur plus puissant et précieux aliment, — le capital à bon marché; — M. de Villèle, disons-nous, savait mieux que personne qu'il faut se garder de faire au rentier des conditions telles que l'industrie soit par le fait condamnée à payer cher les ressources dont elle ne saurait se passer.

Voici d'ailleurs résumée la doctrine de l'homme de gouvernement qui s'inspire des vues d'un Sully ou d'un Jacques Cœur:—Il ne convient pas que l'État, ce grand manipulateur de capitaux, puisse, par l'exagération du taux de l'intérêt, faire une redoutable CONCURRENCE à l'Agriculture et à l'Industrie en les forçant de payer cher ce qu'elles doivent obtenir à bas prix sous peine de ne pouvoir se développer.

Voilà ce que la Chambre élective avait compris dans l'intérêt de tout ce qui produit et travaille, mais ce que l'égoïsme de quelques gros rentiers profitant des entraînements auxquels l'esprit de parti est sujet refuseront de reconnaître. « C'est le grand consommateur qui fait le cours, ajoute M. de Villèle; et quand le gouvernement paye cher, ne pensez pas obtenir ailleurs à bon marché les fonds nécessaires », Il faut dire à la décharge des passions politiques sourdes à des représentations de l'ordre le plus élevé au point de vue de ce que la science économique enseigne, que la Restauration semble se complaire, dans le même temps, à indisposer et aigrir l'opinion par les mesures les plus impolitiques. Non-seulement, suivant qu'il a été observé, la question de l'indemnité des émigrés apparaissait au cours de ce débat comme le corollaire de cette grande mesure, mais pendant que la Chambre discutait le plan du ministre, on s'apprête au Luxembourg à faire le meilleur accueil à une loi qui restera à jamais marquée du sceau de l'impopularité.

Nous voulons parler du système illibéral qui allait prolonger,

au delà du terme jusque-là fixé, le mandat d'une majorité électorale dont l'opinion accueille les votes avec une défaveur de plus en plus marquée. Cette loi bien connue, c'est celle de la « septennalité » qui portera à sept ans le renouvellement intégral de la Chambre. Le rapport fait à la Chambre des pairs venait s'étaler de la façon la plus intempestive dans le *Moniteur* du 27 avril.

Ce n'est pas le comte de Villèle, esprit fin et si plein de mesure, lui qui répétait sans cesse : « Tout vient à point à qui sait attendre », qui aurait songé à compliquer un débat de cette importance, pour l'avenir même de la monarchie, de discussions particulièrement irritantes à un autre point de vue. Ces écarts sont nombreux sous le régime de la légitimité restaurée ; ils devaient la conduire à sa perte. C'est ce qui fera dire à Casimir Périer, l'un des plus redoutables adversaires de la conversion : « Le temps et la France jugeront votre administration... mais tant que l'opposition qu'on a décimée aura une voix, elle repoussera de tels projets. »

Le ministre n'avait pas seulement tout préparé en vue du succès de cette opération sans précédent. L'organe officiel avait pris ici les devants. Comme on discutait dans la presse et dans les salons, en attendant que le débat s'ouvrit au sein des Chambres, M. de Villèle, par des manifestes qui s'inspirent visiblement de sa pensée, fait habilement le siège de l'opinion. Voici en quels termes, quelques jours après que la couronne a fait connaître ses intentions à cet égard, le *Moniteur* prépare le public à l'accomplissement d'une mesure que Jacques Laffitte appellera un peu plus tard *la première opération du siècle* :

« Une fois que le cours des rentes a atteint et dépassé *le pair*, il est démontré que l'intérêt auquel elles sont constituées excède le taux des autres placements. Ce fait équivaut à un avis public qu'en donnerait au gouvernement qu'il peut trouver à l'instant des fonds à emprunter moyennant un intérêt *moindre* que celui qu'il sert à ses créanciers actuels. Un pareil avis ne peut-être négligé par une administration clairvoyante. Elle *doit* aux contribuables, qui fournissent l'intérêt de la dette publique, d'alléger pour eux ce fardeau aussitôt qu'elle en voit LA POSSIBILITÉ. *C'est ainsi qu'en usent tous les particuliers qui empruntent.* » (*Moniteur* du 26 mars.)

C'était répondre d'avance, et cela de la façon la plus nette aux reproches d'inopportunité, d'injustice que ressassera à satiété l'éloquence lacrymatoire, — qu'on nous passe le mot, — des plus résolus adversaires de la conversion.

Entre temps, les brochures pour et contre pleuvaient, Paris

était en liesse de voir le principal ministre houspillé, malmené par ceux-là même qui auraient dû le soutenir, et la mode, qui vit d'actualité, s'apprête à fournir de chapeaux bas de forme et qu'on appellera *Trois pour cent*, tous ceux, contents ou non, qui éprouvent le besoin de renouveler leur coiffure !

### III

Parmi les griefs que soulève le projet de loi, les uns étaient sérieux et méritent par cela même d'être approfondis, d'autres, et c'est le plus grand nombre, trahissent, outre une complète ignorance de la matière, un défaut de logique touchant de bien près à la mauvaise foi. C'est en haine, par exemple, de l'agiotage que MM. de Labourdonnaye, Leclère de Beaulieu, Lévesque, Méchin, s'élèvent contre ce plan de conversion. « Vous avertissez l'artisan, s'écrie le second de ces orateurs, de ne plus confier au Trésor ses réserves; faites-vous joueurs, lui dites-vous, ou cédez la place à des joueurs ». M. Lévesque montre, d'autre part, la Caisse d'amortissement avec le droit qui lui a depuis été retiré d'opérer des rachats au-dessus du pair, devenant ici l'auxiliaire d'un fonds qui sera « l'arène des joueurs. » M. Stanislas de Girardin, s'emparant d'un mot du comte de Mosbourg, répète après ce financier que « la vengeance des chiffres et des principes n'est jamais incertaine. » Et sa causticité, sa verve bien connues s'attaquant à l'une des personnalités de Haute-Banque qu'on sait avoir fourni les Etats en détresse de fonds et de crédits sous le poids desquels ploient leurs finances, qualifie la maison qu'on sait être ici l'une des colonnes du syndicat conversionniste « de Mont-de-Piété Européen. » C'est elle qui fait à son gré, ici et là, la hausse et la baisse. Quant au baron Méchin, il fait à sa manière un classement des porteurs de rentes tel, qu'on est effrayé « de l'orage qui gronde, plus particulièrement sur la classe ouvrière ».

Le ministre fait d'un mot justice d'attaques qui passionnent le débat au lieu d'y apporter quelque lumière. — Pourquoi par exemple le 5 0/0 échapperait-il plus que le nouveau 3 0/0 aux rachats onéreux dont on parle, dans le cas où le *statu quo* persisterait ? Est-ce que la hausse s'arrêterait à 106, dans ce système ? « Supposer le 5 0/0 fixe et le 3 0/0 croissant, remarque sur le ton gouailleur et nasillard qui lui est propre l'impassible petit ministre, c'est se donner, à peu de frais, les moyens d'amener le résultat qu'on cherche et non celui qui est conforme à la vérité (1) ».

---

(1) Voy. le *Moniteur*, séance du 24 avril 1824. — La personne du ministre était dénuée de tout prestige. De petite taille, maigre et quasi chétif, mal servi, en

La même progression de hausse était évidemment ici applicable, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre fonds. On le vit bien le jour où le 5 0/0 atteignait, sous le règne suivant, 126. Quant aux rachats plus onéreux dont on semble menacé dans ce système, M. de Villèle prouvait par des chiffres, et cela est du ressort des yeux, que la Caisse d'amortissement disposant, par la réduction de l'intérêt, d'un fonds de dotation plus riche, vu l'économie annuelle de 28 millions obtenue, non-seulement elle agira sur le 3 0/0 comme si l'on eût opéré sur l'ancien fonds, mais que l'amortissement marchera plus vite. Ainsi, l'on éteignait en 14 ans 112 millions de rentes, alors qu'il eût fallu plus de 20 ans pour en rayer du grand livre 140 millions en 5 0/0. Le *Moniteur*, examinant une à une toutes les hypothèses, avait fourni la preuve mathématique de ce fait.

Lorsqu'on prétendait que l'État, par cela même qu'il se reconnaîtra débiteur de 100 fr. au lieu de 75, se grève d'une dette supérieure d'un tiers, soit 933 millions, à celle existant jusque-là, on commettra donc une double erreur. Non-seulement ce capital sera plus vite amorti et l'accroissement de capital ne tirera pas à conséquence, mais le remboursement n'est point obligatoire. Ce que doit l'État, rien qu'une rente, c'est une rente.

Nul n'ignore, en effet, que la Bourse est le grand marché où le rentier rentre journellement et à volonté dans sa créance, et que c'est là qu'il doit chercher à se faire rembourser en réalisant au cours du jour. Donc, au point de vue des rachats plus onéreux et du capital de la dette inscrite, les adversaires de la conversion se livraient à une fantasmagorie qui ne pouvaient longtemps faire ici illusion. C'est pourtant ce que le comte de Labourdonnaye appelle, en évoquant le spectre de ce milliard qui va planer et peser sur le grand-livre au grand dommage du contribuable, « livrer la fortune de l'État aux capitalistes. »

Mais où la richesse de son argumentation éclate, c'est alors qu'il combat la réduction d'un cinquième d'intérêt, prétendant, de même que MM. Bourdeau, le général Thiars, Méchin, ainsi que certains membres de la droite, que l'intérêt des capitaux ne ressort pas, en ce moment même, à 4 0/0. L'argent se paye 5 et 6 0/0 entre « particuliers, » affirme-t-il ; les bons du Trésor sont productifs de ce même revenu ; les reports enfin flottent entre 18 et 24 0/0.

outre, par un organe auquel l'accent méridional est loin de donner du charme il fallait avoir vu de près M. de Villèle, l'avoir entendu, avoir été, en un mot, frappé de la merveilleuse limpidité de cette parole toujours nette et remarquablement lucide, pour apercevoir la distance qui séparait cet homme d'État de son pays et de son siècle.

D'où la réduction d'intérêt infligée au rentier dénuée « de justice et de base. » La mesure proposée, dit-il en terminant, aura pour effet d'opérer « le resserrement » des capitaux, ce qui est certes le contraire « de l'abaissement du niveau de l'intérêt. »

C'est là ce que met en fait, dans la séance du 24 avril, le bouillant orateur de la droite. Or, dans cette même séance, voulant faire le procès au fonds proposé, il s'écrie :

« Comme la tendance des effets publics en Europe est à la hausse *par l'accumulation des capitaux* et le bienfait d'une paix générale, les capitalistes sont convaincus que la rente française ne tardera pas à se mettre en équilibre avec celle d'un état voisin (l'Angleterre) où les 3 0/0 sont à 96 ».

Voilà comment le projet de conversion du 5 en 4 ou 3 0/0 nominal manquait de base !

Pour l'homme qui observe et réfléchit, ces accusations contradictoires prouvent simplement une chose : c'est que parmi les ennemis du ministre, — car il entrait dans ces critiques, on l'a dit, plus de jalouse haine que de conviction, — ce qu'on redoute le plus, c'est de voir son plan aboutir. Enfin, voici le rôle que ces patriotes de la droite assignent à l'Etat, en matière d'emprunts publics. C'est à n'y pas croire, si cette théorie ne s'étalait avec une crudité qui touche de bien près à l'impudeur, qu'on nous permette de parler ainsi.

Il s'agit de l'option laissée ici au rentier. Dans le cas où il refuse de se contenter dorénavant d'un intérêt moindre de 5 0/0, le Trésor, usant du droit de tout débiteur auquel on ferait des conditions plus douces, contracte un nouvel emprunt qui lui permet de substituer un nouveau créancier au possesseur de la rente inscrite. Certes, s'il est un droit qu'on ne puisse contester, c'est celui qu'exerce ici, dans l'intérêt du pays tout entier, un ministre des finances. Or, et si le rentier estime qu'il est lésé dès qu'on offre de lui rembourser au pair, c'est-à-dire à 100 francs, une créance qui lui a généralement coûté beaucoup moins, puisque le cours moyen ressort à peine aux quatre cinquièmes, rien de plus facile que de réaliser un gain supérieur. L'Etat n'est pas ici l'unique acheteur ; le marché de la Bourse est ouvert, et en vendant sa créance 104 ou 106, cours du jour, le rentier ne subit, de ce chef, aucune perte. Voilà comment, pour le dire en passant, on force la main au créancier et comment l'Etat « le ruine. »

Mais ce n'est pas ainsi que raisonne le noble comte de Labourdonnaye. Prêtant à un précédent ministre des finances, en 1817, M. de Corvetto, un langage qui n'eut jamais ni ce sens, ni cette portée, il nie en principe le droit de remboursement ; l'on ne sau-

rait, sans injustice, suivant lui, forcer le rentier « à recevoir » un capital. Une seule chose serait ici permise, c'est l'action insensible, *perpétuelle*, « par voie de rachat, » de la Caisse d'amortissement. Or, comme il est constant que dans le système encore en vigueur, qui consiste à pouvoir racheter *au-dessus du pair*, cette caisse est réduite à la triste alternative, ou de constituer de plus en plus l'Etat en perte, ou de s'interdire des rachats onéreux, le sublime du genre serait ici atteint en fait de grande piperie financière.

L'Etat, en effet, auquel on prétend interdire toute réduction d'intérêt de la Dette dès que le pair est atteint ou dépassé, n'aurait d'autre moyen de se libérer qu'en opérant incessamment à perte. Il serait, par exemple, condamné à déboursier journallement 106, 108, 110 et même 120 pour « racheter » une dette contractée sur le pied de 60 ou 80 ; et ce qu'on lui a acheté à vil prix lui serait, « à perpétuité, » revendu au double ou au triple du prix d'acquisition.

Ainsi l'Etat, ce représentant, ce protecteur en titre des contribuables, se verrait condamné à ne faire, en leur nom, lorsqu'il emprunte et qu'il veut se libérer, « que de mauvaises affaires. » C'est à ce magnifique résultat que conduit la théorie du comte de Labourdonnaye, lorsqu'il entend interdire à l'Etat le droit de convertir sa dette en une charge annuelle moins lourde.

Et qu'on ne tire pas argument des bas cours auxquels pourra s'opérer le rachat pour repousser et combattre une telle conséquence. Il n'y a pas exemple d'un Etat dont le crédit est bien gouverné, les finances prospères, et c'est ici le cas, qui ait racheté tout ou partie de sa dette « au-dessous » du cours ou taux d'émission. Non-seulement la Rente est douée, en France particulièrement, d'une force ascensionnelle à peu près constante, mais elle fut dotée d'un fonds amortissant qui a précisément pour but de soutenir cette marche ascendante, en vue des appels qu'on peut être obligé de faire plus tard au crédit. Aussi, Jacques Laffitte a-t-il pu dire sans être démenti, au lendemain de 1830, que l'Etat, dans ce fol et vain système, se trouvait avoir émis « plus de nouvelles rentes qu'il n'en avait racheté ».

Donc, si déprimés que soient les cours, le rachat à invariablement lieu à un taux supérieur à celui de l'émission, ce qui constitue le Trésor fatalement en perte. — Lui dénier le droit de réduire l'intérêt de sa dette, sauf remboursement du capital au pair, c'est, nous le répétons, le condamner à grever les contribuables de charges de plus en plus lourdes. — Au lieu de pouvoir, comme en cours de négoce ou d'affaires, profiter « de la plus-value » de sa marchandise, — la Rente, — pour la placer en des mains plus traitables, l'Etat

sera tenu soit de servir indéfiniment 5 0/0 d'intérêt au lieu de 4, soit de payer au double de ce qu'on le lui a acheté le fonds qu'il entend reprendre.

Voilà les jolies doctrines qui s'étaient sans rire, en 1824, devant les deux Chambres; et, pour conclure, le comte de Labourdonnaye fait aux rentiers l'appel généreux et on ne peut plus parlementaire que voici. Nous citons textuellement, en nous reportant au *Moniteur* :

« S'ils savaient se réunir, *s'entendre* et exiger leur remboursement, c'est le ministre qui tremblerait à son tour et le projet échouerait. Puisse le Dieu protecteur de la France leur inspirer cette résolution, et le trône de saint Louis aura, encore une fois, échappé à une crise dont personne ne peut calculer les conséquences. » (*Murmures.*)

Mais ces marques de désapprobation n'empêchent pas l'orateur de qualifier de *banqueroute*, en quittant la tribune, le projet du ministre. C'est une mesure « désastreuse, violente et qui doit faire une infinité d'ennemis au gouvernement. »

La Chambre, visiblement émue, sinon convertie à ce sentiment, s'empressait d'ordonner l'impression de ce discours.

M. de Villèle avait mieux à faire, on le comprend, que de combattre un mode d'argumentation qui montre à quel point certains orateurs étaient ici à court de raisons. Aussi, dans ce débat, qui garde, à la distance où nous sommes, tout l'attrait de la légende, c'est sur des critiques infiniment plus sérieuses qu'il appellera l'attention d'une majorité d'ailleurs bien disposée. Il se mêle du reste à plus d'une de ces attaques des accusations perfides que ne saurait dédaigner l'auteur d'un plan de conversion tout à fait neuf, outre que ce plan est aussi bien conçu qu'il est ingénieux.

C'était bien là, suivant l'expression de Laffitte, que ses lumières rendaient si bon juge, « la première opération du siècle ».

#### IV

Deux reproches, plus spécieux que graves, étaient articulés contre le système du premier ministre. Les orateurs, dans l'une et l'autre Chambre, et au premier rang MM. Casimir Périer, Labourdonnaye, Humann, Méchin, le comte Roy feront à l'envi là-dessus pivoter la discussion : — Pourquoi, disent-ils, au lieu du 4 ou du 4 1/2 avoir choisi le 3 0/0? Non-seulement, par l'adoption d'un pareil type, l'Etat se prive d'économies ultérieures par voie de réduction d'intérêt, mais c'est ainsi qu'on grève le Trésor



d'une dette, en capital, supérieure à ce qu'il a reçu. Du moment qu'on reconnaît 100 au lieu de 75 à celui qui accepte la conversion, son capital s'accroît de 33 0/0, et la dette publique est portée, du même coup, de 2,800 millions à 3,700 millions. Ainsi, dans ce système, tout se réduit, d'une part, à diminuer de 28 millions, c'est-à-dire d'un cinquième le service des arrérages qui, de 140 millions tombe à 112 millions. D'où suit qu'on perd les 28 millions que pourrait procurer à l'Etat, par l'adoption du 4 0/0, la conversion ultérieure de ce dernier fonds en 3 0/0. — Premier tort.

D'un autre côté, et comme corollaire de cette conception, l'on paie la réduction « unique » d'intérêts ainsi obtenue par l'abandon gratuit au rentier d'un capital de 933 millions. D'où, pour les finances, une double perte. Au contraire, le choix du 4 ou du 4 1/2 0/0 a cet avantage qu'on s'assure des réductions d'intérêt « successives » qui, sans lui rien coûter, constituent pour le Trésor un bénéfice supérieur.

Cette argumentation se fortifiait, chez quelques orateurs, de l'exemple donné par l'Angleterre. Telle est notamment l'opinion exprimée par MM. de Labourdonnaye, Lévesque, Ricard, député du Gard, le baron Humann, et cela se reproduit plus tard au Luxembourg. Il y a toutefois cette différence, que M. Humann est, en principe, favorable à la conversion dont il glorifiait, on l'a pu voir, l'idée. Le futur ministre de la monarchie de juillet est de ceux non-seulement qui pensent qu'on devrait ici faire choix du 4 0/0, mais il voudrait qu'on adoptât « des séries » échelonnées de cinq ans en cinq ans avec tirage au sort. Outre que l'Etat gagnerait dans ce système, sans rien abandonner au point de vue du capital reconnu, l'opération serait, suivant cet orateur, grandement facilitée.

A ces critiques, l'éminent ministre oppose des raisons dont l'avenir a montré la force. On n'a qu'à voir, pour s'en convaincre, la haute fortune à laquelle parviendra, en assez peu de temps, le fonds d'Etat sur lequel M. de Villèle avait jeté les yeux pour en faire l'instrument et comme le pivot d'une combinaison aussi hardie qu'elle était nouvelle. A quelque temps de là, en 1829, on voyait un embryon de 3 0/0 coté 86, alors cependant que cette création avait eu tant à souffrir des satisfactions données, dans le même temps, aux émigrés. Plus tard, en 1843, quoique la Rente constituée sur ce pied eut pris des proportions qu'on peut dire respectables, c'est le cours de 86,65 qu'elle atteindra, témoignant ainsi de la haute faveur dont elle est de plus en plus l'objet.

D'abord, pour ce qui est des précédents qu'on emprunte à l'histoire financière de la Grande-Bretagne, l'auteur du plan de conversion repoussera toute analogie. Le terrain est évidemment autre.

Outre qu'en opérant « partiellement » à des intervalles de cinq ou dix ans, par exemple, on peut subir la loi de rachats onéreux, dans le système d'amortissement en vigueur, il n'est pas possible d'agir sur une dette « compacte, » uniforme comme on le ferait en face de fonds diversement constitués. Le Trésor britannique, en se portant, à son choix, sur le 5 0/0, le 4 ou le 3 0/0, a pu, sans rien perdre, forcer en quelque sorte la main au rentier, qui n'eut plus d'autre ressource que d'accepter un remboursement au pair, ou de consentir à une réduction d'intérêt. De là, par cette façon « d'arbitrage, » des conversions qui s'imposent.

Avec une rente unique de 140 millions, il en est tout autrement. On manque de ces fonds « acclimatés », connus, qui assurent et donnent une liberté complète de mouvements. Il n'y a donc ici, ajoute le Ministre, d'autre moyen « pratique » indiqué, que le choix proposé. Quant à opérer par séries, c'est-à-dire *partiellement*, suivant le plan du baron Humann, « l'on *divise* les inconvénients, conclut le ministre, mais on ne les *évite* pas, outre qu'on en fait naître de nouveaux. » L'avenir est incertain. Il ne faut pas, en scindant une opération dont l'heure est venue, se priver d'avantages certains « immédiats. »

Le principe d'où partait M. de Villèle en faisant choix du 3 0/0 pour substituer ce fonds au 5 0/0 se formulait ainsi, et ces paroles veulent être méditées, car c'est tout un programme.

« Pour faire une conversion il faut pouvoir rembourser; pour pouvoir rembourser, il faut avoir à *émittre*, à la place des titres qu'on retire, des effets qu'on soit assuré de *placer* à un taux qui fournisse le montant du *remboursement*. »

Or, suivant le ministre, rien de pareil n'était possible en opérant à 4 0/0 ou à un taux « supérieur à 75. »

Pourquoi cela ? Qui est-ce qui s'opposait à ce qu'on fit choix d'un fonds de capitalisation plus élevé ? C'est que si le rentier y eût trouvé son compte, comme service d'intérêt, ni le 4, ni le 4 1/2 ne disposaient d'une marge assez étendue pour le rassurer contre la menace d'une nouvelle et prochaine conversion. Or, fait remarquer l'éminent homme d'Etat, le projet est surtout conçu au point de vue de ne pas repousser « les acheteurs stables » par l'éventualité d'un remboursement prochain; voilà pour le rentier. Et comme cette perspective, en faisant hésiter, sinon même reculer la masse, rendait nécessaire de nombreux « remboursements », il n'est pas de compagnie qui, en acceptant un fonds privé de ressort eût, voulu courir les chances d'un pareil découvert. Voilà comment étaient ici « liés » l'un à l'autre, c'est-à-dire solidaires, l'intérêt du rentier et celui des banquiers, qui devaient, pour un temps, opérer à son défaut.

« Personne, dit M. de Villèle, n'eût voulu, en acceptant le 4 0/0 au pair, prendre l'engagement de fournir au *remboursement* les sommes nécessaires. » Le 3 1/2 à 87,50, soit du 3 à 75 « n'aurait pas obtenu plus de succès. » Et ce qu'il dit de ces fonds on peut le dire, avec non moins de raison du 4 1/2, car c'est encore un fonds qui, faute de marge, étant par exemple émis à 90, manque de cette élasticité qui sera ici un appât nécessaire, et où se lit la menace d'une nouvelle conversion. « Il a donc fallu, conclut le ministre, franchir tous les *intermédiaires* pour arriver à une réduction de l'intérêt à 4, mais par une émission de 3 0/0 à 75. »

C'est ce que Jacques Laffitte, le seul dans cette chambre qui apportât ici, avec des lumières spéciales supérieures, une patriotique conviction, appellera dans son noble et beau langage d'hommes de finances, « fixer l'intérêt à 4 et l'intérêt *fictif* à 3 ». Il ajoute qu'on rend ainsi un remboursement impossible, avant la réduction de l'intérêt à 3 » par l'élévation même du cours.

Si l'on songe à la longueur et à la lourdeur du convoi que doit traîner le nouveau fonds, l'on comprendra à quel point ce fonds devra être puissant par les avantages qu'il offre à l'homme de la Rente et à l'homme de Bourse. C'était par une de ces intuitions dont les esprits d'élite sont seuls capables, une conception dont l'Angleterre elle-même s'était tenue loin faute de savoir oser. C'est pourtant de l'exemple donné par ce pays qu'on s'autorisera pour battre en brèche le projet du ministre. Chose remarquable et dont la coïncidence veut qu'on la signale: dans le même temps, la Grande-Bretagne s'occupait de convertir son 4 0/0 en 3 1/2. D'où pour la France l'heureuse fortune de voir chez elle affluer des capitaux qui trouveront bien mieux leur compte à l'opération de M. de Villèle qu'à la réduction d'intérêt poursuivie par delà la Manche.

Aussi, le ministre est dans la vérité lorsqu'il déclare que le moment est des plus favorables pour faire une conversion dont l'Angleterre, « malgré sa supériorité en capitaux », n'égalait jamais l'importance. C'est là, enfin, ce qui explique la hausse « inopinée, imprévue » à laquelle obéissait en dernier lieu la Rente, hausse où l'on s'est obstiné à voir l'action fiévreuse de la spéculation. Sa vue s'étendant plus loin, le grand ministre voyait dans un avenir prochain le nouveau 3 0/0 s'avancant vers « son pair », comme pour combler insensiblement l'intervalle qui le séparait du fonds britannique, alors coté aux environs de 96. Il y en avait une raison instantane, puisque le 3 0/0 français à 85 ou même plus haut était infiniment plus avantageux, sans être moins solide; que le 3 0/0

britannique. Le 3 1/2 même, substitué en dernier lieu au 4 0/0 à concurrence de 75 millions de rentes, n'aurait pu soutenir la comparaison, vu le défaut d'échelle pour la hausse. C'est ce qu'avaient compris, sans parler d'un plus haut rendement, les capitalistes anglais qui se hâteront de placer sur nos fonds publics le fruit de leurs épargnes (1).

A ce point de vue, en face d'une éventualité qui permettait à l'État, lors de tout emprunt, d'obtenir pour 1 franc de rente, non plus 20 ou même 25, mais 29 ou 30 de la publique épargne, de quel poids pouvaient être les objections prises, soit de l'augmentation de capital mise à la charge du Trésor pour avoir gratifié le rentier d'un titre lui reconnaissant 33 0/0 de plus qu'il n'avait réellement versé, soit de ce qu'on renonçait dans ce système au bénéfice qu'auraient pu procurer, en opérant sur le 4 ou le 4 1/2 « des réductions successives » d'intérêt?... Non-seulement ces griefs et ces reproches étaient dénués de valeur, mais eussent-ils été fondés, ils ne pouvaient être mis en balance avec l'immense avantage d'un crédit hors ligne fortement constitué.

Voilà « l'étoile, » pour parler la langue d'un contemporain de génie, que n'apercevaient pas à cette époque des esprits vulgaires dont l'horizon est borné à ce qui les touche immédiatement. Occupés uniquement de faire la part d'exigences qui avaient profité de la détresse publique pour faire payer cher leur concours à l'État, tout leur était bon dès qu'il s'agissait de faire échec à une mesure qui, par l'abaissement du taux de l'intérêt, devait faire l'avantage du pays tout entier. Ce qu'il fallait, suivant l'expression de Jacques Laffite, ce n'est pas répandre de plus en plus partout les capitaux avec leur action bienfaisante, mais « les parquer dans quelques mains » où on les engage à rester et se fixer « en les payant davantage. » Tel était le constant et unique objectif des adversaires de ce plan de conversion.

Qu'était-ce, en effet, que cet accroissement du capital de la dette, par 933 millions sinon un pur mirage? Est-ce qu'une rente constituée en perpétuel est obligatoirement remboursable par l'État, sinon quand il y trouve son avantage et à son heure? Que doit l'État aux créanciers inscrit sur le grand-livre? Une rente, c'est-à-dire un intérêt fixe constitué à 5, à 4 ou à 3 0/0. Le jour où

(1) M. de Villèle rappelle à ce propos ce qui s'est passé en Hollande à une autre époque. Le bas prix des capitaux fit baisser l'intérêt en Angleterre, de même qu'il arrive à ce dernier pays d'influer chez nous sur le loyer de l'argent. Loi inéluctable du nivellement du taux de l'intérêt que le ministre avait presque seul comprise.

ce créancier a besoin de ses fonds, ou s'il entend placer ailleurs son épargne, le marché de la Bourse s'offre à lui, on l'a dit, et c'est là qu'il sait devoir trouver l'acheteur qui prendra, avec son titre, son lieu et place. Ce n'est donc pas l'Etat qui est grevé à ce compte, puisqu'il n'est forcé de rien déboursier et que le rachat du capital s'effectue en dehors de lui.

Nous ne voyons qu'un cas, — l'objection prise des rachats par la Caisse d'amortissement devant être écartée comme sans valeur à quelque point de vue qu'on se place, — où l'Etat souffrirait d'un excédant de charge plus apparent que réel. C'est celui où, s'agissant de conversion ultérieure, le créancier qui repousse une réduction d'intérêt demande son « remboursement » suivant qu'il y est fondé. Oh ! il est ici manifeste qu'en donnant 100 francs par chaque unité de 3 0/0 fondé à 75, le Trésor est constitué en déficit de 33 0/0 comparativement à ce qu'il a reçu. Mais cette perte, au fond, n'en est pas une, et voici comme.

D'une part, il peut arriver, et le cas s'est produit en 1862 lors de la conversion du 4 1/2 en 3 0/0, que bon nombre de rentiers veuillent garder leur situation sur le grand livre. C'est ainsi qu'on put voir, à cette même époque, 38 millions de rentes 4 1/2 qui étaient restées en dehors de la conversion et dont les titulaires n'avaient jamais songé à se faire « rembourser. » De ce chef, qui peut se reproduire, nul excédant de charge pour l'Etat, lequel ne doit jamais que la rente de ce qu'il a reçu en réalité.

Quant à ceux, en fort petit nombre, qui préfèrent désertier la Rente que de subir une réduction d'intérêt, qui ne sait que si le gouvernement a pris, comme il est d'usage, ses mesures, la charge du « remboursement » ne saurait l'affecter ? Dans le plan de M. de Villèle, de même que cela s'était toujours pratiqué en Angleterre, les banquiers prenant à leur compte l'opération dégagent par cela même le Trésor de l'obligation du rachat. C'est affaire aux intermédiaires qui, payés pour cela, libèrent l'Etat envers un créancier qu'un rentier plus traitable remplacera avant peu en achetant à due concurrence le nouveau fond émis.

Le Trésor, on le voit, n'est pour rien ici. Et la conversion qui n'a pu se faire immédiatement pour quelques soldes ou millions de rente 5 0/0 est affaire à la compagnie qui s'est chargée à ses périls et risques de l'opération. L'Etat continuera à lui servir 4 0/0 pour les rentes non converties restées dans ses mains, et si elle est ici quelque peu en perte, cette perte sera largement compensée. D'une part, son entremise n'est nullement gratuite, à telles enseignes que le ministre, par son projet, lui fit l'abandon de quinze mois d'intérêt montant à 35 millions; et d'un autre côté, si elle s'est fait fort

de faire aboutir la conversion, c'est qu'elle augure bien de la fortune du nouveau fonds.

Or, pour peu que les cours s'élèvent, que le 3 0/0 qui s'est substitué au 5 0/0 pour les 9/10<sup>e</sup>, sinon davantage, monte aux environs de 80, il y aura là pour la Compagnie matière à d'incontestables profits. Non-seulement par la vente de ce fonds elle rentre dans le capital « remboursé » au porteur de 5 0/0, mais elle est constituée en de constants bénéfices.

C'est ainsi que l'État ne saurait perdre, en se trouvant obligé, comme on l'imagine, de donner « plus qu'il n'a reçu. » Ce dont il est invariablement tenu gît en une rente 5 ou 3 0/0 dont le point de départ est, pour tout tantième, le taux d'émission. Cette rente passe de main en main sans lui imposer de nouvelles charges, outre que tout se passe, on l'a dit, loin de lui.

Frappé avant tout du bien qui doit résulter pour l'État et, par suite, pour l'Agriculture, comme pour le Commerce du choix d'un fonds qui abaisse le taux de l'intérêt, M. de Villèle ne voit que ce qu'a de particulièrement riche la conversion du 5 en 3 0/0. Le mécanisme de l'amortissement lui-même ne vient dans sa pensée qu'à l'arrière-plan. C'est bien moins en vue de rachats importants que cela existe et tient une certaine place que pour maintenir les cours à un certain niveau, de façon que le crédit public ne soit pas livré à la merci des circonstances et que le Trésor fasse, à un moment donné, ce que l'épargne ou la spéculation refusent de faire. Moyen défensif, à cela se borne le rôle de la Caisse d'amortissement, laquelle cessera, du reste, avant qu'il soit longtemps de pouvoir opérer des rachats « au-dessus du pair. »

L'éminent ministre a si bien ici en vue uniquement l'abaissement du taux de l'intérêt, c'est-à-dire le loyer à bas prix des capitaux, que tout témoigne dans cette discussion de la lucidité de sa pensée en ce point. « La marge » ménagée au 3 0/0 dont l'idée lui appartient n'a d'autre but, en rapprochant insensiblement ce fonds des consolidés anglais, que de niveler entre deux grands marchés le loyer du capital. Ce n'est même pas sans quelque secrète envie qu'il mesure par 20 francs l'intervalle qui existera plus ou moins longtemps entre les consolidés cotés 96 et le 3 0/0 émis à 75. Et avec un accent où se peint l'amertume d'être si peu compris de ceux auxquels il parle, le ministre formule ainsi une pensée que Laffitte devait mettre bientôt dans un singulier relief :

« Les peuples, remarque M. de Villèle, après avoir montré combien l'on est ici fort loin de l'Angleterre, chez lesquels l'abondance du numéraire a réduit l'intérêt de l'argent, s'accoutument à porter leurs combinaisons vers les chances de bénéfice *sur le capital* et

prennent en grande considération l'éloignement de l'époque du remboursement. »

Là est le mérite, et l'on pourrait ajouter là était la force d'une conception encore aujourd'hui si peu comprise. Le rapporteur, M. Masson, s'en rendait bien compte lorsqu'il entrait en ces termes dans la pensée du ministre; parlant des fonds cotés au-dessus du pair, il dira :

« Toute la partie de leur prix qui excède *le pair* est donc un danger; mais dès que le gouvernement aura substitué au 5 0/0 d'autres fonds exempts de cette possibilité *prochaine* de remboursement, les capitaux européens s'engageront, ils viendront à nous sans hésiter et *sans* cette vue de retraits *subséquents* qu'on leur suppose avec raison. »

D'où, par la confiance et l'élan avec lequel les capitaux affluent sur un point donné, la hausse du fonds et, par suite, l'abaissement insensible, constant, du taux de l'intérêt. — La théorie est complète, on le voit, et la création de ce nouveau fonds se défendait ici d'elle-même.

La réduction à 3, ajoute un peu plus tard Laffitte dans un écrit aussi substantiel que lucide, supposait le fonds à 1 franc pour 33 1/3, soit 1 franc pour 33,33 de capital; elle correspondra relativement au 5 0/0 à 166.66 ou, pour parler plus clairement, à 3 0/0. « Là est la *racine* de l'appellation ingénieuse du fonds qui avait une échelle de 75 à 100, puisqu'on parlait de 4 0/0, soit 1 franc pour 25, c'est-à-dire le 5 0/0 à 125. — C'est là cette forme *si simple* et *si habilement imaginée* qui a donné lieu à tant de reproches et qui a fait dire qu'on élevait le capital de la dette d'un tiers, qu'on grevait ainsi l'État d'une surcharge considérable, et que pour *alléger* le présent on *accablait* l'avenir. »

Outre que ce reproche, on vient de le voir, manquait de base, ceux qui se payaient ici de vaines apparences au lieu de partir de la réalité fermaient, volontairement ou non, les yeux à la lumière. Ils semblaient ne pas voir que le 3 0/0 de nouvelle création, en disposant « d'une échelle » aussi étendue, avait dans le consolidé britannique ce qu'on pouvait appeler « un propulseur ». Tant que le fonds français, marchant vers le pair, n'avait pas vu se combler la distance qui le séparait de son devancier, la hausse avait pour aliment inévitable et constant l'épargne britannique. A sécurité égale, en effet, le fonds créé par M. de Villèle joignait à l'avantage de donner un revenu supérieur, celui de disposer d'une force d'autant plus grande que la Rente étant d'un seul type, l'épargne se portera en masse sur « un seul point ».

On ne sait pas assez, dans un pays tout fait d'UNITÉ, à quel

point le crédit public tire de puissance de ce qui vient ainsi en quelque sorte se mouler sur le peuple même d'où tout part et doit partir. C'est ce qui n'avait pas échappé, lors de la création du Grand-Livre, aux hommes éminents auxquels revient le mérite de « l'unification » de la dette. Par là, on posait les premières et larges assises d'un crédit public sans analogue dans notre histoire. Tout ce va et vient, tous ces « arbitrages » d'un fonds à l'autre que favorise et provoque la variété des types de la Rente, ne se font qu'aux dépens de la vitalité et de la force dont un Etat doit ici pouvoir disposer. C'est ce que le grand ministre de la Restauration avait surtout compris. Il constituait du même coup un type doué d'infiniment plus de ressort que le 5 0/0, et la Rente était plus que jamais un placement hors ligne comme STABILITÉ et revenu exempt de toute charge.

Les avantages de cette conception ainsi exposés, faut-il maintenant s'arrêter aux reproches tirés des réductions d'intérêts « successives », dont on est censé se priver dans ce système ? c'est ce qu'objectaient, avec une particulière insistance, les adversaires de la conversion, et au premier rang Casimir Périer. N'était le besoin de montrer, aujourd'hui encore, l'extrême faiblesse d'un tel grief, on renoncerait à charger cette étude déjà longue d'un semblable détail. Les chiffres suffisent d'ailleurs pour en faire justice.

Esprit pratique, mais qui manque visiblement d'étendue, voici comment raisonne le plus redoutable adversaire du plan de conversion. — Avec le ministre, Casimir Périer reconnaît que l'adoption du fonds proposé fait bénéficier l'Etat d'une réduction d'intérêt annuel de 28 millions, économie qui au bout de quatorze ans se chiffrera par 56 millions, ensuite de l'action bien connue de l'intérêt composé. Mais cette économie « s'arrête-là. » Dans l'autre système, au contraire, non-seulement par la conversion du 5 en 4 par exemple, on s'assure les mêmes avantages, au bout d'un égal espace de temps, mais, le moment venu d'une nouvelle réduction d'intérêt par la conversion du 4 en 3 p. 0/0, l'on procure au Trésor une nouvelle économie de 28 millions, soit en somme 84 millions dont les finances bénéficient au lieu de 56 millions.

Certes, l'orateur de la gauche avait pour lui les chiffres dans l'hypothèse qu'il fait ainsi briller aux yeux de la Chambre. Mais l'avenir est venu prouver à quel point l'adversaire de M. de Villèle raisonnait court, si l'on nous permet cette façon de parler, toutes les fois qu'on ne fait pas entrer dans ses calculs le contingent des faits et des lois économiques d'où ces chiffres tirent leur force.

M. de Villèle avait fait entendre une grande parole, lorsqu'embrassant d'un même regard l'avenir et le présent, il disait : Réali-



sons, puisque le moment est venu et l'heure favorable, un avantage «immédiat,» car nul n'est sûr de pouvoir plus tard ce qu'il est sûr de pouvoir faire aujourd'hui. — Depuis le jour où le grand ministre s'exprimait ainsi, le pays a passé par de telles épreuves, on pourrait dire de tels déhanchements que la conversion du 5 en 4 1/2, s'est fait attendre trente années ! Et que sont, auprès des milliards de réduction d'intérêt dont la France eût pu bénéficier dans cet-intervalle et qui sont restés à sa charge, les quelques 28 millions d'économie que faisait miroiter Casimir Périer, en vertu d'une prétendue prochaine conversion ? Qu'on capitalise les fruits de celle conçue par M. de Villèle, l'on verra à quoi cela monte au bout de trente ans, sans parler du bas prix auquel auraient été contractés dans le même temps des emprunts qui ont doublé le capital de la dette !

En un tel cas, les plus ingénieux calculs abondent. On dirait de tout petits diamants à facettes qui brillent du plus vif éclat sous l'action de la lumière. On prend du présent le moins possible pour tout attendre et se promettre de l'avenir ; mais l'avenir ne vient pas, ou il n'arrive que quand il n'est plus temps et que l'avantage qu'il procure est des plus minces. Tel fut l'étroit calcul des adversaires de la conversion dont M. de Villèle avait eu le premier l'idée. Or, il se trouve qu'en fin de compte, le pays a payé fort cher les charmants petits chiffres d'un banquier émérite, et les chatoyantes « séries » du baron Humann, un financier pourtant de quelque valeur. Mais on aurait en vain cherché là il faut bien le dire, l'œil de l'aigle perçant dans le lointain des destinées de notre crédit public.

« Faire *mieux*, ajoute en terminant dans la séance du 24 avril M. de Villèle, ne nous a pas été possible ; faire *autre chose* nous a paru moins bien ; *ne rien faire du tout* nous paraîtrait dangereux et contraire à l'intérêt de l'Etat. »

L'histoire s'est chargée de ratifier ces nobles paroles. Non-seulement les finances du pays ont ployé sous les plus lourdes charges, pour n'avoir pas voulu s'inspirer de vues particulièrement pratiques et lumineuses, mais la haute fortune à laquelle est arrivé le fonds rêvé par le grand ministre de la Restauration est là pour attester combien il avait vu juste.

Ce n'est pas d'ailleurs qu'il n'eût longtemps hésité entre la création de ce fonds unique et une émission parallèle à du 4 0/0 nominal et effectif tout ensemble. Un moment même il lui arrivera d'accepter l'amendement formulé en ce sens par un député, M. Leroy. Mais la Chambre a hâte de revenir au plan de conversion

dont l'extrême « simplicité, » le merveilleux mécanisme ont séduit une foule de bons esprits, Laffite entre autres.

Il était réservé à la Chambre des pairs de venir, sur la foi du comte Roy et d'hommes plus avides de popularité que d'honneur, faire échouer une mesure dont aurait profité et tiré quelque orgueil le pays tout entier.

PAUL COQ.

## REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Une opinion optimiste sur la crise. — Le discours du professeur Ingram. — Ses quatre reproches et leur réfutation. — Le discours du professeur Bonamy Price. Comment le bon sens devient un reproche. = *The Economist*. Comment améliorer la responsabilité limitée. — Les taches au soleil et la crise. Un crédit trop parfait. = *The Statist*. Divers indices de crise. — Les prêts aux communes; les fonds des caisses d'épargne. = *Le commerce de l'opium et ses effets*. = *Vierteljahrsschrift*, revue trimestrielle d'économie politique. La clause de la nation la plus favorisée. — Libre échange et protection : les effets du tarif américain et autres maux. = *Jahrbücher* ou *Annales d'économie politique*. Les Slaves et les Allemands en Allemagne. — La théorie de la stabilité des séries statistiques. — Les brevets d'invention. — L'impôt compensateur du service militaire. = *Hirth's Annalen*. Divers documents. = *Monatshefte*, revue mensuelle de statistique allemande. Statistique agricole. = *Zeitschrift* du bureau de la statistique de Prusse. Le gaz. Etablissements publics et privés. = *Landw. Jahrbücher*, annales de l'agriculture prussienne. = *Zeitschrift* du bureau de la statistique bavaroise. = *Communications* de la société instituée pour veiller aux intérêts communs des provinces du Rhin et de Westphalie. La concurrence anglaise. = *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême). Une conférence libre-échangiste. = *Statistische Monatschrift*. Travaux divers. — La Styrie. — La vie communale en Galicie. = Les *Mittheilungen* de Petermann. La production des métaux précieux par M. Soetbeer. = *La représentation des intérêts économiques*, par M. R. de Kaufmann. = *Giornale degli Economisti*. Divers. — Un ancien économiste. — Le système des lois sociales. — La théorie de l'Etat. — Le socialisme et l'Italie. — La loi des salaires. — = *L'Economista*. La question des sucres en Italie. — Une réforme dans les institutions de crédit. — Un banquet d'économistes à Rome. = Brochures de MM. Filalete, Mario de Mauro, Cognetti de Martiis, Borgiotti Amerigo, P. Bastogi. = *Journal de statistique suisse*. — L'influence du logement sur la moralité. — La cherté et les salaires. — Le prix du blé depuis 1540. — Divers. = *Questions suisses*. Les finances par M. Lombard. = *La Russische Revue*. Résultats de l'émancipation des serfs; rachat des terres. — Divers.

Dans le *Journal of the Statistical Society* de Londres (décemb. 1878)

nous signalerons d'abord le discours d'ouverture de M. Shaw-Lefevre, président de la Société. L'honorable président a pris pour sujet de son discours *la crise*, et il s'attache à démontrer que toutes les crises sont partielles, et qu'en particulier celle qui sévit en ce moment n'a pas empêché le Royaume-Uni de faire des progrès. Il cite de nombreux et très-intéressants chiffres à l'appui de sa thèse, mais il reconnaît aussi que bien des gens souffrent. L'impression que nous avons gardée de ce discours, c'est que M. Shaw-Lefevre est très-optimiste, qu'il appuie sur les faits couleur de rose et glisse sur les faits plus ou moins noirs.

Nous trouvons dans le même numéro le discours d'ouverture de M. le professeur Ingram, prononcé à Dublin devant la section F. de la *British Association*. Nous avons déjà dit un mot de ce discours, nous avons même rapporté une curieuse critique de la *Gazette d'Augsbourg* émanée d'un ami ; aujourd'hui, après l'avoir lu en entier, nous ajouterons quelques réflexions. Nous n'insisterons pas sur ce fait que ledit professeur d'économie politique attaque avec passion la science qu'il enseigne, mais sur ce qu'il le fait avec si peu d'adresse. Ainsi, presque dans la même phrase où il reproche aux économistes d'isoler leur science des autres sciences et de la traiter à part, il dit que les quatre critiques qu'il va leur adresser se confondent et s'enchevêtrent, mais qu'il les sépare et les traite une à une pour plus de clarté. C'est précisément pour cette raison que les économistes isolent leur science. Seulement, il prétend que la science économique seule ne doit pas être isolée. Mais cet isolement, les économistes le pratiquent-ils par ignorance ? Nullement : « *They announce that their treatment of every question is partial and incomplete, and that for a real solution all the other elements involved must be taken in account* », c'est-à-dire, ils n'admettent l'isolement de leur science que dans un exposé théorique, mais ils reconnaissent que pour toutes les applications, — ou dans la pratique, — il faut tenir compte de toutes les données de la politique, de la morale etc., etc., qui peuvent influencer sur la question. On voit que M. Ingram se réfute lui-même.

La seconde critique, c'est que depuis Ricardo les économistes sont devenus trop abstraits. M. Ingram trouve que les abstractions sont trop vagues pour « avoir un caractère scientifique. » En exprimant cette idée, le savant professeur de Dublin s'imagine faire de la philosophie. Et avec cela il loue les Katheder-socialistes de l'Allemagne ! Le collaborateur précité de la *Gazette d'Augsbourg*, qui est lui-même Katheder-socialiste, lui reproche de ne pas savoir l'allemand, et ce reproche doit être fondé, car comment ne sait-il pas que l'abstraction fleurit dans les livres de ces pro-

fesseurs, au point que nous sommes souvent embarrassé pour trouver des équivalents français. Il est regrettable que l'espace ne nous permette pas d'examiner (et de réfuter, ce serait si aisé !) chaque phrase du discours de M. Ingram, nous nous bornons à ce seul point : il n'est pas conforme à la vérité que les ouvriers n'étudient pas l'économie politique : ils l'étudient et l'appliquent, tous les règlements des *Trades Unions* en font foi. Le savant professeur de Dublin n'a raison que sur un point : les économistes ne sont pas toujours d'accord entre eux. Cela arrive à d'autres savants aussi, surtout à ses amis les socialistes de la chaire. Nous conseillerons à M. Ingram de faire comme nous, nous prenons la vérité et nous laissons l'erreur. L'erreur n'est pas la science économique.

La « troisième erreur » reprochée aux économistes par le professeur d'économie politique de Dublin, c'est d'exagérer « immensely » l'emploi de la déduction. L'emploi de l'induction et de la déduction n'est pas tout à fait aussi arbitraire que M. Ingram semble le croire, il faudrait d'ailleurs fixer la mesure, avant de savoir si l'un ou l'autre l'a dépassée. Nous croyons que c'est M. Ingram et les professeurs dont il copie les critiques qui exagèrent *immensément*, car nous avons toujours vu les maîtres de notre école présenter l'économie politique comme une science expérimentale, comme le résultat de l'expérience, tandis que les socialistes de la chaire offrent sans vergogne leurs idées personnelles, subjectives, voilà précisément pourquoi ils sont bien moins d'accord que nous.

La quatrième critique frappe le « caractère trop absolu » que beaucoup d'économistes donnent à leurs propositions. L'auteur semble ignorer que dans la science il y a des radicaux aussi bien qu'en politique, on y voit même ce phénomène psychologique, que les radicaux de droite et les radicaux de gauche ne voient chacun que le « caractère trop absolu » des doctrines de leurs adversaires. M. Ingram cite deux exemples : 1° un auteur a dit que les machines améliorent le sort des ouvriers, sans ajouter qu'il fallait quelque temps pour cela ; 2° on a dit aussi que l'introduction du libre-échange aux Etats-Unis ne nuirait pas aux manufacturiers américains ; l'auteur n'indique pas le complément qui manque ici pour rendre la proposition correcte. Après ces puérités, l'auteur nous lance le reproche qu'il considère comme le plus écrasant, c'est ce lieu commun cent fois réfuté du *laissez faire*. Il prétend nous en esquisser l'histoire en disant que c'est une inspiration *a priori*, il ignore donc que les provinces françaises étaient séparées alors par des barrières et que les règlements arrêtaient tout progrès ? Mais il

ne l'ignore pas, car il reconnaît les services que cet « instrument of combat » a rendus, seulement on l'a entendu « d'une manière trop absolue. » C'est vraiment plaisant! Et c'est M. Ingram qui reproche aux économistes d'être trop vagues. *D'une manière trop absolue*, n'est-ce pas un modèle de précision? Du reste, il est très-possible que l'un ou l'autre d'entre nous ait manié avec trop de vigueur cet « instrument of combat, » c'est qu'il ne connaissait pas encore les tempéraments prescrits par M. Ingram, ou qu'il indiquera un jour.

Parlons sérieusement. Le savant professeur cite ce mot : « *On ne détruit que ce que l'on remplace* ; nous l'acceptons. Qu'il fasse un traité d'économie politique tel qu'il le conçoit, nous verrons après. Oui, la critique est aisée et l'art est difficile. Jusqu'à présent M. Ingram ressemble à un homme qui se met à côté de gens qui dînent : vous mangez du pain ? Gardez-vous en, c'est du poison ; de la viande ? — du poison ; du vin ? — du poison.... tout est du poison. Alors donnez-moi une autre nourriture. Il n'y en a pas, attendez quelques siècles il en poussera. En effet, quelques siècles, car un traité d'économie politique ne sera à la hauteur de la science que si chaque proposition est envisagée sous toutes ses faces. Plus d'isolement, de séparation et surtout d'abstraction (1). Quand vous étudierez les rapports des céréales et de la population, vous exposerez, d'un côté, les différentes méthodes de la culture du blé, les différents procédés de distillation des grains, vous montrerez comment on recueille et travaille le fer dont on fait la charrue, ou aussi le navire qui transporte le blé sur l'onde traîtresse (faire en passant, pour montrer comment on dirige le navire, un traité d'astronomie, sans oublier les mathématiques et la physique) ; d'un autre côté, en parlant de la population, vous raconterez l'histoire de tous les peuples et vous y joindrez des traités de physiologie, psychologie, de droit, de médecine et de toutes les autres connaissances qui concernent l'homme. On comprend que nous abrégeons autant que possible cette liste, aussi n'examinerons-nous pas s'il faut 50 ou 500 volumes pour caser un pareil traité d'économie politique. Et combien faudrait-il d'années pour faire un cours d'économie politique *complet* ?

La même livraison du *Journal* renferme encore un troisième discours d'ouverture ; celui-là est du professeur Bonamy Price et a été prononcé au Congrès de la science sociale. Cet orateur a consacré son discours à la démonstration de cette thèse que l'écono-

---

(1) The study of the economic phenomena of society ought to be systematically combined with that of the other aspects of social existence, p. 626.

mie politique n'est pas une science, mais du simple bon sens classé, étiqueté et confirmé par les faits. M. Lowe a résumé l'économie politique en cette proposition que : le travail et l'économie créent l'aisance ; la paresse et la prodigalité, la pauvreté. M. Price rattache son raisonnement à cette sentence. C'est incontestable, dit-il, mais c'est vieux comme le monde. La loi de l'offre et de la demande est une vérité tout aussi indiscutable, mais elle est connue de tout fermier. Autant dire, ajouterons-nous, que la chimie n'est pas une science, parce que toute cuisinière met du sel dans sa soupe ; il est vrai qu'elle n'appelle pas le sel *chlorure de sodium*, ni la soupe hydrate de quelque chose. M. Bonamy Price demande pourquoi l'économie politique n'est pas plus considérée ? La réponse inévitable n'est-elle pas : *parce qu'elle est attaquée par ses défenseurs naturels* ? C'est un phénomène particulier à notre époque de voir des professeurs d'économie politique, au lieu de discuter des propositions déterminées, ou d'ouvrir une polémique contre un collègue, déclarer purement que ce qu'ils enseignent n'est pas de la science, ou aussi, que cette science est pleine d'erreurs. Tenues du haut de la chaire, de pareilles déclarations font un singulier effet. Toutefois, quand on tient la chaire il ne suffit pas de critiquer, il faut *absolument* remplacer l'erreur par la vérité, ou si l'on ne croit pas l'avoir trouvée, et surtout si on la croit introuvable... s'en aller.

En dehors des trois discours d'ouverture, le *Journal of the Statistical Society* ne renfermait cette fois que de courts articles, sur le Canada, sur l'arithmomètre, etc., articles qui ne manquent pas d'intérêt.

*The Economist*, dans son numéro du 4<sup>or</sup> mars, contient un article sur le méthode à suivre pour limiter les engagements d'une banque. L'article est bien laconique et ne semble s'adresser qu'aux personnes qui savent par cœur la loi anglaise de 1862 sur la *limited liability*, ce que nous pouvons traduire par : *sur les Sociétés anonymes* et en commandite ; il est néanmoins très « suggestif. » La banqueroute de la Banque de Glasgow a, comme on sait, ruiné biens des possesseurs de *parts*, dont la responsabilité n'était pas limitée. Les créanciers de la Banque s'en tiennent à ces *partners* et demandent à être payés. Ce fait retentissant a montré d'une manière éclatante les avantages de la limitation, mais ici se présente encore plus d'une question. Il paraît qu'en Angleterre le montant total de l'action n'est jamais versé, ou, ce qui revient au même, le titre nominal n'est versé que lorsque les statuts stipulent que chaque actionnaire sera tenu de verser (en sus du total), en cas de désastre, une somme de... (mettons la moitié ou le quart de la valeur nominale

d'une action). C'est un excellent usage, mais il exige comme complément que les actions restent nominatives et qu'il y ait un véritable transfert. A Paris, beaucoup de compagnies anonymes ont imité cet usage, elles ont élevé leur capital nominal, afin de pouvoir se contenter du versement de la moitié du montant d'une action. Mais ces actions sont généralement au porteur, peut-on espérer qu'en cas de sinistre les porteurs inconnus y mettront tous, *tous!* de l'empressement à venir solder une dette que personne ne leur connaît? En Angleterre, on doit adresser tous les ans la liste des actionnaires à un fonctionnaire spécial. Les actions sont donc nominatives et il paraît même que parfois les directeurs font des difficultés pour consentir au transfert, et si les nouveaux actionnaires ne leurs paraissent pas offrir autant de garantie que les anciens, ils peuvent les refuser. Et bien *The Economist* voudrait que les directeurs fussent bien sévères ou même que des règlements leur imposassent des devoirs rigoureux. Mais, encore une fois, de pareils règlements ne peuvent s'appliquer qu'aux valeurs nominatives. Si l'on supprimait les actions au porteur on préviendrait la création de beaucoup de mauvaises affaires, mais n'empêcherait-on pas aussi la formation de beaucoup de bonnes entreprises? Voilà le point à examiner. Il y en aurait d'autres, mais ceux qui se donneront la peine de méditer la question sauront bien les trouver.

Dans un autre numéro *The Economist* mentionne la malheureuse idée qu'à eue M. Jevons de mettre les crises en rapport avec les taches du soleil, parce qu'il a trouvé une certaine coïncidence dans la périodicité des unes et des autres. Les taches, en rendant le soleil moins efficace, causent une mauvaise récolte et celle-ci une mévente industrielle, voilà la crise. Seulement, la coïncidence n'existe pas, du moins avec la précision d'un phénomène physique. Puis il serait difficile de montrer comment les mêmes taches peuvent causer des disettes tantôt pour excès de sécheresse ou de chaleur et tantôt par excès d'humidité, c'est-à-dire par insuffisance de chaleur. *The Economist* n'accepte pas non plus la théorie des taches solaires, il cherche pour les crises une cause purement économique et la trouve dans l'excès de crédit, l'organisation du crédit *is rather too perfect* (peut être considérée comme trop parfaite) et « les banquiers tirent de l'organisation tout ce qu'elle peut rendre... » et probablement quelque chose en sus, la goutte d'eau qui fait déborder le vase. C'est que la médaille du crédit a aussi son revers.

Le *Statist* du 25 janvier a donné à ses lecteurs la primeur d'un travail de M. Giffen sur les causes de la baisse. Nous aurons à revenir sur ce travail dans notre prochaine revue, nous nous bor-

nous aujourd'hui à dire que M. Giffen voit la principale de ces causes dans la diminution du rendement des mines d'or et des placers et dans l'extension de son emploi comme monnaie. Quand l'or se raréfie, les prix baissent, quand il est surabondant les prix s'élèvent, chacun en sait la raison. On voit qu'il s'agit ici encore de la crise. On en parle partout, on y revient souvent, et on l'envisage sous tant de faces, qu'on se met parfois à démontrer que la crise est une pure illusion, et que l'Angleterre n'a pas cessé un seul jour de progresser. On admet tout au plus que le progrès est devenu moins rapide. Parmi les arguments mis en avant, on donne une importance trop grande aux données fournies par les caisses d'épargne. M. Smith, le premier lord de l'amirauté, dans un discours analysé au *Statist* du 15 février, disait en substance : l'industrie ne souffre pas trop, ou pas d'une manière générale, puisque les versements aux caisses d'épargne ont augmenté en 1878 de 1,300,000 liv. st. Il s'agirait seulement de savoir qui a versé cette somme, M. Smith croit que ce sont les ouvriers; nous pensons plutôt qu'il faut l'attribuer avant tout aux domestiques, puis à des commis et à des personnes dans des conditions diverses, en dernier lieu, — pour une faible fraction, — aux ouvriers. Nous serions plutôt touché par l'éloquence du tableau suivant (*Statist*, 22 février), indiquant les dividendes distribués par les principales lignes aux années ci-après (en tant pour cent) :

	1873	1874	1875	1876	1877	1878
London and North-Western.	7 1/2	6 7/8	6 3/4	6 5/8	6 5/8	6 1/2
Lancashire and Yorkshire...	7 1/8	6 1/4	6	5 7/8	6 1/8	5 3/8
Midland.....	6 1/2	6	6	5 3/8	5 3/8	5 3/8
North-Eastern.....	9 1/4	8 1/4	8 1/2	7 3/8	6 7/8	6 1/2
Great-Northern.....	7 1/4	6 7/8	6 1/2	5 1/2	5 1/4	5 1/4
Sheffield.....	1 7/8	1 3/4	2 1/2	2 1/4	2 7/8	3
Great Eastern.....	1/2	néant	1/2	3/4	1 1/8	1 3/8
London and South-Western..	5 1/2	5 1/2	5 5/8	5 5/8	5 3/4	5 3/4
London and Brighton.....	3 1/4	4	5	5	5 5/8	6 1/4
South-Eastern.....	5	5	5 5/8	5 5/8	5 1/2	6
Metropolitan.....	2 1/4	2 3/4	3 7/8	4 1/8	4 3/4	5

En ce moment, on se plaint beaucoup en Angleterre de l'accroissement extraordinaire de la dette flottante. On sait que cette dette provient en grande partie des prêts que l'Etat fait aux communes et aux autres établissements publics. L'Etat emprunte de sa main droite et prête de sa main gauche. Le *Statist* (1<sup>er</sup> mars) voudrait voir cesser ces prêts, mais le gouvernement trouverait cette solution trop radicale, il se contente de présenter un projet de loi tendant à ralentir l'accroissement de la dette et à la rendre moins



menaçante. La première disposition de la loi porte l'intérêt des prêts à  $3\frac{3}{4}$  0/0 au lieu de  $3\frac{1}{2}$ ; l'intérêt est plus élevé pour les prêts à longue échéance, afin de couvrir l'Etat contre les pertes qu'il peut subir par l'effet de futures fluctuations du taux de l'intérêt. En décembre dernier, l'Etat empruntait à 4 0/0 et prêtait à  $3\frac{1}{2}$ , de pareilles affaires n'ont jamais passé pour avantageuses. La seconde disposition interdit de prêter au même emprunteur plus de 100,000 liv. st. par an. Le *Statist* ne semble pas ébloui par la sagesse de cette restriction; si Birmingham sollicite un million pour entreprendre de grandes améliorations, il n'y a aucun danger à le lui prêter, car Birmingham est solvable et offre plus de sécurité que le petit Pedlington, qui ne demande que quelques milliers de livres sans présenter une solvabilité certaine. Il arrivera un moment où Pedlington, hors d'état de payer, fera exercer une pression sur le ministre pour qu'il fasse annuler le restant de la dette. Une troisième disposition demande pour les commissaires de la dette le droit de prêter aussi les fonds des caisses d'épargne. En fait, jusqu'à présent, le gouvernement a emprunté pour prêter, tandis que les fonds de la caisse d'épargne servaient plutôt comme moyen de réduire la dette publique. On offrait aux déposants des facilités pour l'achat de rentes viagères et l'on transformait en viager une somme proportionnelle de rente perpétuelle. Le *Statist* croit que le crédit public souffrirait de la mesure proposée, voici comment: l'achat constant de consolidés avec les fonds des caisses d'épargne soutenait le prix de la rente, si l'on cesse ces achats, le rente baissera et l'Etat empruntera dans des conditions moins avantageuses.

Avant de quitter l'Angleterre, mentionnons une brochure de M. Th. Christlieb, traduite par MM. Ch. Faure et F. Lombard, et traitant: *Le commerce indo-britannique de l'opium et ses effets*. Cette brochure est un acte de guerre contre les fumeurs d'opium et surtout contre les fournisseurs de cette drogue. L'auteur y a réuni tout ce qu'on a dit de saillant sur l'objet de son étude. Nous partageons l'indignation de l'auteur et des traducteurs sur les violences commises pour soutenir ce commerce, mais après avoir parcouru la brochure nous sommes porté à croire que si le commerce d'opium éprouvait beaucoup de difficultés, la culture du pavot s'étendrait en Chine même, ou la contrebande prendrait une extension considérable. D'aucuns pensent que ce qu'il y a de plus pratique, c'est de traiter l'opium comme l'eau-de-vie et le tabac et de le charger d'un lourd, très-lourd impôt. On n'aurait le choix qu'entre une prime payée au contrebandier ou une amende payée à l'Etat.

La *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle) de M. E. Wiss (Berlin, Herbig) tome LXI, renferme, outre ses correspondances et ses articles bibliographiques, quatre articles de fond, tous les quatre intéressants, mais l'espace ne nous permettra d'accorder qu'une courte mention aux trois premiers. L'un, de M. V..., étudie les projets d'impôt à l'ordre du jour au Reichstag et fait, à cette occasion, quelques excursions sur le domaine de la théorie, domaine plein d'embûches, de pièges et de guet-apens, gardons-nous de l'y suivre. Le second, de M. B. Bauer, retrace l'histoire de la grandeur de Hambourg née de la décadence de la Hollande. C'est plein d'aperçus nouveaux, mais un peu triste, il faudrait d'ailleurs plusieurs pages pour résumer les aperçus nouveaux. Le troisième, de M. Th. Hertzka, traite une question toute d'actualité : *Les droits différentiels et la clause des nations favorisées*. Le savant économiste de Vienne a surtout en vue les rapports de l'Allemagne et de l'Autriche, mais son travail renferme beaucoup de détails qui seraient d'un intérêt général. Il fait remarquer, par exemple, que les protectionnistes admettent, *en principe*, le libre-échange comme la vérité, ils soutiennent seulement qu'il ne s'applique pas à leur cas particulier, mais se dispensent de faire la démonstration de leur cas exceptionnel. M. Hertzka se prononce en faveur des traités et contre les taxes différentielles des douanes (1).

Le quatrième article est de M. Wiss, il porte le titre simple et compréhensif de : *Libre-échange et protection*. C'est tout à fait à l'ordre du jour. Nous pourrions ajouter : et c'est rebattu, mais ce serait injuste (2), car M. Wiss a précisément su rajeunir ce vieux thème, et il en donne une très-intéressante version. Il montre bien que la liberté commerciale exerce une influence majeure sur les intérêts, non pas seulement de quelques producteurs, mais de l'ensemble des consommateurs ; il montre que le producteur, protégé par la prohibition contre les marchandises de tous les autres pays, aurait toujours à lutter contre la concurrence intérieure ; il le montre même préoccupé des moyens de s'assurer le monopole. Sous Frédéric-le-Grand l'importation des soieries étaient interdite. Or, les fabricants de soieries d'une ville prussienne adressèrent un jour au roi une plainte contre les fabricants de soieries d'une

(1) M. Hertzka vient de publier une brochure sur l'adoption de l'étalon d'or en Autriche-Hongrie, il pense que cette opération coûterait à l'Etat — dans les circonstances données — de 10 à 12 millions de francs. Nous y reviendrons. (*Die Goldrechnung*. Vienne. chez Manz.)

(2) Au fond, tant qu'il y aura lutte, il faudra toujours reproduire les arguments. On ne peut laisser rouiller les armes qu'après une complète victoire.

autre ville prussienne qui leur faisaient, à la foire de Leipzig, « une concurrence dangereuse ». Que répondit le roi ? Il écrivit en marge de la plainte : « C'est qu'ils connaissent sans doute mieux leur métier », et tout était dit. Il connaissait bien le sien, lui ! Ou du moins il le croyait connaître en ordonnant que tout juif qui voudrait se marier devrait acheter la permission, en faisant l'acquisition, à la Manufacture royale, de porcelaine pour 300 thalers de produits qu'il était tenu d'exporter. Mais comme les autres pays avaient aussi des barrières et refusaient de les lever pour les porcelaines berlinoises, les candidats israélites au mariage se procuraient à bons deniers comptant, d'un douanier *complaisant*, un certificat d'exportation et économisaient les frais de transport. Ce trafic rappelle celui des bulletins de confessions qu'on exigeait ailleurs, même au XIX<sup>e</sup> siècle.

M. Wiss, qui a longtemps habité les États-Unis et qui connaît bien ce pays, s'étend longuement sur les effets pernicieux que le tarif prohibitif y a exercé, et son exposé abonde en faits curieux. Nous en empruntons quelques-uns au hasard. Les droits sur le fer ont permis de réaliser de gros bénéfices, les concurrents sont venus et y ont apporté tant d'ardeur que les affaires sont devenues ruineuses et qu'on a dû abandonner un haut-fourneau après l'autre, de sorte que de nombreux capitaux ont été détruits. Les fabriques de lainages sont protégées par des taxes qui varient de 50 à 150 0/0 de la valeur ; cela n'empêche pas cette industrie d'être dans une véritable détresse, huit des fabriques les plus importantes ont été successivement vendues judiciairement à moitié prix. Les fabriques d'objets en cuivre achètent le métal brut à un prix supérieur au cours des produits fabriqués en Europe. Quant à la construction des navires, malgré la protection dont elle jouit, comment peut-elle vivre en présence des droits protecteurs accordés au bois, au fer, au cuivre, aux cordages ? Et, ajoute M. Wells, auquel M. Wiss emprunte ce dernier renseignement, si l'on nous faisait cadeau des navires, qu'en ferions-nous, puisque nos produits sont trop chers pour être exportés ?

Autre fait. M. Wiss calcule que le droit d'importation sur le sucre renchérit chaque quintal (50 k.) de cette denrée de 5 thalers (18 fr. 75). La consommation moyenne par tête étant de 2 k. 500, une famille de cinq personnes consomme par an 1/4 de quintal et elle paye un et un quart de thaler d'impôt. Cela fait pour l'Allemagne entière 6,500,000 thalers. Cette somme suffirait pour rétribuer 60,000 ouvriers dans une industrie florissante ; or, les fabriques de sucre n'occupent que 11 à 12,000 ouvriers. Il y aurait encore beaucoup à citer, entre autre des détails sur le blocus continental, où

il est montré que la protection à outrance n'a pas été si utile que l'on dit à la fondation de nouvelles industries. Mais il faut s'arrêter et passer à une autre Revue.

Nous voulons parler des *Jahrbücher* ou *Annales de l'Economie politique et de la Statistique* que rédige M. le professeur J. Conrad de Halle et qui paraît à Iéna, chez le libraire G. Fischer. Nous avons sous les yeux les livraisons 1 à 3 de la 17<sup>e</sup> année et y trouvons quatre articles de fond qui cette fois ne nous obligent à aucune discussion doctrinale. L'un est de M. Auguste Meitzen, membre du bureau impérial de statistique et porte ce nom : *Le peuplement de l'Allemagne par les Allemands et leur établissement dans les territoires slaves*. C'est un travail d'une grande portée pour l'ethnographie et pour l'anthropologie, qui sera lu avec beaucoup d'intérêt par l'économiste et même par l'historien. Comme il est très-étendu, il est impossible de l'analyser ici, ni même d'indiquer tous les problèmes qu'il soulève ou qu'il cherche à résoudre. Mentionnons seulement l'exposé comparatif de la possession du sol chez les anciens Germains et chez les Slaves, et citons un tout petit détail. Il résulte du recensement de 1875 que sur 1000 habitants dénombrés, 353.4 étaient nés dans une autre localité du même État, dont 30 dans une autre province, 32.9 dans un autre État allemand et 9.4 à l'étranger. Mais il y a une très-grande différence de composition d'une province à l'autre. Le travail de M. le conseiller intime Meitzen se distingue par une grande *objectivité*, c'est-à-dire on n'y constate aucune préoccupation de favoriser une race au dépens de l'autre, Le texte est illustré de plans très-utiles à consulter.

Signalons ensuite un travail de M. le professeur Lexis sur la *Théorie de la stabilité des séries statistiques*. C'est l'analyse appliquée à la statistique, les hommes spéciaux utiliseraient ce travail avec fruit, mais nous devons nous réserver d'en parler plus amplement ailleurs.

La 3<sup>e</sup> livraison renferme un article de M. Klostermann, professeur à Bonn, sur les brevets d'invention internationale, que nous nous bornons à mentionner afin de pouvoir consacrer quelques lignes au travail étendu M. W. Lesigang sur le *Wehrgeld* ou l'impôt compensateur du service militaire mis à la charge des jeunes gens qui en ont été exemptés. Depuis que les lois ont rendu le service militaire obligatoire et l'ont imposé à tous les citoyens d'un certain âge, sans cependant le demander effectivement à tous (parce qu'ils sont trop nombreux), on a trouvé que les jeunes gens favorisés par le sort, — même ceux empêchés par des infirmités, — devaient à l'État une compensation. La seule possible est une

somme d'argent. Cette idée a été momentanément réalisée en France, elle est depuis longtemps appliquée en Suisse; à différentes reprises on en a demandé l'introduction en Allemagne et récemment on en a reparlé en France. Néanmoins elle a aussi beaucoup d'adversaires, on le comprend, de sorte que le *pour* et le *contre* ont trouvé des défenseurs. Nous n'avons encore sous les yeux que la première partie du travail de M. Lesigang, quand nous aurons vu la suite, nous tâcherons de résumer les principaux arguments. De nos précédentes lectures sur cette question il nous est resté cette impression que le principe est juste en lui-même, mais qu'il est difficile de trouver une bonne assiette à l'impôt, qui, en fin de compte, ne rapporterait qu'une somme relativement peu importante.

Les *Annalen des Deutschen Reichs*, par Georges Hirth, sont arrivées à leur sixième livraison de 1879. Elles renferment de nombreux documents *in extenso* et un certain nombre d'analyses ou de résumés de documents choisis parmi les plus récents et les plus intéressants. Voilà par exemple un tableau des mariages, des naissances et des décès dans les différentes parties de l'Allemagne pour une période de quatre ans qui est, comme disent les Anglais, très-suggestif. Pourquoi des diminutions constantes ici, pourquoi un accroissement ininterrompu là? C'est à rechercher, mais « cherchez et vous trouverez, » il faut qu'un problème soit posé avant qu'on puisse songer à le résoudre et, dans l'espèce, c'est la statistique qui pose le problème. Signalons un article étendu sur la discussion de la loi relative aux socialistes, un travail de M. Ch. Grad sur les impôts directs en Alsace, une note sur le développement du réseau télégraphique en Allemagne, etc., etc.

Cela nous conduit tout droit à la Statistique, qui nous donne l'embarras du choix. Aussi serons-nous sobre. Aux *Monatshefte* (fascicules mensuels) de la Statistique de l'Empire allemand dirigés par M. Becker, nous emprunterons seulement (livraison de janvier 1879) le tableau qui suit :

Indication des produits (non compris le météil).	Superficie totale consacrée aux cultures.	Rendement par hectare.	Quantité totale récoltée en quint. de 50 kil.	Rapport à la superficie totale (53.862.367 h.)
Froment et épeautre:	2.200.227	29.1	63.962.972	4.08
Seigle.....	5.925.675	24.9	147.302.014	11.00
Orge.....	1.617.818	30.1	48.709.289	3.00
Avoine.....	3.736.168	29.1	108.551.686	6.94
Sarrasin.....	245.830	20.7	5.079.677	0.55
Pois.....	473.617	23.2	10.966.831	0.88
Pommes de terre.....	2.740.862	177.8	487.339.728	5.09
Foin et regain.....	5.861.361	87.5	512.653.800	10.88

A la *Zeitschrift* ou Revue du bureau de Statistique de la Prusse (livraison III-IV) dirigée par M. Engel, nous empruntons un travail sur les usines à gaz en Allemagne dû à M. Engel. Une des questions les plus intéressantes que soulève l'éclairage au gaz, c'est de savoir s'il vaut mieux que les usines appartiennent aux communes ou qu'elles restent des entreprises privées. En Angleterre, le mouvement semble favorable à la communalisation du gaz; entre 1868 et 1878, 52 entreprises privées ont passé des mains de compagnies dans la possession de certaines villes (Birmingham, Nottingham, Huddersfield, Glasgow, Dundee, Belfast, etc.), et une brochure spéciale *The transfers of Gasworks to local authorities* fait pressentir qu'une modification analogue s'opérera dans un avenir pas trop lointain même à Londres. En Allemagne, le terrain est encore mieux préparé pour ce transfert, car les économistes autoritaires sont peu favorables à l'entreprise privée, ils voudraient charger l'Etat ou les communes du plus grand nombre possible de fournitures qui s'adressent à la généralité des citoyens. Quoiqu'il en soit, en ce moment la situation est telle qu'elle est représentée au tableau ci-après.

	Etablissements communaux.	Etablissements privés.	Total.
Nombre des établissements.....	220	262	482
Nombre des habitants correspondants.	5 787.110	3.504.258	9.291.368
Production annuelle (mèt. cubes de gaz).	225.522.929	108 064.330	333.587.259
Production en 24 heures. <i>Maximum</i> ...	1.077.851	469.106	1.546.957
— <i>Minimum</i> ...	248.789	102.131	350.920
Nomb. des becs de gaz publics (d. les rues)	86.481	51.256	137.677
— privés.....	1.744.713	1.059.235	2.803.948
Capacité des cloches (récipients).....	887.562	402.073	1.289.635
Longueurs des conduits souterrains (m.)	3.631.950	2.572.933	6.204.883
Montant du capital employé (Marks)...	114.968.510	54.262.340	169.230.850

La même publication renferme encore des articles développés sur le mouvement de la population, sur la statistique agricole et sur divers autres sujets.

Puisque nous avons parlé de statistique agricole, mentionnons un ouvrage d'une grande importance qui est publié sous la forme d'un supplément à une revue, les *Annales de l'Agriculture* (Landwirth, *schaftliche Jahrbücher*). Cette revue est publiée sous les auspices du ministère de l'agriculture, par M. de Nathusius, président et M. H. Thiel, secrétaire général du Conseil supérieur d'économie rurale (librairie Wiegandt, Hempel et Parey). Nous en avons déjà souvent entretenu le lecteur de la revue, nous nous bornerons aujourd'hui à parler du supplément. Il se compose d'un volume d'environ 700 pages et de beaucoup de cartes, plans et tableaux et en

outre d'un fascicule de 140 et quelques pages. Ce double supplément est un compte-rendu complet et détaillé de l'ensemble de l'administration agricole de la Prusse pendant les années 1875, 1876 et 1877. C'est un ouvrage très-remarquable, il est unique dans son genre, car ce n'est pas seulement une statistique, c'est un rapport administratif. Ce n'est pas le premier ; la série en a été commencée par M. de Salviati, mais l'œuvre est allée en se perfectionnant ; il est digne d'être étudié par tous ceux qui s'occupent d'administration agricole. Nous ne pouvons ici que le signaler à l'attention du lecteur, car la seule et sèche énumération des matières qui y ont été traitées occuperait une douzaine de pages.

Le *Zeitschrift* du bureau de la statistique bavaroise, que M. le professeur Mayr rédige avec un talent bien apprécié, renferme également un travail étendu (30 pages gr. in-4°) sur l'agriculture. Nous avons ensuite une étude sur les causes des décès et le résultat du recensement industriel de 1875. Nous devons nous borner à signaler ces travaux consciencieux et très-étendus.

La publication que nous allons présenter maintenant est d'un tout autre ordre : ce n'est pas un document officiel, mais un bulletin, dit « Communications » de la *Société instituée pour veiller aux intérêts communs des provinces du Rhin et de Westphalie*. Aux « intérêts communs » de l'industrie, s'entend. Toutefois, si ces messieurs ne s'oublient pas, il est juste de dire aussi qu'ils n'ont pas l'esprit aussi étroit que certains protectionnistes qu'on pourrait nommer. Ce bulletin paraît tous les mois, et le numéro 1 de 1879 renferme, entre autres pièces, le rapport du secrétaire général, M. Bueck, sur le mouvement économique de l'année 1878. Après les observations générales, l'auteur passe en revue les principales industries. Les propriétaires de mines ont fait de grands efforts pour augmenter leur extraction, et surtout pour étendre le rayon de leurs débouchés. Mais comment réaliser des dividendes satisfaisants lorsqu'on a à lutter contre *la concurrence anglaise*. (Nous devons mettre ici : *bis*, car c'est le refrain.) — Les souffrances de l'industrie des fers et aciers sont enfin reconnues, même par ceux qui les ont si longtemps niées. Les hauts fourneaux s'éteignent, les ouvriers sont jetés sur le pavé. C'est l'évidence, cela crève les yeux même volontairement fermés. Le seul argument qu'on nous oppose c'est que la calamité est générale, l'Angleterre la subit comme les autres pays. Mais cet argument, je m'en empare, dit M. Bueck (1).

---

(1) Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne traduisons pas ; nous analysons, c'est-à-dire que nous reproduisons seulement les phrases les plus saillantes ou les plus caractéristiques.

Les Anglais disposent de capitaux énormes, ils continuent de fabriquer et remplissent leurs magasins. Or, il vient un moment où l'arc est tellement tendu qu'il se casse. Que fait-on? On vend à des prix réduits, à des prix de liquidation. Avec cela l'Allemagne a abaissé ses barrières, comment donc résister à cette *concurrency anglaise!* (*bis*) — L'industrie cotonnière est un peu moins, mais pas beaucoup moins malheureuse, et la *concurrency anglaise (bis)* y est pour beaucoup, mais l'annexion de l'Alsace-Lorraine, qui a porté les 3 millions de broches de l'Allemagne à 5 millions, y est aussi pour une bonne part. Il est question aussi des Etats-Unis, et là nous constatons un phénomène curieux : vu d'Angleterre, le succès des fabricants américains paraît petit; vu d'Allemagne, il paraît grand. Nous réservons notre propre opinion jusqu'à plus ample informé... Il nous semble inutile de continuer.

Les « Communications » renferment encore un certain nombre d'autres rapports, dont quelques-uns très-instructifs, par exemple, sur les tarifs des chemins de fer (l'Association est, en somme, favorable aux tarifs différentiels); sur une caisse de retraite pour les ouvriers âgés ou invalides; sur le traité de commerce austro-allemand; sur les impôts nouveaux, question qu'on traite dans « un esprit tout pratique » et qui soulèvent des discussions qui ne sont pas sans intérêt.

Si les « Communications » plaident en faveur de la protection, le *Bremer Handelsblatt* de M. Lammers sait défendre le libre échange. En tout cas, il nous renseigne. On se rappelle que le prince de Bismarck a émis l'idée qu'il fallait étendre les taxes douanières sur toutes les marchandises, mais les maintenir à un taux peu élevé. Or, les chambres de commerce ont envoyé des délégués à une conférence; cette assemblée ayant étudié sans parti pris théorique un à un les marchandises suivantes : fourrures, peaux, cuirs, produits chimiques, matières tinctoriales, coton brut et manufacturé, graisses et huiles pour savons, orge et malt, céréales, bois d'œuvre, tabac, bijouterie, fer, laines, elle est arrivée à cette conclusion « que l'extension de la taxe à toutes les marchandises ne pouvait pas se justifier ». Nous craignons bien que la conférence n'en soit pour ses frais.

La *Statistische Monatschrift* (revue mensuelle de statistique) de l'Autriche, dont les trois premiers fascicules de 1879 sont sous nos yeux, et rédigés par MM. de Neumann-Spallart, et G. A. Schimmer (Vienne chez A. Hœlder). Parmi les nombreux articles qui mériteraient qu'on s'y arrête, nous signalons un travail de M. Neumann-Spallart sur ce qu'il y aurait à faire pour que les dénombrements de 1880 soient opérés d'après des principes identiques, les travaux



de M. Schimmer sur le mouvement de la population, la statistique judiciaire des années 1874 à 1877, par M. Bratassevic. Nous appellerons plus particulièrement l'attention sur un travail qui suit la population de la Styrie depuis 1754 jusqu'à nos jours. On voit que la population a eu de la peine à augmenter dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais s'est fortement accrue dans le XIX<sup>e</sup>, bien que le nombre proportionnel des naissances ait diminué... Mais le nombre des décès aussi a déchu. On vit plus longtemps !. D'un autre côté on se marie plus tard, et il y a aussi plus d'enfants naturels. Il y aurait là une étude intéressante à faire, mais on ne devrait pas se borner aux chiffres. Les chiffres ne sont qu'un squelette, pour lui donner la vie, il faut de la chair, du sang, des nerfs, en d'autres termes, l'observation des mœurs et des usages, et le tableau des faits politiques et économiques.

Un travail de ce genre a été tenté sur *la vie communale en Galicie* (signé Zwiling), d'après une enquête faite par M. Kleczynski. Cette enquête n'embrasse qu'une province (5,933 communes), mais n'a pas sa pareille en Europe. On y trouve les données qu'on a recueillies aussi ailleurs, et en plus des détails sur les maires, les adjoints, les secrétaires de mairie et les conseillers municipaux. Ainsi 4,743 maires (80,20 0/0) ne savent ni lire ni écrire, il en est de même de 10,403 adjoints, sur 11,717. La plupart des secrétaires sont des gens d'un caractère équivoque, en fait, ils administrent souvent la commune à leur guise. Leur traitement n'est pas brillant dans les villages, 200 florins (500 fr.), est un chiffre rare, exceptionnel, mais il descend parfois jusqu'à 5 florins. Le conseil se réunit souvent au cabaret. Beaucoup de villages n'ont pas de finances, ou quelquefois ils ont des impositions illégales et des comptabilités occultes... Cela prouve qu'il ne suffit pas de lire les lois d'un pays, il faut encore savoir comment on les applique, ou comment on peut les appliquer.

Tout est dans tout, Jacotot l'a dit, et d'autres avant et après lui. Et voilà comment il advient que nous parlons de la célèbre revue géographique de Petermann, les *Mittheilungen*. C'est que le fascicule supplémentaire n<sup>o</sup> 57 est tout entier consacré à un travail de M. Sœtbeer, *sur la production des métaux précieux*. Ce travail résume, complète et rectifie tous les travaux précédents sur la même matière; l'auteur a recouru aux sources, il a compulsé tous les documents, tous les auteurs, et il raisonne chaque chiffre. Nous ne pouvons reproduire ses arguments, ses considérations, ses motifs, mais voici quelques-uns de ses résultats généraux :

*Tableau de la production totale des métaux précieux de 1499 à 1875*

	Argent.	Or.
Allemagne..... kilogrammes.	7.904.910	»
Autriche-Hongrie.....	7.770.135	460.650
Autres Etats de l'Europe.....	7.332.000	»
Russie.....	2.428.940	1.033.655
Afrique.....	»	731.600
Mexique.....	76.205.400	265.040
Nouvelle-Grenade.....	»	1.214.500
Pérou.....	31.222.000	163.250
Potosi (Bolivie).....	37.717.600	294.000
Chili.....	2.609.000	263.600
Brésil.....	»	1.037.050
Etats-Unis.....	5.271.500	2.026.100
Australie.....	»	1.812.000
Divers.....	2.000.000	151.600
Total, kilogrammes.	180.511.485	9.453.345
Valeur en marks de 1 fr. 25.....	32.492.067.000	26.374.833.000

L'auteur passe ensuite en revue les différentes périodes, les différentes évaluations et autres détails qui peuvent trouver leur place dans un volume. Mais la petite récapitulation suivante, en marks (1 fr. 25), suffira à la plupart des lecteurs.

*Production par périodes. (On a supprimé les trois derniers chiffres.)*

Périodes.	Argent (valeur).		Or (valeur).		Total en milliers de marks.	Rapports de valeur entre l'or et l'argent.
	Total en milliers de marks.	Cela fait 0/0 de l'ensemble.	Total en milliers de marks.	Cela fait 0/0 de l'ensemble.		
1493 à 1600	4.051.116	66.2	1.993.176	33.8	6.044.992	10 1/2 à 12
1601 à 1700	6.702.876	72.8	2.504.095	27.2	9.205.971	12 à 15
1701 à 1800	10.267.164	65.9	5.301.502	34.1	15.568.666	14.97
1801 à 1850	5.890.275	64.1	3.305.801	35.9	9.196.076	15.70
1851 à 1855	797.504	22.4	2.755.362	77.6	3.552.866	15.40
1856 à 1860	814.493	22.1	2.874.537	77.9	3.689.030	15.30
1861 à 1865	990.954	27.7	2.582.452	72.3	3.573.406	15.36
1866 à 1870	1.205.202	31.0	2.677.005	69.0	3.882.207	15.55
1871 à 1875	1.772.483	42.7	2.380.902	57.3	4.153.385	15.98
	<u>32.492.067</u>	<u>55.2</u>	<u>26.374.832</u>	<u>44.8</u>	<u>58.866.899</u>	»
1851 à 1875 seulement.	5.580.636	29.2	13.270.258	70.8	18.850.894	15.53

On a bien vu que  $55.2 + 44.8 = 100$ , de même  $29.2 + 70.8 = 100$ .

Il nous reste à appeler l'attention sur une publication très-méritoire, intitulée: *Die Vertretung der wirthschaftlichen Interessen*, etc. (La représentation des intérêts économiques dans les Etats de l'Europe), par Richard de Kaufmann (Berlin, Julius

Springer.) Depuis quelque temps on agite en Allemagne, — surtout dans le camp des protectionnistes, — en faveur de la création d'un « Conseil économique » (*Volkswirtschaftsrath*), institution qui serait la traduction en allemand de notre Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. C'est qu'on rencontre chez nos voisins des hommes qui croient que si la France est riche et prospère c'est au Conseil supérieur qu'elle le doit; c'est ce Conseil qui a guéri les blessures de 1870-71, c'est peut-être lui qui a payé les milliards. Ceux de nos lecteurs qui par hasard auraient été membres du Conseil supérieur seront grandement surpris de tant d'honneur. Quoi qu'il en soit, il y a eu un mouvement d'opinion dans ce sens et M. de Kaufmann s'est mis à recueillir les éléments d'un avis approfondi sur la question, et en a composé un volume de 530 à 540 pages qui renferme ce qui suit : 1° Un historique de la représentation du commerce et de l'industrie dans les principaux pays de l'Europe; 2° la reproduction des lois sur la matière (France, différents Etats allemands, Autriche, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Roumanie, Suède, Espagne); 3° le tableau des chambres de commerce de différents pays; 4° un exposé des idées de l'auteur sur les réformes à introduire dans l'organisation des chambres de commerce et d'industrie, et sur la formation d'un organe central des intérêts économiques pour l'Allemagne, suivi de projets de loi où ces idées ont été formulées avec plus de clarté et de précision. Sur les trois premières parties on ne peut faire que des éloges, les documents sont très-nombreux, peut-être au complet, le classement est fait dans un ordre logique, l'introduction est écrite avec élégance, l'exposé de la quatrième partie mérite le même éloge, et peut-être l'organisation recommandée par M. de Kaufmann est-elle la plus rationnelle de toutes, mais comme nous ne croyons pas l'institution utile, nous n'avons pas d'opinion sur l'organisation; l'auteur a fait preuve de savoir et d'intelligence, cela nous suffit, nous nous en rapportons à lui. Nous ne voyons dans le Conseil en question qu'un instrument d'information inférieur aux chambres de commerce, et un instrument qui peut être aisément faussé, que le ministre peut, selon le choix des membres, rendre favorable à telle ou telle opinion qu'il préfère. Nous aimons mieux le *Handelstag* (diète commerciale) composé de délégués des chambres de commerce et des associations libres analogues, nous croyons que ces réunions sont une expression plus vraie des intérêts qu'on désire représenter. Enfin, nous protestons contre le titre de *économique* proposé pour le Conseil, parce que nous ne voulons pas exposer ce mot au danger d'être détourné de son sens reçu.

Nous voici arrivé aux dernières livraisons du tome VIII du *Giornale degli economisti*, et l'on nous annonce que ce sont *les tout à fait dernières*. La revue cesse de paraître, d'après un journal italien, faute des encouragements du public, en d'autres termes pour cause d'insuffisance d'abonnés; mais il pourrait bien y avoir eu une autre raison. Nous le concluons du fait que M. Forti promet en octobre (p. 10) une continuation, et qu'il ne la fournit pas dans la double livraison novembre-décembre. Mais quelle que soit la vraie raison, la disparition du *Giornale* est vraiment regrettable: nous n'avons certes pas toujours été en communauté de vue, mais nous avons rendu justice au savoir, au talent et aux bonnes intentions des rédacteurs du *Giornale*, nous y tenions d'ailleurs comme à un des organes autorisés de l'opinion publique de l'Italie.

Outre l'article de M. Forti sur le livre de M. Wagner, le fascicule d'octobre renferme un article de M. Nicolini sur *un antico economista matematico*. Pas si ancien que cela, puisque Giovanni Ceva est né à Milan en 1647 et que son livre a paru en 1711, sous le titre de *De re nummaria*, etc., etc., et que l'auteur est complètement de son siècle. Son livre présente cependant quelque intérêt pour l'histoire de la littérature économique-politique.

Nous avons lu ensuite un travail très-attachant dû à M. Ricca-Salerno et qui a pour titre: *Le système des lois sociales*. C'est de la haute philosophie que l'auteur nous offre, les rapports entre le physique et le moral, l'influence des causes extérieures sur la volonté humaine, — libre-arbitre ou déterminisme, fatalité, etc. — Il s'agit de savoir si une loi économique ou sociale a la raideur d'une loi physique. On est d'avis qu'elle est « ondoyante et diverse », ou pour parler le langage moderne, qu'elle est relative et changeante. M. Ricca-Salerno et les auteurs sur lesquels il s'appuie ont-ils raison? C'est là la question. Plusieurs de ces auteurs appartiennent au groupe de professeurs d'économie politique qui se sont donné la mission de réduire la science économique *au-dessous* de sa juste valeur. Ils disent que l'homme change, donc la société change. L'homme change, de combien, ou en quoi, voilà ce qu'on n'a pas dit. Nous voyons de nos jours énormément de traits ou d'actes émanés de nos congénères, soyons plus onctueux et disons: de notre prochain, qui doivent avoir eu leur pareil il y a vingt mille ans. Par exemple, nous avons des fétiches, les nôtres sont en cuivre, il y a vingt mille ans ils étaient en bois ou en pierre. Au fond qu'est-ce qui a changé là, l'homme? Nullement, la forme du fétiche seulement. Il y a vingt mille ans les hommes s'entretuaient, si l'on avait parlé français alors on aurait dit: ils faisaient la guerre. On fait encore la guerre, sans plus de rime ni

plus de raison qu'alors, mais on la fait autrement. On n'emploie plus d'arcs, ni de flèches à pointe de pierre, nos armements plus parfaites, mais elles n'en sont que plus meurtrières, plus destructives, plus cruelles. En quoi ce sauvage avec son gourdin diffère-t-il de cet élégant guerrier avec sa lame de Tolède, l'homme n'est-il pas moralement le même? Nous pourrions multiplier les exemples desquels il résulterait que l'histoire ne nous montre que des changements dans les choses extérieures, mais qu'il est très-difficile (si non impossible) d'en montrer dans la nature même de l'homme. Pouvez-vous me dire si l'intelligence de Leibniz dépasse celle d'Aristote ou si Montesquieu est supérieur à Platon? Comparez donc Périclès à un moderne, Sir Robert Peel, Cavour, Thiers! Ou voulez-vous remonter plus haut dans l'histoire, *ad libitum*, montrez-nous, si vous pouvez, des hommes ayant moins d'intelligence et d'autres passions que nos contemporains. Nous aimons tout autant le plaisir, seulement nos jeux sont différents. Nous avons immensément plus de savoir, par conséquent immensément plus de pouvoir; nous avons d'autres instruments, mais ils nous servent toujours à faire la même chose: des maisons (hutte ou palais), des vêtements (toge ou habit noir), des armes, etc., etc.

Tout change, et les lois naturelles restent. Ou prouvez le contraire. C'est ce qu'on n'a pas fait. On s'est mis à nier l'évidence. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Mais, enfin, nous dit-on, si les lois ne changent pas que faites-vous du libre arbitre? Nous pourrions poser la question préalable: sommes-nous chargé de défendre le libre arbitre quand même? Au fond, le libre arbitre n'a rien à voir là-dedans. Nous avons la faculté de raisonner, de comparer et de peser des motifs, de tirer des conséquences, de prévoir des effets, nous avons aussi la volonté. La volonté peut agir conformément à la raison, ou se laisser emporter par les passions, et tel philosophe vous dira que le libre arbitre n'en est pas affecté; un autre soutiendra peut-être le contraire, mais les deux opinions sont également favorables aux lois économiques. Le plus plaisant dans toute cette discussion est qu'on nie la persistance des lois par la raison que M. Herbert Spencer a inventé le mot sociologie. Il avait trouvé que la « science sociale » n'était pas assez vague et nuageuse, assez dénuée de limites, il a donc pris toutes les sciences qui s'occupent de l'homme et de la société: la psychologie et le droit, l'économie politique et l'histoire, l'ethnographie et les autres, et leur a donné un nom commun en imposant à tous ses élèves l'obligation de traiter chaque question simultanément à tous les points de vue à la fois. Et comme ses élèves ont trouvé la chose impossible, au lieu d'exposer la science ils se bornent à par-

ler sur la science, c'est plus commode, mais moins instructif.

M. Albert Errera a fourni un discours d'ouverture qui traite de « *la Théorie de l'Etat, considérée dans ses rapports avec l'éthique* » (avec la morale). C'est un morceau d'éloquence et non de science, adressé *Ai gioviani italiani* ! Aussi nous bornerons nous à exprimer le regret qu'à titre d'exemple de la nécessité pour le gouvernement d'intervenir entre le patron et l'ouvrier on ait cité le travail des enfants. C'est entre les parents et les enfants que l'Etat intervient ici, ce sont les parents qui envoient les enfants travailler ; l'Etat empêche que les pauvres petits êtres soient tués à coup de couteau, de bâton, ou à coup de travail ; mais il ne fixe pas les salaires quand « patrons et ouvriers ne sont pas d'accord. » Aussi M. Errera s'est-il sagement abstenu de citer l'exemple du maximum ou du minimum. (L'histoire a connu les deux.)

Nous arrivons au dernier fascicule du *Giornale*. Il renferme plusieurs bons travaux. Le rapport de M. Morelli sur *le travail des femmes et des enfants dans les manufactures* de la province de Padoue est très-instructif. Le discours d'ouverture de M. A. Sacerdot renferme d'intéressants aperçus sur le droit commercial, objet de son cours. M. Rica-Salerno a fait un travail très-savant sur « *La méthode en économie politique* ». Nous croyons qu'on a assez parlé de méthode maintenant, et qu'on peut se mettre à l'appliquer. Il est inutile de refaire un « discours sur la méthode » avant 50 ans. M. G. Boccardo, dans un article sur *le Socialisme et l'Italie*, dit beaucoup de bonnes choses, nous recommandons son travail à la jeunesse italienne, quoique nous soyons un peu moins favorable que lui aux socialistes de la chaire. — Nous devons ici, en passant, poser une question, et y répondre : suffit-il d'avoir fait un traité d'économie politique pour être proclamé maître ? — C'est une question délicate, n'est-ce pas ? — Eh bien, quand on nous jette à la tête, dans une discussion, le nom de Senior, nous sommes disposé à dire : *non*. — Et J. St. Mill ? — C'est un esprit éminent, sans aucun doute, mais a-t-il assez observé les faits économiques, pour que nous le rangions parmi les maîtres en économie politique ? Nous hésitons beaucoup à dire : *oui*. Du reste, nous ne reconnaissons pas, en économie politique, l'autorité des hommes, mais seulement l'autorité des faits et de leurs conséquences. Mentionnons pour terminer un article de M. Tonolio : *La loi des salaires*, auquel nous tâcherons de revenir à une autre occasion.

Si nous perdons le *Giornale delgi Economisti*, ce qui, encore une fois, est fort regrettable, l'*Economista* nous reste, et nous y trouvons de nombreux articles intéressants. Prenons au hasard. Nous avons d'abord été frappé par un titre (Numéros des 16 et 23 mars) : *la ques-*

*tion des sucres en Italie.* Est-ce la betterave qui se bat avec la canne? Nullement? Est-ce que le sucre brut et le sucre raffiné se montrent les dents? Vous n'y êtes pas encore. La question est plus petite. D'abord, il n'y a qu'une seule raffinerie en Italie, il est vrai qu'elle est grande et qu'elle fournit à peu près la moitié de la consommation italienne. La question se réduit à ceci : un nouveau projet de loi sur la matière est présenté, et ledit projet ne dit pas si l'Etat continuera à accorder 6 mois de délai pour le paiement de la taxe. Ici, qui ne dit mot refuse, par conséquent, grand émoi chez MM. X. et C. La morale de cette histoire est que lorsque les grandes « questions » font défaut on se contente des petites.

L'*Economista* donne de nombreux articles sur les banques, nous nous arrêterons seulement un moment sur « une réforme dans les institutions de crédit » et « le 2<sup>e</sup> congrès des banques populaires italiennes » (numéros des 29 déc. 1878, et 12 janv. 1879). Dans le premier, l'auteur recommande *il credito garantito*, le crédit cautionné, comme en Ecosse et en Allemagne. Si vous venez à la banque, accompagné d'un ou deux répondants solvables, un crédit vous est ouvert. Et pourquoi propose-t-on ce système? C'est que les banques n'ont, en grande partie, de *populaire* que le nom; la plupart de leurs clients sont, non des cultivateurs, des artisans, des ouvriers, de petits marchands, mais des gens qui appartiennent à la moyenne ou grande industrie, et au commerce correspondant. Ainsi donc, l'*Economista* prêche l'introduction du crédit sans garantie, il n'en craint aucun mal et en espère beaucoup de bien. Dans le second article cité, nous trouvons un résumé du discours de M. Luzzatti sur les banques populaires. On sait que le savant professeur est en même temps un brillant orateur, qui a le don de dire si agréablement *non*, que tout le monde croit avoir entendu *oui*. Il a dit : « Nous n'offrons au peuple ni protection aristocratique ni adulation tribunitienne; comprenant les besoins des classes pauvres nous ne croyons pas leur offrir avec le crédit un remède universel. Ce n'est qu'un fragment de la grande œuvre de régénération qui doit être la gloire du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est qu'il est du devoir de la société, ajoute M. Luzzatti, d'avoir pitié du prolétariat privé des biens économiques, des biens moraux et des biens intellectuels. Nous espérons que la bonne Dame Société aura cette pitié, et que tous les pauvres deviendront riches, tous les coquins d'honnêtes gens, tous les... illettrés de grands savants. Pas précisément au moyen des banques populaires, oh non, elles ne sont pas, M. Luzzatti le reconnaît, une panacée; toutefois les ingrédients de la pomme régénératrice sont dans la cornue, le feu est allumé, l'opération chimico-sociale se fait, patience donc, tout vient à point à qui

sait attendre. — Qu'on nous permette une question : les banques populaires permettent-elles aux petits artisans d'accorder plus de crédit aux consommateurs ? Si oui, nous prions de mettre ce crédit mal placé au débit (à la charge) de ces banques, quand on pèsera les avantages incontestables qu'elles produisent, et de l'en déduire.

Quelques mots encore sur le compte-rendu du banquet donné à MM. de Laveleye et Potter par la Société d'économie politique de Rome. Il y eut naturellement des discours, et M. de Laveleye, qui a le courage de son opinion, a porté haut le drapeau du socialisme de la chaire (*il signor Laveleye non ha esitato a dichiarar si francamente socialista della cattedra*). Il en est résulté pour les Italiens la nécessité de se prononcer, et nous avons la satisfaction de constater que les « saines doctrines » prédominent parmi nos confrères d'outre-monts. Ils ne sont pas disposés à admettre avec le célèbre professeur de Liège que l'individu n'est rien et que l'Etat est tout, et ils ont trouvé que ledit professeur déduisait les conséquences de ses principes avec une logique trop rigoureuse, avec une *logica francese*, dit le rapporteur italien. (Il nous semble que les socialistes de la chaire se sont solennellement engagés à ne plus faire de *dédution* !) Il nous reste, pour terminer, de demander au rapporteur ce qu'il a voulu dire, numéro du 26 janvier, p. 56, par les mots *economia egoistica* ? Tant qu'il ne se sera pas expliqué, nous croirons qu'il a dit une absurdité. Nous ne connaissons pas d'économie politique égoïste ; nous ne connaissons que des hommes égoïstes, et ce fait de l'égoïsme humain, l'économie politique se borne à le constater ; lui attribuer ce qu'elle constate, c'est confondre le médecin avec le malade qu'il traite, le juge avec le malfaiteur qu'il juge, la rivière avec le bateau qu'elle porte.

Accordons une courte mention à quelques brochures. M. Filalète a fait une monographie : *Del Suicidio in Italio* (Milan, Fr. Vallardi, 1878), qui présente un véritable intérêt, mais qu'il faudrait étudier en détail pour en tirer l'enseignement qu'elle comporte. — M. Mario de Mauro a publié un discours sur *la Statistique et ses limites* (Catana, G. Pastore), qui présente avec clarté les vérités fondamentales sur la matière. — Le savant professeur de Turin, M. Cognetti de Martiis, a écrit : *Il nuovo Patto della Unione monetaria latina* (Le nouveau pacte de l'Union monétaire latine, Turin, Ermano Lœscher, 1879). C'est l'examen du traité monétaire au point de vue italien, mais sans esprit étroit. On y trouve les textes et un commentaire, même un peu de critique, ce qui ne nuit pas. — Nous pouvons recommander aux statisticiens, comme document à étudier, *Della Statistica medica comunale*, rapport fait par M. Borghiotti Amerigo, au 7<sup>e</sup> congrès médical réuni à Turin. (Florence,



dans l'imprimerie *editrice* de l'association). — Enfin, M. Pierre Bastogi a publié une lettre sur *La Questione di Firenze* (Florence, chez les successeurs de Le Monnier, 1879), où l'on trouve des renseignements précieux sur les finances de cette pauvre ville de Florence qu'on aurait dû secourir un peu plus tôt; mais il vaut mieux tard que jamais.

Nous passons au *Journal de Statistique suisse* (2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> fascicules trimestriels de 1878), rédigé par M. A. Chatelanat, et constatons avec plaisir la valeur croissante des travaux qui y sont insérés. L'un de ceux que nous avons lu en premier est celui où M. Chatelanat analyse un travail de M. Lespeyres sur *l'Influence du logement sur la moralité*, M. Lespeyres a pris ses matériaux dans les enquêtes de la Chambre de commerce de Paris. On y fait d'un côté le relevé du nombre des bons et des mauvais ouvriers, de l'autre celui des bons et mauvais logements, mais sans rapprocher ces deux renseignements. M. Lespeyres fait des combinaisons ingénieuses pour montrer que dans chaque industrie et dans chaque arrondissement il y a un certain rapport (assez lointain) entre les deux données, et nous admettons volontiers que ce rapport existe, sans nous arrêter à aucune objection; mais cela ne prouve rien pour la thèse de l'auteur. Est-ce le logement qui a moralisé l'ouvrier, ou est-ce que l'ouvrier rangé s'est procuré un meilleur logement. Nous sommes de ce dernier avis, et si l'espace nous permettait de discuter nous chercherions à le prouver. La tentative de M. Lespeyres n'en mérite pas moins des éloges.

M. Chatelanat présente aussi un travail original sur le renchérissement de la vie et sur l'augmentation des salaires depuis 1840. Il arrive à la conclusion que les salaires sont restés en arrière du prix de l'entretien. Il a raison de ne pas présenter les résultats comme étant d'une exactitude absolue, néanmoins nous ne leur contestons pas leur intérêt. Les recherches de l'auteur sont très-méritoires, mais nous aurions mieux aimé qu'il en tirât moins de conséquences, car il est obligé de se servir de moyennes, et ici les moyennes nous empêchent de bien voir. Ainsi, il nous montre que le bœuf coûtait vers 1850, 33 centimes la livre et vers 1872, 65 centimes, hausse 96 7 0/0, mais aux deux époques il y a eu des prix inférieurs et il est évident que les ouvriers mal rétribués s'en sont accommodés. Les salaires des ouvriers ne sont pas tous au même taux. Quant à la hausse du prix du travail, M. Chatelanat se borne à nous donner les résultats de ses calculs, sans reproduire les chiffres sur lesquels il les a fondés, nous ne pouvons donc pas les contrôler. *A priori*, nous sommes disposé à voir une contradiction dans ce fait que les prix de l'entretien se sont élevés, que la

consommation a, — en outre, — augmenté, et que néanmoins les salaires sont restés en arrière. Mais, encore une fois, nous trouvons beaucoup de mérite à ces recherches, l'auteur parviendra à les compléter et à répondre victorieusement à toutes les critiques.

Signalons un tableau donnant le prix du blé à Zurich depuis l'année 1540 ; il est dû à feu Waser, et a été complété par M. Müller, chef de la statistique de Zurich. Ce dernier a fourni aussi une note sur la mission de la statistique cantonale. M. Kummer, directeur de la statistique fédérale, a donné des indications sur les problèmes à résoudre lors du prochain dénombrement (1880). M. Chatelanat a fourni aussi un travail étendu sur la répartition entre l'Etat et les communes d'un certain nombre de dépenses publiques : instruction, bienfaisance, cultes, voirie. Nous passons les autres articles, pour ne pas trop prolonger l'énumération.

Nous avons sous les yeux le 7<sup>e</sup> fascicule d'un recueil intitulé : *Actualités et questions suisses*, ce fascicule contient une *étude sur les finances de la Confédération*, par F. Lombard. C'est un travail de 124 pages qui renferme beaucoup de renseignements, mais qui embrasse précisément trop de choses. En d'autres termes, l'auteur pose, ou nous fait connaître, beaucoup de questions, mais il ne se donne pas le temps de les résoudre à fond. Il nous semble avoir souvent raison, mais il a marché si vite dans sa démonstration que nous n'avons pas toujours pu le suivre. Aussi hésitons-nous à nous prononcer, nous n'affirmons qu'une chose : M. Lombard a recueilli de très-nombreux renseignements, dont le lecteur pourra tirer bon parti s'il est moins pressé que l'auteur.

Les numéros les plus récents de la *Russische Revue* renferment plusieurs articles intéressants, arrêtons-nous un moment au fascicule 1<sup>er</sup> de la VII<sup>e</sup> année où se trouve un rapport sur l'état, au 1<sup>er</sup> janvier 1878, du rachat de la terre opéré après l'émancipation des serfs. L'auteur, M. J. Keussler, commence avec raison par rappeler les dispositions de la loi du 19 février 1861, loi très-compliquée dont on ne retient pas les dispositions variées après une rapide lecture, elle exige une étude approfondie et la connaissance des lois et règlements complémentaires. Du reste, le détail des dispositions est souvent sans intérêt pour l'étranger, et si la part de chaque paysan, de chaque *âme* émancipée, diffère de quelques ares d'un gouvernement à l'autre, nous pouvons attribuer ces différences à la qualité du sol ou à une autre circonstance locale. Nous nous bornerons à indiquer les résultats qui sont clairs par eux-mêmes,

en nous permettant de classer les faits dans un ordre qui nous semble plus logique.

La loi de 1861 avait rendu aux serfs leur liberté personnelle et en même temps obligé les seigneurs à leur laisser à titre d'emphytéose la maison d'habitation et un minimum de terre, dont ils avaient eu jusqu'à présent la jouissance effective, à la charge pour les paysans d'acquitter certaines redevances, en argent ou en nature. Tant que les paysans restent dans cette position vis-à-vis de leur ancien seigneur qui est devenu simple propriétaire, les paysans sont dans la situation de redevables ou d'obligés. Mais la loi a prévu le moyen de faire cesser cette situation en facilitant le rachat, selon diverses combinaisons, avec ou sans l'aide de l'Etat. Or, dans les 37 gouvernements du centre, sur un ensemble de 7,421,199 serfs mâles (les femmes ne sont pas comptées) 1,882,696 étaient encore, au 1<sup>er</sup> janvier 1878, dans la situation d'obligés, 5,538,503 avaient racheté leurs terres, et 640,380 d'entre eux l'ont opéré sans l'aide de l'Etat. Si l'on ajoute aux 37 gouvernements du centre les 9 gouvernements de l'ouest (la Pologne) où, par suite de l'insurrection de 1863, l'émancipation de 2,716,529 serfs a été accompagnée ou suivie d'un ordre de rachat forcé, on a un total de 8,255,032 « âmes. » Mais ce chiffre ne représente pas encore la totalité des serfs qui existaient en Russie avant l'acte libérateur de 1861 ; leur chiffre total s'élevait à 10,137,726 « âmes, » la différence est formée par les anciens serfs sans terres, et par ceux qui appartenaient à la petite propriété. C'était 18.6 0/0 de l'ensemble, des dispositions différentes leurs étaient appliquées. L'intervention de l'Etat a eu lieu sous la forme d'avances (obligations) dont le montant nominal a dépassé 710 millions de roubles, et les paysans paient assez bien les avances : en 1877, sur 41 millions qui étaient dus, 40 millions ont été payés.

Le rachat s'est opéré à des conditions fixées par la loi, mais il s'est trouvé que ces conditions étaient dans quelques gouvernements plus ou moins avantageuses, dans d'autres plus ou moins désavantageuses au propriétaire ; il s'est trouvé aussi qu'ici les paysans ont prospéré avec un petit patrimoine, et que là ils ont été dans la misère avec un bien d'une étendue plus grande. On a fait, à l'occasion de cette grande opération, des remarques assez curieuses. Ainsi, de 1861 à 1863, 1,240,000 paysans sur 5,538,000 (dans les 37 gouvernements) ont racheté, et sur ces 1,240,000, 405,412 n'ont pas invoqué l'aide de l'Etat, c'est-à-dire que les paysans aisés se sont empressés de se libérer complètement. Dès 1864, le nombre annuel des rachats sans l'aide de l'Etat descend à 25,000 ; en 1877, il n'est plus que de 744. Le nombre annuel des

rachats, avec ou sans l'aide de l'Etat, diminue naturellement d'année en année (ou à peu près), et en 1881 on comptera encore un certain nombre de paysans qui seront restés *obligés* et dont les rapports avec leurs propriétaires devront être réglés d'une manière définitive, c'est-à-dire qu'on révisera et fixera définitivement le taux du fermage. De là vient que la loi russe appelle ces paysans « obligés temporaires », l'adjectif veut dire que le taux de l'obligation sera révisé, voilà tout.

Le rachat, du reste, se fait généralement par tout un village à la fois, car dans le plus grand nombre des cas la terre appartient à la commune, les paysans sont seulement usufruitiers individuels de leur part ou *Tjaglo*. Il y a aussi des villages où les paysans sont censés propriétaires individuels, c'est-à-dire que leurs champs et leurs prés ne sont pas sujets à de nouvelles distributions, comme dans les villages de l'autre catégorie. Mais ils ne sont généralement pas pleins propriétaires comme dans les autres pays de l'Europe : ils possèdent par une sorte d'emphythéose sans redevance, c'est-à-dire que, s'ils meurent sans héritiers, leur immeuble passe à la commune, qui en dispose. Mais nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail de ce mode de possession, qui a été souvent décrit... et critiqué. Nous avons démontré ailleurs qu'il ne produit nullement le bien qu'on lui attribue tout à fait gratuitement.

Signalons, pour terminer, quelques autres articles. Le voyage de Pierre-le-Grand en Hollande, d'après de nouveaux documents ; des Esquisses du Don ; les Banques urbaines ; des articles sur les finances et sur le commerce qui résument les documents que M. Wesselowski a traduit en excellent français et qui sont connus de nos lecteurs.

MAURICE BLOCK.

## BULLETIN

### RÉSULTATS DES IRRIGATIONS, DESSÈCHEMENTS ET DÉBOISEMENTS RÉCEMMENT EFFECTUÉS EN FRANCE.

A l'occasion de l'Exposition de 1878, le ministre des travaux publics a publié une collection de notices très-remarquables fournies par les ingénieurs des différents services sur les travaux exécutés dans leur ressort. Nous en extrayons les chiffres se rapportant au service agricole qui nous semblent aussi curieux que peu connus.

Si le genre de ce journal l'eût permis, le vrai titre de ce court résumé statistique eût été : *un miracle*. Les travaux de nos ingénieurs, souvent exécutés dans les régions les plus sauvages du pays, ne sont guère connus du public ; de plus, si certains monuments, par les difficultés de leur exécution et l'évidence visible de leur rôle tutélaire, comme les phares et balises, ou par leur magnificence et leur hardiesse, comme certains ponts et viaducs, frappent les yeux et l'imagination, d'autres opérations plus simples, qui ne produisent que des modifications graduelles dans l'état d'une vaste étendue, ne peuvent être appréciées que par la réflexion. Mais si nos sens ne peuvent en percevoir la grandeur, les chiffres qui expriment les résultats obtenus parlent à notre pensée avec une si indiscutable éloquence que l'on reste frappé d'admiration pour la science qui apporte de pareils bienfaits, et que l'on garde une profonde reconnaissance à ceux dont le savoir, long à acquérir, est ainsi utilisé pour le bien de tous, à concevoir et à exécuter ces travaux, sans qu'ils aient même la consolation de voir leur nom acclamé par la foule. Les ingénieurs du service hydraulique et agricole ont la conscience d'accroître la fortune publique, d'améliorer l'hygiène générale, d'augmenter la force vive du pays et c'est là la récompense de leur tâche.

La plaine du Forez, ne présentant pas assez de facilité pour l'écoulement des eaux, était devenue un foyer de pestilence, les fièvres de marais s'exhalaient des étangs qui la couvraient. En 1857, on s'est mis à l'œuvre pour dessécher les étangs, curer les cours d'eau, creuser des fossés d'écoulement, et, en même temps que l'on faisait disparaître les eaux stagnantes, on amenait les eaux vives, nécessaires à la création de prairies artificielles, par un canal d'irrigation emprunté à la Loire et traversant la plaine du Forez. Les travaux ne sont terminés que sur le quart de la surface et voici le résultat obtenu : le petit bassin secondaire du ruisseau de la Mare est complètement assaini ; les fièvres ont presque disparu ; la dépense s'est élevée à 540 000 francs, la plus-value des terres est de *quatre millions et demi* ; le canal d'irrigation a été ouvert en tunnel ou construit en maçonnerie sur plus de six kilomètres ; quand il sera fini il aura coûté sept millions, il permettra alors d'arroser 8,000 hectares, auxquels il donnera une plus-value totale de vingt-quatre millions, soit 3,000 francs par hectare. — En outre le département gagnera 280,000 francs par an par la vente de l'eau.

Un travail d'irrigation analogue est en cours d'établissement dans la plaine de Toulouse ; le canal de Saint-Martory (alimenté par la Garonne) irriguera 14,000 hectares. Avant l'irrigation,

l'hectare rapporte net 55 francs par an, avec l'irrigation 300 francs. Dans la vallée voisine de Lestelle, un canal d'irrigation a fait passer la valeur de l'hectare de 2,500 à 7,500 et son revenu de 80 à 350 francs. Le canal d'irrigation de la Bourne donnera à la plaine de Valence (Drôme) une plus-value de 30 millions.

Ce qui précède est déjà admirable, mais ce qui suit tient du prodige. Les ingénieurs des ponts et chaussées, comme des génies tutélaires, font jaillir du rocher la source d'eau vive et changent en prairies fertiles les champs maudits.

La Dombes, au midi de Bourg-en-Bresse, était un de ces « pays maudits » ; les chemins toujours fangeux, entaillés de profondes ornières, ne permettaient pas aux attelages de transporter plus du quart de leur charge habituelle ; les étangs couvraient 19,215 hectares épanchant la fièvre et la mort autour d'eux ; les habitants robustes ne succombaient pas, mais restaient frappés d'infirmités qui en faisaient comme une race distincte ; dans 21 communes la mortalité dépassait les naissances de 17 pour cent ; en 1854 on entreprit la transformation du pays ; 91 kilomètres de cours d'eau furent redressés, 338 kilomètres d'excellentes routes furent tracés, 32 puits publics d'eau potable furent creusés, 10,462 hectares d'étangs furent desséchés, le chaulage des terres prit de l'extension grâce à l'amélioration des chemins, et l'emploi de la charrue de Dombasle fit pénétrer la pluie et l'air dans le sol. Les résultats, les voici : le froment a remplacé dans les champs le seigle et l'avoine, le trèfle croît sur l'emplacement des anciennes jachères, les prairies artificielles et la vigne remplacent les terres en friche ; aussi le fermage des terres qui oscillait entre 8 et 10 francs l'hectare varie aujourd'hui entre 50 et 100 francs. En 1857, une moitié des habitants de la Dombes centrale (49 pour 100 exactement) était atteinte par les fièvres, elles ont presque disparu ; dans les 16 communes qui composent le pays, la mortalité annuelle est descendue de 8 à 5 sur 200 habitants, la population s'est élevée de 20 à 31 habitants par kilomètre carré. Enfin la durée de la vie moyenne, qui se réduisait à *vingt-cinq ans*, s'élève à *trente-cinq* ; il résulte de l'augmentation du nombre des habitants et de leur vie plus longue une somme, une puissance de travail humain six fois plus grande qu'autrefois. La moyenne des réformés du service militaire s'élevait à 52 pour 100 elle est réduite à 9 pour 100 dans le plus mauvais canton. Que la science soit bénie !

A l'ouest de la France, les landes de Gascogne offraient l'image du désert et de la stérilité ; depuis 1858, 2,197 kilomètres de canaux d'assèchement ont été creusés, 291,525 hectares ont été encemencés de pins maritimes sur les propriétés de 162 communes, la dépense

s'est élevée à neuf cent mille francs, la valeur créée à *quatre-vingt millions* appartenant aux communes. En outre, 350,000 hectares de forêts valant cent vingt-cinq millions ont été créés par les particuliers ; la valeur totale des landes, qui était presque nulle, dépasse aujourd'hui deux cent cinq millions.

Dans la baie de la Seine, des travaux d'endigement de la Seine maritime, dont la dépense s'est élevée à dix-sept millions, il est résulté accessoirement la conquête sur la mer d'une superficie de 8,363 hectares qui vaudront, quand les 2,077 encore en voie de formation auront aussi été transformés en prairies, *trente-trois millions et demi*.

CH. BOISSAY.

---

ADRESSE DES CHAMBRES DE COMMERCE DEMANDANT LE RENOUVELLEMENT  
DES TRAITÉS.

(Les délégués des Chambres de commerce désignées au bas de la lettre ci-jointe se sont assemblés, le 20 mars, dans le local de la Chambre de commerce de Paris. Ils ont arrêté de faire une démarche auprès de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, pour lui demander le maintien des traités de commerce, et contre-balancer ainsi l'impression que peuvent avoir faite, sur l'opinion publique, les agitations protectionnistes.

Les délégués ont ensuite rédigé l'adresse suivante, qu'ils ont remise, le 21 mars, entre les mains de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Les Chambres de commerce libre-échangistes se bornent à demander que l'on ne rétrograde point dans la voie libérale inaugurée en 1860 et que, pour le moment, si l'on n'abaisse pas le droit inscrit dans les tarifs conventionnels, au moins on ne les relève sous aucun prétexte.)

Paris, le 21 mars 1879.

Monsieur le ministre,

L'avenir commercial et la prospérité de notre pays dépendent de la décision qui interviendra pour le maintien des traités de commerce ou le retour à l'ancien système douanier. Les Chambres de commerce, dont nous sommes les délégués, émues des inquiétudes des industriels et des négociants de leurs circonscriptions, se sont réunies pour vous présenter, en commun, l'expression de leurs convictions au sujet de la solution qu'il importe d'adopter.

La crise économique qui sévit dans toute l'Europe et le monde entier a amené des souffrances très-réelles ; mais si vives qu'elles soient, il est

à craindre qu'on en fasse un prétexte d'agitation au profit des industries habituées à vivre de la protection.

Jusqu'à présent, ces industries ont rempli de leurs doléances les journaux, le Parlement, et elles sont même allées jusqu'au chef de l'Etat pour lui faire entendre leurs plaintes.

Ces industries ne sont pas les seules, et dans le désir de se réserver le marché intérieur, elles réclament l'abaissement des barrières autour de nos frontières; il en est d'autres, les plus vivaces et les plus importantes, qui demandent que leur libre et complète expansion au dehors soit sauvegardée; elles représentent l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire celui du consommateur. Personne ne peut leur contester que les traités de commerce inaugurés en 1860 ont donné à notre industrie un essor qu'elle n'avait jamais connu.

Nous sommes assurés, comme elles, qu'ils ont enrichi la France et qu'ils ont permis, dans ces dernières années, d'éviter les désastres commerciaux qui ont frappé d'autres nations, et notamment l'Amérique, malgré les droits excessifs de son tarif douanier. Ils ont, du moins, l'avantage de garantir aux relations commerciales la sécurité, la fixité, qui sont les bases les plus essentielles et la condition indispensable de l'esprit d'entreprise; ils ont développé notre exportation.

L'exportation est, en effet, la principale condition de la prospérité d'un peuple; c'est par elle que le mouvement s'entretient dans le travail industriel, que les producteurs sont incités à varier leurs créations, à renouveler leur outillage, à faire appel aux bras et à l'habileté de nombreux ouvriers; c'est par elle que le labeur porte tous ses fruits; que ceux-ci rentrent sous forme de numéraire, de matières premières, d'objets échangés dans le pays producteur dont ils augmentent le capital, doublent les forces et le bien-être. Sans exportation, un peuple ne vit que médiocrement sur lui-même, privé de la plus-value des choses que son trafic extérieur eût pu lui donner, gêné, appauvri dans la fortune de chacun par l'augmentation du prix qu'impose aux denrées et aux objets fabriqués le défaut de commerce.

Mais pour profiter largement des avantages de l'exportation, il faut nous résoudre à ouvrir nos portes; c'est à cette condition que les étrangers nous permettront d'introduire chez eux les produits de notre industrie. Laissons donc nos barrières ouvertes de façon que les échanges se fassent entre nous et les autres peuples par le double jeu des importations et des exportations. Cette liberté n'est-elle pas étroitement liée au progrès de toutes les grandes inventions modernes? Quand les chemins de fer et le télégraphe électrique ont rapproché les peuples, annulé les distances, est-ce aux hommes à relever les barrières que le génie de la science a abattues? Que devient la logique de nos exposi-



tions internationales, si les peuples ne peuvent échanger entre eux les produits qu'ils sont venus admirer de tous les points du globe?

Si nous ne réclamons pas aujourd'hui l'application du système du libre-échange dans toute son étendue, c'est que nous pensons qu'il faut laisser au temps et aux circonstances le soin de rendre possibles les progrès que les hommes n'osent réaliser de prime abord, par suite d'un excès de prudence ou de calcul mal compris.

Mais nous protestons de toutes nos forces contre les mesures rétrogrades conseillées par certains industriels; nous demandons hautement le maintien des traités de commerce, le regardant comme indispensable pour la prospérité de la généralité de nos industries et de nos commerces, et pour notre agriculture, à qui, dans notre pensée, il est également favorable.

Nous réclamons, en outre, le bénéfice de la situation acquise jusqu'à ce jour, en insistant pour que le maximum des droits inscrits dans les tarifs conventionnels ne puisse être dépassé ni relevé sous aucun prétexte; pour qu'une limite soit dès maintenant opposée à toute velléité de retour en arrière, et que la situation créée par le régime inauguré il y a bientôt vingt ans soit enfin fixée et consolidée pour un laps de temps déterminé.

Tel est le but de notre mission; nous vous avons traduit les vœux des nombreux industriels et commerçants de nos circonscriptions qui, dans la crainte d'être soumis, avec un autre système, à de brusques changements douaniers incompatibles avec des affaires de quelque durée, attendent impatiemment une décision favorable à la demande qu'ils vous adressent par notre intermédiaire. Nous ajouterons qu'il serait d'une impérieuse nécessité pour eux de savoir, dans le courant de la présente année, sous quel régime les affaires devront se traiter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1880, afin de n'être pas pris au dépourvu comme ils l'ont été à la fin de l'année dernière.

Nous espérons que la conviction sincère exprimée dans notre requête sera partagée par vous, Monsieur le ministre, et que vous serez, auprès du gouvernement et des Chambres, un ferme défenseur de nos idées à l'exécution desquelles est attachée la prospérité des intérêts généraux de la France.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, etc.

Les délégués des Chambres de commerce d'ANGOULÊME, Ducasse et Desbouchaud; — d'AUBENAS, Brunel; — d'AVIGNON, Franquebalme; — de BORDEAUX, Lalande, président, Baour, Brunet, Adrien Bonnet; — de CALAIS, Crespin, Devot; — de CLERMONT, Gaillard; — de COGNAC, Jules Robin, président, Ed. Martel, vice-président; — de LA ROCHELLE, Vivier; — de LYON, Galline, président, Sevene, secrétaire, Mulaton, Lilienthal; — de MONTPELLIER, Gaston Bazille, président, Devès; de MACON,

Boullay ; — de NÎMES, Al. Martin ; — de PARIS, Guibal, président, Houette, Gustave Roy ; — de REIMS, Dauphinot, président, Briam, Fassin ; — de RENNES, pour le président, Dauphinot ; — de ROCHEFORT, Cordier, président ; — de SAINT-ÉTIENNE, Tezenas du Montcel, Lucien Thiollier, Giroud, Ballas ; — de la Chambre consultative de SAINT-PIERRE-LÈS-CALAIS, Sergeant, Dagbert.

Ont adhéré, par lettres : les Chambres de commerce de BEAUNE, BOULOGNE-SUR-MER, GRAY, NICE et NARBONNE.

---

#### LE NIHILISME OU SOCIALISME RUSSE.

(Bien que l'article suivant contienne des appréciations, historiques et autres, un peu fantaisistes, nous le reproduisons comme donnant des indications sur le Nihilisme, variété peu connue du socialisme se disant anarchique.)

Lugano, 24 mars.

Le socialisme contemporain a pour caractère distinctif l'universalité (des pays plus ou moins civilisés s'entend). Le temps est loin où le socialisme avait pour foyer unique la France et rayonnait de là plus ou moins faiblement sur les autres nations.

Actuellement, presque chaque peuple a son foyer propre de socialisme, et l'un des plus ardents est celui de Russie.

Quel changement, de ce côté, depuis trente ans ! Le peuple russe était réputé alors l'immense armée de réserve de la réaction, et les progressistes le croyaient comme les rétrogrades. Pendant que Romieu, de bachique mémoire, invoquait le canon russe pour restaurer l'autorité sur les cadavres des républicains massacrés, Pierre Dupont, dans le *Chant des soldats*, appelait l'Occident révolutionnaire à la rescousse contre les Cosaques, hideux satrapes qui viendraient au cœur de Paris, après avoir marqué de Pesth à Rome leurs étapes par des bûchers de martyrs, et porté partout l'ordre qui règne à Varsovie et étouffé tous les germes de liberté. Un révolutionnaire anarchiste, Cœurderoy, dans une autre pensée, prédisait aussi l'invasion cosaque des beaux Slaves pour détruire de fond en comble l'Europe bourgeoise et son inique civilisation, croyant que des villes incendiées et des foules décimées et désolées germeraient, après quelques années d'horreur et de souffrances, les éléments d'une société égalitaire, juste et libre.

Depuis la guerre de Crimée et surtout depuis la dernière guerre où 200,000 Turcs affamés et désorganisés ont tenu si longtemps le colosse en échec, la Russie czariste n'inspire plus ni ces craintes ni ces espérances et, quant au peuple Russe, les rétrogrades comme les révolutionnaires le comptent aujourd'hui comme l'un des plus puissants con-

tingents de l'armée socialiste. On peut même dire que les *nihilistes* russes se sont mis brusquement à l'avant-garde du socialisme révolutionnaire.

Comment ce peuple qu'on disait si servile a-t-il pu fournir tout à coup une élite révolutionnaire de cette puissance ?

En jetant un coup-d'œil sur l'histoire des Russes, l'étonnement cesse.

Si la Moscovie, ou grande Russie, a derrière elle un passé absolutiste, la Lithuanie, ou Russie blanche, et surtout l'Ukraine, ou petite Russie (sans parler de diverses grandes villes qui furent en République au moyen âge), ont un passé de glorieuse liberté, — la petite Russie surtout, la terre centrale de ceux qui, pendant huit siècles, s'appelèrent les *libres Cosaques*.

Le servage fut imposé par les Moscovites, il y a seulement deux siècles. Mais, en perdant leur antique liberté, les Russes se conservèrent leur admirable organisation communale, dans laquelle, comme l'on sait, les terres sont en *propriété collective*. Ceci indique un sentiment solidariste que n'ont pas les peuples occidentaux. Il ne faut pas oublier non plus les grandes insurrections sociales, comme celles de *Stenko-Razine* et de *Pougatcheff*, qui marquèrent la haine du peuple russe, des Cosaques en particulier, pour l'oppression politique et les inégalités sociales.

A la chute de la Bastille on s'embrassait de joie dans les rues de Pétersbourg, et lorsque la réaction européenne eut triomphé sur toute la ligne, l'élite de la noblesse russe ne voulut pas désespérer de la liberté et de la justice. En décembre 1825, des héros affrontèrent le dernier supplice et moururent en criant : *Vive la République slave !* pendant qu'à la même époque les carbonari français n'avaient en mourant bravement que le cri à signification indéfinie de : *Vive la liberté !*

Nicolas voulut instaurer l'absolutisme savant et complet; il parut réussir pendant un quart de siècle; mais il mourut de désespoir, en voyant son œuvre crouler de toutes parts. Il n'avait pas même pu empêcher les plaintes du peuple russe de se faire entendre en Occident, par la voix éloquente des Herzen, des Bakounine et des Ogareff.

Mais nous voici au début de l'ère socialiste.

La Russie czariste vaincue par les armées occidentales, le peuple russe réclame vivement la liberté et des réformes profondes. *Terre et liberté !* tel est son cri de ralliement. Il est vaillamment aidé par la jeunesse universitaire, ayant à sa tête un homme de grande intelligence et de grand cœur, qui expie, depuis 16 ans, dans les mines de Sibérie son amour du peuple. J'ai nommé Nicolas Gabaïlowitch Tchrenychewsky.

Pour échapper à une révolution sociale, le gouvernement russe, après

avoir noyé dans le sang de nombreuses émeutes populaires, vendit aux paysans un affranchissement presque illusoire (1861). Il y eut bien un calme relatif, marqué toutefois par la tentative de Karakosoff et Ichoutine (1866). Cependant, l'émigration révolutionnaire russe augmentait considérablement et travaillait avec succès à la propagande socialiste en Russie. Enfin éclata la Commune de Paris.

Ce grand fait socialiste, qui donna dans toute l'Europe une si grande impulsion au socialisme, eut également une grande influence sur la jeunesse russe, et dès lors le socialisme russe s'affirma dans toute sa vigueur.

Le socialisme russe se distingue du socialisme des autres nations, d'abord en ce que ses membres les plus actifs et les plus nombreux sortent de ce qu'on appelle les hautes classes de la société et ensuite par la grande part qu'y prennent les femmes.

Ces milliers de jeunes hommes et de jeunes femmes qui laissent leurs riches demeures, leur vie de luxe, d'oisiveté et de jouissance facile, pour se mêler au peuple opprimé, partager ses fatigues et ses privations, lui prêcher la moderne *bonne nouvelle*, avec la certitude d'aller exposer leur dévouement à l'humanité dans les bagnes sibériens sous le knout des gardes-chiourmes, offrent un des spectacles les plus consolants de notre époque.

Les répressions ont succédé aux répressions, les prisons sont pleines, les bagnes de Sibérie regorgent, le sang coule dans les rues des grandes villes, les exécutions à *la Thiers* commencent et l'action des nihilistes s'accroît sans cesse.

Le nom de *nihilistes* a été donné aux socialistes russes par le romancier conservateur Tourgueneff, dans son roman : *Pères et Enfants*. Comme autrefois les révoltés de Hollande acceptèrent le titre de *Gueux* et les révolutionnaires français le titre de *Sans-Culottes*, les socialistes russes ont adopté le titre de *Nihilistes*, et ils lui donnent une signification qui marquera dans l'histoire.

L'action vengeresse de Véra Zassoulitch et les actes analogues qui l'ont suivie sont présents à tous les esprits. L'espace me manque pour les relier ici, même sommairement ; ce sera l'objet d'un autre article. Je rappellerai seulement que la Russie gouvernementale est tombée dans un tel discrédit que même les simples libéraux n'ont pas de voix pour blâmer les exécutions judiciaires dont le parti nihiliste frappe de temps à autre les bourreaux du peuple et les favoris du czar.

On paraît accepter la définition de Custine : *Le gouvernement russe est un despotisme tempéré par l'assassinat*.

Voici maintenant un résumé du programme du parti nihiliste :

« Affranchissement intellectuel et économique du peuple se réalisant par :

1° L'abolition des religions et des cultes, propagation de l'athéisme et du matérialisme scientifique et humanitaire ;

2° L'abolition du droit de la propriété héréditaire ;

3° L'égalisation complète des droits politiques et sociaux de la femme avec ceux de l'homme et, comme conséquence : l'abolition du droit de la famille, aussi bien que du mariage religieux, politique et civil, corollaire historique du droit d'hérédité.

L'abolition du mariage, en tant qu'institution religieuse, politique, juridique et civile, fait surgir la question de l'éducation des enfants. Leur entretien, à partir du moment où la grossesse de la mère est déterminée jusqu'à l'âge de leur majorité, leur éducation et leur instruction, égales pour tous à tous les degrés, depuis l'école primaire jusqu'aux développements les plus élevés de la science dans les écoles supérieures, — scientifiques, industrielles en même temps, et préparant l'homme aussi bien au travail musculaire qu'au travail nerveux, — doivent tomber principalement à la charge de la société.

*La terre ne doit appartenir qu'à ceux qui la cultivent de leurs bras, — et comme tout travail humain n'est productif qu'autant qu'il est associé, — nous revendiquons la terre pour les communes ou associations rurales, aussi bien que les capitaux et autres instruments de travail pour les associations industrielles, basées les unes comme les autres sur la plus complète liberté et sur la parfaite égalité économique et politique des travailleurs.*

Toute *organisation politique* ne devra plus être dans l'avenir *qu'une libre fédération de libres associations tant agricoles qu'industrielles.*

Par conséquent, au nom même de l'affranchissement politique et social des masses populaires, nous voulons la destruction, ou si l'on aime mieux, la *liquidation de l'État*, — son extirpation radicale avec toutes ses institutions ecclésiastiques, politiques et civiles, universitaires, juridiques et financières, militaires et bureaucratiques.

Les *nihilistes* font partie, comme on voit, des socialistes anarchistes. Dans l'état de guerre ouverte où ils se trouvent contre la plus criminelle tyrannie des temps modernes, il est compréhensible qu'ils soient plus préoccupés de politique *destructive* que de politique *reconstructive*. (*La Révolution française*, 28 mars 1879.)

---

#### LES ÉCONOMISTES DE LA CHAIRE A LA SOCIÉTÉ ITALIENNE D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE ROME.

Le soir du 16 janvier, la Société d'économie politique de Rome a donné au « Caffè Roma » un banquet en l'honneur de MM. Emile de Laveleye et Potter, secrétaire du « Cobden Club. » Là se sont trouvés

les honorables Minghetti, Maiorana-Calatabiano, Luzzatti, Magliani, Mancini, Berti, Bonghi, Boselli; les sénateurs Alfieri, Vitelleschi, Finali, les commandeurs Malvano et Ellena, le professeur Protonotari, MM. Piperno, Rospigliosi Stuart, etc.

La discussion qui a eu lieu à cette occasion a roulé sur « l'utilité du rôle scientifique que jouent les diverses écoles économiques ».

Tout d'abord, M. *Minghetti* fait remarquer que les deux tendances auxquelles correspondent les deux écoles économiques connues se manifestent non-seulement en Italie, mais dans tout le monde scientifique; qu'elles se rencontrent sur la question des deux méthodes, la déductive et l'inductive; que chacune a souffert de fâcheuses exagérations, bien que chacune ait pourtant produit ses avantages; parmi ceux-ci il met au premier rang les services rendus par l'école historique allemande tant à l'éclaircissement du droit qu'à celui des sciences économiques.

M. *Emile de Laveleye*, parlant en français et s'exprimant avec autant de clarté que de concision, commence par établir que l'homme en tant qu'abstraction n'existe pas; que l'on ne peut tenir compte que de l'homme historique, que par suite l'économie politique doit viser à résumer la réalité des faits, à relever cet ensemble et cet enchaînement de forces qui détermine le caractère de l'homme dans la Société. Il ajoute que tous les économistes reconnaissent pour père Adam Smith, mais que son œuvre, comme celle des Pères de l'Eglise, est sujette à diverses interprétations. Entre autres, il rappelle le travail dans lequel M. Luzzatti cherche à démontrer qu'Adam Smith admettait dans l'économie l'influence de la morale et attribuait à l'État le pouvoir de favoriser le progrès de concert avec les évolutions des circonstances sociales.

M. *Maiorana-Catalabiano* déclare qu'il voit dans la réunion du juste, de l'utile et de l'honnête l'ensemble de tous les éléments auxquels M. de Laveleye a fait allusion, mais que la science économique a une compétence spécifique que l'on essayerait en vain de nier.

M. *Luzzatti* dit que l'État, outre son devoir de justice, a encore celui du progrès; mais que celui-ci est un devoir subsidiaire et intégral, en tant que reste insuffisante l'activité des individus isolés ou associés; que l'État, en somme, serait comme une armée de réserve qui n'entre en ligne de combat que lorsque l'armée mise en première ligne ne suffit pas à enlever la victoire. Il ajoute que c'est en élaborant une nouvelle sociologie qu'elle « épilogue » et modifie certains principes des sciences sociales.

M. *Magliani*, ministre des finances, rappelle les titres par lesquels a bien mérité l'école économique libérale; il y a certainement encore à briser quelques funestes entraves; mais il constate l'importance de nouvelles études sociologiques.

Enfin, M. *Mancini* prétend que l'Etat n'a qu'une fonction juridique ; mais à cette fonction il doit donner toute l'extension qu'elle comporte ; en conséquence, l'Etat rencontre de nouveaux et grands devoirs à mesure que surgissent de nouveaux et grands problèmes.

(Traduit de l'*Economista* du 19 janvier 1879.)

Ce compte-rendu sommaire a provoqué aussitôt la lettre suivante :

Rome, 24 janvier.

J'ai lu dans le dernier numéro de l'*Economista* un article sur le banquet offert par la Société d'économie politique à MM. de Laveleye et Potter, et un résumé de la discussion qui a eu lieu à cette occasion.

Le résumé est exact en substance ; toutefois, je crois pouvoir y ajouter quelques observations pour faire mieux comprendre à vos lecteurs l'esprit et la couleur de cette discussion.

Vous aurez remarqué qu'on n'y a abordé aucun argument spécial, que la conversation a plutôt roulé sur les généralités, les tendances, les méthodes, les écoles. Mais bien que cette discussion se soit bornée aux termes généraux, on ne peut la dire inutile.

Il est à noter, en fait, que bien que M. de Laveleye n'ait pas hésité à se déclarer franchement « socialiste de la chaire » (il a répété par trois fois cette profession de principes), ceux-mêmes des économistes italiens qui sont portés à avoir ou qui ont vraiment le plus de sympathies et de tendances pour le socialisme de la chaire se sont abstenus d'affirmations aussi catégoriques.

M. de Laveleye, en principe, n'accorde aucune valeur à l'individu, il adore l'Etat ; l'individu qui ne serait pas partie subordonnée de l'Etat ne pèse rien dans la balance sociale. De ce principe, il accepte avec une logique toute française toutes les conséquences, ne faisant qu'une exception pour la liberté des douanes, en ceci conseillé sans doute par les conditions spéciales de son pays, la Belgique.

Parmi les Italiens qui ont répondu à M. de Laveleye, et surtout de ceux qui inclinent à plus accorder à l'Etat, on a pu observer une tendance plus pratique, plus transigeante, plus expérimentale, plus conforme à la méthode inductive, à la grande école scientifique de Galilée.

De plus, ceux qui, comme par exemple M. Luzzatti, sont disposés à attribuer à l'Etat une large mission de progrès, de « stimulant » en matière économique, ont avoué qu'une telle action ne peut être que subsidiaire à celle de l'individu et des associations libres.

Dans ces données, nous sommes loin du socialisme inflexible de la chaire professé par M. de Laveleye. Et nous sommes loin aussi de cette économie égoïste que M. de Laveleye blâme justement à l'égard de la question sociale.

Ce dernier point a été mis spécialement en évidence par M. Maiorana-

Catalabiano, qui prétend avoir vu le premier les rapports intimes qui se trouvent entre l'économie, le droit et la morale, les trois rameaux de la nouvelle et unique science sociologique.

A part les questions personnelles de priorité, les orateurs qui ont pris la parole dans le banquet offert à M. de Laveleye ont été unanimes à reconnaître ces rapports intimes et à rendre hommage à la sociologie, science nouvelle en formation.

Il me semble, pour conclure, que le champ de généralités sur lequel s'est tenue la discussion n'a nullement vu une lutte inutile, car elle a servi à caractériser les tendances des économistes italiens, et par rapport au socialisme de la chaire et par rapport à la nouvelle science sociologique.

\*\*\*

(Traduit de l'*Economista* du 26 janvier.)

## SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1879.

M. FRÉDÉRIC Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Rammel, M. le comte de Dienheim Sczawinski Brochocki, ingénieur de Florence, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Broch, ancien ministre de Norvège, M. Obreen, correspondant du « *Nieuwe Rotterdamsche Courant* », M. Fournier de Flaix, publiciste.

Après la présentation de divers ouvrages (voy. à la fin de la séance du 5 avril), la conversation s'engage à propos du protectionnisme agricole signalé par M. Limousin, sur le besoin de développer l'enseignement agricole, sur la nécessité d'y joindre les notions économiques et sur l'aptitude de l'Université à être chargée de ce soin.

Ont pris successivement la parole, MM. Richard (du Cantal), Hip. Maze, Fernand Raoul-Duval, Barral, Aristide Dumont, Pascal-Duprat, Joseph Garnier, Limousin, Ernest Brelay et Frédéric Passy.



## RÉUNION DU 5 AVRIL 1879.

COMMUNICATIONS : Fondation du prix Rossi. — Une séance de la Société d'économie politique de Lyon. — Une séance de la Société d'économie politique de Rome.

DISCUSSION : Les moyens d'arrêter la progression des dépenses publiques.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. le comte d'Esterno, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Fowler, membre de la Société de statistique de Londres, et M. Rabourdin, professeur d'économie politique à Orléans ; — et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis à faire partie de la Société, M. Paul Bonnaud, rédacteur de *la France*.

Après la présentation de divers ouvrages (voy. plus loin), M. le secrétaire perpétuel entretient la réunion du double legs de 100,000 francs que vient de faire la veuve de l'illustre Rossi, morte en 1878 : d'une part, à l'Académie des sciences morales et politiques, pour la fondation d'un prix d'économie politique et, d'autre part, à la Faculté de droit, pour la fondation d'un prix se rapportant à l'une des branches du droit. C'était à peu près toute la fortune de M<sup>me</sup> Rossi qui a voulu, en mourant, qu'elle servît à l'avancement des sciences sur lesquelles repose la gloire de son mari. M. Joseph Garnier fait connaître à ce sujet la curieuse et touchante origine de cette fortune. Lorsque avant 1848 Rossi fut envoyé comme ambassadeur à Rome, il ne voulut point emmener sa famille avec lui, pour diminuer les frais de représentation. Il disait à un ami : « Cette bonne M<sup>me</sup> Rossi, comme elle est protestante, je lui laisse croire que le pape ne la verrait pas d'un bon œil, et cela me permettra de lui rapporter quelques économies ». — Or, ce sont précisément ces économies qu'il a pu léguer à sa veuve et que cette noble femme a si bien ménagées pour les consacrer au souvenir de son mari (1).

La section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques a choisi pour sujet de prix : « Les fonctions de l'État dans l'ordre économique ». (Voyez la Chronique.)

M. MAURICE BLOCK demande la permission de donner à la Société des nouvelles d'une de ses filles, la Société d'économie politique de Lyon, ce qu'il fait avec d'autant plus de plaisir que ces nouvelles

---

(1) Les deux fils de Rossi sont morts avant leur mère. Le gouvernement pontifical n'a jamais eu l'idée de faire une pension à la veuve de l'illustre victime.

sont excellentes. La Société de Lyon, présidée par M. Flottard, ancien député et membre de notre Société, a pour vice-présidents MM. Ducarre et Rougier, et compte parmi ses membres des hommes comme MM. Arlès-Dufour, Édouard Aynard, Tisseur, Valentin Dumond et autres; elle est très-florissante, pleine d'ardeur, et travaille avec succès. M. Maurice Block donne quelques détails sur son organisation et ses travaux.

La semaine dernière la Société a célébré par un banquet la fin de la session 1878-1879. 83 membres y assistaient et de sympathiques voisins, M. Tézenas du Montcel, président de la Société d'économie politique de la Loire et quelques autres membres de cette Société s'étaient joints aux économistes lyonnais. M. Maurice Block avait été invité à cette fête de famille et on lui avait assigné la place d'honneur. Il a pu constater l'étendue et la profondeur du mouvement scientifique qui règne dans notre grande cité industrielle, et il a vu avec joie combien les doctrines libérales se sont répandues même parmi les chefs d'industrie, classe qui renferme ailleurs tant de partisans de la protection douanière.

Le lendemain de cette fête, dans une brillante réunion que M. Arlès-Dufour a convoquée dans son hôtel et qui comprenait de nombreux membres des Chambres de commerce de Lyon, Saint-Étienne et autres villes voisines, M. Maurice Block, en parlant des traités de commerce et du libre-échange, a pu de nouveau se convaincre de l'esprit libéral dont sont animés les représentants les plus considérables de l'industrie de cette région. Il croit devoir communiquer aussi, d'après l'*Economista* de Florence, quelques détails sur un banquet que la Société d'économie politique de Rome a donné à deux éminents confrères, M. de Laveleye, de Liège et M. Potter, du Cobden-Club de Londres. Les discours prononcés à ce banquet ont montré que les doctrines du socialisme de la chaire ne comptent que de timides adhérents en Italie (1).

Après ces communications, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour la question suivante, nouvellement insérée au programme :

#### MOYENS D'ARRÊTER LA PROGRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES.

La question est ainsi formulée par M. Joseph Garnier : « Quelle limite les Chambres doivent-elles se fixer pour arrêter la progression des dépenses? »

Ce n'est pas tout à fait cette question de limite qui a été traitée;

---

(1) Voy. page 119, un compte-rendu de cette séance.

c'est celle des moyens de faire obstacle aux dépenses qui contient une autre question insérée au programme, sur la proposition de M. Courtois, en ces termes : « Des moyens de comptabilité propres à combattre les déficits budgétaires ».

M. ALPH. Courtois ne pense pas que l'on puisse assigner au budget des dépenses d'un pays quelconque une limite absolue. L'état de civilisation, la densité de la population, des circonstances particulières peuvent amener le chiffre à baisser ou s'accroître sans que l'on doive s'en étonner ou le regretter, en soi-même au moins. Il pense cependant qu'il est des procédés qui, à un premier aspect, semblent empreints de banalité et qui, néanmoins, ont une efficacité sérieuse sur la modération plus ou moins grande de la tendance à l'accroissement des dépenses publiques.

L'Angleterre et les États-Unis lui offrent un exemple qu'il croit utile de citer, son application lui paraissant possible et fructueuse en France. Dans ces deux pays les comptes définitifs des recettes et dépenses publiques s'enchaînent les uns aux autres de façon à former une suite non interrompue et dont toutes les parties sont solidaires. On dirait une chaîne sans fin dont les anneaux se touchent et s'emboîtent sans interruption. Le budget annuel est un et non multiple, et son solde, en déficit ou excédant, est régulièrement porté, lors du règlement définitif, au budget de l'exercice courant. De la sorte on évite ce compte de découverts du Trésor, si complaisant pour les déficits auxquels il sert de refuge, mais qui, après avoir été oublié, cause de pénibles retours en obligeant de temps à autre à un emprunt pour sa consolidation, partielle du moins. On se souvient, particulièrement sous Louis-Philippe, de ces interminables discussions parlementaires sur la situation financière, sur l'importance et les limites de la dette flottante qui finissaient, loin d'éclairer, par embrouiller l'esprit des auditeurs ou des lecteurs et les laisser plus indécis que jamais sur la situation réelle des finances. Cela résultait de la multiplicité des budgets et de leur défaut de coordination, de solidarité.

Et ce n'est pas une simple réforme de comptabilité ou plutôt de législation financière que poursuit M. Courtois en demandant l'application à notre pays du système anglo-saxon, de ce système qui fait qu'aux États-Unis, par exemple, l'ensemble des budgets forme une véritable période uniforme remontant à 1789, et tellement homogène qu'en ajoutant au total des recettes de tous les budgets réglés depuis cette date l'encaisse au 1<sup>er</sup> juillet 1789 et défalquant le total des dépenses des mêmes budgets, on a pour différence l'encaisse à l'expiration du dernier budget, et qu'en Angleterre, autre

exemple, la même période remonte à 1688, à une maille près il est vrai, qui fut rompue sous le dernier siècle sans que l'on ait jamais trop bien su où étaient passées les 25 ou 30,000 livres sterling qui manquaient à l'appel; non ce n'est pas par pur enthousiasme pour la statistique financière que le préopinant demande la réforme proposée par lui; il va plus loin et il y trouve le procédé le meilleur pour instruire les masses de la situation des finances, pour faire que la connaissance de l'état du Trésor ne soit plus le privilège de quelques érudits, heureux possesseurs de documents coûteux ou, ce qui est pis, distribués par faveur; par la simplification extrême que ce régime introduirait dans les formes, le citoyen le plus modeste serait à même de voir rapidement clair dans les finances du pays, d'y appliquer les maximes du bon sens dont il se sert pour la conduite de ses affaires personnelles et de fournir à ses mandataires, sénateurs, députés et même ministres un élément d'opinion publique encourageant pour les économies utiles et sévère pour les dépenses inopportunes.

Ce qui manque le plus à des législateurs c'est de se sentir appuyés par l'opinion publique, récompensés par son approbation ou punis par sa critique. Le système proposé par M. Courtois serait donc, suivant lui, un des meilleurs pour mettre un frein à l'entraînement des dépenses publiques hors des limites de la saine raison et de l'utile.

M. **Maurice Block** pense que le meilleur moyen d'enrayer l'accroissement trop rapide des dépenses serait sans doute ce frein intérieur qui est une vertu, la modération; mais un frein extérieur ne nuirait pas et il proposerait volontiers l'adoption d'un usage qui règne dans le Parlement anglais; les députés anglais s'interdisent de proposer des augmentations de dépenses. Le chancelier demande et le Parlement accorde ou refuse.

Chez nous, le budget, présenté par le ministre des finances, passe d'abord à la commission du budget. Celle-ci cherche consciencieusement à réduire les dépenses; en tous cas, les retranchements dépassent les additions. La Chambre, au contraire, use souvent assez largement de son droit d'addition. Voilà une faculté à laquelle elle devrait renoncer. Le budget augmenterait encore, car la population s'accroît et les progrès de la civilisation font naître de nouveaux besoins, mais il augmenterait moins vite, car l'action des freins ne serait pas neutralisée par les influences qui accélèrent l'accroissement des dépenses.

M. **Alglave** ne pense pas que l'on trouve la solution dans des artifices de comptabilité. La vraie question est celle des attribu-

tions de l'État. Si on lui demande beaucoup, il faut qu'il dépense beaucoup. Mais si l'on réduit cette attribution au minimum, comme en Angleterre, une partie des dépenses devra être faite pour les départements ou les communes, et le contribuable n'en sera pas moins chargé.

M. Nottelle ne dédaigne pas les « petits moyens » indiqués par MM. Courtois et Block, et il est en même temps d'accord avec M. Alglave. A ce sujet, il trouve à propos de rappeler une ancienne opinion de M. Thiers, s'élevant contre la vanité des gouvernements qui se croient appelés à jouer le rôle de providence et à se mêler de ce qui n'est pas dans leurs attributions. Il est vrai que l'illustre homme d'État ne s'est pas toujours souvenu de cette sage pensée.

M. Joseph Garnier ne trouve rien à dire aux moyens que viennent d'indiquer MM. Courtois et Block, mais il pense qu'il y en a plusieurs autres.

Il y a, notamment, celui dont a plus d'une fois parlé M. Minghetti, ancien ministre des finances en Italie, en réponse aux auteurs de propositions aboutissant à des dépenses, et qui consiste à ne jamais ouvrir un nouveau crédit sans indiquer soit la suppression d'une dépense équivalente, soit une ressource nouvelle. Appliqué avec fermeté, ce procédé donnerait l'effet voulu.

M. Garnier pense que dans toutes les administrations il y a force dépenses inutiles, des dizaines de millions, des centaines même, qui pourraient être économisés ou mieux employés. Mais les ministres n'ont pas le temps de les reconnaître, et quand ils les connaîtraient, ils n'ont pas le courage de corriger les abus et de faire cesser le coulage. Il y a plus; au bout de quelque temps, ils s'imprègnent de l'esprit de l'*Administration*, et ils travaillent eux-mêmes à grossir ces mêmes abus. En outre, ils contribuent, en s'en allant, ce qui se voit fort souvent, à accroître le nombre des fonctionnaires inutiles, en plaçant les auxiliaires qui sont venus avec eux et qui s'efforcent de rester dans le ministère. De là, une foule de doubles emplois que le successeur consacre.

M. Garnier verrait le remède dans un moyen extrême qui n'est guère applicable avec nos mœurs publiques. Ce moyen serait la création d'une commission omnipotente, comme on en institue quelquefois en Angleterre, ayant mission de tout examiner dans les administrations et de faire dictatorialement les suppressions jugées nécessaires.

A défaut de cette commission idéale, les commissions annuelles du budget continueront à faire les utiles enquêtes qui se poursuivent depuis quatre ou cinq ans; mais l'expérience démontre que

ces commissions n'ont pas toutes les lumières et toute l'énergie nécessaires devant les sollicitations de leurs collègues des Chambres et les propositions ministérielles ; la plupart des membres qui les composent ont de plus la maladie de l'État interventioniste, faisant des entreprises qu'on appelle par euphémisme des réformes, et contribuant par conséquent au progrès des dépenses auxquelles ils ont mission d'opposer des barrages.

Mais le grand moyen d'arrêter ce mouvement qui caractérise aussi bien les gouvernements représentatifs et les gouvernements démocratiques que les gouvernements monarchiques et autoritaires, ce serait une politique de paix qui permettrait de faire un emploi plus rationnel des ressources du budget.

Voilà bientôt dix ans que de tristes hommes d'État ont fait commettre les folies de la guerre à la France et à l'Allemagne. Le moment est venu de recommencer un tout autre travail diplomatique, qui aboutirait à la diminution des dépenses improductives dans toute l'Europe et à la diminution de la misère.

**M. de Reinach** trouve que les critiques que l'on fait sur la forme des budgets français sont injustes. Le gouvernement anglais traite son budget comme un commerçant ferait de son grand-livre ; il reporte d'une année à l'autre les excédants ou les déficits. En France, les résidus actifs et passifs sont portés à un compte à part, et c'est grâce à cette comptabilité qu'on a pu trouver dans les résidus les subventions données au compte de liquidation, les sommes nécessaires pour parer aux insuffisances des recettes postales et télégraphiques et maintes autres ressources.

La vraie cause de l'augmentation de nos budgets se trouve aux chapitres de la guerre, de la marine et de la dette publique. Ces trois chapitres se rapportent aux malheureux événements de 1870 ; mais si l'on compare le budget actuel avec celui de 1869 en laissant de côté les trois chapitres en question, on voit que les augmentations sont très-peu considérables. On reproche encore au budget actuel d'amortir et d'emprunter en même temps ; d'amortir à 100 et d'emprunter à 81 ou 82. A première vue ce reproche paraît fondé, mais il faut bien se rendre compte que l'ère des emprunts va finir avec l'exécution des travaux publics votés et projetés. Tout le monde sait qu'un amortissement qui n'est pas obligatoire ne s'exécute pas ; si l'on avait emprunté sous une autre forme que celle de la Rente amortissable et si l'amortissement avait dû se faire par rachats à partir de l'époque de la clôture du grand-livre, cet amortissement ne se serait jamais fait régulièrement, et en tous cas il aurait cessé de fonctionner et même les rentes rachetées auraient été remises

en circulation lors d'un premier pressant besoin d'argent ; notre histoire est là pour démontrer la véracité de ces faits.

Une autre cause de la progression de nos dépenses se trouve dans l'habitude prise par nos députés de proposer de leur propre initiative des dépenses en cours d'exercice. M. le ministre des finances a déjà indiqué qu'en Angleterre ces propositions sont contraires à la loi, le ministre seul a le droit de proposer les dépenses. En somme, M. de Reinach trouve notre situation financière bonne et nos budgets clairs et intelligibles.

Chaque année, le ministre ajoute au volume contenant le budget de nombreux tableaux statistiques qu'il suffit d'examiner pour se rendre compte de notre situation financière actuelle et de celle qui nous est faite par rapport aux exercices antérieurs.

M. **Georges Renaud** fait remarquer que la question soulevée s'impose, en effet, de plus en plus à l'attention publique. Il y a déjà longtemps que l'on voit avec inquiétude le budget des dépenses grossir rapidement d'année en année, sans que l'on puisse prévoir quand et où s'arrêtera cette marée montante.

Les causes de cet état de choses sont diverses. La principale est évidemment l'idée qui a cours relativement au rôle de l'Etat. Où commence, où finit ce rôle ? Dans quelle limite doit-il intervenir ? L'administration voudrait le mêler à tout et absorber tout. Les chefs de service ne voient qu'une chose : ne rien laisser faire à l'initiative privée et s'y substituer au lieu de l'encourager en l'aidant. C'est une manière d'augmenter leur influence personnelle, d'étendre leur action, d'accroître leur personnel et d'avoir un nombre plus grand de créatures dans leur dépendance. Citons quelques exemples : dans l'ordre de l'instruction publique, l'Etat veut avoir son enseignement à lui en toutes circonstances, avoir ses professeurs, ses instituteurs, ses programmes, ses méthodes, et tout ce qui se fait en dehors de lui est dédaigné, méprisé. Une école des sciences politiques privée existe et rend de bons services ? Vous croyez qu'on l'aidera. On cherchera à la supplanter en créant une école d'administration. Il y a dix fois plus de facultés qu'il n'est nécessaire, de telle sorte que la très-grande majorité végète, que le plus grand nombre des professeurs n'a qu'un fort petit nombre d'élèves. Chaque élève, dans ce cas-là, revient fort cher à l'Etat. Est-ce juste ? Est-ce bien ? A-t-on jamais demandé à supprimer des facultés ? On en a créé de nouvelles, et voilà tout.

Il existe dans l'Université un enseignement secondaire dit *spécial*. Cet enseignement a la prétention de former des jeunes gens pour les carrières professionnelles. Cet enseignement est assez

suivi dans la première année, moins pendant la seconde, très-peu pendant la troisième et, pour ainsi dire, pas du tout pendant la quatrième. L'Etat dépense encore de ce chef des sommes importantes, et pourquoi faire ? Simplement une concurrence désastreuse à des établissements privés, fondés par les villes ou les chambres de commerce, qu'il pourrait subventionner en dépensant bien moins.

L'orateur cite d'autres exemples : les tribunaux inutiles, les haras qui absorbent des millions en pure perte, l'enseignement et les chemins de fer que l'Etat tend à absorber.

Non. On est sur une pente fâcheuse ; on se laisse trop aller à la prodigalité. Les chefs de service augmentent sans cesse leurs demandes d'année en année, sans jamais les réduire ; puis l'habitude est prise de toujours épuiser les crédits en entier. On traite de « naïfs » dans l'administration ceux qui versent des reliquats. Ou bien encore, quand un crédit a été largement calculé, il sert à supporter une partie des dépenses afférentes à d'autres crédits plus strictement calculés. Les virements sont défendus, dit-on. En droit, soit, mais non en fait. Les virements deviennent de simples jeux d'écritures, et ils sont d'usage courant dans la plupart des bureaux des administrations centrales.

Enfin, on va sans cesse en augmentant le personnel et on crée de nouveaux bureaux.

Comment porter remède à une tendance aussi déplorable et aussi funeste ? Il n'y a ni loi ni règlement à faire contre cela ; il n'y a que des usages à introduire, des habitudes à adopter.

Si l'on veut faire toutes les dépenses utiles au pays, trois milliards n'y suffiront point, ni quatre, ni cinq. Les chefs de service trouveront toujours d'excellentes raisons pour les multiplier avec une apparence de justesse. Est-ce une raison pour vouloir faire tout à la fois ? Il y a un danger que l'on ne voit pas et qui se manifeste en France d'une façon trop sensible. Plus on détourne de ressources au profit de l'Etat, plus on grossit le chiffre de ses budgets, plus on augmente la masse de ses dettes, plus on détourne de capitaux des emplois privés tant dans l'ordre industriel que dans l'ordre commercial ou agricole. La vraie manière d'encourager l'agriculture, ce n'est pas de lui distribuer des allocations pour un objet ou pour un autre, ce n'est pas de lui fournir des capitaux dans des conditions plus ou moins dispendieuses ; c'est de ne pas drainer les capitaux du pays au moyen d'une concurrence faite par le crédit de l'Etat au crédit privé, concurrence qui renchérit les capitaux privés en les absorbant. Si l'Etat donne un revenu de 4 ou 5 0/0, comment voulez-vous que l'agriculteur en trouve au taux



de 2 1/2 ou de 3 0/0? Il ne recueillera qu'une partie de ce que l'Etat laissera disponible.

Il ne faut pas non plus vouloir faire des chemins de fer, quand même ils ne seraient pas rémunérateurs. Il faudrait du moins les entreprendre dans des conditions moins coûteuses, et ne pas en faire là où de bons tramways à vapeur suffiraient; on va trop loin et trop vite. On dépense trop facilement, pressé, comme on l'est trop souvent, par des influences locales qui réclament telle ou telle dépense dont elles sentent l'utilité pour elles-mêmes, mais contre lesquelles il faudrait réagir au nom de l'intérêt général. L'électeur pousse à la dépense dans un but local et, d'un autre côté, il réclame des dégrèvements.

C'est aux Chambres à avoir la sagesse de choisir entre ces demandes contradictoires. Les principes seuls lui fourniront un critérium en cette matière. Qu'elles n'acceptent jamais que des dépenses d'intérêt général et qu'elles laissent faire, qu'elles encouragent même parfois les efforts privés! Surtout qu'elles n'apportent jamais d'entraves en votant des lois de restriction de l'initiative locale. La loi de 1863 sur les chemins de fer d'intérêt local, un peu modifiée et intelligemment appliquée, eût pu produire beaucoup de bien. L'administration ne l'a fait aboutir qu'à des désastres.

Toute dépense, d'une utilité contestée et discutée, devrait être impitoyablement écartée. Les augmentations de personnel devraient être proscrites, et l'on devrait mettre obstacle à l'accroissement indéfini de ce coûteux état-major civil. Aujourd'hui nous comptons 1 million de fonctionnaires sur 9 millions 1/2 d'électeurs. Est-ce raisonnable? Ici encore on draine le capital intellectuel et on le détourne des emplois privés; on tue ainsi l'initiative personnelle. Au lieu de chercher à se faire une place dans la société par un échange de services, on préfère demander à l'Etat une fonction et être inscrit dans une case numérotée à l'avance, qui vous assure du pain pour vos vieux jours, en vous dispensant de toute sorte d'effort physique ou intellectuel, de toute préoccupation. Ainsi se grossit cette innombrable phalange administrative, peu payée, travaillant peu, prenant de déplorables habitudes d'inertie et d'oisiveté.

Il serait en outre nécessaire que chaque année ce fussent les mêmes personnes qui eussent à contrôler les mêmes budgets. Leur utilité ne peut être efficace qu'à ce prix. Il y a un rapporteur par ministère. Que ce soit toujours le même! De cette façon, il pourra s'assurer de l'observation des prescriptions de la commission du budget et aura la force voulue pour les faire respecter. Enfin, il serait utile que ces mêmes rapporteurs approfondissent davantage leurs

rapports qui, trop souvent, sont rédigés hâtivement et dénotent une connaissance par trop erronée des rouages administratifs.

Enfin, il serait de bonne administration que le ministre des finances fût armé d'un pouvoir discrétionnaire sur les budgets de ses collègues; qu'il fût autorisé à faire ce qu'a fait plus d'une fois M. Magne sous l'Empire, à leur dire : « Je ne veux pas d'augmentation de crédit, refaites votre budget ». Cet avertissement serait infiniment précieux. Le pays est surchargé : il faut le dégrever, et le dégrever sérieusement. La richesse du pays se développe progressivement; suivez cette progression qui se manifeste par le développement naturel des recettes sans qu'il soit besoin de créer de nouvelles charges ni de nouvelles sources de recettes. Encore importe-t-il de rester en deçà, pour parer à l'imprévu et pour réserver les besoins de l'avenir. Il ne faudrait pas que chaque ministre fût laissé libre de se mouvoir dans sa sphère et que le ministre des finances n'eût d'autre rôle que d'enregistrer les demandes de crédits que lui transmettent ses collègues, agissant chacun sous l'inspiration de ses chefs de service, les vrais maîtres de l'Administration, Ceux-ci sont, à un petit nombre d'exceptions près, les défenseurs de la routine, du privilège, du népotisme et de la prodigalité.

La richesse du pays s'accroît-elle de 2 milliards par an? Capitalisée, cette somme peut produire 100 millions de revenu par an. Prélevez-en le dixième par an par l'impôt; cela donne une progression de 10 millions. C'est là l'extrême limite imposée à la progression de nos dépenses, et il faut tenir compte des années de crise et de perturbation, de cataclysmes comme celui de 1870, qui consomment en un an l'accroissement de nombre d'années à venir. Avons-nous agi ainsi depuis 1870? Ayant payé 5 milliards et subi de nombreuses années de crise depuis lors, pouvons-nous espérer que notre richesse en capital se soit accrue dans ces dernières années? Certainement non. Or, nous n'avons cessé d'accroître nos dépenses depuis cette époque. Que faut-il donc faire? Supprimer un grand nombre de dépenses inutiles, refuser beaucoup de celles qui sont douteuses, reporter une part de ces économies sur les services productifs à améliorer, et ne rien demander qu'à la progression naturelle des sources de revenus actuelles en laissant de côté toute espèce d'appel nouveau au crédit, dégager l'avenir, réduire le capital de la dette pour laisser à la disposition de l'agriculture, de l'industrie et du commerce la partie ainsi rendue disponible, enfin simultanément dégrever d'une manière progressive le pays dans une sage proportion, de manière à le mettre en état de lutter à armes égales avec l'étranger sur le terrain du libre commerce.

**M. Boucherot** passe en revue les moyens qui viennent d'être proposés, et conclut que le seul moyen sérieux consiste dans la réduction des fonctions de l'État, ce qui amènerait les citoyens à lui moins demander des places, des subventions, des primes, des compensations, et à ne pas le sommer de faire leur bonheur avec l'argent des autres.

**M. Fournier de Flaix** voudrait ramener la discussion à des termes plus précis. La limite des dépenses de l'État ne saurait consister ni dans des moyens de procédure parlementaire ni dans des réductions sans résultats; au contraire, cette limite se trouve dans la proportion qui s'établit nécessairement entre les ressources des particuliers et les dépenses de l'État. Ainsi, pour procéder par comparaison, le revenu moyen annuel de l'Angleterre étant évalué à 25 milliards et celui de la France à 12, l'État pourra obtenir un concours plus considérable des citoyens en Angleterre qu'en France. Or, l'ensemble des dépenses générales et locales de l'Angleterre auxquelles il est pourvu par des taxes ne dépasse pas 2,700 millions, tandis que les mêmes dépenses s'élèvent en France, tout compris, à 3 milliards 300 millions; il est clair qu'en France l'État est plus près de la limite que la force des choses établit pour tous les États; mais quelle pourrait être cette limite? On peut la fixer approximativement au cinquième des revenus pour les nations prospères et à moins encore pour les autres. Au delà de cette limite l'État ne doit ni demander ni espérer davantage. S'il l'entreprend, il est impuissant à y parvenir; la situation respective de la France et de l'Angleterre confirme la vérité relative de cette proportion. En effet, depuis l'accroissement de 700 millions d'impôts subi par la France, il a été possible aux hommes d'État et aux économistes de se rendre compte que la France supporterait, pour le moment, avec difficulté un nouvel accroissement semblable, c'est-à-dire un budget de 4 milliards, qui n'est pas tout à fait le cinquième de son revenu actuel, et qu'au contraire il serait facile à l'Angleterre de subir une augmentation considérable d'impôts, parce que ses dépenses annuelles ne sont que le neuvième de son revenu annuel.

Dès lors, il importe qu'en France le gouvernement, et notamment les membres du Parlement, se préoccupent de ne pas aggraver, par les dépenses du budget extraordinaire, une situation actuellement bonne, mais qui pourrait être changée. Les sociétés démocratiques sont dépensières, elles l'ont été dans tous les États de la Grèce ancienne et de l'Italie du moyen âge. Elles le sont encore dans ceux des deux Amériques, comme l'a fait observer

M. Garnier : les armements, l'instruction publique, les travaux publics pour chemins de fer, canaux et routes, les institutions ou moyens de bienfaisance, sans compter les architectes et les artistes, sont des instruments de dépenses fort compromettants si on ne sait pas les maîtriser. La France a déjà pris des engagements à terme, en dehors des emprunts de guerre s'élevant à 4 milliards, il est question de dépenser encore au moins 6 autres milliards, soit 10 milliards. Eh bien, ces dépenses, les unes nécessaires, les autres contestables, toutes fort onéreuses, grèvent le budget ordinaire d'intérêts annuels et de charges d'amortissement dont le total réuni au montant des recettes du budget ordinaire provenant d'impôts se rapprochera assez de la limite, ou de la proportion ci-dessus indiquée pour qu'on puisse apprécier qu'elle ne saurait être dépassée, en aucun cas. Il y a dans les esprits une tendance nouvelle à croire encore à l'omnipotence fiscale de l'Etat. Pas de plus vieille ni de plus grande erreur. La puissance fiscale de l'Etat est très-étroitement limitée par les besoins particuliers, c'est ce qu'il faut ne jamais oublier.

M. Chérot, rédacteur en chef de la « Réforme des chemins de fer », pense que la discussion s'est un peu écartée du terrain plus spécial où il appartient à la Société de l'envisager.

La science économique peut répondre, en effet, que parmi les limites que les Chambres doivent se fixer pour arrêter la progression des dépenses, une des plus efficaces c'est de ne pas mettre à la charge du Trésor public les dépenses qui peuvent ressortir de l'initiative privée. Cette tendance française, qui ne s'est que trop infiltrée dans les mœurs, de substituer l'action de l'Etat à celle de l'individu, a pour résultat de grossir indéfiniment le chiffre des impôts, en même temps qu'elle facilite, politiquement, la voie aux régimes despotiques.

Ainsi, à ne considérer que la question des travaux publics, le gouvernement veut charger les finances d'une dépense de cinq milliards pour construire des chemins de fer, construire des canaux et améliorer les voies navigables, améliorer l'outillage de nos grands ports de commerce. C'est un accroissement de la dette publique qui imposera une charge annuelle de 200 millions et plus. Où les prendra-t-on ? Sur les excédants de recettes annuels ? Mais ceux-ci, quand il y en aura, ne sauraient couvrir qu'une partie de cette charge ; il faudra donc recourir à l'impôt. D'ailleurs ces excédants, les pouvoirs publics ne se sont-ils pas moralement engagés envers le pays à les appliquer au dégrèvement successif des

600 à 700 millions de charges nouvelles que les contribuables ont à supporter depuis 1870 ?

Or, il faut remarquer, au point de vue économique, combien il sera regrettable de créer de nouveaux impôts, au lieu d'alléger les anciens. A l'heure présente, la question de la protection se représente avec vivacité. On réclame des droits compensateurs contre la concurrence étrangère. Un des arguments qui impressionne le plus les esprits, est celui-ci :

Des nécessités lamentables ont obligé, depuis dix ans, à surcharger le pays de 600 à 700 millions d'impôts. Ceux-ci pèsent d'autant sur le monde des travailleurs. Parmi nos concurrents, l'Angleterre, par exemple, s'est appliquée à diminuer ou à supprimer, dans des proportions presque égales, les impôts qui contribuent à la cherté de la vie, cette différence économique qui grève le travailleur français est un fait de la communauté. Celle-ci doit donc des droits compensateurs aux industries qui peuvent en être compromises.

Eh bien, si au lieu d'entrer dans la voie des dégrèvements on entre dans celle des aggravations d'impôts, en substituant, comme il vient d'être dit, l'action de l'Etat à celle de l'industrie privée, là où celle-ci pourrait intervenir, on arrivera promptement à dépasser la limite que peut supporter le pays. Or, il est certain, pour bien des hommes politiques ou économistes, que rien ne prouve que la dépense de cinq milliards, si lestement proposée par le gouvernement, doive peser directement et nécessairement sur les contribuables. Pour les travaux d'amélioration des ports, on peut invoquer l'exemple de l'Angleterre, où le système économique en vigueur permet à l'initiative privée de faire la plupart de ces travaux. Pour les chemins de fer, les causes de l'insuccès des compagnies sont désormais parfaitement connues. Elles ne prouvent nullement l'impossibilité de l'intervention de l'initiative privée.

On peut donc conclure que si les mesures d'économies, les améliorations de formes de comptabilité, indiquées par plusieurs collègues, peuvent avoir de l'efficacité, ce ne saurait être qu'une efficacité restreinte; et que le moyen le plus large et le plus assuré d'arrêter le grossissement inquiétant de nos budgets, c'est de ne pas comprendre dans les dépenses publiques celles qui peuvent être le fait de l'initiative privée.

**M. Foucher de Careil**, sénateur, jette à propos de cette discussion un coup d'œil sur le budget français et trouve que le gouvernement, la commission et les Chambres de la république ont jusqu'ici très-sérieusement rempli leur mandat; il

signale néanmoins le trop facile emploi des crédits supplémentaires et extraordinaires, comme sujet à trop d'abus et devant être évité.

M. Wilson, député, parle dans le même sens. Il ne repousse aucun des procédés propres à enrayer le char de l'Etat sur la pente de la prodigalité et il signale, comme un bon moyen, la règle que les Chambres françaises sont disposées à adopter, et qui consiste à faire dans l'augmentation des recettes la part des dégrèvements.

#### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Rapport à la Chambre des députés, relatif à la convention monétaire, signée à Paris entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (5 mars 1878), par M. GUYOT, député du Rhône (1).*

L'auteur s'est complu à recueillir une curieuse série de documents historiques et statistiques sur la question générale de la monnaie, qui sont peut-être superflus à propos de ce renouvellement de la convention, mais qui ont un intérêt propre.

*Quelques mots sur l'enseignement commercial en France, par M. H. LEFÈVRE, licencié ès sciences (2).*

*2<sup>e</sup> Lettre au rédacteur du Journal LE SOLEIL. Un milliard perdu, retrouvé, par M. J.-B. LESCARRET, professeur d'économie politique de la Chambre de commerce de Bordeaux (3).*

Ce rédacteur est un avocat du protectionnisme, qui, sous forme de « milliard perdu », reproduit le sophisme de la richesse du commerce, rétorqué par un économiste de bon aloi.

*Lettre à MM. les sénateurs et députés de la Haute-Saône, au sujet du renouvellement des traités de commerce (4).*

Signée par les membres de la Chambre de commerce de Gray, qui revendiquent la liberté commerciale.

*La question des impôts, par M. VICTOR BONNET (5).*

Discussion des questions relatives à l'ordre du jour par un publiciste compétent.

*Studii di diritto industriale. Note giuridiche ed economiche intorno alle ferrovie a cavalli (tramways) in Italia ed all' estero, redatte dal prof. ALBERTO ERRERA (6).*

(1) Gray, 1879. In-4 de 8 pages.

(2) Versailles, 1879. In-4 de 152 pages.

(3) Paris, 1879. In-8 de 32 pages.

(4) Bordeaux, 1879. In-8 de 10 pages.

(5) Paris, 1879. Plon, in-18 de VIII-232 p.

(6) Milano, 1878. In-18 de 32 p.

*Rapport des délégués mécaniciens en précision*, présenté à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, par MM. F. MAQUAIRE, Th. PONTUS et A. HARLÉ, membres de la délégation ouvrière à l'Exposition internationale de Philadelphie (1).

*Traité élémentaire des opérations de bourse et de change*, par M. ALPH. COURTOIS, 7<sup>e</sup> édition (2).

Grammaire des opérations de bourse.

*Manuel des fonds publics et des sociétés par actions*; 7<sup>e</sup> édition, par LE MÊME (3).

Travail de statistique spéciale consciencieusement mis à jour.

## COMPTES - RENDUS

PARIS MUNICIPAL, par M. H. LENEVEUX, conseiller municipal. Collection de la *Bibliothèque utile*; Paris, GERMER-BAILLIÈRE, 1879, un vol. petit in-12.

Ce petit volume fait partie de la *Bibliothèque utile*, collection conçue dans l'esprit le plus libéral par feu Pagnerre, qui s'était interrompue il y a quelques années, mais que M. Germer-Baillièrre, l'intelligent éditeur de la *Bibliothèque scientifique et internationale* et conseiller municipal lui-même, a eu la bonne inspiration de reprendre et de continuer.

*Paris municipal* s'est divisé en deux parties : dans sa première, il présente sur les services communaux, — sûreté des personnes et des propriétés, hygiène publique et privée, circulation et voirie, alimentation, assistance, enseignement et culte, services administratifs, dette municipale, — une foule de détails intéressants par eux-mêmes et dans leur isolement, mais qui ne perdent rien assurément à être groupés d'ensemble, d'une façon méthodique, sous une forme concrète, dans un format tout à fait portatif, et ce qui ne gâte rien au prix tout à fait démocratique de 60 centimes. Dans la seconde partie, l'opuscule détaille sous le titre de *Ressources financières de Paris*, les recettes de la ville, article par article; il donne le tableau de ses dépenses présumées pour l'exercice courant; il indique, arrondissement par arrondissement, les projets de travaux pour l'avenir, et vraiment ces travaux représentent un bien gros chiffre. Pour les parfaire tous, il ne faudrait pas déboursier, en effet, moins d'un demi-milliard, — exactement 594,523,824 francs, —

(1) Paris, imprimerie Nationale, 1879. In-8 de VIII-356 p.

(2) Paris, Garnier frères, 1879. 1 vol. in-8 de 474 p.

(3) Paris, Garnier frères, 1879. 1 fort vol. in-18 de 854 p.

et si on voulait les entreprendre simultanément et par voie d'emprunt, il serait nécessaire, nous dit M. Leneveux, d'augmenter de 2 milliards cette dette municipale de Paris, laquelle grâce aux prodigalités et aux folies financières du second empire, à sa fièvre de bâtisse, atteint aujourd'hui le formidable total de 4,434,652,972 francs.

« Si l'on songe, ajoute M. Leneveux, qu'en empruntant pour 40, 60 et même 75 ans, on arrive à payer la jouissance immédiate de ces travaux plus du double de ce qu'ils auraient coûté en ne les exécutant que successivement et en proportion des ressources disponibles, on est effrayé de la légèreté avec laquelle l'administration impériale a jeté la ville de Paris dans cette voie dangereuse, sur cette pente qu'il est si difficile de remonter. Ce langage fait plaisir à entendre quand on songe qu'un collègue de M. Leneveux émettait, il y a quelques semaines, le projet d'un nouvel emprunt municipal destiné précisément à exécuter d'un coup ce qui fait morceau à morceau et sur les excédants disponibles exigerait soixante ans. Car nous pensons bien qu'il n'est pas le seul esprit sage du corps dont il fait partie, s'il est un de ceux, trop peu nombreux, peut-être, qui s'y montrent bien pénétrés des principes de la saine économie politique. On voit que pour son compte il a fructueusement étudié cette science, comme en témoignent ses déclarations sur la liberté des transactions commerciales qui est « la meilleure garantie des approvisionnements d'une grande cité, » et sur l'octroi, « cet impôt alimentaire, proportionnel non à la richesse mais à la pauvreté, » et que tous les économistes s'accordent à condamner, « même ceux qui trouvent bon que la poule soit plumée sans s'en apercevoir, conséquemment sans crier ».

AD. F. DE FONTPERTUIS.

## CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le Nihilisme en Russie. — Les coups d'État du khédivé. — Un pas de la question des juifs en Roumanie. — La première session des Chambres françaises. — La démarche des Chambres de commerce libre-échangistes. — Les orateurs libre-échangistes en Normandie et à Rennes. — L'agitation agricole et ouvrière des protectionnistes. — Prix fondés par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Rossi.

La Russie traverse une crise sociale que la guerre avec la Turquie devait faire disparaître et qui a, au contraire, été surexcitée par ce dangereux remède. L'esprit public est travaillé par un « carbonarisme » politique qui est un symptôme menaçant, auquel se trouve mêlé le « Nihilisme », espèce de socialisme révolutionnaire qui poursuit la liquidation de l'État, c'est-à-dire l'extirpation radi-



cale de toutes les institutions politiques, civiles, juridiques, militaires et bureaucratiques. Nous reproduisons plus haut (p. 116) une curieuse notice que nous trouvons dans un journal qui reçoit les confidences des théoriciens de la Commune de Paris.

— En Égypte, le Khédive est en train de risquer une assez grosse aventure. Il avait dû consentir à laisser mettre de l'ordre dans ses finances par des commissaires anglo-français (MM. de Blignières, Goschen et Wilson), chargés de contrôler la rentrée des revenus et leur emploi, avec le bon vouloir d'un ministère à la tête duquel se trouvait Nubar-Pacha. Il a voulu se débarrasser de cette tutelle. Il a d'abord commencé par fomenter une émeute militaire d'officiers réformés, à la suite de laquelle Nubar-Pacha a dû se retirer.

Il vient de destituer (le 8 avril) les commissaires protecteurs de ses créanciers et il a nommé un nouveau ministère.

— Les Chambres roumaines se sont enfin décidées à prendre une grosse résolution, d'ailleurs inspirée par le traité de Berlin ; elles ont voté, non sans peine et sans discussion, l'émancipation des israélites. Mais cette émancipation ne peut être effectuée qu'après une modification de la Constitution. A cet effet, elles se sont réunies le 6 avril, en assemblée plénière, pour entendre lecture du décret de dissolution qui met fin à leur mandat législatif. Il s'agit maintenant d'élire une Constituante qui aura à reviser la Constitution pour donner satisfaction au traité de Berlin et faire disparaître légalement l'inégalité politique des juifs. Resteront les mœurs, bien plus difficiles à modifier. Mais il faut bien commencer, et sur ce point, il faut donner une bonne note aux auteurs du traité de Berlin.

— En France, la première partie de la session de 1879 s'est terminée le 5 avril. Les deux Chambres se sont ajournées après la session des conseils généraux, le Sénat jusqu'au 8 mai et la Chambre des députés jusqu'au 15.

Cette session, fort remplie par les événements et les questions politiques (programme du ministère Dufaure, démission du président de la république, élection de son successeur, amnistie, mise en accusation des ministres du 16 mai, retour des Chambres à Paris, etc.), a vu la présentation de plusieurs projets de loi importants sur le conseil supérieur de l'instruction publique, sur l'enseignement supérieur, sur le Conseil d'Etat, sur l'emprunt de 300 millions par les communes pour la continuation des chemins vicinaux, sur le classement des nombreux chemins de fer du réseau complémentaire dit d'intérêt général, autant de sujets qui

fourniront ample matière pour la deuxième session, sans compter le budget et les projets de loi en élaboration.

La loi sur les chemins vicinaux a été votée par les deux Chambres, le classement des chemins de fer n'a pu être voté que par la Chambre des députés ; il sera une des premières occupations du Sénat, à sa rentrée. Celui-ci a discuté deux importants projets de loi : l'un sur la retraite des fonctionnaires, l'autre relatif à la propriété des dessins et marques de fabrique.

— Les Chambres de commerce libre-échangistes ont voulu répondre aux manifestations bruyantes auxquelles se livrent les protectionnistes ; dix-huit d'entre-elles, dont quelques unes représentent nos centres les plus importants, se sont réunies le 20 mars dans l'hôtel de la Chambre de commerce de Paris et ont remis à M. le ministre du commerce et de l'agriculture une adresse rédigée en commun que nous reproduisons plus haut (113). Elles ont eu le bon goût de ne pas aller chez le président de la république, qui n'en peut mais.

Le ministre pouvait ne leur répondre que des paroles de politesse, mais M. Tirard a tenu à leur affirmer son dévouement personnel au principe de la liberté commerciale et à dire qu'il était résolu à ne rien négliger pour faire prévaloir dans les conseils du gouvernement une politique libérale économique.

Deux des membres les plus dévoués à l'Association pour la défense de la liberté commerciale sont allés en pleine Normandie s'adresser aux agriculteurs, à de vrais agriculteurs. MM. Raoul-Duval et Noël ont fait, le 23 mars, une conférence sur les effets de la liberté commerciale par rapport à l'agriculture, devant 2,000 personnes accourues des environs, à Saint-Cyr du Vaudreuil, près de Louviers (Eure) ; ils ont eu un grand succès dû non-seulement à leur talent d'orateur, mais à la vérité de leurs arguments.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut ainsi que du comité de cette Association, a fait le 30 mars, dans la salle de la mairie de Rennes, une conférence sur la liberté du travail et la liberté des échanges, devant une assistance nombreuse et sympathique.

Mais les chefs protectionnistes ne sont pas inactifs. Un des plus ardents, M. Estancelin, a commencé l'agitation des comices agricoles ; les Chambres de commerce de la région du Nord préparent une contre-manifestation en réponse à celle des chambres libre-échangistes. On cherche à mettre en mouvement l'élément *ouvrier* ; on a voulu montrer des ouvriers normands, on montrera des ouvriers vosgiens. Les journaux protectionnistes rééditent contre les économistes des injures que nous avons entendues de tout

temps. Tout cela nous inquiéterait fort peu, si la crise n'était pas venue dénaturer le débat aux yeux de l'opinion et des pouvoirs publics, si peu habiles à discerner la vraie raison des choses.

— La veuve de l'illustre Rossi a laissé en mourant deux cent mille francs à l'Académie des sciences morales et politiques et à la Faculté de droit de Paris pour la fondation de prix annuels. Nous avons dit à la Société d'économie politique l'origine de cet intéressant héritage.

L'Académie des sciences morales et politiques a adopté, comme sujet du prix fondé par madame la comtesse Rossi, le suivant :

Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique :

Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'Etat et quelles règles doivent présider à ce concours.

On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'influence successive de la civilisation et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès.

Ce prix est de la valeur de mille francs.

Les mémoires devront être remis au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880, terme de rigueur.

En exécution du legs de madame Rossi, la Faculté de droit de Paris met au concours les questions suivantes :

Pour 1880. *Droit constitutionnel*. — Du rôle et des attributions des ministres dans le régime parlementaire (spécialement dans les Constitutions anglaise et française). Comparer avec le système admis aux Etats-Unis.

Pour 1880. *Droit civil*. — Apprécier la légitimité de l'hypothèque judiciaire et des institutions qui peuvent être proposées pour remplacer cette hypothèque. Comparer sur l'hypothèque judiciaire les lois étrangères avec la loi française.

Pour 1881. Etudier dans les diverses constitutions de l'Europe et dans la Constitution des Etats-Unis la division du pouvoir législatif en deux Chambres et rechercher quelles ont été les attributions et l'influence de chacune d'elles. /

Chacun de ces prix est de mille francs.

Jph G.

Paris, 12 avril 1879.

## BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

OUVAGES REÇUS EN 1878-79 (1).

DIVISION : 1. Italie. — 2. Espagne, Chili, Brésil. — 3. Angleterre et Amérique. — 4. Allemagne et Autriche. — 5. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — 6. Livres en français publiés à l'étranger:

## I. ITALIE

**Amministrazione** (l') italiana, rivista economico-amministrativa-giudiziaria-letteraria, organo degli impiegati e dei ragionieri. Ufficiale per gli atti del congresso nazionale dei ragionieri del 1879. Anno IX. *Roma*, 1879. In-4 de 5 p. à 3 col. Hebdomadaire.

**Archivio** economico-amministrativo, moniteur delle colonie. *Roma*, 1879. 3<sup>e</sup> année. Mensuel (paraît les 15). In-8 de 48 à 60 p.

**Atti** della società italiana di economia politica e rassegna della scienza. 1875-77. *Palermo*, 1875-78. 6 fascicules in-8.

**Atti** parlamentari. Sessione del 1878. Camera dei Deputati.

Relazione della commissione centrale di sindaco sulla amministrazione dell'asse ecclesiastico per l'anno 1877, presentata dal ministro delle finanze (Seismit-Doda) nella tornata del 24 giugno 1878. *Roma*, 1878. In-4 de 250 p.

Relazione sull'andamento del consorzio et dei sei istituti di emissione che lo compongono durante l'anno 1877, presentata dal ministro delle finanze reggente il ministero del Tesoro (Seismit-Doda) nella tornata del 26 giugno 1878. *Roma*, 1878. In-4 de 108 p.

**BOCCARDO** (Gerolamo). Credito e banche, prefazione al volume VI della «Biblioteca dell'Economista». [*Genova*], 1879. In-4 de 64.

**Camera** di commercio ed arti di Milano.

Relazione sul raccolto Bozzoli in Italia nel 1878. In-4 de 6 p. à 2 col.

\* **CASAGLIA** (Oreste)\*. La Istruzione industriale e professionale in Italia nell'anno 1878. Relazione a S. E. il ministro della pubblica Istruzione. *Roma*, 1878. In-4 de XII-128 p.

**CASTAGNINI** (R.). L'attentato di Napoli in rapporto alle condizioni politiche e morali d'Italia. *Milano*, 1879. In-8 de 96 p.

**CIMINO FOLLIERO** (Aurelia). Stabilimenti agrari femminili e lavori industriali delle donne all'esposizione di Parigi, con prefazione di Dora d'Istria, principessa Ghika Massalsky. *Firenze*, 1879. In-12 de 28 p.

**ERRERA** (Alberto). Studii di diritto industriale. Note giuridiche ed economiche intorno alle ferrovie a cavalli (tramways) in Italia ed all'estero. *Milano*, 1878. In-12 de 32 p.

Estratto dal «Giornale dei tribunali».

**Economista** (l'), gazzetta settimanale; scienza economica, finanza, commercio, banche, ferrovie, interessi privati. Anno V. 1878. *Firenze*, in-4 de 32 p. à 2 col. Paraît tous les dimanches.

**FORNARI** (Tommaso), I checks e la clearing house, studii. *Napoli*, 1878. In-12 de 210 p.

**FRANCONE** (Salvatore), professore. Saggio critico di economia politica. *Napoli*, 1877. In-8 de 418 p.

**GABELLI** (Aristide). Gli scettici della statistica. *Roma*, 1873. In-12 de 78 p.

**GARNIER-PAGÈS**. Storia della rivoluzione del 1848. Tradotta per Francesco VIGANÒ. *Milano*, 1878. In-8 de 444 p.

**Giornale degli Economisti**. Pubblicato dalla Società d'incoraggiamento in Padova. Organo dell'Associazione per il progresso degli studii. In-8 de 80 p.

**Giornale della Società** di letture e conversazioni scientifiche di Genova. Pubblicazione mensile scientifica e letteraria. Dott. Alessandro FEDERICI,

(1) Pour les relevés antérieurs, voir les *Bibliographies étrangères* des numéros de mars 1876, avril 1877 et juillet 1878.

direttore. *Genova*, 1878. Anno II. In-8 de 48 p.

**LUZZATI** (Luigi). Il nostro trattato di commercio all'assemblea di Versailles. *Roma*, 1878. In-8 de 20 p.

Estratto dalla « Nuova Antologia ». — Relazione sulle condizioni economiche e morali delle banche mutue popolari al 31 dicembre 1876. *Padova*, 1878. In-4 de 84 p.

**MARTORELLI** (Francesco). Sull'esercizio delle ferrovie ripartito fra lo stato et l'industria privata, conferenza tenuta nella scuola degli agenti ferroviari di Roma la sera dell'8 maggio 1878. *Roma*, 1878. In-8 de 20 p.

**MAURO** (Mario DE), avvocato. R. Università di Catania. Della statistica e dei suoi limiti, prolusione al corso di statistica per l'anno 1878-79. *Catania*, 1879. In-8 de 46 p.

**Ministero di agricoltura, industria e commercio.** Direzione di statistica. Annali di statistica. 1878. Serie 2<sup>a</sup>. Vol. I, II, III. *Roma*, 1878. In-8 de 218, 244 et 108 p. [Le III<sup>e</sup> a pour sous-titre: Notizie storiche e statistiche sui prezzi e salari in alcune città d'Italia].

Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno XVI. 1877. Parte prima. *Roma*, 1878. In-8 de 180 p. — Parte seconda. *Roma*, 1878. In-8 de 266 p.

**Ministero di agricoltura, industria e commercio.** Direzione dell'industria e del commercio.

Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione. Anno X. 1879. *Roma*. In-8, par fascicules de 24 p.

Bollettino di notizie commerciali. *Roma*, 1878. Irrégulier. (Le n° 11 porte la date du 9 décembre).

Bollettino bimestrale del risparmio. Situazione dei conti delle casse di risparmio ordinarie e movimento dei depositi presso tutti gli istituti di risparmio. *Roma*, 1879. In-8, par fascicules de 58 p.

Bollettino bimestrale delle situazioni dei conti: 1° delle banche popolari; — 2° delle Società di credito ordinario; — 3° della Società e istituti di credito agrario; 4° degli istituti di credito fondiario. Anno X, 1879. *Roma*, in-8 de 60 p.

Carte e diagrammi. Demografia italiano *Roma*, 1878. 14 tableaux gr. in-folio, ainsi répartis :

1 à 4. Statura dei conscritti. — 5 à 7. Popolazione classificata per sesso e per età. — 8 à 10. Mortalità per sesso e per età. — 11 à 14. Circostrizioni amministrative, militari, giudiziarie e diocesane del regno.

**Ministero dell'interno.** Direzione generale di Statistica.

Carte topografiche, idrografiche e geo-

logiche annesse alla monografia statistica della città di Roma e campagna romana, presentata all'exposizione universale di Parigi. *Roma*, 1878. Grand in-folio, 12 cartes avec titre.

**Ministero delle finanze.** Direzione generale delle gabelle. Movimento commerciale nel 1877. *Roma-Firenze*, 1878. In-4 de 354 p.

**Ministero di grazia e giustizia e dei culti.**

Statistica degli affari civili e commerciali e degli affari penali per l'anno 1875. *Roma*, 1877. In-4 de CDXIV-504 p.

Notizie statistiche sulle condanne alla pessa di morte in Italia nel decennio 18671-876, pubblicate per cura del ministro di grazia e giustizia (P.-S Mancini). *Roma*, 1878. In-4 de 94 p.

**Ministero dell'interno.** Direzione generale di statistica.

Bilanci comunali. Anno XV-1877. *Roma*, 1878. In-8 de LXXXIV-152 p.

Bilanci provinciali. Anno XVI. 1877. *Roma*, 1878. In-8 de 36 p.

Navigazione nei porti del regno. Anno-1877. Parte prima: Movimento della navigazione per operazioni di commercio nei porti principali. — Parte seconda. Movimento della navigazione in tutti i porti del regno. Battelli partiti per la grande pesca.

— Appendice. Personale e materiale della marina mercantile. Costruzioni navali nello Stato. — Infortuni marittimi. — Marinari italiani morti in navigazione od all'estero. — Società italiane e straniere di navigazione a vapore. *Roma*, 1878. In-8 de xx-112, L-108. xxiv-44 p.

Popolazione. Movimento dello stato civile. 1862-76. Introduzione alle tavole del 1875 coll'aggiunta dei dati del 1876 e con raffronti di statistica internazionale. *Roma*, 1878. In-8 de CCXVI p.

**PALLAVICINO** (marchese Camillo). Vittoriato o nummo di Vittorio Emanuele II, re d'Italia. *Chiavari*, 1878. In-12 de 4 p.

— Della ipocrisia nelle assemblee delle società commerciali (1878). In-4 de 4 p. a 2 col.

— Diritto degli analfabeti alla rappresentanza politica e con quali assistenze essi possono esercitarlo. *Chiavari*, 1878. In-8 de 16 p.

— Temi legislativi. *Chiavari*, 1878. In-8 de 20 p. Contient :

1. Costituzione dei municipi italiani; 2. Costituzione delle provincie Italiane; 3. Legge elettorale per la Camera dei Deputati; 4. Regolamento per la Camera dei Deputati; 5. Legge sui comizi comunali, provinciali e nazionali; 6. Regolamento senatorio; 7. R. Decreto sul

Consiglio di stato; 8. R. Decreto sui Ministeri; 9. Regolamento delle relazioni fra i tre rami del potere Legislativo; 10. R. Decreto sulle fabbricazioni, e altre congregazioni religiose; 11. R. Decreto per la stampa libera.

**GIOACCHINO PEPOLI** e le società di mutuo soccorso. *Bologna*, 1878. In-12 de 174 p.

**RAGIONIERE** (il), rivista quindicinale di scienza e pratica amministrativa-contabile. Direttore: Rag. GITTI Vincenzo, professore di ragioniera. *Torino*, 1<sup>er</sup> n<sup>o</sup>, 15 gennaio 1879. Par livraisons in-8 de 16 p.

**RAMERI** (Luigi). La popolazione italiana, distinta per sesso e classificata per età. *Roma*, 1878. In-8 de 72 p.

Extrait des « *Annali di Statistica*, » (vol. 2, série 2).

**Relazione** statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell'anno 1877. (Ministero di stato per i lavori pubblici. Sign.: E. d'Amicio). *Roma*, 1879. In-4 de LXIV-180 p.

**Relazione** statistica sulla istruzione pubblica e privata in Italia, compilata da documenti ufficiali per l'esposizione di Parigi. *Roma*, 1878. In-8 de 188 p.

**Resoconto** dell'adunanza dei delegati delle banche popolari (29 aprile 1877). *Milano*, 1878. In-8 de 596 p.

**Rivista Europea**, rivista internazionale. Nuova serie. Anno X, 1879. Bimensuel. In-8 de 208 p. et plus.

**Statuto** della associazione fra le banche popolari italiane (29 aprile 1877). *Milano*, 1878. In-4 de 124 p.

**TORRIGIANI** (Piero), delegato del governo italiano. Del congresso internazionale a Parigi sulla proprietà industriale, relazione. *Roma*, 1878. In-8 de 50 p.

**VALERIAN** (Ursianu). Lotta per il diritto alla terra attraverso i principali sistemi politici, saggio storico, politico, economico. *Roma*, 1878. In-8 de XXVIII-800 p.

Avec cette épigraphe: *La terra non si vendera per sempre, perocche elle è mia, e voi siete in essa stranieri, e miei coltivatori* (Levit., XXV).

**VIGANO** (Francesco), de Milan. Resoconto di 160 banche popolari italiane e movimento cooperativo in Italia e all'estero del 1875-76-77. *Milano*, 1878. In-8 de 60 p.

Voy. *Garnier-Payès*.

## II. ESPAGNE, CHILI, BRÉSIL, ETC.

**Boletín de la institución libre**

de enseñanza. Anno II. 1878. *Madrid*. In-8 de 8 p. à 2 col.

**HERIZ** (Enrique). Memoria sobre el sistema métrico. *Barcelona*, 1878. In-8 de 20 p.

— Memoria sobre la navegación subacuá. *Barcelona*, 1878. In-8 de 8 p.

— Memoria sobre el arqueo de los barcos. *Barcelona*, 1878. In-8 de 16 p.

**RODRIGUEZ** (Gabriel), ingeniero. Institución libre de enseñanza (10<sup>e</sup> conferencia; 3 de febrero de 1878). El socialismo de cátedra. *Madrid*, 1878. In-8 de 16 p.

Extrait de la « *Revista de España* ».

\* \*

**Relatorio** apresentado a assemblea geral dos contribuintes da garantia nacional pela sua directoria em 31 de julho de 1878. *Rio de Janeiro*, 1878. In-8 de 12 p.

\* \*

**Exposición internacional** de Chile, 1875. Asociación para el fomento de la inmigración y de la colonización en Chile. Exposición de una casa de Fierro (Galpon belga); de dos casas para colonos (en el Parque); de la fabricación de la seda con todos sus aparatos y maquinarias o en las casas de colonos; del canamo y del lino de Chile, desde la semilla hasta el producto, con maquinas (Galpon belga), etc. Entregada de la Asociación iniciada por el señor don Eduardo Sève, consul general de Bélgica en Chile. *Santiago*, 1875. In-8 de 24 p.

**Estadística** comercial de la república argentina. Cuadro general del comercio exterior durante el año de 1877, formado sobre los documentos oficiales de sus aduanas. *Buenos Aires*, oct. 1878. In-folio de XXII-26 p.

**Sinopsis estadística** de Chile. (synopsis of the statistics of Chile). (*Santiago*, 1878). In-4 de 46 p.

\* \*

**Comercio exterior** de la república oriental de l'Uruguay correspondiente al año 1877 (Dirección de estadística general). *Montevideo*, 1877. In-folio de 2 p. à 2 col.

## III. ANGLETERRE ET AMÉRIQUE.

**Anti-Slavery** reporter, under the sanction of the british and foreign anti-Slavery Society. *London*. Mensuel. In-8 de 24 p.

**ASHWORTH** (Henry). Recollections of Richard Cobden, M. P., and the anti-corn-law League. *London, Paris et New-York* (1879). In-8 de XII-296 p.

**CHADWICK** (Edwin). Public health, address. *London*, 1878. In-8 de 60 p.

Mémoire lu au Congrès de l'Association des sciences sociales tenu à Abercromen en 1877.

**COBDEN.** The political writings of Richard —, with an introductory Essay by sir Louis Mallet. *London*, 1878. In-8 de xxxii-394 p. à 2 col.

**Crown** (the) and the Constitution. Reply of « Verax » to the Quarterly Review. Seven Letters reprinted from the « Manchester Weekly Times ». *Manchester*, 1878. In-12 de 72 p.

**CUNNINGHAM** (David). Conditions of social well being. *London*, 1878. In-8.

**DUNNING MACLEOD** (Henry). Economics for beginners. *London*, 1878. In-18 de xiv-172 p.

**FAWCETT** (Henry). Free trade and protection. An inquiry into the causes which have retarded the general adoption of free trade since its introductions into England. *London*, 1878. In-8 de 175 p.

**Herald** (the) of peace. Published under the auspices of the Peace Society. Hebdomadaire. *London*, 1879. In-4 de 16 p. à 2 col.

**INGRAM** (John-K.), président of the statistical and social Inquiry Society of Ireland. The present position and prospects of political economy; being the introductory address delivered in the section of economic science and statistic of the british Association for the advancement of science at its meeting at Dublin in 1878. Revised, with notes and additions. *London*, 1878. In-8 de 32 p.

**In Memoriam** R. Dudley Baxter, M. A. *London*, 1878. In-12 de 88 p.

**JOHNSTONE WILSON** (Alexander). The resources of modern countries. *London*, 1878. 2 vol. in-8.

**Journal** of the statistical Society (fondée en 1834). *London*, 1879. Trimestriel. In-8 de 200 à 230 p.

**LAVELEYE** (Emile DE). Primitive property, translated from the french of — by G. R. L. Mariot, with an introduction by T. E. Cliffe Leslie. *London*, 1878. In-8 de XLVIII-356 p.

**MAC COAN** (J.-C.). Egypt as it is. *London*, 1877. In-8.

**Malthusian** (the), a monthly journal organ of the malthusian league. *London*, 1879. In-4 de 8 p. à 2 col.

Le 1<sup>er</sup> numéro a paru pour février.

**MILLICENT GARRETT FAWCETT.** Political Economy for beginners. Fourth edition. *London*, 1876. In-12 de xiv-232 p.

**Statist** (the), a journal for economists and men of business. Registered ad the general post office as a news paper. 1<sup>re</sup> année, 1878. *London*. In-4 de 24 à 32 p. à 2 col. Paraît le samedi.

**Statistical Society**, founded 1834. List of fellows, (corrected to 31 décembre 1878). *London*, 1879. In-8 de 54 p.

\* \*

**China-Imperial** maritime customs. I. Statistical series. Reports on trade at the treaty ports, for the year 1877. 13<sup>th</sup> issue. Published by order of the inspector general of customs. *Shanghai*, 1878. In-4 de LXVI-246 p.

— IV. Service series : n<sup>o</sup> 1. Service List. Fourth issue (corrected to 31<sup>st</sup> July 1878). *Shanghai*, 1878. In-8 de 84 p.

\* \*

**Banker's** (the) magazine statistical register. *New-York*. Mensuel. In-8 de 80 p.

**International Monetary Conference.** Address presented to the King of Holland by the Society of the Netherlands for the promotion of industry, July 1876. [Translated by George Walker.] *New-York*, 1878. In-8 de 12 p.

Printed from *Banker's Magazine* in advance of n<sup>o</sup> for February 1878.

**Nation** (the). *New-York*, 1878. Hebdomadaire. In-4 de 24 p. à 2 col. Paraît le jeudi.

**STERNE** (Simon). Suffrage in cities. *New-York*. 1878. In-8 de 42 p. [Avec cette épigraphe tirée de Montesquieu : « Upon the manner of regulating the suffrage depends the destruction or salvation of States ».]

Forme le n<sup>o</sup> VII des « Economic monographs ».

— The railway in its relation to public and private interests. Address before the merchants and business men of New-York, at Stemway Hall, april 19. Printed by order of the Chamber of commerce and the New-York board of trade and transportation. *New-York*, 1878. In-8 de 38 p.

**THOMSON** (Robert Ellis), professor of the university of Pennsylvania. The commercial future. *Philadelphia*, 1878. In-8 de 28 p.

Reprinted from the Penn monthly (with additions) by the Industrial League.

#### IV. ALLEMAGNE ET AUTRICHE.

**Jahrbuch** für Gesetzgebung, verwaltung und volkswirtschaft im deutschen Reich. Herausgegeben von Dr F.

von Holtzendorff und Dr L. Brentano. III. Jahrgang. Leipzig, 1879. In-8. Par livraisons de 276 à 300 p.

**KIRCENHEIM** (A. von), Dr jur. in Breslau. Der Pariser Postkongress. In-8 de 34 p.

Extrait del'«Annuaire» de M. de Holtzendorff.

**Preussische Statistick** (Amtliches Quellenwerk). Heraus geben in Iwan-glosen neften von Koniglichen statistischen bureau in Berlin. XLVI. Beitrage zur medicinalstatistik des Preussischen Staates und zur mortalitätsstatistick der Bewohner desseben Sür das Jahr 1876. *Berlin*, 1876. (Verlag aes Koniglichen statistischen Bureaus: Dr ENGER). In-4 de XXII-344 p.

— XLVII. Monatliche Mittel des Jahgranges 1877 für Druck, Temperatur, Feuchtigkeit und Niederschlage und funftagige Warmemittel. Veroffentlicht von H. W. Dow\*. *Berlin*, 1878. In-4 de 82 p.

\* \*

**Statistische Monatschrift**. Herausgegeben von Bureau der K. K. Statistischen Central-Commission. Redigirth von Dr F. X. v. Neumann-Spallart, K. K. Regirungsrath und professor, und Gustav. Adolf Schimmer, K. K. regierungsrath. V Jahrgang. I. Januar-heft. Wien, 1879. (Mensuel.) In-8 de 48 p.

**SCHEBECK** (Dr Edmund). Bohmens Glasindustrie und Glashandel Quellen Zu ihrer Geschichte. Im austrage des handels und Gewerkammer in Prag. *Prag*, 1878. In-8 de LXIV-434 p.

#### V. LANGUES DU NORD ET DE L'ORIENT DE L'EUROPE

**PETERSEN** (Alekes), redactor af Nationalo Konomisk Tidsskrift. Statistikk. Hored punkter af Danmarks Befolknings, — Landbrugs, — Industri — og Handels, Statistick, med jaevnforende oplysninger fra fremmede Lande. *Kjo-Cenhavn*, 1878, In-8 de 156 p.

\* \*

**Ministeriu de Interne**. Oficiu central de statistica. Statistica din Romania.

Commercial exterior, import si export pe anu 1874. *Bucuresci*, 1877. In-4 de 26 p.

*Dito* pe annu 1875. *Bucuresci*, 1877. In-4 de 28 p.

Miscarea populatiunii pe anu 1874, dupa registrele starii civile. *Bucuresci*, 1877. In-4 de 92 p.

Statistica agricola pe anul 1874-75. *Bucuresci*, 1877. In-4 de 40 p.

*Dito* pe anul 1875-76. *Bucuresci*, 1878. In-4 de 18 p. Statistica judiciaria pe anul 1873. *Bucuresci*, 1877. In-4 de 98 p.

*Dito* pe anul 1875-76. *Bucuresci*, 1878 In-4 de 18 p.

Miscarea populatiunii pe anul 1875. dupa registrele starii civile. *Bucuresci*, 1878. In-4 de 94 p.

Statistica invetiamentului pe annu de 24 p.

scolar 1876-77. *Bucuresci*, 1878. In-4

**Romania**. Ministeriu de interne. Requisitionile si offrandele pentru trebuintele armatei romane in resboiul din 1877-78, de Alexandru Pencovici, director al statistice generale a statului, fost secretar al comisiunii de supraveghere din bucueresei a legii de requisitioni. *Bucuresci*, 1879. Gr. in-4 de VIII — 68 p.

\* \*

Οικονομική (ή) Επιθεώρησις (πολιτική οικονομία, δημοσιονόμια, καταστατική), etc. 7<sup>e</sup> année, 1878-79. *Athènes*. Mensuel; in-8 de 48 p.

#### VI. LIVRES FRANÇAIS PUBLIÉS A L'ÉTRANGER.

**GRAD** (Charles), membre du conseil de la Haute-Alsace, député au Reichstag. Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace Lorraine, sous le régime allemand. *Strasbourg, Mulhouse et Paris*, 1877. In-8 de XVI-576 p.

\* \*

**FAIDER** (Charles), procureur général. L'autonomie provinciale; discours prononcé à l'audience solennelle d'installation de M. Sanchez de Aguitar comme conseiller à la Cour de cassation de Belgique (28 mars 1878). *Bruxelles*, 1878. In-8 de 16 p.

— Les finances publiques, discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de cassation de Belgique (15 octobre). *Bruxelles*, 1878. In-8 de 18 p.

\* \*

**FEER HERZOG** et **LARDY**, délégués de la Prusse. La conférence monétaire américaine tenue à Paris du 10 au 29 août 1878. Rapport au Conseil fédéral 1878. Rapport au Conseil fédéral suisse. *Berne*, 1878. In-8 de 72 p.

\* \*

**SCOTTI** (Jos.), directeur de la «Revue Italienne de la bienfaisance publique et des Institutions de prévoyance». La Caisse d'épargne de Milan, notices économiques et statistiques présentées au Congrès scientifique international des institutions de prévoyance réuni du 1<sup>er</sup>



au 7 juillet 1878 au Palais du Trocadéro à Paris. *Milan* 1878. In-8 de 44 p.

\* \*

**VIGANO** (Francesco), professeur à l'Institut technique royal de Milan. Vade mecum des promoteurs des banques populaires. [*St-Germain-en-Laye*, 1878.] In-8 de 36 p.

\* \*

**CHADWICK** (Edwin). Congrès international d'hygiène de Paris (août 1878). Des attributions du ministre de la santé publique et des principes d'organisation et d'action administratives centrales et locales. *Londres et Paris*, 1878. In-8 de 48 p.

\* \*

**BAMBERGER** (Louis). L'or de l'empire. Etude sur l'étalon monétaire et le change, traduit de l'allemand par S. Arnoldy et E. Vander Rest. *Bruxelles*, 1877. In-8 de 200 p.

**Société** belge d'économie politique. Séance du 16 février 1879. *Bruxelles*, 1879. In-8 de 24 p.

\* \*

**DRUCKER** (Louis). A propos du nouvel emprunt de la Grèce (janvier 1879). *Voorschoten*, 1879. In-8 de 20 p.

\* \*

**Institutions** (les) de prévoyance au profit des employés de l'administration des postes et des télégraphes de l'empire d'Allemagne. *Berlin*, 1878. In-8 de 64 p.

\* \*

**Règlement** définitif du budget de l'empire pour l'exercice 1877. Rapport présenté au Conseil de l'empire par S. Exc. le contrôleur de l'empire (D. Solsky). *Saint-Pétersbourg*, 1878. In-4 de 46 p.

**VESSÉLOVSKY** (A.), secrétaire du Comité scientifique du ministère des finances. Annuaire des finances russes. Budget, crédit, commerce, chemins de fer. VII<sup>e</sup> année, 1878. *Saint-Pétersbourg*, in-4 de 490 p.

**Statistique** internationale des mines et usines, publiée par le Comité

central de statistique de Russie et rédigée par Jean Bock, rédacteur du comité. 1<sup>re</sup> partie : statistique des mines d'usines de la Grande-Bretagne et de l'Irlande de 1853 à 1870, — de la Norvège 1853 à 1870, — de la Suède de 1853 à 1872, de l'Autriche de 1853 à 1873, — de la Hongrie de 1853 à 1871 et de l'Allemagne de 1853 à 1871. — *Saint-Pétersbourg*, 1877. In-4 de 208 p.

\* \*

**Compte-rendu** des travaux de la commission de la caisse spéciale de la dette publique d'Égypte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1878. *Le Caire*, 1879. In-8 de 104 p.

\* \*

**PECHAR**, directeur de chemin de fer à Teplitz. Exposition universelle de 1878 à Paris. La houille et le fer dans tous les pays du monde. Publié avec le concours de savants spécialistes. « Edition française ». *Reichenberg et Paris*, 1878. In-8 de xvi-240 p.

**x\*\*\*** Attention au Balkans! Nouvelle édition. *Vienne*, 1878. In-8 de 30 p.

**Règlement** définitif du budget de l'empire pour l'exercice 1877. Rapport présenté au Conseil de l'Empire par S. Exc. M. le contrôleur de l'Empire [D. Solsky]. *Saint-Pétersbourg*, 1878. In-4 de 46 p.

\* \*

**Economiste** (l') Roumain. Directeur : Ed. Hommaire de Hell. 2<sup>e</sup> année. 1878. In-4 de 16 p. à 2 col. paraît le dimanche.

**Exposition** (l') internationale de 1875-76 à Santiago du Chili (16 septembre 1875, 16 janvier 1876). Publications officielles de la Commission belge. Dernière partie. *Valparaiso*, 1878. In-8 de 32 p.

\* \*

**République** orientale de l'Uruguay (Amér. du Sud). Résumé statistique [population, commerce, finances] pour l'Exposition universelle de Paris. Par la direction de statistique de la République. *Montevideo*, 1878. In-4 de 118 p. à 2 col.

## Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE MARS 1879)

*Administration (l') charitable et la politique radicale.* In-8, 52 p. Paris, lib. Douniol et C<sup>e</sup>.

*Almanach financier* pour 1879, 12<sup>e</sup> année. Guide des rentiers et capitalistes, fondé par I. Rousset, en 1867, et publié par la rédaction du Journal financier. In-32, 211 p. Aux bureaux du Journal financier.

*Amélioration économique, pacifique et légale du sort des travailleurs,* soumise à leur appréciation par l'un des doyens de la coopération parisienne. In-18, 43 p. Paris, lib. Périmet.

AMICIS (E. de). *L'Espagne.* Ouvrage traduit de l'italien avec l'autorisation de l'auteur, par Mme J. Colomb. In-18 jésus, 411 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

*Annuaire général des départements et des communes de France,* pour 1879. In-8<sup>o</sup>, 1750 p. Paris, imp. Quantin.

*Annuaire officiel des chemins de fer,* contenant un résumé analytique des documents législatifs, historiques, statistiques, administratifs et financiers, relatifs aux chemins de fer français et étrangers, par Frédéric Dubois, docteur en droit. 28<sup>e</sup> année. Exercice 1876. In-18 jésus, VIII-340 p. Paris, imp. et lib. Chaix et C<sup>e</sup>.

*Art (l') de s'enrichir promptement à la Bourse,* par M. P. M., ancien banquier. In-18, 71 p. Paris, M. Daniel, 16, rue Saint-Georges.

AUCOC (L.). *Le Conseil d'Etat et les recours pour excès de pouvoirs.* In-8<sup>o</sup>, 31 p. Paris, imp. Quantin.

BABIN-CHEVAYE. *Lettre sur la marine marchande,* adressée à M. le ministre de l'agriculture et du commerce. (Janvier 1879.) In-4<sup>o</sup>, 28-p. Nantes, imp. Vincent et C<sup>e</sup>.

BAGNAUX (de). *Conférence sur le mobilier de classe, le matériel d'enseignement et les musées scolaires,*

faites aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle. (21 août 1878.) In-18 jésus, 88 p., avec fig. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

BARDON (A.). *De l'impôt sur les successions.* In-12, 44 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et C<sup>e</sup>.

BARRAU (T.-H.). *La Patrie,* description et histoire de la France. Livre de lecture destiné aux établissements d'instruction publique. Nouvelle édition revue et corrigée. In-12, VII-452 p. avec vig. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

BAZILLE (G.). *Reconstitution des vignobles du Midi par le sulfure de carbone ou la plantation de cépages américains.* Exposé fait, le 6 septembre 1878, dans la dernière séance du Congrès tenu à Montpellier pour l'étude de la vigne américaine. In-8, 22 p. Montpellier, imp. Grollier.

BEPMALE. *Cours de comptabilité industrielle et commerciale,* contenant de nombreux exercices, etc. 8<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. In-8, 176 p. Paris, lib. Belin.

BÉRENGIER (T.). *La Nouvelle-Nursie,* histoire d'une colonie bénédictine dans l'Australie occidentale (1846-1878). In-8, VIII-390 p., grav. et carte. Lib. Lecoffre et C<sup>e</sup>.

BERNARD (R.). *Marine marchande et libre-échange,* lettre adressée à M. Leroy-Beaulieu, rédacteur du Journal des Débats. In-8, 15 p. Nantes, imp. Schwob.

BERTHON (O.). *Réflexion sur l'impôt et sur les autres ressources de l'Etat.* In-8, 85 p. Lib. Guillaumin et C<sup>e</sup>.

BLOCK (M.). *Petit manuel d'économie pratique.* 5<sup>e</sup> édition. In-18 jésus, 108 p. Lib. Hetzel et C<sup>e</sup>.

BONNE (C.). *Nécessité d'enseigner l'économie sociale.* In-12, 7 p. Paris, lib. Delagrave.

BOSQ (P.). *Marseille et le Midi à*

- l'Exposition universelle de 1878.* In-8, 347 p. Paris. imp. et lib. Firmin-Didot et C<sup>e</sup>.
- BOUDON (J.). Quelques mots sur le rôle de la France, par rapport à l'*OEuvre de régénération religieuse et sociale* très-prochainement attendue. 2<sup>e</sup> édition. In-12, 41 p. Barle-Duc, imp. Bertrand.
- BOUILLIER (F.). *L'Institut et les Académies de province.* In-8 Jésus, XI-386 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.
- BOUQUET DE LA BRYE. *Les Forêts de l'Aube à l'Exposition universelle de 1878.* In-8, 14 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.
- BOURBEAU. *De la récidive et des moyens de la réprimer.* Discours prononcé le 4 novembre 1878, à la rentrée de la Cour d'appel de Besançon. In-8, 55 p. Besançon, imp. Jacquin.
- BOUSSENARD (L.). *A travers l'Australie.* Les dix-millions de l'opossum rouge. In-18 Jésus, 288 p. Paris, lib. Dreyfous.
- BRÉAL (M.). *Quelques mots sur l'instruction publique en France.* L'École. 2<sup>e</sup> édition. In-18 Jésus, 156 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.
- CAROU (E.). *Le Paupérisme; ses causes, moyens de le prévenir, de le soulager ou de le réduire.* In-18 Jésus, XI-539. Paris, imp. et lib. Plon et C<sup>e</sup>.
- Catologue des concours généraux d'animaux gras, de volailles vivantes et mortes, de semences de céréales, de plantes des prairies naturelles, lins et chanvres, honblons, racines industrielles, etc.* Exposition d'instruments et machines agricoles au Palais de l'Industrie. 1879. In-8. 210 p. Paris, imp. Nationale.
- CAZENEUVE (A.). *Les chemins de fer à l'Exposition universelle de 1878.* In-8, 197 p. Paris, lib. Guillaumin et C<sup>e</sup>.
- CHRISTI (P.). *Le Mouvement maritime de France de 1826 à 1876.* In-8, 21 p. Paris, l'auteur, 64, rue de Vaugirard.
- COURCY (A. DE). *Questions de droit maritime.* (2<sup>e</sup> série). In-8, XVI-427 p. Paris, lib. Cotillon.
- CRESTEY (E.). *Assurances individuelles contre les accidents corporels de toute nature.* Des modifications à apporter dans la façon d'opérer des compagnies françaises. In-8, 12 p. Paris, imp. Parent.
- DELBOY (P.-A.). *L'Opinion publique et les projets de canaux de la Garonne à la Loire.* In-8. 127 p. Paris. lib. Lacroix.
- DELESSART (P.). E. DE GRANDVILLIERS et M. A. FLEURY. *Encyclopédie des lois françaises, ou le conseiller quotidien des affaires, contenant le droit civil, commercial et pénal, et toutes les formules usuelles; divisé en cinq parties; augmenté d'un appendice renfermant : 1<sup>o</sup> l'administration temporelle des paroisses; 2<sup>o</sup> notions sur les arts utiles, etc.* In-8, VIII-857 p. Paris, lib. Cufet.
- DESMAREST (E.). *Législation et organisation des sociétés de secours mutuels en Europe* (France, Prusse, Saxe, Italie, Autriche, Bavière, Belgique, Espagne, Hollande, Angleterre, Suisse, Portugal, Suède). 4<sup>e</sup> édition. In-18 Jésus, 251 p. Paris. imp. et lib. P. Dupont.
- DES ROTOURS, *Discours*, prononcés de 1868 à 1878. In-8, 314 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.
- DORION. *Visites des ingénieurs anciens élèves de l'École centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. Matériel des charbonnages.* In-8, 24 p. Saint-Germain, imp. Bardin.
- DOUINE (E.). *L'Exposition universelle de 1878 et les industriels exposants du département de l'Aube.* In-8, 36 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.
- DUTEIL (P.). *La Métallurgie du fer à l'Exposition universelle de 1878.* In-8, 303 p. Paris. lib. Guillaumin et C<sup>e</sup>.
- Encyclopédie des sciences, des lettres et des arts.* Classification 1859-1876 (complément périodique). Gr. in-8 à 2 col., II-215 p. Paris, lib. Delamotte.
- FIGUET (E.). *Question des transports.* Notes sur les inconvénients que présentent les tarifs actuels des chemins de fer et sur les moyens de remédier à ces inconvénients. Petit in-12, 23 p. Le Havre, imp. Santallier.
- FIGUIER (L.). *L'année scientifique*

et industrielle. 22<sup>e</sup> année (1878), contenant le compte-rendu de l'Exposition universelle de 1878, avec 1 plan. In-18 jésus, 543 p. et grav. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

FLINIAUX (C.). *Essai sur les droits des auteurs étrangers en France et des auteurs français en pays étrangers*. In-8, 40 p. Paris, lib. Thorin.

FOSSE (E.). *De l'administration de la justice criminelle en Angleterre*. Discours prononcé à la séance de rentrée de la conférence Paillet, le 28 novembre 1878. In-8, 55 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

GERMON (A.). *L'Algérie à l'Exposition de 1878*. Rapport du délégué de la Chambre de commerce de Constantine, imp. Marle.

GIDE (P.). *Etudes sur la novation et le transport des créances en droit romain*. In-8, VII-307 p. Paris, lib. Larose.

GIRARDIN (E. DE). *L'Impuissance de la presse*. Questions de l'année 1878. In-8, LXXZ-442 p. Paris, imp. et lib. Plon et C<sup>e</sup>.

GLASSON (E.). *Le Mariage civil et le Divorce, dans les principaux pays de l'Europe, précédé d'un aperçu sur les origines du droit civil moderne, étude de législation comparée*. In-18 jésus. CXLIII-277 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

GOUHEAD. *La Contrainte par corps et les chemins vicinaux*. In-12, 48 p. Paris, imp. et lib. Tolmer.

GRÉHAN (A.). *Le Royaume de Siam*. Publication ornée de portraits autographes et d'une carte géographique, d'après des documents nouveaux, par Malte-Brun. 4<sup>e</sup> édit., corrigée et augmentée. In-8, 108 p. Paris, lib. Challamel aîné.

HIPPEAU (C.). *L'Instruction publique dans l'Amérique du Sud* (République Argentine). Enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur. In-18 jésus, LV-402 p. et grav. Paris, lib. Didier et C<sup>e</sup>.

*Histoire de Calais et des pays circonvoisins*, recueil des documents inédits ou fort rares touchant le Calaisis. 2 vol. In-8, p. 1 à 24, et pl. Saint-Pierre et Calais, les principaux libraires.

HORNBOSTEL. *Mémoire sur un avant-projet de code maritime*. In-8, 240 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

HUVIUS (A.). Discours prononcé à la Chambre des députés dans la *Discussion relative à la marine marchande*. (Séance du 7 mars 1879). In-4, 16 p. Paris, imp. Chaix et C<sup>e</sup>.

HOYER (M.). *Démocratie et socialisme*. In-8, 78 p. Paris, imp. Chaix et C<sup>e</sup>.

*Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*. Gr. in-4 à 2 col., 523 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

JANZÉ (DE). *Les erreurs judiciaires*. Proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 443 du Code d'instruction criminelle. In-8, 99 p. Paris, imp. Tolmer et C<sup>e</sup>.

JOURDAN (M.). Visites des ingénieurs anciens élèves de l'École centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Les chaudières à vapeur*. In-8, 16 p. Saint-Germain, imp. Bardin.

JOURDAN (A.). *Épargne et capital, ou du meilleur emploi de la richesse, exposé des principes fondamentaux de l'économie politique*. In-8, XXIV-455 p. Lib. Guillaumin.

LACOMBE. *Nouveau manuel de l'escompteur, du banquier, du capitaliste et du financier, ou nouvelles tables de calculs d'intérêts simples, avec le calendrier de l'escompteur*. Précédé d'une instruction sur les calculs d'intérêts et l'usage des tables, par M. Laas d'Aguen. In-18 jésus, XXIV-584 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

LACVIVIER (J. DE), *De la transmission conventionnelle de la propriété immobilière*. In-8, 191 p. Agen, imp. Lamy.

LAMARRE (G.) et DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE. *La Grèce et l'Exposition de 1878*. In-18 jésus, X-273 p. Paris, lib. Delagrave.

LA VALETTE (A. DE). *L'Agriculture à la Guadeloupe, résumé des mémoires envoyés à la Société des agriculteurs de France pour le congrès international de l'Agriculture de 1878*. In-8, 263 p. Paris, au siège

- de la Société des agriculteurs de France.
- LEBEURIER. *La vie commune et les Associations sacerdotales*, puissant moyen de sanctification et de zèle pour le clergé séculier de notre époque. In-8, 69 p. Paris, imp. Soussens et C<sup>o</sup>.
- LE COAT DE KVÉGUEN. *Une question monétaire à l'île de la Réunion*. In-8, 19 p. Paris, imp. Pillet et Dumoulin.
- LENORMAND (F.). *La monnaie dans l'antiquité*. Leçons professées dans la chaire d'archéologie de la Bibliothèque Nationale en 1875-77. T. III, in-8, 291 p. Lib. A. Lévy, Maisonneuve, etc.
- LESCARRET (J.-B.) Lettre au rédacteur du journal le *Soleil* sur le relèvement des tarifs douaniers en Europe. In-8, 7 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.
- LESSEPS (F. de). *Lettres, journal et documents pour servir à l'histoire du canal de Suez (1861-62-63-64)*. 4<sup>e</sup> série. in-8, 505 p. Paris, lib. Didier et C<sup>o</sup>.
- LITTRÉ (E.). *Conservation, révolution et positivisme*. 2<sup>e</sup> édition, augmentée de remarques courantes. In-18 jésus, viii-503 p. Paris, aux bureaux de la Philosophie positive.
- LIZERAY (H.). *Les Eres de la civilisation*. In-8, 40 p. Paris, lib. Baur.
- MACKENZIE WALLACE (D.). *La Russie : le pays, les institutions, les mœurs*. Traduit de l'anglais par Henri Bellanger. 2<sup>e</sup> édition, 2 vol. in-18 jésus, iii-887 p. Paris, lib. Dreyfous.
- MARCHE (A.). *Trois voyages dans l'Afrique occidentale : Sénégal, Gambie, Casamance, Gabon, Ogooué*. In-18 jésus, iii-380 p. avec 24 grav. et 1 carte. Paris, lib. Hachette et C<sup>o</sup>.
- MARY DURAND. *La Parfumerie à l'Exposition universelle de 1878*. In-8, 48 p. avec 7 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.
- MASQUARD (E. de). *La pétition des sericiculteurs et le faux libre-échange*. In-16, 15 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et C<sup>o</sup>.
- MAVIDAL (J.) et E. LAURENT. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, 1<sup>re</sup> série (1787 à 1799), t. I et VI. Etats-Généraux, cahiers des sénéchaussées et bailliages. 2<sup>e</sup> édition. 2 vol. Gr. in-8 à 2 col., ii-1545 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.
- Mémoire sur la propriété foncière en Algérie*. In-8, 31 p. Alger, imp. Gojosso et C<sup>o</sup>.
- MERCIER (E.). *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage de tous*. 7<sup>e</sup> édition, revue et corrigée. In-8, 155 p. Paris, lib. Douniol et C<sup>o</sup>.
- MEYNARD-AUQUIER. *La dépréciation de l'argent*. In-8, 19 p. Nîmes, imp. Clavel Ballivet et C<sup>o</sup>.
- MONVAL (G.). *Les théâtres subventionnés*. In-8, 23 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.
- NARJOUX (F.). *Ecoles primaires et salles d'asiles ; construction et installation, à l'usage de MM. les maires, délégués cantonaux et membres de l'enseignement primaire*. In-18 jésus, 264 p. et fig. Paris, lib. Delagrave.
- NOEL (O.). *Libre-échange et protection*. In-12, 48 p. 35, rue Bergère.
- NOGUÈS (A.-F.) et P. NANCEY. *Les cristaux à l'Exposition universelle de 1878. La photographie à l'Exposition universelle de 1878*. In-8, 62 p. et 13 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.
- OUVRIER (L') *tel qu'il était, tel qu'il est et tel qu'il pourrait être*. Question sociale. In-18 jésus, 179 p. Lib. Fischbacher.
- PALLU (H.). *La vérité sur les tours*. 2<sup>e</sup> édit. In-12, 296 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C<sup>o</sup>.
- Pas de conversion de la rente 5 pour 100*. In-16, 16 p. Lib. Dauvin.
- PICHOT (J. A.). *Du chèque, pourquoi ? Una lex, la loi doit être une pour tous*. In-8, 18 p. Paris, lib. Guillaumin.
- PIGEONNEAU (H.). *Géographie commerciale des cinq parties du monde (moins la France)*. 5<sup>e</sup> édit. corrigée. In-12, 327 p. avec fig. Paris, lib. Belin.
- Port (le) de Marseille à l'exposition spéciale des ressources des ports de commerce français à l'Exposition*

universelle de 1878. In-8, 242 p. et tableaux. Marseille, imp. du Journal de Marseille.

*Portefeuille (le) financier* (manuel des valeurs). In-8, 413 p. Paris, aux bureaux du Journal des tirages financiers.

POULLAIN (E.). La vérité mise à jour. Guide pratique ou *Traité des ventes et achats au comptant des valeurs mobilières*. Objet de la Bourse. Lois du 15 juin 1872. Exposé des fraudes et abus, etc. In-8, 72 p. Melun, l'auteur.

Procès-verbaux de la *discussion sur l'enseignement primaire de l'agriculture* à la Société nationale d'agriculture de France. In-8, 78 p. Paris, imp. Tremblay.

*Projet d'organisation de l'administration de l'armée*. In-8, 44 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

RABBINOWICZ (I. M.). *Législation civile du Thalmud*. Nouveau commentaire et traduction critique du traité Baba Bathra. T. VI, in-8, 41-420 p. Paris, lib. Thorin.

*Rapport de la commission d'études de la chambre syndicale des fabricants d'appareils d'éclairage et de chauffage par le gaz* à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-8, 95 p. Paris, imp. Wattier.

*Rapports des instituteurs et des institutrices délégués par la ville de Bordeaux* à l'Exposition universelle de Paris (1878). In-8, 147 p. Bordeaux, imp. et lib. Gounouilhou.

Recueil des principales *Circulaires des supérieurs généraux de la Congrégation de la Mission*, t. II, in-4, 658 p. et portraits. Paris, imp. Chamerot.

RENAULT (L.). *Introduction à l'étude du Droit international*. In-8, 93 p. Paris, lib. Larose.

*Réunion (la) des services de l'assistance et du recouvrement*. Examen du projet de loi déposé par M. Marcel Barthe à la Chambre des Députés, le 19 novembre 1878. In-8, 160 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C<sup>e</sup>.

RIBOT (P.). *Du rôle social des idées*

*chrétiennes*, suivi d'un exposé critique des doctrines sociales de M. Le Play. T. II, in-8, p. 497 à 643 et 1 à 436. Paris, imp. et lib. Plon et C<sup>e</sup>.

ROHART (F.). Supplique à MM. les présidents et membres des deux Chambres en faveur de *la question du phylloxera*; ce qui a été obtenu par l'initiative privée, et ce qui pourrait être fait par l'Etat pour achever l'œuvre. In-8, 15 p. Paris, imp. Michels.

ROLLAND (J.). *L'instruction en province avant 1789*. Histoire littéraire de la ville d'Albi. In-8, 433 p. Toulouse, imp. et lib. Privat.

*Série officielle des prix de la ville de Paris* applicables aux ouvrages de toute nature à exécuter en 1879-1880 pour le compte de l'administration municipale. In-4, 922 p. Paris, imp. et lib. Chaix et C<sup>e</sup>.

SIMON (Jules). *La Question des traités de commerce*. (Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle, et pour le maintien et le développement des traités de commerce.) Conférence tenue au théâtre du Château-d'Eau, le 16 février 1879. In-8, 27 p. Paris, 35, rue Bergère.

TÉALLIER (E.). *La Société d'agriculture du Puy-de-Dôme* à l'Exposition universelle de 1878. In-16, 50 p. Riom, imp. Leboyer.

TORRENT. *Le liège et les bouchons*. In-32, 17 p. L'auteur, au Boulou (Pyrénées-Orientales).

TURENNE (Paul de). *L'immigration et la colonisation au Brésil*. in-8, 27 p. Paris, aux bureaux de la Revue britannique.

UJFALVY DE MEZO-KOVESD. *Leçon d'un cours de géographie historique et politique de l'Asie centrale*, à l'école des langues orientales vivantes, fait le 20 novembre 1878. Lib. Leroux.

VALON (DE). *Discussion de la Convention du 8 décembre 1877 entre la France et l'Espagne*. In-8, 32 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et C<sup>e</sup>.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

JOURNAL  
DES  
ÉCONOMISTES

---

LE SOPHISME DE LA RÉCIPROCITÉ <sup>(1)</sup>

INFLUENCE DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE  
SUR LA PROSPÉRITÉ ANGLAISE

---

En ce moment nos oreilles sont rebattues de ce mot. Il retentit d'un côté de la Manche comme de l'autre, dans les discussions sur le libre-échange, le renouvellement des Traités de commerce, le retour aux vieux us et coutumes du protectionnisme. C'est un mot à plusieurs fins. Il sonne bien aux oreilles des incertains et c'est un excellent pavillon pour couvrir la contrebande protectionniste. Sir Louis Mallet a voulu le peser, il a voulu se rendre compte du système économique qu'il pouvait bien recouvrir. Le résultat de son enquête a été que le mot ne signifiait rien du tout, ou qu'il signifiait une résurrection plus ou moins prudente, plus ou moins complète, mais une résurrection du protectionnisme. Pour parler le langage humoristique de Sir Louis Mallet, les mains du *recipro-tarian* sont bien celles d'Ésaü, mais la voix est celle de Jacob, qui nous invite « à troquer notre droit de naissance libre-échangiste contre une écuelle de soupe protectionniste. »

Voici le travail de Sir Louis Mallet :

---

(1) Nous reproduisons *in extenso* sous ce titre une petite brochure de Sir Louis Mallet, écrite sous forme de lettre à M. Potter, membre du Parlement, président du Cobden Club : *Reciprocity, a letter adressed to M. Thomas Bayley Potter MP, as Chairman of the committee of the Cobden Club*. Londres, Cassel Petter and Galpin; in-18 de 32 p.

## I

« Cher Monsieur Potter, le comité du *Cobden-Club* me sollicita l'an dernier d'écrire à son intention quelque chose touchant le système connu sous le nom de *réciprocité*, dont il a été si fort question en ces derniers temps.

« Constamment accablé d'autres travaux, je n'avais pu, jusqu'à ce moment, entreprendre cette besogne, et il me faut ajouter qu'une autre cause m'en empêchait aussi; toutes les fois que je me mettais à l'œuvre, je m'arrêtais toujours devant une insurmontable difficulté. Car, j'ai eu beau lire tout ce qu'ont écrit les promoteurs de cette nouvelle théorie, avec le sincère désir de m'éduquer sur ses arguments et son objet, je n'ai pu y réussir, et j'en suis encore réduit à chercher le programme de la nouvelle école, ainsi que les mesures pratiques et susceptibles d'une discussion sérieuse qu'elle entend préconiser.

« En d'autres termes, je m'apprêtais à saisir un adversaire en chair et en os, tandis que je n'ai rencontré qu'un homme de paille. Je ne sais si le comité est mieux renseigné sur les positions prises par l'ennemi qu'il m'a chargé d'assaillir; quant à moi, je ne puis, momentanément du moins, m'en prendre qu'aux opinions vagues et aux propositions en l'air qui, de temps à autre, se sont fait jour, sous ce nom, dans les journaux ou dans les meetings.

« Je prends le cas tel que je le trouve exposé dans un petit livre de lord Bateman, intitulé : *Un plaidoyer pour la protection limitée ou réciprocité*.

« En admettant, y lit-on, que la doctrine du commerce libre de toutes restrictions avec toutes les parties du monde est aussi hardie que magnifique; que cette idée de qui qu'elle vienne, mais qui n'a pas eu d'avocat plus convaincu que notre bon et sage prince-époux, est d'une conception à la fois grande et glorieuse; que sa mise en pratique a été le but et la politique depuis longtemps acceptés de nos administrations diverses, on ne peut nier que le manque de la *réciprocité* et de son aiguillon a tout d'abord complètement paralysé nos efforts. On est bien forcé d'avouer maintenant, après une expérience de trente ans, que dans sa pratique notre *free trade* a été tout au plus un *free trade* unilatéral, et que les autres pays, alors que nous ouvrons entièrement nos ports au commerce et aux articles manufacturés du reste du monde, loin de nous conférer des avantages réciproques, ont profité, sans le moindre scrupule, de notre générosité magnanime, mais désastreuse parce qu'elle n'était pas réciproque. »



Il est nécessaire de faire remarquer ici qu'il ne paraît pas y avoir liaison d'idées entre les faits relevés ci-dessus, à les supposer même exacts, et les conclusions qu'on semble vouloir en tirer, à savoir que nous souffrons non-seulement des restrictions commerciales du dehors, mais encore de notre libre commerce à l'intérieur.

Personne, je le présume, n'est disposé à nier que le système qui régit actuellement le commerce britannique n'est pas le vrai libre-échange, ou que celui-ci ne vaut pas mieux que le libre-échange pratiqué d'un côté seulement. Mais, si l'on n'invoque la protection, comme on l'affirme, qu'au nom de la réciprocité, il est impossible de comprendre comment un libre-échange unilatéral ne vaudrait pas mieux que point de libre-échange du tout.

Se relâcher mutuellement des restrictions commerciales constitue un avantage mutuel, de même qu'en créer, au contraire, constitue un tort mutuel. Si un tarif est une mauvaise chose, deux tarifs sont une chose pire. Que la barrière s'élève dans un pays ou dans un autre, cela n'importe nullement, l'effet est exactement le même. Si le chemin de fer de Paris à Boulogne venait à doubler ses prix et si, par voie de réciprocité, le *South Eastern* doublait également les siens, cela serait tout aussi rationnel que si notre *Custom-House* élevait ses droits sur les articles français, parce que la douane française a élevé les siens sur les articles anglais.

On dira, peut-être, que les tarifs des voies ferrées affectent aussi bien les exportations françaises que les importations anglaises, et que conséquemment les cas ne sont pas analogues. Mais ceci est un sophisme, et un moment de réflexion fait voir que le tarif douanier de la France affecte les exportations françaises aussi bien que les importations anglaises. Qu'un viticulteur français soit forcé de payer plus cher pour les tissus du Lancashire qu'il achète, ou ce qui revient au même, qu'il en obtienne un moindre aunage contre une barrique de son vin à lui, il élèvera le prix de ce vin ou en cédera une moindre quantité en échange, et le droit de douane aura grevé et gêné son commerce aussi bien que celui du manufacturier anglais.

Répéter ce procédé dans un port anglais, ce serait doubler le fardeau à la fois du commerce français et du commerce anglais, et comme Sir Robert Peel le disait, il y a longtemps déjà, le seul moyen de combattre les tarifs hostiles, c'est la liberté de l'importation.

Qu'est-ce, en effet, que la réciprocité, si ce n'est l'essence même de tout commerce? Chaque transaction commerciale, où l'on voit un homme vendre volontairement à un autre sa propriété ou ses

produits est un acte de réciprocité et un acte complet en lui-même. L'imposition par un pays quelconque d'un droit sur cette propriété et ses produits n'affecte la transaction qu'en ce sens qu'elle la rend moins profitable tant au vendeur qu'à l'acheteur. Les fluctuations de l'offre et de la demande feront porter à des degrés divers l'incidence de ce droit sur le vendeur et l'acheteur, sur le producteur et le consommateur; mais à la longue, tous finiront par s'en ressentir également.

Ceci peut s'établir d'une façon qui ne laisse aucune place à la contestation ou à la discussion. Il faut admettre qu'en principe l'effet d'une taxe est précisément le même, quelle qu'en soit la quotité d'ailleurs; qu'il s'agisse d'une taxe de 10, de 50, de 100 pour cent, à un moment donné, elle devient prohibitive. Ce qui est vrai du procédé protecteur à la fin de son évolution, l'est aussi à tous les moments et à tous les stades de cette évolution. A quelque degré qu'un pays protège ses propres produits, il en vient à protéger, dans la même mesure, ceux des pays avec lesquels il trafique lui-même. Car, pour peu qu'il ferme ses ports aux marchandises étrangères, il empêche l'importation chez les autres peuples des siennes propres.

Si ceci est vrai et certainement ce l'est, il s'ensuit que plus les tarifs des pays étrangers se rapprochent de la limite de la prohibition, plus le producteur britannique est protégé sur son propre marché.

Ceux donc qui désirent cette réciprocité, c'est-à-dire la réciprocité du monopole doivent se réjouir de toute nouvelle gêne apportée au commerce extérieur de l'Angleterre, car elle implique nécessairement un accroissement de protection pour son commerce intérieur.

## II

En lisant les écrits des hommes qui poussent un continuel cri d'alarme au sujet de l'importation des produits étrangers, je me sens parfois porté à croire qu'ils sont toujours sous l'influence de cette théorie surannée de la balance commerciale, suivant laquelle l'avantage que retire un pays du commerce réside dans ce qu'il expédie et non dans ce qu'il reçoit, dans ses exportations et non ses importations, la balance se soldant en numéraire, que l'on supposait seul constituer de la richesse.

Il me répugne de croire que cette tromperie ait survécu à son époque; mais si elle prévaut quelque part encore, il est si essentiel de la dissiper que je me sens tenté de citer, avec quelque dé-

veloppement, l'exposition la plus claire que je connaisse du phénomène du trafic international.

« Tout échange, » écrit M. John Stuart Mill, au 21<sup>e</sup> chapitre du livre III de ses *Principes d'économie politique*, « est un troc, dans sa substance, comme dans son effet; celui qui vend ses produits pour de l'argent, et avec cet argent achète d'autres marchandises, achète réellement ces marchandises avec ses propres produits. Il en est de même des nations : leur commerce n'est qu'un simple échange d'exportations contre des importations, et qu'il soit fait usage ou non d'espèces métalliques, les choses sont dans leur état normal, seulement alors que les exportations et les importations se compensent exactement. Lorsqu'il en est ainsi, les sommes dues de pays à pays s'égalisent; les dettes se règlent par écritures, et il n'y a pas de balance à payer en espèces sonnantes. Le commerce se trouve dans un état semblable à celui qu'on appelle en mécanique l'équilibre stable. »

M. Mill montre ensuite qu'un pays qui a besoin d'importer plus qu'il n'exporte devra faire la différence en argent; que cette transmission ne diminue le volume de la circulation monétaire que dans un pays, tandis qu'il l'augmente dans l'autre; que les prix tombent dans l'un et s'élèvent dans l'autre; que l'importation se ralentit et que l'exportation est stimulée jusqu'à ce que l'équilibre des prix se rétablisse et que de nouveau les importations et les exportations se balancent.

« L'équation de la demande internationale sous le système monétaire, comme sous celui du troc », ajoute-t-il, c'est la loi du trafic international. Chaque pays, sous un système ou sous l'autre, importe et exporte exactement les mêmes choses, exactement dans les mêmes quantités. Dans le système du troc, le commerce gravite vers le point où la somme des importations balance exactement celle des exportations, et dans le système monétaire, il gravite vers le point où la somme des uns et la somme des autres représentent la même quantité de numéraire. Et comme deux choses égales à une troisième sont égales entre elles, les importations et les exportations dont les prix en argent sont égaux, à défaut d'argent se troqueraient exactement les unes contre les autres... Dans les échanges internationaux, comme dans les échanges domestiques, l'argent est au commerce ce que l'huile est à la machine, ou le rail à la locomotion, c'est-à-dire un moyen de diminuer le frottement. »

On voudra bien m'excuser d'avoir ainsi reproduit l'exposé d'une doctrine que j'ai toujours regardée comme bien comprise des économistes et universellement professée par eux. Mais il semblerait

que dans certaines classes de nos compatriotes on se fait de l'importation et de l'exportation des idées différentes, et qu'on les considère trop généralement comme des procédés distincts et qui n'ont pas entre eux de liaison nécessaire. De là l'opinion que pour mettre notre commerce extérieur dans un état tout à fait satisfaisant, nous devrions faire consister tout notre effort à exporter le plus possible et à importer le moins possible en échange. On ne saurait trop mettre en relief le fait, ou trop insister sur le fait que les deux procédés sont aussi étroitement associés l'un à l'autre que le flux et le reflux de la mer, et que sans importations il ne peut y avoir d'exportations, pas plus que sans exportations il n'y a d'importations.

Ces deux facteurs, naturellement, ne rendent pas compte dans toute leur étendue de nos relations d'affaires avec les étrangers ; mais ils en forment des éléments très-importants et ce sont les plus faciles à calculer. On nous a beaucoup trop parlé récemment de l'excès de nos importations sur nos exportations comme si c'était là l'indice forcé d'un mauvais état commercial. Mais on ne peut concevoir une plus grande erreur. A supposer même que les valeurs tant de nos importations que de nos exportations fussent exactes, et il s'en faut de beaucoup qu'elles le soient, elles ne sauraient donner une idée correcte des conditions de notre commerce extérieur, si elles n'étaient accompagnées d'une situation, par *doit* et *avoir*, de tous les articles qu'embrassent nos transactions avec tous les peuples avec lesquels nous sommes en rapports d'affaires, situation comprenant le capital prêté ou emprunté, tant sous forme d'emprunts publics que de placements particuliers, avec l'intérêt qu'il porte et toutes les particularités de ces dettes internationales.

Sans cette connaissance, il sert peu de parler de nos statistiques commerciales. Il y a deux points cependant qui nous laissent une entière certitude : d'abord, c'est que nous ne pouvons importer sans donner un *quid pro quo* ; ensuite, que quelque puisse être la balance en question, ce n'est qu'en certains cas et dans des limites très-restreintes qu'elle se résout en un paiement pécuniaire.

Ainsi qu'on le montrait plus haut, un pays qui ne produit pas de métaux précieux ne peut jamais effectuer ses achats en or ou en argent, si ce n'est en tant que liquidation d'une balance relativement insignifiante. En fait les importations d'or et d'argent dans le Royaume-Uni ont, dans ces dernières années, excédé les exportations. En 1878, cet excès s'est élevé presque à 6,000,000 de liv. st. et sa moyenne annuelle pendant ces derniers cinq ans a été d'environ 5,000,000. Au lieu donc de rien voir d'inquiétant

dans ce qu'on appelle une balance *adverse du commerce*, je regarde cette circonstance comme une chose dont nous devons nous féliciter, puisqu'elle montre que nous liquidons nos dettes de la façon qui nous est la plus commode à nous-mêmes, c'est-à-dire au moyen de marchandises que nous pouvons produire à un moindre coût que tout autre pays.

S'il plaît aux pays étrangers d'accepter des marchandises anglaises d'une valeur de 50 livres et de nous en remettre en échange qui valent 90 liv., est-ce à nous de nous plaindre de cette générosité ? Les prêcheurs du nouvel évangile de la réciprocité répondraient probablement par l'affirmative ; notre tactique, disent-ils, est d'engager les autres nations à prendre plus de nos produits et à moins nous envoyer des leurs. Si c'est là ce qu'on entend par réciprocité, j'ai peur que ce ne soit point là une doctrine destinée à trouver beaucoup de faveur ni près des producteurs, ni près des consommateurs de ce pays. Mais, assurément, elle fournirait beaucoup mieux que le libre-échange une preuve pratique de ce que Lord Bateman appelle « notre générosité magnanime, mais désastreuse. »

A parler d'une façon générale, on peut dire que tout Anglais qui vend ou achète dans un pays, quel que soit le tarif de ce pays ou le tarif de l'Angleterre elle-même, est en possession déjà d'une réciprocité complète, et il est évident que si ce terme s'applique également à la chose dont il a été si fort question en ces derniers temps, c'est qu'on l'emploie dans un sens différent et beaucoup moins exact.

Ce sens je n'aurais pas à le chercher bien loin, n'était la seconde difficulté à laquelle je m'aheurte.

### III

J'aurais supposé volontiers que par politique de réciprocité on entendait couramment la politique suivie par M. Huskisson et ses successeurs, lorsqu'ils négociaient ces *traités de réciprocité* en vertu desquels deux pays s'engageaient mutuellement à supprimer ou adoucir certaines rigueurs de leur régime douanier et à s'appliquer l'une à l'autre, d'une façon absolue ou conditionnelle, le traitement de la *nation la plus favorisée*. Dans un sens encore plus général, c'est-à-dire celui d'une réduction simultanée des tarifs, j'aurais pu croire que la politique qui a présidé, sous l'inspiration de M. Cobden, aux traités de 1860 était bien encore de la réciprocité. Mais je n'ai point tardé à m'apercevoir que ses nouveaux apôtres visaient à toute autre chose que MM. Huskisson et Cobden.

La sorte de réciprocité qu'envisageaient également MM. Huskisson et Cobden, bien que leurs procédés d'exécution différassent sur quelques points essentiels, tenait le plus grand compte dans la cause du *Free Trade* de l'action internationale. Quant à Sir Robert Peel, il avait suivi une autre voie, et très-probablement avec beaucoup de raison lorsqu'il entreprit sa grande réforme de notre système commercial. Il se résolut à agir en dehors du concours des nations étrangères, en se fiant à la force naturelle des bons principes et à l'exemple contagieux du succès pour provoquer cette réciprocité, que pour le moment il ne pouvait ou ne désirait pas obtenir.

Je suis très-loin de contester la sagesse de la marche qui fut alors suivie, et je suis même tout disposé à croire que dans les circonstances données il n'y avait rien de mieux à faire. Mais, après une vingtaine d'années d'expérience, il était devenu visible que quelque grand en soi qu'eût été le succès de cette expérience, la politique de *Masterly Inactivity* vis-à-vis des autres nations était demeurée tout à fait impuissante à conquérir leur adhésion au principe du libre-échange, et avait jusque-là trompé l'attente de ses auteurs.

Voilà dans quelles circonstances M. Cobden fut conduit à s'occuper de la question de savoir s'il n'y avait pas possibilité de donner une nouvelle impulsion à la réforme des tarifs et au progrès international.

Il était impossible d'en revenir au système de catégories et d'engagements conditionnels de M. Huskisson : c'eût été faire un pas en arrière et non en avant. Mais ce n'était point dévier des règles les plus strictes d'une saine économie politique que de s'assurer, à l'occasion d'une réforme radicale de notre système douanier, le concours de la France, en songeant à des réductions simultanées de droits qui devaient être, d'ailleurs, générales dans leur application et non bornées à la France et à l'Angleterre.

Par malheur, la saine maxime qui avait guidé sir Robert Peel dans ses réformes, à savoir que le meilleur moyen de combattre des tarifs hostiles était la libre importation, cette maxime, avait dégénéré, on ne sait comment, dans l'esprit des économistes anglais, pour ne rien dire des hommes politiques de qui il faut tout attendre et à qui il faut tout pardonner, en une notion qui devait trouver son expression dernière dans cette maxime : « *occupez-vous de vos importations, vos exportations sauront bien faire leurs affaires elles-mêmes.* » Cette école de chauvins anglais a toujours blâmé et combattu fortement toute tentative de s'assurer le concours des pays étrangers pour l'établissement de franchises réciproques,

comme s'il s'agissait d'une chose à peine moins regrettable que la réciprocité des monopoles elle-même, et son intervention a eu deux résultats très-fâcheux.

1° Elle a enrayé les progrès d'une politique qui avait fort bien réussi à susciter une plus grande liberté commerciale sur le continent européen, et qui continuée, comme elle aurait pu l'être, aurait barré le chemin à la réaction actuelle.

2° Elle est en grande partie responsable, si même elle n'en est la cause directe, de l'aveugle clameur qui s'élève aujourd'hui sous le nom de réciprocité. C'est en décourageant et en discréditant toute tentative pour obtenir un libre-échange réciproque, et en méconnaissant cette incontestable vérité qu'il n'y a point de libre-échange sans réciprocité, qu'on a fait naître dans l'esprit d'une partie du public cette grosse erreur que la réciprocité vaut mieux que le libre-échange. La doctrine qu'un demi-échange vaut mieux qu'un échange entier a logiquement engendré l'opinion que l'absence de tout échange vaut autant qu'un demi-échange.

Mais dans leur hâte de se confiner dans une doctrine abstraite et commode, qui à la fois flatterait notre amour-propre national, en affirmant notre indépendance de l'étranger, et nous épargnerait toute nouvelle peine, les avocats de cette ligne de conduite méconnaissaient entièrement les faits. Ils oubliaient que jusqu'au traité avec la France notre tarif était resté hérissé de droits d'importation, dont un grand nombre protecteurs, et qu'aujourd'hui encore nous tirons des douanes un plus fort revenu qu'aucun autre pays, les États-Unis exceptés. Ils oubliaient qu'en négligeant d'affranchir les importations, nous ne remplissions pas le conseil donné par eux-mêmes « de soigner les importations. »

Je suis très-loin de vouloir atténuer le moins du monde l'effort que font en ce moment plusieurs gouvernements étrangers, — et je regrette de devoir ajouter les gouvernements de certaines de nos possessions qui à cet égard sont encore moins excusables, — pour continuer le système protecteur et piller en grand leurs peuples pour le bénéfice d'une classe privilégiée. Tout au contraire, je regarde, dans l'état actuel de l'Europe, cet effort comme presque criminel, et je prévois un terrible compte à rendre de ce chef, le jour où le socialisme, qui est le rejeton direct du protectionnisme, réclamera son héritage et exigera pour les masses une part dans les gains déshonnêtes de quelques-uns.

Mais, s'il nous était impossible de lever ne fût-ce que la moitié seulement du revenu que nous livrent actuellement les douanes, sans avoir recours à des droits *incidemment protecteurs*, pour se servir de la locution usitée, et que notre choix fût limité à l'adop-

tion soit de ces droits, soit de l'impôt direct, je crains fort que l'épreuve ne fût périlleuse pour la vertu de certains d'entre nous. Quand il remercie Dieu de ne pas être comme son voisin ou même comme l'étranger, le pharisien anglais se dupe lui-même par une phrase, et il ne faut pas lui laisser le bénéfice de cette illusion. Tant que nous continuerons de tirer la moitié de notre revenu public des douanes ou de l'excise, notre système fiscal pourra être très-commode, mais notre commerce ne sera point libre. Nous sommes libres de nous congratuler, si cela nous plaît, de ce que notre pauvre climat nous permet de prélever des millions sur le vin, le thé, le tabac, sans être obligé de recourir au jeu de l'excise, ou sans courir le risque d'avoir à subventionner nos industries domestiques; mais il n'est pas de trafic qu'on puisse appeler réellement libre tant que tout obstacle fiscal à sa liberté n'est pas complètement supprimé.

C'est une médiocre consolation pour le viticulteur français, ou le planteur de tabacs américain, de s'entendre dire, lorsqu'il cherche à développer son commerce de ces marchandises, que nos droits sont imposés *dans un but fiscal uniquement* et que dès lors ils sont irréprochables. « Il est vrai », réplique-t-il naturellement, que vous ne produisez ni vins, ni tabacs; mais j'en produis moi. D'autre part, il y a bien des choses que vous produisez et que j'aimerais à vous acheter, mais pour me mettre à même de le faire, il vous faut accepter la seule monnaie que j'aie à vous offrir, c'est-à-dire mon tabac ou mon vin. Plus vous m'en prendrez et plus à mon tour je pourrai prendre en échange de vos propres produits. »

La maxime de l'importation libre n'a pas encore été mise à l'épreuve et ne peut pas l'être tant que notre tarif n'aura pas été émondé.

Mais ce genre de réciprocité n'est pas évidemment l'objectif de l'agitation actuelle : elle tend au resserrement et point au développement de notre commerce extérieur et elle nous invite, au mépris des enseignements de nos hommes d'Etat les plus sages et des conclusions évidentes de notre propre expérience, à entrer dans une voie de représailles et dans une guerre de tarifs.

#### IV

Il me faut donc demander aux personnes qui semblent disposées à écouter cet appel de quelle façon elles entendraient procéder.

La réciprocité, telle qu'elles la comprennent, consisterait, je suppose, à traiter les autres pays comme nous en sommes traités, sans tenir compte de ce qui pourrait en résulter pour nous-mêmes; nous



devrions, en d'autres termes, appliquer à chaque pays étranger un tarif qui correspondrait, d'aussi près que possible, au tarif qu'eux-mêmes dirigent contre nous.

Voyons à quoi cela nous conduirait :

Nos importations peuvent se ranger *grosso modo* sous trois classes :

- I. Produits bruts ou matières premières ;
- II. Articles manufacturés ou à demi-manufacturés ;
- III. Articles de consommation, tels que vivres, boissons, tabac, pouvant se subdiviser en deux catégories :
  - 1. Articles nécessaires ;
  - 2. Articles de luxe.

Voici quelles ont été, pour l'année 1877, les valeurs de ces importations, par classes et catégories :

I. Produits bruts ou matières premières.....	Liv. st.	130.041.052
II. Articles manufacturés ou demi-manufacturés.....		49.089.241
III. Articles de consommation :		
1. Articles nécessaires.....	140.954.110	} 177.325.151
2. Articles de luxe.....	36.371.041	
IV. Articles non classés.....		37.954.336

Je présume que c'est uniquement par rapport à la deuxième de ces classes qu'on songerait à relever nos tarifs actuels. Je regarde, en effet, comme improbable que nos industries manufacturières soient désireuses de diminuer leurs sources d'approvisionnement en matières premières, de même que je crois le peuple anglais fort peu soucieux de se soumettre à de nouvelles lois sur les céréales ou à de nouveaux droits sur le sucre, et d'en revenir aux petites miches de pain et à l'épicerie si chère d'autrefois. Quant à nos articles dits de luxe, tels que spiritueux, tabacs, vins, bières, thés et cafés, ils sont déjà si lourdement taxés que moins on en parle, mieux vaut.

Il n'y a donc que le huitième de notre commerce d'importation qui tombe sous le coup de notre fiscalité; encore faut-il en déduire, j'imagine, une bonne partie de ce huitième, car j'ai peine à croire que nos manufacturiers, pris en bloc, souhaitent des droits sur ces objets à demi manufacturés que l'industrie anglaise et le travail anglais achèvent de transformer.

La question est maintenant celle de savoir comment, pour satisfaire aux visées des *réciprotariens*, on pourrait bien s'y prendre pour réimposer cette petite partie de nos importations. Examinons donc les sources de nos approvisionnements, et voyons dans quelle me-

sure elles correspondent aux pays étrangers contre qui nous désirons ou pouvons diriger des représailles commerciales.

En tête de ces pays se trouvent les États-Unis. Quels articles manufacturés en importons-nous? ils consistent pour plus de moitié en peaux tannées et corroyées qui représentent une valeur inférieure à 2,000,000 sterling. Il y a peu de marge ici pour la réciprocité: personne, en effet, ne peut songer à taxer les cotons bruts des États-Unis ou leurs céréales, et nous ferons beaucoup mieux de les laisser tanner et corroyer leurs propres peaux que de nous en charger nous-mêmes.

Les tarifs les moins libéraux sont ensuite ceux de la Russie et de la péninsule Ibérique. Mais la situation ici est pire qu'à l'égard des États-Unis, car nous n'en tirons aucun objet manufacturé digne de mention, tandis qu'à l'égard du Portugal et de l'Espagne, nous taxons déjà leurs vins, non-seulement d'une façon lourde, mais encore d'une façon différentielle dans la pratique, et qui leur arrache beaucoup plus d'argent qu'ils n'en retirent des exportations que nous leur expédions.

Dans ce cas, la pratique de la réciprocité irait donc directement contre son but même.

Mais la France, dira-t-on, qui nous envoie annuellement des soieries, des lainages, des souliers, des gants, des articles de Paris, etc., etc., pour une valeur de 16,000,000 sterling, la France assurément, nous pouvons lui faire ce que nous ne voudrions pas qu'elle nous fit. Certes, nous le pourrions. Mais exercer des représailles sur un pays qui, en règle générale, ne taxe nos importations que de 20 0/0 et même moins, sans toucher un pays tel que les États-Unis qui les taxe au double, ce serait une mesure mauvaise ou bonne en soi, mais ce ne serait point de la réciprocité.

Encore ne pourrions-nous la rendre effective qu'au risque d'une violation encore plus grossière de ce principe. Dans ces temps de voies ferrées et de trafic transitant, il serait bien difficile, en effet, de ressusciter avec quelque profit le mécanisme vieilli des droits différentiels et des certificats d'origine, et nous serions obligés de relever nos droits à l'endroit des produits manufacturés de la Belgique, de la Hollande et de la Suisse, pays dont les tarifs sont cependant plus libéraux que ceux de la France. Et ce que nous disons de cette difficulté pour la France est bien plus vraie encore de l'Allemagne dont le trafic empruntera toujours largement la voie des ports hollandais ou belges, comme de la Russie dont les produits pour gagner le littoral doivent traverser l'Allemagne.

Puis, on peut très-bien se demander si nous serions les bons marchands d'un pareil jeu et si, dans une guerre de tarifs, nous ne nous ferions pas plus de mal qu'à la France.

## V

Le tableau suivant donne la valeur totale du commerce entre la France et l'Angleterre en 1859, l'année qui précède le traité Cobden, et en 1877, la dernière année pour laquelle on ait des données complètes.

I. *Exportation de France pour l'Angleterre.*

1859 .....	Liv. st.	16.870.859
1877.....		45.823.324

II. *Exportation du Royaume-Uni pour la France.*

1859	{	Exportations anglaises. Liv. st.	4.754.354	}	9.561.956
		Réexportations.....	4.807.602		
1877	{	Exportations anglaises.....	14.233.242	}	25.663.602
		Réexportations. ....	11.430.360		

Ce tableau montre que pour cette partie de nos exportations qui consiste en produits et en articles manufacturés d'origine anglaise, le progrès proportionnel, qui s'est manifesté depuis 1859, a marché au moins du même pas que l'accroissement total des importations de France, et l'on a vu que l'importation des articles manufacturés français n'excédait pas de beaucoup le montant des exportations anglaises. Toute entrave mise au commerce des soieries et des lainages français serait chèrement compensée par la diminution correspondante qu'un retour aux pratiques de 1859 infligerait à notre propre exportation.

*Ab uno disce omnes.* Il serait fastidieux de répéter la même chose par rapport aux autres pays de l'Europe. Aussi bien, les chiffres que voici et qui donnent pour la plupart des pays avec lesquels nous trafiquons la valeur des objets manufacturés que nous en tirons, ces chiffres montrent-ils qu'une politique de représailles, même à la supposer possible, serait tout à fait futile.

*Importations de l'Angleterre en 1877.*

Pays.	Valeur en liv. st.	Pays.	Valeur en liv. st.
Russie.....	environ 108.000	Espagne....	environ 18.000
Suède.....	— 1.083.000	Italie.....	— 318.000
Norvège.....	— 39.000	Autriche....	— 33.000
Danemark. ....	— 27.000	Turquie. ....	— 112.000
Allemagne. ....	— 2.862.000	Egypte.....	— 3.000
Hollande.....	— 6.830.000	Perse.....	— 13.000
Belgique. ....	— 5.512.000	Chine.....	— 180.000
France. ....	— 16.060.000	Japon.....	— 5.000
Portugal.....	— 17.000	Etats-Unis ..	— 1.843.000

Il semble inutile de parler de l'Inde et de la Chine, qu'il y a lieu, sous le rapport commercial, de ne pas séparer puisque notre douane tire d'un seul de nos articles, — le thé, — un revenu presque égal au total de tous leurs propres droits fiscaux réunis.

## VI

J'en viens à nos propres colonies, et je prends le *dominion* Canadien et le groupe Australien comme étant les plus grands et les plus importants de nos clients parmi elles.

Quelles sont ici les perspectives de cette réciprocité dont on parle tant? On cherche en vain dans la liste des exportations de ces deux pays un seul article qui prête le flanc à notre taxation, quelque traitement d'ailleurs que leurs propres tarifs infligent aux importations anglaises. Les bois du Canada et les laines de l'Australie sont devenues le souffle, pour ainsi dire, de notre vie industrielle et force nous est de les admettre en franchise.

Il faut donc abandonner tout espoir de faire son choix sur ce terrain : toute tentative de cette sorte non-seulement manquerait son but, mais elle nous embarquerait encore dans des difficultés inextricables. Il n'y a qu'un parti de possible, c'est celui de placer tous les produits manufacturés du dehors sous un droit *modérément* protecteur, un droit de 10 0/0 par exemple. Mais on ne peut y penser, car ce ne serait autre chose qu'un retour pur et simple à un système que nous avons essayé déjà et auquel nous avons dû renoncer, pièce par pièce, après une amère expérience de ses désastreux résultats, et je demande quelle raison il y a de supposer qu'il y aurait dans l'avenir de meilleurs résultats que dans le passé.

Si quelqu'un a besoin à cet égard d'une preuve, qu'il veuille bien jeter un coup d'œil sur l'histoire de notre commerce extérieur en s'en tenant, s'il le veut, à la seule page de nos importations.

En 1829, immédiatement après les réformes de M. Huskisson et de M. Poulet Thompson, la valeur déclarée des produits anglais et irlandais exportés du Royaume-Uni était de 35.842.000 liv. st.

En 1829, elle était de.....	35.842.000 Liv. st.
En 1839, elle était de.....	53.233.000 —
En 1849, immédiatement après le rappel des <i>Corn Laws</i> .	63.596.000 —
En 1859, l'année avant le traité français.....	130.411.000 —
En 1869, neuf ans après l'expérience de ce traité et un an avant la guerre franco-allemande.....	189.954.000 —
En 1877. ....	199.000.000 —
Après s'être élevée en 1872 à l'étonnante somme de...	256.257.000 —

Et jusqu'à ces derniers temps tout à fait, ce n'est pas, ainsi que M. Giffen l'a établi, le volume de nos exportations qui a sensiblement faibli, mais leur valeur seulement.

Un autre bonne preuve des immenses progrès de notre commerce d'exportation se trouve dans le rapport des valeurs énoncées ci-dessus à la population. Ainsi :

En 1829 la valeur de nos exportations était de 1 liv. 10 sh. 6 den. par tête d'hab.

1839	»	»	2	0	8	»
1849	»	»	2	5	11	»
1859	»	»	4	11	2	»
1869	»	»	5	2	7	»
1877	»	»	5	18	11	»

Mais voici quelques nouvelles preuves de l'influence du libre-échange sur la prospérité nationale.

Les chiffres suivants représentent le tonnage de la marine marchande britannique à diverses époques.

	Empire britannique. (Tonneaux).	Royaume-Uni. (Tonneaux).
1840.....	3.311.000	2.724.000
1860.....	5.710.000	4.586.000
1870.....	7 149.000	5.617.000
1878.....	8.266.000	6.198.000

La consommation par tête d'habitant des articles suivants importés et soumis à l'excise a été :

	1852	1877
Sucre.....	28.15 livres.	54.06 liv.
Thé.....	2.00 »	4.52 »
Tabac.....	1.04 »	1.49 »
Spiritueux.....	1.10 gallons.	1.23 gall.
Malt.....	1.50 boisseaux.	1.92 boiss.

## VII

M. Caird, dans son récent et excellent ouvrage sur l'intérêt foncier, établit qu'il y a une trentaine d'années il n'y avait pas plus du tiers de la population anglaise qui mangeât de la nourriture animale plus d'une fois par semaine. Presque tous les Anglais en mangent aujourd'hui, sous forme de viande ou de beurre ou de fromage, au moins une fois par jour, et la moyenne par tête de cette consommation a plus que doublé. Il ajoute que dans ces vingt-cinq dernières années la valeur en capital du bétail sur pied du Royaume-Uni s'est élevé de 146,000,000 liv. st. à 260,000,000, et il estime à 445,000,000 sterling, pendant la même période, le gain total des

propriétaires fermiers et laboureurs, en rentes, produits, capital et salaires.

Depuis 1850, les gages agricoles ont monté de 9 sh. 7 den. par semaine à 14 sh. 6 den., et il n'est pas besoin d'ajouter que les salaires industriels ont crû dans des proportions analogues.

Parmi les indications collatérales de la prospérité publique qui ont, tout au moins, coïncidé avec l'adoption de notre récente politique commerciale et fiscale je puis citer :

1° Les valeurs soumises à l'Income-Tax, qui étaient de 251,013,000 liv. sterling en 1843, et qui ont été de 537,708,000 sterling en 1875;

2° Les dépôts des Caisses d'épargne qui ont monté de 23,471,000 liv. st. en 1840, à 70,280,000 en 1875, en d'autres termes de 17 sh. 9 den. par tête d'habitant à 42 sh. 6 den.

Je puis encore invoquer le rapport du paupérisme à la population qui était de 8, 2 0/0 en 1841 et qui n'était plus que de 3, 1 0/0 en 1876, de même que d'autres faits que l'on trouve dans un très-intéressant article de M. Farrer sur la force de l'Angleterre, qu'a publié la *Fortnightly Review*.

Est-ce bien là tout, ou bien y a-t-il encore quelque marche que je ne soupçonne pas, quelque procédé que je n'ai pas su deviner?

S'il n'y en a pas, et s'il est impossible d'espérer une plus complète réciprocité de restrictions, j'ai toutefois une fiche de consolation à offrir à ses champions ; c'est que dans un sens plus général, mais un sens qui affecte très-visiblement les conditions de notre commerce extérieur, leur système est actuellement en vigueur.

C'est sans doute avec une satisfaction sans mélange qu'ils reconnaîtront que ce qu'on appelle nos droits simplement fiscaux, — *Revenue Duties*, — ne peuvent manquer d'être aussi nuisibles aux industries d'exportation des pays qu'ils atteignent que les droits protecteurs de ces pays à notre propre trafic.

Les 20,000,000 de liv. st. que nous tirons annuellement de nos droits sur les marchandises étrangères peuvent se répartir approximativement, entre nos différents voisins, dans la proportion que voici :

États-Unis.....	6.000.000 liv. st.
Inde et Chine.....	3.500.000 »
France.....	1.500.000 »
Espagne.....	1.000.000 »
Allemagne.....	880.000 »
Portugal.....	450.000 »
Grèce.....	320.000 »

Hollande.....	150.000	»
Italie.....	80.000	»
Possessions britanniques.....	4.000.000	»
Autres pays.....	2.000.000	»

De tous ces divers pays, il en est un à peine qui retire un pareil revenu de la taxation chez lui des produits britanniques. Voyons, par exemple, ce qui se passe aux États-Unis et en France. La valeur totale des produits anglais qui s'exportent dans le premier de ces pays était, en 1877, de 16,300,000 livres.

En tenant compte d'un certain nombre d'articles qui entrent francs de droits, le droit imposé ne peut guère être calculé en moyenne à plus de 30 0/0, et cela donne un revenu total d'environ 5,000,000 sterling, tandis que pour la France, au taux des droits dont elle frappe les produits anglais, il ne s'est agi, pour 1877, que d'un peu plus de 800,000 liv. st.

Que pourrait désirer de plus le plus ardent champion d'une politique de représailles ?

### VIII

Il est un motif au nom duquel on a réclamé des droits protecteurs et, à première vue, il semble un peu plus plausible que ceux qui ont été discutés jusqu'ici. Nos manufacturiers les présentent comme une compensation du tort que leur causent la journée de travail raccourcie et des impôts exceptionnellement lourds. Ils disent que s'il plaît à la législature de placer certaines industries sous des conditions défavorables, c'est le pays tout entier qui doit supporter les conséquences financières de cette façon de faire et non ces industries elles-mêmes.

On peut répondre tout d'abord que ce n'est pas intentionnellement que le législateur a édicté ces restrictions. Il a toujours été affirmé que le travail à bon marché n'était pas nécessairement un travail efficace, et qu'un système qui amène la dégradation de la classe ouvrière, et qui l'empêche d'atteindre un certain niveau moral, intellectuel et physique, tendait directement à affaiblir son énergie productive. Mais, s'il était avéré que certaines des nouvelles dispositions législatives sur le travail affectent les industries qui en sont l'objet, c'est à la tâche très-légitime d'obtenir le rappel de lois malavisées ou injustes que devrait s'attacher le zèle de nos réformateurs et non à celle d'en étendre le tort à la communauté tout entière.

Car, enfin, que prétend-on et que veut-on ?

Parce qu'une intervention abusive de la loi dans les questions de travail augmenterait le coût de production dans certaines in-

dustries, on nous demande de renchérir le coût de la vie pour toute notre population.

Parce qu'une injustice serait faite à une portion du pays, on nous demande de l'étendre au pays tout entier.

Entrer dans une pareille voie, ce serait se mouvoir de plus en plus dans un cercle vicieux; au bout de cette évolution on n'aperçoit qu'un appauvrissement général de la nation, et s'il faut rechercher l'aide du gouvernement pour égaliser les conditions de production chez nous, comme au dehors de chez nous, que cette aide soit invoquée du moins pour alléger notre fardeau et non pour l'allourdir!

Mais après tout que cette clameur contre la concurrence étrangère sonne donc creux! Notre pays expédie annuellement à des marchés neutres ou rivaux des produits dont la valeur est de 100,000,000 de livres sterling, et c'est ce pays que l'on représente comme à la veille d'être ruiné parce qu'il ne peut empêcher l'importation chez lui de produits étrangers valant 50,000,000 de livres!

## IX

Je viens de combattre diverses visées imaginaires; mais je finis comme j'ai commencé, sans en avoir découvert une qui explique le langage et la conduite d'un si grand nombre de mes concitoyens dans cette affaire de la réciprocité.

Me trouverez-vous très-peu charitable si j'avoue un indigne soupçon qui a parfois traversé mon esprit? c'est que tout ce mouvement pourrait bien cacher un piège et n'avoir d'innocent que l'apparence. Il pourrait bien se faire que les mains fussent celles d'Esau, mais la voix celle de Jacob, de Jacob nous invitant à troquer notre droit d'aïnesse libre-échangiste contre une écuellée de soupe protectionniste.

J'aime mieux croire que c'est ma faute si je ne comprends pas bien et chercher plus de lumière.

Je propose donc à notre comité de voter un prix pour le meilleur *Essay* qui serait publié sur ce plan dont on mène tant de bruit, essai qui expliquerait ce qu'il signifie exactement et par quels moyens on parviendrait à le mettre en œuvre.

J'attendrai le résultat de cette mesure sans impatience, mais non sans curiosité; car l'*essayist* qui remportera le prix devra tout au moins prouver qu'il vaut mieux se passer tout à fait de pain que d'en avoir une demi-miche seulement, et que ne pouvant vendre



dans le marché le plus cher, nous ne devons pas davantage acheter dans le marché le moins cher.

Je suis etc.

LOUIS MALLET.

ANNEXES

Tableau des ressources que divers pays tirent des douanes (d'après les dernières statistiques disponibles).

	Liv. st.	Francs.
États-Unis.....	26.200.000	720.500.000
Grande-Bretagne.....	20.000.000	641.350.000
France.....	10.000.000	320.670.000
Allemagne.....	5.330.000	134.582.500
Russie.....	5.300.000	133.825.000
Italie.....	4.240.000	107.060.000
Inde anglaise.....	2.700.000	68.170.000
Autriche.....	2.320.000	58.680.000
Portugal.....	1.850.000	46.712.500
Espagne.....	1.600.000	40.400.000
Suède.....	1.200.000	30.300.000
Danemark.....	1.100.000	27.775.000
Belgique.....	865.000	21.844.250
Hollande.....	365.000	9.216.250

## LA COLONISATION ALGÉRIENNE

SOMMAIRE : Les avantages qu'offrent le sol et le climat algériens. — Les obstacles que la colonisation a rencontrés. — La population nécessaire. — Les concessions de terres : projet de loi de MM. Gastu et Jacques, députés de l'Algérie. — L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire et des enfants trouvés. — Le choix des cultures. — L'appel des capitaux. — Le régime civil. — Énoncé des conditions nécessaires à la colonisation.

### I

Nous devons jeter un coup d'œil général et rapide sur notre colonie algérienne avant de mentionner les principales causes qui, jusqu'à ce jour, en ont empêché le développement. Nous indiquerons ensuite très-succinctement les moyens qui nous paraîtraient utiles pour faire de notre colonie l'une des plus prospères du monde.

Il n'y a personne qui, ayant habité ou visité l'Algérie, ne vante la fertilité et la richesse de son sol. Elle jouit d'un admirable cli-

mat dont la température moyenne dépasse rarement celle du midi de la France. Elle est régulièrement rafraîchie par les brises de la mer, et les vents brûlants du désert, le *simoun* entre autres, sont loin d'y régner en maîtres souverains, quoi qu'en disent bien des gens.

Dans sa plus grande partie, le pays est formé de collines aux pentes douces et de plaines spacieuses où les eaux peuvent être facilement dirigées et employées à l'irrigation. Dans sa plus grande partie le sol est encore, il est vrai, couvert aujourd'hui d'une vigoureuse végétation d'arbustes parasites, de broussailles, de palmiers nains et de figuiers sauvages, grand obstacle au défrichement. Mais là où le défrichement a été opéré, où la culture a été commencée la végétation se montre avec une luxuriante prodigalité; des arbres ombreux et de différentes espèces se dressent de toute part et abondent le long des cours d'eau; des massifs de fleurs et de verdure, des plantations de diverses sortes se montrent partout dans les plaines et de nombreux villages, dont quelques-uns prospères, s'élèvent çà et là dans l'intérieur des terres. Les produits varient à l'infini. Le coton y est cultivé avec succès, les tabacs sont de bonne qualité et peuvent rivaliser avec ceux des colonies étrangères. Les tubercules et les racines de tous genres peuvent servir également à l'alimentation de l'homme et à la nourriture des animaux. L'alfa qui y pousse abondamment est devenu déjà une source de richesse pour la colonie. La culture maraîchère y obtient le plus grand succès. Diverses variétés de céréales, de plantes légumineuses et fourragères d'Europe y viennent bien et s'y sont acclimatées sans effort.

La vigne, qui y réussit parfaitement, donnera avec le temps d'abondantes et de fructueuses récoltes. Le vin, assez bon naturellement, peut être utilisé pour les coupages de certains vins légers de France. Mais pour le rendre meilleur il faut que les viticulteurs le soignent davantage et sachent le travailler.

La douceur du climat permet au mûrier de s'y développer avec force, l'éducation des vers à soie y serait facile, mais les soins apportés dans des magnaneries mal comprises, mal organisées, n'ont pas donné des résultats très-satisfaisants. On arriverait certainement à la réussite le jour où l'on apporterait à l'éducation des vers à soie les soins intelligents et nécessaires qui lui sont donnés dans d'autres contrées bien moins favorisées. Ce sera alors pour le pays une nouvelle source de richesse qui lui fait complètement défaut aujourd'hui par suite de la négligence ou de l'ignorance des éducateurs.

Les vallées, les coteaux et les montagnes même de la colonie

renferment des pâturages excellents pour la nourriture du bétail.

Les moutons, les bêtes à cornes, les chevaux et les ânes prospèrent à merveille dans le pays. La race des chevaux est excellente, et par le croisement avec des chevaux étrangers de taille plus élevée on obtient des chevaux superbes, les haras en donnent de magnifiques.

Les laines de mouton sont très-estimées et il s'en fait déjà un grand commerce.

Les volatiles de basse-cour, naturels au pays, y sont très-abondants et ceux qui y sont étrangers s'y acclimatent facilement et y produisent.

Le cochon y est élevé avec fruit par les Européens, mais la consommation locale est restreinte par suite des religions juive et musulmane qui en interdisent l'usage à leurs adeptes. Il peut s'en faire une grande exportation.

Les légumes et les fruits de toutes sortes y abondent.

La colonie possède de belles forêts abondantes en chênes-liège et autres arbres de haute futaie qui trouvent facilement leur emploi dans les constructions navales et de bâtiments d'habitation; ils peuvent servir non-seulement aux besoins de la colonie, mais encore à ceux de l'exportation.

Les richesses minérales considérables sont déjà exploitées sur une vaste échelle qui grandira encore quand les moyens de transport et les bras plus nombreux en faciliteront le développement.

Nous devons mentionner aussi l'abondance du gibier et l'excellence du poisson qui, sur toute l'étendue des côtes de la colonie, offre non-seulement à ses habitants, mais encore à l'exportation, de larges ressources.

Nous devons mentionner également l'admirable situation de la colonie pour l'écoulement de ses produits. Séparée de l'Espagne par quelques lieues de mer seulement, et de la mère-patrie par la Méditerranée dans sa partie la moins large, elle entretient des rapports constants et des relations rapides qui ne peuvent que concourir au développement de son commerce, de son industrie, de sa navigation et de sa prospérité agricole.

On peut juger par ce que nous venons de dire de l'intérêt et de l'importance que nous attachons au succès de la colonie algérienne. En nous occupant consciencieusement de sa colonisation, nous voulons en même temps rechercher, dans l'union du capital et du travail, l'amélioration du sort des colons et une juste récompense pour tous ceux qui y coopéreront; en d'autres termes, nous voudrions voir, aujourd'hui que le gouvernement civil a été substitué au gouvernement militaire, s'établir la colonie sur des bases

justes, sages et larges. Au surplus, nous croyons faire acte d'humanité, de solidarité et de patriotisme, en préparant un terrain où grand nombre de nos concitoyens trouveront des soulagements à leur situation, le concours et les moyens nécessaires pour se créer, par le travail assidu et volontaire, une existence meilleure et le bien-être dans l'avenir assuré pour eux et pour leurs enfants.

Nous venons d'exposer les avantages de la situation : un climat sain, un sol fertile, des richesses minérales sans nombre, le débouché facile des produits et à des prix rémunérateurs.

Mais pourquoi l'Algérie, nous dira-t-on, depuis la conquête n'a-t-elle pas prospéré en rapport de l'étendue de son territoire, de la richesse de son sol, de la beauté de son climat, de l'importance de sa situation ?

Les causes sont nombreuses, difficiles à apprécier et elles ont été jugées de manières différentes par des hommes éminents qui souvent n'avaient jamais visité l'Algérie, ou ne la connaissaient qu'imparfaitement ou seulement de réputation.

Nous n'avons pas à faire ici de ces causes multiples un tableau trop noir qui assombrirait le cadre limité que nous nous sommes tracé aujourd'hui et dont nous ne désirons pas sortir. Mais nous ferons remarquer que parmi elles il en est quelques-unes dont nous devons particulièrement nous occuper si nous nous plaçons spécialement sur le terrain économique de la colonisation agricole africaine et du bien-être de sa population immigrante, créole et indigène.

Ne désirant traiter que la question purement agricole, nous dirons, sans crainte d'être démenti, que l'organisation et l'administration en fait de colonisation laissent encore beaucoup à désirer. De nombreux essais plus ou moins incomplets ont été tentés et n'ont donné jusqu'à ce jour que des résultats médiocres, le plus souvent négatifs et plusieurs fois désastreux.

La question algérienne est un des problèmes économiques qui préoccupent le plus les hommes compétents appelés à décider des graves intérêts qui y sont engagés, et même l'opinion publique en général. Tout le monde comprend que l'Algérie n'est pas seulement une colonie ordinaire, mais un élément important de puissance, de force, d'influence; de grandeur pour notre pays. Tout le monde sent la nécessité, l'utilité, l'avantage pour la France d'avoir à sa porte, sous sa main, séparée par un simple bras de mer, une terre neuve, vaste, féconde, facile à exploiter, qui peut offrir à la métropole d'abondantes ressources et les richesses naturelles d'un sol privilégié. Il ne s'agit pas simplement d'une question économique particulière intéressant seulement les intérêts algériens,

la prospérité de la colonie africaine se rattache d'une manière intime à de hautes considérations nationales. Nous tenons ces considérations pour essentielles, quand il s'agit de traiter les questions qui touchent à notre belle colonie et à laquelle nous portons l'intérêt le plus profond et le plus ardent.

Il est certain que nos populations françaises sont moins entraînées que d'autres vers les pays d'outre-mer, par suite de la richesse de notre sol, qui leur permet de trouver en France même un emploi rémunérateur et une existence plus douce que celle qu'elles pourraient trouver à l'étranger. On comprend que des populations moins heureuses cherchent dans l'expatriation et dans les colonies les moyens d'existence ou de bien-être qui leur font quelquefois complètement défaut dans leur propre pays. Nous ne constatons ce fait que pour prouver que si l'élément des colons français n'a pas été plus important en Algérie, c'est qu'il n'y a pas trouvé des compensations satisfaisantes ou des avantages suffisants pour le décider à l'émigration.

*Pour coloniser il faut avant tout des colons. Pour avoir des colons, il faut savoir les attirer, les intéresser et surtout les retenir.*

Depuis que l'Algérie est en notre possession, combien de Français ne sont pas venus pour se fixer dans cette colonie? Combien en sont revenus ruinés, malades, découragés; les uns n'ont pas trouvé même à s'établir et les autres, après d'inutiles et de stériles efforts, après des années de lutte et de travail assidu, ont dû renoncer à cette fortune, à ce bien-être, à cette amélioration sociale qu'ils étaient venus demander à la terre africaine. Dans cet exposé nous ne voulons parler bien entendu que des colons sérieux: nous laissons de côté ces déclassés de tous les pays qui n'ont apporté dans la colonie que le désordre et les vices de leur existence.

La superficie de l'Algérie est d'environ 390,000 kilomètres carrés. Sa population est de 2,900,000 habitants environ. Dans ce nombre les Européens comptent pour 250,000 dont 75 à 80,000 créoles nés dans le pays; la différence, soit 160,000 environ, se compose des colons proprement dits, desquels il faut distraire 35 à 40,000 environ qui ne font pas, à proprement parler, partie de la population algérienne et dans lesquels nous devons compter les magistrats, les fonctionnaires, les négociants, les industriels, les employés des administrations diverses, les rentiers, les voyageurs, toutes les personnes, en un mot, qui n'habitent la colonie que temporairement et qui retournent, tôt ou tard, dans la métropole. Ce n'est donc en réalité que 115 à 120,000 immigrants sérieux que la colonisation algérienne peut compter à son actif depuis l'occupa-

tion. Evidemment ce résultat n'est pas brillant, si l'on ajoute que plus de 600,000 émigrants, dans cette même période de temps, venus en Algérie avec l'intention de s'y établir, ont dû retourner dans leur pays ou aller chercher en Amérique et ailleurs les chances de réussite que ne leur offrait pas l'Algérie et que les administrations diverses n'ont pas su leur faire valoir ou leur faire espérer.

Si l'immigration en Algérie n'a pas trouvé les terres qui sont nécessaires à l'installation et à la prospérité de l'agriculture suffisamment préparées, si elle a eu à lutter contre les tracasseries ou les lenteurs administratives, contre les difficultés inhérentes à un sol difficile à défricher, si elle a été la proie de l'usure et des spéculateurs, si elle n'a pu disposer des moyens de crédit si nécessaires à toute entreprise, si elle n'a pas trouvé des garanties suffisantes pour les personnes et les propriétés, si en un mot les tentatives de colonisation faites jusqu'à ce jour n'ont pas donné des résultats plus satisfaisants, doit-on en conclure qu'il n'y a plus rien à espérer et que la colonisation est une chimère? Nous n'appartenons pas à cette catégorie de pessimistes. Non, le passé de l'Algérie ne prouve absolument rien contre l'idée de colonisation et ne saurait la faire abandonner. Il prouve que le régime militaire est impuissant, malgré son zèle et ses efforts, à l'organisation des choses civiles. On ne fait pas marcher et on ne conduit pas une colonie agricole comme un corps d'armée, comme une division ou comme un régiment. Le gouvernement militaire avait une raison d'être dans les premières années de l'occupation, mais aujourd'hui que l'Algérie est définitivement conquise et que les Arabes s'habituent insensiblement et peu à peu à nos mœurs, à nos lois, à nos usages, à notre langue et qu'ils commencent à goûter les bienfaits de notre civilisation, c'est au gouvernement civil que doit être subordonné le régime militaire et c'est d'un gouvernement civil spécial à l'Algérie que découleront avec le temps la grandeur, la prospérité et la richesse de la colonie.

Vouloir assimiler d'un coup l'Algérie à la France, faire de notre colonie trois départements français ressortissant directement de l'administration supérieure centralisée à Paris, nous semble une tendance dangereuse pour le moment et un peu trop prématurée. C'est à Alger que doivent être centralisées, étudiées, discutées et décidées toutes les affaires algériennes et c'est du gouvernement général de l'Algérie qu'elles doivent être adressées à Paris pour y être revues, approuvées et décrétées. Le jour où l'on sera parvenu à créer en Algérie l'unité territoriale ayant pour base la commune en supprimant la tribu et toutes ces distinctions de territoire civil, mixte, arabe, militaire, qui n'ont plus aucune raison d'être à

présent, le jour où l'unité de population confondant en un seul peuple le Français, l'Arabe, l'étranger naturalisé, lui donnera la même loi criminelle, civile ou commerciale, qui atteindra indistinctement et également tous les Algériens et tous les résidents, le jour où l'Arabe, comme le Français et le colon étranger, pourra devenir propriétaire et transmettre son bien à qui il voudra conformément aux lois établies, le jour où l'indigène, profitant des bienfaits de l'instruction primaire, laïque et obligatoire, tout en lui laissant sa liberté de conscience et en respectant complètement sa foi religieuse, sera arraché à l'école purement arabe des mains de marabouts, d'imans et de derviches fanatiques, ignorants et ennemis des *Roumis* ; que mêlé à nos colons, confondu avec eux, il sera amené peu à peu à nos mœurs, à nos progrès, à notre langue par l'attrait de l'exemple, ce jour-là non-seulement la colonisation, mais aussi l'assimilation seront réellement et sérieusement faites et l'avenir prospère de l'Algérie définitivement assuré.

Mais avant d'obtenir ce résultat immense et d'atteindre ce but si ardemment désiré, il y a bien des obstacles à renverser, des difficultés à vaincre et des épreuves à supporter. La France a mis des siècles à se faire, il faut le temps moral et matériel pour constituer à son tour l'Algérie. Le tout est d'entrer dans une bonne voie et de la suivre avec courage, sans faiblesse et sans désespérer.

## II

La population de l'Algérie est bien loin d'être en rapport avec l'étendue de son territoire. L'élément français et européen n'y est représenté que par le dixième au plus.

Comment peut et doit se peupler l'Algérie ?

Par l'excédant de la population de la France d'abord, par celui des nations voisines ensuite.

Pour que ce trop plein émigre, il est de toute nécessité que la colonie offre à l'émigrant ce qu'il ne trouve pas dans son pays et le lui donne par surcroît pour compenser ce qui lui manque, ce qui tient si fort au cœur de l'homme et particulièrement du cultivateur, la possession d'un peu de terre, un bien quelconque, une propriété au soleil.

En Algérie, la terre proprement dite inculte ou non défrichée ne manque pas, elle y est au contraire abondante, mais la terre disponible, cultivée ou défrichée, n'existe pas pour le colon ; même avec de l'argent il ne peut s'en procurer ou il ne l'obtient que très-difficilement. Or, pour faire un civet il faut un lièvre ; il faut des terres pour faire un colon.

Dans l'état actuel, 2,900,000 environ sont répartis sur les 39 millions d'hectares de la colonie, soit  $7 \frac{1}{3}$  habitants par kilomètre carré. Est-ce avec une si faible densité qu'il est possible d'exploiter le sol, les mines, les forêts et les autres richesses naturelles ? Est-il possible d'alimenter avec quelque profit le trafic des chemins de fer et seulement d'entretenir les routes et les chemins que l'on trace en tous sens à travers l'immensité du pays ? La force est en complète disproportion avec la résistance.

Ceux qui avaient mission d'administrer l'Algérie ont eu l'air jusqu'à ce jour d'ignorer cet axiome d'économie pratique, qui consiste à établir une certaine harmonie entre les surfaces à cultiver, les étendues à desservir, les revenus à procurer, les dépenses à effectuer et un chiffre de population intelligente et laborieuse attachée au sol.

Tant que la terre disponible défrichée, préparée, [cultivable ou cultivée, fera défaut en Algérie, le peuplement sera très-difficile, pour ne pas dire impossible. Ce que nous avançons là, bien d'autres l'ont dit et répété avant nous, sur tous les tons et presque mot pour mot, sans pour cela être écoutés.

La terre fera défaut, tant que la propriété individuelle ne sera pas constituée et que le Français, l'étranger même ne pourront acheter ou vendre à l'indigène avec une complète liberté.

Comment attirer de nouveaux colons, alors que ceux déjà installés depuis longtemps sont contraints d'abandonner l'Algérie, faute d'obtenir soit un agrandissement de concession, soit au moins la possibilité d'acheter et de vendre !

Ce qu'il faut, c'est de la terre, encore de la terre, de la terre toujours ; tel est le cri poussé par les colons et tous ceux qui connaissent l'Algérie et aiment ce beau pays.

Donnez de la terre, ou tout au moins vendez la à un prix raisonnable aux enchères ou tractativement ; mais livrez la de façon que le colon puisse la cultiver et la faire produire immédiatement ; qu'il trouve une maison, un abri quelconque sur le terrain qu'il va exploiter et qu'il ne soit pas exposé à lutter pendant des années contre un défrichement difficile, coûteux, ruineux même, absorbant toutes ses ressources et le mettant bien souvent dans l'impossibilité de poursuivre l'œuvre commencée ; facilitez lui l'achat de la terre par le bon marché d'abord, et en lui donnant ensuite par de longues annuités des facilités pour le paiement. Le capital qu'il est obligé de déboursier d'avance pour l'achat, pour la mise en friche lui permettra d'augmenter son matériel agricole, ses moyens de culture, l'élevage de ses bestiaux ; que les voies de communications soient faciles, les chemins de fer plus nombreux, l'établissement des



centres coloniaux bien compris et choisi avec discernement ; que la justice française soit applicable à tous indistinctement, créoles, étrangers et indigènes, et l'Algérie verra se détourner avant peu à son profit le courant qui emporte chaque année vers l'Amérique ou l'Océanie les émigrants français, allemands, espagnols, irlandais, italiens ou autres.

Remplacer au fur et à mesure les chefs, les bureaux arabes et les cadis par des juges de paix, et mettre à leur disposition des moyens d'action suffisants, car il serait difficile de croire qu'une ou plusieurs tribus puissent être surveillées et gouvernées avec le même personnel et les mêmes moyens répressifs qu'un simple canton en France, et l'on verra alors les indigènes bénir le décret qui les arrachera à la justice arbitraire et vénale de leurs magistrats naturels.

On comprend tellement combien la culture de la terre et l'établissement de la propriété foncière et agricole sont nécessaires au peuplement, à la prospérité et à la richesse de l'Algérie, que tous les efforts sont tendus vers ce but.

Les mesures prises et adoptées sur les concessions et la possession des terres à titres locatifs choquaient au plus haut point toutes les règles du droit commun, se trouvaient en contradiction flagrante avec les conditions légales qui doivent régir la propriété, le travail de l'homme et sa légitime rémunération. De toutes parts s'élevaient des plaintes, des réclamations sur les vices d'une législation qui portait atteinte à la colonisation menacée de ne plus trouver un seul émigrant qui consentît à en subir la tyrannie. Il a fallu un certain nombre d'années à nos législateurs coloniaux pour en reconnaître les déplorables effets ; les décrets de 1872, de 1873 et les suivants n'ont guère modifié la situation coloniale agricole, qui restait toujours sous le coup du régime du bon plaisir et de l'éviction. Le décret du 30 septembre dernier n'a pas été mieux inspiré, et aussitôt qu'il a été connu il est devenu l'objet des critiques les plus amères et d'une commune voix l'opinion publique en a demandé l'abrogation. Il importe donc qu'un nouveau système remplace ceux adoptés et mis en pratique jusqu'à présent et dont les expériences douloureuses et ruineuses à la fois ont fait justice.

Les députés de l'Algérie se sont émus des innombrables protestations auxquelles la législation sur les concessions territoriales donne lieu. Le projet de loi que MM. Gastu et Jacques ont déposé à la Chambre est le premier effort officiel qui ait été tenté dans ce sens. Ils ont enfin prononcé ces mots de vente et de propriété foncière que l'administration ne voulait pas entendre, ne voulait pas comprendre et ne voulait pas adopter. Il y a cependant beau-

coup à dire sur le nouveau projet de loi, car il ne tranche pas certaines difficultés que nous avonssignalées, il les continue, au contraire, et nous aurons à revenir sur ces difficultés.

Que dit le projet de loi ?

Article premier. — Les biens domaniaux, situés en Algérie, ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi. Chaque année les Chambres fixent la quantité de terre qui devront être mise par l'Administration à la disposition de la colonisation dans un délai qui n'excédera pas deux ans à partir de la promulgation de la loi.

Art. 2. — Les opérations à la charge de l'Administration seront de deux sortes : premièrement, elle veillera à alimenter le domaine de l'Etat de façon à maintenir ses ressources au niveau des besoins ; en second lieu, elle aura à préparer l'œuvre de la colonisation sur les terres qui lui ont été remises. A cet effet, elle recherchera les emplacements des centres de population, elle fera les travaux nécessaires pour en assurer l'accès et arrêtera l'allo-tissement des terres.

Dans chaque département le Conseil général statuera sur le choix définitif des emplacements après avis des Chambres d'agriculture et de commerce.

Art. 3. — Tous les trois mois il sera procédé, dans chacun des départements de l'Algérie, à la vente, par adjudication publique et sur soumission cachetée, des terres domaniales livrées par la loi à la colonisation. Une publicité spéciale aux départements métropolitains sera organisée.

La vente sera faite sur une mise à prix à tant l'hectare, fixée par le Conseil général. La mise à prix représentant une moyenne sera, autant que possible, unique pour les terres d'un même canton.

Art. 4. — Toute terre ayant subi l'épreuve de la vente publique sans trouver d'amateur sera vendue de gré à gré, à bureau ouvert, au taux de la mise à prix.

Art. 5. — Ne seront admis à se porter acquéreurs des terres ci-dessus spécifiées que les citoyens français. Ces acquéreurs ne pourront céder leurs droits ni confier la gestion de leur exploitation qu'à des citoyens français. Toutes stipulations contraires sont nulles de plein droit.

Art. 6. — Tout acquéreur d'une terre domaniale ne pourra, à peine de nullité, acquérir un autre lot de terre de la même espèce qu'autant qu'il justifiera, par la production d'un acte transcrit, qu'il est définitivement dessaisi de la propriété par lui précédemment acquise.

Art. 7. — Les terres vendues en exécution de la présente loi doi-

vent être mises en valeur d'une manière effective dans le délai d'un an à partir du jour de l'adjudication ou de la vente.

Art. 8. — Le défaut de mise en valeur, à l'expiration de ce délai, donne ouverture à une action en dommages-intérêts à raison de tant par chaque jour de retard.

Art. 9. — L'action est portée devant le juge de paix du lieu de la situation des terres, quel que soit le chiffre de la demande, et en appel devant le tribunal d'arrondissement.

Art. 10. — Elle est exercée par le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont situées les terres vendues après délibération du Conseil municipal et sans qu'il soit besoin pour cette délibération de l'approbation préfectorale.

Le montant des condamnations prononcées est versé au budget de la commune.

Si les terres font partie du territoire d'une commune en voie de formation et non encore constituée, l'action sera exercée par le préfet du département, sur la demande du Conseil général.

Art. 11. — Les restrictions contenues dans les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 cesseront d'être appliquées, du jour où la population française d'origine aura atteint, d'après le recensement quinquennal, le chiffre de huit cent mille âmes.

Art. 12. — Les sommes provenant de la vente des terres domaniales sont spécialement affectées à l'acquisition par l'État de nouvelles terres de colonisation.

Ce fonds pourra, suivant son importance, être en outre employé à rembourser de leurs frais de transport les acquéreurs de la métropole qui en feront la demande.

Art. 13. — Au-dessus de cent hectares, les aliénations à des particuliers ne pourront être faites qu'en vertu d'une loi spéciale.

Seuls les communes et les départements pourront recevoir des dotations immobilières par simple décret.

Art. 14. — Les locataires et les concessionnaires de terres domaniales sont affranchis des conditions résultant des décrets des 16 octobre 1872, juillet 1874 et 1<sup>er</sup> octobre 1878. Des titres de propriété leur seront immédiatement délivrés.

Art. 15. — Les titres de propriétés délivrés en exécution de la présente loi seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Ils seront transcrits sans autres frais que le salaire du conservateur et les droits du timbre.

## III

Dans le projet de MM. Gastu et Jacques, il est dit à l'art. 1<sup>er</sup> : « les biens domaniaux, situés en Algérie, ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi. Chaque année les Chambres fixent les quantités qui devront être mises à la disposition de la colonie, etc. »

Les biens domaniaux devraient être répartis, à notre avis, non par une loi de la Chambre des députés, mais par une décision du gouvernement général de l'Algérie. En France, on connaît peu ou on connaît mal l'Algérie et les bureaux des ministères à Paris ne sont guère plus instruits. C'est à Alger même, au siège du gouvernement général, que nous désirerions voir se trancher toutes les questions qui intéressent notre colonie.

Dans l'art. 2, l'intervention des Chambres de commerce et d'agriculture dans le choix des centres et des emplacements de villages nous semble un embarras qui ne ferait qu'imposer une grande lenteur aux opérations. D'ailleurs, il n'existe pas encore de Chambres d'agriculture, pas que nous sachions du moins, et il serait souvent difficile à des négociants, à des industriels faisant partie des Chambres de commerce et retenus par leurs affaires personnelles, de pouvoir suivre les opérations et de leur donner une solution rapide. C'est à l'administration supérieure, pensons-nous, que doit incomber cette tâche; elle sera plus en mesure de la remplir convenablement, pouvant disposer de tous les moyens de s'instruire.

L'art. 3 dit que la vente par adjudication publique et sur soumissions cachetées dans chacun des départements de l'Algérie sera faite sur une mise à prix à tant l'hectare, fixée par le Conseil général.

Si nous parlions de la France, nous n'aurions pas trop à redire sur le libellé de cet article, les adjudications publiques sont toujours préférables et plus démocratiques que les ventes faites par l'administration tractativement et sous le manteau de la cheminée; c'est une barrière élevée contre le privilège ou la faveur. Mais en Algérie c'est autre chose; nous ne devons pas perdre de vue que pour peupler notre colonie et la faire prospérer, il est indispensable d'y appeler le plus possible les Français de la métropole et même les étrangers. — Comment les soumissionnaires habitant la France ou les pays étrangers pourront-ils être prévenus et comment sauront-ils de loin à quoi ils s'engagent? Pour que le cultivateur, étranger à la localité, se décide à soumissionner en temps utile, il faudra d'abord qu'il se déplace pour venir étudier le ter-

rain à soumissionner, savoir quelles seront les sommes qu'il aura à déboursier pour devenir propriétaire et les charges qui pèseront sur lui. La connaissance précise des responsabilités qu'il doit assumer lui devient donc indispensable; si elles lui paraissent favorables, il tentera l'entreprise, mais s'il les ignore ou les connaît mal, il reculera devant l'inconnu. Et comme on ne se déplace pas à l'aventure pour entreprendre un voyage lointain et onéreux, un grand nombre de concurrents étrangers, français surtout, seront forcément écartés de ces adjudications. La vente à bureau ouvert est donc préférable, si l'on veut appeler un plus grand nombre d'émigrants, mais il faut avoir pour cela de la terre disponible, ce qui peut devenir très-facile par suite des bienfaits d'une nouvelle législation. Les prix peuvent être déterminés d'avance, suivant la qualité des terres et affichés au besoin; mais ces prix doivent être accessibles à toutes les bourses et les paiements doivent en être échelonnés de manière à permettre au colon de se libérer facilement et sans trop de gêne de l'acquisition de sa propriété.

La mise à prix fixée par le Conseil général et représentant une moyenne pour tout le canton, nous semble une méthode peu logique et une manière peu équitable de procéder. Vous n'établirez donc aucune différence entre le terrain productif, celui qui l'est moins, celui qui ne l'est pas, ou celui dont le défrichement sera plus difficile? Tel terrain est utile à la prairie, tel autre aux céréales, tel autre au jardinage ou autres produits plus riches qui ont un facile écoulement, et ces différents terrains de natures diverses, vous les confondriez dans les mêmes prix avec des terrains difficiles ou improductifs! Ce ne serait pas juste et les soumissionnaires ne s'y laisseraient pas entraîner.

Quant aux articles 5 et 6 du projet de loi, ils nous paraissent un obstacle complet à la colonisation. C'est le rejet de toutes les idées économiques admises et mises en pratique par les colonisateurs anglais, américains, hollandais et par tous ceux qui ont étudié à fond la colonisation algérienne qui manque entièrement de bras et dont le recrutement est une des questions les plus importantes. Il faut, au contraire, attirer autant que possible les étrangers par des conditions particulières, leur faciliter l'accès de la colonie, mais non pas les exclure. Par suite des mariages, des alliances, des rapports d'affaires et d'intérêt, les étrangers deviendront bientôt des Algériens et plus tard des Français. C'est vers ce but qu'il faut tendre, si l'on veut peupler et coloniser l'Algérie et non pas s'en écarter en choisissant un moyen qui serait un obstacle immense à la prospérité de la colonie. La propriété en Algérie n'aura de valeur et ne pourra se développer qu'à la condition d'être absolument

libre et débarrassée de toutes les entraves qui, jusqu'à présent, ont arrêté son essor. L'indépendance du propriétaire, quel qu'il soit, Français, étranger ou indigène, doit être absolue et sans limites, et les droits du vendeur doivent devenir ceux de l'acquéreur, quelle que soit la nationalité de celui ou de ceux qui contractent.

Nous ne suivrons pas le projet de MM. Gastu et Jacques dans tous ses articles qui ont déjà soulevé les critiques algériennes; mais nous supposons que la nouvelle administration supérieure, avant de donner son avis, y apportera des modifications importantes, car il serait peut-être dangereux, malgré tout ce que le nouveau projet peut avoir de bon et de favorable à la constitution de la propriété en Algérie, que certains articles ne fussent pas modifiés dans un sens plus libéral, plus large et surtout plus avantageux au peuplement de la colonie, à l'arrivée de nombreux émigrants et au développement de la richesse agricole du pays.

#### IV

Depuis la publication du projet de loi, présenté à la Chambre par MM. Gastu et Jacques, députés, nous avons eu connaissance d'un projet de colonisation adressé au ministère et soumis à M. le gouverneur général de l'Algérie.

Dans ce projet il est question de tirer parti de la main-d'œuvre pénitentiaire et d'employer les détenus au défrichement des terrains qui seraient délivrés ensuite à la colonisation. Les prisons de l'Algérie contiennent une quantité considérable d'indigènes et au delà de l'effectif qu'elles peuvent renfermer. Pour ce motif un certain nombre de détenus arabes ont été dirigés sur la Corse au pénitencier agricole de Casabianca. Ces malheureux ont éprouvé dans les travaux de défrichement de cette colonie malsaine une épouvantable mortalité, et ceux qui ont résisté ont été abîmés par les fièvres paludéennes. Ne serait-il pas humain et plus utile à l'Algérie de conserver ces indigènes sur le sol natal et de les occuper au défrichement des terres et à créer des centres rapides de colonisation?

On ne peut établir en Algérie, comme cela se fait en France, des ateliers intérieurs dans les prisons, et cela pour deux raisons: la première, c'est le manque d'espace et de locaux appropriés; la seconde, c'est que l'Arabe, enfermé, finit par tomber dans un état de nostalgie ou d'anémie qui en fait périr un grand nombre. L'Arabe, habitué à vivre au grand air et ne connaissant que le travail des champs, préfère subir toutes les peines disciplinaires plutôt que de s'astreindre à des travaux d'atelier qui ne lui con-

viennent pas. — En créant une vaste colonie pénitentiaire, tous les détenus travailleraient sans répugnance, moyennant salaire, les terres incultes qui, une fois défrichées, seraient mises en vente et serviraient à créer des centres coloniaux. Par ce moyen on obtiendrait du condamné, au point de vue disciplinaire, la tâche de travail qu'il doit produire comme punition; au point de vue humanitaire on le rendrait à son sol, à ses travaux des champs qu'il préfère, et par suite à la santé. La colonisation y gagnerait immédiatement et lorsqu'on ferait un appel aux agriculteurs et cultivateurs français et étrangers pour venir en Algérie, ils y répondraient en plus grand nombre, certains alors de trouver des terres toutes prêtes et sur lesquelles ils n'auraient plus qu'à ensemercer pour récolter ensuite.

Une grave objection pourrait être faite contre l'établissement d'une grande colonie pénitentiaire agricole, c'est que sa création n'entraînât l'Etat dans des dépenses considérables de constructions, lorsqu'il est déjà dans l'obligation de faire de très-grands sacrifices pour l'installation de villages algériens.

D'après le projet, l'obstacle serait facile à lever du moins en ce qui concerne le plan adopté et qui a été soumis au gouvernement, avec l'appui et la recommandation des notabilités locales, des membres du Conseil général de la province d'Oran et d'un grand nombre de sénateurs et de députés à Paris.

Les prisons civiles d'Oran comptent de 300 à 400 détenus, qui sont pour la plupart rompus et habitués aux travaux de la terre. Pour loger et placer ces détenus dans les conditions réglementaires et pénitentiaires exigées par la loi, l'auteur du projet d'essai demande la concession de la smalah du Télagh, occupée autrefois par des spahis et qui va faire retour au domaine de l'Etat. Cette smalah, située au sud de Bel-Abbès, à 137 kilomètres d'Oran sur la route de Bel-Abbès à Daya, est de la contenance de 3,478 hectares. Cette smalah possède des constructions pouvant contenir environ 3,000 personnes. Les terrains sont tous propres à la culture; l'eau y est abondante et de bonne qualité. Les constructions sont enfermées dans un vaste quadrilatère, une espèce de redoute qui serait une barrière plus que suffisante contre les évasions.

On pourrait donc créer à Oran une maison centrale de laquelle seraient dirigés, au fur et à mesure sur les colonies pénitentiaires agricoles qu'on voudrait fonder, les détenus indigènes des différentes provinces de l'Algérie et plus tard même ceux de la métropole, si les essais tentés par ces établissements donnaient les résultats que l'on est en droit d'espérer. L'Administration pourrait trouver immédiatement dans les smalah du Telagh, de Blad-Chaba,

de Sidi-Medjahed, des locaux immenses pour loger tous les condamnés, et elle n'aurait aucune réparation à sa charge, elle pourrait même économiser la dépense d'une maison centrale, puisque tous les détenus pourraient être logés dans les smalah que nous venons d'indiquer. Elle procurerait en outre aux détenus des travaux qui seraient pour eux une salutaire répression, inaugurant ainsi en Algérie un système que l'Angleterre emploie avec succès depuis longtemps dans ses immenses colonies et dont les résultats ont été, au point de vue économique et pratique, le défrichement par les condamnés.

L'auteur demande, pour mettre son projet à exécution, la concession de la smalah du Telagh et de toutes les terres qui en dépendent; il s'engage à faire défricher à ses frais et vendre aux colons à un prix déterminé d'avance avec l'Administration, ces terres toutes préparées et n'ayant plus besoin que d'être semencées; il s'engage en outre à faire construire sur chaque parcelle qui ne serait pas moindre de 25 à 30 hectares une maison d'habitation pour le colon et sa famille et à accorder au colon pour se libérer des termes de paiements échelonnés en huit ou dix années.

Tel est, en peu de mots, le résumé du projet que nous avons eu sous les yeux et dont nous ne saurions méconnaître certains avantages :

Succès assuré pour les colons, plus de difficultés à vaincre par le défrichement; terre toute préparée pour la culture, une maison d'habitation, facilités pour le paiement de la terre;

Création successive de nombreux villages et, par suite, production immédiate des terres qui restent en friche depuis si longtemps;

Moralisation des détenus;

Pas de maison centrale à créer pour le moment et pas de dépense pour l'Etat.

Le projet estime à 300 fr. environ par hectare le prix auquel les terres défrichées pourraient être livrées au colon. Il va sans dire que si l'on voulait préparer le terrain pour la culture de la vigne dont le sol doit être plus profondément défoncé et préparé, il en coûterait un prix naturellement un peu plus élevé. Il en serait de même s'il s'agissait de terrains marécageux qu'il faudrait dessécher et assainir, ou de terrains rocheux où l'on devrait faire jouer la mine. Dans tous les cas les prix ne dépasseraient guère le chiffre moyen de 300 francs, et il serait impossible à tout cultivateur ordinaire ou à tout agriculteur, ne disposant pas de la main-d'œuvre pénitentiaire, d'arriver à ces prix en obtenant



même une concession gratuite. Nous l'avons dit et nous ne cessons de le répéter : la concession d'une terre en friche coûtera toujours beaucoup plus cher au colon qu'une terre préparée par les moyens que nous indiquons.

Ce qui nous frappe surtout dans ce projet de défrichement, c'est l'emploi des détenus aux travaux agricoles et la suppression des travaux sédentaires dans les prisons. La transformation des maisons de détention, quelles qu'elles soient, en colonies agricoles, qui peuvent être classées en diverses catégories, nous semble être un bienfait dont nous ne saurions trop demander la réalisation, ou du moins un commencement d'application, car nous ne pouvons pas considérer, comme une application sur une large échelle, les essais limités et malheureux faits à Casabianca, en Corse, essais qui ont été tentés à contre-sens et dans les plus mauvaises conditions. Les bras manquent en Algérie, il n'y a pas à redouter pour le moment les plaintes des ouvriers cultivateurs. Que désire le colon ? Une terre qui lui coûte le moins possible et qui lui rapporte dans le plus court délai des revenus suffisants.

Dans une colonie que doit-on rechercher avant tout ? C'est l'accroissement le plus rapide possible de la population pour arriver le plus vite possible à l'assainissement et à la mise en pleine culture du sol. Ayez des terres faciles à exploiter, des terres à bon marché et des terres donnant rapidement des produits, et vous aurez aussitôt des colons et des agriculteurs qui apporteront à la colonie la vie, la richesse et le mouvement; c'est pourquoi le projet de défrichement par les détenus nous a frappé et qu'il nous a paru mériter d'être pris en sérieuse considération.

## V

Dans leur emploi économique et intelligent, les forces et les ressources de la colonie doivent être combinées avec celles de la métropole. Nous devons considérer les besoins et les aspirations du colon ou de l'émigrant, son tempérament, la direction à lui donner. Or, en quittant son pays, l'émigrant ne cède qu'à des espérances de fortune ou de bien-être, et dans la colonie il ne s'attache à sa position nouvelle que si elle satisfait ses intérêts : la propriété absolue de la terre qu'il cultive, les moyens de la faire valoir pour en jouir et la transmettre à ses enfants et à ses héritiers. Donc, pour attacher l'émigrant à la colonie et s'assurer le résultat de son travail, l'administration devra autant que possible favoriser le développement de sociétés sérieuses formées avec des capitaux français pour le défrichement, la colonisation agricole, la revente des terres

à des prix déterminés d'avance au colon ou bien la mise en possession gratuite de terres avec les avances nécessaires pour leur mise en valeur avec paiement par annuités échelonnées à longs termes. C'est là surtout que l'administration devra multiplier ses efforts. Mais il faut aussi faire la part des Français, des Européens nés dans des zones plus froides que l'Algérie. La chaleur plus forte du climat africain ne leur permettrait pas toujours de faire longtemps la tâche de simples cultivateurs travaillant de leurs bras. D'ailleurs, leur rôle peut être plus utile, plus efficace en donnant l'exemple, en guidant, en aidant les indigènes plus aptes aux labeurs de la terre et supportant plus aisément les chaleurs du climat. Il sera donc nécessaire d'adjoindre au colon ou au cultivateur européen des indigènes dont elle devra sauvegarder tous les droits. Si l'indigène libre et volontaire faisait défaut ou ne répondait pas aux besoins de la colonisation et de la culture, on pourrait avoir recours à la main-d'œuvre pénitentiaire et au travail forcé et obligatoire des détenus. Ce dernier moyen serait des plus faciles à employer, il offrirait de grandes ressources et il serait économique : nous en avons déjà dit un mot précédemment, nous y reviendrons encore.

Une autre moyen se présente à notre esprit. Nous avons en France des quantités d'enfants trouvés, abandonnés, ou assistés auxquels l'administration ne peut pas faire une position assurée pour l'avenir ; souvent ces enfants des deux sexes trouvent difficilement les moyens de gagner leur existence ; grand nombre deviennent de mauvais sujets et finissent par peupler nos prisons et nos maisons de correction. Ne vaudrait-il pas mieux les diriger vers l'Algérie pour les préparer aux travaux de l'agriculture et plus tard, par le moyen de concessions, leur assurer un avenir et un sort plus heureux ? L'Administration devrait, dans ce cas, avoir surtout en vue, dans ces établissements agricoles ou pour mieux dire dans ces fermes-écoles, de donner aux enfants, aux adultes un bon enseignement sur les cultures convenables au pays, sur les travaux qu'elles exigent, sur les moments propices de les exécuter, enfin sur tous les détails pratiques et spéciaux à chaque culture, à chaque produit. Le succès de la colonisation, la prospérité de la colonie sont intéressés au plus haut point à un bon enseignement en ce sens. Utiliser les enfants abandonnés de France comme ceux d'Algérie, c'est faire acte de moralisation et d'humanité ; c'est rendre service à la fois à la métropole et à la colonie et donner à des déshérités les moyens de se relever et de prendre leur place dans la société. Ces enfants, ouvriers cultivateurs d'abord, aptes, instruits et pratiques, pourront devenir avec

le temps, par le travail et s'ils le méritent, des propriétaires colons.

Le choix des cultures les plus productives et la distinction des industries à favoriser est presque indispensable aux progrès de la colonisation.

Dans une colonie quelconque on doit avoir en vue les productions donnant le revenu le plus immédiat, mais en tenant compte des conditions suivant lesquelles peut s'opérer leur écoulement, soit par la consommation, soit par l'exportation. La conséquence de ce principe est que le choix des grandes cultures dépend de l'écoulement des produits à l'extérieur, et celui des cultures nécessaires à l'alimentation locale doit être subordonné à la consommation intérieure. L'administration n'a pas trop à se préoccuper de ces dernières qu'elle peut abandonner entièrement à l'initiative des colons, vu les besoins limités de cette consommation par suite du petit nombre d'Européens habitant la colonie et de la sobriété des Arabes vivant généralement de peu et restant en dehors encore de nos mœurs, de nos usages ou faisant peu d'emploi de nos produits industriels et manufacturés. Mais en ce qui regarde la grande culture et les diverses industries que l'on peut introduire et appliquer sur une grande échelle dans la colonie pour en faire un objet d'exportation, l'Administration doit en favoriser l'essor par tous les moyens possibles. La colonie aura donc tout intérêt à s'adonner à la culture des produits agricoles qui doivent trouver un écoulement facile en France et à l'étranger et créer ensuite des industries locales qui trouvent sur place les matières premières à la fabrication des objets manufacturés. Il est, en effet, peu logique au point de vue économique que l'Algérie envoie dans la métropole ou dans les pays étrangers ses matières premières et qu'elle les leur redemande ensuite sous forme de produits fabriqués, grevés de frais de transport d'aller et retour, de douanes diverses et des bénéfices des différents intermédiaires qui se sont mis en travers, et bien inutilement, entre le producteur algérien de la matière première et le consommateur algérien qui l'emploie transformée et manufacturée, lorsque ce produit de la fabrication étrangère aurait pu être créé en Algérie même, à bien meilleur marché et bien plus rapidement. Il est vrai que c'est le sort de toutes les colonies de fournir, au début ou dans les premiers temps de leur installation, les matières premières aux pays plus civilisés et plus riches. Elles ne sont alors que consommateurs des produits fabriqués par les autres peuples plus avancés, mais avec le temps, quand la colonie grandit, qu'elle prospère, qu'elle s'enrichit, que les capitaux étrangers affluent chez elle, alors elle concentre toutes ses forces,

elle profite de toutes ses ressources, elle les fait valoir et elle crée chez elle des industries locales qui rivalisent avec les industries étrangères et les dominant quelquefois. C'est ce qui arrive aujourd'hui en Amérique, aux États-Unis, pays qui a été longtemps simple consommateur et tributaire des industries européennes et qui non-seulement est devenu depuis quelques années producteur de beaucoup d'objets manufacturés, mais encore exportateur rivalisant largement avec l'étranger et lui faisant une concurrence qui, pour certains produits, lui donne l'avantage. Nous devons constater que jusqu'à ce jour, par suite du manque de capitaux et du peu de garantie offerte aux capitalistes étrangers, l'industrie algérienne n'a pas été développée en rapport de ce qu'elle aurait pu l'être avec d'autres institutions. On ne comprend pas pourquoi il n'y a pas plus de moulins à farine, à huile, de fabriques de papier, de draps, etc., lorsque les blés, les oliviers, l'alfa, la laine sont en abondance et que les produits naturels sont expédiés pour revenir en farines, huiles fines, papier et draps. Ce que nous avançons ici est sans doute prématuré, mais nous ne voyons pas la colonie telle qu'elle est aujourd'hui par suite du manque d'impulsion qu'on n'a pas su ou qu'on n'a pas voulu lui donner, nous la voyons telle qu'elle pourra le devenir bientôt avec les bienfaits d'un gouvernement civil et l'influence de son initiative sur l'esprit des habitants et des étrangers. Nous avons d'abord posé le principe que tout colon, toute société venant prendre part à la colonisation devra diriger autant que possible ses forces disponibles vers l'agriculture. La conséquence évidente de ce principe est qu'au début du mouvement qui va s'opérer, les seules industries préférables sont celles qu'il sera indispensable de pratiquer dans le pays pour l'établissement de la population et le développement agricole. Les autres viendront ensuite avec le peuplement, la richesse et la prospérité de la colonie.

## VI

L'emploi des capitaux français est indispensable; il est nécessaire de les appeler, de les attirer, de les appliquer à la colonisation. Ils y trouveront un emploi plus productif, plus certain et surtout plus solide qu'en Turquie, en Egypte, à Haïti ou au Pérou.

L'usure a été et est encore une des plaies de l'Algérie. Autant que la fièvre elle a tué bon nombre de colons ou les a mis dans l'impossibilité de réussir. La plupart d'entre eux n'ont travaillé que pour les escompteurs et les spéculateurs. L'argent est une marchandise dont le prix augmente en rapport de la demande et des

chances de perte. Le colon agricole n'a pas pour lui les sources de crédit que trouvent le négociant, l'industriel, le trafiquant, le brocanteur, en un mot, tous ceux qui vivent du commerce et qui relèvent de la juridiction des tribunaux consulaires. Pour le colon, les guichets des banques privilégiées, des banques ordinaires, des comptoirs d'escompte, des caisses de crédit restent fermés et ne s'ouvrent jamais. S'il a besoin d'argent, et cela lui arrive toujours, il est obligé d'avoir recours à l'hypothèque, à l'escompteur clandestin ou à l'usurier. Le crédit foncier, le prêteur sur gage ne prêtent que sur hypothèque, à un taux et avec des frais onéreux qui ne peuvent que ruiner le colon. Une fois engagé dans cette voie, il ne peut plus en sortir. Outre les intérêts et les frais qu'il doit payer et pour lesquels il est souvent obligé d'emprunter encore, il y a la fatale échéance du capital à rembourser qui le conduit tôt ou tard infailliblement à la vente forcée, à l'expropriation, c'est-à-dire à la ruine. S'il a affaire à l'escompteur, au spéculateur, à l'usurier, la ruine n'en va que plus vite. Ce créancier ne lui a prêté souvent qu'avec l'idée qu'il ne serait pas remboursé à terme; ce qui perd le colon l'enrichit lui, et il acquiert pour le tiers ou le quart de la valeur une propriété qu'il pourra revendre demain, dans six mois, dans un an avec un grand bénéfice, car lui n'est pas pressé, il pourra attendre l'occasion favorable.

Un négociant, un industriel, un commerçant, un riche propriétaire même, pourra avoir recours utilement à l'emprunt hypothécaire, parce que sa fortune ou les bénéfices de son travail pourront lui permettre de combler la différence qui existe entre le produit de son travail et le prix de l'argent qu'il s'est procuré pour agrandir ses affaires ou améliorer une propriété; mais un simple agriculteur travaillant sa terre pour vivre ne le pourra pas, car le prix de l'argent lui coûtera plus cher que ce qu'il pourra retirer du fruit de son labeur et des produits de sa propriété. Si l'emprunt hypothécaire réussit à quelques-uns, il en ruinera des milliers d'autres. Dans ces conditions la proportion des chances favorables est bien trop faible pour en tenter l'essai. Pour éviter toutes ces ruines, toutes ces douleurs, tous ces embarras, qu'aurait-il fallu au colon? Des moyens de crédit suffisants pour se procurer de l'argent à un prix raisonnable.

Il existe en Algérie une banque privilégiée qui a des succursales dans toutes les provinces; cette banque prête au commerce, à l'industrie, mais elle ne prête pas à l'agriculture. Certes, les intérêts du commerce et de l'industrie sont respectables, mais ceux de l'agriculture le sont au moins autant.

Il n'existe pas de Crédit foncier particulier à l'Algérie; les em-

prunts hypothécaires contractés, s'il en existe, n'ont pu l'être qu'avec le Crédit foncier de France.

Pourquoi ne pas établir à Alger un Crédit foncier particulier à l'Algérie, ayant des succursales dans les provinces, qui viendrait sérieusement en aide à l'agriculture et à la colonisation en prêtant sur hypothèque sur les concessions et qui avancerait au fur et à mesure au colon des fonds proportionnellement aux superficies défrichées? Et si cela ne suffisait pas, pourquoi n'encouragerait-on pas par tous les moyens possibles l'établissement d'une banque spécialement agricole et ne lui accorderait-on pas les avantages et les privilèges d'émissions fiduciaires dont jouit la banque d'Algérie? Mais, nous dira-t-on, ce n'est pas possible. Le Crédit foncier de France, la banque de l'Algérie s'y opposeront, il nous faudrait faire de nouvelles lois! Eh bien, ces nouvelles lois proposez-les, votez-les, décrétez-les. L'Algérie est un pays nouveau, faites pour elle quelque chose de nouveau et sortons de la routine, le champ est vaste et libre pour cela. D'ailleurs, ce qui peut paraître extraordinaire est attendu en Algérie avec impatience et les capitaux français ne manqueront pas pour mettre à exécution des projets qui peuvent avoir des résultats gigantesques et qui deviendront une excellente affaire pour ceux qui les exécuteront. On a déjà plusieurs fois voulu créer de ces institutions de Crédit agricole, les statuts ont été rédigés et les fonds étaient souscrits, ce qui est beaucoup plus important, mais l'autorité d'alors avait cru devoir s'opposer à ces nouvelles créations.

Aujourd'hui les choses ne sont plus dans les mêmes conditions. Le nouveau Gouverneur général civil est animé du ferme désir de faire prospérer l'Algérie et d'y apporter toutes les modifications, toutes les améliorations qui peuvent concourir au développement, au peuplement, à la richesse de la colonie. Divers projets de Crédit foncier, de banque agricole, de défrichement par des moyens nouveaux et pratiques ont été soumis à M. le Gouverneur général avant son départ par des capitalistes français et algériens; tous ces projets, dont quelques-uns ont été mis sous nos yeux, ont vivement frappé l'attention de M. Albert Grévy, qui en fait faire en ce moment une étude sérieuse et approfondie. Nul doute que l'Algérie, avec l'impulsion qui va lui être donnée par une main ferme, une intelligence active et une volonté de faire vite et bien, ne sorte bientôt du marasme dans lequel elle s'étirole depuis si longtemps et qu'elle ne marche rapidement dans une voie de progrès qui sera aussi profitable à la colonie qu'à la métropole elle-même. C'est pourquoi la nomination de M. Albert Grévy a été accueillie avec joie en Algérie par toutes les classes de la popula-

tion et nous accompagnons de tous nos vœux le nouveau et premier Gouverneur général civil dans la tâche immense qu'il va entreprendre et qu'il a acceptée avec un courage, une bonne volonté dignes de lui et des éloges de tous. L'accueil enthousiaste qui lui a été fait à son arrivée en Algérie a pu lui prouver que si la population comptait sur lui, il pouvait compter sur elle.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement pour démontrer les avantages du gouvernement civil sur le gouvernement militaire. Tout le monde le comprend aujourd'hui, et pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire les journaux d'Algérie pour connaître le splendide accueil qui a été fait à la nomination de M. Albert Grévy et à la prise de possession de son gouvernement général. La façon chaleureuse et cordiale dont ont été reçus à leur arrivée les préfets, les fonctionnaires nommés par le nouveau et premier gouverneur général civil qui viennent inaugurer le nouvel ordre d'idées et d'administration dont la colonie va être appelée à bénéficier désormais est une preuve éclatante de la satisfaction de tous les habitants sur le changement de régime qui était demandé depuis longtemps et attendu avec la plus vive impatience. L'autorité militaire relèvera à l'avenir du gouvernement civil et dès lors les affaires civiles ne seront plus à la discrétion et sous la direction absolue du pouvoir militaire. Le général Saussier, officier des plus distingués tant par son caractère libéral et généreux que par ses vastes connaissances pratiques et militaires, l'a déclaré solennellement lui-même en prenant possession du commandement en chef du corps d'armée de l'Algérie dans des termes précis et chaleureux qui ont produit la plus vive et la plus salutaire impression :

« Je ne puis que répéter les déclarations du gouverneur général civil *mon chef*, a-t-il dit, à qui mon concours et mon dévouement absolus sont acquis pour l'accomplissement de sa tâche dans ce beau pays ». En prononçant ces paroles, le général a serré avec effusion et énergiquement la main de M. Albert Grévy vivement ému et aux applaudissements répétés de l'auditoire tout entier.

Certes nul choix ne pouvait être plus heureux et plus conforme au mouvement qui s'accomplit dans les affaires algériennes que celui du général Saussier. Il honore à la fois et le gouverneur et le général, respecté et craint des Arabes qu'il connaît bien et qui le connaissent aussi, estimé et apprécié par les colons qui rendent justice aux qualités brillantes du militaire et de l'administrateur. Les premiers savent qu'ils seront maintenus dans le devoir sans être molestés ni tracassés par une main ferme et juste qui ne frappera qu'à bon escient et qui saura prévoir ou étouffer à sa naissance un soulèvement quelconque, s'il venait à se produire. Les seconds sont

convaincus que leurs intérêts seront défendus avec énergie s'il est nécessaire; qu'ils pourront voyager, trafiquer, cultiver en toute sécurité sans aucune crainte des indigènes ou des maraudeurs.

A la tête du gouvernement général un magistrat républicain intégrè, juste, instruit, éclairé, animé du désir de bien faire, entouré de fonctionnaires dévoués et le secondant activement, *frère du Sultan de France*, comme disent les Arabes, et ce qui est un prestige à leurs yeux, ayant sous ses ordres un chef militaire brillant et éprouvé, commandant à une armée valeureuse, pouvant agir rapidement et avec vigueur à la moindre rébellion, au moindre trouble, au moindre mouvement pour le comprimer et l'écraser au début; il n'en faut pas davantage pour maintenir les Arabes dans la soumission, assurer la tranquillité des colons et ouvrir à l'Algérie une ère nouvelle de prospérité, de richesse et de grandeur. Si l'Algérie a été longtemps un des greniers d'abondance de l'ancienne Rome, pourquoi avec le temps et une direction intelligente ne deviendrait-elle pas pour la France une source féconde de revenus et de produits? La colonie a coûté beaucoup et coûte encore à la métropole, c'est vrai, mais l'avenir prouvera qu'elle sait payer ses dettes et les acquitter généreusement et avec fruits.

L'œuvre que va entreprendre le nouveau gouverneur général civil est assez difficile par suite des éléments divers qui se tiraillent en tout sens, des religions, des mœurs, des langues qui divisent la population. Elle devra être d'abord aussi distincte, aussi spéciale que les éléments dont elle se compose. D'une part, les colons européens, les créoles, apportant leur civilisation, leurs lois, leur tradition, doivent conserver les droits dont ils jouissent dans la métropole. D'autre part, les indigènes étrangers à nos mœurs, à nos lois, ignorants des devoirs de la vie et des habitudes de la civilisation, doivent être instruits et préparés avant de jouir des mêmes privilèges. En conséquence, pour les premiers les mêmes droits civils et politiques que ceux dont ils jouiraient dans la mère-patrie. Quant aux indigènes auxquels sont dus les soins d'une tutelle bienveillante, il faut avant tout leur inspirer le respect de nos lois civiles et les mettre au-dessus de leur loi religieuse. Ce sera difficile, mais avec le temps on pourra y parvenir. Il faudra développer en eux les devoirs moraux et intellectuels du citoyen. Lorsqu'ils auront un domicile réel et un état civil établi, on pourra leur accorder les droits municipaux égaux à ceux des autres Algériens et plus tard, s'ils ont fait preuve de bon vouloir d'assimilation française, leur accorder, au bout de quelques années tous les droits civils et politiques des autres citoyens français.



## VII

Nous allons maintenant indiquer les conditions par lesquelles la colonie devra passer pour se développer et donner des résultats.

Ces conditions sont :

1° La substitution du gouvernement civil au gouvernement militaire ou au moins la subordination de ce dernier au premier ;

2° Les réformes utiles et nécessaires dans l'administration et la simplification des rouages administratifs ;

3° Une protection efficace contre toute entreprise de la part des indigènes.

4° L'emploi intelligent des forces et des ressources de la colonie combinées avec celles de la métropole et le libre échange absolu entre la France et l'Algérie ;

5° Remaniement complet et plus équitable des lois qui régissent actuellement la propriété conformément aux règles du droit commun ;

6° Suppression des concessions ou propriétés collectives de tribus, de douars ou individuelles à titres locatifs par la propriété individuelle transmissible par vente, par donation, par testament ou par héritage ;

7° La commune, substituée à la tribu ou au douar, devenant la base de la société civile et remontant par la sous-préfecture, la préfecture au gouvernement général ;

8° La justice à tous les degrés égale pour tous et exercée par des magistrats français ; suppression complète des cadis et de tous les juges arabes ;

9° Suppression des écoles primaires purement arabes et leur remplacement par des écoles primaires, mixtes, laïques, gratuites et obligatoires où toutes les croyances religieuses seraient respectées ;

10° Ne pas exterminer, refouler ou chasser les Arabes comme le voudraient quelques-uns, les maintenir, les utiliser au contraire et les amener peu à peu à la civilisation, à se fondre avec l'élément français en leur accordant avec le temps et petit à petit les droits communaux d'abord et ensuite tous les autres droits nationaux des autres citoyens français ;

11° Par suite de l'obligation du service militaire, envoyer les indigènes quelque temps en France, soit avec les régiments formés dans le pays, soit dans des régiments français, de manière à les habituer aux mœurs françaises ;

12° Appeler le chiffre de population nécessaire au peuplement de la colonie · attirer et retenir des colons français autant que pos-

sible et, si non, des Européens. Leur offrir des avantages et les mettre en situation de s'y établir facilement et convenablement ; avoir de la terre toujours disponible et autant que possible déjà défrichée ;

13° Utiliser les condamnés et profiter de la main-d'œuvre des détenus indigènes ; créer des colonies pénitentiaires de différentes catégories ;

14° Appeler les capitaux français et étrangers. Favoriser la création d'établissements de Crédits particulièrement destinés à la colonisation agricole, tels que sociétés de Crédit foncier, Crédit agricole, Crédit mutuel, Banque hypothécaire et autres. Ces établissements encouragés, facilités, favorisés par le gouvernement, doivent être dus à l'initiative privée. Combattre autant que possible par ces moyens les dangers de l'usure et du prêt hypothécaire qui sont la ruine du cultivateur en France et plus particulièrement encore en Algérie ;

15° Le choix des cultures les plus productives, et la distinction des industries nécessaires à la colonie. Choisir avec discernement l'emplacement des centres coloniaux et des villages à créer ;

16° Une administration municipale, cantonale, départementale, dépendant directement du gouvernement général, en rapport avec l'esprit, les mœurs, l'état de la colonie et l'impulsion qu'on veut lui donner.

VESIN.

---

LA

## QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE

---

SOMMAIRE : Conflit inévitable des principes et des intérêts. Causes politiques. — I. Pour quelles raisons la question de la marine marchande passe la première. — II. Rapport de la marine marchande avec la puissance navale de l'Etat. — III. Préjugés des officiers de vaisseaux. L'histoire des guerres maritimes les réfute. — IV. La protection n'a jamais été utile aux armateurs. Législation d'avant 1789. Législation depuis 1789. Système des surtaxes et des droits différentiels. Hésitations en 1860. — V. Discussion de la loi de 1866. — VI. Efforts faits pour en empêcher la mise à exécution en 1869. Réveil des idées protectionnistes. Enquêtes de 1873 et 1874. — VII. Propositions Lecesne et Lachambre. Rapport Lecesne. Rapport Desseaux.

La rencontre était inévitable. Il n'y a eu jusqu'à présent qu'un combat d'avant-garde, mais les corps d'armée s'aborderont et, si ce n'est la sagesse des Chambres, la fortune alors décidera d'une prééminence, encore une fois provisoire, entre les intérêts et les idées contraires qui font perpétuellement campagne sous les enseignes de la protection et de la liberté du commerce.

Il eût été possible sans doute d'éviter ces nouveaux engagements, mais il aurait fallu pour cela que, de 1870 à 1876, nous eussions joui d'un gouvernement régulier et que, depuis 1876, ce gouvernement eût eu assez de force ou de fermeté pour diriger la politique commerciale du pays au lieu de la laisser flotter à l'aventure. Très-occupée à se défendre, puis à s'établir, la troisième République n'a pour ainsi dire pas encore songé à prendre un parti dans la vieille querelle des discussions économiques, et, quand le moment arrive où il lui faudra en prendre un, il semble qu'elle soit encore trop facilement tentée d'oublier qu'il lui importe au suprême degré d'être en toutes choses le plus libéral, le plus intelligent, le plus éclairé des gouvernements, pour ne se souvenir que des traditions de ses devancières et des temps où l'aînée était condamnée à guerroyer incessamment, et à la façon des Spartiates, contre la puissance, la richesse et les arts mêmes des nations étrangères.

Si quelque chose excuse l'incertitude et l'irrésolution du gouvernement de la République, c'est que, pour la première fois, il a

vu venir à lui et se rallier franchement à nos institutions nouvelles la plupart des chefs d'industrie qui jusqu'alors n'admettaient ni que la France pût vivre sous une constitution républicaine, ni que ses lois portassent l'empreinte de la liberté du commerce. Ils étaient monarchistes et protectionnistes. Ils ont fait à l'intérêt public le sacrifice de leurs anciennes convictions politiques, mais ils lui demandent en échange de donner sa sanction à leurs principes économiques, auxquels ils entendent plus que jamais rester fidèles. Ils se sont dégoûtés de la tutelle des royautés depuis qu'ils ont appris où le pouvoir personnel peut conduire, et au nombre des erreurs et des folies qu'ils lui reprochent, ne figurent pas au dernier rang les réformes commerciales du dernier empire. Ils sont convaincus que l'anéantissement des anciennes prohibitions et l'établissement des tarifs de douane modérés des traités de commerce furent un malheur que la France n'aurait pas connu si le pouvoir personnel ne le lui avait pas tyranniquement infligé, et ils comptent bien que la République leur garantira à la fois la sécurité orageuse de la liberté politique et les privilèges immuables de la protection industrielle.

Tous les noms, toutes les étiquettes des choses ont été changées. On ne parle plus de prohibition, ni même de protection. Il ne s'agit que de réciprocité et de droits compensateurs des charges de chacun, à la condition qu'ils seront l'équivalent de la protection, et par ricochet de la prohibition d'autrefois. Mais pour ce que nous avons à dire aujourd'hui, nous n'avons pas besoin d'insister davantage sur le caractère général des débats commencés. Nous n'avons affaire qu'à la marine marchande, le prétexte et l'objet de cette première escarmouche dont peut-être n'auront pas été satisfaits ceux qui espéraient qu'aussitôt qu'on en viendrait aux mains les partisans des traités de commerce et de la plus grande facilité possible des échanges seraient aussitôt mis en déroute.

## I

La marine marchande est une industrie comme une autre. C'est l'industrie des transports sur les chemins des mers. Quoiqu'il y ait des industries qu'on ne rassasiera jamais, l'envie d'être protégée ne lui serait sans doute pas venue, car elle est vaillante de sa nature, si elle était dans une grande prospérité. Mais il n'y a qu'un petit nombre d'armateurs dont les affaires soient florissantes en France. La majorité disent que, s'ils n'ont jamais été aussi heureux que les Anglais et les Américains, du moins ils pouvaient vivre jusqu'à la mise à exécution de la loi de 1866 qui a proclamé la liberté du

commerce maritime et ordonné que, au bout de trois ans, il n'y aurait plus de différence de droits de douane pour les marchandises arrivant en droiture des pays de provenance, quel que fût le pavillon planté sur l'instrument de transport. La marine marchande avouerait peut-être qu'elle n'a pas autant souffert qu'elle le dit de la concurrence; mais elle ne voit pas pourquoi elle serait seule ou à peu près seule dans la nécessité de supporter la concurrence, lorsque la plupart des industries, même sous les taxes réduites de nos traités de commerce, sont encore protégées par 15, 20 ou 25 pour 100 de droits conventionnels.

Depuis deux ou trois ans, profitant d'un ralentissement du travail déterminé par une crise universelle, toutes ces industries se coalisent pour certifier qu'elles sont dans la dernière des misères et que moins que jamais elles sont en état de soutenir la lutte contre les productions de l'étranger. A peine ont-elles mis une sourdine à leurs plaintes, lorsqu'il s'est agi, au Champ-de-Mars, d'obtenir les plus brillantes récompenses de l'Exposition universelle de 1878. La marine marchande était la première en date sur la liste des réclamations. Elle avait le droit d'y figurer la première, quand même elle ne s'y fût pas fait inscrire. Elle a donc insisté pour que son procès fût le premier jugé, et nous venons d'entendre une fois de plus se plaider l'argument qu'elle n'est pas une industrie comme une autre et qu'il s'en faut même de beaucoup. D'autres prospèrent, languissent, disparaissent sans qu'il s'ensuive d'augmentation ou de diminution dans la richesse et la puissance du pays. La marine marchande fait partie de la puissance même de la nation, étant le réservoir où puise la marine de guerre lorsque la défense ou la gloire de l'Etat l'exige, et dès lors il est impossible de ne pas lui faire sa part de la protection qui se distribue: aux frais du budget quand la protection prend la forme des subventions, aux frais des particuliers lorsqu'elle conserve celle des tarifs de douanes.

Faut-il en effet nous persuader qu'une telle cause, présentée de cette manière à notre jugement, est la plus nationale de toutes et que, si les vérités économiques peuvent fléchir devant quelqu'une, c'est devant elle? Mais regardons de plus près et nous nous apercevrons qu'il n'en est pas ainsi. Les populations si intéressantes de nos localités maritimes n'ont pas pour unique occupation la navigation au long cours, en quoi consiste la véritable marine marchande? La pêche et le cabotage, et le service sur les navires de guerre, utilisent le plus grand nombre des bras. Dans les ports de commerce, d'ailleurs, l'essentiel est qu'il y ait le mouvement le plus étendu de marchandises importées et exportées. La marine

marchande n'a pour ainsi dire pas de pavillons pour eux. Ils vivent de l'échange universel et ce n'est que par exception que le commerce et l'industrie, soit dans les ports, soit à l'intérieur du pays, sont réellement intéressés à ce que la marchandise française débarque à l'étranger sous le pavillon français. Le commerce, l'industrie et les ports des autres pays obéissent aux mêmes besoins et partagent les mêmes idées. Il leur plaît assurément que le pavillon national soit au premier rang, mais il ne peut leur déplaire que l'activité de tous les pavillons à la fois se mette à leur service, au plus bas prix possible, et la Belgique, pour ce qui la concerne, a renoncé presque absolument à posséder une marine marchande qui soit à elle du jour où elle a vu que la liberté absolue des pavillons était le fondement et la garantie de la fortune d'Anvers.

Les armateurs ne font pas même cause commune avec les chantiers de construction, qui eux aussi ont certes le droit de prétendre que, dans les grandes occasions, leurs travaux contribuent à donner toute sa force à notre puissance navale. Pendant que le marin s'embarque là où il y trouve son profit et que le commerçant charge sa marchandise sur le navire qui lui offre plus de sûreté ou de rapidité au meilleur compte, le transporteur se demande d'abord en quel lieu son instrument de transport, le navire, lui coûtera le moins cher, et, lorsque la loi lui a permis, pour que la concurrence des pavillons lui fût moins pénible à soutenir, d'acheter des bâtiments où il lui plairait, en ne payant qu'un droit fixe de 2 francs par tonne pour les franciser, il n'a pas refusé d'user de la permission. Voilà les faits. Ils ne nous commandent pas de nous désintéresser de tout ce qui peut naturellement contribuer à assurer le bien-être et la prospérité de l'armement français, ils ne disent pas que nous ne serions pas de meilleurs marchands si la plus grande partie de nos marchandises lui étaient confiées, mais ils ne sauraient non plus nous convaincre de la nécessité de protéger en lui des intérêts qui ne se confondent pas avec le sien. De toutes les industries maritimes, celle que l'esprit de justice défendrait le mieux contre les exigences de l'intérêt général et des particuliers, ce serait encore l'industrie des constructeurs de navires.

Nous allons examiner successivement tous les points importants du débat et fournir les preuves de fait, qui valent mieux que les raisonnements vagues.

## II

Il ne se trouverait probablement personne pour faire bon marché de la puissance navale de la France. Il nous faut une flotte de

guerre comme une armée. Nous avons eu pendant longtemps la première flotte du monde et nous ne pouvons pas consentir à n'avoir pas au moins la seconde. Quoi qu'il soit advenu de nos malheurs de 1870, avec l'armée et la flotte que nous avons nous sommes encore la puissance militaire qui a le moins à se défier de ses destinées. Les temps des rêves du désarmement universel sont passés. Nous n'en serons pas moins de très-bons économistes pour vouloir tout ensemble et développer la richesse du pays jusqu'à ses dernières limites et posséder la force qui empêchera les barbares de porter la main sur l'appât de nos biens. Mais notre histoire est là pour nous certifier que, même aux époques où nous avons la plus belle flotte de guerre du monde, nous n'avons jamais eu qu'une marine marchande chétive.

Sous Louis XIV, et c'est alors que notre flotte connut ses plus beaux jours, la situation était bien plus mauvaise encore qu'aujourd'hui. Colbert disait, en 1664, dans un Mémoire au roi : « La France n'a pas à présent 200 vaisseaux raisonnables dans ses ports. Les Hollandais en avaient 16,000 en 1650. » Cinq ans plus tard il écrivait à notre ambassadeur à La Haye, M. de Pomponne : « Le commerce de tout le monde se fait par 26,000 vaisseaux. Dans l'ordre naturel chaque nation devrait avoir sa part, à proportion de sa puissance, du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer. Les Hollandais en ont de ce nombre 15 à 16,000 et la France 5 ou 600 au plus. »

Néanmoins, à quelques années de là, sans que le commerce maritime se fût développé et sans que, en tout cas, nous eussions eu le temps et la faculté de construire beaucoup plus de bâtiments marchands que nous n'en avons, notre flotte de guerre enlevait le sceptre des mers aux amiraux hollandais et elle tint tête, jusqu'à la bataille de la Hougue, à toutes les flottes combinées qui essayèrent de le lui reprendre.

Avec un cinquantième de l'effectif de la marine marchande entretenue par les divers peuples, nous étions ainsi devenus les dominateurs de l'Océan : double preuve que, dans le passé pas plus que dans le présent, notre puissance navale n'a jamais dépendu de l'extrême faiblesse ou de l'accroissement des ressources que le personnel et le matériel naviguant pour le commerce mettent à sa disposition en temps de guerre. Il n'en est pas moins surprenant qu'à l'époque où domina Duquesne nous fussions réduits à aussi peu de chose que les 200 vaisseaux « raisonnables » ou les 5 ou 600 « au plus » que Colbert énumérait. Mais ne nous souvenons pas que, sous ce règne si brillant de Louis XIV et après tous les efforts de Colbert lui-même, Racine pouvait, dans ses *Frag-*

*ments*, déposer ce renseignement : « Il n'y a pas plus de 50 millions d'argent en Angleterre, soit dans le commerce, soit dans les coffres des particuliers. La France tire tous les ans quelque douze millions d'Angleterre, tant par les vins que par les toiles de Bretagne, etc., et l'Angleterre ne tire pas de France plus de 4 millions. » Que les peuples pratiquaient peu les échanges ! Quel pauvre commerce ! Quelle triste marine ! Les bénéfices n'étaient pourtant pas à dédaigner. C'est encore un Mémoire de Colbert qui nous l'apprend. Le profit du commerce du Levant, dit-il, est, moins l'assurance, de 25 ou 30 pour cent par voyage, qui dure six mois et deux mois de vente. Le commerce de la côte d'Afrique donnait 50 pour cent.

A la fin du règne de Louis XIV nous arrivons à une importation de 71 millions et à une exportation de 105 dans notre commerce extérieur ; mais, tant que vécut Colbert, c'est-à-dire au moment où notre puissance militaire atteignait son apogée sur les mers, notre commerce maritime n'avait pas pris une extension sensible, malgré la protection du droit au tonneau à l'entrée et la subvention de 100 sous par tonneaux construits en France et de 4 livres par tonneaux achetés à l'étranger accordée aux navires d'au moins 100 tonneaux par l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1664. On surprend même Colbert à se désespérer du peu de résultats qu'il obtenait dans sa lutte contre l'apathie des négociants et des armateurs. Le port de Marseille comptait 94 navires en 1670 ; il n'en accusait plus que 56 huit ans après. Le ministre soupçonnait là quelque dissimulation intéressée, mais il n'est pas probable que la dissimulation pût aller bien loin.

Qui ne sait dans quelle décadence tomba notre marine de guerre dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ? Le commerce maritime ne faisait pas de son côté de grands progrès, bien que le droit de protecteur de 50 sous eût été porté en 1750, 1757 et 1765 à 5 livres pour les voyages faits dans une même mer et à 10 livres pour les voyages faits de l'Océan à la Méditerranée et réciproquement. Vers 1789, lorsque l'Angleterre avait environ 2 millions de tonneaux de navigation et 12 ou 1,500,000 bien à elle, nous ne disposions que de 250,000 tonneaux pour le long cours et les grandes pêches. Le fret de notre commerce maritime occupait 580,000 tonneaux, nous n'y participions que pour 152,000. Le bénéfice du fret était d'environ 25 millions ; nous en prenions 7. Notre pavillon n'entraît que pour un quart dans nos propres transports. Il y a plus ; le rapporteur du décret de navigation de l'Assemblée nationale, décomposant les chiffres, évaluait à 345,000 tonneaux l'exportation de nos marchandises pour l'Angleterre, la Hollande, les villes hanséatiques, et



trouvait que la part de notre pavillon dans la navigation du Nord, après quatre années de primes coûteuses, n'était que de 23,000 tonneaux. Le fret du Nord rapportait 15 millions de bénéfice, dont il n'y avait qu'un million pour nous.

L'activité de nos relations avec l'Angleterre n'était pas extrême, comme l'atteste ce détail, tiré d'un dictionnaire géographique de 1771, qu'il partait toutes les semaines de Calais, en temps de paix, un paquebot pour l'Angleterre. Un siècle auparavant, en 1685, le mouvement était plus vif, à moins que les mémoires du marquis de Sourches ne se trompent quand ils nous racontent « qu'on disait alors, — en décembre, — que les Anglais avaient fortement murmuré de ce qu'on avait visité leur paquebot à Calais, pour voir s'il n'y avait point dedans quelques Huguenots qui voulussent passer en Angleterre » et qu'en note ils ajoutent : « C'était une espèce de petit bâtiment, rond et couvert par dessus, qui passe plusieurs fois toutes les semaines de Douvres à Calais et qui est d'une si grande sûreté qu'il n'en a presque jamais péri aucun, quoique le trajet de la Manche soit un des plus dangereux de toute la mer. » Mais pourquoi révoquer en doute ce témoignage? Tout y est vraisemblable.

Et, néanmoins, lorsque les flottes de la France eurent, sous Louis XVI, à faire leur rentrée sur la scène du monde, cette rentrée inattendue ne fut-elle pas triomphale? C'est jusque dans l'Inde que le successeur de Duquesne, le superbe bailli de Suffren alla vaincre les ennemis de la France. La promptitude, l'étendue, la qualité des armements furent-elles insuffisantes, parce que la navigation commerciale était restée presque stationnaire? Les navires étrangers étaient alors comme aujourd'hui admis à la francisation. Nos chantiers furent-ils moins prêts pour le travail quand le gouvernement les appela à concourir à la résurrection rapide de nos vaisseaux de guerre? Avec les ressources de l'inscription maritime, que nous n'entendons pas ici juger en passant, le ministre de la marine et les généraux des escadres suffirent à leur tâche. Ni le matériel ni le personnel ne nous manquèrent, une paix non sans gloire fut conquise et l'honneur de la nation fut vengé de la honte des traités de 1763.

### III

Cette question n'est donc plus à débattre, il est hors de doute que sous l'ancienne monarchie, avec toutes nos colonies, nous n'avons jamais eu un commerce maritime bien important et que notre marine marchande n'y a pris que la part la plus modeste. En 1789

même cette part n'était que du quart environ du total de nos échanges maritimes. Il est hors de doute également que, si réduites que fussent les ressources que notre marine marchande pouvait mettre à sa disposition, notre marine de guerre sut prendre, toutes les fois qu'il lui fut fait appel, l'essor le plus hardi et le plus heureux.

Le cabotage et la pêche fournissaient des hommes à ses cadres pendant que les meilleurs bâtiments du commerce l'aidaient dans ses transports ou s'armaient eux-mêmes pour la course. Il serait souhaitable assurément que, avec notre étendue de rivages, nous eussions toujours eu en temps de paix des navigateurs plus nombreux et plus entreprenants, mais on ne peut pas dire que notre marine de guerre est menacée dans son existence parce qu'une protection artificielle n'encourage pas la marine marchande à faire plus d'efforts qu'elle n'en fait ou à obtenir plus de résultats qu'elle n'en obtient.

Ces raisonnements cependant se sont perpétués comme un adage dans la bouche de tous nos ministres de la marine. Ils ont généralement considéré la marine marchande comme la pépinière de leurs équipages, n'admettant pas qu'elle pût être comparée à aucune industrie libre et déclarant qu'elle devait être artificiellement protégée par des droits de douane, des surtaxes de pavillon et d'entrepôts et des primes à la construction et à l'armement, pour que le réservoir de navires et d'hommes où la marine de guerre aurait à puiser fût toujours maintenu au plus haut niveau. Ils ne se sont pas demandé si un tout autre système n'aurait pas à la longue pour effet certain de donner à la marine marchande une vitalité supérieure, et dernièrement encore l'honorable amiral Pothuau se prononçait pour qu'il fût accordé une prime à l'armement, à tant par homme embarqué. C'est le seul moyen, disait-il, d'avoir des équipages de commerce composés de marins français. Le cabotage et la pêche fournissent des hommes trop âgés. Ces hommes ne sont pas propres aux manœuvres des chaînes et des ancres comme les matelots exercés dans la navigation au long cours. Ils ne peuvent non plus manier rapidement les voiles carrées. On ne recrute de gabiers que parmi les équipages du long cours et il y a péril pour la flotte à exposer plus longtemps la marine marchande à une concurrence commerciale qui semble la condamner au dépérissement.

Le nouveau ministre de la marine, M. l'amiral Jauréguiberry, n'a pas tenu tout à fait le même langage. Les lecteurs du *Journal des Economistes* ont pu voir, dans le numéro du mois de février où a été reproduit son discours, que, s'il est autant qu'un autre désireux que la marine de guerre trouve à côté d'elle le contingent des

forces d'une marine marchande prospère et si, autant qu'un autre, il déplore que nos officiers de vaisseau aient si rarement dans les parages lointains la consolation de voir le pavillon de nos bâtiments de commerce jouer le rôle, occuper la place qui lui appartiendrait, ce n'est pas sur les procédés d'une protection factice qu'il compte pour relever sa fortune. Il semble, dit-il, que nos navigateurs du commerce manquent avant tout de l'esprit d'initiative et d'entreprise. Ils attendent le fret au lieu d'aller au devant de lui, et il leur est d'autant plus onéreux qu'ils ont dépensé plus de temps et d'argent à l'attendre. Notre marine serait tenue à faire plus d'efforts que ses rivales, parce que nous n'avons pour ainsi dire point de colonies et que notre commerce de terre lui fait la première et la plus redoutable des concurrences. L'emploi des bâtiments à vapeur peut seul rétablir l'équilibre. Le bâtiment à vapeur fait au moins trois voyages quand le voilier n'en fait qu'un; marchant plus vite, il est moins exposé aux dangers des mers. La place prise par les machines y a été réduite, la consommation du charbon tend à y diminuer sans cesse. L'hélice a permis de construire de grands navires. Les échantillons grandiront jusqu'à ce qu'il n'y ait plus assez d'eau dans les ports pour les recevoir. Voilà dans quelle carrière, coûte que coûte, il faut s'engager, car il est bien inutile de regarder toujours vers un passé qui n'est plus et qui d'ailleurs n'avait réellement ni force ni richesse. Le mouvement nous entraîne. La sagesse est de nous placer hardiment dans le milieu du courant.

Peine superflue que de vouloir protéger par des primes un vieux matériel qui n'a pas d'avenir! La marine marchande universelle n'existera bientôt plus qu'avec des bâtiments à vapeur ou du moins avec des bâtiments mixtes. La nôtre ne peut échapper à cette transformation. Qu'elle cesse de se plaindre des causes d'infériorité qu'elle rencontre chez nous dans nos règlements. Les charges, qui ont leurs avantages, ne sont pas bien lourdes, de l'aveu de M. Thiers. Elles ne sont pas non plus spéciales à la marine marchande de la France et elles se rencontrent à peu près partout, sous une forme ou sous une autre, excepté aux États-Unis, parce que les États-Unis n'ont pas de marine nationale et qu'ils se servent à prix d'argent des premiers marins qui se trouvent à leur portée.

Que faire enfin? Laisser à la marine de guerre l'institution de l'inscription qui lui est nécessaire et dont la marine de commerce ne souffre que très-peu et marcher résolument dans la voie qui s'est ouverte d'elle-même, sans s'attarder à réclamer des contribuables surchargés un secours absolument inefficace.

Ainsi a parlé le ministre de la marine. C'était une nouveauté que de l'entendre. Mais il n'a dit que ce qu'il faut bien qu'à la fin chacun se dise. « Aide-toi, le Ciel t'aidera ! » On n'aura bientôt plus nulle part d'autre maxime.

Il y a longtemps, quant à la nécessité d'une pépinière d'hommes entretenue par la marine marchande pour le service de la marine de guerre, que dans la marine de guerre elle-même on n'était pas uniformément du même avis. Nous avons d'abord prouvé, par les faits, que sous Louis XIV et sous XVI la flotte fit son métier sans que la marine de commerce lui fournit de grands secours. Quoique, en 1778, au début de la guerre d'Amérique nos ports militaires n'eussent pas déployé toute l'activité dont ils étaient capables et qu'ils n'eussent été prêts qu'en trois mois quand ils pouvaient l'être en deux, nous fûmes les premiers à paraître en force au large, avec les seules ressources du cabotage, de la pêche et des classes. Il est vrai que ce premier élan, qui est si souvent décisif, n'aurait pu se soutenir indéfiniment et que, dans la troisième année, nous commençons à nous ressentir d'un certain épuisement lorsque l'Angleterre se remettait peu à peu de son infériorité première ; mais les conditions de la guerre sont changées sur la mer comme sur la terre, le temps des longues luttes paraît fini, et ce n'était pas avec les recrues de la marine marchande d'alors que nous aurions réparé nos forces.

Lorsque les personnes les mieux placées pour juger de nos ressources navales avant 1789 examinaient ce que la flotte avait de bons serviteurs à sa disposition, elles ne mettaient pas au premier rang les marins venant de ce qu'on appelait la navigation hauturière. Les hommes le plus utilement préparés par leurs travaux de tous les jours, on les trouvait d'abord parmi les côtiers du cabotage, puis parmi ceux de la pêche de nos propres mers. En troisième lieu venaient les pêcheurs de la rude mer de Terre-Neuve ; puis les marins du commerce du Levant, puis ceux du Nord, puis ceux de nos colonies, et le dernier rang était assigné aux marins de la navigation de l'Inde qu'on regardait comme amollissante.

Nous n'avons jamais manqué d'hommes pour nos armements de guerre ; nous n'en manquerons jamais ; nous n'avons plus besoin d'autant d'hommes, depuis que les voiliers de la flotte ont cédé le pas aux bâtiments à vapeur, en diminuant d'un tiers au moins l'effectif nécessaire pour les armements. Le côté faible de la flotte dans l'ancien système naval était l'absence d'un personnel n'appartenant qu'à elle. Napoléon le créa, avec de trop grandes proportions sans doute lorsque, préparant pour l'avenir une marine

qui fût devenue formidable, il organisa les bataillons des équipages de haut bord, pris dans le recrutement et placés sur les vaisseaux à côté des marins des classes. L'institution avait été détruite en 1815, mais les officiers de la flotte la regrettaient et le ministre Portal la fit rétablir. Quoique très-différente de ce qu'elle avait été, elle a triomphé de toutes les critiques, et jamais la flotte n'a eu moins d'un tiers de marins puisés dans le contingent de la conscription.

Plusieurs fois il a été vérifié que les hommes du contingent n'étaient pas hors d'état de soutenir la comparaison avec les hommes de l'inscription pour les manœuvres difficiles. Un jour le capitaine Lugeol, qui est devenu amiral, fit passer d'un côté de son vaisseau les inscrits et les recrutés de l'autre. Il vit qu'un tiers de ses gabiers et les deux tiers de ses canonniers provenaient du recrutement. En rétablissant les équipages, Portal voulait qu'ils formassent un corps permanent d'environ 10,000 hommes dans lequel s'encadreraient, au fur et à mesure des besoins, 20 ou même 30,000 hommes de l'inscription, force suffisante pour servir de ralliement aux marines secondaires, pour frapper les premiers coups, et les frapper heureusement, dans le genre de guerre navale imposé à la France depuis que l'Angleterre est la puissance maritime dominante.

Portal avait été armateur. Il n'entendait pas que l'Etat se fît le perturbateur perpétuel des conditions naturelles de l'existence de la marine marchande. La force permanente dont il lui donnait la disposition avait pour but de le mettre au-dessus de tous les hasards des événements et en même temps de laisser au commerce sa liberté. Plus soucieux aussi de procurer à la France des vaisseaux que d'entretenir, aux frais du budget, une masse d'hommes sans emploi, il avait peu de goût pour le service des divisions à terre, qui parfois a pris une extension si fâcheuse, et ses mémoires nous apprennent « que pendant la paix, au lieu d'enlever aux armateurs les matelots qui sont nécessaires au service de l'Etat, au lieu de leur faire ainsi une concurrence qui rend notre industrie nautique souvent embarrassée et toujours trop chère, » il désirait « donner tous les ans au commerce un nouveau renfort de plusieurs mille matelots, jeunes, bien exercés, et qui, n'ayant jamais eu d'autre état, appartiendraient pour toujours au service de la mer. »

« Avec des hommes de cette valeur, disait-il, — et ici nous reconnaissons le praticien, — les équipages des bâtiments de commerce auraient pu être moins nombreux, et, en les payant plus cher, on aurait réalisé encore de grandes économies. En économisant sur le

nombre d'hommes, sur la quantité de vivres et d'eau, on aurait eu plus de place disponible, on aurait pu prendre le fret à plus bas prix et sortir ainsi de cet état d'infériorité qui accuse notre intelligence et blesse nos plus chers intérêts. La navigation, en effet, la navigation à bon marché n'est pas seulement utile à l'industrie maritime ; elle est un des moyens les plus efficaces pour la vente au dehors des produits de notre sol et de notre industrie, et par conséquent se lie de la manière la plus intime au travail et au bien-être de la population intérieure. »

Il ne suffit donc pas, nous en avons pour témoin le ministre de la marine d'il y a soixante ans, que la flotte n'exige plus pour la marine marchande une protection coûteuse pour tous les intérêts et inutile pour le sien ; de l'aveu même de M. l'amiral Jauréguiberry elle peut l'aider à remplir ses fonctions avec plus d'utilité pour elle-même et pour le pays. Au lieu de lui disputer son personnel, elle doit lui prêter ses marins, quand elle n'est plus dans l'obligation de les conserver à bord. Nos voiliers ne signifient plus rien, mais il n'en serait pas ainsi de nos grands bâtiments à vapeur. M. Brassey dressait naguère avec orgueil, en Angleterre, le catalogue des croiseurs qui sortiraient rapidement des ports de commerce pour devenir les auxiliaires de la flotte, au prix de quelques remaniements peu coûteux. Il énumérait 8 navires d'au moins 3,000 tonneaux, 24 de 2,500 à 3,000, 55 de 2,000 à 2,500, 165 de 1,500 à 2,000, 167 de 1,200 à 1,500. Heureux serons-nous quand nous pourrons offrir à notre flotte une partie seulement de ces réserves de richesse militaire.

Mais, évidemment, n'ayant pas les moyens de construire tant de grand navires ni de quoi les utiliser, son devoir à elle serait de nous faciliter une transformation de matériel dont elle profiterait aussitôt qu'il le faudrait. Notre flotte fait tous ses transports comme elle fait à peu près toutes ses constructions. Pourquoi ne pas décider que la majeure partie des transports de la marine de guerre, de ses approvisionnements, de ses missions mêmes, à part celles qui ont un caractère militaire ou politique, seront confiées aux nouveaux grands navires du commerce ? On va chercher loin des encouragements superflus ou impuissants. Là serait l'encouragement le plus direct et le plus sûr.

C'est la même chose pour nos chantiers. Les constructions souffrent encore plus que les armateurs, puisqu'ils ne font de navires que si la marine marchande leur en demande et qu'ils ne font même pas ceux dont elle a besoin depuis que l'armateur achète son navire où il le trouve au plus bas prix. Nous pourrions commander plus de bâtiments de la flotte à l'industrie privée de la

construction. Qui nous empêche ? L'usage, la routine, les sollicitations des représentants de nos ports de guerre, qui croient remplir un devoir en défendant les chantiers et les ouvriers de l'Etat. Mais ce que les chantiers et les ouvriers de l'Etat semblent y gagner, c'est l'Etat et le pays qui le perdent. Nos constructions officielles suivent toujours une marche très-lente. Sur les entreprises commencées en 1876, nous n'avons dernièrement encore que 19 pour 100 d'ouvrage fait quand l'Angleterre en avait 34 pour 100. On objectera que c'est faute d'argent ; non, c'est en partie parce que les ouvriers de l'Etat travaillent moins que les ouvriers libres. Ils sont ou aspirent à être des fonctionnaires, des gens à pensions, et l'argent coule. L'Angleterre ne donne de retraites qu'à la moitié de ses ouvriers. L'autre moitié travaille avec d'autant plus de zèle que les ouvriers redoutent d'être licenciés si leur travail n'est pas jugé bon. L'Angleterre construit plus que nous, mais elle n'emploie pas plus de 16,000 ouvriers dans les chantiers de l'Amirauté. En 1872 nous avons compris que notre personnel était trop nombreux et qu'il était nécessaire de le réduire pour rendre un peu de vie aux chantiers de l'industrie privée. Le nombre des ouvriers fut fixé au maximum de 20,000. Il ne s'est point passé d'année depuis 1872 sans que le maximum ait été dépassé d'un millier de plus par exercice, de telle sorte que l'effectif est à présent de 26,500.

Le calcul a établi, en Italie, que le travail à la tâche donne, dans les chantiers même de l'Etat, un tiers d'ouvrage de plus que le travail à la journée. Nous n'avons pu nous décider à adopter le principe du travail à la tâche. Notre fausse philanthropie l'emporte sur la raison, et le principe tout contraire de l'égalité des salaires s'impose en même temps à nos combinaisons soi-disant démocratiques. Rien n'est plus regrettable, quel que soit le point de vue où l'on se place.

Cette façon d'agir équivaut à un prélèvement que nous ferions de 10 ou 12,000 ouvriers de trop sur l'industrie privée, sans que le service de la marine de guerre y bénéficie de quoi que ce soit. Bien au contraire !

Le personnel surabondant revient cher et produit peu ; il ne sert que de prétexte pour augmenter l'outillage et les approvisionnements de matières. Les chefs de service en sont enchantés, car leur importance grandit avec le nombre des bataillons auxquels ils distribuent des ordres ; mais sont-ils bien venus, accaparant ainsi les bras et l'ouvrage des chantiers libres, à leur reprocher de n'être pas assez amplement munis de bras et engins pour exécuter les commandes de l'Etat ?

Pour nos équipages de la flotte nous avons le même tort, et cette

fois au détriment de la marine marchande. En 1845 l'armement complet eût exigé 63,639 hommes; nous en appelons 30,766 et en embarquons 26,680. Actuellement l'armement général n'exigerait plus que 40,000 hommes. Nous en embarquons le même nombre qu'en 1845, — 26,678 hommes, — et nous en appelons 35,116, c'est-à-dire près de 4,400 hommes de plus. Quelle différence entre tout notre système et celui des Anglais! Ils entretiennent 80,000 hommes pour leur marine de guerre, mais sur ce nombre il y a 60,000 hommes allant sur mer! Nous entretenons, nous, 100,000 hommes pour la nôtre, mais nous n'avons en réalité que 35,000 matelots. Les ouvriers et les agents divers sont au nombre de 35,000; les soldats de marine, au nombre de 25,000. Nous avons 3,000 fonctionnaires pour 1,800 officiers. Jamais un peuple n'a fait preuve de plus de tendresse pour les fonctions et de moins d'inquiétude sur leur utilité positive.

La marine marchande, ou la pêche et le cabotage, sont privés d'au moins 8,000 serviteurs non employés et les chantiers de 10 ou 12,000 ouvriers et de l'ouvrage qu'ils y exécuteraient. La charge est de bien des millions pour le budget, et ces millions, qu'il suffirait de savoir dépenser mieux, représentent toutes les primes et les subventions qu'il pourrait venir à la pensée des plus exigeants de solliciter. Mais là ne s'arrête pas la limite des réserves et des économies que, meilleurs ménagers des deniers publics, il nous serait permis de rendre disponibles. En 1876 l'Angleterre armait 130 bâtiments jaugeant 255,500 tonneaux. Nos armements de guerre étaient de 41 bâtiments et de 85,000 tonneaux de moins; mais nous dépensions pour les tenir à la mer 2 millions et demi de plus. Il y avait un surcroît de dépense de 1 million de francs de plus rien que sur le charbon. Pour le juger légitime il est indispensable de savoir si nos machines doivent brûler plus de combustible ou si nous sommes obligés par le patriotisme de ne brûler que du combustible français. On nous le démontrera, nous ne l'ignorons pas; mais nous démontrerons encore plus clairement que, dès qu'il le voudra, le département de la marine a la faculté de rendre à la marine marchande et à l'industrie privée des milliers de bras et des millions de francs d'ouvrage qui sont tout ce qu'il faut pour que la vie s'y ranime.

L'époque est favorable pour les grandes innovations qui ne sont que des réformes sages et il nous plaît d'espérer qu'avant qu'il soit longtemps toutes les plaintes dont on nous assiège nous auront servi à rétablir l'équilibre rompu, par les abus et par notre indifférence, entre ce qui doit être et ce qui doit n'être pas, dans la marine comme ailleurs.



## IV

Quand les questions de liberté et de protection se débattent, les yeux se tournent toujours vers l'ancien régime et les protectionnistes, sans savoir bien juste pourquoi, sont les premiers à s'en réclamer. Mais l'ancien régime, en 1789 du moins, était beaucoup plus porté qu'on ne le suppose à encourager la concurrence du commerce extérieur. Il s'était laissé pénétrer par les idées des économistes. La Révolution fut loin de leur être hostile en commençant. Les impérieuses nécessités d'une lutte engagée à main armée contre toute l'Europe l'ont seule engagée à fermer ses ports comme les douanes de ses frontières. Elle eût rouvert ses frontières et ses ports après avoir conquis la paix. La Restauration avait l'heureuse fortune de pouvoir choisir dans les traditions dont elle était l'héritière. Il ne lui répugnait pas de donner à la paix, dans les échanges, le caractère libéral de ses anciennes institutions ; mais les intérêts ne le lui permirent pas, et, après s'être accommodés de 25 ans de prohibition et de protection, ils s'arrangèrent pour forcer le gouvernement à reprendre contre son gré, dans les affaires industrielles, commerciales et maritimes, les résolutions de la période révolutionnaire qui n'avaient plus de raison d'être.

Nous disions tout à l'heure que, dans le cours du xviii<sup>e</sup> siècle, l'ancien droit de 50 sous par tonneau, institué par Colbert à l'imitation des mesures prises par Cromwell, avait été porté à 5 livres, puis à 10 livres, suivant les cas. S'il est possible de prétendre que l'Angleterre avait fondé son grand commerce à l'abri de son droit de 50 sous par tonneau et des prescriptions protectrices ou prohibitions qui l'accompagnaient, nous n'avions pas en France à nous vanter d'avoir tiré un grand profit de nos taxes. Aussi les avions-nous abandonnées. La Hollande, les villes hanséatiques, le Danemarck, la Suisse et l'Angleterre avaient successivement obtenu d'exercer chez nous sans restriction la navigation internationale. Le cabotage restait seul à l'abri d'un droit de 10 francs. Encore demeurait-il à découvert, ainsi que la pêche, devant le pavillon espagnol, entièrement assimilé au nôtre en vertu du Pacte de famille. Les navires mêmes, en tant qu'instruments de transport, avaient fini par être admis dans nos ports pour y être francisés, avec l'exemption de tous droits de traite et sous un simple droit de jaugeage.

Les droits à la sortie, chose singulière, avaient mieux résisté et nous avions, par exemple, un droit d'exportation, tant sur nos navires que sur les navires étrangers, frappant d'une taxe provinciale les vins embarqués sur la Gironde.

La liberté entière fut édictée en 1791 quand l'Assemblée constituante unifia le tarif de nos douanes. Deux ans après tout avait disparu dans la tourmente de la guerre. La loi du 21 septembre 1793 interdit le cabotage aux navires étrangers, elle ne permet l'importation des denrées qu'aux navires français ou des pays d'origine et elle ne reconnaît pour navire français que celui qui est construit sur un chantier français, qu'un Français possède et dont les trois quarts de l'équipage sont Français. Bloquée le long de ses rivages, sous Napoléon, la France fut obligée, pour recevoir quelques-unes des marchandises dont elle était privée, de suspendre elle-même l'exécution de cette loi et d'ouvrir ses ports aux pavillons neutres.

A la paix nous ne gardâmes d'abord de la loi de 93 que ce qui concernait la protection absolue du cabotage et de la pêche et l'interdiction de la francisation des navires étrangers. Le retour au régime protecteur dans la navigation de concurrence s'inaugure, le 17 décembre 1814, par l'établissement d'une surtaxe sur les denrées des tropiques et des marchandises d'encombrement importées sous le pavillon étranger. La loi du 18 avril 1816 a généralisé les surtaxes et y a joint le régime des droits différentiels de douanes maritimes, gradués en raison inverse des distances parcourues par certaines marchandises. Ces droits pesaient sur la marchandise indépendamment de la nationalité du navire. Le pavillon étranger, outre un droit de tonnage de 3 fr. 75 par tonne, supportait cette autre surtaxe générale. Il en résultait que le pavillon français était protégé par un droit qui descendait à 50 fr. la tonne pour les marchandises des entrepôts et s'élevait jusqu'à 200 fr. pour les transports de la navigation la plus lointaine, bien qu'il eût été reconnu, dès 1789, que la navigation « hauturière » de l'Inde était celle qui nous fournissait le moindre nombre de bons matelots.

Pour compléter et assurer la protection, il était interdit d'introduire par les frontières de terre les marchandises des tropiques et de grand encombrement, dont le transport était réservé à la marine.

La loi de 1816 a eu des suites ; elle en a eu jusque sous la monarchie de Juillet et l'ensemble du système des surtaxes et des droits différentiels a été plutôt fortifié qu'affaibli. La marine marchande obtenait la remise d'une partie de ces surtaxes et de ces droits, sorte de prime d'un genre particulier dont elle encaissait le produit en se substituant au Trésor. Mais elle en eût demandé bien davantage pour compenser les concessions que les grands Etats producteurs avaient exigées dans leurs rapports directs avec nous, en nous menaçant de représailles, et après avoir passé de la

menace à la réalité. Le traité de 1822 avait concédé aux États-Unis le traitement national pour le transport des produits de leur sol et de leur industrie. Nous y avons consenti pour avoir leur coton. En 1826 vint le tour de l'Angleterre, demandant d'être admise au bénéfice de la réciprocité. Vingt-cinq Conventions maritimes de ce genre avaient été conclues en 1860, lorsque nous commençâmes enfin de substituer des traités de commerce à l'application de notre tarif général des douanes. Mais l'importation directe était seule facilitée et les surtaxes d'intercourse conservaient leur force restrictive des échanges, qui allait habituellement jusqu'à doubler le montant du prix des transports, en le dépassant plus d'une fois.

La marine marchande, si étrangement protégée, vivait sans doute, mais elle ne se développait qu'avec une lenteur extrême. Elle reconnaissait qu'une surtaxe de 30 fr. lui eût suffi pour les provenances d'au delà du cap de Bonne Espérance et une taxe de 20 fr. pour les autres, mais elle ne le reconnaissait pas tous les jours et bien plus souvent elle demandait que la richesse qu'elle ne parvenait pas à atteindre lui fût présentée sous la forme de nouveaux privilèges. Elle se plaignait de tout le monde. Notre industrie et notre commerce avaient cent fois plus de motifs pour se plaindre d'elle et d'être réduits à un minimum de transports réglé par la loi. Mais ils s'étaient habitués à végéter et ils ne savaient pas encore quelle est la productivité d'un système d'échanges qui va rapprochant constamment de la liberté naturelle. La consommation intérieure du pays était alimentée tant bien que mal et très-chèrement. Ce *statu quo* semblait suffire. Personne ne soufflait mot du grand commerce extérieur qui a enrichi l'Angleterre et dont il semblait que nous n'étions pas faits pour être les agents et recueillir les bénéfices.

Les armateurs entrevoyaient, toutefois, que, s'ils avaient moins à dépenser pour se procurer des navires et pour les faire naviguer, ils pourraient ne pas se borner toujours à leurs opérations d'aller et de retour entre la France et quelques marchés d'approvisionnement. Mais ils se heurtaient aussitôt contre l'édifice de nos lois commerciales, et la Chambre des députés, en 1847, leur montra qu'elle n'était pas disposée à faire d'exception en leur faveur, ne s'agit-il que de concéder aux constructeurs de navires la faculté d'introduire en franchise les matières dont il est fait usage dans les constructions navales. Les bois, les fers, les agrès protestèrent par l'organe de leurs défenseurs attitrés. La guerre de Crimée arriva enfin, et devant la force des choses les protestations s'arrêtèrent. L'admission en franchise des matières premières des chan-

tiers fut permise, au moins temporairement, et le navire étranger lui-même put être francisé comme avant 89, moyennant le paiement d'un droit de 10 pour 100 de sa valeur.

Peu à peu la lumière se répand, dès qu'une issue lui est ouverte. Nos industriels les plus attachés aux doctrines de la protection quand ils avaient à écouler leurs produits s'étonnaient enfin de la cherté des transports quand ils avaient à recevoir du coton, de la laine, du jute, amenés des pays de provenance par nos navires. Puisque le traité de commerce du 23 janvier 1860 ne les protégeait plus que par 20 ou 30 0/0 de droits contre la concurrence des Anglais, il leur serait impossible de résister, disaient-ils, s'ils ne pouvaient prendre la matière première dans les mêmes entrepôts ou la recevoir au même prix, sous n'importe quel pavillon. Le gouvernement n'attendait que ce vœu. Il l'exauça et les lois des 5 et 23 mai 1860 commencèrent de détruire l'échelonnement des droits différentiels de 1814 et de 1816. Les décrets du 16 janvier et du 24 juin 1861 continuèrent l'œuvre. La loi du 3 juillet 1861 alla plus loin en proclamant l'émancipation commerciale de nos colonies. Il ne devait bientôt plus rester d'autres positions réservées à la marine que celles de la pêche et du cabotage, qui sont demeurées intactes.

Nos ports de commerce ne sauraient être exceptés de la règle universelle. Tout changement dans leur existence les inquiète, surtout s'il est soudain. Ils ne sont pas obligés de ne songer qu'à l'intérêt public quand le leur est atteint ou semble l'être, et on ne peut attendre de l'industrie des transports par mer qu'elle soit plus prompte qu'une autre à reconnaître qu'à la longue la liberté avec ses efforts lui fera plus de bien que la protection avec son apathie. Quand nous parlons ici des ports, nous ne parlons, bien entendu, que des armements du commerce. Les ports eux-mêmes sont satisfaits si tous les pavillons du monde s'y donnent rendez-vous et si les marchandises y couvrent les quais en les rendant trop étroits. Cette affluence a du prix pour les chantiers mêmes, appelés à travailler pour des réparations multiples, mais nous le reconnaissons, ils ne rencontreraient dans ces occupations secondaires qu'une assez faible compensation si la marine nationale languissait au milieu du mouvement surexcité de la navigation. Les constructeurs avaient joui d'un privilège exclusif depuis l'acte de navigation de 1793; ils ne pouvaient pas pousser des cris de joie en apprenant que les navires étrangers, déjà francisables au droit de 10 p. 100, allaient être admis en acquittant une taxe bien plus légère.

De 1862 à 1864 une enquête s'ouvrit, où les intéressés firent en-

tendre leurs dires. L'instruction achevée, le Conseil supérieur du commerce, s'élevant au-dessus de la contradiction des plaintes, reconnut que, en aucun temps, les mesures de protection n'avaient aidé la marine marchande à sortir de son état de stagnation. Il tient, nous l'avons vu et nous le verrons plus loin mieux encore, à des causes qu'aucune loi ne ferait disparaître et il n'y a que l'extension du commerce qui puisse en affaiblir l'effet. Le Conseil proposa de supprimer les droits de tonnage immédiatement, au bout de trois ans les surtaxes de pavillon, et au bout de six ans les surtaxes d'entrepôt. Il proposa aussi d'admettre en franchise les navires achetés à l'étranger, et, pour que les chantiers fussent mis sur le pied d'égalité, de les exempter des droits de douane sur tous les produits bruts ou fabriqués utilisables pour la construction, l'armement et l'entretien des bâtiments. Ces propositions sont les bases de la loi de 1866 sur la marine marchande.

Evidemment, lorsqu'ils demandaient une enquête, les armateurs et les constructeurs ne s'attendaient pas à être ainsi renvoyés dos à dos; mais nous marchions hardiment dans le chemin tracé en 1860 et les promoteurs de la réforme commerciale n'ignoraient pas qu'il est indispensable qu'une expérience soit complète pour qu'un jugement définitif soit porté sur ses résultats. Les traités de commerce avaient pour but de vivifier le commerce et d'obliger l'industrie à déployer toutes ses forces. Il était juste qu'elle ne fût pas desservie par la difficulté des transports et la lenteur ou le haut prix de la circulation. Les routes, les chemins et les voies ferrées lui offraient sur la terre leur appareil d'année en année agrandi et régularisé. Sur la mer, où la concurrence est de droit naturel, on eût en vain cherché à s'en tenir, en les perfectionnant, aux anciens procédés des navigations exclusives. La surtaxe de pavillon ne rendait que 4 millions au plus et la surtaxe d'entrepôt que 2 millions; mais ce n'est pas ces seuls six millions, perçus par le Trésor, que l'impôt de protection coûtait au commerce, à l'industrie et aux consommateurs. Les taxes protectrices ne s'estiment pas par le revenu fiscal qui en dérive, mais par les opérations qu'elles arrêtent et par les besoins auxquelles elles refusent une satisfaction. La marine marchande, après quarante ans de protection, n'avait gagné que 100,000 tonnes de jaugeage; elle n'avait fait de progrès que dans la proportion d'un sixième. Quel qu'il fût, un nouveau régime ne pouvait être moins désavantageux pour elle. Ses représentants n'étaient point d'accord. A ceux qui se récriaient contre la suppression des surtaxes, d'autres répondaient en promettant de se bien servir de la liberté que le changement des temps avait rendue inévitable. Mais ils n'avaient tous qu'une

voix pour obtenir que l'instrument des transports pût s'acquérir là où il coûterait le moins cher, et la loi de 1866, laissant de côté les surtaxes d'entrepôt et ne touchant pas aux principes de l'inscription maritime, supprima les droits de tonnage et les surtaxes de pavillon, admit finalement les navires étrangers à la francisation moyennant un simple droit de 2 fr. par tonneau au principal, et dispensa des droits de douane les matières premières employées dans les chantiers.

## V

La bataille s'était livrée pour le maintien ou la suppression des surtaxes de pavillon. Tout ce qu'on offre à la marine marchande de la France pour la dédommager, disait M. Thiers, est d'une parfaite insignifiance. On l'exempterait de toutes les charges de nos règlements et de l'inscription maritime ; on lui livrerait effectivement les matières premières de la construction et le navire lui-même sans aucun droit de douane, que tout le bénéfice se réduirait à 1 p. 100 de ses dépenses. Sauf les vins et les eaux-de-vie, dont même les étrangers ne lui laissent pas le transport, la nature lui a refusé le frêt de sortie qui encombre et qui pèse ; elle n'a pour naviguer en quittant nos côtes que des marchandises riches et élégantes, mais légères. Sans un fonds assuré de frêt de retour, elle est perdue. Elle avait le sucre, elle ne l'a plus depuis que la betterave est cultivée pour la sucrerie ; elle avait le coton, les États-Unis nous l'apportent depuis le traité de 1822, comme depuis le traité de 1826 les Anglais nous apportent le charbon. Nous aurions pu nous réserver les grains de la Méditerranée, au moyen d'une surtaxe de quelque valeur empêchant les petits pavillons de les amener à Marseille. Ils y arrivent comme il leur plaît et notre agriculture ne les appelait point.

Nul ne fera de discours plus habile que celui de M. Thiers ; mais ses arguments si fins, si ingénieux, si abondants, jettent-ils un trait de lumière sur ce qu'il convenait de décider pour que notre marine marchande puisse un jour sortir de son immobilité ? A-t-il parlé de la faiblesse de notre ancienne navigation et du peu de progrès de la nouvelle ? A-t-il dit un mot des nécessités de transformation qui s'imposent ?

Il a plutôt recommandé de ne rien changer dans les usages. « Rouen et le Havre, dit-il, avaient voulu aller chercher leur coton en Amérique, et, pour diminuer les frais de transport, ils avaient fait construire et armé des bâtiments de 1,000 tonneaux de jauge et d'un port réel de 1,300 tonneaux. Le navire de 500 tonneaux

attendait un mois pour charger; le grand navire attendit le double et toute l'économie fut anéantie. Faute de fret suffisant, il nous est interdit de naviguer avec de gros bâtiments.» L'axiome paraît juste et il ne l'est pas, car le grand bâtiment a toutes sortes de supériorités sur le médiocre, mais à la condition que nous apprendrons l'art de nous préparer, de nous composer des cargaisons et de les renouveler en naviguant, comme nos rivaux savent le faire.

« Notre marine, ce sont là les conclusions de l'illustre orateur, n'est inférieure sous aucun rapport, ni sous le rapport de la construction, ni sous le rapport des équipages, ni sous le rapport de la cherté, ni sous le rapport de la sûreté, puisqu'on l'assure un peu meilleur marché que les autres. Et enfin elle n'est pas même inférieure sous le rapport de l'esprit de progrès, puisqu'elle avait essayé d'employer les bâtiments de grand tonnage et que, si elle n'a pas réussi, c'est parce que le fret lui a manqué. Notre infériorité tient toujours à cela : nous n'avons pas assez de fret. » Et par conséquent ne touchons à aucune des taxes qui défendent le peu de fret qui nous reste.

Sans doute, ce peu de fret pouvait être artificiellement conservé, mais il ne pouvait l'être que par des procédés qui nous isolaient du progrès général et des conquêtes pacifiques de la navigation internationale, sans nous promettre autre chose, dans l'hypothèse la plus riante, que le maintien de nos misérables réserves de trafic maritime et en continuant d'imposer les sacrifices les plus pénibles à notre industrie et à notre commerce au milieu de la période la plus critique de leur croissance. Mais ce que M. Thiers disait des qualités propres de notre marine marchande, des contradicteurs le réfutaient parmi les marins eux-mêmes, et d'autres s'obstinaient à soutenir qu'il s'en fallait de beaucoup que les réformes d'ordre intérieur qu'ils sollicitaient se réduisissent au gain de 1 p. 100 sur la dépense des armements.

Il était facile aussi de faire voir que, bien qu'avec lenteur et sans disposer d'un matériel beaucoup plus riche, la marine marchande de la France, par la seule force des choses et avec l'extension du commerce, avait fait plus de voyages, chargé plus de marchandises et trouvé même, — il avait triplé en vingt ans, — un fret de sortie plus abondant depuis que les traités de navigation, dont le premier en date est celui des États-Unis, l'avaient obligée à se protéger par un peu plus d'esprit d'initiative. Il tombait enfin sous le sens commun, pour en finir avec les surtaxes de pavillon, qu'il est étrange de faire jouer ces surtaxes afin d'empêcher un navire anglais de débarquer à Marseille des marchandises dont Marseille avait peut-être besoin, lorsque les traités permettaient de les lui

faire parvenir un peu plus tard et plus aisément, par les voies intérieures, après que le navire aurait déchargé à Londres.

Cette dernière observation était faite par M. Lindsay, le grand armateur anglais. Mais les protectionnistes accusaient le gouvernement et les amis de la liberté commerciale de n'écouter toujours que les étrangers. Après Cobden, qui avait porté la hache dans les défenses de notre commerce et de notre industrie, venait M. Lindsay pour achever son entreprise en faisant disparaître nos derniers navires. Il avait beau dire que si l'Angleterre, de 1842 à 1850, avant le rappel de son vieil acte de navigation, n'avait gagné que 2,772,532 tonnes de trafic maritime, de 1850 à 1861 elle en avait gagné 5,977,998 ; la réponse était toute prête : L'Angleterre n'avait eu la force de déclarer la navigation libre dans ses ports que grâce à deux siècles de protection systématique.

Mais alors pourquoi nos longues années de protection ne nous avaient-elles pas mis dans le même état. L'Angleterre, par sa hardiesse et son entente du grand commerce, avait prospéré, protégée ou non par ses lois, et surtout depuis que ses lois ne la protégeaient plus. Nous, nous n'avions jamais cherché et trouvé derrière les nôtres qu'un abri pour notre opiniâtre inertie.

Les surtaxes d'entrepôt devaient être abolies au bout de six années dans le projet primitif de la loi de 1866. Le commerce et l'industrie n'ont cessé de voir dans ces taxes un empêchement pour leurs opérations et il leur est pénible ou de se priver des facilités d'un approvisionnement puisé aux lieux où les marchandises affluent avec toutes les variétés de leurs qualités et de leur prix, parce qu'elles sont sûres d'y rencontrer immédiatement des acheteurs, ou d'avoir, pour les acquérir, des frais inutiles à faire ou des droits supplémentaires à payer. Ils croyaient que notre situation géographique ne nous défend pas d'espérer qu'il se formerait des entrepôts chez nous, si nous le voulions bien. Ils montraient Anvers, qui est devenu par la liberté illimitée des arrivages le grand dépôt du commerce continental, et ne s'effrayaient pas de la prédiction que, si nous voulions imiter la Belgique, nous arriverions bientôt, comme elle, à sacrifier toute notre marine pour que deux ou trois de nos ports nageassent dans l'abondance des denrées. Néanmoins il parut prudent, comme nous l'avons dit déjà, de ne pas trop insister et de désarmer les défiances en acceptant de différer la suppression des surtaxes d'entrepôt. C'était pour le coup que les protectionnistes eussent dénoncé la trahison commise. Que venait faire M. de Lindsay dans nos enquêtes ? Il ne se mêlait de nos affaires qu'avec l'intention de ruiner à jamais nos armements et de rendre



la France tributaire sans merci des approvisionnements formés à Londres.

Nous l'avons oublié, mais en 1831 la marine marchande jetait les mêmes cris de détresse lorsqu'il fut décidé qu'il y aurait en France des entrepôts intérieurs. Il n'était question ni de Londres, ni d'Anvers, mais de Paris. Le port de Marseille ne s'en crut pas moins blessé à mort, jusqu'à ce qu'il eût vu qu'il était toujours, et plus que jamais plein de vie.

Au surplus, les surtaxes d'entrepôt ne sont pas, comme les surtaxes de pavillon, un obstacle de tous les jours aux achats rapides et commodes. Leur correctif existe. Il est dans la création toute naturelle de l'immense marché flottant de la Manche où il n'y a qu'un signe à lancer par les sémaphores pour que les cargaisons, sans passer par l'entrepôt, se portent aussitôt vers les lieux où le commerce et l'industrie les appellent. Le nivellement des prix s'y exécute par un coup de télégraphe, et plus nous irons, plus vite et plus amplement s'y satisferont les commandes d'urgence que nous faisons aujourd'hui encore dans les entrepôts de nos voisins.

En somme, la loi de 1866 était en germe dans le premier de nos traités de navigation. Elle est venue à son heure et n'est venue que pour généraliser une assimilation des pavillons dont les éléments étaient épars.

Pour résister maintenant à cette assimilation, nous aurions à rompre à la fois tous nos traités de commerce et de navigation et à rentrer dans la politique de la guerre commerciale défensive qui n'est un mode de vivre que dans les âges de barbarie. Le tiers pavillon est le plus utile véhicule des grands échanges. Nous lui devons le meilleur de nos importations, comme disait naguère M. Lecesne, et nous nous en apercevrons trop s'il disparaissait. Il est de sa nature de gagner du terrain sans cesse, mais ce n'est au détriment d'aucun peuple et il n'est pas de raison pour que, approvisionnés nous-mêmes par le navire intermédiaire, nous n'approvisionnons pas les autres à notre tour au moyen du même instrument.

On pourra plus tard perfectionner les statistiques de la navigation et du commerce maritime. Nous constatons le nombre de nos navires, leur jauge totale, leurs équipages, leurs voyages à l'entrée et leurs voyages à la sortie, les quantités, les poids et le prix des marchandises qu'ils importent et qu'ils exportent. Les tableaux ne nous apprendront tout ce que nous avons intérêt à connaître que lorsque nous saurons ce que les bâtiments ont fait entre leur départ et leur retour, et nous imaginons que, dans un avenir pro-

chain, notre marine marchande transformée aura, dans ses évolutions rapides, découvert à son tour la science de ne pas toujours naviguer en droiture d'un port étranger à un port de France ou d'un port de France à un port étranger. A l'heure présente même, connaissons-nous bien ce que la liberté du tiers pavillon nous a permis déjà de faire de voyages d'un port étranger à un autre et quelle part du fret international nous prélevons en route sans que la statistique de nos douanes maritimes puisse en être avertie ?

## VI

La date fixée pour l'abolition des surtaxes de pavillon tombait en 1869, le 22 juin. Chacun se souvient de l'ardeur mise en 1868, dans les interpellations du Corps législatif, pour enlever un vote qui eût contraint le gouvernement de rétrogarder. Le plan des interpellateurs était d'agir sur l'opinion pour qu'elle exigeât la dénonciation des traités de commerce lorsqu'en arriverait l'échéance et, en attendant, pour qu'elle obtînt le rappel de la loi de 1866 sur la marine marchande, dont la disposition principale n'était pas encore appliquée. Ces querelles n'auraient pas eu de terme, tant qu'aurait duré l'Empire. Le goût de la liberté naissante les ranimait et l'origine de toutes nos lois récentes devenait de jour en jour plus suspecte, que ce fussent des lois de politique et d'administration ou des lois d'économie industrielle et commerciale. Pour ce qui concerne la marine marchande, le débat trouvait un aliment dans les réclamations justifiées des constructeurs qui n'avaient pas reçu les compensations promises en échange de la libre francisation des navires étrangers. La marine proprement dite se rapprochait des maîtres de chantiers pour que deux voix gémissantes fissent plus de bruit qu'une seule, et jusqu'au sein du gouvernement les préjugés de la marine militaire, se réveillant, encourageassent les réclaments à compter sur leur adhésion. Nos officiers de vaisseau ne se laisseront pas facilement amener tous à reconnaître que les chantiers et les armements du commerce auraient infiniment plus d'ouvrage et d'opérations devant eux si la marine militaire ne construisait pas autant elle-même et ne s'était pas chargée de tous ses transports.

Il en résulta que la marine marchande devint en 1870 l'objet d'une enquête parlementaire qui s'ouvrit le 28 mars ; mais les événements étaient malheureusement destinés à marcher vite cette année là et la commission de 18 membres du Corps Législatif, présidée par M. Bournat, député de Marseille, se sépara sans avoir pris de conclusions.

L'Empire tombé, il était dans l'ordre habituel des choses humaines que la réaction ne distinguât rien parmi les institutions qui portaient son empreinte. Une condamnation unique attendait toutes ses entreprises. Il était aussi coupable pour avoir commencé l'affranchissement du commerce et de l'industrie que pour avoir confisqué les libertés publiques, et les plus indulgents l'accusaient d'avoir au moins usé de tyrannie dans sa façon de décréter que le travail et les échanges deviendraient libres. Ses héritiers désignés, c'était ou la République, à qui toujours a fait défaut la connaissance des lois économiques, ou quelque reprise incertaine de la monarchie de Juillet, gouvernement pourvu de lumière, mais dépourvu de la fermeté qui fait triompher l'intérêt général de la coalition des privilèges.

M. Thiers allait régner sans désunir, au contraire en unissant de son mieux les deux puissances rivales. Il allait travailler à la fois à l'avenir politique de la République et au rétablissement des privilèges que la monarchie de Juillet avait respectés. Son autorité morale se doublait de l'autorité matérielle des circonstances. On n'avait pas le temps d'attendre que les principes des économistes reçussent des années la consécration du succès. Le Trésor était vide; des engagements effroyables s'accumulaient. L'impôt, dépassant d'un bond toutes les crues de son histoire, avait 750 millions de déficit annuel à couvrir pour une série indéterminée d'années. L'inexorable fatalité nous enlevait la faculté de choisir les sources de revenu à mettre à contribution et M. Thiers proposa de s'adresser d'abord aux douanes. La commission du budget de 1872 n'hésita pas. Il plaisait à la majorité de ses membres de faire leur devoir de réparateurs des finances publiques et du même coup de ménager à leurs doctrines restrictives une occasion de se venger des lois tyranniquement libérales de l'Empire.

La marine marchande était appelée à cette aubaine et elle fut la première servie, parce qu'elle excitait moins les défiances que les autres industries protectionnistes et que, même dans ses erreurs, elle est restée et restera toujours populaire. La loi du 30 janvier 1872 abrogea la loi de 1866. Les navires étrangers n'étaient plus francisables qu'en payant des droits variant entre 8 et 10 pour cent de leur valeur. Un droit de quai était exigé de tous les bâtiments. Les surtaxes de pavillon étaient rétablies, au tarif de 7 fr. 50 par tonne pour les pays d'Europe et le bassin de la Méditerranée, de 15 fr. pour les autres pays situés en deçà du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn, de 20 fr. pour les pays situés au delà des deux caps, de 30 fr. pour les provenances des entrepôts. Il n'était

fait d'exception que pour les denrées des colonies et pour la guerre.

Mais, en dépit de ses prétentions, la loi n'avait pas de services utiles à rendre au Trésor. Il avait été conclu en 1866, le 11 décembre, un traité avec l'Autriche qui, en vertu de la loi du 19 mai précédent et moyennant réciprocité, l'admettait à la libre navigation dans nos ports, pour l'intercourse comme pour les transports directs, et nationalisait en France ses bâtiments de mer au droit de 2 fr. par tonne. Il en était obligatoirement de même pour toutes les nations qui, par leurs traités antérieurs, devaient jouir du traitement de la nation la plus favorisée, et très-peu de pavillons, couvrant des marchandises de quelque valeur, restaient soumis aux surtaxes de la loi nouvelle, qui n'était ainsi qu'une sorte de déclaration de principes dans le sens de la protection. L'Assemblée nationale ne l'avait votée qu'à son corps défendant, ainsi que la loi sur les matières premières qui vint ensuite. Si sa Commission du budget l'avait été, elle n'était pas protectionniste de tempérament et ne comprenait pas bien l'utilité de ces lois idéales qui, dans la pratique, s'arrêtaient devant la barrière des traités. Il n'y eut rien de plus simple, lorsque M. Thiers eut été renversé du pouvoir, que de l'amener à déchirer la loi de 1872. Elle n'en laissa subsister, mais toujours théoriquement quand les traités s'y opposaient, que le droit relevé de la francisation des navires, le droit de quai et la surtaxe de 30 fr. sur les importations des entrepôts, surtaxe qui, pour le dire en passant, n'a pas fait revenir de cafés dans nos ports, la marchandise ne s'écartant pas du chemin des plus grands marchés et notre commerce lui-même consentant à payer les 30 fr. pour s'approvisionner à plus bas prix à Londres ou du moins avec une liberté de choix plus entière.

Nous remarquerons, néanmoins, que la suppression réitérée des surtaxes de pavillon trouva plus de résistance en 1873 qu'en 1866 devant le Conseil supérieur du commerce. Nous savons bien que ce n'était plus le même Conseil, mais l'industrie, le commerce et l'administration y dominant toujours et le principe de la loi du 28 juillet 1873 n'y fut pourtant adopté que par 46 voix contre 20. La loi elle-même, en supprimant les surtaxes, ordonnait au gouvernement de faire étudier, par une commission nommée par lui, « les moyens les plus efficaces de venir en aide à la marine marchande et d'assurer sa prospérité. »

Plus heureuse que l'enquête parlementaire de 1870, l'enquête administrative de 1873 a rempli à son gré le programme qui lui était assigné et elle a formulé ses conclusions dans le rapport de M. Dupuy de Lôme, lu à la commission et revêtu de son approbation le

15 juillet 1874. Tandis que l'industrie en 1860 faisait remarquer au gouvernement qu'elle n'était plus protégée par des droits d'importation de 10, de 20, de 30 0/0 au plus, et qu'il était impossible qu'elle luttât si elle n'obtenait pas les transports à bon marché sur terre et sur mer, la marine marchande, depuis la loi de 1866 qui subsiste à peu près intacte, s'est cru le droit de se plaindre de lui avoir été sacrifiée, et, sans rappeler son ancienne protection de 100 pour 100 et davantage, d'en revendiquer une qui soit la représentation de la protection moyenne dont les tarifs conventionnels des traités de commerce ont investi l'industrie. L'égalité le veut ainsi, dit-elle. La marine marchande suppose donc que toute espèce de travail est protégé en France et se présente pour n'être pas maltraitée par exception. Le mot d'ordre s'est, du reste, répandu de toutes parts. Il n'est plus personne qui ne soit aujourd'hui à la veille de périr si le Trésor ou la bourse des particuliers n'intervient pas. L'agriculture ne pouvait se persuader qu'elle fût en un tel danger, mais une ou deux récoltes ont été moins bonnes que les précédentes, le blé d'Amérique a fait son apparition, il nous a préservé d'une disette cet hiver, et sur le champ le rappel a été battu dans les comices et les sociétés d'agriculture qui délibérément proposent de taxer les grains étrangers à 3 fr. les 100 kilos; nouvel impôt de 6 centimes sur le pain de 4 livres et de 33 fr. par an pour chaque famille d'ouvrier consommant 3 kilos de pain par jour.

Mais aussi que de travail on promet à tout le monde pour le moment où l'unanimité de ces vœux, les plus contradictoires du monde, aura obtenu crédit auprès du législateur ! Le fabricant de fer consent désormais à payer le charbon français ce que voudra le propriétaire des mines; le fabricant de coton ne fait plus d'observations ni sur la cherté du charbon ni sur celle des métiers; le fabricant de n'importe quoi n'en fait pas davantage sur la cherté du fret des matières premières qu'il emploie, et l'agriculteur, dernier venu dans le carrousel, pourvu qu'il ait ses 4 fr. 50 de plus par sac de blé, trouve que les charrues ne coûteront jamais trop cher. Tout notre argent passera de main en main, sans qu'un écu s'en aille en Angleterre. Jamais nous n'aurons été aussi riches. L'Angleterre ne nous vendra plus ni fers, ni charbon, ni étoffes. Notre marché reste notre marché. Plus de chômages pour personne et des salaires à l'avenant ! L'âge d'or est là; nous n'avons qu'à en prendre possession, et c'étaient les traités de commerce et la loi de 1866 sur la marine marchande qui nous interdisaient l'entrée de cet éternel paradis terrestre !

Il a été mis en circulation bien des raisonnements surprenants

dans tous ces mémoires et toutes ces enquêtes, et le recueil des dépositions de l'enquête du Tarif général des Douanes sera d'une lecture fort divertissante quand il sera possible d'en rire. Rendons cette justice à l'enquête sur le commerce maritime que, grâce à l'habitude prise de ne faire qu'un des intérêts de notre marine militaire et de ceux de la marine marchande et de parler du salut de l'Etat à propos de la moindre coquille de noix qui se désespère de n'être pas un vapeur de 2,000 tonneaux, ses études et son langage ont gardé un air de dignité qui ne lui messeyait pas. Nous ne citerons de ses conclusions que celles dont M. Vandier, en 1876, avait fait l'objet d'une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat. L'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1866 sur l'admission en franchise des matières premières de la construction des navires était abrogé. En compensation les constructeurs recevaient 60 fr. par tonne de jauge brute des bâtiments en fer ou en acier de toutes dimensions, sans déduction pour l'espace occupé par les machines, et en outre 12 fr. par 100 kilos de ces machines; 20 fr. par tonne des navires en bois à partir de 200 tonneaux, et 10 fr. par tonne au-dessous. Les constructeurs satisfaits, les armateurs de navires de commerce au long cours recevaient une subvention calculée à raison d'un franc par jour d'embarquement et par homme d'équipage soumis à l'inscription maritime.

## VII

Très-peu de temps après, la Chambre des députés était saisie de deux propositions qui s'inspiraient aussi des travaux de la commission d'enquête de 1873 et 1874, mais qui ne reproduisaient pas exactement ses conclusions et qui, en outre, différaient sensiblement l'une de l'autre. La première était due au regretté M. Jules Lecesne, député du Havre; la seconde à M. Lachambre, alors député de Saint-Malo.

M. Lecesne avait habituellement des idées économiques très-libérales. La réforme de 1866 est à son avis une nécessité et il n'admet pas que le temps des surtaxes de pavillon puisse jamais revenir. Mais les surtaxes d'entrepôt, modifiées par les dispositions des traités, ne lui semblent pas aussi gênantes, pour l'industrie et le commerce, qu'on l'a prétendu et il y voit un point d'appui pour la marine dans la transformation qui est exigée d'elle, dans son intérêt même. Avant tout il tient à ce que les armements soient émancipés de la tutelle de nos règlements. Ce n'est pas lui qui répétera après M. Thiers que le navire exempt de toutes charges ne donne que 1 0/0 d'avantages à la marine marchande. Le

pilotage est obligatoire pour les navires qui ont plus de 80 tonneaux, il porte cette limite à 150 tonneaux. Les droits de visite exercés une fois tous les six mois suffisent. Le droit de mutation des navires, fixé depuis 1872 à 2,40 p. 100 de la valeur, doit être réduit au droit fixe de 2 fr. par tonneau. Le droit de patente est très-lourd, principalement quand l'armateur a des associés ; on le réduira uniformément à 0 fr. 05 par tonneau de jauge. Telle est la part des dégrèvements proposés.

Mais les dégrèvements que M. Thiers, y compris le bénéfice de la francisation des navires étrangers, n'évaluait qu'à 1 p. 100 de la dépense des armements, M. Lecesne n'en fait pourtant que l'accessoire de son plan de transformation, quoiqu'il semble dire que dans d'autres circonstances cela suffirait. La marine ne peut pas l'exécuter si les chantiers restent sous la déception des dispositions de la loi de 1866. Elle leur avait promis l'entrée en franchise de leurs matières premières, mais le déchet est considérable à l'emploi et il ne lui en est pas tenu compte. Les acquits à caution l'ont trompée et la gênent. D'ailleurs, on s'en plaint trop amèrement dans l'industrie métallurgique. Supprimez la concession et distribuez 2 millions par an pendant dix ans aux constructeurs pour les navires de toute nature qu'ils achèveront, et, comme la transformation de notre matériel repose sur la loi de l'agrandissement des échantillons, que la prime n'appartienne qu'aux bâtiments de plus de 100 tonneaux. L'idée d'une prime ou subvention étendue à dix années est une dérogation aux principes ; M. Lecesne ne l'ignore point, mais cette exception est légitimée par les services que doit rendre à la France sa marine de commerce transformée. Il y a du vrai, il ne peut en douter, dans le rapprochement qui a été fait de ces secours financiers de l'Etat et de ceux dont profitent les pêches, les lignes de navigation postale et les chemins de fer. On donnera donc 2 millions à la construction des navires et on en donnera huit à leur armement, non pas sur le nombre et les journées des hommes embarqués, mais d'après le tonnage et la durée de navigation, en accordant plus aux navires neufs qu'aux anciens.

La prime à l'homme avait été proposée par la commission d'enquête, comme plus facilement applicable avec les traités, mais les traités sont arrivés à l'échéance, et cette prime ne fait pas de choix en faveur des navires dont la loi a pour but de hâter le renouvellement. Elle va plutôt contre la pensée de la loi, en secourant de préférence les petits bâtiments qui proportionnellement ont un équipage plus nombreux, sans compter que les marins seraient tentés de supposer qu'une prime par tête est faite pour leur être

attribuée personnellement. C'est pour cette raison que M. Lecesne n'a admis que la prime à la navigation et au tonnage.

M. Lecesne attachait, en outre, un grand prix à ce qu'une institution de crédit, soutenue par l'Etat, et forte d'un capital de 50 millions, mît ses fonds à la disposition des armateurs, à peu près de la même manière que le Crédit foncier agit à l'égard de l'agriculture ; et il demandait que la subvention ou la garantie de l'Etat fût fixée à 2 millions par an, pour la même période de dix années. L'exemple du Crédit foncier n'est pas à citer peut-être. Il n'a fait que peu de chose pour l'agriculture et s'est livré à de tout autres opérations qu'au dégrèvement de ses dettes. Ajoutons que l'industrie de l'armement n'en serait pas réduite à chercher où l'argent se cache si elle ne se plaisait pas si fort à étaler sa misère et que ce n'est pas tant l'argent non plus qui lui manque que le moyen de rémunérer les capitaux qui s'offriraient à elle. Mais il est évident que M. Lecesne, comme il nous arrive à tous quand nous nous écartons de la logique de nos doctrines, ne s'excusait à ses propres yeux de la protection qu'il proposait d'accorder à la marine marchande, « à titre d'expédient temporaire », que si cette protection n'oubliait rien et si ses propositions formaient un ensemble.

Moins embarrassé pour se mettre d'accord avec lui-même, M. Lachambre ne se cachait pas de regretter l'abolition des surtaxes de pavillon et de désirer qu'il fût possible de les rétablir, mais il ne l'espérait pas. Les surtaxes d'entrepôt, heureusement, n'étaient pas détruites ; elles pouvaient même être relevées et il demande qu'on les relève. De la même opinion sans doute que M. Thiers sur le peu d'efficacité des dégrèvements et du remaniement des obligations légales ou réglementaires, il n'en dit mot ou se réserve de les discuter ultérieurement. Il ne s'occupe pas non plus de l'établissement d'une banque des immeubles maritimes et, pour atténuer autant qu'il se peut les effets de la « confiscation spoliatrice » prononcée par la loi de 1866, il n'a foi que dans les secours directs de l'Etat, sous forme de primes ou de subventions. Celles qu'il octroie aux constructions n'ont aucune visée régénératrice du matériel. C'est assez de construire un bâtiment de mer pour passer au guichet du trésorier-payeur, et rien qu'à cette différence on sent que l'esprit de réforme qui inspire M. Lecesne n'est pas celui qu'a consulté M. Lachambre. Néanmoins les deux propositions se rapprochent lorsqu'elles instituent, pour le même nombre d'années, une prime dévolue à l'armement. La prime à l'homme est également écartée par M. Lachambre qui n'adopte que la prime au navire armé, d'après son tonnage. Seulement il la fait plus forte, — 1 fr. 68 en moyenne au lieu de 1 fr. 26, — et il ne la



divise qu'en deux catégories de navires, séparées par l'âge de dix ans, ce qui n'est pas une suffisante excitation au prompt renouvellement des instruments de transport.

Les propositions de MM. Lecesne et Lachambre, différentes d'inspiration, mais d'un aspect presque semblable, ont reçu de la Commission d'initiative chargée du premier examen le même accueil favorable, en considération de la communauté des intérêts pour lesquels elles prenaient fait et cause. Il est à noter cependant que cette Commission, dont M. Pascal Duprat était le rapporteur, tout en se défendant de discuter le fond du sujet, tint à faire connaître à la Chambre qu'elle ne blâmait en aucune manière les résolutions et les intentions de la loi de 1866 et qu'elle ne connaissait d'autres causes à la faiblesse de notre marine de commerce que l'infériorité de son matériel, le poids de ses charges et le mauvais état de son crédit. Elle approuvait que le Code de commerce fût révisé, les règlements adoucis, l'hypothèque maritime constituée, et enfin qu'un établissement national de crédit soutînt les entreprises de la marine marchande renouvelée, mais elle se refusait à aller plus loin et ne suivait ni M. Lachambre ni M. Lecesne dans leurs combinaisons de primes et de subventions temporaires, ne fussent-elles réservées qu'aux travaux des chantiers. Elle n'avait pas foi dans les résultats annoncés. Elle était plutôt disposée à présumer que, au bout de cette période de dix ans qui aurait coûté 120 millions à l'Etat, la marine marchande dans sa généralité ne serait ni plus vigoureuse ni plus entreprenante. Ces conclusions ne sont pas à dédaigner.

Une Commission spéciale est habituellement indulgente pour les propositions qui lui sont renvoyées. La prise en considération, quand elle n'est pas une simple affaire de politesse, préjuge le succès définitif des propositions, du moins devant leurs nouveaux examinateurs. Si le sujet est important, la Commission spéciale l'étudie avec amour; elle ajoute à la proposition plus qu'elle n'y fait de retranchements. Le cas s'est présenté pour celles de MM. Lecesne et Lachambre. La Commission était composée en majorité de députés des régions maritimes. Elle nomma M. Lecesne rapporteur et il s'exprime ainsi en parlant de la mission qui lui a été confiée : Les remèdes nécessaires et urgents la Commission les voit « dans la multiplicité des moyens qui, inefficaces dans leur isolement, deviendraient tout-puissants par leur cohésion. M. Lecesne n'avait pas craint de se mouvoir dans un grand cadre et de tracer un large programme. La Commission s'y est même trouvée trop à l'étroit et lui a prescrit de l'élargir. » En effet, c'est le texte même de la proposition Lecesne qu'elle adop-

tait pour faire un projet de loi. Elle ne le modifiait que sur quelques points de détail, par exemple en restreignant au jaugeage de 100 tonneaux l'exemption de pilotage et en élevant à 10 centimes le droit proportionnel de la patente pour les navires au long cours, le droit restant à 0 fr. 05 c. pour la pêche et le cabotage. D'autre part elle portait jusqu'à 80 millions par an, au lieu de 50, la somme des prêts à 5 pour cent, tout compris, que la Société de Crédit maritime, subventionnée ou garantie par l'Etat devait répartir annuellement entre la construction, la navigation et les travaux maritimes des ports. Il s'en fallait, comme on voit, que la Commission spéciale s'en fût tenue aux motifs qui avaient décidé la Commission d'initiative à faire bon accueil aux propositions de MM. Lecesne et Lachambre et aux termes dans lesquels elle consentait à les recommander pour la prise en considération.

Mais on était au 16 juin 1877 quand le rapport fut déposé. La Chambre des députés n'existait plus que pour quelques jours, sous le bon plaisir du gouvernement du 16 mai, et tout le travail allait être à recommencer. Il ne fut point perdu de temps au retour de la Chambre victorieuse. Le même élan subsistait qui en 1876, lors de la mise en vigueur de la nouvelle Constitution, avait immédiatement réuni deux cents sénateurs et députés pour donner une forme législative aux vœux de la Commission administrative de 1873 et de 1874 et du Congrès de la marine marchande tenu dans les premiers mois de 1876. M. Lecesne trouva, dès la rentrée, 114 de ses collègues pour signer avec lui et déposer le 27 novembre sur le bureau de la Chambre une proposition définitive qui, pour l'exposé des motifs et les articles, n'était autre chose que la reproduction textuelle du rapport du 16 juin. L'initiative de M. Lecesne était universellement respectée et sa parole toujours écoutée avec sympathie. Malgré la peine visible qu'il éprouvait, pour concilier dans ses discours comme dans ses écrits ses convictions de libre-échangiste et ses demandes de protection pour la marine du commerce, son accent avait une sincérité frappante et son éloquence fébrile et saccadée une animation qui n'était pas sans couleur. Il venait à peine de déposer sa proposition que la mort le ravit. La marine marchande perdait en lui le plus chaleureux et le plus persuasif de ses défenseurs.

M. Desseaux, l'honorable président d'âge de la Chambre et député de la 1<sup>re</sup> circonscription électorale de Rouen, lui a succédé dans ses fonctions difficiles de rapporteur. Le rapport, déposé le 17 mai, devait être discuté en séance publique avant la fin de la session d'hiver. Le temps manqua. Il devait tenir la tête de l'ordre du jour au mois de janvier de cette session-ci. Il a dû

attendre encore son tour, mais enfin il l'a trouvé et du 28 février au 11 mars a eu lieu cette discussion retardée si longtemps. Mais cette première rencontre publique des protectionnistes et des amis de la liberté commerciale n'a mis en lumière aucun fait nouveau, et elle n'a point déterminé dans la Chambre, à la première lecture, l'établissement de ces courants d'opinion qui entraînent les majorités. Nous ne nous en étonnons pas.

(La suite à un prochain numéro.)

PAUL BOITEAU.

# REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Année 1878).

**SOMMAIRE :** Travaux de philosophie. — L'enseignement primaire à Paris. — L'enseignement des filles — L'école d'administration. — Travaux de droit. — La colonie du Val-d'Yèvre et travaux sur la science pénitentiaire. — L'économie politique devant les Congrès de la paix. — Les monnaies de l'ancienne Rome. L'aide féodale sous Philippe le Bel. — La densité de la population. — L'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques. — Travaux d'histoire. — Rapport sur l'état des populations agricoles de la Normandie. — Communications des savants étrangers. — L'instruction publique dans la république Argentine. — Le rétablissement des tours. — Les impôts sur les actes. Décès. — Nominations. — Concours.

Par suite de la multiplicité et de la variété des lectures faites en 1878 à l'Académie des sciences morales et politiques et qui se rapportent aussi bien à la philosophie, à la morale, à la législation et à l'histoire qu'à l'économie politique et à la statistique, on conçoit que nous ne puissions, dans cette revue de l'année, présenter le résumé de tous les mémoires qui ont été soumis à la savante compagnie. Comme les autres années, nous nous bornerons à parler des travaux qui ont trait au mouvement des idées et des faits économiques et qui n'ont pas été reproduits dans le *Journal des Economistes* (1), mentionnant simplement les autres et renvoyant le lecteur au *compte-rendu des séances et travaux* que publie M. Ch. Vergé, sous la direction du secrétaire perpétuel.

(1) On doit d'ailleurs remarquer que les principales lectures ont été reproduites dans ce recueil, ainsi qu'il sera indiqué dans le cours de cet article.

Pour plus de commodité, nous adopterons l'ordre précédemment adopté par nous et nous grouperons les communications d'après la similitude des sujets embrassés.

## I

Comme lectures concernant les sciences philosophiques, nous signalerons, sans nous y arrêter, celles de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Composition de la Métaphysique d'Aristote*, et sur ce même ouvrage ; celle de M. Janet sur la *Conciliation du véritable déterminisme physiologique avec la vie et la liberté morale* ; une notice de M. Nourrisson sur l'*Origine des idées politiques de J.-J. Rousseau*, d'après M. Vuy.

Tout ce qui se rapporte à l'enseignement mérite d'être accueilli avec faveur ; aussi ne faut-il pas s'étonner du temps que l'Académie consacre à ces questions et de la multiplicité des communications relatives à ce sujet.

L'Académie a d'abord entendu la lecture d'un long mémoire de M. Gréard sur les *Résultats de l'enseignement primaire à Paris de 1867 à 1878*. L'auteur a débuté par montrer les progrès réalisés : dans cette période, le nombre des écoles et salles d'asile s'est accru de 303 à 422 ; celui des élèves de 65,000 à 120,000 sans que l'enseignement libre ait presque rien perdu de sa clientèle, qui était de 79,225 élèves et qui est encore de 75,572. Il est vrai que l'on ne refuse pas les fonds, car le budget ordinaire a été porté de 5,925,000 francs à 10,650,000. Les crédits extraordinaires ont atteint 43 millions. Sur 100 élèves, 82 sont nés à Paris ou dans le département, 16 dans les autres départements et 1,22 à l'étranger ; dans les écoles supérieures, la proportion des élèves nés à Paris est de 64,41 0/0 ; pour les classes de dessin elle est de 70,91 0/0 ; l'enseignement profite donc bien aux enfants de Paris. Relativement à la condition des familles M. Gréard remarque que pour les 581 familles d'enfants formant l'élite de la population scolaire 3 0/0 exercent une profession libérale, 23 0/0 appartiennent au petit commerce ou aux rangs inférieurs des administrations publiques ou privées, 74 0/0 sont des familles d'ouvriers. Pour savoir quel profit réel les enfants retirent de cette instruction si libéralement donnée, l'on doit étudier la fréquentation, les examens, les cadres. En ce qui concerne la fréquentation, en 1877, sur 93,000 élèves il y a eu 3,400 (3,64 0/0) cas d'absences non justifiées ; pour les examens, en 1877, sur 14,165 élèves du cours supérieur, 5,236 (40 0/0) se sont présentés aux épreuves ; le rapport des admissions aux présentations qui en 1870 était de 35,20 0/0 est au-

jourd'hui de 64 0/0. Relativement au classement régulier des élèves, M. Gréard note que les irrégularités de niveau ont peu à peu diminué : le cours supérieur était considéré comme un sommet inaccessible ; en 1870, 8 0/0 sur la totalité des élèves inscrits pouvaient le suivre ; dans le cours moyen, on était arrivé à 24 0/0 ; en 1875 et en 1879 le rapport pour ces cours était de 12,84 0/0 et 13,25 0/0 et de 32,18 0/0 et 32,12 0/0. Le niveau moyen est à peu près le même pour les filles et les garçons ; celles-là arrivent peut-être moins vite au cours supérieur, mais elles y restent plus de temps. Que deviennent ces jeunes gens au sortir des écoles ? La réponse est satisfaisante : pour 6,587 élèves du collège de Chaptal sortis de 1867 à 1877 2 0/0 ont embrassé des professions libérales ; 13 0/0 ont concouru pour les grandes écoles ou sont allés à l'étranger continuer leurs études ; 7 0/0 ont pris des états manuels ; 75 0/0 sont entrés dans le commerce, la banque, les administrations, l'industrie. Les compositions de fin d'année, dont le sujet se rapporte soit au choix d'une profession, soit à l'emploi de la somme à laquelle donne droit le prix, attestent chez les élèves des écoles primaires des idées très-louables ; on y voit la preuve d'un vif attachement à la famille, la notion acceptée de la loi du travail ; si plus d'une vocation artistique ou scientifique se révèle, le plus grand nombre des élèves aspire moins à sortir de sa sphère qu'à s'y créer une situation honorable et aisée.

Après avoir conclu que non-seulement l'enseignement de la Ville profite à ceux pour lesquels la dépense est faite, mais que, par les sentiments et les idées qu'il développe, par les goûts qu'il inspire, il répond bien à son objet, M. Gréard passe à l'examen des réformes. Il reconnaît que l'enseignement doit être la préparation à la vie et que bientôt l'apprentissage des métiers y prendra place, mais il pense que cette innovation ne doit pas s'opérer au détriment de l'instruction intellectuelle ; on ne peut amoindrir aucune branche d'études ; ce qu'il faut réaliser, c'est l'accord de tous les *desiderata*. L'apprentissage est utile et nécessaire, mais il faut lui donner son temps et sa place. Or, l'ordre logique, c'est l'école d'abord, l'apprentissage ensuite avec l'extension et la continuation d'études qu'il peut supporter. Tel est le principe d'après lequel ont été fondées les écoles de la rue Tournefort et du boulevard de la Villette. M. Gréard termine en insistant sur la réforme des programmes. Comme il avait fait allusion à l'enseignement économique introduit depuis peu dans les écoles normales primaires, M. F. Passy a fait voir quelle utilité aurait dans les écoles un cours d'économie politique ; appelé à faire partie du jury pour la collation du certificat d'études, il a pu se rendre compte des excellents résultats de l'enseignement

donné dans l'école d'Auteuil; il a trouvé des rédactions très-supérieures à ce qu'elles étaient autrefois. M. Jules Simon a fait remarquer qu'il avait, pendant son passage aux affaires, cherché à introduire l'économie politique dans l'enseignement de la philosophie, mais il a reconnu sans hésitation que c'est surtout dans l'école normale primaire que la science économique doit être apprise; il s'est rallié à toutes les idées émises par M. Gréard.

*L'enseignement secondaire des jeunes filles* a fourni à M. Jules Simon la matière d'une intéressante communication. Ce qu'il faut former avant tout, a-t-il dit, ce sont des mères de familles; or, l'école primaire ne suffit point; il y a une lacune à combler. En Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Russie, en Grèce, au contraire, il existe pour les jeunes filles de véritables collèges; à Genève elles concourent avec les élèves du gymnase masculin. Inférieures, peut-être, dans les études littéraires, elles l'emportent généralement pour l'arithmétique et la géométrie. L'éducation française actuelle ne donne aux jeunes filles que l'illusion du savoir; en Suisse et en Allemagne elles sont plus instruites et ne se font remarquer dans un salon que par une plus grande solidité de jugement et de sentiment.—MM. de Parieu et F. Passy ont appuyé les observations de M. Jules Simon en ce qui touche l'aptitude intellectuelle des filles, soit pour les sciences proprement dites, notamment celles qui se rattachent à la médecine, soit pour l'économie politique.

D'un rapport de M. Ch. Giraud sur un ouvrage de M. Fontaine de Resbecq, nous détacherons quelques chiffres qui montreront l'état d'ignorance qui existait avant 1789. Dans les localités qui ont formé le département du Nord, de 1750 à 1790, on ne comptait que 53 0/0 hommes et 36 0/0 femmes en état de signer leur acte de mariage. En 1789 on avait les chiffres suivants de personnes capables d'apposer leur signature pour 100 conjoints: Avesnes, 73 hommes, 56 femmes; Valenciennes, 63 et 43; Dunkerque 65 et 21; Lille 48 et 36.

M. Jules Simon ayant présenté plusieurs écrits relatifs à la création d'une Ecole d'administration, une importante discussion s'est élevée à la séance du 2 février entre MM. Giraud, de Parieu, Levasseur, H. Passy, Franck et Jules Simon. Comme ce débat a été rapporté ici même (1) nous n'en parlerons point.

Parmi les communications relatives au droit et à la législation qui ont été faites dans le courant de l'année, nous signalerons, sans insister, celles de M. Ch. Giraud sur *l'Evolution du droit civil dans*

---

(1) *Journal des Economistes*, n° de février 1878, p. 274-278.

*la péninsule armoricaine*, dans laquelle il a été particulièrement question du droit de juveigneurie qui accordait toute la succession au dernier né, à l'exclusion des autres enfants, et sur *le droit de succession chez les Romains*; celles de M. Aucoc concernant les *Recours devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir*; de MM. R. Darreste et Thonissen, correspondant de l'Académie à Louvain, sur le *Droit criminel athénien*, le *Droit de vengeance dans la législation mérovingienne*.

Le travail de M. d'Olivecrona, correspondant de l'Académie à Stockholm sur la *Colonie d'essai du Val d'Yèvre*, fondée par M. Ch. Lucas en 1847, mérite d'arrêter quelque peu, à raison de l'importance de cette institution. Ce qui la caractérise, en effet, c'est qu'elle a été créée avec l'idée de faire servir une colonie agricole, tant à l'amendement de l'enfant qu'à celui de la terre, en employant les jeunes travailleurs au défrichement des terres incultes et à l'assèchement des marais. L'essai a parfaitement réussi; en 1872, lorsque le Val d'Yèvre fut cédé à l'Etat, il avait atteint un développement notable: la colonie avait une superficie de 323 hectares et une population de 400 colons. On avait tout d'abord craint pour la santé des colons; l'expérience a montré que cette peur était vaine. Après avoir analysé en détail l'organisation du Val d'Yèvre et indiqué le régime qui y est suivi, M. d'Olivecrona constate les excellents résultats qui y ont été réalisés et loue l'Etat d'avoir, avec raison, maintenu les principes et les traditions antérieurement en vigueur.

De cette lecture il convient de rapprocher la note de M. Drouyn de Lhuys sur la *Société des Prisons à Philadelphie*, association qui a pour but de visiter les détenus, de s'assurer que les règlements sont observés à leur égard, de les aider au sortir du pénitencier, et qui a organisé une sorte de contentieux pour faire les démarches auprès de l'autorité afin d'obtenir soit des adoucissements au régime, soit une réduction dans la durée de la peine, soit le désistement des parties lésées en faveur des accusés non encore condamnés. Dans une note complémentaire, M. Drouyn de Lhuys a constaté, d'après les rapports dus à la Maison de refuge et à la Société des prisons de Philadelphie, que les efforts des membres de cette association pour obtenir la confiance des détenus et leur inspirer de bonnes résolutions rencontrent un obstacle très-sérieux dans l'encombrement des maisons de détention, encombrement qui a pour conséquence la réunion de plusieurs individus dans la même cellule; le rapport qu'analyse M. Drouyn de Lhuys déplore aussi la grande facilité avec laquelle on accueille les plaintes, surtout lorsqu'il s'agit de petits délits: le nombre des incarcérations or-

données à Philadelphie s'élevant, en moyenne, à 2,000 par mois, près des trois quarts des personnes arrêtées doivent être mises en liberté presque immédiatement, et sur les 5 à 600 individus qui passent devant le jury, il n'en est guère retenu que les deux tiers devant le jury de jugement et celui-ci condamne à peu près la moitié des prévenus; en somme, pour 2,000 personnes arrêtées, le nombre des coupables se réduit à 200 au plus.

L'importante question de la *transportation pénale* a été abordée par M. Ch. Lucas, lequel s'est énergiquement prononcé contre ce châtiment et contre l'extension que certains criminalistes désirent en faire. Sans contredit, d'après lui, se débarrasser des individus incommodes et dangereux en les envoyant au delà des mers sur quelque coin de terre d'où ils ne reviendront plus, c'est là un moyen bien simple et bien séduisant, mais M. Lucas montre que ce procédé n'a pas seulement l'inconvénient de n'être praticable que pour les nations maritimes, il est encore dangereux, immoral et onéreux; aussi ne saurait-il entrer dans le cadre normal de la pénalité. L'échec de l'expérience faite par l'Angleterre a montré, d'ailleurs, que ce système, au lieu d'être une cause de diminution de la criminalité, contribuait puissamment à l'accroître par la séduction qu'il exerce sur l'imagination aventureuse des malfaiteurs et par les avantages très-réels qu'il leur offre sous forme de concessions de terres et d'autres profits.

Les communications relatives à la science économique (sans parler des nombreux rapports présentés sur des ouvrages consacrés à cette étude) n'ont pas été moins nombreuses en 1878 que pendant les années précédentes.

Une des plus intéressantes est, sans contredit, celle de M. Worms, correspondant de l'Académie à Rennes, intitulée : *l'Economie politique devant les Congrès de la Paix*.

La paix intérieure et extérieure, dit ce publiciste en commençant, est pour tous les peuples une condition essentielle du développement de la prospérité qui naît du travail et des échanges; pendant bien longtemps le progrès économique a rencontré un obstacle insurmontable dans les préjugés qui faisaient considérer la guerre et la conquête comme le seul titre de gloire des souverains, comme le seul élément de puissance et de grandeur des États. Aujourd'hui il est bien démontré en économie politique que la guerre ne peut engendrer que le despotisme, l'appauvrissement, et que les conquêtes, alors qu'elles semblent le plus lucratives, ne procurent qu'une opulence aussi mensongère que dangereuse, mais que la vraie richesse ne s'acquiert que par le travail. Dès lors, pour assurer sa prospérité, un peuple doit compter sur l'action continue



de ses forces productives, lesquelles ne peuvent s'exercer que dans la paix. En outre, le principe de la division du travail, d'où dérivent les échanges entre les nations comme entre les individus, suppose une entente amicale entre les divers Etats. Les économistes doivent donc approuver tous les efforts tendant à maintenir la paix. Mais ici se présentent deux questions fort graves : l'une concerne la nature du but à atteindre, l'autre, les moyens à employer. Pour la première, M. Worms s'associe à ceux qui désirent voir s'établir une sorte de confédération de tous les peuples civilisés, mais il ne croit pas à une unification faisant disparaître toutes les barrières, toutes les différences de manière à faire embrasser toutes les nations dans une seule collectivité comprenant le monde entier ; ce qu'il faut, en effet, c'est l'émulation, la concurrence, le patriotisme ou amour-propre national. Pour obtenir l'accord si désirable entre tous les groupes, l'auteur ne croit guère à l'efficacité des congrès où se discutent des vues purement théoriques et des projets plus ou moins chimériques ; d'après lui, c'est surtout à l'opinion publique qu'il faut s'adresser, moins en envisageant des idées abstraites qu'en faisant appel aux intérêts. Ces derniers constituent la meilleure sauvegarde contre la force et la manie belliqueuse ; c'est sur les traités de commerce, c'est par les échanges amenant en quelque sorte l'enchevêtrement des intérêts que l'on doit compter ; ils amèneront les nations à vouloir fermement la paix et à l'imposer aux gouvernants.

M. Levasseur a lu à l'Académie une étude fort curieuse sur la *Valeur des monnaies de l'ancienne Rome*. Les monnaies romaines jusqu'à la fin de l'Empire ont changé bien des fois de poids, de forme et de composition ; cependant l'on peut dire que le cuivre, ou mieux l'airain, fut longtemps, sinon la seule, du moins la principale monnaie en usage chez les Latins ; cela est si vrai que l'on disait à Rome, l'airain, *æs*, comme l'on dit aujourd'hui l'*argent* quand on veut désigner la monnaie, la richesse. A l'airain coulé en lingots d'un poids déterminé (*æs rude*), et qui n'était pas une véritable monnaie succéda, sous les décemvirs, l'*as* ayant une valeur déterminée, marqué d'une empreinte légale (*æs grave*, *æs liberale*) et pesant une livre. Les premières monnaies romaines remontent à 485 avant Jésus-Christ ; on en comptait alors de 10, 5, 2 1/2 as. La pièce de 10 as (*denier*) à 970 millièmes de fin pesait 4 gr. 54 et valait 0 fr.98 c., mais l'argent valant à cette époque 240 fois plus que le cuivre et le cuivre formant le fonds de la circulation monétaire, la valeur était bien supérieure à celle de notre franc. Des réductions successives diminuèrent le poids de l'*as* et du *denier* : en 241 av. J.-C. le *denier* ne valait plus en réalité que 84 centimes

et l'*as* 8 centimes. Les premières monnaies d'or furent frappées en 217 av. J.-C.; elles pesaient 1 gr. 12 de fin (3 fr. 83 c.); le rapport de valeur de l'argent avec l'or était de 1 à 17,5. Depuis César, l'or devenant plus abondant, le rapport n'était plus que de 11,91 à 1. Sous l'Empire, l'or devint la monnaie principale. Tandis que jusqu'à l'époque de César les monnaies d'or avaient été frappées par les généraux et les gouverneurs de provinces, les villes libres qui avaient le droit de battre monnaie n'ayant point été mises en possession de ce privilège pour les pièces d'or, sous l'Empire une grave modification intervint : Auguste se réserva le droit de frapper la monnaie d'or et d'argent et laissa au Sénat le monnayage du cuivre. Les villes et les provinces ne frappèrent plus de monnaie qu'en vertu d'une autorisation particulière de l'empereur. — César avait créé l'*aureus*, monnaie d'or valant plus de 27 fr. et pesant un peu plus de 8 gr., des deniers, des quinaires et des sesterces en argent; Constantin imagina le *solidus*, sou d'or, dont il tailla 72 à la livre et qui resta le même jusqu'à la fin de l'Empire. D'ailleurs, à ce moment, l'argent n'avait plus qu'un rôle secondaire et le cuivre, tout en tenant une grande place dans la circulation, ne formait plus qu'une monnaie d'appoint. Le sesterce était la monnaie de compte; il valait 4 as ou 1/4 de denier, 1 centième de l'*aureus*.

M. Levasseur termine sa lecture en présentant un tableau comparatif des monnaies romaines et modernes, ainsi que des considérations sur le rapport commercial et légal des valeurs monétaires; l'analyse de cette partie du mémoire nous entraînerait trop loin pour que nous songions à l'aborder ici.

Poursuivant le cours de ses consciencieuses recherches sur les finances de l'ancienne France, M. Vuitry a entretenu ses collègues pendant deux séances consécutives de l'*Aide féodale sous Philippe-le-Bel*.

L'aide était le droit qu'avait le seigneur (y compris le roi comme souverain *fieffeux*) d'imposer un subside à la population sur laquelle s'étendait son autorité, quand le seigneur mariait son fils ou sa fille, quand il avait à payer sa rançon. Les croisades donnèrent naissance à un quatrième cas qui bientôt s'étendit à toute sorte de guerre. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Philippe-le-Bel entreprit de transformer l'aide en un impôt général perçu par la couronne. Pour lutter contre l'Angleterre, il établit partout un premier subside consistant en un denier par livre à prélever sur la vente de toutes les marchandises; peu après il fit un emprunt forcé de 680,000 livres. Il revint enfin à l'aide, sorte de capitation proportionnelle aux fortunes. Il la fixa d'abord à 1 0/0, puis à 2 0/0 de la valeur des

biens. Il avait promis qu'elle ne serait levée qu'une fois, mais il y recourut néanmoins encore en 1297 et 1301. La perception devenant de plus en plus difficile, en 1302, lorsque la révolte des villes flamandes obligea le roi à réunir à la hâte une armée, il solidarisa les levées d'hommes et les levées d'argent. Tous les Français étaient appelés sous les armes, mais chacun pouvait s'exonérer moyennant une somme d'argent. La *subvention de Flandres* fut de nouveau levée en 1303; des instructions spéciales furent données par le roi aux commissaires chargés de recouvrer cet impôt, leur recommandant d'agir avec réserve et de ne lever l'aide sur les terres des barons qu'avec leur consentement, mais il leur était aussi prescrit de ne rien négliger pour l'obtenir.

Au mois d'octobre 1303, désireux de terminer ses luttes avec les Flamands, Philippe-le-Bel réunit à Château-Thierry quelques prélats et barons pour s'entretenir avec eux *de la manière de lui faire aide et subvention*. Le roi proposa et obtint, non sans peine, que chaque noble ou prélat lui fournirait un gentilhomme monté par chaque 500 livres de terre possédées et pour quatre mois, et chaque communauté d'habitants, pour tout groupe de cent feux, dix gens de pied dont deux arbalétriers. En retour il promettait de rétablir, dans le délai d'un an, *la bonne monnaie de saint Louis*. En 1304, en 1313, le mariage de sa fille, la collation de la chevalerie à ses trois fils fournirent à Philippe de nouvelles occasions de requérir l'aide. Chaque fois la perception, malgré les tempéraments apportés, rencontra les mêmes difficultés. La guerre ayant de nouveau éclaté en Flandre, le roi convoqua les évêques, barons et bonnes gens des villes; Enguerrand de Marigny ayant exposé les besoins du Trésor et demandé aux bourgeois lesquels d'entre eux *feraient ou non aide au roi*, les bourgeois répondirent qu'ils feraient de leur mieux. Le roi accepta leur concours et la séance fut levée sans qu'on eût délibéré ni sur la quotité des subsides, ni sur la forme dans laquelle ils seraient perçus. Cinq jours après, Philippe publia une ordonnance pour la levée de l'aide féodale; elle ressemblait bien aux précédentes; seulement elle ajoutait une imposition de 6 deniers pour livre sur la vente des marchandises. Le mécontentement fut grand; la mauvaise conduite de la guerre l'accrut encore. Une vaste ligue se forma entre les nobles, le clergé et la bourgeoisie pour résister aux exactions royales. Cette fois encore Philippe-le-Bel dut céder et il mourut en 1314 en se reprochant *d'avoir accablé son peuple d'impôts*. Ses fils ne purent recourir au bon vouloir des nobles et des bourgeois; l'aide fut consentie, mais ce consentement restreint, temporaire n'en fit pas un

service régulier et public; elle resta un subside local, inégal, incertain : ce n'était pas l'impôt, c'était encore le don gratuit.

A l'occasion d'un tableau de diagrammes résumant *l'histoire des caisses d'épargne en France depuis 1834*, M. H. Passy a présenté des indications qui méritent d'être recueillies : il a constaté, par exemple, que l'augmentation du stock et du nombre des déposants est d'autant plus remarquable que la population a subi une réduction très-sensible par suite des événements de 1870-1871 et qu'elle ne s'est relevée depuis plus lentement qu'avant la guerre. Il a de plus fait observer que l'élévation et l'abaissement du taux de l'intérêt est resté sans action sur le mouvement des caisses d'épargne; le public est donc peu sensible à ces variations; en revanche il l'est beaucoup plus aux facilités que lui offrent des bureaux plus nombreux ouverts plus longtemps.

M. Levasseur a mis sous les yeux de l'Académie deux cartes dressées d'après les données de l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* et destinées à faire connaître *la densité de la population* dans les diverses parties de l'Europe et dans les différents pays du monde. Des observations ajoutées par le savant statisticien il résulte que les trois groupes les plus importants de population sont la Chine, l'Inde et l'Europe, la première possédant plus de 400 millions d'habitants, la seconde plus de 270 millions, et la dernière plus de 320. Pour l'Europe, M. Lavasseur a signalé l'influence exercée par le froid des régions arctiques, les montagnes et les hauts plateaux sur la faible densité de la population et l'influence contraire qu'exercent, pour l'agglomération des habitants, les côtes de la mer, les vallées, les cours d'eau, les bassins houillers et certaines plaines particulièrement fertiles.

Sous ce titre : *de l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques*, M. H. Passy a communiqué un très-important mémoire (1). L'auteur expose d'abord les caractères qui distinguent les sciences politiques et sociales des sciences physiques et naturelles et il constate que les rapides progrès de ces dernières sont dus à la méthode expérimentale; malgré leur ancienneté les sciences sociales n'ont pas donné autant de résultats parce qu'elles ont été dirigées dans une voie purement empirique et, pour ainsi dire, subjective. Ainsi les législateurs de l'antiquité n'ont cherché qu'à réaliser la conception abstraite d'un idéal préconçu tout en se servant des lumières fournies par les œuvres de leurs devanciers. Toutefois la science du droit prit de si bonne heure un tel carac-

---

(1) Paris, Guillaumin 1878, in-8.

tère de précision qu'aujourd'hui encore le droit romain exerce une influence incontestable.

L'économie politique, bien que datant à peine du siècle dernier est arrivée promptement, par l'observation attentive des faits, à la connaissance exacte des lois présidant à la création, à la répartition et à la consommation de la richesse. Il n'en est pas de même de la politique proprement dite qui est restée jusqu'à présent un art plutôt qu'une science et qui, même aujourd'hui, paraît s'essayer vainement à l'emploi de la méthode expérimentale. Sans doute il ne saurait être question ici de lois immuables, mais l'étude des phénomènes politiques n'en doit pas moins avoir pour base les sciences historiques. En y recourant l'on voit que le développement des sociétés est soumis à des lois générales dont l'action ne se dément jamais, quelque grande que soit la part laissée dans les événements au libre jeu des volontés humaines. M. Passy montre par quelques exemples comment les études historiques peuvent être appliquées dans cet ordre d'idées et quels services elles peuvent rendre.

La propriété depuis quinze siècles a subi deux changements : l'un, d'augmentation dans la sécurité de la possession ; l'autre, d'accroissement dans la liberté des transactions dont la propriété est l'objet. A l'origine elle est mise en péril à chaque guerre : les champs, les enfants, la famille, la personne même du vaincu deviennent la chose du vainqueur. A mesure que la civilisation se fortifie la spoliation se restreint. Longtemps encore les querelles intestines, les lois de confiscation restent des menaces de dépossession accidentelle. A son tour le développement de la sécurité favorise la civilisation : il multiplie les entreprises en assurant de plus en plus au travail ses fruits ; il devient un stimulant énergique de l'initiative individuelle ; le trafic, l'agriculture, l'industrie profitent de cette situation. La prospérité des sociétés se mesure au degré de sécurité dont la propriété est entourée. Il y a un autre facteur de cette prospérité : c'est la liberté des transactions, le droit de plus en plus étendu des individus à l'acquisition de la propriété. Avec l'esclavage le sol n'a qu'un petit nombre de maîtres ; le progrès a consisté à multiplier le nombre des possesseurs de la terre. Les populations les plus arriérées (les Slaves) sont celles qui frappèrent d'inaliénabilité la plus vaste portion de leur sol. Cette mesure empêcha fatalement la formation d'une classe moyenne qui, se concentrant dans les villes et s'adonnant au commerce et à l'industrie, pouvait préparer l'émancipation du reste du peuple et développer la civilisation en même temps que la richesse.

Après avoir montré le rôle que l'élément religieux joue dans le

développement des races, M. Passy étudie la formation au sein des sociétés primitives d'une caste privilégiée dominant sous prétexte d'offrir aux faibles un appui. C'est de là que vient l'inégalité des droits politiques. Mais cette inégalité une fois établie il s'opère une réaction tendant à répartir équitablement les droits dans la masse du corps social. En même temps que cette distribution s'accomplit, des énergies multiples surgissent en tous sens et développent l'industrie, les lettres, les arts. La limite où s'arrête cette réaction varie beaucoup : l'on voit dans l'antiquité et les temps modernes sortir de ce travail intérieur deux catégories d'Etats, les républiques et les monarchies ayant entre elles des nuances intermédiaires presque à l'infini. Si l'on cherche à pénétrer la raison générale qui fait qu'ici le pouvoir reste extérieur et supérieur à la masse des citoyens tandis qu'ailleurs ce pouvoir s'établit et demeure la manifestation de la volonté de la majorité on s'aperçoit, suivant M. Passy, que cette raison tient à la constitution même de chaque Etat, principalement à l'étendue de son territoire et aux causes qui en favorisent ou en empêchent les agrandissements. Le principe de liberté triomphe dans les petits Etats ; dans ceux qui, par leur situation, la nature des ressources intellectuelles ou matérielles, primordiales ou acquises qu'ils possèdent, voient s'étendre le théâtre de leur domination, les ambitions des particuliers avivées chaque jour de plus en plus par l'importance des avantages qui s'attachent aux fonctions publiques, introduisent dans la cité une source plus abondante de compétitions, de querelles, de rancunes, de discordes civiles. Bientôt survient l'anarchie qui conduit l'Etat à chercher le salut dans un pouvoir centralisé, héréditaire et fort. Telle est l'histoire de Rome ; telle est l'histoire des petites républiques grecques et des républiques italiennes du moyen âge.

Comme études historiques soumises à l'Académie dans le courant de l'année 1878 nous mentionnerons les lectures de MM. Caro, Bersot, Rosseuw Saint-Hilaire, Du Chatellier, de Czœrnig sur *Montesquieu ; les lettres intimes de Henri IV ; la chute de Charles IV et l'invasion française en Espagne sous l'Empire ; l'Eglise pendant la Révolution ; l'emplacement d'une ville gauloise mentionnée par Tite-Live dans le Frioul ;* celles de MM. Geffroy et Zeller sur *le dessèchement du lac Fucin ; une élection pontificale au XII<sup>e</sup> siècle et la lutte des villes de la Haute-Italie avec l'empereur Frédéric Barberousse.* Ajoutons les notices de MM. Ch. Giraud et Lucas sur *le comte Sclopis* et l'étude de M. Bouillier sur *les affiliations des Académies de province à l'Académie française.*

## II

M. Baudrillart, chargé l'année précédente par l'Académie de continuer au nom de la savante Compagnie l'enquête commencée par M. Reybaud sur la condition matérielle, intellectuelle et morale des populations ouvrières, a donné lecture de son *Rapport sur l'état des populations agricoles de la Normandie*.

Tout d'abord le savant auteur a voulu indiquer l'état de ces populations dans l'ancienne France. D'après lui, dès le XII<sup>e</sup> siècle, la population agricole de la Normandie était en avance d'au moins 200 ans sur le reste du royaume ; sa condition était singulièrement adoucie ; il n'existait plus de serfs car ceux qui portaient ce nom pouvaient se marier librement, et même hériter en acquittant un droit. La classe des *vavasseurs* (cultivateurs aisés) se multiplia ; celle des *hospites* (possédant maison, cour et jardin) devint aussi de plus en plus nombreuse ; les moins favorisés furent les *vilains* qui acquittaient les rentes et devaient la corvée, et les *bordiers*, journaliers ou domestiques, n'ayant pas encore d'existence propre. On se tromperait si on se représentait les campagnes normandes comme plongées dans une sorte de demi-barbarie aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Les populations agricoles connaissaient leurs intérêts et savaient les défendre ; elles obtinrent des chartes royales sous Philippe-le-Bel et sous Louis-le-Hutin ; elles engagèrent avec les seigneurs une lutte sans trêve pour arriver à l'émancipation civile par la possession du sol. Les campagnes avaient un grand nombre d'écoles que le clergé mettait son amour-propre à tenir florissantes. Les classes moyennes de la population agricole savaient lire, écrire et compter. Par malheur, et bien qu'on ne puisse méconnaître les grandes vertus du moyen âge on doit constater, surtout au XIV<sup>e</sup> siècle, un véritable relâchement des mœurs. Les registres de l'*Official* de Cérisy sont remplis de détails qui nous montrent la corruption au cœur d'une foule de ménages et le juge souvent mis dans l'embarras pour donner raison à telle ou telle partie, *adjugeant* les époux l'un à l'autre et les condamnant à rester conjoints. On est frappé aussi du grand nombre de lettres de rémission accordées à des individus qui, en état d'ivresse, s'étaient rendus coupables d'actes de violence et même de meurtres. Tous les documents s'accordent pour nous montrer, du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, la Normandie couverte d'une population nombreuse, aisée, de grandes villes et de villages florissants. Le servage existait bien mais il tendait à devenir à l'état exceptionnel ; ce qui dominait c'étaient les conditions intermédiaires entre le servage et la liberté. Une sorte de domesticité particulière s'était établie ; les services se

louaient pour des périodes allant d'un an à neuf années ; les salaires étaient payés en argent ou en nature ; tantôt l'argent formait l'appoint, tantôt il constituait le principal. On voit apparaître le bail à ferme, indice de prospérité générale et qui suppose des avances de capitaux de la part de l'exploitant ; c'est un progrès notable sur l'usage de *fieffer* les terres à des fermiers qui s'en transmettaient la culture de génération en génération. Les clauses des baux étaient formulées avec le plus grand soin ; tout était prévu et réglé : hospitalité à offrir à certains moments au propriétaire, époque et montant des paiements, risques à courir par le bailleur et le preneur.

A partir de 1348, date de la terrible peste qui ravagea la province, cette prospérité décrut rapidement ; les guerres achevèrent de consommer la ruine du pays. A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle on ne trouvait que des terres incultes, des villages déserts ; la misère régnait partout. L'activité de ce peuple intelligent semble abandonner le sol et se porter vers le commerce ; c'est le temps des expéditions aventureuses et lointaines ; mais bientôt la tourmente passée les populations s'attachent de nouveau à la terre.

La Normandie eut beaucoup à souffrir de l'invasion anglaise ; pendant cette période la ruine était générale ; le bail prit alors une importance considérable par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait d'amener les puissants à prendre les terres au prix des anciennes *fieffes* ; les domaines étaient délaissés par les anciens tenants. Au xvi<sup>e</sup> siècle pourtant la richesse revint mais elle ne dura pas longtemps et elle cessa bientôt avec les guerres de religion et les persécutions des protestants sous Louis XIV. Les mémoires dressés par les intendants en 1697, bien qu'ils passent sous silence ou atténuent nombre de faits déplorables, tracent encore le plus triste tableau de l'état des campagnes normandes à la fin du règne du grand roi. En complétant ces documents par les indications que fournissent Boulainvilliers et Boisguillebert, on voit dans la généralité de Rouen le nombre des paroisses diminuer de jour en jour ; la milice et la misère dépeuplent les campagnes ; les impôts sont écrasants et frappent les denrées les plus indispensables. Déjà les villes attirent à elles par leurs industries des milliers de travailleurs arrachés aux campagnes désolées. Encore cette ressource est-elle limitée par le régime des corporations et laisse-t-elle un large contingent à la mendicité.

A la veille de la Révolution les temps étaient redevenus mauvais ; les procès-verbaux des Assemblées provinciales constataient que les paysans en étaient réduits au pain de sarrasin et à l'eau. La province qui avait eu jadis un Parlement et des Etats était



tombée au rang des pays d'élection ; l'impôt direct absorbait plus de la moitié du revenu. L'instruction populaire, malgré de louables efforts des autorités civiles ou ecclésiastiques était généralement insuffisante ; la plupart des villages normands n'étaient que des communautés dont tous les membres étaient pauvres, ignorants et grossiers, avec des magistrats aussi incultes et aussi méprisés, un syndic ne sachant pas lire, un collecteur incapable de dresser de sa main les comptes dont dépendaient la fortune de ses voisins et la sienne propre. La petite propriété était très-commune : dans la Basse-Normandie toutes les possessions étaient divisées par une infinité de clôtures : l'héritier y partageait la plus petite succession. En 1772 sur 120,000 cotes foncières il y en avait un tiers qui n'excédait pas 5 sous et un autre tiers qui n'excédait pas 20 sous.

Abordant l'état actuel des populations agricoles normandes, M. Baudrillart constate que les traits caractéristiques du Normand d'autrefois ont été un peu modifiés : il a perdu le goût des aventures, il est devenu casanier et s'est de plus attaché à la terre. Il est resté laborieux et calculateur, son humeur processive n'a point disparu bien qu'elle se soit atténuée : les Cours de Rouen et de Caen sont toujours celles où il se plaide le plus d'affaires civiles. Néanmoins comme le petit propriétaire sait ce que coûte un procès il se montre de plus en plus disposé aux transactions. Le sentiment religieux s'est notablement affaibli ; au point de vue de la criminalité ce pays laisse à désirer. Ainsi dans les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure on compte 27 et 43 accusés pour 1,000 habitants ; les meurtres et les assassinats sont assez rares, mais les attentats à la pudeur forment près du tiers des crimes connus ; un autre tiers est formé par les vols qualifiés. L'ivrognerie est très-répendue en Normandie : l'alcoolisme fournit aux asiles d'aliénés du Calvados 30 0/0 de leurs pensionnaires. Il est juste de noter que les naissances illégitimes sont moins nombreuses que dans plusieurs autres parties de la France. Quant à la population elle a une tendance manifeste à décroître.

Après avoir signalé les qualités et les défauts, les vices même des populations agricoles M. Baudrillart recherche les moyens par lesquels on pourrait combattre le mal. C'est d'abord l'union du travail agricole et du travail industriel qui, au point de vue moral, a donné de si bons résultats dans les environs de Criquebœuf, dans la vallée de l'Andelle, à Bolbec, près de Flers, aux environs de Caen, Bayeux, Cherbourg, etc ; c'est surtout l'instruction et l'éducation. Malheureusement il existe entre les grands propriétaires et les paysans des rapports peu satisfaisants ; le paysan reste dé-

fiant, le propriétaire s'enveloppe dans son indifférence. Pour remédier il faut agir par la fondation d'orphelinats agricoles recueillant les enfants privés des soins de la famille et qui ont exercé sur le pays une heureuse influence morale en s'occupant des pauvres et en donnant des habitudes laborieuses. Parmi les institutions moralisatrices M. Baudrillart cite les comices agricoles ; il est à désirer qu'on les substitue à ces *assemblées* qui ne sont que des occasions de dépenses inutiles et de plaisirs frivoles ou même de débauche. Il mentionne encore des fêtes telles qu'il en existait naguère et qu'il en existe encore à l'occasion des concours de tir, de musique, etc., ou mieux encore, de récompenses décernées à des mérites d'un ordre plus élevé.

L'instruction de ces populations rurales est d'une nécessité urgente car la prudence et la défiance des paysans ne les préservent pas d'une crédulité souvent aveugle et de superstitions qui attestent un état intellectuel fort arriéré. Bien que le nombre des écoles ait augmenté d'année en année en Normandie trop de communes en sont encore dépourvues. Les écoles sont en général bonnes mais l'exactitude des enfants, ou plutôt celles des parents à envoyer leurs enfants, laisse fort à désirer. Et cependant l'on a déjà obtenu des résultats notables. Ces derniers seraient bien plus grands encore si l'on encourageait davantage l'enseignement agricole et horticole et si l'agriculture entraient obligatoirement dans le programme de l'instruction primaire à l'usage des paysans. M. Baudrillart se plaint de ce qu'il n'existe pour l'agriculture ni un enseignement supérieur, ni un enseignement moyen ; il existe bien en Normandie quelques établissements et l'on a bien imaginé de faire faire des conférences dans les chefs-lieux de canton, mais le nombre de ceux qui peuvent profiter de ces leçons est très-restreint, aussi doit-on insister sur la création des fermes-écoles qui font presque défaut en Normandie.

### III

Si nous passons aux communications faites par des personnes étrangères à l'Académie, nous trouvons à mentionner celles de MM. Compayré, Guyau et Magy sur *Laromiguière*, d'après une correspondance inédite, la *Doctrine morale d'Épicure*, *les Passions*, pour la philosophie ; celles de MM. Rocquain, Berthold Zeller sur *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, la *Dernière année du connétable de Luynes*. M. Guillaume Depping, se servant de documents inédits provenant notamment de la bibliothèque de l'Institut, a retracé l'existence d'un riche banquier français d'origine allemande, *Barthélemy*

*Herwart*, connu par l'hospitalité qu'il donna à La Fontaine. Intendant sous Louis XIV, puis contrôleur général des finances, Herwart fournit l'argent utile pour assurer à la France la possession de l'Alsace; après la chute de Fouquet, ce fut lui qui prêta à Colbert l'argent nécessaire pour parer aux difficultés nées du désarroi dans lequel se trouvaient nos finances.

Comme suite aux études qu'il a précédemment présentées à l'Académie, M. Hippeau a lu une notice sur *l'Instruction publique dans la République argentine*.

Ce pays mérite d'être connu par suite des efforts persévérants qu'il a faits pour développer chez lui la culture intellectuelle. La dotation affectée au service de l'instruction a atteint successivement 50,000 francs en 1822, 111,000 en 1865, 180,000 en 1867, 475,000 en 1870. En 1876 les dépenses faites dans la République pour l'instruction primaire ont été de 7,575,740 francs, dont 1 million 286,510 francs à la charge du Trésor national et 6,289,630 francs à la charge des provinces. La gratuité et l'obligation de l'instruction primaire sont admises d'une façon générale, bien que l'application ne soit guère possible partout, par suite du peu de densité de la population, du défaut absolu d'organisation municipale et de l'insuffisance des voies de communication. Toutefois, le système de l'obligation est en plein exercice dans la province de Buenos-Ayres : les parents ou tuteurs doivent, à peine d'une amende de 5 à 50 piastres, donner ou faire donner aux enfants l'instruction fixée par les règlements. La fréquentation des écoles est obligatoire à partir de l'âge de 6 ans pendant six ans pour les filles, et 8 ans pour les garçons ; les enfants doivent rester à l'école une année de plus si à l'expiration du temps déterminé ils ne savent pas lire et écrire correctement. La législation argentine ne semble pas avoir résolu la grave question de la laïcité, c'est-à-dire de la sécularisation ; la loi impose seulement l'obligation de faire connaître à la fois les principes religieux et les institutions républicaines, mais elle ajoute que pour l'enseignement religieux l'on doit respecter les croyances des familles appartenant à un culte autre que le catholicisme.

Il convient d'ajouter que pour encourager le mouvement en faveur de l'instruction il s'est formé, à Buenos-Ayres et dans quelques autres villes, des sociétés constituées en vue de la diffusion de l'enseignement. Les résultats auxquels on est arrivé ne sont pas sans importance. Les associations créées pour l'organisation des bibliothèques populaires n'ont pas fait moins de bien : en 1872, on comptait dans la Confédération 120 bibliothèques populaires et les écoles des diverses provinces avaient reçu 81,255 volumes ayant

coûté 189,752 francs. En 1874 le nombre de ces bibliothèques était de 140; en 1876 il était de 176.

M. le docteur Marjolin a lu à l'Académie un intéressant mémoire sur la *nécessité du rétablissement des tours*. Cette communication, dans laquelle on proposait de revenir simplement à l'exécution du décret de 1811 et d'ouvrir de nouveau les tours dans le but surtout de diminuer les attentats contre la vie des enfants, a donné lieu à une longue discussion qui a pris la majeure partie des séances des 25 mai, 1<sup>er</sup> juin et 8 juin, et dans laquelle les conclusions du travail de M. Marjolin ont été vivement attaquées par MM. Frédéric Passy, H. Passy, Levasseur, Nourrisson et non moins énergiquement défendues par M. Henri Martin.

Le mémoire de M. Marjolin et la discussion qui l'a suivi ayant été reproduits dans le *Journal des Économistes* (1) il n'en sera point parlé ici.

L'étude que M. Victor Bonnet a communiquée concernait les *impôts sur les actes*.

Il les définit d'abord en disant que s'ils constituent des impôts indirects se rapprochant des impôts de consommation, ils participent aussi de la nature des impôts directs; plusieurs des actes qu'ils atteignent sont des actes dont ils ne nous est pas permis de nous abstenir. A l'exception des taxes qui frappent les documents judiciaires, M. Bonnet accepte les droits de timbre et d'enregistrement, car ils représentent le prix d'un service rendu par l'Etat, cependant l'on ne saurait dire que tous les impôts de cette catégorie soient également justifiés : tels sont les droits de mutation, notamment celui qui frappe les successions et qui peut monter jusqu'à 90/0. La loi ne crée pas la propriété; l'Etat, au nom de la loi, ne peut prétendre qu'à régler l'exercice de ce droit; l'élévation progressive des droits de succession suivant le degré de parenté ou l'absence de ce lien entre l'héritier et le défunt est un hommage rendu par le législateur au droit naturel. En principe, il n'est pas injuste que l'Etat, pour consacrer le transport d'une propriété à une personne que ne recommandent pas les droits de l'hérédité, exige une rétribution et tire de l'investiture qu'il accorde un profit pécuniaire. Mais ce qui est injuste, c'est de ne pas distinguer dans une succession le passif et l'actif pour établir le montant des droits dus à l'Etat. On a beau dire que s'il fallait entrer dans une telle appréciation le Trésor serait exposé à des fraudes certaines et que l'impôt serait presque illusoire; il est impossible de ne rien tenter pour faire disparaître

---

(1) *Journal des Economistes*, nos de septemb. et de novemb. 1878, p. 405, 303.

cette énormité. M. Bonnet trouve excessif le droit de mutation qui frappe les acquisitions d'immeubles à titre onéreux : l'Etat semble n'intervenir ici que pour prendre sa part de l'argent qui s'échange. Aussi, les transactions sont-elles assez restreintes. Si elles étaient plus fréquentes, cependant, l'Etat gagnerait d'avantage; l'on ne comprend pas dès lors quels motifs ont pu décider l'Etat à maintenir ses entraves. L'auteur s'élève non-seulement contre les droits sur la petite vitesse déjà condamnés en principe, mais aussi contre les droits sur la grande vitesse. On a dit, pour justifier ces derniers, qu'ils représentaient le prix que l'Etat pouvait attacher au monopole des Compagnies, mais on ne remarque pas assez que ce monopole a déjà été acheté par la gratuité de certains transports. D'ailleurs, comme toutes les grandes industries, les Compagnies sont chargées d'impôts considérables. Est-il enfin de bonne administration que l'Etat, qui garantit le paiement des intérêts des chemins de fer, amoindrisse, par des taxes excessives, leur prospérité, les pousse à des emprunts onéreux et, pour percevoir quelques millions, se crée une dépense équivalant presque à la recette? M. Bonnet condamne enfin le droit de 3 0/0 sur les valeurs mobilières et qui contribue à empirer la situation financière des Compagnies que l'Etat devrait, au contraire, songer à améliorer. Encore, si ce droit de 3 0/0 atteignait équitablement tout revenu mobilier, mais il épargne les rentes sur l'Etat, les fortunes représentées par des parts dans les maisons du haut commerce et de la grande industrie. C'est donc un impôt mal assis, frappant ceux que l'Etat a intérêt à ménager.

#### IV

Dans le courant de l'année 1878 l'Académie a perdu M. le marquis d'Audiffret, nommé par le décret du 14 avril 1855 dans la nouvelle section de *politique, administration et finances* et passé en 1866, lors de la suppression de cette section, dans la section d'*économie politique*; M. Valette, professeur à la Faculté de droit, élu en 1869 en remplacement de M. Troplong dans la section de la *législation*; M. Naudet, élu en 1832, lors de la reconstitution de l'Académie, dans la section d'*histoire*; M. Renouard qui, en 1861, remplaça M. Laferrière dans la section de *législation* (1);

---

(1) Voy. dans le *Journal des Economistes* (sept. 1878, p. 399-405) les discours prononcés par MM. Vacherot et Frédéric Passy aux obsèques de M. Renouard. MM. Renouard et Naudet ont été remplacés le 1<sup>er</sup> février 1879 par MM. Larombière et V. Duruy.

M. Sclopis, associé étranger, nommé en 1869 à la place de lord Brougham.

Le 6 juillet, M. Georges Picot, ancien magistrat, directeur des affaires criminelles au ministère de la justice, connu notamment par une excellente *Histoire des Etats généraux*, et M. R. Dareste, conseiller à la Cour de cassation, auteur de nombreuses publications sur le droit grec et le droit administratif, ont été élus en remplacement de MM. Thiers et Valette dans la section d'*histoire* et dans la section de *législation*. Dans la même séance l'Académie a élu un successeur à M. d'Audiffret. La section d'*économie politique* présentait la liste suivante de candidats : en première ligne M. Paul Leroy Beaulieu, en 2<sup>e</sup> ligne M. Maurice Block ; en 3<sup>e</sup>, *ex æquo* MM. Paul Boiteau et Clément Juglar. Sur 31 suffrages M. Leroy Beaulieu a été élu par 20 voix ; M. Block en a obtenu 9 ; il y a eu 2 bulletins blancs.

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle pour l'année 1877, le 6 avril 1878. M. Vuitry, président a prononcé un intéressant discours contenant l'historique des prix décernés depuis l'année 1832, date du rétablissement de la Compagnie (1) et M. Charles Giraud a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Béranger (de la Drôme)*. Les seuls lauréats ont été MM. Liard, Desdouits, Domet de Vorges et Alaux dans le concours relatif à la métaphysique considérée comme science.

Le *Journal des Economistes* a indiqué (Voy. n<sup>o</sup> de novembre 1878, p. 300-303) les sujets mis au concours pour 1879, 1880 et 1881 ; nous ne les mentionnerons point ; ajoutons seulement que M<sup>me</sup> Wolowski a fondé un prix triennal de 3,000 fr., dit *prix Wolowski*, et que l'Académie a mis au concours pour 1881 la question *des rapports entre le droit et l'économie politique* ; de plus l'Académie ayant accepté la fondation de M<sup>me</sup> Rossi d'un prix de 5,000 fr., a décidé que le concours Rossi pour l'année 1880 porterait sur le *rôle de l'Etat dans l'ordre économique* (2).

JOSEPH LEFORT.

---

(2) Voy. *Journal des Economistes*, n<sup>o</sup> d'août 1878, p. 225-245.

(1) Voy. le programme dans le numéro d'avril 1879 p. 141.

## BULLETIN

## THÉORIE ET PRATIQUE DES CONSTITUTIONS EN FRANCE

Déjà le *Journal officiel* a annoncé et recommandé le *Traité pratique de droit parlementaire*, rédigé par les très-compétents MM. Jules Poudra, secrétaire général, et Eugène Pierre, rédacteur attaché au secrétariat général de la Chambre des députés. Ce traité est indispensable à tous les députés et à tous les sénateurs. Aucun publiciste, aucun journaliste politique ne saurait s'en passer. Conçoit-on un avocat sans le *Répertoire Dalloz*? On ne concevrait pas un politicien sans le *Traité pratique*.

Il n'existait en ce genre que deux livres fort incomplets d'ailleurs et très-arriérés, l'un datant de 1839, l'autre de 1842 : le *Traité de la confection des lois*, par M. Benat Saint-Marsy, avocat, et M. Valette, mort, l'an passé, secrétaire inamovible de tous les présidents qui se sont succédé à la tête de nos Assemblées nationales et Chambres des députés depuis 1848 ; la *Jurisprudence électorale parlementaire*, par M. Grün, ancien rédacteur en chef du *Moniteur universel*, recueil mis au courant de la législation en 1850 et en 1865.

MM. Poudra et Pierre ont naturellement puisé à pleines mains dans les travaux de leurs devanciers. Mais ces travaux ne forment que la très-minime et la moins importante partie du leur. Celui-ci, entièrement nouveau sur le plus grand nombre des points, embrasse :

Les attributions du pouvoir législatif et ses rapports avec le pouvoir exécutif ;

Le mode d'acquisition du mandat législatif ;

Les conditions de validation de ce mandat ;

La constitution normale des Assemblées ;

L'élaboration des lois ;

Leur promulgation.

Comme ils le disent en d'excellents termes, les auteurs étudient « le fonctionnement de la souveraineté nationale et le mécanisme intérieur du pouvoir législatif ». Ils recherchent « comment la loi est faite ». Ils laissent aux *Traités de droit constitutionnel et administratif* le soin de décrire l'organisation générale de l'Etat et d'enseigner comment les lois s'appliquent.

De l'examen que nous nous sommes proposé de faire du *Traité pratique de droit parlementaire*, il nous fallait écarter les détails en quelque sorte techniques qui regardent les bureaux de Chambres

(1) *Traité pratique de droit parlementaire* ; 1 vol. in-8. Versailles, Cerf et C<sup>e</sup>.  
4<sup>e</sup> SÉRIE, T. VI. — 15 mai 1879.

spécialement, mais que chaque législateur doit connaître et qu'il n'apprendra bien que dans ce livre. Une analyse, plus ou moins minutieuse, plus ou moins critique, ne servirait guère à ceux qu'on nous permettra d'appeler les hommes de métier ». Il nous a paru plus utile de mettre en lumière les origines, les procédés, le but libéral et démocratique de notre droit parlementaire, non pour faciliter les recherches de quelques-uns, mais pour aider à l'éducation politique de tout le monde.

A mesure que l'on se servira de l'ouvrage, désormais classique, de MM. Poudra et Pierre, on en sentira mieux, croyons-nous, le mérite et le haut intérêt. A quelque point de vue qu'on étudie à l'avenir le régime constitutionnel, il sera impossible de se passer de cet ouvrage. On peut, sans crainte d'être démenti par un chercheur méticuleux, constater que les auteurs ont épuisé la matière qu'ils ont recueillie de toutes parts et que leur livre suffit à quiconque veut se rendre compte du système représentatif en France, des applications qu'il a reçues et de celles qu'il est susceptible de recevoir.

MM. Poudra et Pierre ont pris pour épigraphe : *Ex ordine lux*. L'ordre et la lumière sont, en effet, les qualités supérieures de leur Traité. L'ordre des chapitres est discutable, mais la lumière répandue sur chaque chapitre, pris à part, rend tout lisible aux myopes eux-mêmes. Les questions, en apparence les plus compliquées, sont exposées avec une clarté qui n'a d'égale que la brièveté des développements essentiels et des citations réduites à l'indispensable.

Le style adopté répond au but cherché ; il est sobre et solide, parfois chaud, éloquent. Car nos auteurs sont de ceux qui croient à la liberté vraie, au parlementarisme franc, à la République en un mot. Nous ne saurions que les en féliciter cordialement.

Ce n'est pas dans le but de susciter une Constitution, encore moins afin de proclamer la nation souveraine, que furent convoqués les derniers États-généraux. La monarchie n'avait nulle envie de se démettre de son absolutisme séculaire ; elle désirait, étant acculée à la banqueroute, obtenir des trois Ordres les sacrifices indispensables au rétablissement de l'équilibre des finances royales. En échange, elle daignait promettre de s'occuper de la réforme des abus d'après les remontrances et les vœux des sujets, selon les propositions et avis des députés régulièrement élus.

Très-respectueux des formes électorales, les électeurs de 1789 tinrent peu de compte du fonds des lettres royales de convocation. Les cahiers du tiers-état en totalité ; beaucoup de ceux de la noblesse, quelques-uns même du clergé, — quand les trois Ordres signèrent un Cahier commun, — constatent que la France n'a pas de Constitution, établissent qu'il en faut une, et souvent en dressent le plan détaillé. La grande



majorité des bailliages et sénéchaussées donne mandat aux représentants de faire prévaloir le principe de la souveraineté nationale.

Cette souveraineté, les représentants l'exercèrent avant de la proclamer. En son nom, les Ordres privilégiés furent sommés et forcés de se réunir au tiers-état, de s'abolir par conséquent. En son nom, et de haute lutte, l'Assemblée nationale s'institua elle-même, se forma, malgré la tradition, malgré la cour, malgré la force armée, de députés égaux entre eux et solidairement inviolables, collectivement maîtres de l'État, leur réunion étant la Nation résumée.

L'Assemblée constituante établit, dans sa Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (août 1789) : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

Elle répète, dans la Constitution de 1791 : « La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la Nation ; aucune section de peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».

Considérant que la nation est trop nombreuse et répandue sur un territoire trop large pour s'assembler elle-même tout entière, la Constitution française se définit « représentative, les représentants étant le Corps législatif et le roi ».

Le pouvoir législatif est « délégué » à des « représentants temporaires, librement élus par le peuple ».

Le pouvoir exécutif est « délégué » au roi, pour être exercé « sous son autorité, par des ministres et autres agents responsables ».

Le pouvoir judiciaire est « délégué » à des juges « élus à temps par le peuple ».

C'est parce qu'il est réputé avoir manqué aux devoirs de sa « délégation exécutive », que l'héritier de droit divin est suspendu de ses fonctions, le 10 août 1792, par l'Assemblée législative. Le pacte entre la nation souveraine et le roi subordonné étant considéré comme rompu, une Convention nationale, absorbant tous les pouvoirs, est chargée d'exercer, en sa plénitude, la souveraineté nationale.

L'idéal de l'Assemblée conventionnelle eût été d'assurer, après la période révolutionnaire ou de salut public, « l'exercice permanent » de la souveraineté du peuple. La Constitution de l'an III le dit, en des termes presque identiques à ceux employés en 1789 et 1791 : « La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ; nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté ».

Le Sénat impérial, abandonnant l'Empire en 1814, prétendit rentrer dans le droit populaire. Il déclara que « le peuple français appelait librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du

dernier roi et, après lui, les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien ».

Cette pure et simple substitution de Louis XVIII à Louis XVI sur la base des principes de 1789, — comme si Louis XVII et Napoléon I<sup>er</sup> n'avaient pas existé, — le roi restauré essaya, mais vainement, de la repousser. Il prétendit, en sa « Charte octroyée », que « l'autorité tout entière résidait en France dans la personne du roi ».

En 1830, la célèbre majorité des 221 usa des droits, — négatifs du droit divin, — qu'avait reconnus la Charte de 1814, pour soutenir les défenseurs du droit populaire contre le coup d'Etat de Charles X. Après la révolution de Juillet, c'est en vertu de l'inaliénable et imprescriptible souveraineté du peuple que Louis-Philippe fut nommé par la Chambre « roi des Français » et la branche d'Orléans substituée à la dynastie des Bourbons.

Louis-Philippe fut détrôné à son tour, au nom de la souveraineté nationale, et celle-ci fut de nouveau solennellement consacrée par notre seconde Assemblée constituante, en 1848, dans les mêmes termes qu'en 1789, en 1792, en l'an III.

Toute déclaration de principes manque aux lois constitutionnelles de 1875 qui nous régissent. Néanmoins, en donnant une organisation provisoire au pouvoir exécutif, par les lois du 17 février 1871, du 31 août même année et du 13 mars 1873, l'Assemblée nationale de Bordeaux-Versailles s'était appuyée sur ce qu'elle se considérait comme « dépositaire de l'autorité souveraine ».

Ici le fond a emporté la forme.

Notre troisième République, aussi bien que les deux précédentes, a pour base la souveraineté inaliénable et imprescriptible du peuple français, s'exerçant par délégation.

L'exercice direct de la souveraineté s'est essayé pour l'examen et l'adoption de la seule de nos Constitutions qui n'ait pas été mise en vigueur. La Constitution de 1793, soumise aux assemblées primaires, fut approuvée par les quarante-quatre mille communes de la République. A peine en cite-t-on une, de cent vingt électeurs, Saint-Donan (Côtes-du-Nord), qui ait demandé le rétablissement de la royauté et des prérogatives du clergé. Le recensement des suffrages fournit au total : 1,801,918 voix pour ; 11,610 contre.

La Constitution de l'an III fut, elle aussi, ratifiée par le peuple, à la majorité de 1,057,390 *oui*, contre 49,977 *non*.

De ce mode de confirmation de la loi fondamentale, source et sanction de toutes les autres lois, le Consulat et l'Empire ne manquèrent pas de faire un procédé d'escamotage de la souveraineté du peuple.

La Constitution consulaire de l'an VIII se fit approuver par 3,011,000 suffrages contre 1,562.

Le Consulat à vie de Napoléon Bonaparte trouva, en l'an X, 3,568,885 acceptants sur 3,577,259 votants.

Le plébiscite qui consacra l'Empire en l'an XII réunit 3,521,675 *oui*, contre 2,569 *non*.

L'Acte additionnel de 1814, par lequel l'empereur vaincu se transformait, malgré lui, en monarque constitutionnel, obtint autant de succès. Il ne se rencontra, dans la population civile, que 4,027 opposants vis-à-vis de 1,288,357 approbateurs ; dans l'armée, 320 contre 220,000 ; dans la marine, 275 contre 22,000. Ce qui n'empêcha pas Louis XVIII de rentrer après les Cent-Jours.

Substituant le procédé au principe, faisant du plébiscite à la fois la base et « le couronnement de l'édifice » de sa politique personnelle, le dernier empereur exigea et obtint, à trois reprises différentes, l'apparence de la ratification populaire.

Les 20 et 21 décembre 1851, pour amnistier le coup d'Etat et attribuer le pouvoir constituant à son auteur, 7,439,216 *oui*, 646,737 *non* ;

Le 4 novembre 1852, pour changer la présidence décennale en empire, 7,824,129 *oui*, 253,149 *non* ;

Le 8 mai 1870 enfin, pour substituer à l'empire autocratique, l'empire se prétendant libéral, 7,358,786 *oui*, 1,571,939 *non*.

Des votes en masse émis de 1793 à 1870, ne résulte-t-il pas en fait que, exercée sous forme plébiscitaire, toujours dans des circonstances tragiques où répondre *non* eût été presque impossible, le peuple reconnu souverain confirme sa souveraineté quand c'est une Assemblée nationale qui pose la question, et se laisse usurper momentanément cette même souveraineté lorsque c'est un César qui interroge le sabre à la main ?

On conçoit, on voit appliquer par exemple en Suisse, la consultation du peuple pour les révisions constitutionnelles, mais toujours après une période suffisante de discussion libre, dans un milieu où tous les citoyens, pourvus au moins de l'instruction primaire, connaissent exactement leurs droits politiques et leurs devoirs civiques.

Jamais plébiscite français n'a eu lieu dans ces conditions normales et raisonnées. La souveraineté nationale ne s'est exercée chez nous, et, jusqu'à l'achèvement de l'éducation politique du suffrage universel, — d'ailleurs très-avancée, — ne pourrait s'exercer avec loyauté et sécurité que par délégation temporaire, non à un chef d'Etat, mais à des représentants du peuple.

Le régime sous lequel nous vivons aujourd'hui est, au fond, celui que voulurent créer les constituants de 1789-1791 et de l'an III.

Nous ne sommes ni en démagogie césarienne, ni en ochlocratie anarchique, — ni en démocratie pure se gouvernant directement elle-même. — Nous sommes en République représentative. C'est, émanant de la

nation entière par le suffrage universel, le Droit parlementaire qui chez nous règne et gouverne.

Plus la raison humaine s'émancipe, plus elle se fortifie par la science, moins les hommes s'égareront à la recherche de l'absolu. L'absolu n'est nulle part plus déplacé que sur le terrain politique, qui appartient aux faits relatifs et changeants.

Nous croyons beaucoup moins que nos pères aux constitutions incommutables, œuvres d'une seule pièce, sorties du cerveau d'un Lycurgue, ou élaborées ligne à ligne, mot à mot, par une assemblée idéale, dont la majorité, dépouillée de préjugés, dégagée de toute préoccupation pratique, n'aurait en vue que le bien public et serait capable de le réaliser pour des siècles entiers, comme s'il lui était possible de posséder, avec toute la science du présent, toute la science de l'avenir.

Notre histoire contemporaine nous a démontré et prouvé, — de désillusions en désastres, — que ce n'est pas la Constitution logique et juste, excellemment préparée, discutée, rédigée, promulguée, qui est la plus sûre de durer, qui procure les garanties les plus solides aux libertés publiques.

Il y a des pays d'une puissance considérable, dont la Constitution ne s'est jamais ni décrétée, ni octroyée, ni écrite en bloc et qui, loin d'être une œuvre de philosophie et d'art, se trouve être un amalgame successif de transactions fortuites, de décisions hétérogènes, opposées soit aux tentatives du despotisme, soit aux privilèges des classes conquérantes, soit aux obstacles imprévus de circonstances particulières; amalgame obtenu moins par la mise en concordance de textes superposés, que par le progrès constant des mœurs politiques acquises au fur et à mesure de l'expérience nationale.

Dans ces pays-là, — la créatrice du système parlementaire pratique, la vieille Angleterre, est le type supérieur de ces pays sûrs d'eux-mêmes, — la liberté s'est légalisée, la liberté s'entretient, se développe par le libéralisme des citoyens, qui ont pu commencer, qui ont su et continuent à savoir compléter eux-mêmes leur éducation politique.

MM. Jules Poudra et Eugène Pierre retracent, en paragraphes positifs et brefs d'un traité de légistes, l'histoire de l'établissement des Constitutions en France.

Quand on voit de quelle façon occasionnelle, personnelle et légère se sont « octroyées » les Chartes de la légitimité revenante, se sont décrétées les Constitutions de l'empire s'établissant ou se démolissant, la critique historique ne devra pas, en vérité, se montrer bien rigoureuse envers l'Assemblée nationale de 1871.

Cette Constituante improvisée a fait quatre ou cinq lois constitutionnelles, deux ou trois lois organiques, sans méthode arrêtée, avec les

réserves, avec les « idées de derrière la tête » d'une majorité mobile. Néanmoins ces lois, quelque disparates qu'elles puissent paraître en théorie, sont devenues en pratique la Constitution de la République française.

Et qui mieux est, cette Constitution de 1875 est la plus facile à réviser, — sans bouleversement, — de toutes celles, trop nombreuses, que notre pays a possédées depuis que la souveraineté populaire s'est substituée au Droit divin.

Afin de rendre efficace jusqu'au bout la loi antérieure du 20 novembre 1873, par laquelle la Présidence de la République était déléguée pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, les constituants de 1875 avaient stipulé que nulle révision n'aurait lieu, avant le 20 novembre 1880, si ce n'est sur la proposition du Président.

Mais une fois le septennat épuisé, — il l'a été par la démission du 30 janvier 1879, — soit sur demande présidentielle, soit sur déclaration parlementaire émanée de l'initiative de l'une ou l'autre Chambre, mais acceptée par les deux Chambres à la majorité absolue des voix, — la révision partielle ou totale de la Constitution peut être mise en délibération dans un Congrès ou Assemblée nationale, réunissant les sénateurs et les députés ; elle s'opérera à la majorité absolue des membres du Congrès.

Grâce à l'ordre du jour pur et simple qui suivit, en mai 1876, au Sénat, la question de M. de Franclieu et l'interpellation de M. Paris, deux points importants de notre droit constitutionnel nouveau ont été précisés :

1° Bien que révisable plus qu'une autre, la Constitution de 1875 a autant d'autorité et doit jouir d'autant de respect que n'importe laquelle des Chartes réputées perpétuelles ; elle a organisé la République, par conséquent les lois pénales non abrogées restent applicables à quiconque attaquerait le régime légal et conspirerait telle restauration monarchique que ce soit ;

2° La faculté d'interpréter la Constitution n'appartient ni au Sénat ni à la Chambre isolément ; si une difficulté d'interprétation se présentait, il faudrait, comme la révision même, la soumettre aux deux Chambres réunies en Assemblée nationale.

L'application des lois constitutionnelles est dévolue au pouvoir exécutif, sous la responsabilité des ministres. C'est pourquoi le renouvellement du premier tiers des 225 sénateurs amovibles, de ceux élus et à réélire par les départements de la série B, devant avoir lieu au bout des trois années qui expiraient au commencement de 1879, le ministère du 14 décembre 1877 a pris sur lui de décider la convocation, pour le 27 octobre 1878, des conseils municipaux nommant les délégués et suppléants, et de fixer les élections sénatoriales au 5 janvier 1879.

Interrogé sur ses intentions à cet égard le 8 juin précédent, il a, par l'organe de M. Dufaure, président du conseil, refusé de s'expliquer, n'ayant à répondre que par des actes. Le Sénat a reconnu le droit du pouvoir exécutif en repoussant l'ordre du jour motivé, présenté, au nom des droites, par M. Lucien Brun. Ayant agi durant les vacances parlementaires, et au rebours des conclusions d'un mémoire publié par le comité électoral sénatorial des droites, le ministère a religieusement attendu, à la rentrée des Chambres, les récriminations annoncées. Aucune objection légale n'a pu se produire contre la façon dont il a interprété la Constitution, comptant les trois années des sénateurs renouvelables, non d'après le total des jours matériellement, mais d'après le nombre des sessions ordinaires, parlementairement : cela dans le but unique de rendre exécutable les articles constitutionnels qui veulent que le Parlement se rassemble le second mardi du mois de janvier de chaque année et, d'autre part, interdisent aux Chambres de siéger isolément ou avec des pouvoirs incomplets.

Ce récent exemple a fait voir combien est facile à réparer un manque de précision, dès qu'il apparaît dans l'œuvre un peu fiévreuse des constituants de Versailles.

La rédaction imparfaite de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 a suscité un conflit plus grave. Toutes les Constitutions précédentes avaient reconnu aux députés, aux élus directs du pays, l'application stricte du principe de 1789 que l'impôt est consenti par la nation et fixé par ses représentants. Jamais encore Sénat ni Chambre des pairs n'avait sérieusement disputé à un Corps législatif ou à une Chambre des députés l'initiative et la décision en matière de contribution publique. Cependant les rédacteurs de l'article 8 de 1875 avaient substitué les mots « lois de finances », à l'expression antérieurement consacrée de « lois d'impôts, » et ajouté, dans les termes les plus généraux, que « le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois ! » La majorité sénatoriale de 1876 prétendit rétablir au budget des articles repoussés par la majorité législative et ainsi acquérir au Sénat un droit de décision financière égal à celui de la Chambre.

Ce droit fut nié énergiquement par le président de la commission du budget, M. Léon Gambetta. Le président du conseil d'alors, M. Jules Simon, obtint que la question fût plutôt écartée que résolue. Quelques-uns des crédits rétablis par le Sénat furent confirmés par la Chambre, et quand le budget rectifié revint au Sénat, celui-ci n'insista plus sur les amendements refusés ; la « loi de finances » se trouva achevée par l'accord des deux Chambres.

Le précédent ayant été suivi pour les budgets de 1878 et 1879, il en résulterait, — sauf révision de la Constitution, — que le Sénat peut

présenter des amendements au budget arrêté par la Chambre, mais qu'après un nouvel examen par les députés des corrections proposées, le droit sénatorial est épuisé.

Sur ce détail de procédure parlementaire, la majorité républicaine n'engageait aucun principe dans une transaction provisoire. Mais elle ne pouvait, sous nul prétexte, rien céder du droit de voter l'impôt et, par conséquent, de le refuser, sans abandonner, comme le dit le rapporteur de la commission du budget, M. Jules Ferry, « le principe même du gouvernement constitutionnel et du régime parlementaire. »

Après avoir refusé, en juin 1877, au ministère dissolutionniste du 17 mai le vote des contributions directes, la majorité républicaine, réélue par la France le 14 octobre, ne consentit à accorder l'impôt au pouvoir exécutif qu'une fois le gouvernement remis à des ministres républicains.

Si ce moyen de résistance pacifique, au nom du peuple, eût manqué aux représentants, la situation serait devenue révolutionnaire. Nous n'avons fait, à cette époque critique, « l'économie d'une révolution » que grâce à l'énergique sagesse de nos députés et à l'excellence de la première de nos lois fondamentales, imposée à l'ancienne monarchie par nos pères des États-Généraux.

Certes, encore après la victoire électorale du 14 octobre et la « soumission » présidentielle du 14 décembre 1877, de petits conflits pouvaient surgir des contradictions, définitions incomplètes, omissions et confusions qui subsistent dans divers articles de nos lois constitutionnelles.

Mais l'interprétation malintentionnée de ces lois n'est plus à craindre depuis le 5 janvier 1879, la majorité du Sénat étant devenue républicaine. L'obstacle capital à l'harmonie entre les pouvoirs publics s'est écarté de lui-même le 30 janvier.

A cette date, l'une des plus importantes de notre histoire, nous avons vu combien la Constitution de 1875, si mal équilibrée en théorie, devient, au cours des événements, d'une pratique aisée et féconde. Une demi-journée a suffi aux deux Chambres réunies en Assemblée nationale pour enregistrer la démission du Président de la République et pour substituer M. Jules Grévy au maréchal de Mac-Mahon.

Paru au mois d'octobre 1878, le *Traité pratique de droit parlementaire*, de MM. Poudra et Pierre, n'a point été inutile à consulter durant les dernières crises. Il continuera à l'être pour indiquer, d'après la législation antérieure, avec l'autorité de la jurisprudence et de l'histoire, la conduite à tenir devant les difficultés secondaires qui risquent toujours de surgir, quoique tous les dangers sérieux soient dissipés.

Plus on creusera notre droit parlementaire, mieux on se convaincra de cette vérité :

Le gouvernement de la République, tel que nous l'avons, tel que nous pouvons le faire, nous garantit tout ce qu'il faut pour être et pour rester libres ; il nous procure et il nous procurera de mieux en mieux tous les moyens de réaliser le progrès par la loi, rien que par la loi.

Le problème politique et social, qui fait le fonds de notre histoire, se réduit à deux termes :

L'autorité avec toutes les responsabilités.

La liberté avec tous les risques ;

La France, édifiée par les plus terribles expériences sur ce que peut et où conduit l'autorité absolue, qu'elle soit de droit divin ou de droit plébiscitaire, a repris une noble confiance dans la liberté, c'est-à-dire en elle-même.

La liberté seule, pour rappeler la superbe image de Mirabeau, est capable de supprimer les haines que le despotisme ou les revendications révolutionnaires allumaient et rallumaient sans cesse entre concitoyens. Elle seule est capable d'ouvrir, dans la paix et par l'ordre même, à l'initiative individuelle et aux essais collectifs, le champ sans bornes des améliorations réalisables et d'obtenir, pour chacun, pour tous, justice. (*Journal officiel.*)

CH.-L. CHASSIN.

---

#### LE PARTI DE LA PAIX.

*Discours de M. Franck à la réunion générale de la Société des Amis de la Paix, le 19 avril 1879.*

... La paix offre plus de variété dans ses bienfaits que la guerre dans ses folies et ses crimes. On peut la défendre contre ses ennemis systématiques ou contre un scepticisme frivole, sans risquer d'épuiser ses moyens de défense.

Mais, avant de nous occuper de la paix, permettez-moi de vous entretenir quelques instants de la Société des Amis de la Paix. Fondée en 1867, elle accomplit aujourd'hui sa douzième année ; ce qui est bien quelque chose dans ce temps de brusques changements et de rapides évolutions. Les deux guerres sanglantes qui ont désolé l'Europe dans ce court intervalle ne l'ont point découragée ; tout au contraire, la passion avec laquelle elle poursuit son but en est devenue plus ardente, et le nombre de ses membres s'est sensiblement accru. Il est aujourd'hui le double de ce qu'il était en 1876. Avant peu, nous avons lieu de l'espérer, il sera beaucoup plus considérable. Mais pourquoi escompter l'a-



venir quand nous pouvons montrer notre présent et notre passé ? La Société française des Amis de la Paix a eu l'honneur de provoquer, d'organiser et de présider le Congrès de la paix qui s'est réuni au mois de septembre dernier au pavillon de Flore, et dans lequel se trouvaient représentées par des délégués illustres jusqu'à quinze Sociétés étrangères semblables à la nôtre. Des paroles de fraternité ont été échangées, d'importantes résolutions ont été adoptées par un vote presque unanime, des efforts ont été renouvelés avec succès dans plusieurs Assemblées politiques de l'Europe en faveur du principe de l'arbitrage qui ne tardera pas, selon toute apparence, à obtenir la consécration des Chambres françaises et à prendre place parmi les règles les plus incontestées du droit des gens. Sur nos instances, quarante de nos conseils généraux ont émis un vœu favorable à ce principe, et sur le rapport d'une de ses commissions notre Chambre des Députés a recommandé au ministre des affaires étrangères d'en tenir compte dans ses relations avec les puissances. Je ne veux pas m'arrêter plus longtemps sur les actes du Congrès de la paix, dont une relation étendue, publiée par les soins du ministère de l'agriculture et du commerce, pourra bientôt se trouver dans toutes les mains.

Peu de temps après cette réunion à laquelle plusieurs membres de notre gouvernement ont donné des témoignages du plus sympathique intérêt, l'état civil, si je puis ainsi dire, de la Société des Amis de la Paix a complètement changé. Jusqu'alors elle n'existait que par la tolérance du gouvernement ; aujourd'hui elle a pris rang parmi les Sociétés reconnues ; elle peut déployer au grand jour son drapeau et ses doctrines, on ne la confondra pas avec les congrégations non autorisées.

Elle a eu tout récemment encore un autre succès : elle a vu naître à côté d'elle, non pas une rivale, mais une sœur qui, pour marquer le milieu social où s'exercera de préférence son activité, s'appelle *Ouvriers de la paix*. Une association semblable, formée en Angleterre sous le même nom, a acquis en peu de temps un développement et un crédit extraordinaires ; toutes les associations ouvrières de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire plusieurs millions d'hommes, lui ont donné leur adhésion. Nous souhaitons à notre sœur cadette de France la même fortune. Unir ensemble ces deux idées : le travail et la paix, et s'efforcer de les féconder l'une par l'autre, c'est le meilleur exemple que les générations présentes puissent léguer à l'avenir ; c'est le plus bel hommage que la nature humaine puisse rendre à Dieu.

Enfin, nous avons réussi il y a quelques semaines à instituer près de nous un comité de dames qui s'inspirant de nos principes, partageant notre foi, acceptant notre direction, veut bien se consacrer à propager notre œuvre. Cette force auxiliaire nous était indispensable, et son absence seule vous explique la lenteur de nos progrès. Toute institution

morale, toute pensée de régénération et de progrès à laquelle les femmes sont restées étrangères est condamnée à languir, souvent à disparaître. Rien de ce qui honore l'humanité et excite dans les âmes ou le respect ou l'amour : ni la religion, ni la patrie, ni la charité, ni la liberté, ne peut se passer de leur ardente coopération, de leur dévouement passionné. Dans le mariage comme dans le célibat, au foyer de la famille comme au sein des plus austères renoncements, elles restent chargées du ministère des vestales, ministère plus auguste que celui des prêtresses de l'antiquité; elles entretiennent dans les cœurs le feu sacré. Dès l'instant qu'elles sont avec nous, notre cause est gagnée.

Aux espérances et aux encouragements que cette année nous a apportés se mêlent bien des regrets. La mort nous a enlevé un certain nombre de nos plus actifs collaborateurs en France et à l'étranger : M. Campion, président de la Fédération des instituteurs belges; M. Edmond Douay, auteur d'un excellent écrit qui s'appelle *le catéchisme de la paix*; M. Charles Forjasse, l'intelligent interprète et le propagateur ardent de nos idées dans la ville de Naples. Mais, de toutes les pertes qui nous ont été infligées, la plus cruelle, la plus irréparable est celle de l'un de nos deux présidents honoraires. Philosophe, jurisconsulte, économiste, administrateur, homme politique du plus éminent mérite, auteur de plusieurs ouvrages de droit qui sont devenus classiques, plusieurs fois député après avoir été conseiller d'Etat et secrétaire général au ministère de la justice, membre de l'Institut et de l'ancienne Chambre des pairs, puis du Sénat de la république, conseiller et enfin procureur général de la Cour de cassation. M. Charles Renouard, avec le sens pratique qu'il avait acquis dans sa longue et laborieuse carrière, avec sa connaissance profonde des hommes et des affaires, n'a pas cru que ce soit une œuvre vaine de travailler de tout son courage sinon à l'extinction, au moins à l'amoindrissement du fléau de la guerre. Ni ses encouragements ni sa coopération ne nous ont jamais manqué. Son nom vénéré a toujours figuré en tête de nos protestations publiques contre l'usage de la force non justifié par la défense du droit. Adressons-lui un dernier hommage de reconnaissance et de respect, et aux rares journalistes qui au milieu de la bienveillance générale de leurs confrères pensent faire acte de patriotisme en se raillant de nos efforts, souhaitons de l'égaliser un jour en autorité et en savoir. Aucun d'eux, j'en suis sûr, ne sera offensé de ce vœu.

Mais si nous voulions remonter bien au delà du temps présent, de combien d'autres grands noms nous pourrions revendiquer la protection ! Il est convenu que l'abbé de Saint-Pierre avec son projet de paix perpétuelle est un esprit chimérique ; mais Henri IV était un politique de génie ; Kant est un des plus grands philosophes qui aient honoré non-seulement l'esprit humain, mais la conscience humaine ; Bentham

est un esprit positif, ennemi de la spéculation autant que de l'utopie, le fondateur de l'école utilitaire qui fleurit aujourd'hui plus que jamais, au delà du détroit ; Canning, dans ses écrits et dans sa vie, nous apparaît à la fois comme une grande âme et comme une noble intelligence qui ne séparait point le sens pratique de son pays natal de la fraternité du genre humain, ni la foi évangélique de l'amour de la liberté. Eh bien ! tous ces hommes d'une incontestable supériorité, si différents par leur origine, par leurs opinions, par leur existence, se sont rencontrés dans la même idée : c'est qu'il est nécessaire, c'est qu'il est possible de supprimer la guerre, au moins chez les peuples civilisés, au moins chez les peuples chrétiens, comme le pensait Canning, qui en 1816 a fondé dans le Massachussets sa première Société des *Amis de la Paix*. Ce serait manquer de patriotisme et de justice de ne pas citer aussi la première de nos Assemblées nationales. Voici comment s'exprime cette grande Assemblée dans une déclaration qui porte la date du 29 décembre 1791 : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple... Fière d'avoir conquis les droits de la nature, elle ne les outragera pas dans les autres hommes (1). »

A vrai dire, l'abolition plus ou moins prochaine et plus ou moins complète de la guerre est une idée qui n'a manqué à aucun âge de la civilisation ; mais elle a revêtu des expressions différentes. Dans l'antiquité religieuse, elle a été une vision apocalyptique. Dans les premiers siècles de l'ère moderne, elle est considérée comme le rêve de quelques hommes de bien. Au dix-huitième siècle et dans la première moitié du dix-neuvième, elle prend les apparences d'un système philosophique. Aujourd'hui elle est devenue le but persévérant et réfléchi d'un parti d'action, d'un parti international représenté par environ quinze à vingt associations et par des centaines de milliers, il serait plus juste de dire par des millions d'adhérents. Ce parti a des ramifications dans tous les pays civilisés de l'Europe et de l'Amérique. Il a trouvé des organes, il a fait prévaloir le premier et le plus fécond de ses articles de foi : le principe de l'arbitrage dans huit ou dix assemblées politiques et dans un grand nombre de nos assemblées départementales. Il a ses États-Généraux presque périodiques sous le nom de Congrès de la paix. Il a, pendant la réunion et après un vote du Congrès de Paris, posé les bases d'une fédération universelle et permanente. Il dispose de neuf journaux exclusivement consacrés à la défense et à l'application de ses doctrines. Ce puissant instrument de propagande manque encore à notre Société, mais nous sommes occupés à le créer, et si votre bonne volonté nous vient en aide, nous avons lieu de compter sur le succès.

Le parti de la paix renferme, comme tous les partis, des modérés et des exaltés, des libéraux et des radicaux, des esprits pratiques et des

esprits chimériques. Nous nous sommes toujours maintenus, et nos efforts tendent à nous maintenir toujours parmi les premiers. Nous n'espérons pas inaugurer le *millenium* rêvé par certains sectaires. Nous savons que la guerre a beaucoup contribué à l'organisation sociale et à la formation des Etats. Mais autant en a fait l'esclavage, et cependant l'esclavage a disparu. Pourquoi la guerre entre peuples civilisés ne finirait-elle point par disparaître ? Nous savons qu'entre les nations comme entre les individus il y a et il y aura toujours des conflits d'intérêt, des rivalités d'amour-propre. Pourquoi leurs différends, au lieu d'être tranchés par la guerre, également fatale aux vainqueurs et aux vaincus, ne seraient-ils point vidés par sentence d'arbitres ? C'est ce qui a été fait récemment dans une occasion mémorable ; il ne s'agit que de recommencer. Pourquoi, dans une situation qui intéresse l'Europe, comme celle de l'empire ottoman, les ministres des grandes puissances ne se réuniraient-ils pas en Congrès pour prévenir la guerre, au lieu de se borner à en être les greffiers après avoir laissé le champ libre à ses ravages et à ses crimes ? Il y a des guerres qui ont disparu du champ de l'histoire, telles que les guerres de succession, les guerres de religion ou de propagande politique. Qui oserait soutenir qu'à une époque plus ou moins prochaine il n'en sera pas de même des guerres de conquête ? C'est contre elles que nous soulevons la conscience publique, en nous unissant de cœur à notre armée nationale chargée de défendre le sol de la patrie et la majesté des lois. Les guerres de conquête sont la folie et le crime à leur plus haute puissance. Pour le crime, cela est évident. Pour la folie mêlée au crime, il suffit de se demander ce qu'ont gagné à ce jeu féroce les victorieux que nous connaissons. Les vaincus, pourvu qu'ils restent sages, ne l'emportent-ils pas sur eux en richesse, en liberté, en moralité ? Et cet Etat colossal, quarante fois grand comme la France et qui possède 80 millions d'habitants, au lieu de reculer indéfiniment ses frontières par la force de ses armes, ne ferait-il pas mieux de peupler ses déserts et de répandre sur les peuples que la fortune lui a confiés l'instruction, le bien-être, la jouissance de ces droits nécessaires sans lesquels il n'y a de sécurité ni pour le souverain ni pour les sujets, il serait injuste de dire ni pour le maître ni pour les esclaves ?

Les guerres de conquête ont encore un autre titre à notre réprobation : elles nous montrent l'impiété étalée avec impudeur ; elles font de Dieu le complice de nos violences ; elles enseignent, au nom de la religion d'un Dieu de paix et d'amour, le culte de la force. « C'est à Dieu que je dois mon triomphe », s'écrie le vainqueur au milieu d'un champ de carnage. Mais Dieu n'a-t-il pas permis aussi qu'Abel succombât, sous les coups de Caïn ? Il faudra donc que le meurtrier, dans un élan de re-

connaissance, élève ses mains rouges du sang de son frère. Vous prendrez parti avec nous contre tous les Caïns, en dépit des lauriers dont la bassesse et l'ignorance ont couvert leurs fronts.

---

LE MANIFESTE DES PROTECTIONNISTES COTONNIERS.

Dans une réunion industrielle tenue à Épinal, sous la présidence de M. le sénateur Claude, a été votée la résolution suivante, qui résume bien les arguments et les prétentions du parti protectionniste :

« Les représentants de l'industrie cotonnière de l'Est, réunis à Epinal le 20 avril 1879 ;

« Considérant que la crise industrielle qui sévit depuis trois ans contre le travail de leurs ateliers n'a fait que s'accroître jusqu'à ce jour, qu'elle justifie leurs plaintes, motive leurs réclamations et leur fait un devoir de signaler une fois de plus au gouvernement les dangers qui menacent toute une grande région manufacturière.

« Déclarent que l'industrie cotonnière a eu, plus que toutes les autres branches de la production nationale, à souffrir de la politique économique inaugurée en 1860. Car, déduction faite de la part revenant à l'Alsace, elle a dû supporter l'entrée des fils et tissus étrangers pour une part égale au cinquième de sa production. Les yeux fixés sur le programme de 1860 et confiante dans les promesses qui y étaient contenues, elle a lutté courageusement. Mais l'outillage national reste à compléter; la vie à bon marché n'est plus qu'un rêve; les impôts nouveaux ont particulièrement frappé l'industrie cotonnière et l'ont assujettie à des augmentations de salaires considérables. Aussi son outillage est-il resté stationnaire, malgré le vide affreux laissé par l'Alsace et malgré la surexcitation générale du travail pendant les années qui ont suivi la guerre. Elle a borné ses efforts à se reconstituer; mais la belle impression d'Alsace lui fait encore défaut, et elle désespère de la reconquérir sans le concours de l'État.

« Les industriels de l'Est ont la ferme confiance que l'enquête parlementaire aura établi d'une façon incontestable que, s'il y a dans le pays des industries favorisées par le sol, par le goût, par la mode, par l'avance qu'elles ont gagnée sur leurs rivales étrangères, par leur implantation au milieu d'un vaste marché de consommation qui leur offre un profit immédiat, il y en a d'autres qui, sous des apparences plus modestes, distribuent des salaires non moins considérables, donnent plus de trafic aux chemins de fer, paient de larges impôts, concourent à l'indépendance du pays et acquièrent ainsi le droit d'être rangées au nombre des grandes industries nationales. Les premières, toutes protégées à

l'intérieur, sauf la soie, demandent le libre-échange avec des traités de commerce, parce qu'elles espèrent que sous ce régime on leur sacrifiera, dans le but de faciliter l'exploitation de leurs produits, quelques-unes des garanties des autres industries. Elles attendent des traités, en un mot, une seconde protection qui s'ajoutera à la première, et dont cette fois les industries moins favorisées feront les frais.

« Les industriels de l'Est comptent que le gouvernement, après un examen sérieux de notre mouvement commercial, fera à chaque industrie la part qui lui revient. Ils sentent très-bien que cette justice distributive ne leur est nullement assurée par le retour aux traités de commerce, parce que les négociateurs français, pressés par les libre-échangistes, influencés par la doctrine, sollicités par l'Angleterre, feront à cette nation des concessions sur l'industrie qui la touche et qui forme la base de sa prospérité. Aussi expriment-ils leur préférence pour un tarif général, c'est-à-dire pour l'indépendance douanière de notre pays. Ce n'est pas en présence des relèvements de tarifs auxquels ont recours toutes les nations, ce n'est pas en face du formidable développement de la production industrielle chez des peuples naguère encore tributaires aujourd'hui concurrents de l'Angleterre; ce n'est pas dans l'état d'ignorance où nous sommes des éléments constitutifs du prix de revient aux Etats-Unis; ce n'est pas quand d'énormes réductions de salaires, compromettantes pour la sécurité de nos ateliers, sont pratiquées par les Anglais et font en quelque sorte à la France une loi de conserver son indépendance douanière; ce n'est pas dans cette situation incertaine, troublée, anxieuse, que le gouvernement français doit se lier par des traités de commerce. Dans tous les cas, le traité de commerce initial, celui qui devrait ouvrir la marche, c'est un traité non pas avec l'Angleterre, mais avec les Etats-Unis.

« Les industriels de l'Est réclament donc l'application d'un tarif général établi sur les bases qu'ils ont indiquées devant la commission d'enquête, c'est-à-dire avec une majoration suffisante des droits conventionnels actuels.

« Si des considérations politiques imposent à la France le renouvellement des traités de commerce, les industriels de l'Est, en s'y résignant avec patriotisme, supplient le gouvernement de ne pas sacrifier une fois de plus les industries qui ont souffert des traités de 1860 à celles qui disent en avoir profité, et de remédier, dans tous les cas, aux graves inconvénients qu'à déjà produits le fonctionnement de la clause du traitement fait à la nation la plus favorisée.

« Convaincus d'ailleurs que la solution de la question économique ne réside pas tout entière dans le *quantum* des droits d'entrée, les industriels de l'Est expriment le vœu que le programme de M. le ministre des travaux publics soit appliqué avec toute l'activité dont la nation est ca-

pable; que les prix de transport soient abaissés; que la marine marchande soit relevée de son état de décadence; que la reconstitution de l'industrie des toiles peintes sur le sol français soit mise à l'étude et que, si elle rencontre des difficultés insurmontables, il soit procédé à une enquête administrative sur la question des exportations temporaires limitées aux besoins de l'impression; que des chambres de commerce françaises soient instituées à l'étranger; que nos consuls secondent les efforts de notre commerce extérieur et que divers consulats soient créés, l'un notamment à Manchester; qu'enfin, pendant la période où seront appliqués les relèvements de tarifs réclamés, le gouvernement, par l'ensemble de toutes ces mesures si fatalement négligées sous l'empire, fournisse à nos industries les moyens de faire tête à la concurrence étrangère. »

---

LA POLITIQUE BELLIQUEUSE DU CABINET ANGLAIS ET LA POLITIQUE  
PACIFIQUE DE MANCHESTER.

*Discours de M. John Bright, etc., aux électeurs de Birmingham.*

Le 16 avril dernier, une foule d'électeurs se pressaient dans les salles de l'hôtel-de-ville de Birmingham. Ils s'y étaient donné rendez-vous pour entendre MM. Bright, Muntz et Chamberlain, leurs députés, qui venaient s'expliquer devant eux et avec eux sur la situation économique et politique du Royaume-Uni. M. l'alderman Collings, maire de la ville, présidait la réunion, dans les rangs de laquelle on remarquait Lord Lyttelton, MM. A. Brogden et T. Blake, membres du Parlement, ainsi que M. E. Schuyler, consul des Etats-Unis.

M. l'alderman Collings a ouvert la séance par quelques mots de bienvenue à l'adresse des députés de Birmingham. Il a rendu justice à leurs services politiques, et il a fait souvenir son auditoire qu'il y avait déjà plus de quarante ans que M. Bright figurait dans l'arène politique, chacun savait avec quel éclat, et que depuis vingt et un, il était le représentant du grand centre industriel et commercial de Birmingham. M. Wright alors a soumis au meeting une motion par laquelle il exprimait son inébranlable confiance dans MM. Bright, Muntz et Chamberlain, en même temps qu'il déclarait son dessein de leur continuer leur mandat législatif lors des prochaines élections générales, motion qui mise aux voix a été votée d'acclamation, et M. Bright a pris alors la parole.

L'illustre orateur a commencé par remercier, au milieu des bravos les plus enthousiastes, ses commettants de la nouvelle

marque de confiance qu'ils venaient de lui donner, et il leur a donné l'assurance que s'ils étaient heureux de le revoir à cette même place où depuis vingt ans il avait l'habitude de s'entretenir annuellement avec eux, lui n'éprouvait pas un moindre plaisir de se retrouver en leur présence. Un regret se mêlait cependant à ce plaisir et le rendait moins vif : c'est que précédemment, presque toutes les fois que ses électeurs et lui s'étaient trouvés face à face, ils avaient pu se féliciter ensemble de quelque grande mesure prise, de quelque grande réforme accomplie. Or, à cette heure il n'en était plus de même, et l'on chercherait vainement un acte important susceptible d'être mis à l'actif de l'administration actuelle.

Des *Hear, Hear!* (Ecoutez, Ecoutez) répétés ont prouvé ici à l'orateur qu'il venait d'éveiller l'attention de son auditoire et de s'en rendre maître. « Nous savons bien, a-t-il continué, qu'il existe une majorité parlementaire et que cette majorité contient un cabinet composé du nombre de ministres habituel; mais nous nous apercevons en même temps qu'elle n'est propre qu'à la résistance, et que les Conseillers spéciaux de la Couronne, de même que les fonctionnaires sous leurs ordres, semblent tout à fait incapables de projeter aucune de ces mesures que le public anglais serait en droit pourtant d'attendre de ses ministres et de son parlement. (Ecoutez, Ecoutez.) Que font-ils donc? C'est ce qu'il est naturel de se demander, puisque une douzaine de ministres, qui se réunissent deux et trois fois la semaine à ce qu'annoncent les journaux, doivent certainement faire quelque chose, et qu'un parlement, où la majorité ministérielle est de 60 voix, ne saurait demeurer tout à fait oisif. Eh bien, ce qu'ils font, les ministres, je vais vous le dire, moi : ils ne font rien qui vaille chez nous, tandis qu'au dehors ils font tout ce qu'on peut imaginer de nuisible. (*Nothing whatever is useful at home and every thing that you can imagine that is mischievous abroad.*)

De longs applaudissements ont salué ces paroles, très à leur place dans la bouche du lieutenant et ami de Cobden, qui a tant fait, par sa parole et par ses écrits, comme chacun s'en souvient, pour diminuer la confiance du peuple anglais dans la politique de guerre et d'intervention dans les affaires d'autrui que son Gouvernement a pratiquée pendant des siècles (1). A ce propos, M. Bright a tracé le tableau des résultats de cette politique un tableau saisis-

---

(1) Voir notamment dans le volume intitulé : *The political Writings of Richard Cobden*, les trois pamphlets suivants : *Russia; — 1793 and 1855; — the Three Pancis.*



sant dans sa brièveté même, et bien fait pour en dégoûter les esprits positifs, comme on dit à cette heure. Ces résultats matériellement ont été fort loin en général de compenser les sacrifices énormes au prix desquels on a pu les obtenir, et dans plus d'une circonstance mémorable, ils ont entièrement trompé même l'attente des hommes d'Etat anglais.

Mais laissons parler M. Bright lui-même.

« Remontons-nous à une centaine d'années, » s'est-il écrié, « nous voyons le cabinet anglais discutant les moyens de forcer les colonies américaines de payer des taxes établies par un parlement dans lequel elles n'étaient pas représentées. C'était là la grande affaire du jour; mais, comme vous le savez, cette politique échoua piteusement, et les treize petites colonies de 1776 sont devenues une des plus grandes et des plus puissantes nations du globe (Applaudissements). A une vingtaine d'années de distance — il y a de cela 80 ans — ce même cabinet était tout entier à la tâche qu'il avait entreprise d'étouffer la république qui avait surgi sur l'autre rive du canal, et il consacrait à cette tâche toutes les ressources du royaume. Il nous est facile de peser à cette heure le vider d'une pareille politique, puisque vous voyez fleurir chez nos voisins, du consentement et avec les sympathies de presque toutes les classes de notre société, ce monstre jadis si redouté d'une République Française (Applaudissements). Maintenant, en se rapprochant de ce temps et en se reportant à vingt ans seulement en arrière, quel est le spectacle? Pendant deux années entières, notre cabinet n'est occupé que de plans pour combattre la Russie, et finalement il porte la guerre en Crimée, sur le territoire même de cette puissance. Cette guerre a eu des résultats partiels, de même qu'en 1815 aussi, la chute de l'empire de Napoléon avait été le résultat partiel d'une lutte de plus de vingt années. Mais cela n'empêche pas la politique qui l'inspira d'avoir été, dès son début même, une méprise complète, et maintenant qu'il ne reste plus rien, mais rien absolument, du traité de Paris, qui mit fin à la guerre de Crimée, on peut bien dire qu'elle a échoué d'une façon misérable et complète. »

Depuis trois années, cependant, un sentiment de défiance très-caractérisée à l'endroit de la Russie s'est manifesté en Angleterre et une nouvelle guerre avec cette puissance a paru plus d'une fois sur le point d'éclater. Elle a été évitée néanmoins, grâce surtout, selon M. Bright, à deux circonstances : d'abord la modération de la Russie après son triomphe et la pression du parti libéral ensuite. Mais de grands armements ont eu lieu; la flotte anglaise s'est promenée des Dardanelles à la Mer Noire. On a rassemblé les réserves, et, chose inconnue jusque-là dans les annales du pays, on a fait venir

à Malte les troupes de l'Inde pour les jeter au besoin devant les Russes en marche sur Constantinople. Tout cela n'a pas laissé de dévorer, et de dévorer promptement, beaucoup d'argent pour aboutir à un résultat que M. Bright n'hésite pas à qualifier d'absurde et de peu honorable — *absurd and discreditabte*. « Deux ministres anglais sont allés à Berlin, et ils ont consenti à tout ce qui avait de l'importance dans les arrangements des deux puissances belligérantes, si ce n'est en ce qui concerne une province que les Russes voulaient soustraire complètement au joug de la Turquie. Les ministres anglais ont voulu, eux, qu'elle fût coupée en deux, dont une partie resterait aux mains des Turcs avec leur odieux et misérable despotisme. » Or, M. Bright ne trouve pas qu'il y ait là pour le chef du cabinet actuel et pour le chef du *Foreign office* de quoi beaucoup s'enorgueillir : il parle même d'une tache qui s'est ainsi imprimée sur le caractère anglais et d'un accroc fait à la renommée du peuple anglais.

Ce peuple aime à se persuader qu'il a servi les intérêts de la liberté dans le monde. Il aime à se rappeler qu'il a fondé les colonies Nord-Américaines et que ces colonies sont aujourd'hui un grand pays libre. Il se souvient que le Canada et les colonies Australiennes sont devenues également sous sa domination des pays libres et d'un grand avenir. Il s'est réjoui de voir les colonies de l'Amérique du Sud échapper à la tyrannie de leur mère-patrie. Il y a cinquante ans, il applaudissait à la résurrection de la Grèce et tout récemment encore il se félicitait d'une Italie une et indépendante. Eh bien, qu'à-t-il laissé faire en 1878? Il a laissé, répond M. Bright, « l'odieux gouvernement turc remettre la main sur 2 ou 3,000,000 de Bulgares, que le sang et l'argent de la Russie avaient affranchis. » (Écoutez! Écoutez!) Et ce n'est pas le seul reproche que l'illustre orateur se croit en droit d'adresser, pour cette même année, à ses concitoyens. « Nous sommes entrés, continue-t-il, dans une compagnie par actions (rires) et nous avons acheté des actions du canal de Suez pour une valeur de 100,000,000 de francs. Nous avons en outre acquis, non en l'achetant ou en la conquérant, mais par un mélange de brocantage diplomatique et de marchandage pécuniaire, une grande île de la Méditerranée, île dont nous pourrions faire tout ce que nous voudrions, à la seule condition d'y jeter des trésors (Rires et applaudissements). Jusqu'ici, on n'y a point, il est vrai, dépensé grand'chose; mais l'inspiration politique à laquelle on a cédé en s'appropriant Chypre peut, à un moment donné, devenir très-coûteuse. Nous nous sommes, en effet, chargés de défendre l'Asie mineure, et il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte de la Turquie pour s'assurer que l'Asie mineure s'étend entre

le Bosphore et le golfe Persique, c'est-à-dire qu'elle présente une longueur de 1,500 milles (2,400 kilomètres). »

Passant ensuite à l'Égypte et à la dernière équipée de son très-dépensier et très-rusé souverain, M. Bright s'est ému de la perspective d'une action coactive de l'Angleterre et de la France réunies, dont il a été question, à diverses reprises, en ces derniers temps. Pour lui, il divise les porteurs d'obligations égyptiennes en deux grandes classes : les sots (*fools*), qui ont prêté de l'argent au khédive, et les malins (*gamblers*), qui ont spéculé sur ces prêts. Mais ni les uns ni les autres ne lui inspirent une grande sympathie, et il ne leur cache nullement que s'il était le gouvernement anglais ou le gouvernement français, il les laisserait tirer tout seuls leur épingle du jeu, comme ils voudraient ou plutôt comme ils pourraient.

Quant à la guerre avec l'Afghanistan, M. Bright ne trouve pas de termes convenables pour la qualifier, et il regarde « comme le comble de la folie » la politique qui s'est donnée pour mission de présider d'une façon indirecte ou directe aux destins de tant de pays, depuis la mer Adriatique jusqu'à l'Égypte et au golfe Persique, en passant par la Perse, l'Afghanistan et la chaîne de l'Himalaya. A la vérité, l'opinion publique s'est fort inquiétée des développements récents de la puissance russe dans l'Asie centrale ; elle s'est mise en tête que chacun de ces progrès constituait, dans l'opinion des hommes d'Etat de Saint-Pétersbourg, un acheminement vers la conquête de l'Inde britannique, et elle semble réclamer la formation d'une zone neutre, fût-ce au prix d'une guerre, entre l'Asie russe et l'Inde anglaise. Ces appréhensions, M. Bright les traite tout simplement de puériles, et ce projet de zone neutre lui paraît une assez pauvre conception. Pour son compte, un jour qu'il en causait avec le duc d'Argyll et lord Clarendon ou lord Granville, il exprima carrément l'opinion que la Russie et l'Angleterre seraient d'autant plus amies que leurs terrains asiatiques seront limitrophes. « Avez-vous jamais entendu parler, » s'est écrié l'orateur, d'une zone neutre entre le Canada et les Etats-Unis ? Non. Cependant les millions d'hommes qui prirent les armes lors de la guerre de sécession n'ont pas franchi la frontière canadienne. Connaissez-vous encore quelque chose comme une zone neutre entre la France et l'Italie, entre l'Espagne et le Portugal ? Ces divers pays cependant ne laissent pas de vivre en paix, et pourquoi ? C'est qu'ils ont intérêt à vivre en paix (Applaudissements). S'il n'y avait de même entre l'Asie russe et l'Asie anglaise qu'une chaîne de montagnes, un fleuve, une de ces clôtures que les jeunes gentlemen que je verrai devant moi la semaine prochaine pourraient,

j'ose le dire, franchir d'un seul bond de leur cheval de chasse (rires), la Russie et le Royaume-Uni pourraient fort bien ne pas se quereller, si tel était leur ferme désir. En fait, la Russie prêtait plus le flanc à la Grande-Bretagne que l'Inde ne lui était accessible à elle-même. Elle n'aurait pas, en la supposant notre voisine de l'autre côté de l'Himalaya, un moindre intérêt que nous-mêmes à rester pacifique, et si les choses en viennent jamais là, ce n'est point à Saint-Petersbourg que cette attitude trouvera des difficultés, ce sera en Angleterre et dans l'Inde même » (Applaudissements).

En d'autres termes, l'obstacle au bon accord de ces deux grandes puissances n'est autre, d'après M. Bright, que la prédominance dans l'Inde d'un élément militaire composé de 60,000 Européens et de 120,000 natifs, tous gens qui ne répugnent nullement à laver leurs éperons, » comme disent les Zoulous, toujours en quête soit directement, soit indirectement, de quelque annexion nouvelle et avides de ces dignités ou de ces décorations dont les royaumes chrétiens se montrent particulièrement prodigues. » Que l'Angleterre se dépouille du soupçon qu'elle entretient vis-à-vis de la Russie, et celle-ci, que M. Bright regarde comme animée en ce qui la concerne de sentiments pacifiques, ne demandera pas mieux, même voisine des Anglais sur le continent asiatique, de vivre en paix avec les Anglais et de faire bon ménage avec eux. « Constantinople alors ne troublerait plus les rêves de l'Angleterre et elle oublierait l'Asie mineure; la vallée de l'Euphrate ne hanterait plus son esprit, et elle pourrait sans frayeur jeter ses yeux sur une carte de l'Egypte ou du golfe Persique. Elle pourrait enfin ne plus s'occuper de l'île de Chypre, qui a été jadis une florissante contrée, et qui peut le redevenir, il faut l'espérer, mais sans que ce soit aux dépens du trésor britannique (Longs applaudissements). Et le grand résultat de tout cela serait que 34,000,000 d'Anglais, qui ont fondé des pays libres dans le monde entier, n'auraient plus leur sommeil troublé même par la vision de la Roumélie arrachée au joug des Turcs. »

M. Bright ne s'étonne pas, cependant, des dispositions évidemment peu sympathiques de la Russie vis-à-vis de l'Angleterre; mais il ne croit pas que le meilleur moyen de les modifier soit de persister dans une politique toujours soupçonneuse et volontiers agressive à son égard. Economiste, il a beaucoup plus de confiance dans la vertu du commerce pour calmer les vieilles défiances et changer les vieilles inimitiés en rapports bienveillants. Or les 84 millions d'habitants qui peuplent la Russie produisent tout, ou à peu près tout ce dont les Anglais ont le plus besoin. Ils produisent notamment du blé, du chanvre, des peaux, de la cire, etc. Aussi

leurs exportations pour le Royaume-Uni s'élèvent-elles annuellement à une valeur d'environ 500,000,000 de francs, tandis que celles de l'Angleterre pour la Russie ne dépassent guère 150 ou 175,000,000 de francs. La raison de cette différence se trouve dans le régime commercial des deux pays : l'Angleterre admet en franchise les produits russes et la Russie, au contraire, frappe les produits anglais de lourdes taxes. C'est vers l'abaissement des tarifs russes que les efforts de l'Angleterre devraient tendre, car il est évident que s'ils tombaient à un taux modéré, à quelque chose comme 5 ou 10 0/0 par exemple, les Russes importeraient beaucoup plus de marchandises anglaises qu'ils ne le font à cette heure. Il est évident aussi qu'à la longue, cet *intercourse*, pour employer l'expression de nos voisins, amènerait les deux peuples à mieux se connaître, à se dépouiller de préjugés respectifs et à mieux apprécier leurs qualités respectives. Dans ce temps de protectionnisme renaissant, alors que l'oracle qui siège à Berlin s'étaie de l'exemple de la Russie, dans sa tentative de procurer au militarisme prussien de nouvelles ressources aux dépens de la masse des contribuables allemands, il y a peu de chances pour que la Russie, si asservie à la politique du nouvel Empire germanique, prête aux insinuations de M. Bright une oreille favorable. Mais les temps peuvent changer pour la Russie, et ils n'est nullement déraisonnable de penser, comme il le fait, que l'animosité de l'Angleterre, ou si on aime mieux du gouvernement anglais, à son égard n'est nullement fait pour hâter sa conversion aux principes de Cobden et à la pratique du *Free Trade*.

S'il ne manque pas de gens en Angleterre pour qui l'assertion que la possession de l'Inde importe essentiellement à la grandeur de leur pays est parole d'évangile et si lord Beaconsfield, pour mieux traduire ce sentiment, a fait conférer à sa souveraine le titre d'*Impératrice de l'Inde*, dans un accès de ce loyalisme quelque peu théâtral que le romancier Disraëli étalait jadis dans ses livres de *Sybil* et de *Tancred*, il y a toutefois quelques Anglais moins disposés à se payer de mots que la grande masse, et qui ayant pesé attentivement le pour et le contre de l'occupation de l'Inde, en sont venus à trouver que la balance n'inclinait pas du bon côté. Ce sentiment ne laisse pas de se faire parfois jour dans les réunions publiques et M. Thomas Bayley-Potter, président du *Cobden Club* et membre des Communes pour Rochdale, l'exprimait l'an dernier devant ses commettants, et d'une façon fort vive. Pour un peu, M. Potter, si nous avons bonne mémoire, aurait conseillé à ses concitoyens d'abandonner l'Inde à ses propres destins, et si M. Bright s'abstient d'un pareil conseil, s'il se défend même d'avoir aucune arrière-pensée *to give*

*up India*, il n'en est pas moins clair que la possession de ce pays ne l'enivre pas le moins du monde et que lui aussi en aperçoit les côtés faibles, *les Drawbacks*, comme on dit chez lui.

Il en a parlé fort à son aise dans le meeting de Birmingham ; il s'est demandé « ce qu'était enfin cette Inde pour laquelle la Grande-Bretagne assumait de si lourdes responsabilités » et voici comment il l'a décrite : « Sous le rapport de la population c'était un pays renfermant, dit-on, 240,000,000 d'habitants dont 200,000,000 placés sous la domination directe de l'Angleterre et le reste obéissant en apparence à leurs princes indigènes, en réalité aux agents supérieurs de l'autorité britannique. Mais ces millions et ces millions d'hommes étaient tout à fait pauvres, pauvres à un degré dont on n'avait et on ne pouvait avoir aucune idée en Angleterre (Écoutez ! Écoutez !). Ils étaient taxés et surtaxés dans une mesure que les Anglais n'avaient jamais connue, même dans leurs plus mauvais jours fiscaux. L'*Income Tax* ou la *License Tax* — on pouvait l'appeler de l'un ou de l'autre nom — descendait assez bas dans son échelle, pour atteindre un homme dont le revenu annuel ne dépassait pas 250 francs par an, soit 5 francs par semaine. On avait l'habitude en Angleterre de parler de la Russie comme de l'État despotique par excellence, et de qualifier son tzar du titre du plus grand des despotes. Mais avait-on réfléchi que l'empire Indien, qui contenait à peu près trois fois autant d'habitants que l'empire Russe, était aussi gouverné d'une façon despotique.... Il l'était par un gouverneur général et une huitaine de gentlemen, siégeant avec lui en Conseil ; ils vivaient une partie de l'année à Calcutta, qui était la capitale du pays, et pendant le reste de cette même année dans une région montagneuse, située à 4600 kilomètres de Calcutta, et c'est de là, dans une petite chambre qui peut bien mesurer en tout une douzaine de pieds de longueur, qu'ils gouvernent les 200,000,000 d'Hindous sujets de sa Majesté la Reine d'Angleterre. »

La taxation de l'Inde est excessive, excessive au point que toutes les autorités de l'Inde s'accordent à reconnaître « qu'il n'est pas possible de serrer la vis davantage. » Près de la moitié de son produit net est dévoré par l'entretien d'une armée de 120,000 indigènes et de 60,000 Anglais « dont on a dit qu'ils étaient là pour garder les autres. « Mais il y a, en outre, une autre armée de fonctionnaires civils, parmi lesquels M. Bright ne conteste pas qu'il se rencontre des gens de grand mérite, « qui travaillent beaucoup et rendent de grands services, » mais dans le nombre desquels il soupçonne aussi qu'il s'est glissé quelques frêlons, attirés dans l'Inde par le seul appât des gros appointements et des fortes pen-

sions de retraite qu'elle sert à ses fonctionnaires. Pour recruter ce service, une trentaine de jeunes gentlemen, qui ont passé des examens, sont annuellement envoyés dans l'Inde, où les attendent des salaires annuels de 7,500 et 10,000 francs, destinés pour beaucoup d'entre eux à devenir de 25,000, de 50,000, de 75,000, voire de 100,000 francs. Ils reviennent dans la mère-patrie, vers le milieu de leur âge, et ils sont assurés d'y finir leurs jours entourés de la considération et du respect publics.

En ce moment même, les finances de l'Inde sont dans un état si piteux qu'il est presque voisin de la banqueroute. Le gouvernement anglais se propose de les soulager par l'octroi d'un prêt sans *intérêt* de 50,000,000 de francs. Mais ce procédé ne sourit point à M. Bright et il a fait rire son auditoire en disant que c'était là quelque chose de fort semblable à ce que de sottes gens avaient fait pour la Turquie. A la vérité ces naïfs ne comptaient pas prêter leur argent aux Turcs pour l'amour de leurs beaux yeux seulement; mais, en fait, ils avaient versé cet argent dans les coffres sans fond du sultan, et son intérêt, ils l'attendaient encore. D'autre part, il était question d'un emprunt de 250,000,000 de francs à négocier par le gouvernement de l'Inde sur la place de Londres. Sans doute le gouvernement anglais ne garantissait pas cet emprunt d'une façon formelle, mais enfin il se produisait sous son couvert moral, et les prêteurs semblaient bien convaincus qu'en cavant même au pire, il serait impossible à l'Angleterre de les laisser complètement dans la nasse eux et leur argent. Mais, diront peut-être les optimistes, n'y a-t-il pas dans le projet d'emprunt un côté plus engageant! et ne laisse-t-il à ses futurs souscripteurs d'autres perspectives moins chanceuses? Oui, leur répond M. Bright, il y a bien là-dessus quelque chose à dire; je vais vous le dire moi-même et ce ne sera point ma faute si vous n'y trouvez rien de fort encourageant.

« Nous avons, avec les 240,000,000 d'hommes qui peuplent l'Inde, a-t-il dit à ses auditeurs de Birmingham, un trafic assez grand, mais que moi-même, eu égard à cette immense clientèle apparente, je ne puis m'empêcher de trouver peu considérable. Il faut se souvenir qu'il y a près de cent ans que ce pays est gouverné, en tout ou partie, par les Anglais et il semble, dès lors, qu'il aurait dû énormément prospérer sous leur sceptre. Eh bien, quelle est à cette heure l'importance du commerce de l'Inde avec sa métropole? Nos exportations, c'est-à-dire la masse des articles manufacturés que nous expédions dans l'Inde, ne représentent pas en moyenne une valeur supérieure à 600,000,000 de francs par an, et ce n'est pas tout à fait le dixième de notre commerce d'exportation total qu'on

évalue, pour l'année dernière, à 6,300,000,000. Notre trafic avec l'Inde est plus libre qu'avec tout autre pays du globe, et néanmoins il demeure au-dessous de notre commerce avec plusieurs autres pays. Ainsi nos exportations pour l'Allemagne sont évaluées à 850,000,000 de francs; pour la France à 700,000,000; pour les États-Unis à 750,000,000; la Hollande et la Belgique même, qui sont de bien petits pays, prennent, l'un pour 500,000,000, l'autre pour 325,000,000 de nos produits. »

Mais quel peut bien être le bénéfice net que laissent ces 600,000,000 de francs? M. Bright ne le porte point à plus de 10 0/0, soit à 60,000,000, et en supposant qu'il faille porter également à 10 0/0 le bénéfice net du commerce d'importation, il se demande si une somme de 120,000,000 de francs, voire de 240,000,000 si l'on veut, perçue en profits pour le commerce britannique vaut bien la responsabilité et les sacrifices pécuniaires que la possession de l'Inde impose au Royaume-Uni. Cette possession a conduit d'ailleurs l'Angleterre à occuper diverses positions éparpillées çà et là, et cette occupation lui coûte fort cher. Il y a Gibraltar qu'elle s'est appropriée « par une fraude sans exemple dans l'histoire » et qui est une pierre d'achoppement perpétuelle à ses bonnes relations avec l'Espagne; il y a Malte, il y a encore le canal de Suez, Périn et Aden. Toutes ces stations entre l'Inde et sa métropole grèvent fortement les finances de la Grande-Bretagne, et quant à l'Inde elle-même, à part les 240,000,000 de profits dont il était question tout à l'heure et « les 30 ou 40 jeunes gentlemen qui chaque année y trouvent des places, » M. Bright ne voit pas en quoi sa possession bénéficie aux 34,000,000 d'habitants de la métropole.

Maintenant, s'est écrié l'orateur, en terminant son discours, « maintenant je vous ai dit, Messieurs, tout ce que j'avais à vous dire, et je me suis tenu, ainsi que vous avez pu le remarquer, en dehors de ce qu'on pourrait appeler une discussion de parti sur ces matières. Je désirais vous exposer qu'elle est, dans mon opinion, la folie et le caractère malfaisant de notre politique actuelle et récente et vous montrer une voie meilleure, ou du moins que je crois telle. Vous aurez fait, sans doute, la remarque que je n'ai point attaqué le gouvernement: je l'abandonne à la rétribution qui l'attend (Longs applaudissements). Nos ministres actuels ont trompé, selon moi, tant le Parlement que le pays lui-même (Ecoutez! écoutez!). Ils ont gaspillé et gaspillent encore à cette heure le sang de la nation et ses trésors. Ils ont terni le doux éclat du règne de la Reine par une double guerre qui n'était pas nécessaire, en Asie et en Afrique, comme par la menace d'une guerre également sans nécessité, en Europe; ils ont im-



primé une souillure au beau nom de l'Angleterre, en abandonnant au joug odieux et cruel des Turcs une province que les armes russes en avaient affranchie (Ecoutez ! écoutez !). En outre, pendant les cinq années qu'ils ont occupé le pouvoir, ils se sont montrés, à mon sens du moins, incapables à l'intérieur, turbulents et malintentionnés au dehors — *imbecile at home and turbulent and wicked abroad* (Longs applaudissements). Et maintenant, je répète que je les livre au jugement des électeurs du Royaume-Uni, auquel il leur faut en appeler promptement, ainsi qu'à la condamnation que l'impartiale histoire prononcera contre eux. »

Après ces mots couverts d'un tonnerre d'applaudissements, M. Bright s'est rassis et M. Muntz a pris la parole. Cet orateur s'est particulièrement occupé de la guerre des Zoulous et de l'économie à apporter dans les dépenses publiques. Cette guerre lui paraît avoir été inspirée uniquement « par l'amour du pillage et le désir de s'emparer du bien d'un autre, c'est-à-dire de l'Etat du Transvaal. » Quant à l'économie dans les dépenses *impériales*, elle lui paraissait d'autant plus urgente que ces dépenses, dans le cours d'une quarantaine d'années, s'étaient élevées de 40 millions de livres sterling (1,000,000,000 de francs) à 80 millions de livres sterling (2,000,000,000 de francs), tandis que les dépenses de l'Inde montaient de 32 millions sterl. à environ 55 millions (de 800,000,000 à 1,375,000,000 francs).

M. Chamberlain, qui s'est levé ensuite, a commencé par faire son procès à la gestion financière du cabinet tory. M. Gladstone, en quittant le pouvoir, laissait ce budget en excédant de recettes d'une somme de 125,000,000 de francs et le chancelier de l'échiquier actuel avait eu le talent de convertir cet excédant en un déficit précisément de même valeur. L'orateur aurait aimé à espérer que ce serait là le pire legs des ministres tories. « Par malheur, ils avaient semé le vent et ils étaient en train de récolter les tempêtes. (Ecoutez ! écoutez !) Il n'y avait pas un point du globe, ou grâce à leur politique il n'y eût pas de guerre, ou du moins où l'on ne parlât point de guerre. L'Angleterre n'avait échappé que de bien près à une grande guerre européenne, et elle avait sur les bras deux guerres qui ne laissaient pas de l'inquiéter. Il y en avait une troisième en perspective en Birmanie, et peut-être une quatrième en Egypte. En un mot, la politique des ministres était aussi peu rassurante que possible et elle remettait involontairement en mémoire ces vers que le poète Moore adressait jadis au gouvernement d'alors.

Such capers, such vapours, such rigours, such vigours,  
 East and west, north and south, they have cut such a figure  
 That soon they will bring the whole world round our ears  
 And leave us no friends, but old Nick and Algiers (1).

M. Chamberlain a ensuite accusé Lord Beaconsfield et ses collègues de s'être montrés indifférents, sinon hostiles à la cause de la Grèce, que la France et l'Italie avaient, au contraire, chaudement prise en mains. D'un côté, ils faisaient preuve d'une audace, d'ailleurs peu intelligente, et, de l'autre, d'une timidité qui n'était rien moins que glorieuse. S'ils croyaient ainsi relever le prestige de leur pays, ils se trompaient du tout en tout, et ils n'aboutissaient qu'à le jeter dans des aventures, sinon périlleuses, du moins très-coûteuses, où le sang des Anglais se versait à flots gratuitement. Lord Beaconsfield, a dit M. Chamberlain, « lord Beaconsfield se fera présenter un de ces jours le laurier en or que les classes ouvrières sont censées lui avoir décerné en témoignage de ses grands services (Rires); mais quand il recevra ce laurier, pour les frais duquel les chapeaux se sont tendus dans les couloirs de la Chambre des communes (Rires), il faut espérer que le premier ministre tiendra à cœur de montrer sa confiance dans ses admirateurs supposés, en faisant un prompt appel au pays qu'il a trahi, aux contribuables dont il a augmenté les charges, à ces classes ouvrières enfin dont il a paralysé l'industrielle activité. » (Applaudissements.)

Sur ces paroles la réunion s'est séparée, non sans avoir voté auparavant des remerciements au maire de Birmingham « pour le grand service qu'il avait récemment rendu à cette ville et au pays tout entier, quand il a pris la défense, dans une occasion récente, du droit de réunion publique » et l'assurant que cette attitude « lui avait mérité l'approbation, non-seulement du parti libéral tout entier, mais encore de tous les amis de l'ordre et de la liberté. » (Applaudissements prolongés.)

---

(1) Ils (les ministres) font de telles cabrioles, ils déploient tant de caprices, ils montrent une telle rigueur et une telle vigueur; à l'est comme à l'ouest, au nord comme au sud, ils font une telle figure qu'ils nous mettront tout le monde sur les bras et ne nous laisseront d'autres amis que le diable et le dey d'Alger.

## SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Raudot, Henri Vincent, Elihu Burritt. — Introduction de l'économie politique dans le programme des écoles normales primaires belges. — Résultat du concours général de Seine-et-Oise pour un *Manuel* d'économie politique. — La question des tours aux conseils généraux. — Le prix Faucher gagné par deux membres de la Société. — Le premier meeting de la ligue des contribuables. — Les mémoires du concours de l'impôt institué par la Société des réformes fiscales. — Le cours d'économie politique à la faculté de Poitiers.

DISCUSSION : La sauvegarde de l'épargne nationale dans les emprunts étrangers. OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Léon Say, sénateur, ministre des finances, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Bonamy-Price, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford ; M. Louvet, ancien ministre du commerce ; M. Ducrocq, doyen de la Faculté de Poitiers et professeur d'économie politique et de droit administratif à cette Faculté ; M. Roux, membre de la Société d'économie politique belge ; — et à laquelle assistait, en qualité de membre récemment admis par le Bureau, M. Bouchié de Belle, avocat à la Cour d'appel, lauréat du prix Bastiat, fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux.

M. le secrétaire perpétuel annonce la mort de M. Raudot, un des plus anciens membres de la Société, fort assidu aux réunions mensuelles, après la révolution de Février 1848, lorsqu'il faisait partie de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative. M. Raudot a de nouveau représenté le département de l'Yonne à l'Assemblée nationale, nommée en 1871. Il eût été fort bien à sa place dans le Sénat actuel. Quoique légitimiste, il a été un des esprits les plus libéraux et les plus républicains de notre temps ; car il a toujours combattu avec verve et non sans malice la centralisation, la réglementation et le fonctionnarisme, et c'est dans ces vues qu'il a écrit son livre sur la *Décadence de la France*. D'ailleurs, excellent et digne homme qui emporte l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

M. le secrétaire perpétuel signale encore la mort de deux hommes qui ont droit à un souvenir dans une réunion d'économistes, parce qu'ils ont été les apôtres de l'arbitrage international et de la paix. L'économie politique conclut par tous ses théorèmes à la paix; on peut dire qu'elle est la doctrine de la paix. Ces deux apôtres ont été Henri Vincent et Elihu Burritt, doués chacun d'une éloquence persuasive.

Henri Vincent était un de ces ouvriers chartistes qui furent convertis par la propagande de Cobden, de Bright et de leurs amis; il devint un des orateurs de la Ligue de Manchester et de la Société de la paix. Il suivit ensuite la carrière de « lecturer » ou conférencier. Au célèbre Congrès de la paix tenu à Paris en 1849, il obtint un grand succès, bien qu'il ne parlât qu'en anglais, grâce à l'originalité de son action oratoire.

Elihu Burritt coopéra avec M. Henri Richard, feu Visschers et celui qui parle, à l'organisation de ce Congrès; il représentait les sociétés de la paix américaines; son éloquence était évangélique et douce, et il n'a cessé de publier des petits *tracts* sous le nom de *Olive-Leaves*, feuilles de la paix.

M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut, ajoute à ce qui vient d'être dit par M. Joseph Garnier qu'Elihu Burritt, connu en Amérique sous le nom du « savant forgeron », avait commencé par être un simple ouvrier; ce qui ne l'avait pas empêché de devenir un des hommes les plus instruits des deux mondes. C'est pendant que son fer chauffait qu'il apprenait le latin, puis le grec, puis l'hébreu, puis la plupart des langues et des sciences. C'est lui qui, en divisant sa journée en trois parts, l'une pour l'étude, l'autre pour le métier et la dernière pour la réparation des forces, a été le véritable initiateur du mouvement en faveur de la journée de « huit heures », qui a pris tant d'importance en Amérique. Comme beaucoup de ses compatriotes, il avait fait bien des choses, tour à tour épicier et consul d'Amérique en Angleterre. Il occupait encore ce poste et se disposait à le quitter pour retourner définitivement dans sa patrie, lorsque M. F. Passy eut l'occasion de l'entendre, en 1870, dans une réunion tenue à Finsbury Chapel par la Société de la paix de Londres. C'était alors un homme affaibli par l'excessive activité de sa vie, et plus vieux que son âge, mais dont l'éloquence originale et sympathique produisait une grande impression. Ce fut en cette occasion qu'il rappela, aux applaudissements de 3,000 personnes, qu'aucun homme peut être, sur l'une ou l'autre rive de l'Atlantique, n'avait travaillé de ses mains plus que lui ni plus durement, *so hard*. M. E. Burritt connaissait bien l'éco

nomie politique, et en était un des propagateurs les plus intelligents.

A propos de l'économie politique, M. Frédéric Passy dépose sur le bureau un document qui n'est pas sans intérêt; c'est une ordonnance du roi des Belges, relative à l'enseignement des écoles normales primaires, dans laquelle l'économie politique est formellement inscrite parmi les sciences obligatoires. Cette ordonnance est du 20 février 1879 (1).

M. Frédéric Passy fait également connaître les résultats du concours ouvert par le conseil général de Seine-et-Oise pour un Manuel d'économie politique.

L'auteur du meilleur travail est M. Ambroise Rendu; une mention a été donnée à celui de M. Bellamare et à celui d'un auteur qui ne s'est point encore fait connaître.

Il apprend aussi à la Réunion que le même conseil général, comme la plupart de ces assemblées d'ailleurs, s'est prononcé contre le rétablissement des tours, c'est-à-dire contre la charité aveugle et malfaisante.

M. le secrétaire perpétuel est heureux d'annoncer à la Réunion que deux membres de la Société viennent de gagner le prix Faucher avec deux remarquables mémoires sur l'influence économique des voies de communication; ce sont M. Lamane, qui a obtenu le premier prix de 3,000 francs, et M. Foville, qui a obtenu un second prix de 1,000 francs.

M. ACHILLE MERCIER rend compte d'une grande réunion convoquée au théâtre du Château-d'Eau par la « Ligue des contribuables et des consommateurs » récemment fondée sur l'initiative de M. Menier, membre de la Société. Cette réunion a été présidée par M. Jean David, député du Gers, également membre de la Société, qui a fait une allocution très-applaudie. M. Pascal Duprat, un des vétérans de la cause libre-échangiste, a fait avec un grand

(1) En voici les termes :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué dans les écoles normales destinées à former des instituteurs primaires un cours élémentaire de droit constitutionnel et administratif comprenant : — l'histoire sommaire des institutions politiques du pays; — l'étude de la constitution et des lois qui s'y rattachent; — l'étude de la loi et des principaux règlements sur l'instruction primaire.

Art. 3. Le professeur spécial de droit constitutionnel et administratif sera légalement chargé d'enseigner : 1<sup>o</sup> les notions d'économie sociale; 2<sup>o</sup> les éléments de droit commercial, précédé d'un exposé des principes généraux du droit civil.

succès un historique rapide de cette doctrine essentiellement française et une réfutation spirituelle des sophismes protectionnistes.

M. LIMOUSIN annonce que la société d'Études pour les réformes fiscales, due à l'initiative de M. A. Raynaud, a reçu, pour le concours sur l'impôt, cinquante mémoires qu'il s'agit maintenant de lire et d'apprécier, besogne qui ne manque pas d'effrayer un peu l'état-major de cette association.

Plusieurs ouvrages sont présentés. (Voyez plus loin.)

M. DUCROCQ, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, présente le Compte-rendu de la rentrée solennelle de l'Académie de Poitiers en novembre dernier, et lit le passage suivant, qui est accueilli par des applaudissements et qui montre que l'enseignement de la science est tombé en bonnes mains dans la Faculté de Poitiers.

... Bien que ces cours ne fussent pas obligatoires, des étudiants laborieux ont répondu à l'appel de leurs professeurs. Il en a été de même des trois leçons par semaine qui ont été consacrées au cours d'Économie politique institué dans la Faculté, bien qu'il ne dût pas avoir encore la sanction de l'examen. Il en sera désormais autrement pour les étudiants qui, dans toutes les Faculté de droit de la France, font en ce moment leur seconde année d'études. Aux termes du décret du 26 mars 1877, ils seront interrogés sur l'économie politique au 1<sup>er</sup> examen de licence. Mes collègues et moi, nous eussions préféré que ce nouveau sujet d'interrogation fût placé dans le 2<sup>e</sup> examen du baccalauréat en droit, qui est désormais réduit à trois interrogations par la translation définitive en première année du cours de droit criminel de notre collègue M. Normand.

Quoi qu'il en soit, le progrès accompli par le classement de l'économie politique dans les matières d'examen n'en est pas moins considérable. J'ai déjà eu l'honneur de m'expliquer à ce sujet devant vous. Les événements d'ailleurs, les efforts tentés à l'heure même où nous parlons pour détourner la législation douanière de la France des voies libérales dans lesquelles elle marche depuis dix-neuf ans, démontrent chaque jour davantage la nécessité de vulgariser cette science des lois naturelles du travail humain. Elle n'est pas un empirisme à solutions variables d'après les circonstances de temps et de lieux, selon les hémisphères et les latitudes. La science est une, universelle. Suivant l'expression même qui vient d'être employée à la Tribune par le Chef de l'Université (1), l'économie politique « guérit des folies socialistes ».

---

(1) M. Bardoux. Discours à la Chambre des députés.

Puisse-t-elle guérir aussi des privilèges industriels, en portant dans le monde entier ce glorieux drapeau de la liberté du travail et de la liberté des échanges, sur lequel est écrite la noble devise de Frédéric Bastiat, rappelée solennellement naguère, aux pieds de sa statue, par la voix autorisée du descendant d'un grand économiste (1) : « On ne doit payer d'impôt qu'à l'État ! »

Après ces diverses communications, la réunion choisit la question suivante pour sujet de conversation.

#### DES MOYENS DE GARANTIR LES ÉPARGNES PLACÉES A L'ÉTRANGER.

M. **Leroy-Beaulieu**, membre de l'Institut, ne voit pas pourquoi on empêcherait l'émigration des capitaux nationaux. Cette émigration est un fait naturel, et souvent bienfaisant.

Lorsque, les grands emprunts et les travaux publics étant terminés ou suspendus, les bonnes entreprises industrielles et les opérations financières sérieuses n'offrent plus qu'un choix plus restreint de placements sûrs et rémunérateurs, n'est-il pas naturel qu'une partie de nos 1,500 millions d'épargne aille chercher ailleurs à s'employer ? Quand ces opérations de capitaux se font avec circonspection et discernement, elles sont, au point de vue national, plus avantageuses que regrettables ; elles vont porter chez les autres peuples l'influence française ; elles resserrent les liens qui nous unissent à eux ; elles contribuent à consolider notre crédit, à étendre nos relations commerciales. C'est grâce à la grande quantité des capitaux français placés à l'étranger que le paiement de notre indemnité de guerre a été relativement facile. Nous n'aurons plus, il faut l'espérer, à opérer de pareils virements ; mais l'expérience que nous en avons faite n'en est pas moins favorable à l'expansion de notre argent au dehors. Cet argent n'est point perdu ; il revient en France sous forme d'intérêts, et alors même qu'il s'est égaré sur quelque terrain ingrat, les mécomptes qui en résultent pour les particuliers ne sont pas tout à fait sans compensation pour le pays. L'activité des transactions s'en accroît, et notre situation au dehors en acquiert du relief. Les relations commerciales de la France avec l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, doivent une partie de leur importance aux capitaux que nous avons exportés dans ces contrées. Il n'y a donc nul motif de regretter l'émigration d'une partie de nos épargnes, — à la condition, encore une fois, qu'on n'aille pas follement les engloutir dans des emprunts mexicains, turcs ou même égyptiens.

---

(1) M. Léon Say. Discours prononcé à Mugron.

En quoi et comment le législateur ou le gouvernement pourrait-il intervenir pour préserver les capitalistes, — les petits surtout, — des pièges dans lesquels ils se laissent trop souvent tomber ? Ceci est bien délicat. Il y a sans doute des emprunts qui ont un caractère frauduleux ; on en a signalé dans l'enquête anglaise, et de tels emprunts ne sont pas inconnus en France. Le Honduras en est un exemple. Mais qu'y peut l'Etat ? Exclure du marché national ces valeurs de mauvais aloi ? A quels signes précis les reconnaître ? Puis, si l'Etat interdit certaines valeurs et en admet d'autres, il semble donner à celles-ci une sorte de garantie et il assume alors une responsabilité qui peut devenir très-compromettante. On a proposé, dans l'enquête anglaise, un expédient qui consisterait à obliger les émetteurs d'emprunts étrangers à fournir dans leurs prospectus certains renseignements statistiques sur la situation financière et les ressources réelles du pays emprunteur. Cette exigence est assez raisonnable : les renseignements faux engageraient la responsabilité des banquiers émetteurs des emprunts ; mais il faudrait voir ce que cela donnerait dans la pratique, et jusqu'à quel point, par ce procédé, les petits capitalistes seraient détournés des mauvais placements. Le mieux est encore, selon M. Leroy-Beaulieu, de s'en tenir au principe de responsabilité individuelle. On ne s'instruit bien que par l'expérience. C'est par l'expérience et avec le temps que l'éducation financière du public se fera, et que les gens apprendront à y regarder à deux fois avant de confier leurs épargnes aux gouvernements dont la solvabilité ne serait pas bien établie. On peut dès à présent constater sous ce rapport une certaine amélioration : le public devient plus défiant ; il se laisse moins prendre aux belles promesses. Grâce à cette réaction salutaire, nos vieilles valeurs montent, et elles monteront encore. En résumé, l'émigration d'une partie de nos capitaux n'est pas un mal en soi ; c'est même un bien lorsque cette émigration se fait dans de bonnes conditions, et il appartient à chacun d'apprécier le degré de sécurité des placements qui lui sont offerts. En cas de fraude et de tromperie, les dupes ont une ressource, c'est de recourir aux tribunaux : il y a des juges à Berlin, — et à Paris. — C'est là, dira-t-on, un remède qui vient quand le mal est fait. Sans doute ; mais il exerce aussi une action préventive, en ce qu'il sert de leçon à la fois aux trompeurs et aux trompés. Il importerait seulement que la jurisprudence devint beaucoup plus sévère en ces matières.

**M. Boucherot** trouve qu'on est beaucoup trop enclin à exagérer le rôle de l'Etat aux dépens de l'initiative et de la responsabilité individuelles.



Mais il n'est point, pour son compte, grand partisan de l'émigration des capitaux ; il a voyagé, il a habité les colonies, et il a rapporté de ses pérégrinations une médiocre confiance dans les entreprises industrielles et dans les opérations financières qui viennent des pays lointains solliciter les capitaux français. Ce n'est guère que dans les placements français, dans ces bonnes vieilles valeurs dont parlait tout à l'heure M. Leroy-Beaulieu, qu'on trouve, avec une rémunération modérée, une complète sécurité. Toutefois, en émettant cet avis, M. Boucherot répète que l'Etat ne doit intervenir ni pour diriger les citoyens dans le choix de leurs placements, ni pour s'opposer à l'exportation des capitaux.

**M. Léon Say** trouve un peu absolu ce qu'a dit M. Leroy-Beaulieu de la difficulté de trouver dans le pays l'emploi des capitaux à des conditions à la fois sûres et rémunératrices, en dehors des grands travaux publics et des opérations financières de l'Etat ou des grandes villes, ou de quelques sociétés anciennes et puissantes.

**M. Leroy-Beaulieu** répond que si son langage a pu paraître trop absolu, sa pensée n'allait pas aussi loin qu'il a semblé à M. le Président. Sa pensée, en effet, est celle-ci : les grands travaux publics, les grands emprunts, les vastes entreprises industrielles n'ont qu'un temps et ne sauraient recommencer tous les jours avec la même intensité. Au mouvement d'affaires qui en résulte succèdent nécessairement des périodes de calme et de recueillement. C'est alors que les capitaux trouvent moins aisément à s'utiliser. C'est alors aussi qu'il est bon qu'une partie de l'épargne nationale émigre : l'émigration des capitaux met en valeur les pays neufs, et crée de nouveaux marchés d'approvisionnement ou d'écoulement pour les vieux pays.

**M. Léon Philippe** se met pour un moment, et par hypothèse, au lieu et place d'un simple travailleur, — d'un travailleur qui travaille et qui épargne, cela va de soi, — lequel, ayant mis de côté quelques milliers, quelques centaines de francs, voudrait bien s'en faire un honnête revenu, et surtout ne point les perdre. Eh bien, il est clair que ce travailleur, devenu petit capitaliste, est fort peu capable de juger par lui-même du degré de sécurité que présente tel ou tel emprunt étranger. Qui le renseignera ? S'il ne trouve nulle part les lumières et les conseils dont il a besoin, ne sera-t-il pas en droit d'accuser d'une indifférence coupable le gouvernement, la société qui le livrent sans défense aux entreprises artificielles d'une spéculation malhonnête ? Il y a bien la presse. Mais

en matière de placements financiers les journaux ne sont pas toujours des conseillers impartiaux et désintéressés.

M. Philippe rappelle qu'il y a une douzaine d'années, lorsque fut lancée la scandaleuse affaire du *Transcontinental-Memphis-Pacific-Railway*, l'ancien *Economiste français*, alors dirigé par notre regretté confrère Jules Duval, fut le seul journal en France qui dévoila le mensonge des réclames publiées en faveur de cette déloyale spéculation. Ces réclames attribuaient au *Memphis-Pacific* des concessions gratuites de terrains qui avaient été faites par le gouvernement américain, non à cette ligne, mais à une ligne concurrente. Ceux qui lisaient l'*Economiste* — et malheureusement ils étaient alors peu nombreux — furent donc avertis; — ce qui ne veut pas dire que tous encore aient profité de l'avertissement, tant le commun des hommes est enclin à croire ce qui flatte ses préjugés ou ses désirs, et à repousser comme des trouble-fête ceux qui s'avisent de souffler sur ses illusions. — M. Leroy-Beaulieu a dit que le public maintenant devenait plus défiant. M. Philippé craint que cette défiance ne soit pas plus clairvoyante ni mieux avisée que la confiance d'autrefois, et que la crainte de se laisser *mettre dedans* n'éloigne les gens d'entreprises honnêtes, utiles et fructueuses. La conclusion de l'orateur, c'est qu'en l'absence d'autres moyens d'éclairer et de guider les petits capitalistes non initiés à la science des affaires, c'est aller trop loin peut-être que d'écarter absolument l'intervention de l'État.

**M. Clément Juglar**, tout en tenant compte des chances des risques des emprunts étrangers, se demande s'ils n'étendent pas les affaires avec l'extérieur? Une nation ne vit pas seulement sur elle-même à l'intérieur, elle a besoin de se répandre au dehors, et cette puissance d'expansion est même le principal caractère du degré de civilisation d'un peuple. Il faut donc aller chercher des nations moins haut placées dans l'échelle sociale; ces peuples, malgré ce qu'on appelle leurs richesses naturelles, manquent de capitaux pour les exploiter, il faut leur en fournir, car c'est là le point de départ, l'impulsion primordiale à donner à toute la machine. Le chiffre des exportations d'un pays indique l'étendue de ses relations, sans qu'il s'agisse de chercher une balance favorable sur les importations, l'ensemble total des transactions constatées sur les tableaux des douanes marque bien l'activité des échanges. Même quand il y a, ce que les protectionnistes recherchent une balance favorable, c'est-à-dire un excédant des exportations, est-on bien sûr qu'il n'y a pas eu, sous une autre forme, une exportation ou un emploi des capitaux provenant des emprunts contrac-

tés dans le pays exportateur qui commande ainsi l'industrie et le commerce au dehors ? Même quand les capitaux sont gaspillés dans de fortes dépenses de guerre, de luxe, d'entreprises mal combinées, il n'en résulte pas moins un grand mouvement d'échanges, qui de proche en proche, par suite de l'engrenage des rouages sociaux, s'étend à toutes les industries. Le point de départ a été mauvais, mais peu à peu, à l'aide de l'admirable mécanisme de la liberté des échanges, le résultat final, malgré beaucoup de gaspillage et bien des efforts inutiles, n'en est pas moins favorable.

C'est une des causes de la prospérité qui a régné aussi longtemps que nous avons commandité l'Italie, la Turquie, l'Égypte, le Pérou, etc., en souscrivant leurs emprunts.

Le même phénomène s'est produit à la suite des grandes guerres et des immenses dépenses qu'elles entraînent : guerre de la sécession aux États-Unis, guerre de Crimée, guerre de 1870.

L'Exposition de 1878 nous montre encore comment avec une simple avance de quelques millions on peut en faire dépenser au public. Les rapports des grandes et des petites compagnies nous en étalent en ce moment les chiffres sous les yeux.

Ce n'est pas qu'il faille au point de vue économique approuver, encourager ces procédés ; mais il ne faut pas moins constater ce que l'expérience nous enseigne. Malgré les perturbations que les hommes apportent dans l'harmonie des lois économiques qui gouvernent le monde, les plus mauvaises mesures peuvent souvent produire des résultats indirects heureux et inespérés. Il en a été ainsi pour les emprunts étrangers dans lesquels des milliards ont été engloutis ; et cependant la ruine des bâilleurs de fonds a passé pour ainsi dire inaperçue au milieu de la prospérité générale. On s'était ainsi créé une clientèle à l'étranger, clientèle bien artificielle au début, mais qui avait servi à nouer des relations.

Faire remarquer qu'il y a de grands risques dans ces opérations, c'est ce que tout le monde sait, mais à côté des grands risques, il y a les gros profits.

C'est ce qui attire souvent les capitaux dans cette direction périlleuse, quand il y aurait tant d'emplois plus sûrs sinon aussi rémunérateurs à l'intérieur. Malheureusement des difficultés pratiques les empêchent de prendre cette direction. D'abord l'épargne se forme peu à peu, goutte à goutte pour ainsi dire, et ne permet pas une grosse dépense immédiate, tandis qu'elle trouve facilement un refuge dans les actions ou les obligations cotées à la Bourse. Puis il y a ici une question d'initiative personnelle que tout le monde n'est pas apte à prendre. Faut-il acheter des terrains ou de la terre, construire des maisons ou améliorer les cul-

tures? Autant de questions de la plus haute importance et très-déliçates à résoudre. N'est-il pas plus facile d'avoir confiance dans une entreprise dirigée par un groupe d'hommes d'affaires et leur laisser toute la responsabilité, sans même vouloir exercer le moindre contrôle, demander le moindre éclaircissement. Tant qu'un conseil d'administration donne un dividende, le prend-il même sur le capital, on se soucie peu des procédés employés, et dans les assemblées générales, la majorité supporte avec impatience les observations qu'on lui présente, le plus souvent elle les écarte, jusqu'au jour où, désillusionnée et ne voulant plus rien entendre, elle ne sait même pas voter les mesures qui pourraient sauver l'affaire.

Dans cet état des esprits, vouloir avertir le public et essayer de vouloir le diriger est peine perdue. La prospérité et la promesse d'un gros revenu produit sur lui un effet fascinateur. Vouloir charger la presse et le gouvernement de l'éclairer c'est se heurter à une nouvelle impossibilité. La presse, eût-elle les connaissances nécessaires, ne pourrait faire la critique même la plus fondée, sans s'exposer à être poursuivie; d'ailleurs les bilans des sociétés sont disposés de telle sorte qu'on ne peut rien préciser et le plus souvent n'y rien voir. Quand elle parle d'une affaire, c'est pour en vanter les avantages, parce qu'elle est payée pour cela.

Quant au gouvernement, dans quelle situation le placerait-on en présence des puissances étrangères avec lesquelles il est en bon rapport, s'il devait critiquer leurs projets d'emprunts? Il a déjà bien assez à faire et il ne peut même s'acquitter de la surveillance des sociétés dont il nomme les gouverneurs; nous en avons un exemple sous les yeux dans ce qui se passe au crédit foncier.

M. Robinot passe condamnation sur la presse, sur l'aveuglement volontaire du public général, et particulièrement du public actionnaire. Mais il croit cependant que le gouvernement et le législateur, sans dépasser les limites étroites du rôle qui leur est assigné dans les pays libres, pourraient, dans une certaine mesure, préserver l'épargne nationale des pièges qui lui sont tendus.

Le premier moyen qu'il indique serait la publication large, fréquente, accessible à tous, de renseignements statistiques exacts sur la situation économique et financière des divers pays. Des renseignements de ce genre sont donnés dans le *Bulletin consulaire*; mais ils sont insuffisants, et leur publicité est trop restreinte.

Un autre moyen serait une bonne loi sur les sociétés, qui sauvegarderait les intérêts des actionnaires et des obligataires.

Un troisième moyen enfin serait la création de commissions spéciales telles qu'il en existe en Angleterre, et qui pourraient faire

ce que ne peuvent ou n'osent faire les actionnaires eux-mêmes : vérifier les comptes et contrôler les opérations des compagnies. L'état actuel est un état anarchique, où la petite épargne est livrée sans défense à la merci des gens trop habiles et pas assez scrupuleux. Il ne se peut que le gouvernement reste indifférent en présence de tels abus. Le remède doit exister ; il faut le chercher avec soin, et une fois trouvé, l'appliquer résolûment.

**M. E. Levasseur**, membre de l'Institut, se prononce contre l'intervention de l'État. En dehors de la responsabilité que le gouvernement assumerait en cherchant à établir une distinction en quelque sorte officielle entre les bons et les mauvais placements, des raisons de haute politique internationale lui interdisent de se prononcer sur le crédit que méritent ou ne méritent pas les États étrangers. Il ne peut donner, dans le *Bulletin consulaire* ou dans des publications analogues, que des renseignements généraux qui, au point de vue des opérations financières auxquelles peuvent se livrer les gouvernements, sont d'une médiocre utilité pour les capitalistes. Il serait d'ailleurs fâcheux de décourager l'exportation des capitaux, qui est utile, ainsi que l'on dit MM. Leroy-Beaulieu et Juglar, par le secours qu'elle apporte aux jeunes nations pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles, et par l'impulsion qu'elle donne aux transactions commerciales. Aussi bien, M. Levasseur ne croit pas que la tendance qui entraîne les capitaux français vers les placements étrangers par l'appât d'intérêts élevés soit destinée à durer. Cette tendance est l'effet naturel, mais momentané, d'un état de choses qui, lui-même, a sa raison d'être et son explication dans la loi d'oscillation à laquelle sont soumises la baisse et la hausse du prix des capitaux. Nous traversons en ce moment une période de stagnation relative, où les capitaux, étant peu demandés à l'intérieur, cherchent au dehors des débouchés. Mais le moment n'est sans doute pas éloigné où, sollicités de nouveau par des entreprises d'avenir, ils resteront dans le pays sans que le législateur ou le gouvernement ait besoin de les y retenir.

**M. Frédéric Passy**, membre de l'Institut, ne croit pas qu'il y ait grand'chose à ajouter à ce qui a été dit par les précédents orateurs, et particulièrement par M. Leroy-Beaulieu et par M. Levasseur, dont il appuie les dernières observations.

L'émigration des capitaux, dit-il, est comme l'émigration des hommes, bonne ou mauvaise selon les résultats qu'elle donne, c'est-à-dire selon l'intelligence avec laquelle elle se fait. Fonder artificiellement des colonies onéreuses est absurde ; empêcher les nationaux de s'expatrier pour en fonder ou pour chercher fortune

au loin à leurs risques et périls n'est pas moins absurde, ni moins contraire à l'équité. Les emplacements d'hommes ou de capitaux sont des moyens d'influence, de force et de richesse pour la mère-patrie ; ils augmentent son importance par le développement des diverses formes d'activité dont elle est le centre, elle y trouve son compte. La liberté seule doit présider à ces placements.

Il y a cependant, dit M. F. Passy, quelque chose de fondé dans la préoccupation indiquée par M. Philippe et Robinot ; mais il n'est pas, à son avis, pour tenir compte de cette préoccupation, nécessaire de demander aux gouvernements aucune action extraordinaire. Donner des renseignements spéciaux au moment où telle affaire est engagée serait fort dangereux et pourrait compromettre la responsabilité du gouvernement. Ce sont des renseignements généraux, en tout temps, qu'il faut attendre de lui ; que les informations des agents à l'étranger ne fassent pas défaut, et chacun en fera son profit à son heure et à sa façon.

Quant aux affaires malhonnêtes, la justice est là. Dans l'affaire du Transcontinental-Memphis-Pacific qui vient d'être rappelée, un personnage fort connu alors et surtout depuis, sous le nom de général Cluseret, dénonça publiquement le général Frémont comme fabricant de pièces fausses, et, attaqué comme calomniateur, il fit venir d'Amérique la preuve authentique du faux. C'était affaire de cour d'assises ou de police correctionnelle. Du petit au grand, quand il y a fraude, voilà le remède ; tardif, quelquefois, c'est possible, efficace cependant s'il était sérieusement appliqué. Mais il n'est pas besoin, pour y recourir, de mettre en mouvement le ministre des finances ni le ministre des affaires étrangères. Le parquet y suffit, soit d'office, soit sur la plainte des intéressés. Et ce n'est pas pour *sauvegarder l'épargne nationale*, ce n'est pas surtout pour la réserver au marché national, en rééditant sous un autre nom la niaiserie de la balance du commerce, c'est pour *sauvegarder la probité publique* en réprimant le vol, ce qui est la fonction fondamentale de l'état, que l'action de la magistrature peut et doit intervenir.

M. **Bonamy Price**, interrogé par M. Léon Say sur le résultat d'une enquête faite en Angleterre, a répondu que le gouvernement n'avait pas à se mêler de ces affaires, et que tel est aussi son sentiment.

M. **Joseph Garnier** clôt la conversation en disant que les pertes sur les emprunts étrangers sont une leçon pour le public facile à s'engouer des placements imaginaires, et qu'elles sont l'unique barrage à opposer à l'émigration des capitaux nationaux.

L'heure étant avancée, la séance est levée, bien que plusieurs orateurs soient encore inscrits.

*Note de M. BADON-PASCAL aîné.*

On a prétendu que le législateur a donné des armes suffisantes contre la fraude, je crois que c'est une erreur.

Le législateur rend effectivement les administrateurs responsables des fautes qu'ils commettent, mais lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, d'emprunts étrangers, il n'y a pas d'administrateurs français, par suite pas de responsabilité. La loi est donc complètement désarmée pour le cas qui nous occupe.

La loi de 1867 est du reste très-inefficace, elle a eu le grand tort d'enlever la surveillance du Conseil d'Etat pour les sociétés anonymes ; je ne veux pas discuter ici tous les torts de cette loi, mais il me semble que la conséquence de la liberté accordée était de rendre responsables, en cas de fraude, les administrateurs des sociétés et ceux qui ont aidé à commettre la fraude : les banquiers émetteurs et les journalistes, car suivant le droit commun les complices doivent être punis comme l'auteur principal.

Pour vous donner une idée des abus de la presse en cette matière, permettez-moi de vous citer une anecdote racontée par John Francis dans son ouvrage sur *la Bourse de Londres*.

Un habitant de Londres fit un jour des réclames dans tous les journaux anglais à l'effet de demander dix millions pour une affaire dans un lointain pays. Ces réclames promettaient, comme à l'ordinaire, des dividendes importants et au bout de peu de jours le capital social fut souscrit.

Le lendemain, la personne en question annonça dans les journaux que l'affaire n'existait pas ; qu'on avait voulu voir seulement jusqu'où pouvait aller la crédulité du public et que l'argent était à la disposition des souscripteurs.

Le même essai pourrait être tenté en France, il réussirait comme en Angleterre, si le prospectus était bien fait et si les journalistes étaient bien payés.

En ce qui concerne les emprunts étrangers, la loi est complètement désarmée, on devrait pouvoir atteindre les seuls coupables en France : les banquiers émetteurs et les journalistes, ce sont eux qui se sont enrichis aux dépens du public.

Je tiens encore à répondre un mot à un membre de la Société. (M. Leroy-Beaulieu, je crois bien). Il a dit qu'il fallait laisser faire et que le public ferait son éducation financière. C'est vrai pour le public riche et éclairé qui a beaucoup de valeurs en portefeuille et qui a appris à en faire la différence, mais ceux qui n'ont que leur travail pour vivre ou qui possèdent peu ne s'inquiètent pas de faire

leur éducation financière, ils se contentent de placer leurs économies quand ils en ont, c'est ce public qui a été ruiné par le Honduras, le Turc, le Péruvien etc., etc.; il n'est donc pas exact de dire que le petit public, — celui qui a besoin d'être protégé, — fera son éducation financière, il ne la fera pas, parce qu'il ne lit pas, parce qu'il ne sait pas, parce qu'il ne saura jamais.

Ma conclusion est donc que la loi de 1867 est inefficace et qu'il faut, soit revenir à la surveillance du Conseil d'État, soit armer le magistrat d'une loi qui permette, en cas de fraude constatée et de mauvaise foi prouvée, de rendre responsables les coupables et leurs complices.

#### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle*, par M. JOSEPH GARNIER. 5<sup>e</sup> édition (1).

Ce volume de propagande et de vulgarisation contient, en outre, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, de Bastiat, — *La science du bonhomme Richard*, par Francklin, — *un Vocabulaire de la langue économique*, etc.

*L'art de parler*, par M. ANTONIN RONDELET (2).

Suite à « l'Art d'écrire », par un habile orateur membre de la Société.

*La Commune et son système financier en France*, par M. VICTOR DE BRASCH. Traduit de l'allemand par M. PLATON DE WAXEL (3).

Très-bonne étude par un jeune écrivain qui donnait les plus belles espérances, sur l'histoire, l'organisation et les finances de la Commune.

*La vérité sur les tours*, par M. X. DELORE, ex-chirurgien en chef de la Charité de Lyon (4).

L'auteur combat les tourset propose un ensemble de moyens pour améliorer le service des enfants assistés.

*Annuaire statistique de la Belgique. ix<sup>e</sup> année, 1878* (5).

*Exposé de la situation du royaume de Belgique de 1861 à 1875*, publié par le ministre de l'intérieur, avec le concours de la commission centrale de statistique. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fascicules (6).

*Rentrée solennelle des Facultés de Poitiers (20 novembre 1878)* (7).

Voy. pag. 280 un passage du discours de M. Ducrocq, doyen de la Faculté concernant l'enseignement de l'économie politique.

(1) Paris, 1879. Guillaumin et Garnier, 1 vol. in-8 de XII-344 p.

(2) Paris, 1879. Vivès, in-8 de XXIV-426 p.

(3) Paris, 1879. Guillaumin, in-8 de XIV-160 p.

(4) Paris et Lyon, 1879. In-8 de 40 p.

(5) Bruxelles, 1879. In-8 de XLII-372 p.

(6) Bruxelles, 1879. In-8 de 248 p.

(7) Poitiers, 1878. In-8 de 84 p.



---

## COMPTES - RENDUS

---

LES MIRABEAU : NOUVELLES ÉTUDES SUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE, par LOUIS de LOMÉNIE (de l'Académie française) : Paris, E. Dentu, éditeur, 1879; 3 vol. gr. in-8°.

Voici un livre rempli de graves et solides qualités, un livre dont l'auteur, avec cette conscience littéraire qui devient malheureusement assez rare, n'avait pas mis moins de vingt ans à réunir et grouper les matériaux. Ces deux gros volumes étaient annoncés depuis longtemps et les suffrages du public compétent ne leur ont point manqué lors de leur apparition. Seulement celui qui les avait écrits n'était plus là pour jouir de leur succès : une mort prématurée venait d'enlever M. de Loménie, encore dans la force de l'âge et du talent, à l'amitié des siens et à ces poursuites littéraires qu'il aimait pour elles-mêmes et qui suffisaient à son ambition.

Ce fut en 1848 que, mis en rapport avec M. Lucas de Montigny, le fils adoptif du tribun de la Constituante, le jeune auteur de la *Galerie des auteurs contemporains illustres* reçut de lui un certain nombre de documents inédits sur les Mirabeau, et conçut vraisemblablement la première idée du plan qu'il a exécuté par la suite. Il est probable qu'alors il partageait l'opinion générale qui fait descendre cette famille célèbre d'un de ces bannis florentins, qui furent les contemporains de Dante et que la fureur des guerres civiles chassa, comme lui, de leur cité natale. Le grand orateur ne tirait pas une médiocre vanité de sa descente prétendue des Arrighetti, de Florence, et l'on connaît la phrase qu'il prête au marquis son père « qu'il n'y avait jamais eu dans leur famille qu'une mésalliance, celle des Médicis. » Mais voici que M. de Loménie constate que cette phrase insolente, comme il l'appelle, doit reposer sur *faux matériel* commis par quelque fabricant de généalogies puisque le texte de Sazzera, dans son ouvrage sur la noblesse d'Italie, mentionne la fille non d'un Arrighetti, mais bien d'un Arriguccio comme ayant été épousée par Everard de Médicis. En serrant de près, ajoute-t-il, cette question de généalogie, si on n'obtient pas une parfaite certitude, on arrive du moins à cette conclusion que l'origine française des Mirabeau, appelés patronymiquement Riquet à la Seyne, à Digne, et même à Marseille, est aussi probable que leur origine italienne. Un fait certain, c'est que les Riquet ou Riquetti, qu'ils soient Italiens d'origine ou Français, au lieu de commencer, comme le voulait Mirabeau, par épouser des princesses,

ont commencé, de l'aveu même de son père, par être des *Barbets* et qu'une fois devenus marquis, le troisième d'entr'eux qui a porté ce titre ne se faisait pas illusion sur la nouveauté de leur accession à la haute noblesse.

Cette accession n'eut lieu, en effet, qu'en 1685, année où Honoré, fils de Thomas de Riquetti, qui ne portait d'autre titre que celui d'écuyer, obtint de Louis XIV l'érection en marquisat de sa terre de Mirabeau, possédée jusqu'en 1570 par les Barras. Le marquis Honoré n'a nullement occupé l'histoire, et quant à Jean-Antoine, le deuxième marquis, oublié dans les mémoires du temps de Louis XIV, il l'eût été aussi par la postérité sans doute, sans le soin pieux que son fils, *l'Ami des hommes*, a pris d'écrire sa biographie. C'était un très-vaillant militaire, qui fut laissé pour mort sur le champ de bataille de Cassano, où la cavalerie du prince Eugène lui passa sur le corps. Il en réchappa, cependant, et trois ans plus tard, on le vit, criblé de blessures, le bras droit cassé et enveloppé dans une écharpe noire, la tête soutenue par un collier d'argent caché sous sa cravate, se marier avec une jeune et belle personne, Mlle de Castellane Norante, qui avait préféré ce guerrier imposant et mutilé à un freluquet intact. Il se retira en même temps du service avec le grade de brigadier, et ce grade n'était pas en rapport avec les talents et les longs services d'un homme qui avait fait toutes les campagnes de la fin du règne de Louis XIV, depuis 1684 jusqu'à 1705. Mais le marquis Jean-Antoine n'avait rien du courtisan : c'était même un homme d'une *singularité* tranchante, comme disait son fils dans son style à lui, une assez mauvaise tête, comme on dit vulgairement. Un jour, il avait rossé à coups de cravache un des commissaires inspecteurs de Louvois qui s'obstinait à le porter absent parce qu'il ne s'était pas présenté au même moment que sa compagnie sur le champ d'appel, en accompagnant cette volée de ces mots : « Puisque je suis absent, mettez que ceci se passe en mon absence; » et plus tard, revenant d'un combat où son régiment avait été écrasé, et rencontrant sur son chemin le maréchal de camp, Chamillard, frère de l'incapable ministre, qui le félicitait de sa belle conduite et lui promettait d'en rendre bon compte à son frère, il lui lançait pour toute réponse cette boutade : « Monsieur, votre frère est bien heureux de vous avoir, car sans vous, il serait l'homme le plus sot du royaume. »

Celui des Mirabeau qui devait, le premier, donner au nom une notoriété historique, Victor de Riquetti dit *l'Ami des hommes*, du titre du plus célèbre, au XVIII<sup>e</sup> siècle du moins, de ses nombreux ouvrages, naquit, le 4 octobre 1715, dans la petite ville de Perthuis, située près du château paternel où la marquise de Mirabeau avait l'habitude d'aller faire ses couches. Ce château, dont le site et la description ont fourni à M. de Loménie de belles pages, n'était plus il y a une cinquantaine

d'années qu'un amas de ruines ; pendant la terreur les habitants, non de l'ancien village seigneurial, mais bien de Manosque et des autres communes circonvoisines, l'avaient décapité de ses tours, dépouillé de sa toiture, de ses portes et de ses fenêtres. Restauré par les soins de M. Lucas de Montigny, de ses six hautes tours primitives, il n'en montre plus que quatre, et elles sont crenelées à plat, au lieu de se terminer comme autrefois en poivrière. Dans son ensemble, il ne laisse pas de conserver toutefois cet aspect imposant et guerrier qui faisait écrire, en 1767, au bailli de Mirabeau que « cette vieille citadelle avait l'air vraiment auguste. » La région qui l'entoure est une région orageuse, crevassée par les feux souterrains, balayée par le mistral, brûlante en été, glaciale en hiver, et les amateurs de ces rapprochements fort à la mode aujourd'hui entre les phénomènes physiques et les faits d'ordre moral auraient beau jeu pour faire ressortir une analogie entre cette nature tourmentée et les caractères inégaux, bizarres, impétueux, diversement désordonnés de presque tous les Mirabeau. Mais ces applications de la topographie, de la géologie et de la météorologie à l'étude des phénomènes moraux, très-arbitraires déjà quand il s'agit d'une nation en masse, deviennent tout à fait fallacieuses, appliquées à une famille ou à un individu, et M. Loménie en donne dans l'espèce une preuve significative. La famille qui possédait avant les Riquetti le manoir de Mirabeau était en effet d'un caractère très-différent du leur, car c'était celle de Barras, dont Nostradamus dit que la *fallace et malice* étaient passées en proverbe. De plus ceux des Riquetti du XVIII<sup>e</sup> siècle qui sont nés à Mirabeau, ou plus exactement à Perthuis, habitèrent fort peu le château paternel, et le bailli de Mirabeau, oncle de l'orateur, qui y séjourna le plus tant dans son enfance que dans son âge mûr, se distingue précisément des autres par son bon sens, l'esprit de conduite et l'empire sur lui-même.

La renommée du marquis Victor a subi de singulières vicissitudes. Aujourd'hui, ses ouvrages jadis les plus goûtés sont tombés dans un profond oubli, et, de son temps même, il fut tour à tour l'objet d'une admiration extrême et d'une haine éclatante. Il est l'ami du docteur Quesnay, le chef des physiocrates ; il fonde des recueils où l'on célèbre à l'envi son tableau économique, et lui-même, au plus fort de la guerre de Sept Ans, publie, sous le titre de *Théorie des impôts*, un livre très-agressif, où il réclame sans ambages le vote de l'impôt par les États provinciaux, la suppression du système des fermes, l'affranchissement de toute taxe du commerce intérieur ou extérieur. La cour, irritée, fait jeter le marquis de Mirabeau à la Bastille, et cet acte d'arbitraire, pourtant si commun alors, prend les proportions d'un malheur public. Après huit jours de détention, on l'exile dans sa terre du Bignon, et le public l'accepte de plus en plus comme le défenseur de la justice, l'apô-

tre des réformes et l'ennemi des abus. Quelques années plus tard, le spectacle a bien changé. Sa femme, son fils et sa fille, coalisés contre lui, accusent le marquis d'être le bourreau de sa famille, et le déshonorent à qui mieux; il a le tort de se défendre (car au fond il se défendait) par ces mêmes moyens arbitraires qu'il flétrissait jadis, et l'opinion se retourne violemment, brusquement contre lui. *L'Ami des hommes* est renversé de son piédestal : il est traité comme un tartufe de la philanthropie, un usurpateur de l'estime publique.

M. de Loménie a traité tout au long cette scandaleuse histoire; il l'a éclairée d'un jour nouveau, et il n'a pas eu de peine à faire voir que si le marquis se donna le grave tort, lui qui avait professé dans tous ses livres « que la contrainte était le plus défectueux de tous les moyens de gouvernement », de faire infliger à sa femme, à sa fille et à son fils, au nom de l'intérêt social, des emprisonnements arbitraires où l'autorité devenait l'instrument de son intérêt personnel, il ne méritait pas d'être appelé *l'ennemi de son fils*, ainsi qu'on l'a tant répété, au moment où ce fils travaillait publiquement et avec acharnement à ruiner et à déshonorer son père. Au surplus, ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas tant l'homme privé, avec ses erreurs et ses contradictions, que l'écrivain et le réformateur avec ses idées et ses conceptions. Elles étaient abondantes et nombreuses, mais souvent vagues et embrouillées; il y avait du chaos dans cette tête, mais un chaos que traversaient de grands éclairs, que déchiraient des aperçus de la vérité, aussi primesautiers que vastes. Victor Hugo a qualifié le père de Mirabeau « de rare penseur qui est à la fois en avant de son siècle et en arrière », et M. de Loménie trouve que c'est bien là le caractère des opinions du marquis. Consulte-t-on cependant à la fois ses livres et ses manuscrits, on s'aperçoit que son esprit, s'il s'est toujours modifié dans le même sens, en passant par des phases graduelles, était à son point de départ à peu près exclusivement dominé par une seule tendance et entièrement tourné vers le passé. Aussi son historiographe préférerait-il caractériser le marquis de Mirabeau, avec Alexis de Tocqueville, comme représentant « l'invasion de la démocratie dans un esprit féodal ».

Fidèle au sous-titre de son livre, M. de Loménie n'a point séparé l'histoire des Mirabeau du cadre où ils se mouvaient et de la société où ils vivaient. Un écrit manuscrit du marquis, assez singulièrement intitulé *Testament politique*, puisqu'il n'avait pas plus de trente et un ans lorsqu'il le rédigea et qu'il n'avait encore joué aucun rôle dans les affaires publiques, mais dont le titre paraît avoir été suggéré à l'auteur par la vogue d'ouvrages ainsi qualifiés qui parurent, à la fin du xvii<sup>e</sup> ou au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, sous le nom de Richelieu, de Colbert, de Louvois, de Vauban, cet écrit lui donne l'occasion de tracer le tableau des droits féodaux et des formes de la propriété foncière avant

la Révolution, tandis que les rapports de l'Ami des hommes avec Quesnay le conduisent à étudier les doctrines des physiocrates et leur influence, influence incontestable et admise par des écrivains très-différents, tels que Proudhon, Rossi, Tocqueville, M. Laboulaye et M. Duvergier de Hauranne, quoique diversement appréciée par eux dans son caractère et ses résultats. Ces pages attestent chez M. de Loménie une connaissance de l'économie politique, qui était allée au delà de sa surface et, si l'espace nous l'eût permis, nous nous y serions arrêtés volontiers. N'eût été le même obstacle, il nous eût plu de le suivre dans les chapitres qu'il a consacrés au bailli de Mirabeau, homme à la fois de tête, de cœur et de sens, excellent citoyen, et que son manque de courtoisie empêcha seul d'arriver au ministère de la marine, au moment même où son esprit actif et réformateur eût pu y rendre de si grands services. Aussi bien l'ouvrage n'est-il pas terminé, et lorsque sa seconde partie, que l'histoire du grand orateur doit remplir à elle seule, aura paru, nous pourrons encore retrouver les Mirabeau et leur si consciencieux biographe. On avait pu craindre que, par suite de la mort de celui-ci, cette seconde partie, plus propre peut-être à exciter la curiosité que l'autre, ne fut pas destinée à voir le jour. Il n'en est rien heureusement : M. de Loménie l'avait rédigée presque entièrement, et ses lacunes, si elle en offre, pourront être facilement comblées grâce aux notes laissées par lui et religieusement conservées par sa famille.

Ad.-F. DE FONTPERTUIS.

---

LA REVUE DE GÉOGRAPHIE (2<sup>e</sup> année); Paris, DELAGRAVE, 1876, liv. in-8<sup>o</sup>

« On rapporte que dans la conversation qu'il eût avec Napoléon, lorsque celui-ci se trouvait à Erfurth, Goethe avait dit, à propos du génie scientifique de la France : Ce qui caractérise cette nation, Sire, ce ne sont pas seulement l'urbanité, l'esprit, les dispositions sympathiques, c'est de ne pas savoir la géographie. »

C'est par ces lignes que débutait la première *Année géographique* du très-savant M. Vivien de Saint-Martin et, authentique ou non, le mot exprimait bien à cette époque une des grandes lacunes de notre éducation nationale. Il y a quelques années, cette lacune existait encore : la géographie continuait d'être enseignée dans nos lycées et nos écoles d'une façon aussi insuffisante qu'insipide, et nos classes lettrées étaient loin de prendre à son développement scientifique l'intérêt passionné que les Allemands y apportent. L'Exposition universelle de l'an dernier fournit heureusement la preuve des immenses progrès que nous avons réalisés sous ce rapport, et que dénotait déjà le succès si marqué de ces grandes publications qui s'appellent le *Dictionnaire de Géographie* de M. Vivien

Saint-Martin et la *Géographie universelle* de M. Elisée Reclus. D'autre part, nous prenons une part de plus en plus active à l'exploration du globe, que nous avons trop longtemps abandonnée aux Anglais ou aux Allemands, et plus d'un nom français est venu s'inscrire récemment sur la liste des pionniers de la science les plus persévérants et parfois les plus heureux.

A en juger par les six premiers numéros de sa deuxième année, la *Revue de Géographie*, que dirige M. Ludovic Drapeyron et qu'édite M. Charles Delagrave, paraît destinée à tenir sa place et une place fort honorable dans cet ensemble d'efforts et de publications, qui ont également pour objet d'agrandir le domaine des études géographiques et d'en inspirer le goût. A ce titre elle mérite bien le suffrage du *Journal des Economistes*, qui s'intéresse lui aussi et très-naturellement à tout ce qui sert à augmenter chez l'homme la connaissance de sa demeure, comme à reculer les limites de son habitation et offrir à son activité un champ nouveau. L'économiste ne saurait par exemple oublier l'immense action que la découverte du nouveau monde a exercée sur l'ordre de faits et d'intérêts dont il fait sa principale étude, et en ce moment même ne voit-il pas l'industrie cotonnière du Royaume-Uni s'efforcer de retrouver dans ces riches régions dont les Liwingsstone, les Speke, les Cameron et les Stanley ont enrichi la carte du monde, les millions de clients qu'elle a perdus aux Etats-Unis, dans l'Inde et sur le continent européen ?

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

SAHARA ET SAHEL, par EUGÈNE FROMENTIN, un vol. in-4 de 424 p. avec 58 gravures d'après les tableaux et dessins de l'auteur. Paris; Plon, 1879.

Involontairement, la parole d'un mort semble toujours avoir quelque chose de plus grave. Le temps a passé sur l'œuvre littéraire du grand artiste et elle exhale le parfum adouci des choses d'autrefois. Il y a vingt-six années qu'Eugène Fromentin a fait en Algérie le séjour — plutôt que le voyage — qu'il raconte ; bien des choses matérielles ont changé ; le trajet d'Alger à Blidah, qu'il a fait en diligence, s'effectue en chemin de fer ; celui de Blidah à Laghouat, qu'il a accompli en caravane, s'opère en diligence.

A l'heure où les récits de voyage se transforment insensiblement en notes de *reporters* donnant « les dernières nouvelles », il est bon de relire ces lettres de jadis qui conservent le souvenir de l'Algérie musulmane dont la civilisation française détruira nécessairement l'originalité.

Aujourd'hui, Laghouat peut être regardée comme la capitale du Sa-

hara français, mais, en 1853, elle venait d'être conquise et « sentait encore la mort ». Hélas ! quelque soit le conquérant, la conquête est toujours la même et Fromentin, l'ami et le compatriote des vainqueurs cependant, laisse entrevoir, à travers son style discret, les barbaries du sac.

C'est en peintre — naturellement — qu'a vu le voyageur ; au premier abord, c'est le ton, la couleur des choses qui le frappe, mais c'est un observateur très-fin qui, sans recherche, avec une grande simplicité de style et une nuance de mélancolie bienveillante et douce, derrière l'Algérie que nous civilisons et qui change, regarde l'Algérien qui reste immuable et fermé. « Au fond, les Arabes demandent peu de chose ; par malheur, ce peu de chose nous ne saurions le leur accorder. Ils voudraient faire en tout ce que faisaient leurs pères, posséder sans qu'on cadastre leur terre, bâtir sans qu'on aligne leurs rues, voyager sans qu'on observe leurs démarches, naître sans qu'on les enregistre, grandir sans qu'on les vaccine et mourir sans formalités. Ce qu'ils détestent, c'est notre voisinage, c'est-à-dire nous-mêmes, ce sont nos allures, nos coutumes, notre caractère, notre génie. Ils redoutent jusqu'à nos bienfaits. Ne pouvant nous exterminer, ils nous subissent ; ne pouvant nous fuir, ils nous évitent. Leur principe, leur maxime, leur méthode est de se faire oublier. Il leur reste encore un moyen de défense insaisissable, ils sont patients et la patience arabe est une arme de trempe extraordinaire dont le secret leur appartient, comme celui de leur acier. »

Ce livre était à garder ; les éditeurs ont réuni avec un soin pieux, en un admirable volume consacré à la double gloire de l'écrivain et de l'artiste, les deux récits, publiés sous le titre de *Un été dans le Sahara* et *Une année dans le Sahel*, et la reproduction de ses œuvres artistiques les plus belles ou les moins connues, traduites par les procédés les plus sûrs, une héliogravure, douze eaux-fortes, douze gravures en relief, trente-trois vignettes. Ces estampes, exécutées avec une fidélité respectueuse pour la mémoire du grand artiste prouvent une fois de plus que, pour un homme de sa valeur, tous les moyens d'interpréter la pensée sont bons, plume, pinceau ou crayon.

CHARLES BOISSAY.

## CHRONIQUE

SOMMAIRE : La terreur en Russie. — Nécessité d'une Constitution. — Élection d'un prince bulgare. — Règlement de l'occupation de l'Herzégovine et de la Bosnie par l'Autriche. — Les frontières grecques. — Discussion du tarif douanier au Reichstag. — Vérités dites à M. de Bismarck. — Symptômes de politique pacifique en Angleterre à propos de l'Afghan, des Zoulous, de l'Égypte; — Discours de M. Bright. — Agissements des protectionnistes en France: le congrès des chambres normandes; — le manifeste d'Épinal. — Les conférences libre-échangistes de MM. Pascal Duprat, Jules Simon, F. Passy, Percin. — Prorogation des traités de commerce avec le Portugal et avec l'Angleterre.

A peine avions-nous signalé, dans notre dernière chronique, le danger que suscitait la situation des esprits en Russie, que l'on annonçait un nouvel attentat contre l'empereur. Il en est résulté un affolement général et un système de terreur qui a déjà fait des milliers de victimes envoyées en Sibérie. Le gouvernement de Saint-Pétersbourg a tout à fait perdu son sang-froid; il a prescrit des mesures grotesques envers les propriétaires et les concierges, transformés en agents de police; il a mis toute la Russie en état de siège. L'empereur malade, fatigué et aigri, est parti pour Livadia. Puisse-t-il y retrouver le calme et y être assez bien inspiré pour préparer et proclamer sous peu le grand remède à cette déplorable situation: une Constitution capable de mettre les éléments de la nation dans une situation plus normale et bien plus propre à combattre l'ensemble des mécontentements se résumant dans le nihilisme, que la guerre et la terreur administrative du général Gourko, gouverneur de Saint-Pétersbourg.

L'empereur a voulu « émanciper » la Bulgarie un peu malgré elle; comme celle-ci vient de se donner une Constitution, c'est bien le moins qu'il octroie à son empire les institutions qu'il a conseillées à sa pupille.

En effet, une assemblée constituante de notables bulgares élus s'est réunie à Tirnova pour rédiger une Constitution; et, en vertu de cette loi fondamentale, une autre assemblée convoquée à Tirnova a élu par acclamation, le 27 avril, pour prince constitutionnel (on ne dira pas roi), un neveu de l'empereur de Russie, fils de sa sœur et du duc de Hesse. C'est un jeune homme de 22 ans, lieutenant dans l'armée allemande, qui aura pour patrons son oncle et M. de Bismarck. L'empereur Alexandre II a tenu à ce qu'il fût dit que la



Russie ne voulait appuyer aucun candidat russe et n'a pas laissé se produire la candidature du général Dondoukoff, sympathique aux Bulgares.

Avec la solution de l'affaire bulgare, réglée quant à présent, s'est produite aussi la solution pour l'Herzégovine et la Bosnie. Le 21 avril une convention a été signée par le comte Zichy, représentant de l'Autriche, et Caratheodory-pacha, qui règle, en application du traité du Berlin, l'occupation de ces deux provinces (toujours turques!) par une administration et des troupes autrichiennes. La même convention détermine les frontières entre les territoires turc, monténégrin et serbe.

Reste à trouver la solution d'un autre problème, laissé en suspens par le traité de Berlin, pour la délimitation des frontières avec la Grèce, qui veut l'Épire, parce qu'il y a des Hellènes haïssant les Turcs, et que la Turquie ne veut pas abandonner parce qu'il y a des Albanais haïssant les Grecs.

Quatrième question, qui n'est pas la dernière du nouvel imbroglio oriental, le gouvernement russe a quelque peine à quitter l'est de la Roumélie qu'il aurait dû évacuer le 3 mai, et où se trouvent des éléments bulgares très-fermentescibles.

— La question du tarif douanier de l'Empire allemand est venue au Reichstag où elle a fait l'objet d'une vive discussion, qui se terminera très-probablement selon les vœux de M. de Bismarck, lequel appelle « réforme dans l'intérêt fédéral » l'installation de droits fiscaux-protectionnistes et la généralisation des impôts indirects.

A ce propos il a pris la parole, dès le début, pour débiter les sophismes économiques les plus vulgaires avec l'assurance qui caractérise son esprit et que lui donne sa haute situation. Dans son discours il a été amené à dire, à la grande joie de nos protectionnistes, que la France est de tous les pays d'Europe celui qui supporte le mieux la crise industrielle et qu'il faut attribuer cette situation exceptionnelle à ses tendances protectionnistes et à ce qu'elle veut réserver le marché national au travail national. Le grand politicien sait-il bien ce qu'il dit, nous l'ignorons; mais à coup-sûr il n'en croit rien. Quoi qu'il en soit, ce sera en vain qu'il aura été combattu, avec de bonnes raisons, par plusieurs orateurs, et notamment par M. Delbruck, un des leaders du Parlement, ancien ministre, ce nous semble, et par M. Bennigsen, chef humilié du parti national-libéral qui s'inclinera comme toujours, ainsi que le parti catholique actuellement « en tendresse » avec le chancelier.

Une curiosité de ce débat c'est le discours du ministre des finances,

M. Hobrecht, qui s'est mis en travers de son chef et a osé comparer les projets de réforme de M. de Bismarck à la bruyante musique de Wagner. Une autre curiosité a été le discours de M. Richter, orateur progressiste, qui a attribué la crise économique en Allemagne, non pas à l'absence de protection douanière, mais aux guerres faites par l'Allemagne, et qui a signalé dans la proposition du chancelier le moyen de se procurer des ressources et entreprendre de nouvelles guerres, sans le consentement du Reichstag et des divers états de l'Empire, le tout pour aboutir à l'unification complète de l'Allemagne et à l'absolutisme.

— Le parlement anglais a repris ses séances, et il résulte des explications qui ont été données à la tribune et par la presse que la guerre de l'Inde et celle du Cap touchent à leur fin. Le nouvel émir afghan a manœuvré pour la paix et le roi des Zoulous semble aussi avoir des visées moins fanfaronnes. Ces deux guerres, la première surtout, auraient pu être évitées ; mais il entraînait dans les plans de lord Beaconsfield de montrer qu'il était à la tête d'un gouvernement comprenant mieux l'honneur national que celui de M. Gladstone. Divers symptômes montrent qu'il est temps que cette politique dangereuse prenne fin.

Ce retour d'opinion a contribué à calmer l'humeur belliqueuse du premier ministre de la reine par la solution de la question d'Égypte, qui aurait pu être une cause de dissentiment et de brouille avec la France, fort imprudemment engagée dans cette affaire. Le khédivé paraît disposé à réparer son imprudence et désire rassurer l'opinion publique en Europe en confiant l'administration des finances égyptiennes à des fonctionnaires européens.

En attendant, les deux gouvernements anglais et français ont envoyé une note commune, par M. Vivian, chargé de faire au khédivé des observations sur sa conduite. A ce sujet on a remarqué le langage du *Times* disant que le gouvernement anglais doit se dégager d'une responsabilité dont il n'aurait jamais dû charger l'Angleterre et qu'il n'y aurait lieu à intervention que le jour où la libre circulation dans le canal de Suez serait menacée. Nous pouvons bien, en France, tenir un pareil langage au gouvernement du président de la République.

Pour le moment, le khédivé, qui a congédié l'assemblée des notables avec laquelle il avait battu la grosse caisse, fait publier des réclames au sujet d'un « Conseil d'Etat égyptien » qui travaillera à la régénération du pays, à l'allégement des contribuables et à la sécurité des créanciers indigènes et étrangers. Ah ! le bon Conseil d'Etat qu'aura l'Égypte !

Au nombre des symptômes auxquels nous venons de faire allusion se trouve le discours de M. John Bright à ses commettants de Birmingham, dans lequel il a relevé le drapeau de la politique de Manchester qui a eu pour apôtres les orateurs de la Ligue ayant à leur tête l'illustre Cobden, dont les conseils eussent évité pas mal de fautes aux gouvernements qui se sont succédé. Nous reproduisons ce discours qui porte sur les diverses questions politiques et économiques de nos jours.

— Les Chambres françaises vont aussi reprendre leurs travaux. La commission des tarifs de douane n'a, pour ainsi dire, pas cessé de travailler, et les rapports des sous-commissions ainsi que le rapport général sont à l'imprimerie ; sous peu tout sera prêt pour la discussion impatientement attendue à cause de la solution que réclament le commerce et les diverses industries pour savoir au moins sur quoi compter.

Entre temps, les chefs du protectionnisme ont fait de nouvelles démarches auprès de M. le président de la République et des ministres du commerce et des affaires étrangères, se présentant un jour avec des membres des chambres de commerce, un autre avec des chefs d'industrie, un autre avec des agriculteurs, un autre avec des ouvriers, tous soi-disant *délégués* (on ne leur a pas demandé leurs pouvoirs), et venant réclamer des mesures pour remédier aux maux de la situation, c'est à dire le relèvement des tarifs. M. Pouyer-Quertier a présidé le 1<sup>er</sup> mai un « congrès » des chambres de commerce protectionnistes dont il a évalué le nombre à cinquante, *quorum pars maxima* les chambres normandes. Dans ce congrès et devant les membres du gouvernement, il a continué à avancer les assertions les plus risquées, et cela *crescendo*. Mais une réunion de filateurs et d'autres manufacturiers convoqué à Epinal par M. Claude (des Vosges) a résumé d'une manière plus serrée et plus présentable les arguments et les conclusions du protectionnisme, ou plutôt du « compensationisme » militant. Nous reproduisons plus haut ce résumé doctrinal.

Du côté des libre-échangistes, pas de visite officielle, mais une série d'efforts nouveaux parmi lesquels : une brillante conférence qui a eu lieu le dimanche 27 avril sous la présidence de M. Jean David, député du Gers, et dans laquelle M. Pascal Duprat, député de Paris, a répondu avec esprit et éloquence aux sophismes courants des protectionnistes, après avoir fait l'historique du développement de l'idée de la liberté commerciale en France, où elle est pour ainsi dire née. Une autre conférence a été tenue à Bordeaux le 22 avril par la Société d'agriculture de la Gironde, et

M. Jules Simon y a repris sous une autre forme le sujet qu'il avait traité à Paris, en s'arrêtant plus spécialement cette fois sur le côté agricole de la question. L'orateur de Bordeaux a surpassé encore l'orateur de Paris.

L'infatigable M. Frédéric Passy a trouvé le moyen d'aller prendre la parole et de porter la lumière libre-échangiste à Saint-Brieux, à Evreux, à Lisieux; de revenir faire une conférence à Paris à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Parmi les hommes de bonne volonté qui s'efforcent d'éclairer l'opinion, citons encore un zélé disciple de la science, M. Edouard Percin, percepteur, qui évangélisait le 6 avril les cultivateurs de Gagny (Seine-et-Oise) et des environs.

— En vertu d'une déclaration signée à Paris, le 8 avril, par le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaire du Portugal, le traité de commerce et de navigation, conclu le 9 juillet 1866, entre ce pays et la France, a été prorogé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre prochain.

Il a été convenu qu'à l'entrée en France les vins du Portugal seraient soumis à une taxe de 3 fr. 50 par hectolitre, comme ceux d'Espagne et des autres pays qui ont droit au traitement de la nation la plus favorisée.

Par suite d'une entente entre les gouvernements de France et d'Angleterre, le traité de commerce qui expirait le 31 décembre prochain a été prorogé de six mois.

Le but de cette convention spéciale est de donner à la France le temps nécessaire pour discuter dans les deux Chambres le tarif général des douanes et pour donner aux deux puissances le temps de négocier leur nouveau traité de commerce.

J<sup>ph</sup> G.

Paris, 14 mai 1879.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'AVRIL 1879.

- Administration départementale et communale.* Lois, décrets, jurisprudence, Conseil d'Etat, Cour de cassation, décisions et circulaires ministérielles. 3<sup>e</sup> édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. Gr. in-4 à 3 col., 536 p. Paris, Germer Baillière.
- Annuaire de l'administration des contributions indirectes*; situation au 1<sup>er</sup> janvier 1879; statistique générale de l'administration. In-8, 311 p. Poitiers, imp. et lib. Oudin frères.
- Annuaire des eaux et forêts* pour 1879, contenant le tableau complet au 1<sup>er</sup> mars 1879 du personnel de l'administration des forêts, du service forestier de l'Algérie, etc. 18<sup>e</sup> année. In-18, 219 p. Paris, au bureau de la Revue des eaux et forêts.
- Annuaire du corps de l'intendance et des officiers d'administration*, des bureaux de l'intendance, des hôpitaux, des subsistances, de l'habillement et du campement de l'armée de terre. 1879. In-8 oblong, xxxiii-276 p. Paris, lib. Rozier.
- ARMAND (E.). *De l'influence des machines à coudre* sur la moralité publique et sur la santé générale. In-16, 11 p. Grenoble, imp. Dauphin et Dupont.
- BACQUE (P.). *Quelques mots sur la démocratie et le socialisme* au village. In-8, 22 p. Draguignan, Giraud et Cie.
- BALMÈS (J.). *Le protestantisme comparé au catholicisme dans ses rapports avec la civilisation européenne.* 10<sup>e</sup> édition, revue et corrigée avec soin et augmentée d'une introduction par A. de Blanche-Raffin. 3 vol. In-18 Jésus, xiv-1384 p. Paris, lib. Bray et Retaux.
- BARCKHAUSEN (H.). *Essai sur l'administration municipale de Bordeaux sous l'ancien régime.* In-4, 31 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.
- BASTIAT (F.). *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, ou l'Economie politique en une leçon. 5<sup>e</sup> édition. In-32, 64 p. Paris, lib. Guillaumin et C<sup>e</sup>.
- BEAUBRUN (T.). *Vulgarisation hygiénique; Boissons et aliments. Notes hygiéniques sur les consommations les plus usuelles.* In-18, 99 p. Limoges, imp. V<sup>e</sup> Ducourtieux.
- BENIGNET DE BONALD. *Agriculture. Les animaux domestiques* Race bovine, espèce ovine, race porcine. Animaux de basse-cour. Les léporides, les chiens. Espèce chevaline à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 244 p. 48 fig. et 2 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.
- BERNARD (Achille). *Etude sur les donations entre époux*, dans le droit romain, dans l'ancien droit français et dans la législation française actuelle, civile et fiscale. In-8, 244 p. Saint-Nicolas et Nancy, imp. Collin.
- BEURMANN (L. de). *Recherches sur la mortalité* des femmes en couches dans les hôpitaux. Statistiques de l'hôpital Lariboisière (1854-1878), et de l'hôpital Cochin (1873-1877), avec tableaux et courbes de la mortalité. In-8, 64 p. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.
- BLANCHARD (A.). *Projet d'association nationale par la fédération des Sociétés de secours mutuels.* In-8, 91 p. Paris, lib. Rousseau.
- BORD (J.-B.) *Rapport du délégué forgeron-mécanicien sur les instruments aratoires* à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-8, 8 p. Limoges, imp. V<sup>e</sup> Ducourtieux.
- BOUGAUD (abbé). *Le grand péril de l'Eglise de France au XIX<sup>e</sup> siècle*, avec une carte teintée indiquant la géographie et la statistique des vocations sacerdotales. 4<sup>e</sup> édition. In-8, 180 p. Paris, lib. Poussiègue.
- BRETAGNE. *Statistique agricole annuelle de la France.* Département de la Meurthe. In-8, 7 p. Nancy, imp. Réau.
- BREST. *Des origines du notariat*;

caractères de l'institution dans les temps modernes. In-8, 46 p. Toulon, imp. Massone.

BROSSARD DE CORBIGNY *Notice sur les travaux de canalisation de la Cochinchine française*. In-8, 29 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C<sup>e</sup>.

CACHELEU (J. de). *Aperçu sur la société moderne, sa maladie, sa guérison ; prochain et complet triomphe du catholicisme*. 2<sup>e</sup> édition. In-12, 420 p. Amiens, imp. Yvert.

CARRAU (L.). *Études sur la théorie de l'évolution aux points de vue psychologique, religieux et moral*. In-18 jésus, xviii-391 p. Lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

*Catalogue officiel de l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris, publié par le commissariat général. T. VII. Concours temporaires. Beurres et fromages. Horticulture*. In-8, 26 p. Paris, imp. Nationale.

CHARRIER (E.) et P. DE SINGLY. *Visite des ingénieurs anciens élèves de l'École centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. Le matériel agricole*. In-8, 19 p. Paris, 18, rue de Lafayette.

CHAMPAGNY (comte de). *Lettres sur l'éducation des filles*. In-8, 14 p. Paris, lib. Gervais.

CHARLON (H.). *Théorie mathématique des opérations financières*. 2<sup>e</sup> édition, In-8, xx-408 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

CLÉMENT (D.-F.). *Philosophie. De l'organisation et de ses principes*. In-12, x-365 p. Lons-le-Saunier, imp. Mayet et C<sup>e</sup>.

COCHIN (D.). *Les écoles chrétiennes devant l'intolérance laïque*. In-8, 22 p. Paris, lib. Gervais.

COMPAYRÉ (G.). *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le xvi<sup>e</sup> siècle*. 2 vol. in-8, xvi-988 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

*Compte rendu des délégués vignerons de Brioude à l'Exposition universelle de 1878*. In-8, 20 p. Brioude au bureau de l'Abeille brivadoise.

*Compte rendu sommaire des travaux de la Chambre de commerce de Caen en 1877*. In-8, 81 p. et 2 planches. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

*Comptes (les) d'une Dame parisienne sous Louis XI (1463-1467)*, publiés par M. de Boislisle. In-8, 36 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

*Congrès international séricole tenu à Paris, du 5 au 10 septembre 1878, au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle internationale de 1878*. In-8, 158 p. Paris, Imp. nationale.

DARU (baron C.) et V. BOURNAT. *La Société royale des prisons (1819-1830)*. In-8, 87 p. Paris, lib. Donniol et C<sup>e</sup>.

DECOURTEIX (A.). *La Liberté individuelle et le droit d'arrestation*. In-12, 156 p. Paris, lib. Marchal et Billard.

DEJERNON (R.). *La vigne en Algérie*. In-12, 48 p. Oran, imp. Heintz, Artus et C<sup>e</sup>.

DELAPERRIÈRE (E.). *Cours de législation et d'administration militaire* 2<sup>e</sup> édition. T. I. Première partie et deuxième partie. T. II. Première partie et deuxième partie. 4<sup>e</sup> vol. In-8, xlv-2091 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

DELORE (X.). *La vérité sur les tours*. In-8, 39 p. Lyon, lib. Mégret.

*Devoirs d'écoliers étrangers* recueillis à l'Exposition universelle de Paris (1878) et mis en ordre par MM. de Bagnaux, Berger, Brouard, Buisson et Defodon. In-18 jésus, vii-438 p. avec fig. et pl. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

DIOGÈNE. *La vérité sur les salins d'Algérie*. In-8, 88 p. Paris, imp. Robert et Buhl.

DORMOY (E.). *Théorie mathématique des assurances sur la vie*. 2 vol. In-8, xv-641 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

DROUART (C.). *De la responsabilité des notaires, avec une étude sur la loi Aquilia*. In-8, viii-196 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

DUCAMP (M.). *Les convulsions de Paris*. T. II. Les sauvetages pendant la Commune, le Ministère de la marine ; la Banque de France. In-8, iii-519 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>e</sup>.

DUCROCQ (E.). *De la tenue des livres de commerce et des registres de l'état civil*. In-16, vii-83 p. Paris, lib. Ducrocq.

DUPONCHEL (A.). *Traction des bateaux sur les rivières* et installation d'usines électriques de travail. Notes soumises à la Commission supérieure d'aménagement et d'utilisation des eaux. In-8, 27 p. Montpellier, imp. Boehm et fils.

DURAND-FARDEL (M.). *Etude sur le climat des côtes de la Chine* et les conditions sanitaires des concessions européennes. In-8, 12 p. Paris, imp. Malteste et C<sup>o</sup>.

*Echange (l') universel*, par un sociétaire de l'Union des travailleurs. Solution de la question sociale par la destruction de l'organisme commercial. In-8, 40 p. Paris, imp. Bernard jeune.

*Enfants (les) criminels et les sociétés de patronage de l'enfance*. In-8, 31 p. Toulon, imp. Massone.

ESPIRAC, *Rapport* présenté aux ouvriers horticulteurs de la ville de Toulouse, par leur délégué à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-12, 33 p. Toulouse, imp. Douladoure.

*Excursions et visites industrielles* des membres de l'Association française pour l'avancement des sciences. Notes complémentaires sur quelques établissements scientifiques et industriels. Eclairage électrique des ateliers de M. Ern. Manchon de Rouen. Laboratoire de chimie des hautes études à Rouen. In-8, 19 p. Paris, 76, rue de Rennes.

FAUCONNIER (F.). *Protection et libre-échange*. Observations soumises à MM. les rédacteurs du Journal des économistes, du journal l'Économiste français, du Journal des Débats. 2<sup>e</sup> édition. In-8, x-113 p. Paris, lib. Germer-Baillièrre.

FÉRET (L.). *La loterie dite nationale*, étude. In-32, 14 p. Perpignan, imp. Latrobe.

FOLEY (A.-E.). *Le XIX<sup>e</sup> siècle et sa devise*, suite de cauchemars, songes, rêveries, méditations, éclaircissements, théories et conseils positivisto-socialistes. In-8, vi-586 p. Paris, l'auteur, 232, rue de Rivoli.

FONVIELLE (W. de). *La prévision du temps*. In-8 Jésus, 107 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

GONOD d'ARTEMARE. *De l'institution des justices de paix*. Discours prononcé à l'audience solennelle

de rentrée du 4 novembre 1878, de la cour d'appel d'Orléans. In-8, 54 p. Orléans, imp. Puget et C<sup>o</sup>.

GOUIN. Discours, à la séance du Sénat du 27 mars 1876, *sur la Caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils*. In-8, 46 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim.

GOULET (H.). *Les tarifs de douane* au point de vue agricole et national. In-8, 30 p. Reims, imp. Gény.

GOURDAULT (J.). *Sully et son temps* d'après les mémoires et documents du xvi<sup>e</sup> siècle. 4<sup>e</sup> édition. In-12, 88 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

GRÉARD. *Les résultats de l'enseignement primaire à Paris*, de 1867 à 1878. In-8, 74 p. Orléans, imp. Colas.

*Guerre (la) industrielle*. In-8, 56 p. Paris, lib. Larose.

GUYOT (C.). *Études de législation forestière*. In-8, 23 p. Paris, aux bureaux de la Revue des eaux et forêts.

HEDDE (I.). *Hoa-Fa-Ti-Li-Tchi; dictionnaire géographique chinois-français*. In-8, 36 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

HERBERT (L.). *La vérité vraie sur la roulette et le trente-et-quarante*. Conseils sérieux aux joueurs. In-8, 9 p. Paris, lithog. Lehugeur.

HERVIEU (H.). *Recherches sur les premiers états généraux* et les assemblées représentatives pendant la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle. In-8, viii-312 p. Paris, lib. Thorin.

HORSIN-DÉON (P.). *L'industrie sucrière française*, étrangère et exotique à l'Exposition universelle de 1878. Appareils et modes de fabrication les plus en usage et les plus nouveaux. In-8, 114 p. avec 48 fig. et 13 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

HUSSON (C.). *Étude sur le café, le thé et les chicorées*. In-8, 16 p. avec fig. Paris, lib. V. A. Delahaye et C<sup>o</sup>.

*Indicateur des soies et soieries* en général. 6<sup>e</sup> année, 1879. In-8, 200 p. Lyon, au Moniteur des soies.

*Instruction ministérielle relative aux commandes à adresser aux entrepreneurs civils des confections militaires* pour assurer le renouvellement des approvisionnements dans les corps de troupe et les magasins

administratifs. (Ministère de la guerre.) In-8, 83 p. Paris. imp. et lib. Dumaine.

JOMARD. *Introduction à l'atlas des monuments de géographie* (par feu M. Jomard, conservateur du cabinet des collections géographiques de la bibliothèque nationale); publiée par les soins et avec des remarques de M. E. Cortambert, successeur de M. Jomard. In-8, 65 p. Paris, lib. Bertrand.

LARREY (G.-V.) *La Géographie commerciale et l'éthnographie à l'exposition de Bordeaux*. In-8, 58 p. Bordeaux, imp. Faure.

LE PLAY (F.). *Les Ouvriers européens*. 2<sup>e</sup> édition. T. V. Les ouvriers de l'Occident, 3<sup>e</sup> série. Populations désorganisées, égarées par la nouveauté, méprisant la tradition, révoltées contre le décalogue et l'autorité paternelle, empêchées par la désorganisation du travail et de la propriété de suppléer à la suppression des productions spontanées. Gr. in-8, x-570 p. Lib. Dentu.

LEVASSEUR (E.). *L'Europe* (moins la France); *géographie et statistique*. 3<sup>e</sup> édition. In-18 Jésus, xi-519 p. avec fig. Paris, lib. Delagrave.

LIARD (L.). *La science positive et la métaphysique*. In-8, viii-488 p. Paris, lib. Germer-Baillièrre et C<sup>e</sup>.

LIMPERANI (L.). *L'organisation communale et provinciale de l'Italie et le nouveau projet de loi*. In-8, 26 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.

LITTRÉ (E.). Par quelle conduite la République française peut-elle consolider le succès qu'elle a obtenu? *Questoin de sociologie pratique*. In-8, 15 p. Paris, lib. Charavay frères.

LYON-CAEN (C.) et L. RENAULT. *Précis de droit commercial* comprenant le commentaire du Code de commerce et des lois qui s'y rattachent, suivi d'une table analytique développée. 1<sup>er</sup> fascicule. In-8, 406 p. Paris, lib. Cotillon et C<sup>e</sup>.

MAHIEU (A.). *Le travail national*. L'industrie linière devant le pays. In-8, 37 p. Lille. imp. Danel.

MARGRY (P.). *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale* (1614-1698). Mémoires et documents inédits, recueillis et pu-

bliés par Pierre Margry. Première partie. Voyage des Français sur les Grandslacs et découverte de l'Ohio et du Mississipi (1614-1684). Deuxième partie: Lettre de Cavelier de La Salle et correspondance relative à ses entreprises (1678-1685). Troisième partie. Recherche des bouches du Mississipi et voyage à travers les continents depuis les côtes du Texas jusqu'à Québec (1669-1698). 3<sup>e</sup> vol. In-8, xxxii-1907 p., 1 portrait et 2 cartes. Paris, lib. Maisonneuve et C<sup>e</sup>.

MALARCE (A. DE). *Monnaies, poids et mesures des divers pays du monde et leur rapport exact avec les monnaies, poids et mesures de France*. In-4, à 2 col. 12 p. Paris. lib. F. Didot et C<sup>e</sup>; Guillaumin et C<sup>e</sup>.

MALLET (A.). *Les Locomotives à l'exposition universelle de 1878*. In-8, viii-99 p., avec un tableau et 2 pl. Paris, lib. Baudry.

MARET (P.). *Épargne spéciale à l'école et dans les cours d'adultes pour garantir l'avenir*. Nouvelle édition. In-8, 32 p. Paris, lib. Guillaumin et C<sup>e</sup>.

MARTIN (F.). *La Palestine industrielle*. In-8, 16 p. Paris, imp. Mouillot.

MAVIDAL (J.) et E. LAURENT. *Archives parlementaires de 1787 à 1860*. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés 2<sup>e</sup> série (1800 à 1860). T. XLII, 6 juillet 1824 au 3 février 1825. Gr. In-8 à 2 col., 786 p. Paris, imp. et lib. L. Dupont.

MEIGNAN (Mgr.). *Le monde et l'homme primitif selon la Bible*. 3<sup>e</sup> édition. In-8, xvii-43 p. Paris, lib. Palmé.

MICHOT (J.). *Origines du notariat*. ou Histoire de la forme des conventions et actes privés depuis les temps les plus reculés. 2 vol. in-8, 875 p. Paris, lib. Marchal Billard et C<sup>e</sup>.

MOLINOS (U.). *Les traités de commerce et l'agriculture méridionale*. In-8, 39 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et C<sup>e</sup>.

MOLINIER (A.). *Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc*



- (900-1250). In-8, 387 p. Toulouse, imp. et lib. Privat.
- NARJOUX (F.). *Les écoles publiques, constructions et installations en Suisse*. In-8, vii-271 p. avec 117 fig. Paris, lib. V<sup>e</sup> Morel et C<sup>o</sup>.
- NOEL (O.). *Histoire du commerce extérieur de la France depuis la Révolution*. In-8, xvi-371 p. Paris, lib. Guillaumin et C<sup>o</sup>.
- *Libre - échange et protection*. In-12, 48 p. Paris, lib. Brunox.
- NOVELLINI (P.-M.). *Rapport sur l'Exposition universelle de 1878, fait au conseil municipal de Lento*. In-12, 16 p. Ajaccio, imp. Leca.
- OLLIVIER (E.). *L'Eglise et l'Etat au Conseil du Vatican*. 2 vol. in-18 jésus, iv-1132 p. lib. Garnier frères.
- OUDIN (L.). *Un abus judiciaire. Le monopole illégal des agrées près les tribunaux de commerce ; étude juridique*. In-8, xi-59 p. Paris, l'auteur, 17, rue d'Enghien.
- Oui, nous payons assez d'impôts !* In-8, 16 p. Paris, imp. Soussens et C<sup>e</sup>.
- PELLETIER (M.) et H. DEFERT. *Procédure en matière de contrefaçon industrielle, littéraire et artistique, avec formules*. Ouvrage précédé d'une préface, par M. Adrien Huart, avocat à la cour d'appel de Paris. In-18 jésus, iii-272 p. Paris, lib. Rousseau.
- PEQUIN (B.). *Science, politique, religion ; points fondamentaux, établissement des principes, distinction des pouvoirs, organisation de l'Etat*. In-8, 77 p. Nantes, imp. Plédran.
- PEREIRE (I.). *La question des chemins de fer*. In-8. 245 p. (avec cinq cartes indiquant la formation successive des réseaux). Paris. Guillaumin et C<sup>e</sup>.
- Port (le) de Cette à l'exposition spéciale des ports de commerce français. (Exposition universelle de 1878.)* Notices et documents statistiques sur les installations, usages et ressources de son commerce In-4. 60 p. et carte. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et C<sup>o</sup>.
- Projet de refonte et de réforme de la législation fiscale, par les employés supérieurs de l'enseignement et les notaires rédacteurs du Répertoire de la pratique notariale. Première partie : Enregistrement*. In-4 à 2 col. 56 p. Paris, M. Montelhet, 36, rue Daubenton.
- PUYRAMOND (A. DE). *Etude sur le gouvernement de l'empire d'Annam*. In-8, 36 p. Amiens, imp. Yvert.
- Rapport de la commission du comice agricole de Château-Thierry sur l'Exposition universelle au point de vue agricole*. In-8, 22 p. Château-Thierry, imp. Lecesne.
- Rapport de la commission du comice agricole de Château Thierry sur les traités de commerce au point de vue de l'agriculture*. In-8, 15 p. Château-Thierry, imp. Lecesne.
- Rapport du président de la délégation ouvrière de Boulogne-sur-Mer à l'Exposition universelle de 1878*. In-8, 28 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et C<sup>e</sup>.
- Recueil de problèmes présentant l'application des opérations de l'arithmétique aux diverses branches du commerce et de l'industrie, etc. ; par F.-P. B. Livre du maître*. In-8, vii-818 p. Paris, lib. Poussielgue frères.
- RENDU (A.). *La propriété industrielle au congrès international de 1878*. In-8, 20 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.
- REY A.). *Notes sur mon village. L'école et la population de Saint-Prix (canton de Montmorency) depuis 1668*. In-8, 26 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley, Paris.
- RIBBE (C. de). *Une famille au XVI<sup>e</sup> siècle, d'après des documents originaux*. Précédé d'une lettre du R. P. Félix. 3<sup>e</sup> édition, complètement refondue et très-augmentée. In-12, 280 p. Tours, imp. et lib. Mame.
- RIBOT (P.). *Du rôle social des idées chrétiennes, suivi d'un exposé critique des doctrines sociales de M. Le Play*. 2 vol. In-18 jésus, 1019 p. Paris, imp. et lib. Plon.
- ROBIANO (E. DE). *Dix-huit mois dans l'Amérique du Sud. Le Brésil, l'Uruguay, la République Argentine, les Pampas et le voyage au Chili, par la Cordillère des Andes*. 2<sup>e</sup> édition. In-18 jésus, 277 p. Paris, imp. et lib. Plon et C<sup>o</sup>.
- ROC-D'OR (DE). *Les mystères de la Bourse, ou l'Art de devenir millionnaire*. Avec 1000 fr., on devient

millionnaire en 17 ans; avec 30,000 francs, on devient millionnaire en 8 ans. In-8, 16 p. Paris, 12, place de la Bourse.

SAVORGNAN DE BRAZZA et N. BAL-LAY. *Expédition sur les cours supérieurs de l'Ogoué, de l'Alima et de la Licono*. In-8, 35 p. Paris, lib. Delagrave.

SCHALL (J.). *Rapports sur l'imprimerie, la lithographie, la fonderie et la reliure* à l'Exposition universelle de 1878. In-4, 23 p. Nancy, lithog. Berger-Levrault et Co.

SEGARD (A.). *Rapport sur les produits de la lithographie* (outillage et impressions) exposés à l'Exposition universelle de Paris, en 1878. In-8, 8 p. Rouen, imp. Lecerf.

SENAULT. *Notice descriptive et statistique sur le département de Seine-et-Marne*. In-16, 242 p. Paris, Imp. nationale.

SIMONIN (A.-H.), *Psychologie humaine. Histoire de la psychologie*. Les trois grandes crises morales de l'humanité. Examen critique des doctrines du matérialisme (Malthus, Darwin, Comte, Helmholtz, etc.). In-18 jésus, 488 p. Paris, lib. Didier et Co.

SIMONIN (L.). *Histoire de la terre, Origines et métamorphoses du globe*. 7<sup>e</sup> édition, augmentée d'un chapitre sur le bassin de Paris et d'une introduction à un cours de géologie. In-18, jésus, 331 p. Paris, lib. Hetzel et Co.

*Soie (la) et les droits protecteurs* en 1879. In-18, 35 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

STATKOWSKI (B.). *Problèmes de la climatologie du Caucase*. Ouvrage traduit du russe. In-8, 290 p. Paris, imp. Lahure, lib. Gauthier-Villars.

THOMASSET. *Visites des ingénieurs anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures* à l'Exposition universelle de 1878. *Essais sur la résistance des matériaux*. In-8, 22 p. Paris, 18, rue Lafayette.

TURREL (Dr). *Note sur l'impôt unique*. In-8, 15 p. Toulon, imp. Massone.

*Un excès de pouvoir*. Défense du droit des assemblées générales du Crédit foncier de France, par le comité des actionnaires. In-8, 98 p. Paris, au comité des actionnaires du Crédit foncier de France.

VALLENTIN (F.). *Le Dauphiné au Trocadéro*; sciences anthropologiques, art rétrospectif, souvenirs de l'Exposition universelle de 1878. In-8, 67 p. Grenoble, imp. et lib. Maisonville et fils.

VAUTHELERET (M. DE). *Le Grand Saint-Bernard et le Col de Tende*, ligne ferrée directe de Londres à Brindisi, avec jonction à la Méditerranée. In-8, 60 p. et 2 cartes. Nice, imp. Malvano-Mignon.

VERMOT (E.). *Guide-manuel de l'assureur et de l'assuré*. Catéchisme de l'assurance sur la vie. Deuxième partie. Exposition pratique. 2<sup>e</sup> édition. In-18, 376 p. Paris, librairie des assurances.

WILKINSON (W.-F.). *Le Matérialisme moderne*. Traduit par M<sup>me</sup> Arhousse-Bastide. In-8, 51 p. Paris, 33, rue des Saints-Pères.

---

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

---

## L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

### VIII

#### LIBERTÉ ET TUTELLE — LE PRÉSENT (1)

---

**SOMMAIRE :** Aperçu rétrospectif des évolutions antérieures. — Comment l'homme a passé de l'animalité à la civilisation. — Création de la petite industrie et développement de la *machinery* du gouvernement des sociétés. — Evolution de la grande industrie. — Qu'elle a nécessité et déterminé une évolution correspondante dans la *machinery* du gouvernement. Caractère de cette dernière. — Etat présent des choses. Que la petite industrie continue de subsister à côté de la grande, mais qu'elle est fatalement condamnée à périr. — Qu'il en est de même de l'ancienne *machinery* de gouvernement. — Que la transformation de celle-ci est en retard. — Que le changement déjà accompli dans les institutions économiques est néanmoins considérable. — Nature de ce changement. — La liberté substituée à la tutelle en matière de production, de distribution et de consommation. Avantages de cette substitution. — Imperfections du nouveau régime de *self-government*. Aperçu des *nuisances* qui en résultent dans la production, la distribution et la consommation. — Influence de ces nuisances combinées sur la condition actuelle de la société. — Que l'ancien régime de tutelle assurait une stabilité qui a cessé d'exister depuis l'avènement du nouveau régime de *self-government*. — Déperdition de forces et de ressources causée par l'affaiblissement de l'appareil préventif ou répressif des nuisances. — Que les bienfaits des progrès de l'industrie ont été, en partie, neutralisés. — Qu'au lieu de diminuer avec l'accroissement de la richesse, le nombre des hommes qui ne couvrent pas leurs frais d'existence s'est augmenté. — Que cette anomalie atteste l'insuffisance de la capacité nécessaire au *self-government* et la nécessité d'y suppléer. — Que le malaise actuel des sociétés vient de ce que l'ancienne *machinery* de gouvernement a cessé de leur être adaptée et se trouve en voie de démolition tandis que la nouvelle est seulement en voie de formation.

### I

Les œuvres de l'industrie et les monuments de l'art que le passé nous a légués excitent à bon droit notre admiration, et cependant

---

(1) Voir le numéro de janvier 1879, t. V, 4<sup>e</sup> série, p. 53.

il y a quelque chose de plus merveilleux encore, c'est l'organisation des sociétés dont ces restes imposants et superbes évoquent le souvenir. Pendant la première période de l'existence de l'humanité, l'homme n'occupe, sous le rapport du nombre et de l'importance, qu'un rang inférieur dans la création animale. Les documents géologiques et paléontologiques qui se rapportent à cette période attestent l'existence de nombreuses variétés de grands carnassiers, auxquels les autres animaux servaient de pâture, et s'il faut en juger par la rareté des fossiles humains, notre espèce ne figurait que comme un appoint dans l'inventaire de la création. L'économie politique confirme sur ce point les données des sciences préhistoriques. Elle nous apprend que la récolte des fruits naturels du sol, la chasse et la pêche ne pouvaient nourrir que de rares troupes d'hommes épars sur d'immenses territoires. Il a donc fallu que l'homme conquît péniblement son rang de maître de la création, en détruisant ou en assujettissant les espèces qui lui étaient supérieures en force ; il a fallu qu'il combattît et domptât les monstres auxquels jusqu'alors les légendes mythologiques rapportent qu'il avait payé tribut. Combien de temps a duré cette période embryonnaire de l'existence de l'humanité ? Nous l'ignorons, mais ce qui est certain, c'est que l'homme a dû sa victoire sur les « monstres » à l'intervention d'un armement qui a suppléé à l'insuffisance de ses forces et que les espèces inférieures étaient incapables d'imiter. Grâce à la création de ce matériel défensif et offensif, l'homme ayant acquis un commencement de sécurité avec une subsistance moins précaire a pu s'appliquer, d'une manière plus assidue, à la recherche des moyens d'améliorer ses conditions d'existence.

L'agriculture et les premières industries apparaissent. Alors, aux troupes éparses de la période primitive qui se distinguent à peine des autres espèces animales par la nourriture et la manière de vivre succèdent des sociétés puissantes, dont les membres se comptent non plus par centaines ou par milliers, mais par millions et dizaine de millions. En outre, une vie intellectuelle et morale, dont le germe seulement se manifeste chez l'homme-animal des temps préhistoriques, circule dans les régions supérieures de ces sociétés civilisées.

Que s'est-il passé ? D'une part, la création du matériel et des procédés de la petite industrie a augmenté dans des proportions si énormes la somme des moyens d'existence que l'homme tirait de l'exploitation d'une étendue déterminée de territoire, qu'un million d'agriculteurs, d'artisans, de guerriers, de prêtres, etc., peu-

vent vivre, quelques-uns avec luxe, la masse avec le nécessaire, tous avec la sécurité du lendemain, dans la même région où quelques centaines de chasseurs se procuraient difficilement une subsistance précaire. D'une autre part, la création parallèle d'un appareil de gouvernement destiné à garantir contre les *nuisances* extérieures ou intérieures l'existence des sociétés a permis à l'espèce humaine de résister à l'action destructive de ces nuisances engendrées par son ignorance et son imperfection natives. Cette *machinery* du gouvernement des sociétés a été, comme celle de l'industrie, le produit de l'esprit de d'observation et du génie de l'invention stimulés par le besoin ; elle s'est adaptée aussi exactement que possible, sinon d'une manière parfaite, à l'état des choses et des hommes ; enfin, elle a été caractérisée par la prédominance de la *tutelle*.

Cependant une évolution nouvelle a commencé à s'accomplir dans la vie de l'humanité. Sous l'influence du progrès des sciences physiques et naturelles, le matériel de la production se transforme de nouveau, et il en résulte une augmentation de la puissance productive de l'homme comparable à celle qui avait été déterminée par la création de la petite industrie. Cette évolution est encore à ses débuts et on n'en saurait prédire la durée, mais, en se fondant sur les résultats déjà acquis on peut affirmer qu'elle procurera à la généralité des membres de la communauté civilisée la possibilité d'acquiescer, en échange d'une quantité de travail diminuée, une quote-part croissante des matériaux du bien-être.

Cette transformation progressive du matériel de la production en nécessite et en entraîne une autre dans la *machinery* du gouvernement de la société et de l'individu. Les institutions et les freins préventifs ou répressifs des nuisances publiques ou privées qui étaient adaptés à des sociétés vivant de la petite industrie cessent de l'être à mesure que se modifient les conditions d'existence de ces sociétés et les moyens de subsistance de leurs membres. Les uns perdent leur efficacité, les autres deviennent positivement nuisibles. Une évolution correspondante à celle qui s'accomplit dans l'industrie s'opère donc dans le gouvernement de la société et de l'individu, et tout ce qui la retarde quand elle est devenue nécessaire de même que tout ce qui la précipite avant qu'elle ne le soit produit une *nuisance*. Ce que sera la *machinery* de gouvernement, adaptée à des sociétés vivant de la grande industrie, on ne peut encore le prévoir que d'une manière approximative, quoique les linéaments généraux de cette *machinery* commencent déjà à apparaître : tout ce qu'on peut affirmer avec certitude c'est que la *tutelle* n'y occupe plus que la seconde place, la première appartient,

aussi bien dans la production de la richesse que dans la distribution et la consommation, à la liberté ou au *self-government*.

Au moment où nous sommes, la grande industrie, quoique ses origines remontent à plusieurs siècles et qu'elle ait reçu une impulsion décisive par l'invention de la machine à vapeur et des métiers mécaniques, bientôt suivie de celle des chemins de fer, de la télégraphie électrique et de tant d'autres merveilles, n'a transformé encore, même dans les pays les plus avancés que la plus faible partie du matériel de la production et de la consommation. Partout, bien que dans des proportions inégales, la petite industrie n'a pas cessé de coexister avec la grande, partout la lutte est engagée entre la routine qui s'efforce de conserver l'ancien outillage et l'esprit de progrès qui s'applique à lui substituer un matériel et des procédés nouveaux. L'issue de cette lutte ne saurait être douteuse : l'agonie de la petite industrie pourra être plus ou moins longue, mais c'est une agonie ! Sa durée dépendra, à la fois, de la rapidité du progrès des sciences positives, de la fécondité de l'industrie des inventeurs, et de la puissance des moyens de résistance dont les intérêts engagés dans l'ancienne industrie disposent pour la protéger contre la nouvelle. Cette protection est impuissante à sauver ce qui est condamné à périr, mais elle peut prolonger la lutte et les souffrances qui l'accompagnent. Cependant, en dépit des causes diverses qui retardent sa marche, l'industrie progressive n'en a pas moins commencé à changer la face du monde et à multiplier la richesse dans des proportions sans précédents dans l'histoire.

De même l'ancienne *machinery* de gouvernement, destinée à prévenir ou à réprimer les *nuisances* de toute sorte provenant de l'imperfection des choses et des hommes n'a subi encore qu'une transformation partielle. Comme nous l'avons remarqué déjà, elle est en retard sur l'évolution industrielle, et le défaut d'accord entre ces deux évolutions qui devraient être parallèles est une nouvelle source de nuisances. Cependant, en ce qui concerne du moins les institutions économiques, les changements accomplis, si incomplets et insuffisants qu'ils soient, ont une importance décisive.

S'agit-il de la production ? au régime des corporations fermées et des marchés appropriés, sous lequel un nombre limité de maîtrises qui se transmettaient communément par voie d'hérédité, travaillaient avec un outillage et dans des conditions presque immuables et se partageaient un débouché où aucune concurrence intérieure ou extérieure n'était admise, autrement dit, à un régime de tutelle économique adapté à la petite industrie a succédé, au moins

dans une certaine mesure, un régime de liberté adapté à la grande. Dans ce nouvel ordre de choses, le premier venu peut fonder une entreprise avec ou sans associés, avec un capital suffisant ou insuffisant, employer les outils, les machines et les procédés qu'il juge les meilleurs, diriger ses affaires à sa guise; de même, les capitalistes peuvent donner à leurs fonds la destination qu'ils jugent la plus avantageuse et les ouvriers porter leur travail où bon leur semble. Les avantages de ce régime de liberté de la production sautent à tous les yeux. En permettant à tous les membres du personnel de l'industrie, entrepreneurs, capitalistes et ouvriers d'appliquer leurs facultés et leurs ressources à la destination qui leur paraît la plus profitable, comme aussi en les exposant à une concurrence qui les oblige à recourir aux procédés de production les plus économiques et à déployer toutes les qualités qu'exige la lutte pour l'existence, la liberté de l'industrie favorise au plus haut degré la multiplication de la richesse. — S'agit-il de la distribution? au régime de la fixation du prix des choses, du taux de l'intérêt et des salaires par la décision arbitraire d'une des parties, investie d'un monopole de fait ou de droit, décision toujours imparfaitement tempérée par la coutume ou la loi, et qui dans le cas de l'esclavage ou du servage ne laissait le plus souvent au travailleur que le strict nécessaire, a succédé un régime de liberté qui permet aux parties en présence, vendeur et acheteur, prêteur et emprunteur, entrepreneur et ouvrier, de débattre à leur gré les prix de la plupart des produits et des services. Grâce à ce régime de liberté de l'offre et de la demande, produits et services peuvent recevoir la rétribution la plus équitable. — S'agit-il de la consommation? Au régime qui plaçait la multitude asservie sous l'autorité d'un maître investi du pouvoir de régler à sa guise, suivant l'impulsion de son intérêt bien ou mal entendu, la pitance et la reproduction de son troupeau d'esclaves ou de serfs; qui soumettait les classes supérieures à une tutelle étendue à tous les actes de leur existence, qui subordonnait le mariage au consentement arbitraire d'une autorité temporelle ou spirituelle, et le prohibait en dehors du culte ou de la caste, a succédé un régime de liberté presque entière de la consommation et de la reproduction. Chacun peut désormais gouverner à sa guise sa vie aussi bien que ses affaires, et, en admettant que le *self-government* soit ce qu'il doit être, au double point de vue de l'intérêt de la société et de l'individu, il est une source de jouissances plus nombreuses et plus élevées que celles que procure la tutelle la plus éclairée et la meilleure.

Multiplication plus rapide et plus ample de la richesse, distribution plus équitable, consommation plus féconde en jouissances,

tels sont les avantages qui découlent du *self-government*. Seulement ils n'en sont point les conséquences *nécessaires*. Ils n'en sont que les conséquences possibles. Ils ne se produisent qu'à la condition que ceux qui possèdent le *self-government* soient capables de le pratiquer. Or l'expérience atteste que la capacité nécessaire au bon gouvernement des affaires et de la vie est loin d'être aussi répandue qu'on se l'était imaginé au début de ce régime. Ce gouvernement est presque toujours insuffisant, imparfait et trop souvent vicieux. Son insuffisance, son imperfection et ses vices sont incessamment productifs de nuisances; celles-ci se sont même multipliées au point de compenser en partie les avantages du *self-government* et qui sait? de rendre, dans certains cas, indispensable le rétablissement de l'ancienne tutelle en l'adaptant aux nouvelles conditions d'existence des sociétés.

Nous avons déjà, dans une étude précédente, analysé ces nuisances, dont le débordement a provoqué la réaction du *socialisme* et du *gouvernementalisme* contre le *self-government* et la concurrence. Nous reviendrons seulement sur les principales en essayant de les rattacher à leurs causes.

I. *Nuisances de la production.* — La fondation de toute entreprise, grande ou petite, qu'il s'agisse d'une manufacture, d'une mine, d'un chemin de fer, d'un magasin d'épicerie ou d'un atelier de coiffure cause une perturbation inévitable. L'individu ou le groupe qui fonde une entreprise a en vue de réaliser un profit supérieur ou tout au moins équivalent aux profits ordinaires de l'industrie. Ce profit, il ne peut l'obtenir qu'à la condition que le supplément de produits ou de services que son entreprise va mettre au marché y comble un vide ou une insuffisance de production, ou bien encore qu'il agrandisse le marché par l'abaissement des frais de la production ou par une amélioration de la qualité des produits. Dans le premier cas, en supposant que l'apport de ce supplément comble simplement l'insuffisance de l'approvisionnement, l'entreprise nouvelle obtiendra un profit rémunérateur tout en faisant baisser les bénéfices des autres entreprises au niveau des siens. Dans le second cas, elle réalisera des profits extraordinaires jusqu'à ce que les autres aient imité les progrès auxquels elle est redevable de sa fortune; toutes seront réduites alors aux profits ordinaires, c'est-à-dire à la rémunération strictement nécessaire au travail et au capital engagés dans cette branche de la production. Survient, sur ces entrefaites, un nouvel entrepreneur, qui soit mauvais calcul, soit confiance dans sa supériorité industrielle vient mettre au marché un second supplément de produits ou de services



sans en abaisser les frais de production. Le marché se trouvant déjà suffisamment pourvu, l'apport de cette quantité surabondante fait baisser les prix de la totalité du *stock* et avec eux les profits de l'ensemble des entrepreneurs ; ces profits tombent au-dessous du taux rémunérateur. La perturbation va naturellement en s'aggravant s'il survient une troisième entreprise, puis une quatrième. L'abaissement des prix provoque, à la vérité, un accroissement de la consommation, accroissement qui est plus ou moins grand selon la nature de la marchandise, mais qui ne suffit point pour relever les prix de manière à reconstituer les profits ordinaires et nécessaires. Que se passe-t-il alors ? S'il y a vingt-cinq entreprises où vingt suffisent, cinq devront disparaître et disparaîtront après une période plus ou moins longue de crise et de souffrances communes. Les plus faibles, les plus mal constituées, dirigées et desservies succomberont, en sorte qu'en fin de compte l'industrie après avoir traversé la crise provoquée par l'excès de la concurrence se trouvera plus forte qu'elle n'était auparavant. La concurrence est le véhicule de la *sélection industrielle*, et la nuisance accidentelle et temporaire que causent ses erreurs et ses excès est peu de choses en comparaison du bien permanent qui résulte de cette sélection progressive.

Toutefois, il arrive, dans cette lutte pour l'existence, que quelques-uns des concurrents aient recours à des procédés déloyaux et nuisibles pour s'emparer du marché, au détriment de leurs rivaux ; qu'ils falsifient leurs denrées par exemple, afin d'attirer les acheteurs par l'apparence d'une réduction de prix. Si les acheteurs sont incapables de découvrir la fraude, s'ils ne savent pas distinguer la mauvaise marchandise de la bonne, tous les concurrents seront obligés d'imiter cette pratique malhonnête, la fraude agissant exactement comme une machine ou un procédé qui abaisse les frais de production. De là une *nuisance* qui démoralise les producteurs en portant un préjudice matériel aux consommateurs.

L'instabilité des marchés de consommation est une autre source de *nuisances*. Cette instabilité provient de plusieurs causes.

La capacité des marchés de consommation de la multitude des produits et des services que la production y apporte est déterminée : 1<sup>o</sup> par les besoins et les habitudes des consommateurs ; 2<sup>o</sup> par leurs ressources ; 3<sup>o</sup> par le prix des produits et des services. Dans les circonstances ordinaires, les besoins et les ressources des consommateurs aussi bien que le prix des produits ne se modifient qu'avec lenteur et d'une manière presque insensible. Toutefois ils sont exposés à des accidents naturels ou artificiels qui jettent la perturbation dans le marché. Telles sont, en premier lieu, les

inégalités des récoltes des denrées nécessaires à la vie. Quand il y a disette, la masse des consommateurs, obligée de consacrer une portion plus considérable de son revenu à l'achat de ses aliments, ne peut appliquer une somme aussi forte aux produits ou aux services de luxe et de confort ou bien encore à l'épargne. A la vérité, les producteurs de denrées alimentaires dont le revenu s'est accru, — car les prix s'augmentent toujours dans une proportion supérieure à la diminution des quantités, — peuvent acheter et épargner davantage, — ce qui rétablirait à peu près l'équilibre si les uns et les autres s'approvisionnaient au même marché, mais il n'en est pas ainsi : le supplément d'aliments nécessaire pour combler le vide causé par l'insuffisance de la récolte vient ordinairement de contrées éloignées, où la demande des articles de luxe et de confort ainsi que l'épargne croissent, tandis qu'on les voit diminuer dans les pays où sévit la disette. En second lieu, les guerres et les perpétuels changements dans les tarifs douaniers jettent, de même, la perturbation dans les marchés de consommation, élargissant brusquement ceux-ci, rétrécissant ceux-là et rendant précaire la situation de toutes les branches de travail qui en dépendent. En troisième lieu, le progrès qui abaisse les prix de certains articles de consommation en augmente le débouché aux dépens d'autres articles ; tel a été notamment l'effet des progrès de la fabrication des cotonnades qui ont remplacé, en partie, la toile et les lainages ; tel a été aussi l'effet de la propagation du goût du sucre, du tabac, des boissons spiritueuses, des vêtements de luxe, dont la consommation a empiété sur celle de denrées ou de services souvent plus utiles ou moins nuisibles. Mais, dans ce cas, le changement est lent, et d'ailleurs le progrès général de la richesse en agrandissant l'ensemble des débouchés compense les déperditions partielles qui s'y produisent et empêche la modification survenue dans l'assiette de la consommation de jeter le trouble dans la production.

Ces différentes causes de perturbation, les unes naturelles, les autres artificielles, sont un des facteurs des crises qui viennent bouleverser périodiquement le monde des affaires sous le nouveau régime de la liberté industrielle et commerciale, mais elles n'en sont point le facteur le plus important. Il y en a un autre, qui agit d'une manière générale et continue, et qui consiste dans l'insuffisance morale et professionnelle du personnel de la production. Sur un millier d'entreprises, entre lesquelles se partage une industrie, on en compte tout au plus une centaine dont la gestion et la mise en œuvre puissent être considérées comme bonnes, bien peu sont excellentes et il n'en est point d'absolument irrépro-

chables. Quant aux neuf cents autres, elles forment une série descendante du passable au mauvais. Ces vices de la pratique industrielle ne manquent pas de porter leurs fruits. Les entreprises mal constituées, mal dirigées et desservies s'affaiblissent, leur existence devient précaire, elles finissent par vivre d'expédients, et un moment arrive où, à bout de ressources et de crédit, elles succombent. Une chute alors en entraîne une autre : c'est la crise. Les entreprises viciées disparaissent, et d'autres prennent la place qu'elles ont laissée vacante. Seulement, la même cause qui a déterminé cet effondrement, savoir l'insuffisance du personnel, continuant de subsister, elle continue aussi à produire les mêmes effets. De là le phénomène de la périodicité des crises. Cependant cette périodicité n'a rien d'immuable. Si un progrès survenait dans la pratique industrielle, si les entreprises venaient à être mieux constituées, gérées et desservies, si, d'un autre côté, les causes accidentelles qui se joignent à cette cause permanente de perturbation se faisaient moins sentir, on verrait s'allonger la périodicité des crises : de dix ans environ, sa durée actuelle, elle serait portée à quinze ans et davantage.

Sous l'ancien régime des corporations fermées et des marchés appropriés les crises étaient presque inconnues ; en tous cas, la séparation et l'isolement des marchés les empêchaient de se propager et de se généraliser. La capacité du personnel de la production était alors, à bien des égards, moindre qu'elle ne l'est aujourd'hui, mais ce personnel était adapté de longue main à la petite industrie, tandis que le nôtre en est encore à faire son apprentissage de la grande. D'ailleurs, des entreprises en nombre limité, desservant un marché de consommation toujours le même, suivant dans leur constitution, leur gestion et leurs procédés une routine consacrée par les siècles, — et dont il leur était interdit, non sans raison, de s'écarter, car elle consistait dans l'ensemble des pratiques que l'observation et l'expérience avaient fait reconnaître comme les mieux adaptées à l'état de l'industrie et aux circonstances ambiantes, des entreprises placées sous ce régime de tutelle se trouvaient presque entièrement à l'abri des crises qui atteignent maintenant l'industrie libre. Elles jouissaient d'une *stabilité* qui a cessé d'exister. Seulement cette stabilité que procuraient la limitation et la tutelle des entreprises, jointes à l'appropriation des marchés, était acquise aux dépens du progrès. Le problème à résoudre consiste à la rétablir, sans nuire au progrès, sous le régime des entreprises libres et des marchés de concurrence.

II. *Nuisances de la distribution.* — Si de la production nous passons à la distribution de la richesse, nous devons constater que la substitution, accomplie généralement par des procédés violents ou tout au moins incorrects, du régime de la liberté à celui de la tutelle, n'a pas engendré de moindres nuisances. La richesse produite par l'industrie progressive et distribuée sous forme de revenus, entre les différents coopérateurs de la production, capitalistes et travailleurs, est devenue incomparablement plus grande, mais les inégalités de sa distribution sont devenues aussi sinon plus marquées du moins plus variables : les revenus pris dans leur ensemble sont plus élevés, mais ils ne sont guère moins inégaux, parfois même ils le sont davantage, et ils sont moins stables. Sous l'ancien régime, le partage de la richesse produite était influencé sinon déterminé, à défaut de concurrence, par les institutions et les coutumes. En premier lieu, celles-ci intervenaient dans le règlement des prix, c'est-à-dire de la somme que les producteurs étaient autorisés à demander aux consommateurs pour rétribuer leurs services : l'évaluation de cette somme était le fruit de l'observation et de l'expérience qui avaient créé les institutions et les coutumes. En second lieu, elles intervenaient encore pour déterminer le partage utile de cette même somme, ou, s'il n'y avait pas eu d'échange, le partage des fruits de la production entre ses coopérateurs, et il n'était aucune branche du domaine du travail qui échappât entièrement à leur action régulatrice. Sans doute, l'esclave était à la merci du maître, sa condition ne différait pas de celle des autres bêtes de somme, mais l'expérience n'avait pas manqué de faire connaître la quantité de travail quotidien qu'on pouvait lui demander sans altérer sa constitution et amoindrir ses forces, en même temps que la somme d'entretien qui lui était nécessaire; or, comme les propriétaires avaient intérêt à conserver en bon état leurs troupeaux d'esclaves le régime de travail et d'entretien le plus utile avait fini par prévaloir, et l'opinion condamnait les mauvais propriétaires qui s'écartaient de ce régime coutumier, de même qu'elle condamnait tous ceux qui ne suivaient point les pratiques considérées, de génération en génération, comme les meilleures en toute matière. La coutume déterminait aussi la somme de redevances et de services qui pouvait être utilement exigée du serf ou du colon, avec la somme de protection et de tutelle qui lui était nécessaire, et comme l'état de la production et des débouchés agricoles demeurait presque immuable, la coutume restait la même ou ne changeait qu'insensiblement dans le cours des siècles. Enfin la coutume réglait les rapports des entrepreneurs réunis en corporations et des ouvriers réunis en con-

fréries ou en sociétés de compagnonnage. Elle déterminait la durée de la journée de l'ouvrier, la nature et l'étendue des obligations auxquelles il était assujéti, le taux et le mode de sa rétribution. Et comment cette coutume tutélaire s'était-elle créée et établie? par l'observation et l'expérience des conditions nécessaires non-seulement pour entretenir l'ouvrier en bon état, mais encore pour assurer le renouvellement, dans la proportion et la qualité utiles, du personnel auxiliaire de la production, à une époque et dans des marchés où la difficulté des communications et la coutume elle-même s'opposaient à ce que l'industrie recrutât son personnel au dehors. Ce qui prouve que l'observation et l'expérience sur lesquelles se fondait la coutume ne s'écartaient point trop de la justice, c'est qu'on ne rencontre guère qu'à l'état d'exception sous l'ancien régime l'hostilité du maître et de l'esclave ou du serf, du propriétaire de maîtrise et du compagnon, en d'autres termes, l'antagonisme du capital et du travail qui est devenu le trait caractéristique du nouveau régime.

La grande industrie et la liberté du travail ont mis fin au règne de la coutume ; elles l'ont remplacée par un régulateur infiniment plus parfait qui est la concurrence. Malheureusement des causes diverses ont agi pour entraver le fonctionnement de ce régulateur dans la distribution de la richesse en général et dans le règlement des salaires en particulier.

La concurrence ne peut exercer utilement l'office de régulateur qu'à la condition d'être illimitée. Or, combien il existe encore de marchés dans lesquels elle est restreinte d'un côté ou d'un autre, où l'offre est limitée par des obstacles soit naturels soit artificiels, en présence d'une demande sans limites et *vice versa*, où, par conséquent, les prix des produits ne pouvant se fixer à leur taux nécessaire, la rétribution des producteurs est surabondante ou demeure insuffisante ! Ce qui se passe pour la fixation des prix des produits et la rétribution des producteurs se passe aussi pour le partage de cette rétribution entre les coopérateurs de la production, le capital et le travail.

Dans les industries libres qui ont pris la place des industries incorporées, sous l'influence des inventions et des découvertes que nous avons précédemment signalées, aucune coutume ne réglait plus les rapports des entrepreneurs et des ouvriers. Ces rapports se trouvaient abandonnés aux convenances des deux parties et le salaire était réglé à la suite d'un débat libre ou réputé tel qui s'établissait entre elles. Mais leur situation respective était, surtout au début de la nouvelle ère industrielle, singulièrement inégale. Soit qu'on le considérât dans le temps ou dans l'espace, le marché.

de l'entrepreneur était plus étendu que celui de l'ouvrier. L'entrepreneur pouvait se passer plus longtemps du travail de l'ouvrier que celui-ci ne pouvait se passer du salaire de l'entrepreneur, d'où il résultait que le premier pouvait contenir ou limiter sa demande *dans le temps* tandis que le second se trouvait dans l'impossibilité de réserver son offre. *Dans l'espace*, le marché de l'ouvrier était plus restreint encore. Le défaut de ressources et d'informations joint à la difficulté des communications l'empêchait de se déplacer, tandis que l'entrepreneur pouvait, en cas de nécessité, se procurer du travail sur d'autres marchés. En outre, les chefs d'industrie possédant une influence politique supérieure à celle de leurs humbles auxiliaires, ils en usaient pour faire prohiber la sortie des ouvriers, interdire les coalitions et les grèves, etc., etc. La conséquence de cette inégalité d'étendue des deux marchés, dans le temps et dans l'espace, a été que l'entrepreneur a pu élever au *maximum* la durée du travail qu'il exigeait de l'ouvrier et abaisser au *minimum* le taux du salaire qu'il lui fournissait en échange. Ajoutons qu'aucune considération tirée de son intérêt n'intervenait plus pour l'empêcher d'abuser du pouvoir que lui conférait la supériorité de sa situation. La classe ouvrière, affranchie de toute tutelle en matière de reproduction, était devenue extraordinairement prolifique. On n'avait donc aucune raison de ménager ses forces, car la mine de travail que la liberté avait ouverte semblait inépuisable. Enfin l'abaissement des salaires, en abaissant les frais de la production s'imposait comme s'était imposée la falsification des denrées, et il apparaissait comme une nécessité ou une fatalité du régime de la concurrence. Mais que résultait-il de cette *nuisance* ? D'abord que la classe ouvrière surmenée subissait, dans les principaux foyers d'industrie, une véritable dégénérescence physique et morale, et que le travail baissait en qualité sinon encore en quantité. Ensuite qu'un sentiment d'hostilité à l'égard des entrepreneurs d'industrie se créait et grandissait rapidement parmi les ouvriers. Dans leur ignorance, ils rendaient la concurrence et le régime du salariat responsables d'un mal dont ils étaient incapables d'analyser les causes, et ils se laissaient séduire par les panacées du socialisme. Cependant à mesure que les moyens de communication se sont multipliés et perfectionnés, le marché de l'ouvrier s'est agrandi dans l'espace, et, dans les pays où les habitudes de prévoyance et l'esprit d'épargne commencent à descendre dans les masses, ce marché s'agrandit aussi dans le temps ; enfin les lois sur les coalitions, les grèves, l'émigration qui retenaient l'ouvrier dans un état de demi-servitude sans lui accorder en échange les garanties que la servitude comporte ont été abrogées

ou modifiées, tandis que d'autres lois limitaient l'abus du travail des enfants et des femmes ; mais ces remèdes, inégalement efficaces, ont simplement atténué la *nuisance* causée par l'inégalité originelle des deux marchés et ils n'ont pas suffi pour rétablir l'harmonie entre le capital et le travail.

III. *Nuisances de la consommation.* — Aux *nuisances* dont le *self-government* appliqué d'une manière imparfaite ou vicieuse a été la source dans la production et la distribution de la richesse viennent s'ajouter celles de la consommation.

La production, dans la multitude de ses branches, fournit la masse des moyens d'existence qui se distribuent entre ses coopérateurs et constituent leurs revenus. Tous les membres de la société vivent d'un revenu provenant soit de leurs capitaux soit de leur travail, à la seule exception de ceux qui vivent sur le revenu d'autrui. Mais, en ce cas encore, c'est le revenu qu'ils tirent d'une sinécure, de la charité publique ou privée, du vol ou du brigandage qui leur procure les moyens de subsister. La consommation se résout dans l'emploi du revenu ; elle ne joue pas, dans l'économie des sociétés, un moindre rôle que la production, et il n'est pas plus facile d'employer utilement un revenu que de le créer.

Nous avons analysé précédemment les différentes obligations auxquelles le revenu doit pourvoir. Elles concernent l'individu lui-même, les êtres dont il est responsable et la société dont il est membre. Si elles ne sont point remplies dans la mesure où elles doivent l'être, il en résulte des *nuisances* privées ou publiques, lesquelles d'ailleurs se répercutent les unes sur les autres. Elles dérivent, comme nous l'avons remarqué, de la nature de l'homme et de la société. L'homme n'a qu'une existence limitée dans le temps et une partie de sa vie, l'enfance, l'extrême vieillesse, auxquelles s'ajoutent des périodes variables de maladies et de chômages, est improductive. Il faut donc qu'il divise son revenu en deux parts : l'une destinée à la consommation actuelle, l'autre épargnée pour la consommation à venir. La première doit être aménagée et dépensée de manière à satisfaire à toutes ses obligations envers lui-même, envers les siens et envers la société ; la seconde doit être calculée en vue de lui permettre de remplir encore ces mêmes obligations lorsque ses facultés productives viennent à s'affaiblir ou à lui faire défaut. Avant tout, il doit s'abstenir de toute consommation de nature à diminuer sa capacité à se créer un revenu, il doit éviter tout excès qui affaiblisse le corps ou l'esprit, l'abus des liqueurs fortes, des plaisirs énervants, etc. Il doit encore, en fondant une famille, pourvoir à l'entretien et à l'éducation des

êtres qu'il appelle à la vie, de manière à les mettre en état de se créer à leur tour des moyens d'existence. Il doit enfin remplir ses obligations envers la société en s'acquittant de sa part d'impôts ou en fournissant sa part de services au gouvernement et de secours à ses semblables. Voilà en quoi consiste l'emploi ou la consommation utile du revenu. Tout manquement à ces obligations si nombreuses, si diverses et parfois si difficiles à remplir dans la mesure où elle doivent l'être, cause des *nuisances* et ces nuisances en se multipliant et en s'accumulant affaiblissent l'individu, détériorent la race et contribuent plus encore que celles de la production et de la distribution à amener la ruine et la dissolution des sociétés.

Mais l'homme est un être naturellement ignorant, passionné et imprévoyant. Il possède rarement, dans une mesure suffisante, l'intelligence, les lumières et la force morale nécessaires pour gouverner utilement sa consommation. Il est donc continuellement exposé à commettre des manquements, des erreurs, des fautes qui se traduisent en des *nuisances* pour lui-même et pour autrui. De là la nécessité d'une tutelle qui supplée à son défaut d'esprit de conduite et de moralité. Nous avons vu comment cette tutelle s'était établie et organisée dans le passé; comment les manquements aux obligations qui doivent être remplies sous peine de *nuisances* étaient prévenus au moyen d'une série et d'un agencement de freins physiques et moraux; comment les institutions politiques, civiles et pénales d'une part; comment la coutume formée par les observations et l'expérience capitalisées des générations antérieures; comment l'opinion de la génération présente; enfin comment la loi religieuse s'unissaient pour empêcher la production des nuisances, suppléant ainsi à l'insuffisance de la capacité et de la moralité individuelles au sein des classes dominantes; comment, dans les couches inférieures des sociétés, la servitude prévenait par des procédés plus rudes mais encore plus efficaces ces mêmes nuisances.

Les freins et la tutelle qui suppléaient à l'imperfection du *self-government* individuel dans les classes dominantes se sont pour la plupart affaiblis, la servitude a été abolie. Qu'en est-il résulté? L'expérience a-t-elle démontré que cette *machinery* préventive ou répressive des nuisances était superflue, que l'individu émancipé possédait la capacité physique, intellectuelle et morale nécessaire non-seulement pour se créer un revenu qui pût suffire à l'accomplissement de toutes ses obligations, mais encore pour gouverner l'emploi de ce revenu sans nuire à lui et aux autres? Non, tel n'a pas été, comme chacun sait, le résultat de l'affaiblissement des freins répressifs et de la diminution de la tutelle dans les classes



supérieures, de l'abolition de la servitude dans les classes et dans les races inférieures. Cette expérience a démontré au contraire, qu'à l'exception d'une faible minorité, ni les unes ni les autres ne possèdent la capacité requise pour un entier *self-government* ; elle a démontré encore que l'avènement de la grande industrie en élargissant l'assiette de la production, et en la rendant à la fois plus féconde et moins stable avait augmenté la difficulté de bien employer son revenu en même temps que celle de le créer.

Dans les couches supérieures de la société, l'insuffisance du *self-government* en matière de consommation est, sans aucun doute, moindre que dans les couches inférieures. Mais on ne saurait nier qu'elle existe. Bien peu d'hommes, même dans la fraction la plus aisée, la plus éclairée et la plus morale de la population, font de leur revenu un emploi complètement utile ; bien peu remplissent comme elles doivent l'être toutes leurs obligations envers eux-mêmes et envers autrui. Les uns s'affaiblissent physiquement et se dégradent moralement par le mauvais choix et l'abus des plaisirs ; ils contractent des unions fondées sur l'intérêt et donnent le jour à des enfants malsains ou vicieux, dont ils sont incapables d'ailleurs de diriger l'éducation, et qu'ils pervertissent par le spectacle de leurs vices ; ils se montrent insensibles aux souffrances et aux misères de leurs semblables. Les autres ne se bornent pas à mal employer leur revenu, ils dissipent leur capital. Ces manières d'agir nuisibles amènent fatalement la décadence et la destruction des familles des classes supérieures, en exerçant en outre sur les autres la nuisance contagieuse du mauvais exemple.

Comment le gouvernement de la consommation ne serait-il pas plus imparfait encore et plus vicieux dans les classes inférieures ? C'est à peine si la somme du revenu y suffit à l'accomplissement des obligations de l'individu envers lui-même, les siens et la société. Le plus souvent les nuisances de la production et de la distribution réduisent ce revenu au strict nécessaire, c'est-à-dire au minimum indispensable à l'individu pour remplir ses obligations diverses, en admettant que son aptitude à gouverner sa consommation soit aussi parfaite que possible, parfois même il tombe au-dessous du strict nécessaire. Dans ces conditions, on conçoit que l'aménagement utile du revenu soit particulièrement difficile, car les privations qu'il faut s'imposer pour faire la part de chaque obligation sont plus rudes, la police qu'il faut exercer sur soi-même doit être plus sévère, l'équilibre entre la recette et la dépense pouvant être rompu au moindre excès. Le gouvernement utile de la consommation exige donc une plus forte dose de moralité et d'énergie. Or c'est précisément dans les couches inférieures de la société que l'on

rencontre le moins de capacité gouvernante. La tutelle impliquée dans la servitude ayant cessé d'y suppléer, qu'est-il arrivé? C'est que les classes émancipées se sont montrées moins capables encore de bien employer leur revenu que de l'acquérir; c'est qu'elles ont laissé en souffrance la plupart des obligations entre lesquelles se partage la consommation utile. Généralement dépourvu de prévoyance, l'ouvrier ne se préoccupe que des besoins du jour, il ne met rien en réserve pour les maladies, les chômages, la vieillesse. Sa consommation alimentaire est viciée par l'abus des liqueurs fortes; le cabaret lui enlève le plus clair de ses ressources, tout en altérant sa constitution physique et morale. Il se marie et met des enfants au monde sans avoir la moindre idée des obligations qu'impose la formation d'une famille. Faute de moyens suffisants pour entretenir sa femme, élever ses enfants et leur donner l'éducation nécessaire, il oblige l'une à abandonner le ménage pour l'atelier, il condamne les autres à un travail prématuré et dépassant leurs forces. Au lieu d'un père, ils trouvent en lui, trop souvent, un maître ivrogne et fainéant qui les exploite comme des esclaves, sans avoir même pour eux les soins d'un propriétaire intelligent pour son troupeau humain. Ceux qui arrivent à l'âge d'homme, affaiblis par un travail hâtif, le manque de soins et des habitudes précoces de débauche, prises dans un milieu vicié, valent moins que leurs pères: écrémée d'ailleurs par l'impôt du sang qui enlève la fleur de chaque génération, la classe ouvrière va s'affaiblissant et se gâtant, même sous le rapport professionnel; les bons ouvriers deviennent de plus en plus rares. Comme les sauvages, ils ont emprunté d'abord les vices de la civilisation; le contact des classes civilisées, en l'absence d'un appareil de tutelle, leur a été funeste, et il l'a été d'autant plus que ce contact était plus fréquent et plus proche. Aucune classe ne s'est plus gâtée que celle des domestiques sous le régime du *self-government*.

L'agrandissement du milieu où vivait la masse du peuple a contribué autant que l'abolition de la servitude et l'affaiblissement de la plupart des freins qui la contenaient, à multiplier les nuisances de sa consommation. Sous l'ancien régime, la classe ouvrière était immobilisée ici dans un domaine seigneurial, là dans le marché d'une corporation. Comme ce milieu où elle vivait et se perpétuait était naturellement resserré, comme on ne pouvait en changer qu'avec une extrême difficulté, l'action des freins préventifs ou répressifs des nuisances y avait une pleine efficacité. Nul ne pouvait impunément désobéir aux injonctions de la coutume et de la religion, s'affranchir des obligations de la tutelle seigneuriale ou corporative, ni se soustraire à la censure de l'opinion. Un

acte nuisible ou réputé tel ne demeurerait pas longtemps ignoré dans le petit cercle où s'écoulait, de génération en génération, l'existence de chacun, et comment aurait-on échappé à la pénalité physique ou morale qu'infligeait, en pareil cas, l'autorité temporelle ou spirituelle ou simplement l'opinion? L'esclave ou le serf ne pouvait fuir le domaine où il avait ses moyens d'existence, à moins d'aller mener dans les bois l'existence d'une bête fauve; le compagnon ne pouvait trouver du travail hors des limites du marché de la corporation à laquelle il était attaché ou de la société de compagnonnage à laquelle il était affilié. Avec l'avènement de la grande industrie et de la liberté du travail, cette situation a complètement changé. Le milieu où vivait la masse du peuple s'est successivement élargi et les déplacements sont devenus de plus en plus faciles. L'action des freins préventifs ou répressifs des nuisances s'est trouvée ainsi singulièrement affaiblie. Dans les communes agricoles, par exemple, où les freins de la religion, de la coutume et de l'opinion se sont conservés intacts plus longtemps qu'ailleurs, l'individu qui commet une faute ou un manquement à ses obligations peut désormais aisément se soustraire à la déconsidération publique, en allant se perdre dans la foule d'une grande ville. Dans ces énormes foyers de population, comment les freins moraux pourraient-ils agir d'une manière efficace? Venus de tous les points de l'horizon, sans lien qui les rattache, travaillant aujourd'hui dans un atelier, demain dans un autre, les ouvriers des villes ne peuvent contrôler mutuellement leurs actes, et l'opinion qui se forme à l'atelier et au cabaret, leurs seuls lieux de réunion, ne vise guère que leurs relations avec les entrepreneurs d'industrie. Cette opinion est naturellement ignorante et passionnée, elle agit comme un excitant à commettre des nuisances plutôt que comme un frein pour les réprimer. La foi religieuse s'est affaiblie quand elle ne s'est pas éteinte et aucun autre frein moral n'a encore pris sa place. La répression pénale à peu près seule est demeurée debout, mais elle n'atteint que le petit nombre des nuisances énumérées dans le Code et elle est demeurée, même dans les pays les plus avancés, imparfaite et incertaine.

Maintenant si l'on considère dans sa généralité l'influence délétère de cette multitude de *nuisances* combinées de la production, de la distribution et de la consommation, devra-t-on s'étonner si la condition de la société ne s'est point améliorée dans la proportion de l'augmentation de la puissance productive de l'homme, depuis l'avènement de la grande industrie?

Les sociétés qui vivaient de la petite industrie étaient pauvres

en comparaison des nôtres, mais leurs membres possédaient à un plus haut degré que nous la stabilité des moyens d'existence. Ceux qui appartenaient aux classes dominantes ou libres en étaient redevables au régime des corporations fermées et des marchés appropriés, où chacun exerçait héréditairement la même fonction ou la même industrie avec un ressort ou un débouché immuable. Dans les couches sociales inférieures, la stabilité était le produit de la servitude qui assurait l'existence de l'esclave ou du serf en l'attachant à la glèbe. La grande industrie et la concurrence ont multiplié la richesse mais aux dépens de la stabilité. Il n'y a plus de fonctions héréditaires, et à l'exception des monopoles, il n'y a plus de marchés appropriés. Toutes les situations sont devenues plus ou moins précaires. Toutes les entreprises, avec le personnel dont les moyens d'existence en dépendent, sont exposées à succomber dans le *struggle for life*. D'un autre côté, l'effondrement ou l'affaiblissement de l'antique appareil de tutelle qui suppléait à l'insuffisance de la capacité de chacun à gouverner ses affaires et sa vie a causé une énorme déperdition de forces et de richesses, et, dans les classes émancipées de la servitude en particulier, une rupture presque générale de la balance des recettes et des dépenses. Quoique la masse des revenus se soit énormément accrue, quoique les salaires des classes ouvrières, en dépit des nuisances de la production et de la répartition, représentent une somme de moyens d'existence bien supérieure à celle des esclaves ou des serfs de l'ancien régime, ces moyens d'existence accrus sont cependant demeurés insuffisants, et il a fallu les compléter à l'aide des ressources de la charité publique ou privée. Dans les sociétés où l'accroissement de la richesse a été le plus ample et le plus rapide, des millions d'hommes ne réussissent pas à couvrir entièrement eux-mêmes leurs frais d'existence. Ils vivent, les uns en partie, les autres en totalité aux dépens d'autrui. C'est là évidemment un état de choses anormal. Si dans des sociétés et à des époques où la production de la richesse était infiniment moins abondante qu'elle ne l'est devenue depuis l'avènement de la grande industrie, la généralité de la population réussissait à équilibrer sa dépense avec sa recette, n'en devrait-il pas être ainsi, à plus forte raison, aujourd'hui? Puisque le nombre et la quotité des revenus se sont accrus même dans les couches les plus basses de la société, le déficit, au lieu de s'étendre, n'aurait-il pas dû se resserrer et s'amoinrir de jour en jour? S'il en a été autrement, si le *paupérisme* a débordé en même temps que la richesse s'est multipliée, qu'en faut-il conclure? N'est-ce pas que l'insuffisance de la capacité nécessaire au *self-government* de la production, de la distribu-

tion et de la consommation a compensé en partie les bienfaits du progrès de l'industrie?

Cette insuffisance de la capacité requise pour le gouvernement des affaires et de la vie existait sans doute dans les sociétés de l'ancien régime, elle était même plus grande alors qu'elle ne l'est de nos jours, car les lumières de toute sorte étaient moins répandues, mais il y était suppléé par un appareil de tutelle qui a fini par s'user et se détraquer, et dont les restes ne sont plus adaptés au régime de la grande industrie et de la concurrence. Cependant, cet appareil se transforme à son tour pour s'approprier aux nouvelles conditions d'existence des sociétés, mais sa transformation est laborieuse et lente. En attendant, nous souffrons à la fois des maux que causent des institutions qui ont cessé d'être adaptées à l'état présent des choses et des hommes, et de l'absence ou de l'insuffisance de celles qui doivent prendre leur place.

## II

SOMMAIRE : Que la société réagit naturellement contre les *nuisances* qui la menacent. — Défaut de l'ancien appareil préventif ou répressif des nuisances. Son immobilité tandis que la société s'éclairait et se transformait. — Réaction de l'opinion contre les obstacles qu'il opposait au progrès. — Démolition de cet appareil devenu suranné. — Réaction provoquée par les excès, l'ignorance et la maladresse des démolisseurs. — Tendance à restreindre le *self-government*. — Etat actuel de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société. — La religion. — L'opinion. — La répression pénale des nuisances intérieures et extérieures. — La tutelle. Tutelle de la famille. — Tutelle du travail et de l'industrie. — Diminution ou affaiblissement de la tutelle privée. — Extension de la tutelle publique. — Applications diverses de la tutelle publique. — Insuffisance de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société à l'époque actuelle et nécessité de cette *machinery*.

Comme tous les autres organismes vivants, la société réagit incessamment contre les causes qui travaillent à sa destruction. L'ancienne *machinery* préventive ou répressive des *nuisances* sociales ayant cessé d'être adaptée à l'état économique qui est issu de l'avènement de la grande industrie, elle s'est appliquée aussitôt à la réformer et à lui substituer une *machinery* appropriée à cet état nouveau. C'était à la fois une œuvre de démolition et de reconstruction. Les institutions et les coutumes des sociétés fondées sur la petite industrie avaient eu en vue d'écartier en toutes choses les manières d'agir nuisibles, de consacrer et de faire prévaloir les manières d'agir réputées les plus utiles; mais elles ne tenaient pas compte des changements que le progrès des éléments, des instru-

ments et des méthodes constituant le matériel de l'industrie humaine pouvait rendre nécessaires. Elles ne tenaient pas compte non plus de l'élévation graduelle du niveau intellectuel et moral du personnel, élévation qui nécessitait de même une modification correspondante de l'appareil répressif et une diminution de la tutelle. Ces changements étaient du ressort de l'opinion. Or, celle-ci a obéi de tous temps à deux tendances opposées, qui ont leur origine dans la nature des esprits et des intérêts : former une tendance conservatrice ou même rétrograde et une tendance progressive. La première devait naturellement l'emporter sur la seconde dans des sociétés dont le caractère dominant était la tutelle. Les progrès du matériel aussi bien que l'élévation du niveau du personnel provoquaient des perturbations et amenaient dans l'outillage de l'industrie ou dans la discipline sociale des changements qui causaient un dommage ou tout au moins un dérangement temporaire aux classes possédantes et dirigeantes. Ajoutons qu'il n'était pas toujours facile de distinguer les innovations utiles des utopies nuisibles. On conçoit donc que les classes dominantes se protégeassent contre les nuisances du progrès et que celui-ci s'en trouvât retardé. Les règlements des corporations prohibaient l'emploi des méthodes et des machines nouvelles ; les institutions politiques, civiles et religieuses ne se bornaient pas à faire obstacle aux changements dans les doctrines, les mœurs et les croyances ; elles s'efforçaient d'empêcher la production et la propagation des nouveautés intellectuelles et morales. Cependant, en dépit de ces empêchements, à certains égards justifiables, le monde ne demeurait pas immobile, le travail de l'esprit humain ne s'arrêtait point : d'un côté, le progrès des sciences physiques et naturelles déterminait l'éclosion des découvertes et des inventions qui ouvraient l'ère de la grande industrie ; de l'autre, le progrès des sciences morales et surtout l'habitude héréditaire de la vie civilisée rendaient les classes supérieures capables de jouir d'une dose plus forte de *self-government* que ne leur en accordaient les institutions et les coutumes, tandis que les classes soumises à la tutelle de la servitude devenaient aussi, par l'effet même de cette tutelle, si grossière et imparfaite qu'elle fût, moins incapables de gouverner leurs affaires et leur vie. De là, le grand mouvement d'opinion qui a déterminé la chute de l'ancien régime et ébauché la construction du nouveau, mouvement d'ailleurs plus passionné que raisonné, et qui a manqué jusqu'à présent d'une direction scientifique. Il convient toutefois de remarquer que la science qui aurait pu le diriger n'existait pas encore lorsqu'il a commencé à se produire et que les autres sciences morales et politiques ne pou-

vaient, à son défaut, suffire à cette tâche. Mais cette lacune se comble peu à peu, et à mesure qu'elle se comble la méthode scientifique succède, en matière de progrès, aux tâtonnements de l'empirisme. Un jour viendra certainement où la transformation de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société s'accomplira avec une sûreté et une rectitude qui lui ont fait défaut jusqu'ici, et où, aux maux inhérents à toute transformation ne se joindra plus, en conséquence, qu'un *minimum* d'autres maux provenant de l'ignorance de ceux qui travaillent à l'accomplir aussi bien que de ceux qui s'efforcent de l'empêcher ou de la retarder.

La tendance naturelle des esprits, en présence du développement extraordinaire de la richesse, suscité par les inventions et les découvertes de ce qu'on pourrait appeler la renaissance industrielle et commerciale, en présence aussi de l'énorme accroissement des connaissances humaines et de leur diffusion dans une classe de plus en plus nombreuse, cette tendance, qui s'accrut surtout dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, fut de démolir à la fois les institutions devenues surannées et nuisibles qui entravaient l'essor de l'industrie et celles qui soumettaient les intelligences à une tutelle. A certains égards, cette tendance poussa les novateurs au delà du but qu'il s'agissait d'atteindre, savoir d'adapter dans toutes ses parties la *machinery* préventive ou répressive des nuisances sociales à l'état nouveau mais non entièrement renouvelé de la société. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'aux réformes violentes, mal préparées et mal étudiées qu'avait provoquées l'opinion progressiste passée à l'état révolutionnaire, succéda une réaction non moins violente et aveugle de l'opinion et des intérêts conservateurs. Après avoir démolé l'ancien régime on s'appliqua à le reconstruire. La part du *self-government* un moment exagérée ou plutôt mal réglée fut réduite au delà du nécessaire et la tutelle rétablie dans ce qu'elle avait d'excessif et de vicieux. On changea seulement le tuteur et nul ne s'aurait affirmer que ce changement ait toujours constitué un progrès. A la tutelle que les corporations exerçaient sur leurs membres et les seigneurs sur leurs vassaux on substitua la tutelle du gouvernement ou de la commune. Au moment où nous sommes, cette réaction est loin d'être épuisée. Le gouvernement devient de plus en plus un tuteur universel. Une tendance opposée ne manquera pas à la vérité de succéder à celle-là quand on s'apercevra que la tutelle des pouvoirs publics est dans bien des cas nuisible, et que dans les autres cas on peut la remplacer par une tutelle moins coûteuse et plus efficace.

Mais, en attendant, à mesure que s'affaiblissaient ou disparaissaient les vieux freins répressifs ou préventifs des nuisances

sociales, à mesure aussi que se dissipaient les illusions que l'on avait conçues sur la capacité de l'individu à gouverner ses affaires et sa vie, et, plus encore, sur l'égale distribution de cette capacité indispensable dans toutes les couches de la société, à mesure enfin que se multipliaient et s'aggravaient les maux provenant de l'insuffisance du *self-government*, de la disparition ou de l'affaiblissement des institutions qui y suppléaient, ne devait-on pas être porté à recourir, avant tout, au gouvernement, expression de l'intérêt général de la société, pour remédier à ce débordement de nuisances sociales? Cette tendance à charger le gouvernement central ou local non-seulement de supprimer toute espèce d'actes nuisibles, mais encore de les prévenir en restreignant directement ou indirectement le *self-government* individuel ou librement collectif pour agrandir la tutelle publique, ne trouve-t-elle pas son explication et, jusqu'à un certain point, sa justification dans la destruction hâtive et aveugle, comme toutes les destructions accomplies par la voie révolutionnaire, de l'ancien appareil du gouvernement et de la tutelle?

Sans insister davantage sur ce point, examinons quel est au moment où nous sommes l'état de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société. Cette *machinery* se compose de différentes pièces : la religion, l'opinion, la répression pénale et la tutelle, concourant toutes à suppléer à l'insuffisance intellectuelle et morale de l'individu, à l'empêcher de commettre des actes nuisibles et à le déterminer, autant que possible, à choisir entre toutes les manières d'agir qui s'offrent à lui celles qui sont les plus utiles à la société; autrement dit, ces différentes pièces de la *machinery* gouvernementale ont pour objet d'imposer dans toutes les manifestations de l'activité humaine le respect du droit et l'accomplissement du devoir. Passons-les en revue, en les considérant bien entendu uniquement sous le rapport de leur efficacité à prévenir ou à réprimer les *nuisances* sociales.

I. *La religion*. — Considérée comme un frein social et un véhicule de moralité la religion a perdu, sans contredit, une grande partie de son efficacité. La base de toute religion, c'est, en premier lieu, la foi absolue en l'existence de puissances supérieures qui récompensent les bons et punissent les méchants : les bons, c'est-à-dire ceux qui pratiquent les manières d'agir utiles à la société, les méchants, c'est-à-dire ceux qui commettent des actes nuisibles; c'est, en second lieu, la confiance non moins absolue dans les délégués commis par ces puissances supérieures pour faire connaître et exécuter leur volonté, proclamer en leur nom ce qui est utile ou



nuisible, autrement dit, *moral* ou *immoral*, vertueux ou vicieux, distribuer les récompenses selon les mérites et infliger les peines selon le degré de culpabilité. Cette double foi a pu s'établir grâce à l'instinct naturel qui pousse l'homme à aimer ce qui lui procure une jouissance, à craindre ce qui lui cause une souffrance, à s'incliner devant ce qui lui est supérieur, mais, d'un autre côté, il ne croit volontiers qu'à ce qui lui est démontré par le témoignage de ses sens ou de sa raison. Or à mesure que la science a progressé, elle a détruit les preuves qui attestaient aux sens de la foule ignorante et primitive l'existence des puissances surnaturelles et leur intervention active dans les affaires de ce monde ; elle a ramené à des causes naturelles les phénomènes astronomiques, géologiques, physiques ou chimiques, les éclipses, les tempêtes, les tremblements de terre, etc., qui apparaissaient comme des manifestations directes de l'action et, par conséquent, de l'existence des puissances divines. Et tandis que la science leur enlevait ces preuves matérielles qui frappaient les sens, les religions ne réussissaient qu'imparfaitement à les remplacer par des preuves morales propres à convaincre la raison. Qu'est-il résulté de là ? C'est que la foi religieuse s'est sensiblement affaiblie au sein des classes savantes ou à demi savantes, et qu'elle n'a conservé son empire que dans les classes ignorantes ; encore n'y est-elle entretenue et ravivée que par le subterfuge des miracles qui manifestent aux sens abusés l'existence des puissances surnaturelles. A mesure qu'elle s'est affaiblie, l'efficacité des religions, considérées comme des instruments de discipline sociale, et à l'origine le plus puissant de ces instruments, a diminué. Cette efficacité n'a pas cessé d'être considérable sans doute, l'influence sociale des religions est encore énorme si elle n'est plus prépondérante, mais en même temps qu'elle s'affaiblissait, elle se corrompait. En diminuant l'autorité des ministres de la religion, la décadence de la foi les a obligés à se montrer moins rigides dans la répression des nuisances sociales. Ils ont toléré un certain relâchement des mœurs, en réservant leur sévérité pour les atteintes portées à leur puissance ébranlée, et placé l'observance des obligations envers l'Eglise avant celle des obligations envers la société. Dans une certaine mesure cette préférence pouvait être justifiée. Car l'observation scrupuleuse des pratiques du culte étant le signe visible de la foi, sur laquelle reposait leur autorité, tout manquement à ces pratiques attestait aux yeux de tous la diminution de la foi ; mais la pente était glissante et elle les a poussés jusqu'à tolérer les nuisances sociales les plus graves chez ceux qui se montraient respectueux et surtout généreux envers l'Eglise. La corruption de l'instrument religieux, au

point de vue social, est venue encore de l'alliance de la religion avec la puissance temporelle, alliance qui s'est naturellement resserrée avec la diminution de la foi entraînant l'affaiblissement de l'autorité de l'Église. Dans les siècles d'ignorance qui ont précédé la Renaissance la foi était dans toute sa force. L'Église n'avait pas besoin alors de s'appuyer sur l'État. C'était, au contraire, l'Église qui dominait l'État, et elle jouait le rôle, souvent bienfaisant, de censeur des gouvernements violents et barbares de cette époque. Mais quand la foi orthodoxe, battue en brèche par le libre examen, devint chancelante, non-seulement l'Église dut renoncer à son rôle de censeur des puissances temporelles, mais encore elle fût obligée de se montrer tolérante à l'égard de l'oppression, des abus et de la corruption des gouvernements et des classes gouvernantes. C'est à ce prix seulement qu'elle put s'assurer leur appui, soit qu'elle eût à lutter avec le schisme, soit que, devenue schisme, elle essayât de supplanter l'orthodoxie. Cette alliance a assuré jusqu'à nos jours son existence matérielle, mais au détriment de son rôle d'instrument de moralité sociale, et en l'exposant à être confondue dans un même sentiment de réprobation avec les pouvoirs dont elle excusait les vices pourvu qu'ils lui prêtassent ce qui leur restait de force.

Cependant, en faisant l'inventaire et le départ de toutes les manières d'agir utiles ou nuisibles à la société, en récompensant les unes, en punissant les autres d'après une échelle savamment graduée de l'utilité ou de la nuisibilité de chacune, les religions ont été l'agent le plus puissant de la formation du sens moral ou de la conscience, en même temps qu'elles encourageaient, du moins à l'origine, le progrès matériel en assignant aux découvertes et aux inventions de la science et de l'industrie une origine divine. Réussiront-elles un jour à rétablir la foi dans son intégrité primitive, et à raffermir par là même leur autorité, en remplaçant les preuves matérielles que la science leur a enlevées par des preuves morales ou scientifiques propres à convaincre la raison? Nul ne pourrait le dire. En attendant, l'anéantissement des premières, l'insuffisance des secondes, les ont amenées à une période critique, et sensiblement diminué l'importance de leur rôle dans la grande *machinery* préventive ou répressive des *nuisances* sociales.

II. *L'opinion*. — Qu'est-ce que l'opinion? C'est le jugement que la société ou une fraction de la société porte sur la manière de penser et d'agir de chacun de ses membres. En toutes choses il y a une manière de penser et d'agir que l'opinion approuve, qu'elle commande même comme la plus conforme à l'intérêt social, tan-

dis qu'elle réproouve ou interdit les autres comme lui étant plus ou moins contraires. De même que la religion s'efforce d'empêcher la production des actes nuisibles et d'encourager celle des actes utiles au moyen d'un système de châtimens et de récompenses qui embrasse à la fois la vie présente et la vie future, l'opinion emploie à la même fin un système analogue, qui consiste d'une part dans l'approbation, l'amour, l'estime des contemporains et de la postérité, de l'autre dans leur blâme et leur exécration. Ce système n'exerce pas seulement une influence morale, il agit aussi, en bien ou en mal, sur la condition matérielle de ceux auxquels il s'applique. Un homme à qui l'opinion inflige un blâme devient aussitôt l'objet d'un ostracisme qui ne manque pas de porter préjudice à ses intérêts : lui et les siens sont exclus du cercle de leurs relations ou tenus en suspicion, et il en résulte pour eux un dommage positif. D'un autre côté, l'approbation de l'opinion, la popularité qu'elle donne, les récompenses honorifiques qu'elle fait conférer, tout en procurant des satisfactions morales, facilitent l'acquisition d'avantages matériels. Comment se forme l'opinion? Avant tout, par l'hérédité et l'éducation. Les manières de penser et d'agir, — qui déterminent nos jugemens sur les pensées et les actions d'autrui, — se transmettent avec les organes qui servent à penser et à agir. L'éducation les modifie, mais seulement dans une faible mesure pendant le cours d'une vie. Elle se continue d'ailleurs dans toute la durée de l'existence : elle commence dans la famille et à l'école, elle se poursuit dans le monde ; elle a pour instruments l'expérience et la réflexion, aidées par la conversation et la lecture. A la vérité, l'immense majorité des hommes ne prend guère la peine de se former elle-même une opinion ; elle accepte de confiance celle qui flatte ses intérêts et ses instincts, et cette opinion qu'elle a acceptée sans la contrôler elle l'impose volontiers à autrui. Cependant l'opinion est, à tout prendre, plus éclairée et même plus tolérante à l'époque où nous sommes qu'elle ne l'était autrefois. Mais si elle s'est améliorée par certains côtés, elle laisse encore singulièrement à désirer par d'autres. D'abord, elle n'est pas *une*, ou du moins elle ne l'est que sur un certain nombre de questions, à vrai dire les plus importantes. Elle est généralement unanime à réproouver les atteintes à la vie et à la propriété d'autrui, sauf dans les cas où intervient la raison d'Etat ou toute autre nécessité d'un ordre réputé supérieur ; alors elle se partage et, de plus, elle se montre singulièrement instable : telle action est blâmée par un parti et louée par un autre, tenue pour criminelle aujourd'hui et pour glorieuse demain. De là un manque d'autorité réelle, auquel elle supplée par sa pré-

tention à imposer quand même ses arrêts. Elle n'en exerce pas moins une influence salutaire sur la conduite ordinaire de la vie, et on peut regretter que l'extension du milieu où elle agit et la facilité à se dérober à sa réprobation, en passant d'un lieu à un autre, aient affaibli son action répressive des nuisances sociales. Cependant, sa sphère d'action s'est étendue grâce aux progrès des instruments et des moyens de communication intellectuels et autres. Malgré son insuffisance, sa mobilité, ses erreurs et ses vices, elle est une des pièces maîtresses de la *machinery* du gouvernement des sociétés, et tandis que la puissance de la religion diminue, la sienne va croissant.

III. *La répression pénale.* — Depuis la chute de l'ancien régime la répression pénale a réalisé des progrès incontestables; elle est devenue plus éclairée et plus juste, quoiqu'elle laisse certainement encore beaucoup à désirer sous ce double rapport. Mais elle ne s'applique qu'à la moindre partie des nuisances sociales, à celles qui sont considérées comme les plus graves, et telle est encore, malgré ses progrès, l'imperfection de l'appareil répressif, que le plus grand nombre des nuisances qu'il devrait réprimer échappe à son action. Comme nous l'avons remarqué, l'observation et l'expérience ont fait reconnaître les *nuisances*, l'opinion les a frappées de réprobation, la coutume puis la loi les ont interdites, et la répression pénale est venue en aide à l'opinion, à la coutume ou à la loi en y attachant une peine proportionnée à leur nuisibilité réelle ou supposée. La répression diffère de peuple à peuple et varie d'une époque à une autre quant à la définition des nuisances, au rang qui leur est assigné, à la nature et au degré de la pénalité, à l'organisation de la justice répressive, aux procédés qu'elle emploie pour découvrir les crimes et les délits et les punir. De nos jours la définition des nuisances est devenue plus claire et plus complète, tandis que les pénalités se sont adoucies; mais les procédés de la justice répressive sont demeurés coûteux et lents, et son action est loin encore d'avoir toute la sûreté désirable.

On peut encore ranger sous le titre générique de répression pénale, l'empêchement ou la punition des *nuisances*, réelles ou prétendues, que les Etats étrangers commettent à l'égard de l'Etat dont on est membre. L'appareil nécessaire à prévenir ou à réprimer ces nuisances absorbe même la meilleure part des forces et des ressources de chaque nation. Aujourd'hui comme aux époques de barbarie, chaque Etat juge lui-même dans sa propre cause. Il décide si, dans les manières d'agir des autres Etats à son égard, il y a ou non *nuisance*. Dans l'affirmative, il s'efforce soit de pré-

venir les nuisances qui le menacent, soit d'obtenir réparation pour celles qu'il a subies, en recourant d'abord aux négociations, ensuite à la guerre. On aperçoit aisément ce que cette procédure et ce mode de répression des *nuisances* extérieures ont de vicieux et de barbare, mais tels ils étaient jadis, tels ils sont demeurés, et cet état arriéré de la répression des nuisances internationales n'est pas le moindre des obstacles qui s'opposent à la multiplication et à la diffusion du bien-être et de la civilisation.

IV. *La tutelle.* — La tutelle considérée dans la multitude de ses formes et de ses applications a subi des changements considérables. La tutelle privée a été diminuée, en partie au profit du *self-government*, en partie au profit de la tutelle publique, et l'on ne saurait affirmer que ce changement ait toujours constitué un progrès. Nous nous bornerons à analyser les principales formes de la tutelle, telles qu'elles s'offrent aujourd'hui à nos regards.

1<sup>o</sup> *La tutelle de la famille.* — A l'origine le chef de famille exerçait sur sa femme et ses enfants un pouvoir analogue à celui du maître sur ses esclaves, il les gouvernait d'une façon despotique et il avait sur eux droit de vie et de mort. Dans le cours des siècles ce pouvoir a été successivement amoindri, et la famille a été en grande partie émancipée. La femme n'est plus soumise qu'à une demi-tutelle, dont les droits et les obligations sont spécifiés et limités; les enfants ont, de même, cessé d'être la chose du père, et la tutelle qu'il exerce sur eux est simplement temporaire. Que l'abolition de la servitude au sein de la famille, et même l'amoindrissement du pouvoir marital ou paternel aient été des progrès, on ne saurait le contester, mais si l'ancien régime de la famille avait ses *nuisances*, le nouveau a aussi les siennes. Lorsque les enfants appartenaient au père, dans le sens juridique du mot, lorsqu'il pouvait les vendre ou exploiter indéfiniment, sans aucune limite de temps, leurs forces ou leurs facultés productives, l'intérêt qu'il avait à développer ces forces ou ces facultés, et surtout à n'en point entraver le développement par un travail hâtif, était à son *maximum*. Il n'en a plus été ainsi du moment où l'enfant a été considéré comme s'appartenant à lui-même, et où à dater de l'époque fixée pour son émancipation il a échappé complètement à l'autorité et à l'exploitation du père de famille. Celui-ci n'a plus eu le même intérêt à faire les sacrifices nécessaires pour l'élever et l'instruire, puisque le profit qu'il retirait auparavant de ces sacrifices venait maintenant à lui échapper. Il était intéressé à les diminuer, comme aussi à se couvrir de ses avances d'élève et d'éducation en exploitant les forces productives de l'enfant avant même qu'elles

eussent reçu leur plein développement. Sans doute, l'amour paternel, la religion, l'opinion, et finalement la répression pénale se joignaient au sentiment du devoir et à la conscience pour empêcher cette sorte de *nuisance* de se produire. Malheureusement, l'expérience a attesté que ces divers véhicules n'ont une efficacité suffisante que dans les couches sociales supérieures où le père de famille est à l'abri de la gêne ou du besoin. Dans les couches inférieures, au contraire, qui comprennent la portion de beaucoup la plus nombreuse de la population, non-seulement le père de famille place trop souvent la satisfaction de ses appétits les plus grossiers avant l'accomplissement de ses devoirs de père, il ne se préoccupe ni de bien élever ses enfants, ni de leur faire donner une éducation appropriée à leurs facultés, mais encore il ne se fait point scrupule de ruiner leur santé et d'empêcher le développement de leurs forces en exploitant hâtivement leur travail à son profit. L'abus du travail des enfants est devenu une des plaies honteuses de notre époque, et les mesures qui ont été prises pour prévenir cette *nuisance* ont eu tout au plus pour effet de l'atténuer.

2° *La tutelle du travail et de l'industrie.* — Sous cette dénomination générique viennent se placer les diverses sortes de tutelle qui étaient impliquées jadis dans la servitude ou dans le régime des corporations, et qui ont, en grande partie, disparu au profit du *self-government*. Les chefs d'entreprise agissent à leur guise, jusqu'à ce qu'ils tombent sous le coup de la loi des faillites et des banqueroutes; ils sont pleinement affranchis de la tutelle corporative, aussi bien pour le gouvernement de leurs affaires que pour celui de leur vie.

Les ouvriers ne possèdent pas un *self-government* aussi complet, quoiqu'il soit incomparablement plus étendu qu'il ne l'était sous le régime de la servitude. Leur existence est divisée en deux parts : celle qu'ils passent à l'atelier, et celle qu'ils passent en dehors de l'atelier. Celle-ci est entièrement livrée à leur *self-government*, mais il n'en est pas de même de l'autre. Dans l'atelier ils sont soumis à une discipline plus ou moins sévère; ils obéissent à des chefs hiérarchiques, et, sauf dans le cas du travail à la tâche, ils subissent une direction ou une surveillance qui constitue une véritable tutelle. En rassemblant dans la même entreprise des centaines et parfois des milliers d'individus, la grande industrie a dû fortifier la discipline des ateliers, et quoiqu'elle ne dispose plus des châtiments corporels pour l'assurer, quoiqu'elle ne puisse recourir qu'aux amendes et à l'expulsion, elle a établi cependant un ordre et une régularité dans le travail qui n'existent pas à beaucoup près au même degré dans les ateliers de la petite industrie.

Mais il n'en est pas moins vrai que la tutelle privée soit qu'on la considère dans la famille ou dans l'industrie s'est adoucie et amoindrie. La part du *self-government* s'est agrandie à ses dépens. Cependant, le *self-government* n'ayant point donné tous les résultats qu'on s'en promettait, on a essayé de remédier à son insuffisance par l'extension de la tutelle publique.

La tutelle publique a gagné de nos jours la plus grande partie du terrain qui a été enlevé à la tutelle privée, et elle est continuellement en voie de s'étendre aux dépens du *self-government*. Elle intervient à la fois dans la production, la distribution et la consommation des richesses. Rappelons-en sommairement les principales applications.

1<sup>o</sup> Le gouvernement monopolise un certain nombre d'industries ou de services, en se fondant sur l'incapacité des particuliers ou des associations privées à les exercer d'une manière conforme à l'intérêt général, ou simplement en invoquant des nécessités fiscales ; telles sont, outre la police, la justice et la défense nationale, la fabrication des monnaies, le transport des lettres et dépêches télégraphiques, etc. ; il exerce d'autres industries, l'enseignement par exemple, en concurrence avec les particuliers, toujours en se fondant sur l'insuffisance de ceux-ci, il va même jusqu'à interdire la pratique de l'enseignement à certaines catégories d'individus, dont les doctrines sont réputées dangereuses à la société. 2<sup>o</sup> Il intervient plus ou moins dans toutes les autres branches de l'activité sociale par voie de protection, de subvention ou de secours. Il protège certaines industries contre la concurrence étrangère, il subventionne les cultes reconnus, les arts et les lettres. La protection qu'il accorde à l'industrie au moyen de l'appareil douanier est motivée, comme on sait, par l'incapacité réelle ou prétendue des industriels à soutenir la concurrence étrangère ; la protection des cultes, des lettres, des beaux-arts, par voie de subvention ou de secours, est motivée de même par l'impuissance de ces branches élevées de l'activité sociale à se suffire à elles-mêmes, en présence de l'indifférence ou du mauvais goût public. 3<sup>o</sup> Il intervient par voie de secours en travail, en nature, en argent, aux individus qui ne réussissent point à couvrir leurs frais d'existence ; tel est l'objet de l'assistance ou de la charité publique. 4<sup>o</sup> Il impose des garanties, des limites ou des règles à l'exercice d'une foule de professions. Il oblige les avocats, les médecins, les professeurs, etc., à se munir d'un diplôme de capacité ; il exige des cautionnements pour l'exercice d'autres professions ou industries : telle est, dans divers pays, l'industrie de la presse ; ailleurs, il soumet les journaux et les livres à l'examen préalable de sa censure, toujours en se fon-

dant sur la nécessité de suppléer au défaut de connaissances et de jugement de la masse du public, incapable de discerner un bavard ignorant d'avec un homme de loi capable, un charlatan d'avec un médecin, une bonne doctrine d'avec une mauvaise. 5° Il interdit, particulièrement aux mineurs, l'abus du travail, en limitant la durée de la journée ; il réglemente et va même parfois jusqu'à interdire le débit des liqueurs fortes, et, en général, de toutes les substances nuisibles. 6° Il intervient, dans certain cas, pour limiter les prix de certains produits ou services. Il réglemente les tarifs des chemins de fer, des voitures publiques, il établit un *maximum* pour le taux de l'intérêt ; enfin, quoiqu'elle varie sensiblement en étendue d'un pays à l'autre, la *tutelle publique* exercée par le gouvernement, central ou local, occupe aujourd'hui une place considérable même dans les pays où le *self-government* est le plus étendu. Ajoutons que dans ces pays là même, on la voit empiéter incessamment sur le domaine du *self-government*.

Voilà quel est actuellement l'état de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société, considérée dans ses différentes parties : la religion, l'opinion, la répression pénale, la tutelle privée ou publique. Que cette *machinery* soit imparfaite, défectueuse, mal adaptée à l'état présent des choses, qu'aucune de ses parties ne fonctionne d'une manière suffisamment utile, que quelques-unes mêmes agissent d'une manière nuisible, cela est incontestable. Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'en dépit de son imperfection et de ses vices, elle est indispensable pour remédier au défaut de capacité du plus grand nombre des membres de la société à gouverner utilement leurs affaires et leur vie, autrement dire à pratiquer le *self-government* pour le plus grand bien de tous et de chacun.

### III

SOMMAIRE : La crise industrielle, et sociale. — Stimulant qu'elle apporte aux sciences morales et politiques. — Naissance de l'économie politique. — Comment les économistes sont devenus les apôtres du *self-government*. — Réaction contre le nouveau régime industriel et la concurrence. — Le socialisme. — Ses origines. — Son caractère rétrograde. — Que tous les systèmes socialistes se résument dans la réorganisation et la généralisation de la tutelle. — Idéal du communisme. — Points de ressemblance entre les socialistes et les briseurs de machines. — Que le gouvernement de l'homme et de la société implique à la fois le *self-government* et la tutelle, mais que le progrès consiste à augmenter la part du *self-government* en diminuant celle de la tutelle. — Exagération de la doctrine du *self-government*. La liberté imposée. — Comment se pose aujourd'hui le problème du progrès.

• Depuis que la transformation progressive du vieux matériel de



la petite industrie a commencé, et avec elle celle de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société, le monde civilisé se trouve dans un état de crise, et il y demeurera selon toute apparence jusqu'à ce que cette double transformation soit arrivée à son terme. La lutte subsistera jusqu'alors entre la petite industrie et la grande, entre l'ancienne *machinery* du gouvernement et la nouvelle, celles-là condamnées à périr mais défendant énergiquement leur existence, celles-ci avançant pied à pied, tout en se complétant au prix d'une multitude infinie d'expériences infructueuses et d'essais avortés.

Cette crise industrielle et sociale ne pouvait manquer d'imprimer, dès son origine, un essor extraordinaire aux sciences qui s'occupent de la création de la richesse, du gouvernement de l'homme et de la société. L'économie politique, en particulier, lui doit sa naissance. Les phénomènes inusités que provoquaient les découvertes et les inventions qui se multipliaient depuis la fin du moyen âge, les perturbations commerciales que causaient l'ouverture de la nouvelle route de l'Inde et l'annexion du nouveau monde au domaine des peuples civilisés, les variations dans la valeur des métaux précieux, l'entrée dans la consommation générale de denrées auparavant rares ou inconnues, la nécessité de produire un supplément croissant d'articles d'échange pour se les procurer; plus tard, le prodigieux développement de la production déterminé par l'emploi des machines nouvelles substituées à l'outillage séculaire de l'industrie, et surtout par l'introduction de la plus puissante de ces machines : la concurrence, devaient appeler irrésistiblement l'attention des esprits sur les problèmes économiques et provoquer des « recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations. » Ce qui frappa d'abord les économistes, ce fut l'énorme augmentation de puissance et de fécondité dont l'industrie était redevable au matériel perfectionné et à la concurrence. Ce qui les frappa encore, ce furent les obstacles que le vieux régime industriel et commercial, les corporations avec leurs marchés appropriés et défendus par des prohibitions opposaient aux progrès de l'industrie, à l'extension du commerce et, par conséquent, à la multiplication de la richesse. C'est pourquoi les économistes ne se bornèrent point à étudier, à la manière des naturalistes et sans autre objet que la poursuite platonique des vérités scientifiques, les phénomènes de la production, de la distribution et de la consommation : donnant la main aux philosophes qui sapaient la *machinery* surannée du gouvernement de l'homme et de la société, ils entrèrent en campagne contre l'ancien régime économique ; ils se firent les apôtres de la liberté du tra-

vail et du commerce en prenant pour devise : *laissez faire, laissez passer*, et cette devise, leur successeurs l'appliquèrent, par une extension naturelle et logique, à toutes les branches de l'activité humaine.

Cependant, l'avènement du nouveau régime ne se manifestait pas seulement par des effets bienfaisants : les nouvelles machines dépréciaient le vieux matériel et elles enlevaient, temporairement du moins, au personnel qui y était attaché ses moyens d'existence accoutumés, la concurrence ruinait les faibles au profit des forts en rendant toutes les situations précaires, et le paupérisme commençait à envahir les couches sociales inférieures récemment émancipées. Ces phénomènes désastreux dont la science naissante ne pouvait encore analyser exactement les causes devaient inévitablement susciter une réaction contre le régime sous lequel ils se produisaient; et cette réaction, bien facile à expliquer, s'est incarnée dans le socialisme.

Le socialisme n'est certes point une nouveauté; de tout temps, l'imperfection naturelle de l'organisation des sociétés et, en particulier, l'oppression que les classes dirigeantes faisaient peser sur la multitude ont suggéré des plans de réorganisation sociale qui étaient nécessairement le contre-pied de l'organisation existante : aux excès de l'inégalité, les novateurs opposaient l'égalité des hommes, aux abus de la propriété, la communauté, et peut-être le christianisme fut-il redevable de la faveur qu'il obtint auprès des masses à ce double caractère égalitaire et communiste dont il était marqué à l'origine et dont il se dépouilla, comme tant d'autres doctrines radicales, lorsqu'il eut conquis le pouvoir. Mais ces conceptions généreuses et chimériques étaient le plus souvent étouffées dans le sang de leurs adeptes, et quand, par exception, l'intolérance propre aux doctrines dominantes et aux intérêts établis les laissait subsister, elles ne résistaient point à l'épreuve de l'application. Elles disparaissaient jusqu'à ce que les circonstances redevinssent favorables à leur éclosion. Or ces circonstances avaient-elles jamais été plus favorables qu'à une époque où, d'une part, la désorganisation et la chute de l'ancien régime, l'anarchie du nouveau et son impuissance apparente à retrouver en lui-même des éléments d'ordre et de stabilité semblaient rendre nécessaire et urgente une réorganisation sociale, où, d'une autre part, aucune limite n'était plus opposée, au nom de la religion ou de la loi, aux spéculations les plus aventureuses de l'esprit ?

Si les socialistes avaient été des hommes de science ; s'ils avaient commencé, en conséquence, par analyser les causes des perturbations économiques et sociales dont ils étaient témoins pour en cher-

cher ensuite les remèdes, ils auraient pu jouer un rôle utile; mais la lenteur des procédés scientifiques ne convenait pas à ces imaginations vives et infatuées d'elles-mêmes. Ils s'en tenaient donc à la cause la plus apparente du mal, qui était la concurrence ou le *self-government* appliqué à l'industrie, et ils s'empressaient d'improviser des « systèmes d'organisation sociale » d'où la concurrence était rigoureusement exclue. Aucun d'eux ne s'avisait naturellement de douter que l'application de son « système » n'eût la vertu de guérir d'une manière instantanée tous les maux de l'humanité. Mais ils ne s'apercevaient pas qu'il n'y a que deux modes possibles de gouvernement de l'espèce humaine, le *self-government* et la tutelle, et qu'en repoussant l'un comme « anarchique » ils devaient nécessairement retomber dans l'autre et y piétiner sur place. En effet, tous les systèmes socialistes, communistes ou nihilistes ne sont autre chose que des modes d'organisation de la tutelle. Entre ces systèmes bigarrés, les différences portent seulement sur la constitution du tuteur, la manière de comprendre et de pratiquer la tutelle, enfin sur les procédés, — la violence ou la persuasion, — auxquels il convient d'avoir recours pour l'établir. Le tuteur pour le Saint-Simonisme, la plus originale et la plus scientifique des écoles socialistes, c'est un pouvoir théocratique recruté par en haut, mais dont le mode de constitution demeure cependant obscur; pour toutes les autres écoles socialistes ou communistes c'est un pouvoir démocratique, c'est l'Etat constitué au moyen du suffrage universel et gouvernant souverainement la production, la distribution et la consommation, ou bien encore c'est la commune, laquelle n'est autre chose que l'Etat dans de moindres proportions géographiques. L'Etat ou la commune produit et distribue les résultats de la production, en règle et en surveille la consommation, soit conformément aux prescriptions de l'inventeur du système, soit conformément à celles qu'il plaît au « peuple » souverain de l'Etat ou de la commune d'établir. C'est la mise en tutelle de l'individu par la communauté. Sans doute, le pupille fait partie du tuteur, mais en est-il moins en tutelle ?

Parmi tous ces systèmes, le plus *avancé* c'est le communisme révolutionnaire ou le nihilisme. Voyons comment il procède. Du moment où il se trouve en possession de la force, il supprime toutes les institutions politiques et sociales, le gouvernement, la famille, les associations libres, à commencer par les associations religieuses, il renverse toutes les autorités établies, souverains, prêtres, magistrats, etc; il dissout, en un mot, l'ancien Etat et l'ancienne société pour installer sur leurs débris la commune souveraine. Celle-ci confisque, avec ou sans indemnité, tous les capitaux

et toutes les industries et elle se met en devoir d'exploiter toutes les entreprises. C'est la commune qui devient le producteur universel. Elle assigne à chacun sa fonction et sa rétribution. Les capitaux n'obtiennent plus aucune rémunération; ils travaillent gratis. On les reconstitue et on les augmente au besoin, en mettant en réserve une portion plus ou moins forte du produit des entreprises. Le travail seul est rétribué. Comment? autrement dit dans quelles proportions la richesse est-elle distribuée entre les travailleurs qui ont contribué à la créer? Elle est distribuée en *parts égales*. En ce qui concerne la consommation, les systèmes communistes sont moins tranchants et moins explicites, mais qui ne voit que la commune devra gouverner la consommation et surtout la reproduction de ses pupilles, sous peine d'être bientôt surchargée d'enfants, de débauchés et d'ivrognes? Ainsi, le communisme se résout en une *tutelle imposée* plus étendue encore que celle à laquelle est assujettie la tribu primitive. A cette tutelle qui englobe tous les actes de la vie, nul ne peut échapper, elle pèse également sur tous les membres de la commune, et comme l'humanité entière est partagée en communes, elle pèse sur toute l'espèce humaine. Voilà, en fait de progrès, l'idéal des systèmes les plus avancés du socialisme.

Il nous paraît superflu d'examiner si cet idéal est réalisable. Nous nous bornerons à constater que c'est un idéal rétrograde qui nous ramène à l'enfance de l'humanité, car tout le travail de la civilisation a consisté à diminuer la part de la tutelle pour agrandir celle du *self-government*. Mais cette tendance s'explique si l'on n'oublie pas que le socialisme est le produit d'une réaction contre le *self-government* et la concurrence. Le cas des socialistes est absolument le même que celui des briseurs de machines. Lorsqu'une machine nouvelle vient à être introduite, elle cause un dommage positif et sensible au personnel qui se servait des vieux outils. Que des ouvriers ignorants qui perdent ainsi du jour au lendemain leurs moyens d'existence et qui n'ont aucune idée de l'augmentation de bien-être que l'emploi de cet engin perfectionné est destiné à procurer aux autres et, plus tard, à eux-mêmes, s'efforcent de le supprimer, rien de plus naturel. De même, les désordres et les maux qui accompagnaient l'apparition de la concurrence ne devaient-ils pas exciter les socialistes, aussi ignorants que les ouvriers briseurs de machines, quoique plus lettrés, à supprimer cet engin malfaisant? La seule différence, c'est que les briseurs de machines se contentaient d'en revenir aux vieux outils, tandis que les socialistes substituaient à la *machinery* funeste et abominable du *self-government* et de la concurrence une *machinery* de leur inven-

tion et, à ce titre, infiniment plus parfaite qu'aucune autre, pour mieux dire, la perfection même. Mais comme, en éliminant le *self-government* et la concurrence, il leur fallait bien, quoi qu'ils en eussent, revenir à la tutelle, comme, d'une autre part, l'organisation existante qu'ils prétendaient remplacer est un composé de *self-government* et de tutelle, ils étaient nécessairement ramenés à une constitution politique et sociale antérieure et, par là même, inférieure.

La vérité est qu'il ne faut éliminer ni le *self-government* ni la tutelle, car l'un et l'autre sont des éléments également indispensables de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société. Il s'agit seulement de savoir dans quelle proportion ils doivent être combinés à l'époque où nous sommes. Or, cette proportion est naturellement déterminée et marquée par le degré de la capacité à se gouverner soi-même. Si cette capacité est sinon entière du moins assez grande pour que l'individu puisse gouverner utilement ses affaires et sa vie, avec le simple auxiliaire de l'appareil répressif des *nuisances* publiques et privées, le *self-government* est possible; si elle est insuffisante, la tutelle partielle ou totale, libre ou imposée, est nécessaire.

Cependant, qui jugera si l'individu est capable ou non de gouverner ses affaires et sa vie, dans quelle mesure et sur quels points il est nécessaire de suppléer à son incapacité? Qui? D'abord, l'individu lui-même; ensuite, s'il ne possède ni assez d'intelligence pour mesurer sa capacité gouvernante, ni assez de force morale pour se soumettre volontairement à une tutelle, le gouvernement qui représente l'intérêt social. Dans le premier cas, la tutelle sera libre, dans le second cas elle sera imposée.

Mais nous nous trouvons ici en présence de deux exagérations contraires. Tandis que les socialistes suppriment le *self-government* individuel comme anarchique et imposent, à la manière d'un dogme, le gouvernement de chacun par tous, certains partisans du *self-government* prétendent imposer la liberté, comme un autre dogme, en déclarant que « l'homme n'est pas libre de n'être pas libre. » Est-il nécessaire de faire remarquer que cette exagération individualiste, laquelle implique d'ailleurs une contradiction, n'est pas plus conforme à la nature des choses et à l'intérêt de la société que l'exagération socialiste? Si les progrès et la diffusion de l'intelligence et de la moralité, qui sont les matériaux de la capacité gouvernante, nous permettent d'espérer que les hommes deviendront, un jour, presque généralement capables de gouverner leurs affaires et leur vie, sans l'intervention d'une tutelle, ce jour est malheureusement encore bien éloigné. L'expérience nous montre que le *self-*

*government* ne convient pas plus aux races et aux individualités inférieures qu'il ne conviendrait aux enfants; qu'il a pour effet inévitable de les corrompre et de les détruire; que ces races et ces individualités inférieures doivent en conséquence être soumises, dans leur intérêt aussi bien que dans l'intérêt général, à une tutelle appropriée à leur état de développement intellectuel et moral. Autant le *self-government* est utile à ceux qui sont capables de le pratiquer, autant il est nuisible à ceux qui en sont incapables. Le spectacle des Peaux-Rouges et des autres peuples sauvages qui périssent au contact de la civilisation comme si elle leur communiquait la peste, des nègres émancipés sans transition auxquels le *self-government* est plus funeste encore que ne l'avait été l'esclavage, enfin des classes paupérisées qui ne parviennent pas à couvrir leurs frais d'existence au sein des sociétés les plus riches du globe, ce spectacle si saisissant et si lamentable ne devrait-il pas dessiller les yeux aveuglés par l'esprit du système? N'atteste-t-il pas d'une manière assez claire que le *self-government* appliqué à des races et à des individualités qui n'ont point la capacité requise pour l'exercer constitue une *nuisance* plus grave encore, car elle est plus destructive que la tutelle infligée aux races et aux individualités capables du *self-government*?

Nous possédons maintenant toutes les données du problème du progrès; voyons comment ce problème se pose dans la phase actuelle de la civilisation.

L'amélioration générale de la condition de l'espèce humaine dépend de trois sortes de progrès : 1° du perfectionnement du matériel de la production, qui accroît la puissance productive de l'homme par la mise en œuvre de machines et de procédés de plus en plus efficaces, c'est le *progrès matériel*; 2° du développement de la personnalité humaine qui augmente à la fois sa capacité professionnelle et son aptitude à se gouverner sans nuire à autrui et à soi-même, c'est le *progrès intellectuel et moral*; 3° du perfectionnement de la *machinery* qui supplée à l'insuffisance de la capacité de l'homme à se gouverner lui-même, en l'excitant ou le contraignant par l'intervention de la religion, de l'opinion, de la coutume ou de la loi, de la répression pénale, de la tutelle ou de la servitude, à s'abstenir d'actes nuisibles et à agir de la manière la plus conforme à l'intérêt commun de la société, dans lequel le sien est compris, c'est le *progrès politique*.

Si nous considérons séparément ces trois facteurs du problème du progrès, nous serons frappés avant tout d'un fait qui a échappé aux inventeurs de panacées sociales, c'est qu'ils n'agissent qu'avec l'auxiliaire du temps. Sans doute, le progrès matériel a reçu une

impulsion extraordinaire par l'avènement de la grande industrie. Cependant, il n'a transformé, en deux ou trois siècles chez les nations les plus progressives, que la moindre partie du matériel de la production et de la consommation, et il commence seulement à s'introduire dans les régions peuplées par la grande majorité de l'espèce humaine. Or, si l'on songe que la première condition de l'accroissement de la richesse et de la multiplication du bien-être dont la richesse est la source, c'est l'augmentation de la puissance productive; si l'on songe quel énorme développement de cette puissance, en la prenant même au point où la grande industrie l'a portée de nos jours, exigerait la satisfaction modérée des divers besoins de la multitude encore réduite au nécessaire le plus strict et le plus grossier; si l'on songe que les sciences avancent seulement peu à peu, que les inventions et les découvertes qu'elles suscitent sont subordonnées à leurs progrès et ne peuvent d'ailleurs s'accomplir sans difficultés et se répandre sans obstacles, on comprendra que la richesse ne puisse s'accroître et le bien-être se propager qu'avec une lenteur extrême.

Le progrès intellectuel et moral, se résumant dans le développement de la capacité professionnelle et surtout de la capacité gouvernante, s'improvise encore moins que le progrès matériel. Au moment où nous sommes, après tant de siècles pendant lesquels l'humanité est demeurée étroitement assujettie aux freins combinés de la religion, de l'opinion, de la coutume ou de la loi, de la répression, de la tutelle et de la servitude, combien l'homme est encore incapable de se gouverner sans nuire à autrui et à lui-même! Ses progrès sont insensibles et parfois même il recule. La conscience du plus grand nombre ne sait pas discerner dans les cas les moins compliqués le bien du mal, et même quand elle aperçoit clairement le bien, la force morale lui manque pour l'accomplir :

.....Video meliora proboque ;  
Deteriora sequor.....

Mais aussi longtemps que l'intelligence et la moralité ne se seront pas développées et répandues davantage, aussi longtemps que la conscience de la généralité des hommes n'aura pas acquis une notion plus claire et plus étendue du bien et du mal, aussi longtemps qu'elle ne sera pas armée d'une force morale plus grande pour pratiquer le bien et repousser le mal, la masse des *nuisances* qu'engendre l'insuffisance des lumières et des forces morales nécessaires au bon gouvernement de soi-même continuera de se produire avec une régularité mathématique, le vice et le crime prélèveront leur dîme accoutumée, et il faudra maintenir intact l'énorme

et coûteux appareil indispensable pour les contenir et les empêcher de déborder.

Cet appareil même, considéré dans ses différentes parties, se perfectionne avec plus de difficulté et de lenteur encore que les deux autres facteurs du progrès. La religion perd de son autorité et se corrompt; l'opinion est ignorante et passionnée; la coutume ou la loi, produit de l'opinion des générations antérieures, est mal adaptée aux besoins de la génération présente; la répression est coûteuse et grossière; la tutelle est insuffisante ou excessive et elle est exercée d'une manière inefficace ou vicieuse; la servitude est barbare. Et combien de difficultés et d'obstacles de tous genres rencontre la moindre réforme, l'amélioration la plus insignifiante, le progrès le plus modeste dans chacune des parties de l'appareil préventif ou répressif des *nuisances* sociales! Combien d'intérêts égoïstes, de passions intraitables, de préjugés obstinés et aveugles se mettent en travers! Combien enfin le progrès même est incertain! Que d'expériences il faut tenter, que d'échecs il faut subir avant d'avoir réalisé un progrès qui diminue au lieu de les augmenter les *nuisances* provenant de l'imperfection ou de la mauvaise adaptation de la *machinery* du gouvernement de l'homme et de la société, un progrès qui soit un progrès et non une *nuisance* de plus!

Quand on considère la diversité des facteurs du progrès et la lenteur naturelle avec laquelle ils agissent, comment ne serait-on pas frappé de l'imbécile infatuation des utopistes qui s'imaginent que la condition de l'humanité pourrait être, d'une manière instantanée, changée du noir au blanc par la vertu d'une conception de leur génie! Autant vaudrait dire qu'un seul homme aurait pu, en un seul jour, bâtir les pyramides d'Égypte! Le progrès, tel qu'il s'est accompli depuis la naissance de l'humanité, tel que nous le voyons s'accomplir de nos jours, est une œuvre collective à laquelle contribuent directement ou indirectement, dans la mesure de leurs forces et de leurs facultés inégales, les membres de l'élite intellectuelle et morale de l'humanité et dont les résultats s'accumulent, se capitalisent de génération en génération. Les uns agrandissent le domaine des sciences physiques et naturelles; les autres appliquent les notions et les forces que la science a mises au jour; ils inventent des machines plus puissantes et des procédés plus efficaces, ils découvrent des régions inconnues ou des substances nouvelles; d'autres encore créent et accumulent les capitaux nécessaires pour donner un corps aux inventions et aux découvertes, ou bien ils fondent et dirigent les entreprises qui les mettent en œuvre. Dans une sphère différente et plus élevée, ceux-ci s'appliquent à perfection-



ner l'homme, à agrandir et à éclairer sa conscience, à développer ses forces morales, de manière à le rendre plus propre à se gouverner lui-même, tandis que ceux-là travaillent à améliorer la *machinery* qui sert à rémédier à l'insuffisance de son intelligence et de sa moralité. C'est par millions que l'on compte, dans chaque génération, les hommes qui, par leurs travaux et leurs exemples, contribuent à faire avancer la civilisation ; c'est par milliards qu'on les compterait depuis l'origine de l'humanité.

G. DE MOLINARI.

---

## LE CHÈQUE ET LES EFFETS DE COMMERCE

---

SOMMAIRE : I. Le chèque et les effets de commerce. — II. Le chèque et les banques de dépôts. — Le chèque considéré comme signe de la valeur, et comme signe de la marchandise. — Sa circulation, sa similitude avec les valeurs de crédit, avec les bons de virement. — Le crossed-check. — Rôle du chèque dans les transactions. — III. Son assimilation avec la lettre de change. — Abus de sa transmission. — La Banque de France et le chèque. — IV. Opérations de virement de comptes. — Preuve de sa similitude avec les effets de commerce. — Sa rédaction vicieuse. — Obstacle aux abus dans la circulation, par la modification d'endossement. — V. Les pertes du Trésor par l'usage du chèque, substitué aux effets de commerce dans les transactions. — VI. Du droit excessif perçu sur les effets de commerce. — Répartition plus équitable des droits, par une distinction entre les valeurs négociables. — Qualité propre du chèque comme mandat de paiement, et comme tel, soumis à un droit fixe. — VII. La loi de 1865 et la loi de 1874. — Les différents types d'effets de commerce. — Conclusion.

### I.

Dans sa séance du 20 décembre dernier, le Sénat fut appelé à se prononcer sur une délibération de la Chambre des députés relative à la loi sur les chèques.

Cette dernière voulait les assimiler aux effets de commerce en les astreignant au droit proportionnel. Il nous paraît résulter de la discussion, qu'une certaine confusion a été faite entre les différents papiers de crédit en usage dans le commerce, c'est ce que nous tenterons de démontrer dans cette étude, en définissant les attributions de chaque type.

L'exigence du budget, avait nécessité une augmentation du triple

du droit perçu sur les effets de commerce soumis à la circulation; mais une sorte de privilège semblait accordé au chèque, qui lui aussi profite de la circulation, bien qu'avec un délai plus restreint. Quelle que soit son importance, le chèque ne paie au Trésor qu'un droit fixe de 10 centimes pour sa circulation de place à place, et 20 centimes pour sa circulation d'une place à une autre.

La Chambre a vu là un abus au détriment des créateurs d'effets, qui représentent la majorité des commerçants, et un préjudice au Trésor dont profiteraient les capitalistes, en substituant le chèque à la lettre de change, grâce à la faculté d'endossement. En conséquence, la Chambre résolut d'assimiler le chèque circulant et transmissible à l'effet de commerce, en le soumettant à l'impôt proportionnel, et de ramener à l'égard de ces derniers au droit fixe de 50 centimes par mille francs l'impôt dont ils étaient frappés. C'était là un système de compensation ayant pour but d'alléger les charges qui pèsent sur les transactions, sans altérer les ressources du Trésor. La proposition de la Chambre n'a pas été accueillie au Sénat, grâce à M. Pouyer-Quertier. Dans un discours très-habile, l'honorable sénateur a fait du chèque un historique, où la vraisemblance touche la fantaisie, tout en manquant d'exactitude.

A force d'en démontrer les avantages, sans faire ressortir les inconvénients dans l'usage, auxquels le chèque se prête avec une facilité déplorable, il en a pour ainsi dire conclu, que ce signe fiduciaire était un papier-monnaie d'un usage courant, qu'un droit élevé condamnerait. C'est là une assertion un peu excessive, et ce dont M. Pouyer-Quertier est surtout coupable, c'est de ne pas avoir fait ressortir les inconvénients, qui naissent précisément de cette facilité de circulation, qui sont préjudiciables au Trésor, non avantageux pour la masse, mais seulement profitable aux créateurs qui trouvent ainsi le moyen de se soustraire à l'impôt. Le chèque est utile, il a sa raison d'être, mais à la condition qu'il demeure dans les attributions qui lui sont propres, et que lui a définies la loi de 1865. Autrement, il est assimilable à la lettre de change et à la traite acceptable, avec cette nuance toutefois qu'il a derrière lui sa provision, alors que les deux autres ne l'ont peut-être pas au moment de leur création. Nous ne voyons pas pourquoi en cette circonstance, le chèque étant assimilable à la lettre de change et à la traite, il ne paierait pas comme elle le droit proportionnel.

L'assimilation, l'honorable sénateur s'est bien gardé de l'établir, parce qu'elle aurait démontré jusqu'à l'évidence que le chèque n'était plus une quittance à l'ordre d'un tiers, « mais une valeur négociable, » ce qui est différent. Il s'est plu, au contraire, à confon-

dre le chèque par ses attributions (attributions que ne lui reconnaît pas la loi) aux effets de commerce, dans l'utilité des transactions.

A ce titre, il a conclu que le chèque frappé d'un droit proportionnel devenait un obstacle aux transactions, par la restriction mise à sa circulation. Où l'honorable sénateur a peut-être manqué de logique, c'est qu'en omettant d'envisager le commerce en général qui a payé 1 fr. 50 c. pour mille francs, ce dernier a été bien autrement atteint qu'une minorité de capitalistes qui paieraient un droit de 50 centimes au lieu de 10 et 20 centimes.

Les choses étant restées en l'état, nous n'avons pas à soulever de controverse, nous nous bornerons à définir le rôle exact du chèque, ses attributions, ce qu'il est, par opposition à ce qu'il devrait être, en l'assimilant aux effets de commerce, dont en somme il n'est qu'un dérivé. Nous procéderons dans cette analyse par assimilation et par exemples, pour mieux faire ressortir notre démonstration.

Les effets de commerce se composent de :

La lettre de change.

La traite (acceptable ou non).

Le billet à ordre.

Le chèque.

La lettre de change est une lettre de crédit, souscrite au profit d'un tiers, et payable dans un endroit déterminé, autre que celui où elle a été souscrite. Elle ne comporte pas à l'égard du tiers-porteur le mobile de sa création, c'est-à-dire elle ne représente pas comme la traite ou billet à ordre le gage d'une créance. Toutefois, le créateur de la lettre de change, se devant à sa signature, le titre devient de ce fait négociable, et peut être mis en circulation. En général, les lettres de change sont achetées par des personnes qui, voyageant sans cesse, ne veulent pas se charger de numéraire, et préfèrent payer un droit à un banquier, pour prendre les fonds chez leurs correspondants, là où ils en ont besoin. La lettre de change est encore aujourd'hui usitée dans ce cas spécial, mais peu dans les transactions commerciales.

La traite est une valeur créée par un vendeur sur son acheteur, en couverture de la fourniture qu'il lui fait. L'usage de place, suivant les conventions faites entre les parties, exige que le tireur se fournisse sur le tiré en livrant la marchandise. De sorte que la traite suit la livraison, et demeure soumise à la formalité de l'acceptation de l'acheteur, comme gage de créance au profit du vendeur. De ce fait, il se trouve engagé dès qu'il l'a signée. Il la retourne ensuite revêtue de son acceptation au tireur, qui la met en circulation et la négocie pour le temps qu'elle a à courir

jusqu'à son échéance. Suivant les conditions de la vente, la traite est payable à trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours. Passé ce délai elle n'est plus négociable, et demeure simple valeur de portefeuille. Lorsque les conditions de ventes sont stipulées au comptant, et que le paiement doit s'effectuer sur une autre place que celle où la vente a été conclue, la traite perd son caractère, et devient un mandat payable à vue. Voilà la première assimilation avec le chèque, mais ce dernier ne peut toutefois pas remplacer le mandat, attendu que le tiré peut manquer de provision suffisante au moment de l'opération qu'il traite. Alors même qu'il devrait acheter un chèque à un banquier, payable sur la place de son vendeur, la commission qu'il paierait à ce dernier serait plus élevée que le droit proportionnel.

Quant à l'acceptation, elle n'est pas exigible, quoiqu'elle soit nécessaire à un double point de vue. D'abord elle engage le tiré qui revêt la traite de sa signature, ensuite, elle en facilite la négociation, en ce qu'elle offre un caractère de garantie, tant à l'égard du tireur que des endosseurs. La différence entre la traite et la lettre de change d'une part, et le billet à ordre de l'autre, c'est qu'elle n'est pas une lettre de crédit, ni un engagement souscrit par le débiteur, mais une reconnaissance, une promesse de payer souscrite par le vendeur, à son ordre, sur son acheteur. De là la nécessité de l'acceptation comme régularité.

Le billet à ordre est l'effet de commerce le plus répandu dans la circulation, il est la reconnaissance d'une dette, l'engagement enfin qui force le souscripteur à payer à une époque fixe une somme déterminée à son créancier. Le billet à ordre est le principal aliment des banques d'escompte, il est aussi l'élément nécessaire du commerce moyen, qui profite du terme, et dont la base des opérations repose sur le crédit. Nous comprenons le souci de la Chambre des députés à vouloir réduire le droit proportionnel des effets de commerce, quand on songe que le commerce, si obéré par les charges qui pèsent sur lui, par les droits de douane, sur les matières premières, les patentes, et naguère par l'impôt sur la petite vitesse, paie encore à l'Etat plus de 1/80/0 sur la création de ses valeurs ! Le commerce ne peut utiliser son papier qu'en le négociant ; il lui faut l'intermédiaire du banquier, auquel il paie 1/8 ou 1/10 de commission ; plus 2, 3 et quelquefois 4 0/0 d'escompte. De sorte qu'une remise d'espèces lui revient en moyenne à 3,30 0/0, sans compter les frais accessoires de change, ou de déplacement !

C'est ce qui s'appelle payer le crédit un peu cher. Nous verrons dans la suite si la théorie émise au Sénat en faveur du *statu quo*

relatif au chèque est réellement plus avantageuse au commerce, car nous devons supposer que les partisans du maintien de l'impôt actuel sur les chèques ont eu en vue un double objectif : la préservation des droits du Trésor et l'intérêt du commerce. C'est ce qu'il s'agit d'établir.

D'abord qu'est-ce que le chèque? Est-il le signe représentatif d'une valeur, ou d'une marchandise? D'après la loi, il devrait être le signe représentatif d'une valeur, mais d'après l'usage, il est plutôt le signe représentatif d'une marchandise. Dans la généralité des cas il est substitué à l'effet de commerce, grâce à sa facilité de transmission par voie d'endossement, et à la durée de sa circulation de douze jours. C'est-à-dire qu'il peut effectuer douze paiements. Est-ce bien là le but qu'a voulu atteindre le législateur en favorisant son développement? Si oui, alors qu'on l'assimile aux droits perçus sur les effets de commerce; ou alors, on créera une catégorie de valeurs privilégiées, par l'exonération de l'impôt au profit du capitaliste, qui a moins besoin de crédit, puisqu'il a toujours une provision suffisante, au détriment du commerce en général qui profite du terme.

D'après la loi de 1865, le chèque ne devait pas être considéré comme un effet de commerce, il ne devait pas non plus en remplir le but. L'article 1<sup>er</sup> dit : « Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait à son profit, ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles. »

Cet article consacre le mandat de paiement, mais les articles suivants en atténuent singulièrement la signification rigoureuse en déclarant : 1<sup>o</sup> Que le chèque peut être souscrit à l'ordre, ou au porteur; 2<sup>o</sup> qu'il peut être transmissible par voie d'endossement; 3<sup>o</sup> que le paiement doit en être effectué dans les cinq jours de sa création si la place où il est payable est celle où il a été créé; et dans le délai de huit jours, y compris la date de création, s'il est tiré sur un autre lieu. Où le législateur assimile le chèque aux autres effets de commerce, c'est lorsqu'il déclare dans cette même loi de 1865, que les dispositions du Code de commerce relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs au prôtet, et à l'exercice de l'action en garantie, en matière de lettres de change, sont applicables au chèque. L'assimilation est-elle assez flagrante? Toutefois nous devons dire que cette disposition générale n'est qu'une simple formule, attendu que dans l'espèce un chèque ne peut pas être protesté. Sa raison d'être étant une provision préalable, tout chèque tiré sans aliment entraîne le cas de faux à l'égard du tireur. Le délai le plus large, entre l'époque de la création et celle du

paiement, n'est pas assez éloigné pour que dans un espace aussi restreint la provision du tireur soit absorbée, sans qu'il le sache au moment de la création, à moins de circonstances exceptionnelles, qui en aucun cas ne pourraient être considérées comme règle. Donc la loi du protêt ne peut être applicable au chèque.

La loi de 1865 accordait au chèque l'exemption de tout droit pendant une période de dix ans, les nécessités budgétaires forcèrent le législateur à frapper le chèque au même titre que les quittances, reçus, décharges, etc., d'un droit fixe de 0,10 cent. quelle que soit la somme qu'il représente. Mais comme compensation, et pour ne pas nuire au développement de cet instrument nouveau de crédit, on a reculé le délai de circulation de huit à douze jours. C'est à partir de ce moment que les abus causés par la facilité de circulation prirent un grand essor, lésant à la fois le Trésor par l'exonération du timbre proportionnel des effets de commerce auxquels le chèque se substituait, et laissant au commerce qui vit de crédit la charge de payer un impôt excessif. Sur ce point, nous n'hésitons pas à déclarer qu'il y avait une meilleure justice distributive à appliquer, pour parer aux inconvénients dans l'usage du chèque, à l'égard du fisc et du commerce. Ce serait, ou de lui laisser son caractère propre de mandat de paiement, avec facilité de transmission, en réduisant le délai de circulation et le nombre d'endossements, ou alors en l'assimilant entièrement aux effets de commerce, par la perception des mêmes droits.

## II

Nous revenons plus loin sur ces inconvénients dans l'usage du chèque par voie de transmission, et sur les difficultés du fisc à les découvrir, par l'intérêt qu'ont les tireurs et les tirés à les dissimuler. Nous définirons maintenant le chèque, tel qu'il doit être considéré, et sa raison d'être.

Le chèque est surtout l'aliment principal des banques de dépôts. Par la nature de leurs opérations, ces établissements de crédit, qui, à leur origine, croyaient pouvoir vivre avec le résultat de leurs escomptes, avaient imaginé un moyen pour attirer les capitaux, et surtout l'épargne. Ils proposaient au déposant de lui conserver ses fonds, tout en les tenant à sa disposition, à vue, intégralement, moyennant un intérêt de 2 0/0 pour les dépôts n'excédant pas trois mois, 2 1/2 0/0 pour six mois, et 3 0/0 pour un an. Ils remettaient au déposant un carnet de chèques, qui n'étaient au fond que de simples reçus. Par contre, ils vendaient des chèques sur la province, moyennant une commission; ceci était une de leurs opéra-

tions. Grâce au bénéfice de la loi, le tiers-porteur pouvait effectuer un paiement immédiat, s'il envoyait son reçu à l'encaissement à l'endroit désigné, mais il pouvait aussi le donner en couverture à un créancier sur une autre place, qui, lui, le transmettait enfin à un correspondant sur la place où il était payable. Dans l'esprit du législateur, le chèque dut être avant tout considéré comme un signe représentatif de la valeur, mais non comme un signe représentant la marchandise, ou, si l'on aime mieux, le prix de la marchandise.

En ce qui concerne les banques de dépôts, il nous paraît qu'on a un peu joué sur les mots, par l'innovation du chèque dans la circulation. Entre le chèque, base de leurs opérations, et le chèque donné sous forme de reçu au déposant pour son usage personnel, il y a la différence du mandat de paiement à la quittance. Nous faisons exception toutefois pour le bénéfice de la circulation et de l'endossement du chèque, qu'on retire à tout autre avis de paiement. Il nous semble dès lors que le chèque ainsi considéré doit être assimilé aux effets de commerce sans perdre de son caractère propre; ou alors il faut se ranger de l'avis du ministre des finances, et faire une différence entre les chèques, par une division en catégories distinctes, soit comme mandats directs, à ordre, à vue, à date fixe, soit comme mandats de circulation, à ordre, à vue et à date facultative. Considéré sous cet aspect, le chèque perdra son caractère équivoque, les inconvénients qu'on lui attribue disparaîtront d'eux-mêmes, et son rôle dans les transactions sera nettement défini.

Il nous reste à établir la similitude qui existe entre le chèque et l'effet de commerce, et la différence qu'il y a entre le chèque considéré comme mandat de paiement et les reçus, quittances, avis de paiement, ou même bons de virement, échangés entre les banquiers ou autres établissements de crédit.

Sur le premier point, la similitude ressort de l'application générale du chèque dans les transactions. Du moment que le chèque est transmissible, avec faculté de circulation, nous ne voyons pas quelle différence il existe entre lui et la lettre de change. Sans doute il a sa provision assurée, tandis que la lettre de change ne l'a peut-être pas au moment de sa création, mais alors si le chèque devient un élément de transaction, il n'est plus un mandat de paiement, représentatif de la valeur, mais un mandat représentatif de la marchandise. Alors pourquoi ne pas l'assimiler aux effets de commerce ?

Quant à la différence entre le chèque proprement dit, et les carnets de reçus échangés entre banquiers, capitalistes, établisse-

ments de crédit, nous déclarons qu'il n'y en a pas, nous serons même plus exclusif, nous dirons que la Banque de France elle-même n'a pas reconnu le chèque ; elle en est encore pour les importantes opérations avec ses clients aux bons de virement, et cela s'explique. L'échange des Clearing's-House n'existe pas seulement à Londres, il existe également à Paris entre banquiers, et le chèque n'a absolument aucun rôle dans ces transactions. Le syndicat de banquiers, où se traitent les questions de change, opère avec les simples reçus des arbitragistes agréés dans le syndicat, et les soldes se compensent par un bon de virement en faveur du solde créditeur. Le bon est porté à la Banque de France, qui débite le compte de A, en créditant le compte de B, qui demain sera peut-être à son tour débiteur envers C. En somme, il y aura eu trois opérations avant qu'un seul écu soit sorti d'une caisse quelconque. Où donc le chèque a-t-il joué un rôle si indispensable dans cette série de transactions ? L'emploi du chèque a été aussi dénaturé à Londres, d'où il est originaire, qu'en France où il a été importé ; à cette différence près, que si l'Angleterre nous a donné l'idée d'une institution utile en lui accordant une valeur plus étendue que le simple reçu, par la consécration d'une loi qui a élargi le cercle de ses attributions, nous lui avons retourné un instrument vicié, qui sans favoriser là bas une fraude pour le fisc comme ici, n'en a pas moins donné lieu aux mêmes inconvénients par son défaut de précision. Pour remédier à cet état de choses, on a eu recours à Londres, Manchester, Liverpool, etc., les grandes places commerciales, au chèque barré (crossed check). Grâce à ce système on a restreint la circulation du chèque qui, en tous cas, n'a pas une durée de transmission aussi longue qu'en France. Le chèque barré ne circule que d'un point à un autre, et se distingue du chèque ordinaire : 1° par le crédit de premier ordre de la maison qui le délivre à celui de la maison qui le paie ; 2° par son caractère d'authenticité ; 3° par l'engagement des deux maisons correspondantes à se soustraire à tout trafic par la circulation de « leur ordre de paiement » qu'il ne faut pas confondre avec « le papier de crédit. » Voilà la moralité du chèque, cette moralité nous ne l'avons pas encore en France, on trafique sur la chose, comme on exploite le mot.

La loi de 1865 avait surtout en vue de favoriser certains établissements de crédits, tels que les banques de dépôt, en leur facilitant la circulation d'un papier qui n'avait ni le caractère du papier monnaie, la Banque de France se réservant seule ce monopole, ni le caractère du simple reçu, puisqu'il avait l'avantage sur ce dernier de pouvoir circuler et d'être transmissible.



Toutefois, ce que la loi n'a pu restreindre, c'est l'usage du chèque et les inconvénients dans sa circulation, de sorte que le chèque, assez négligé en banque comme signe représentatif de la valeur, est devenu un précieux aliment pour les capitalistes et les opérations de commerce, à l'égard desquels il représente le signe de la marchandise.

Il y a certainement, eu égard aux affinités qu'ont entre elles les valeurs fiduciaires en circulation, une subtilité entre chaque titre qu'il faut savoir établir, autrement on risque de les confondre, ou de dénaturer leur fonction dans les transactions. Grâce à cette subtilité, les partisans du chèque, la plupart capitalistes, spéculateurs sur le crédit, ont tenté, au moyen d'un mirage, à prouver que le chèque était, après le billet de banque, le plus solide des signes représentatifs, quand il portait une bonne signature. Si on consulte le banquier, il prouvera que la lettre de change en dehors des conditions de délais plus étendus que le chèque offre des avantages équivalents, ne coûte pas plus de frais de négociation, et possède cet avantage sur ce dernier qu'elle n'est pas périmée, quelle que soit la date de sa présentation. En somme, chaque valeur a son caractère propre; nous l'avons défini; ce que nous tenons à établir avant tout, c'est que le chèque ne joue pas et ne jouera jamais dans les transactions le rôle prépondérant qu'on lui attribue.

### III

Un défenseur du chèque disait qu'en le frappant d'un droit proportionnel équivalent à celui des effets de commerce on gênerait sa circulation, et, par cette assimilation, on nuirait à son développement, à sa vulgarisation dans les masses. Il citait comme exemple, qu'étant manufacturier, il payait ses achats de matière première faits au comptant au moyen de chèques payables chez un banquier de la ville où résidaient ses vendeurs. De là, il concluait que le chèque lui avait permis d'effectuer des paiements sans déplacement de fonds, et qu'il facilitait par sa transmission aux vendeurs le moyen de payer de la même façon. D'où cette conclusion qu'un seul chèque pouvait effectuer trois ou quatre paiements. Soit, nous trouvons là un avantage réel, mais c'est le cas de la lettre de change, ou de la traite à dix jours de vue, auxquelles le chèque devient assimilable! Alors, pourquoi ne pas lui faire supporter les mêmes charges qu'à ces deux dernières? Sans doute à raison de cet argument spécieux, que les traites sont des lettres de crédit, et que le chèque, portant ou devant porter avec lui sa provision, n'est qu'un signe représentatif des espèces. Voilà une subtilité de laquelle

on peut déduire par assimilation que le chèque, à l'instar de la lettre de crédit, n'a de valeur qu'autant que la signature dont il est revêtu est considérée sur la place. Or, si tout le monde peut souscrire des lettres de crédit, sans pour cela faire honneur à sa signature lors de l'échéance, tout le monde peut également posséder un carnet de chèques sans avoir de provision préalable. Nous ne voyons donc pas la garantie particulière qu'offre le chèque sur les autres valeurs endossables, bancables et négociables. Quant à faire une distinction entre le chèque considéré comme mandat de paiement, et le chèque considéré comme effet de commerce (et ceci par assimilation), nous partageons l'avis du ministre des finances, et nous croyons qu'il y a une distinction à faire. Cette distinction résultera surtout des exemples que nous allons signaler, et qui sont plus communs qu'on ne croit dans le commerce.

Afin de mieux faire ressortir les avantages et les inconvénients du chèque, tant au point de vue de la facilité des transactions qu'au point de vue de la légalité, nous exposerons : 1° la nature de son emploi ; 2° la corrélation qui existe entre lui et les effets de commerce à vue ; 3° son insuffisance à remplacer les bons de virement.

Sur le premier point, les abus dans la circulation du chèque sont de plusieurs sortes : il y a la création du chèque sans provision, qui est une fraude intentionnelle équivalente à celle de la souscription d'un billet qu'on chercherait à négocier, avec la certitude de ne pas le payer à l'échéance. Il y a ensuite la faculté d'antidater ou de postdater le chèque, et c'est là le cas général d'un usage fréquent dans le commerce. On donne en couverture un chèque d'une somme déterminée, en ayant soin de faire remarquer au tiers-porteur que le titre porte une date postérieure de dix, quinze ou vingt jours à celle de la cession. Il y a là une violation flagrante de la loi. Qui se chargera d'en référer au fisc ? Ce serait encourir le risque de perdre une clientèle qui est peut-être très-solvable, et dont le but est de profiter de quelques jours d'intérêt. Est-ce le banquier qui se chargera de la dénonciation ? Comment saura-t-il le jour où il paiera que la création du chèque remonte au delà du délai prescrit par la loi ? L'abus de ce chef nous paraît impossible à être réprimé. Dès lors, il y a une corrélation directe entre le chèque ainsi considéré dans l'usage permanent des transactions, et les effets de commerce créés payables à dix, quinze ou vingt jours de vue. Le Trésor seul est lésé dans cette infraction que la loi facilite par son élasticité, et il en résulte une injustice de fait, qui permet au capitaliste d'augmenter le profit d'un intérêt, en contraignant le com-

mercant qui vit sur son crédit à payer une charge onéreuse au fisc pour la création de sa propre valeur.

En ce qui touche l'assimilation, ou plutôt la substitution du chèque aux bons de virement dans les opérations de banque, telles que : reçus, transmission de compte à un autre, rien n'est moins démontré. Dans les transactions des Clearing's House, à Londres, qu'on nous cite comme exemple, les pièces qui servent aux transactions, c'est-à-dire au virement entre chaque compte, sont : les chèques barrés (crossed check), les reçus et les lettres de change à vue, sur une des maisons qui sont agréées par le syndicat. En France, on procède de même, et si l'usage en est moins répandu, cela dépend de la différence des transactions, qui sont moins nombreuses, et roulent sur un chiffre beaucoup plus restreint. Quant au chèque ordinaire, il est adopté par toutes les maisons qui font l'escompte, et il est considéré comme « un instrument de paiement, » mais non comme une valeur négociable. On a de l'autre côté de la Manche plus de souci du respect de la loi, d'abord par tempérament, et ensuite parce que le chèque paie un droit fixe de 10 centimes, et l'effet de commerce un droit fixe de 50 centimes par mille francs. Pour un écart aussi minime on hésite à commettre une contravention. Nous ajouterons que les Anglais, qui sont en général aussi rigides dans l'application des lois qu'ils sont pratiques en affaires, n'auraient pas hésité à réviser une loi qui encouragerait les abus; au lieu qu'en France on rencontre des esprits qui les favorisent.

De l'exposition de ces trois points, nous poserons comme conclusion ce dilemme aux adversaires de l'impôt proportionnel sur les chèques : Ou vous considérez le chèque comme une sorte de papier-monnaie remboursable immédiatement, puisque ce chèque doit être payable chez votre correspondant. Eu égard à la distance qui peut exister entre le créateur et le payeur, nous admettons un délai de 72 heures, mais nous demandons à ce que le corps du chèque contienne la mention : « payable au porteur » et non « à l'ordre » ; sa transmission sera moins facile, car on n'aura qu'un seul répondant. Alors nous demanderons comme vous qu'il ne soit pas assimilé aux effets de commerce, car il ne sera pas leur concurrent. Si au contraire vous prétendez que le chèque doit conserver le caractère dont il bénéficie depuis dix ans, c'est-à-dire la faculté de transmission et de délai, quelle différence faites-vous entre lui et la lettre de change, le mandat de paiement et la traite à dix jours de vue ? Ces signes paient cependant un droit dix fois ou vingt fois plus fort ! De deux choses l'une, ou le chèque sert d'instrument de paiement dans les transactions, alors celui qui le reçoit le

touche instantanément; ou il est donné en couverture dans les opérations à terme, alors il est négociable. Dans le premier cas il n'est assimilable qu'aux reçus et ne doit payer qu'un droit de 10 centimes; dans le second il est effet de commerce et doit au Trésor la même somme que ses similaires. Il y a donc une distinction à faire, nous le répétons, et en devenant plus précise, plus correcte la loi qui frappera les chèques d'un impôt proportionnel ne nuira pas à leur développement, elle ne fera au contraire que corriger un inconvénient et une faveur dont le commerce, le vrai commerce, celui qui supporte les plus lourdes charges, est victime.

Dans la discussion qui a eu lieu au Sénat sur cette question, on a dit que la Banque de France n'acceptait pas les chèques à l'escompte, c'est une erreur. La Banque de France accepte les chèques qu'elle considère comme de simples effets de commerce, et bien qu'ils soient en général payables à vue, elle les soumet à l'escompte en leur faisant supporter dix jours d'intérêt. Elle ne les accepte qu'à titre de simples mandats, et lorsqu'ils sont revêtus des trois signatures réglementaires. En somme le chèque, quoi qu'on en dise, d'après l'usage qui en a été fait en France, est surtout considéré comme un effet de commerce.

#### IV

Nous dirons un mot du virement, tel qu'il est pratiqué en Angleterre et en France, afin de démontrer que si le chèque est issu des opérations qui en découlent, il n'a pas été établi comme moyen de *circulation*, mais comme moyen d'*apuration* de compte pour solde.

La base du virement est le compte courant, le terme doit en être l'élément qui balance le compte; or, dans d'importantes opérations, il pouvait devenir onéreux d'avoir à déplacer de grosses sommes de numéraire. Prendre en paiement du papier à terme, à plusieurs signatures, c'était à la fois prolonger le délai et diviser le recours; de cette manière le crédit subsistait et le compte n'était pas clos. On eut donc l'idée de se réunir en syndicat, et d'échanger mutuellement les lettres de crédit qu'on avait l'un sur l'autre. Comme l'un des deux intéressés devait être nécessairement débiteur, il donnait à son créancier un bon sur sa caisse de l'importance du solde. Plus tard, ce bon fut créé sur la Banque, et le créancier n'en touchant pas les fonds les faisait porter à son compte. Par ce système, on accomplissait pour des millions de transactions sans déplacer le moindre numéraire. Voilà l'origine du chèque; on adopta ce mode de reçu, puis pour lui donner plus d'extension, on le con-

sacra par une loi, et les banquiers s'en servirent comme instrument de paiement pour leurs correspondants éloignés. Ils vendaient des chèques sur telle ou telle place, au prix du change du jour, mais le chèque était « payable à vue » et « au porteur. » Dans l'esprit des innovateurs, l'idée de spéculation était impérieusement exclue, et le bénéfice pour le banquier consistait dans la commission de banque et dans la différence du taux du change de place à place.

On a allégué que l'impôt proportionner, l'appant le chèque d'une manière générale, non-seulement nuirait à son développement, mais encore serait un obstacle dans les transactions. Si par cet argument on a voulu insinuer que les grands établissements éprouveraient un embarras quelconque, nous démontrerons le contraire en citant des faits. La Banque de France ne se sert pas de chèques comme avis de paiement sur ses succursales, mais de simples reçus qu'elle délivre à l'ordre de ses clients. Les banquiers en général, à l'égard de leurs correspondants, comme envers leurs principaux clients, ne délivrent que des carnets de reçus simples. Si un client demande un bon de paiement à l'ordre d'un tiers, le banquier le délivre, payable chez le correspondant de la ville désignée par le client, mais à son « ordre » ou au « porteur. » En un mot, c'est un simple reçu, qui présente cette différence avec le chèque, qu'il est « transmissible » sans être endossable. Nous devons dire toutefois qu'il n'est pas rare que le simple reçu soit transformé en un chèque, avec faculté d'endossement ; mais alors ce n'est plus un mandat de paiement, mais un effet de circulation. A ce titre, et nous croyons avoir la logique pour nous, nous demandons que le chèque qui perd son caractère propre, comme « signe de valeur », soit considéré comme « papier de crédit » et assimilé par l'impôt aux effets de commerce.

Quant aux reçus échangés entre agents de change, banquiers, arbitragistes, en un mot tout ce qui touche la finance, ce sont de simples bons de virement échangés entre les intéressés, où la somme déterminée est portée du crédit de l'un au crédit de l'autre, et la différence soldée par appoint, en numéraire. En cette circonstance le chèque ne joue aucun rôle et son action n'a pas de raison d'être.

Ainsi, il demeure démontré par ce qui précède :

1° Que le chèque considéré comme signe représentatif de sa valeur en numéraire ne peut jouir de cette qualité qu'autant qu'il en remplit les conditions, c'est-à-dire qu'il est donné en paiement et qu'il est encaissé dans un délai moral déterminé par la distance du lieu où il a été créé au lieu où il est payable. Ainsi considéré,

il peut être transmissible, s'il est payable au porteur, et ne doit pas supporter d'autre impôt que celui qui pèse sur ses similaires, reçus, quittances ou décharges.

2° Si par une attention particulière on veut conserver au chèque les facilités réservées à la lettre de change, ou au mandat de commerce : l'endossement et la faculté de délai de circulation, il n'est plus le signe réel de la valeur quoiqu'il en conserve le caractère, il devient un instrument de crédit, offrant peut-être plus de sécurité que les effets de commerce, tant par la brièveté de délai à l'échéance que par la provision qui le suit. Il n'en est pas moins un mandat, ou une lettre de change à date fixe quoique plus rapprochée.

De ce chef, il est absolument assimilable aux effets de commerce, et comme tel, il doit subir, à leur instar, les exigences du fisc.

Par cette distinction, nous ne voyons pas en quoi et comment une répartition plus équitable des droits proportionnels sur les effets de commerce nuirait au développement ou à l'usage du chèque, en définissant plus exactement ses attributions. Ce que nous constatons, c'est que les abus et les inconvénients auraient moins de tendance à s'étendre, le fisc moins de chance d'être lésé, et le commerce moins d'occasion d'être abusé. Le maintien du « statu quo » sur cette importante question profite aux capitalistes qui continueront de payer 1/10 pour cent, avec la facilité de gagner quelques jours d'intérêt, alors que le commerce paiera l'impôt proportionnel. Par contre, les capitalistes qui font commerce d'escompte, et délivrent des chèques comme valeur au comptant, ne prendront ceux de leurs clients qu'à titre d'effets de commerce, et leur feront supporter en dehors des commissions d'agio ordinaire les dix jours d'intérêt de rigueur, comme à un simple mandat à vue. On voit donc que si, dans le principe, les intéressés sont disposés à tout dire et à tout faire pour conserver au chèque le privilège que lui concède la loi de 1865, dans la pratique ils s'empressent de faire le contraire en l'assimilant aux effets de commerce.

Le moyen à employer pour obvier à ces inconvénients est tout dans la forme à donner aux chèques. Le libellé peut être modifié de manière à les éviter, il suffit de supprimer la faculté d'endossement, et de rapprocher la date de création de la date du paiement. La formule du chèque actuel est ainsi conçue : « A présentation, payez contre ce chèque, à M. X... ou à son *ordre*, la somme de . . . valeur en compte, que vous passerez suivant avis. » Au lieu de : à *son ordre*, qu'on mette : A présentation, payez contre ce chèque, à M. X..., ou au *porteur*, la somme de . . . que vous passerez suivant avis, etc. »

Dans le premier cas, le mot « ordre » implique la faculté d'en-

dossement, de sorte que le tiers porteur d'un chèque peut ignorer si le créateur est solvable. Si le premier endosseur présente des garanties, il n'a pour toute sécurité que la valeur morale de son cédant contre lequel il aura recours en cas de non-paiement. Où donc est la moralité du chèque en pareille occurrence? Nulle part, son caractère s'efface devant la solvabilité des tiers-porteurs, qui ont recours les uns contre les autres; alors ce n'est plus, nous le répétons, un signe de valeur, mais une lettre de crédit. Dans le second cas, le chèque conserve son caractère, parce qu'il ne peut plus escompter de signatures, il est donné en paiement par le créancier à son débiteur; si ce dernier n'est pas en état d'en effectuer le recouvrement, il le donne comme mandat de paiement à un tiers, mais en l'acceptant ce dernier n'acquiert aucun droit sur son cédant direct. Tout son recours sera contre le créateur de la valeur, au cas où le titre ne serait pas payé à présentation.

## V

Selons nous, il n'y a pas d'autre moyen plus efficace de remédier à l'inconvénient résultant de l'équivoque, inconvénient si fréquent, même chez ceux qui ont créé le chèque, qu'ils ont été obligés de le prévenir par des lois plus précises. Assurément ce serait une grave erreur de vouloir assimiler d'une manière absolue le chèque aux effets de commerce, nous demandons simplement à justifier son caractère spécial, à déterminer ses attributions propres, en lui retirant tout ce qu'il a de commun avec les valeurs négociables, auxquelles il fait une concurrence déloyale, sous l'abri du monopole. Les intérêts du Trésor, et ceux du public, doivent passer avant les intérêts de quelques capitalistes trop égoïstes pour ne pas être intéressés. La question principale qu'on a développée en faveur du chèque est que, pour favoriser son développement, il doit être transmissible et endossable, et grâce à cette faculté il doublera le capital en effectuant des paiements sans déplacement de numéraire. Il y a un peu de mirage dans cette assertion. Le chèque le plus usité dans les transactions est celui dont le peu d'importance exige son remboursement dans le plus bref délai. Quant aux sommes élevées, nous avons exposé comment dans les opérations entre financiers elles étaient recouvrées, en passant par un bon de virement du crédit de l'un au crédit de l'autre. En somme, avec son mode d'endossement et sa faculté de délai, le chèque n'a aucune raison d'être pour cette circonstance. Selon nous, on ne peut demander le maintien du privilège dont jouit le chèque à l'égard des effets de commerce que dans un but intéressé,

celui de faire payer à un signe représentatif de la valeur l'*agio* qu'il ne doit pas, et de le soustraire aux exigences du Trésor en ne l'assimilant pas aux effets de commerce, dont il est plus que l'image, mais l'émule, le concurrent direct. Au point de vue de l'équité, nous ne saurions nous associer à une pareille prétention qui ne profiterait qu'à une catégorie de capitalistes. Pour ne citer qu'un cas entre autres des abus auxquels peuvent donner lieu, et cette absence de contrôle, et le cas qu'on fait de la latitude accordée au chèque, nous exposerons un fait dont nous venons d'être témoin.

Un chèque de l'importance de 6,000 fr. fut créé à Milan le 18 janvier, payable à Paris à l'ordre de M. A... de Marseille. Ce dernier le reçut le 20, le passa à l'ordre de M. B... à Arles, qui l'endossa et l'envoya en couverture à un créancier habitant les Pyrénées. De là, il passa par voie d'endossement : à Castres, Toulon, et arriva à Paris (toujours à l'ordre d'un tiers-porteur) le 14 février. Le dernier acceptant constata que la date était périmée, fit ses réserves à l'égard de son cédant, et se présenta à l'établissement de crédit où il était payable, convaincu qu'on lui en contesterait le paiement. Il ne lui fut fait aucune objection, et le chèque fut payé.

Ainsi, voilà un titre qui a été endossé six fois, qui a dépassé le délai de douze jours, qui a été en contravention flagrante avec la loi, et personne ne l'a signalé ! Quant à l'établissement qui a consacré l'abus en effectuant le paiement, il ne court aucun risque de répression, alors même qu'on saisirait la pièce dans ses archives ; elle ne porte aucune date derrière l'endos, de sorte que pour découvrir la fraude il faudrait vérifier toutes les écritures de caisse. Quel travail ! et surtout quel droit pourrait jamais autoriser les agents du fisc à s'y livrer ?

Ce cas isolé est un entre mille, et est la conséquence de l'équivoque de la loi de 1865, qui a consacré une institution sans préciser nettement ses attributions, et sans se rendre compte des inconvénients que son élasticité, excusable sans doute par le défaut d'expérience, pouvait engendrer. Aujourd'hui, nous comprenons qu'on demande sa révision, et nous croyons, pour ne pas être plus affirmatif en disant que nous sommes convaincu, que ceux qui s'y opposent sont intéressés au trafic qui résulte des abus que nous avons signalés dans cette analyse.

Du cas que nous venons de citer il résulte pour le Trésor une fraude, et pour le créateur du chèque le bénéfice de la fraude joint à 27 jours d'intérêt dont il a profité. En vertu de la qualité que reconnaît la loi au chèque, comme signe représentatif de la valeur ou d'espèces, l'accepteur l'a pris comme argent comptant, l'a passé



au même titre à son cédant, et ainsi de suite jusqu'au jour du paiement. Près d'un mois d'intérêt à 6 0/0, cela représente 23,80 pour 6,000 fr., plus 9 fr. soustraits à l'enregistrement (insuffisance de timbre si on assimile le chèque à un mandat soumis au timbre proportionnel dont il a ici rempli le but), cela représente 32 fr. 80 au profit du capitaliste, dont 9 fr. sont payés par l'État et 23 fr. 80 par la série des tiers-porteurs. Qu'aura payé le tireur pour ce trafic? 20 centimes. La démonstration est-elle assez tangible pour appeler l'attention du législateur?

L'usage de ce système pour éluder la loi sur le timbre proportionnel est tellement passé dans les mœurs, que pour éviter tout malentendu, ou toute découverte de la fraude, par l'énonciation de la date de paiement, postérieure à la création mentionnée dans l'avis de paiement, on ajoute une souche au titre, laquelle porte la date réelle à laquelle le paiement pourra être effectué. Ainsi, le chèque jouit d'un délai de circulation de douze jours, il se peut qu'au moment de sa confection le créateur n'ait pas de provision chez le tiré, que fait-il? Il donne au chèque la date qui lui convient, en y adjoignant une souche où il mentionne que le susdit ne sera payable qu'à une date ultérieure à celle indiquée dans le corps du billet. Le tiers-porteur accepte la valeur qu'il endosse, et qu'il remettra en circulation dès que le délai normal sera atteint. On nous dira sans doute que la distinction du chèque par catégorie ne remédiera pas à cet abus, attendu qu'il sera toujours loisible au créateur embarrassé de faire un chèque au delà du délai légal par le moyen de la souche. Nous répondrons, que nous croyons au contraire qu'une application plus sévère de la loi, par le fait qu'elle sera plus précise, corrigera cet abus, si elle ne le détruit pas entièrement. Dès qu'un chèque ne pourra plus être considéré que comme un mandat de paiement, c'est-à-dire la représentation d'espèces, il ne sera plus accepté avec un délai à courir. Si, au contraire, on l'offre comme un papier de crédit, on ne l'acceptera qu'autant que sa négociation en sera facile. Si vous offrez un chèque postdaté, avec mention de *je conserver en portefeuille pendant un délai déterminé*, le tiers-porteur le refusera, et préférera avoir votre signature, qu'il pourra négocier afin de ne pas perdre d'intérêt.

Si aujourd'hui on subit les fraudes et les inconvénients dont sont victimes le commerce et le Trésor, c'est que tout en présentant un caractère déterminé le chèque joue un rôle équivoque dans les transactions. Ainsi que nous l'avons examiné, il est à la fois signe de la valeur et signe de la marchandise, il représente les espèces et la lettre de crédit, de sorte qu'on subit un état de choses dont

le profit le plus clair, est tout à l'avantage des capitalistes, comme bénéfice d'intérêt, et comme insuffisance d'impôt payé au fisc.

Nos voisins les Anglais, puisqu'on les a cités, n'ont pas été comme nous obligés de recourir au dur moyen de la surélévation des taxes, en frappant les effets de commerce; de sorte qu'ils ont pu laisser le chèque jouir du bénéfice de l'impôt unique sur les reçus ou mandats de paiement. Toutefois, pour échapper à l'usage qui s'est propagé, chez eux comme chez nous, du chèque dégénéré en signe représentant la valeur de la marchandise, ils ont établi une disposition dans la loi, qui a créé une distinction entre le chèque ordinaire, sujet aux deux interprétations, et le chèque barré (*crossed check*) signe de la valeur espèces. Ce dernier est libellé comme le chèque ordinaire avec cette restriction : « Payez à M. X... la somme de : valeur en compte, que vous passerez suivant avis. » Il ne contient ni la mention au « *porteur* » ou à « *l'ordre* »; il est tiré d'une maison sur une autre, et le titulaire du chèque doit l'encaisser lui-même avec son acquit, et la date du jour où il en reçoit le paiement. Le chèque barré tend à se développer considérablement chez nos voisins, et il deviendra assurément l'élément principal du banquier, car il jouit du même délai de circulation que ses similaires. A ce titre, le chèque peut être considéré comme un véritable instrument de paiement. On objectera peut-être que supprimer au chèque sa facilité de transmission par voie d'endossement, c'est rendre nul son délai de circulation; nous ne partageons pas cette opinion, attendu que l'endossement ne justifie pas la valeur du chèque, mais ne fait qu'engager la responsabilité des endosseurs. De sorte que pour le dernier des tiers-porteurs le chèque dans son essence disparaît, il n'a plus devant lui que ses cédants contre lesquels il aura recours en cas de non-paiement.

La suppression du mot « au porteur » nous paraît excessive, autant que celle du mot « à l'ordre » nous paraît nécessaire. Dans le premier cas, on laisserait au chèque sa facilité de transmission, qu'on pourrait limiter en restreignant le délai. Nous ne voyons pas, dès lors, ce que les partisans à outrance du chèque comme signe fiduciaire auraient à reprocher à une loi qui préciserait aussi exactement ses attributions. Le chèque jouira du même bénéfice, des mêmes avantages, il se prêtera moins à l'abus dans la circulation, voilà tout. Dans le second cas, si on persiste à conserver le mode de transmission « à l'ordre » le chèque n'est plus le vrai chèque », mais le compétiteur de la traite à vue, de la lettre de change à date; pourquoi alors l'exempter de l'impôt qui pèse sur ces deux derniers titres? Est-ce parce qu'il est créé

par des capitalistes, et qu'il porte sa provision avec lui? Nous ne voyons pas là une raison suffisante.

## VI

Nous croyons avoir suffisamment démontré dans ce qui précède ce qu'est le chèque, l'usage qu'on peut en faire et l'importance des services qu'il peut rendre dans les transactions. Il nous reste à établir d'une manière précise son rôle véritable dans les opérations commerciales, et l'influence qu'il peut avoir sur leur développement, par son usage, soit comme signe de la valeur, soit comme papier de crédit. L'examen de cette question, au point de vue économique et financier, nous conduira à une conclusion opposée aux arguments qui ont été développés au Sénat par les défenseurs du chèque, qui n'ont pas voulu le limiter à son propre rôle. Cette conclusion est celle-ci : 1° Le chèque doit être comme les autres papiers de crédit imposé le moins possible ; 2° si les nécessités budgétaires doivent l'atteindre, il doit l'être dans la proportion et dans le cas qui l'assimile, soit aux effets de commerce, soit aux reçus, quittances ou lettres d'avis de paiement.

Selon nous, le chèque doit avoir un rôle plus nettement défini que celui qu'il a en vertu de la loi de 1865 ; nous ne croyons pas, par contre, qu'il soit équitable de le frapper indistinctement d'un impôt proportionnel, comme celui des effets de commerce, sans avoir établi les attributions spéciales qu'on peut lui reconnaître. L'impôt sur les effets de commerce (1), au taux où il s'élève, est des plus onéreux pour ceux qui le subissent. Dire que cet impôt nuit aux transactions, comme affirmer que celui qui atteindra le chèque par une distinction subtile est nuisible à son développement, est peut-être avancer une proposition exagérée. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'en présence des charges si nombreuses qui pèsent déjà sur le commerce par les tarifs de douane, les patentes et autres contributions, l'élévation à fr. 1,50 par mille francs du droit sur les effets est à un taux excessif. Le droit fixe perçu sur toutes les places européennes est de 50 cen-

---

(1) Une note récente, publiée dans le *Journal officiel*, a avisé le commerce que le timbre proportionnel sur les effets de commerce serait, à partir du 1<sup>er</sup> mai, réduit à 50 cent. par 1,000 fr. Sur ce point, notre critique sur l'élévation de l'impôt proportionnel de 1 fr. 50 pour 1,000 fr. n'a plus de raison d'être. Toutefois, il est bon de remarquer que cette réduction n'est due qu'à la faveur d'un excédant de budget, mais n'a pas encore reçu la consécration d'une loi. Dans l'intérêt du commerce, c'est l'assurance que cette réduction sera maintenue qui sera une garantie de sécurité.

times. Nous ne pouvons donc pas de ce chef soutenir la concurrence avec les autres places.

Une maison de banque de Paris, qui n'est pas un premier établissement de crédit, et qui par conséquent n'a qu'une simple clientèle de premier ordre, qui lui donne son papier à l'escompte, passe mensuellement à la Banque de France, pour l'encaissement, une moyenne de sept millions d'effets. Au droit fixe de 50 centimes, le Trésor prenait à cette clientèle la somme de 35,000 fr. Au droit fixe de 1 franc 50, l'Etat perçoit 105,000 francs ! multipliés par 12, cela nous donne un total de 1,260,000 francs, sur lesquels 840,000 proviennent de la surtaxe des droits en plus, sur le taux fixe de 50 centimes.

Nous croyons que pour ceux-là, qui ont une véritable idée de l'importance des effets de commerce, tant dans les transactions, que comme élément de crédit, un droit aussi exorbitant peut être considéré comme un véritable obstacle aux opérations. Dans un cas de crise, que la Banque de France vienne à élever le taux de l'escompte, le banquier intermédiaire deviendra plus exigeant à l'égard de sa clientèle, et alors nous verrons une véritable paralysie dans la circulation du papier. A ce moment, que nous souhaitons ne jamais voir arriver, non-seulement les transactions seront difficiles, mais le Trésor sera lui-même trompé dans ses prévisions de recettes, et force sera de recourir à un autre système pour équilibrer le budget.

La réduction du droit de timbre sur les effets de commerce est une nécessité qui s'imposait, et nous ne pouvons admettre que, si cette nécessité exige que la différence entre la réduction du droit proportionnel et le rendement de l'impôt soit compensée par l'obligation du timbre proportionnel appliqué au chèque, des esprits impartiaux préfèrent voir le droit excessif maintenu sur l'agent des transactions, et le privilège conservé à un signe de paiement qui est devenu son concurrent par l'usage.

En ce qui touche le chèque, nous considérons que comme signe fiduciaire il est appelé à rendre d'immenses services par deux raisons : la première, qu'il permet de ne jamais conserver chez soi plus d'argent que la nécessité n'exige, de cette manière il augmente le capital disponible ; la seconde, qu'il peut permettre d'effectuer à une distance la plus éloignée un paiement sans déplacement d'espèces. Cependant, il est bon de faire remarquer que sous ce rapport il n'est pas un agent indispensable. Avant son introduction en France on prenait un bon chez un banquier sur son correspondant, et le même but était atteint. L'avantage réel du chèque est principalement dans sa facilité de circulation de place

à place, ou de place à une autre. C'est évidemment pour contribuer à son développement, pour le faire entrer dans nos mœurs, qu'on lui a accordé la faculté d'endossement; il en est malheureusement résulté un abus, c'est que la latitude d'endos l'a fait immédiatement considérer comme un effet de commerce! Il n'y avait pas de raison pour qu'on ne le substituât pas à la lettre de change, à la traite, dès l'instant qu'il en remplissait les mêmes attributions sans en supporter les mêmes charges. Bien que l'impôt soit réduit à 50 centimes par mille francs sur les effets de commerce, et que le chèque continue à jouir de son privilège, les plaintes seront moins nombreuses, parce que les abus pèseront moins sur ceux qui en sont victimes, mais ils n'en seront pas moins réels. Peut-être même ces derniers diminueront-ils dans les opérations commerciales, car il y a une raison qui fera préférer l'usage de la lettre de change au chèque dans certaines opérations: c'est la latitude d'échéance, qui est heureusement limitée pour le chèque.

L'opinion de M. Léon Say sur ce point nous paraît des plus vraies, et nous ne pouvons que regretter qu'il ne l'ait pas développée au Sénat, lors de la discussion sur cette question. En somme, elle est toujours pendante, et il faudra dans un délai prochain l'aborder à nouveau. Le commerce aurait déjà fait auprès du ministère une démarche pour amener une prompt solution, si son attention n'était pas absorbée par la crise commerciale, et par la situation faite en ce moment à l'industrie, par cette grave et importante question des traités de commerce. De l'ensemble de ces questions complexes dépend la prospérité d'un Etat, on ne saurait donc trop avoir d'attention pour écouter les intéressés.

Il s'agit, pour remédier aux inconvénients signalés dans l'usage du chèque, d'établir une distinction entre le chèque signe représentatif de la valeur et le chèque lettre de crédit. Le premier restera assimilé aux mandats de paiement, et le second sera considéré comme effet de commerce. Si nous ne pouvons, à l'instar des Anglais, établir cette distinction sans faire supporter un droit plus élevé à l'une des deux catégories, nous frapperons le dernier type de l'impôt proportionnel qui incombe à ses similaires, comme lettre de crédit. Quant aux assertions qui déclarent que le chèque ainsi frappé est une institution condamnée, nous les réfuterons en leur disant, que jamais le chèque ne remplacera le bon de virement, la lettre de change, ni la traite. Au contraire, l'emploi du chèque ne pourra se développer qu'autant qu'il conservera le vrai caractère du signe fiduciaire, qui est le propre du papier de commerce. Cette précieuse qualité, qu'une catégorie de capitalistes exploitent à leur

profit, nous demandons qu'elle lui soit maintenue par des garanties sérieuses, au profit de la masse et du commerce.

Nous ne voyons d'autre moyen pratique pour détruire l'inconvénient dans l'usage du chèque que la précision de sa formule, que la loi de 1865 et, plus tard, celle de 1874 n'ont pas arrêtée d'une façon explicite. Pour mieux signaler cette lacune, nous citerons en entier les deux textes sur lesquels nous reviendrons.

*Loi de 1865 (14 juin).*

Art. 1<sup>er</sup> — Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles. Il est signé par le tireur et porte la date du jour où il est tiré. Il ne peut être tiré qu'à vue. Il peut être souscrit au porteur, ou au profit d'une personne dénommée. Il peut être souscrit à ordre et transmis même par voie d'endossement en blanc.

Art. 7. — Le chèque ne peut être tiré que sur un tiers, ayant provision préalable, il est payable à présentation.

Art. 3. — Le chèque peut être tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place.

Art. 4. — L'émission d'un chèque, même lorsqu'il est tiré d'un lieu sur un autre, ne constitue pas par sa nature un acte de commerce. Toutefois, les dispositions du Code de commerce relatives à la garantie solidaire d'un tireur et des endosseurs au protêt, et à l'exercice de l'action en garantie en matière de lettres de change, sont applicables aux chèques.

Art. 5. — Le porteur d'un chèque doit en réclamer le paiement dans le délai de cinq jours, y compris le jour de la date, si le chèque est tiré de la place sur laquelle il est payable, et dans le délai de huit jours y compris le jour de la date, s'il est tiré d'un autre lieu. Le porteur d'un chèque qui n'en réclame pas le paiement dans les délais ci-dessus perd son recours contre les endosseurs; il perd aussi son recours contre le tireur si la provision a péri, par le fait du tiré, après lesdits délais.

Art. 6. — Le tireur qui émet un chèque sans date, ou qui le revêt d'une fausse date, est passible d'une amende égale à six pour cent de la somme pour laquelle le chèque est tiré. L'émission d'un chèque sans provision préalable est passible de la même amende, sans préjudice de l'application des lois pénales s'il y a lieu.

Art. 7. — Les chèques sont exempts de tout droit de timbre pendant dix ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

*Loi de 1874 (19 février).*

Art. 5. — Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi de 1865: Le chèque indique le lieu d'où il est émis, la date du jour où il est tiré est inscrite en toutes lettres de la main de celui qui a écrit le chèque.

Le chèque, même au porteur, est acquitté par celui qui le touche, l'acquit est daté. Toutes stipulations entre le tireur et le bénéficiaire ou le tiré, ayant pour

objet de rendre le chèque payable autrement qu'à vue et à première réquisition, sont nulles de plein droit.

Art. 6. — L'art. 6 de la loi du 14 juin 1865 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : Le tireur qui émet un chèque sans date ou non daté en toutes lettres, s'il s'agit d'un chèque de place à place, celui qui reçoit un chèque d'une fausse date ou d'une fausse énonciation du lieu d'où il est tiré, est passible d'une amende de six pour cent de la somme pour laquelle le chèque est tiré, sans que cette amende puisse être inférieure à cent francs. La même amende est applicable au premier endosseur, au porteur de tout chèque entaché de la même irrégularité. Celui qui paie ou reçoit en compensation un chèque irrégulier est assujetti à la même pénalité. Celui qui émet un chèque sans provision préalable et disponible est passible de la même amende sans préjudice des peines correctionnelles s'il y a lieu.

Art. 8. — Les chèques de place à place sont assujettis à un droit de timbre fixe de vingt centimes. Les chèques sur places continueront à être timbré à dix centimes.

. . . . .

Des deux textes qui précèdent, on remarquera que le dernier a parfaitement prévu les moyens qu'on emploierait pour faire concurrence aux effets de commerce, par l'usage du chèque. Aussi le législateur de 1874 s'est-il appliqué à étendre la pénalité contre tous les délinquants, en divisant la responsabilité et en définissant le rôle du chèque par l'assimilation au mandat de paiement. Malheureusement, ce qu'il n'a pu prévoir, c'est que l'entente s'établirait entre tous les bénéficiaires du chèque, voire même ceux qui le subissent sans en bénéficier, en l'acceptant comme mandat de paiement, alors qu'il n'est qu'un effet de commerce, pour couvrir le délit. L'article 6 de la loi de 1874 est complètement éludé dans l'usage, et il ne pourrait recevoir son application que sur la dénonciation d'un des intéressés, dénonciation qui se fera longtemps attendre, par les raisons que nous avons exposées précédemment.

Quant à l'article 4 de la loi de 1865, il est complètement dans le faux, au point de vue de la juridiction commerciale, et nous allons le démontrer. Le dernier paragraphe déclare que : « les dispositions du Code de commerce, relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs au protêt, et à l'exercice de l'action en garantie en matière de lettre de change, sont applicables aux chèques. »

Par cette disposition, on paraît vouloir assimiler le chèque aux effets de commerce, et cependant il ne peut pas et ne doit pas être protestable, puisqu'il porte avec lui sa provision ! Si dans le délai de circulation que la loi accorde le chèque perd sa provision par une cause quelconque, il ne reste plus au dernier porteur qu'à se pourvoir contre ses cédants, où, en dernier ressort, se porter créancier dans la faillite du tireur ou du tiré. Inutile de dire que si

le chèque n'est pas payé faute de provision, et qu'il soit démontré que la susdite n'existait pas au moment de la création du chèque, le tireur est passible de la police correctionnelle. Ainsi donc, le non-paiement du chèque ne peut s'expliquer que dans deux circonstances : la faillite ou la fraude. Aucun de ces deux cas n'autorise le protêt, qui devient de nul effet.

En ce qui concerne l'article 6 de la loi de 1874, pour rendre son application plus effective, on eût pu ajouter un article additionnel, qui aurait déjoué tous les moyens employés pour l'éluder, lequel aurait stipulé le caractère propre du chèque. Il suffisait d'en arrêter la rédaction en termes précis, ainsi que nous l'avons indiqué. Ce moyen, nous le reconnaissons, amenait dans l'usage du chèque une division par catégorie, mais c'est ce que nous demandons. Plus de précision dans la loi, et moins de confusion dans l'usage; de cette manière tous les intérêts seront sauvegardés.

## VII

Le libellé des effets de commerce a une importance plus grande qu'on ne croit, en ce sens qu'il explique et leur raison d'être, et par qui ils ont été créés. Bien que la teneur diffère parfois dans la rédaction, il est une forme de laquelle ils ne doivent pas se départir, afin de démontrer si ils sont : ou papier de crédit, ou gage de créance, ou mandat de paiement, ou reconnaissance d'une dette. Tels sont les caractères propres de la lettre de change, de la traite, du mandat à vue, du chèque et du billet à ordre. Comme exemple, nous en retracerons ici la physionomie.

### LETTRE DE CHANGE.

A dix jours de vue, payez par cette première de change, la seconde et la troisième ne l'étant à l'ordre de . . . . . la somme de . . . . . valeur en moi-même que passerez en compte, suivant avis de . . . . .

A M. . . . .

Paris, le

à . . . . .

(Signature).

La réserve contenue à la première ligne indique que cette lettre peut avoir été créée en double ou en triple expédition, dans quel cas, le tiré est prévenu qu'il ne devra accepter ou viser que la première et ne payer que sur l'acquit de la dernière. Si la lettre a été unique, l'acceptation sera revêtue de l'acquit. Si elle a été créée en double ou en triple, la seconde, et la troisième revêtue de l'acquit du dernier endosseur, devront être présentées avec la première acceptée ou visée, lors du paiement. Il y a encore un autre type de lettre de change, qui ne diffère du premier que par l'usage que l'on en fait. Le premier type est surtout usité en banque où l'on tire



sur un client très-éloigné, ou même pour le compte d'un client sur un correspondant; la création de trois titres pour un a pour objet de remédier à la perte de l'un d'eux dans la circulation, sans pour cela que la valeur soit détruite, et afin que le tiré, avisé lors de la disposition sur lui, ne paie qu'à bon escient.

L'autre lettre de change se substitue à la traite, et est créée par un banquier, pour le compte d'un commerçant, sur l'un des clients de ce dernier, qui, client du banquier, et incompetent peut-être en comptabilité, se repose sur lui pour effectuer ses recouvrements. Elle est ainsi libellée :

Au trente avril prochain, payez par cette seule de change, à l'ordre de moi-même la somme de . . . . . valeur pour solde de ma facture du

A M. . . . .

Paris, le

à . . . . .

(Signature).

Ce dernier titre, ne diffère de la traite que dans la forme, et en ce que, le plus souvent, il est fait sur un effet portant l'empreinte de la maison de banque qui le négocie, et le met en circulation; mais au fond, il n'a pas de différence avec son similaire. Le type de la traite porte la raison sociale de la maison qui l'a créée et est ainsi formulé :

Paris, le

B. P. Fr. . . . .

Au trente avril prochain, veuillez payer contre le présent mandat à mon ordre la somme de . . . . . valeur pour solde de ma facture du . . . . .

A M. . . . .

(Signature).

à . . . . .

Il nous reste maintenant à signaler le type du billet à ordre, qui est la reconnaissance d'une dette, le gage d'une créance du souscripteur, au profit de celui en faveur de qui il est créé. Ce gage n'est acquis au tireur de la traite ou de la lettre de change qu'autant que ces dernières sont acceptées ou visées par le tiré. — De là la nécessité de l'acceptation comme authenticité de la valeur de la traite, et du visa dans la lettre de change à vue.

Paris, le

187

B. P. Fr.

Au trente avril prochain, je paierai à Monsieur. . . . . ou à son ordre, la somme de . . . . . valeur (reçue en marchandises) ou (en compte) ou (pour solde de tout compte), etc.

(Signature et adresse).

Par ces différents libellés, qui ne varient que par une légère nuance de forme, on peut reconnaître qu'ils sont en général un gage conditionnel, dont l'objet principal est le motif, la cause de leur création. Le chèque est à la fois plus catégorique, plus absolu,

il n'est plus une promesse, mais un ordre de payer; en voici d'ailleurs le libellé :

## CHÈQUE.

Paris, le 187

A vue payez par ce chèque à l'ordre de . . . . . valeur en moi-même que passerez avec ou sans avis.

A Monsieur. . . . .

à . . . . .

(Signature.)

C'est, pour ainsi dire, un papier-monnaie, quoique cependant il n'en ait ni le caractère, ni les attributions; mais si nous considérons l'ordre impératif écrit sur les billets de banque, nous verrons que le laconisme du papier-monnaie n'a de différence avec le chèque qu'en raison de l'étendue de sa circulation indéterminée, et du but pour lequel il est créé: sa substitution au numéraire dans les transactions. Toutefois, le billet de banque n'est pas un papier de crédit, il ne saurait être assimilé ni à un chèque, ni à un mandat de paiement; il est la signification pure et simple des espèces qu'il représente. Sa rédaction est des plus concises, d'après le type du billet de mille francs que nous reproduisons :

## BANQUE DE FRANCE.

Paris, le 187

Il sera payé en espèces, à vue, au porteur

Mille francs.

Le Contrôleur,

Le Secrétaire général,

. . . . .

. . . . .

Le Caissier principal,

. . . . .

Nous avons donné, je crois, tous les types des différentes valeurs, effets de commerce, en usage dans les transactions. Il ne nous reste plus qu'à établir quelques distinctions dans l'usage de ces valeurs fiduciaires, principalement dans la différence de la traite et de la lettre de change. La lettre de change diffère de la traite : 1° quand elle est achetée comme lettre de crédit par un tiers à un banquier sur une place quelconque ; 2° si elle est négociée à la place d'une traite, par un tireur qui n'a pas de compte courant chez un banquier, sur son tiré habitant une autre place. Dans ce cas, la lettre de change se substitue à la traite, mais elle n'est pas la traite, c'est-à-dire tirée directement, il y a un intermédiaire qui est le banquier.

Nous avons dans le cours de cette étude défini le rôle du bon de virement. Ce dernier type n'est pas négociable ni transmissible, il est tiré par un banquier sur son correspondant de place. Ainsi que l'indique son titre, c'est le virement d'un compte à un autre,

là où les deux correspondants ont un dépôt. Entre banquiers, le virement s'effectue au moyen d'échange de lettres, mais à la Banque, il est fait au moyen de bons spéciaux, de couleur rose, ainsi rédigés :

## BON DE VIREMENT.

A vue, portez au compte de. . . . .  
 la somme de . . . . .  
 dont vous débiterez mon compte, valeur du. . . . .  
 Paris, le 187  
 (Signature).

L'usage du bon de virement indique nécessairement que ceux qui en font usage ont un dépôt d'espèces à la Banque, et par contre un compte courant, ce qui explique pourquoi le bon indique que le débit, comme le crédit, de tel ou tel compte, ne porteront intérêt « valeur du » que du jour de la transmission du compte à un autre...

Nous reproduirons, à titre de document, le type d'un « crossed check » anglais de la Banque d'Angleterre. Pour le distinguer des autres « crossed check » des banques privées, la Banque l'a appelé « traite », mais il est et demeure bien un chèque. Sa différence avec un chèque ordinaire, est qu'il ne peut être encaissé que par une banque quelconque, c'est-à-dire que tout en ayant la faculté de circuler il doit être remis par un des endosseurs à son banquier, qui seul peut en opérer le recouvrement. On assure que cette mesure a été adoptée pour donner au chèque un plus grand caractère de moralité, et pour en empêcher le paiement à d'autre qu'au véritable titulaire, en cas de perte ou de vol. L'expérience sur ce point est un peu trop nouvelle pour en démontrer l'efficacité.

N<sup>o</sup> d'ordre. This Draft must be endorsed by the Payee  
 London, the 187  
 Tho the cashiers of the Bank of England  
 Pay to or order  
 Liv. st.

Cette traite doit être endossée par le payé.

Londres, le 187  
 Aux Caissiers de la Banque d'Angleterre.  
 Payez à ou à son ordre  
 Fr.

La condition qu'impose la Banque d'Angleterre, que « pour être payée la traite doit être endossée par le payé, » indique qu'elle n'effectuera le paiement qu'entre les mains du porteur qui lui of-

frira des garanties de moralité, telles que peuvent lui en assurer un banquier, ou un agent spécial reconnu par elle. Qu'un « crossed check » passe, par voie d'endossement, entre les mains de tiers inconnus dans sa circulation, il est fatalement obligé d'arriver aux mains de gens notables, que la Banque reconnaît, et c'est là toute la garantie qu'elle désire.

Nous croyons avoir suffisamment développé dans cette étude l'usage et le caractère propre des effets de commerce, ainsi que le caractère réel du chèque. L'analyse et l'exemple ont servi de base à notre examen, nous souhaitons que le législateur, dont les décisions reposent sur l'équité, se pénètre des avantages et des inconvénients qui résultent de l'usage d'un titre, auquel nous reconnaissons une grande importance dans les transactions, mais dont nous n'exagérons pas le mérite. Nous avons voulu définir le rôle *vrai* du chèque dans les transactions commerciales, c'est maintenant au législateur d'en délimiter les attributions exactes, par une loi plus précise, afin de sauvegarder tous les intérêts. De cette manière, il aura à la fois servi la cause du droit et de la liberté commerciale, en préservant, l'un contre l'abus, et l'autre contre la licence.

EUGÈNE PETIT.

LA

## QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE<sup>(1)</sup>

(SUITE ET FIN.)

SOMMAIRE. — VIII. Lois des transports par terre et par mer. Leur fixité. Développement parallèle des deux commerces terrestre et maritime. Progrès depuis 1789. La part de la marine. — IX. Détail des périodes décennales, de 1827 à 1876. Transformation successive de tous les instruments de transport par mer. Retards de la voile sur la vapeur. — X. Nécessité des grands échantillons. Améliorations déjà obtenues en France. — XI. Partout la liberté a été favorable à la navigation. Exemple de la Norvège. La France n'a fait de progrès marqués que depuis 1860. Sa marine à voiles même est plus active qu'auparavant. — XII. Comparaisons, par branches de navigation, du commerce maritime protégé et du commerce libre. Résultats de la con-

(1) Voy. le numéro de mai dernier, pages 197 et suivantes.

currence. — XIII. Aliments du commerce maritime. Notre fret de sortie et notre fret de retour. Les richesses négligées. Situation de nos ports. Leur prospérité croissante. — XIV. Inutilité des remèdes proposés. Il n'y a pas de décadence. Signes de la victoire probable des principes de liberté.

## VIII

Une personne à système, un pur théoricien, comme disent nos contradicteurs, ce serait celui qui soutiendrait que les mouvements multipliés des échanges sont un si grand bien par eux-mêmes et qu'ils ont sur l'accroissement de la richesse du pays une action telle que nous ne devons pas rechercher pas quels chemins, par quels instruments de transport et au bénéfice de quels intermédiaires ils s'accomplissent. Notre commerce a grandi depuis cinquante ans dans la proportion de 1 à 8 et demi : voilà le point capital. Quand même aucun de nos commissionnaires ni aucun de nos navires n'y auraient pris part, le résultat n'en serait pas moins d'un avantage évident pour la France. Mais nous n'avons garde de nous abriter sous une doctrine aussi exclusive et nous n'avons pas besoin de le faire. Il nous semble que c'est assez démontrer à qui pourrait en douter que la multiplication des mouvements des échanges, sauf en ce moment-ci peut-être, qui est un moment de crise universelle, n'a coûté de diminution ni à l'effectif de notre marine de commerce, ni au nombre des voyages qu'elle a faits, ni à la quantité du fret des marchandises qu'elle a transportées.

Etablissons d'abord ce que l'on pourrait appeler une constatation préjudicielle : à savoir qu'il y a une fixité plus grande qu'on ne le suppose dans les lois qui règlent l'approvisionnement, les achats et les exportations d'un grand Etat. Nous avons vu plus haut que, même avant qu'il y eût des chemins de fer, la marine s'affligeait de la concurrence des routes qui aboutissent aux frontières et qu'elle se défiait des entrepôts intérieurs comme des entrepôts de l'étranger. La part des arrivages par mer et celle des arrivages par terre semble faite depuis longtemps. Tout a grandi, mais la proportion est restée la même et les chemins de fer n'y ont rien changé. Ils ont fait entrer en France plus de denrées et d'objets, mais ils ont aidé aussi la marine à en faire sortir davantage, et des deux côtés l'on se retrouve dans la position même qu'on occupait au moment où les premières statistiques ont été dressées.

La mer apporte et emporte toujours plus des deux tiers des marchandises de notre commerce général. On peut le voir au tableau qui suit.

	ENTRÉES		SORTIES		ENTRÉES ET SORTIES
	Par mer.	Par terre.	Par mer.	Par terre.	Par terre. (1)
1827—1836	66.9 0/0	33.1	72.5	27.5	30.3
1837—1846	70.5	29.5	72.4	27.6	28.6
1847—1856	65.5	34.5	77.2	22.8	28.7
1857—1866	65.6	33.4	74.2	25.8	29.6
1867—1876	65.5	33.5	69.4	30.6	32
Moyenne des 50 ans.	67.2	32.8	73.1	26.9	29.9

Il y a une légère tendance à l'augmentation des arrivages par terre dans les dernières années, mais il n'est pas permis d'en conclure que cette augmentation continuera. La moyenne des cinq périodes décennales reproduit presque identiquement celle de la première, et il est curieux de trouver dans la *Balance du Commerce* d'Arnould qu'en 1789 le rapport des chiffres était exactement le même, ou de bien peu s'en faut, pour les entrées. Il arrivait, dit Arnould, pour 273 millions de marchandises par mer et pour 87 par terre. La proportion était de 31 8 0/0 pour les arrivages par terre. Elle s'élevait à la sortie : 122 millions contre 282, soit 43,2 pour cent, mais nous n'avons plus la grande colonie de Saint-Domingue qui nous fournissait des sucres et des cafés, que nous ré-exportions. Sur l'ensemble des entrées et des sorties la part des transports par terre était au total de 37 pour cent. La marine aurait donc plutôt gagné depuis 1789, mais nous n'abuserons pas de cette donnée qui n'est pas suffisamment officielle et authentique. Nous nous contenterons de noter en passant que le total des échanges de la France était alors de 764 millions. En 1827 il n'y avait encore qu'une augmentation de moitié, quoique l'argent eût baissé de valeur. Quel changement cinquante ans plus tard, même en tenant compte de la baisse graduelle du pouvoir de l'argent !

Ni Arnould, pour son époque, ni les tableaux des Douanes de 1827 à 1876 ne nous indiquent la quantité exacte des marchandises pour l'espace de temps qui nous sépare de 1789. Ils ne nous renseignent que sur leur valeur approximative et l'on voudrait aussi savoir comment les poids ou les volumes se répartissent, mais cette répartition ne peut se faire intégralement, un très-grand nombre de marchandises n'étant enregistrés que pour leur prix de vente ou d'achat présumé. Nous n'avons qu'une évaluation à mettre à côté de celle de la *Balance du Commerce* de la fin de l'ancien régime. Les transports par mer valaient alors 555 millions. Dans l'année moyenne de la dernière période décennale, c'est-à-dire de 1867 à 1876, ils valaient 5 milliards 730 millions.

---

(1) Les entrées et sorties par mer se déduisent de ce tant pour cent.

Mais peut-être était-ce la marine marchande de la France qui les opérait, sinon tous, du moins en majeure partie? Nullement, et nous l'avons dit déjà en énumérant les navires que l'ancienne France possédait. Arnould a calculé, sur la base d'environ cinq pour cent de la valeur des marchandises, comment le fret pouvait se partager entre notre marine et celle de nos concurrents. Il compte 25 millions et demi de fret, dont 8 millions pour nous, et dans un endroit de son ouvrage il réduit même notre part à 5 millions 100,000 fr. A l'entrée l'étranger avait 10 millions et demi de fret et nous en avions pour 2 millions 600,000 francs; il avait 10 millions de fret à la sortie, et nous en avions pour 25 millions 500,000 francs. Quelqu'un croit-il que sur les 4 ou 500 millions que vaut probablement le produit du fret actuel de la France nous soyons réduits au cinquième?

Ainsi la part de la mer n'a pas décréu dans le mouvement général des transports du commerce et notre propre part des transports par mer dans notre commerce était beaucoup plus faible en 1789 qu'à présent. Ce sont là deux affirmations auxquelles il ne peut être fait d'objection.

Voyons maintenant de quelle façon se sont comportés nos effectifs à partir de 1827, voiliers et vapeurs réunis, et non compris les tout petits bateaux de la pêche strictement côtière qui ne comptent pas dans la marine marchande, tandis que les navires de la pêche ordinaire, de la grande pêche et du cabotage en font partie. Encore est-ce un abus de langage que d'appeler « marine marchande » les navires de pêche. Ils devraient former une classe à part. Ce sont des instruments de production, comme la charrue, la machine à filer, et non pas des instruments d'échange et de commerce.

De 1827 à 1836 la moyenne annuelle de l'effectif est de 14,962 bâtiments et de 678,866 tonneaux; tel est le point de départ. De 1837 à 1846, période de décroissance qui fut aussi l'objet de plaintes très-vives, la moyenne est de 14,428 bâtiments et de 634,362 tonneaux. De 1847 à 1856, elle est de 14,464 bâtiments et de 760,173 tonneaux. A partir de ce moment le tonnage moyen des bâtiments devient plus considérable. De 1857 à 1866, la moyenne est de 15,169 bâtiments et de 1,012,566 tonneaux. De 1867 à 1876 elle est de 15,506 bâtiments et 1,056,250 tonneaux.

Dans les remarques et les calculs qui vont suivre nous nous arrêtons presque toujours à 1876, et même en certains cas à 1874 ou 1875: c'est d'abord pour n'embrasser que des périodes décennales qui laissent une latitude aux considérations d'ensemble, et ensuite parce que les documents et les débats parlementaires se sont en général arrêtés aux chiffres des statistiques de ces années.

Nous ne nions pas que les marines étrangères ne se sont pas bornées comme la nôtre à gagner 40 ou 50 pour cent en 50 années, ce qui ne donne qu'un pour cent d'augmentation moyenne tous les ans. Il en est qui ont marché à pas de géant. Mais, puisqu'on prétend que notre marine n'a jamais fait que dépérir, il faut bien faire parler les chiffres qui ne connaissent que la vérité. Notre marine ne fait de progrès qu'avec une extrême lenteur, ils l'attestent, mais ils attestent aussi qu'elle n'a pas dépéri depuis 1827 et, ce qui est remarquable, ils prouvent que le plus grand et le plus rapide développement qu'elle ait pris date de la période décennale 1857-1866, comme le changement de notre politique commerciale. L'année 1872 est son apogée. Nous avions alors 1,089,075 tonneaux enregistrés. Depuis, nous devons l'avouer, le mouvement ascensionnel ne s'est pas soutenu, mais si la loi de 1866 eût été la cause du recul, l'effet s'en serait fait sentir plus tôt.

Les navires à vapeur ne sont même pour rien dans la décroissance légère des dernières années. La moyenne de 1837 à 1846 est de 89 bâtiments à vapeur et de 9,034 tonneaux. L'échantillon moyen ne dépasse guère 100 tonneaux. De 1847 à 1856 la moyenne est de 147 bâtiments et de 21,258 tonneaux. L'échantillon moyen atteint 150 tonneaux. De 1857 à 1866 la moyenne est de 332 bâtiments et de 77,890 tonneaux. L'échantillon dépasse 200 tonneaux. De 1867 à 1876 la moyenne est de 473 bâtiments et de 161,255 tonneaux. En 1876 même le tonnage à vapeur, qui n'a cessé de monter d'année en année, s'élève à 211,448 tonneaux pour 290 navires et en 1877 à 230,804 tonneaux pour 302 navires, avec une moyenne de capacité de 408 tonneaux. Les bâtiments à vapeur n'ont peut-être pas pris la place d'un nombre exactement égal de voiliers ; mais, comme en somme l'effectif total a peu varié depuis quinze ans, et que le nombre des navires à vapeur et surtout le nombre de leurs tonneaux a toujours grandi, il faut bien que des bâtiments à voiles aient disparu ou plutôt se soient transformés en navires à vapeur. Ceux-ci ont enlevé du travail et des profits à des voiliers, sans que l'activité générale se soit ralentie. Il n'y a pas d'autres secrets dans la détresse de la marine marchande.

## IX

Au nombre des raisons qui retardent la transformation, il convient, nous le croyons, de placer l'attente qui accompagne et suit les enquêtes. Depuis neuf ans, et au moins depuis 1873, la marine vit sur l'espérance qu'un régime de faveur et de protection se prépare pour elle et, toujours inquiète, elle ne fait d'efforts que



pour l'obtenir le plus généreux qu'il se pourra. Elle sera déçue et n'aura fait autre chose qu'y perdre du temps ; mais c'est l'histoire de toutes celles de nos industries, et Dieu sait si elles sont nombreuses, qui poursuivent le rêve d'une manne tombant du ciel et s'en fient au budget pour que le ciel en soit riche, pendant que nos rivaux, plus prosaïques, n'attendent point de miracles et vont leur chemin.

Le navire cher à Colbert était le navire de 250 tonneaux. Nous en avions bien peu encore en 1827, et nous n'en avons pas même beaucoup maintenant ; nous en avons même moins qu'alors, parce que nous en avons plus d'un tonnage double, et voici du reste ce que nous a donné peu à peu le travail de transformation qui n'a pas attendu l'avènement de la vapeur pour agir.

	Moyenne de 1827-1836		1847-56		1867-76		Effectif de 1876	
	Bat.	Tonn.	Bat.	Tonn.	Bat.	Tonn.	Bat.	Tonn.
Bâtiments de								
700 t. et plus.	6	4.774	14	11.899	146	158.658	172	203.858
De 600 à 700	2	1.208	12	7.580	76	48.880	83	54.892
De 500 à 600	13	7.106	34	18.076	121	65.683	111	59.990
De 400 à 500	50	21.496	91	40.331	253	112.005	256	102.415
De 300 à 400	197	67.056	233	80.231	325	113.733	299	104.331
De 200 à 300	567	137.849	572	136.859	610	149.720	505	124.401
De 100 à 200	1.292	187.580	1.403	198.331	1.161	162.565	932	130.565
De 60 à 100	1.522	120.349	1.718	130.869	1.246	95.598	1.033	78.670
De 30 à 60	1.068	48.010	1.611	67.250	1.471	62.079	1.443	61.524
Moins de 30	10.246	83.429	8.776	68.247	10.098	87.308	10.573	90.514

De la première période à l'année 1876 le tonnage moyen d'un bâtiment a passé de 45 à 65 tonneaux. Tel est, dans sa grossière forme arithmétique et avec la seule signification qui s'attache aux moyennes dans tous les calculs, le fait à inscrire le premier parmi les observations que ce tableau suggère. Mais quelle inondation encore de petits navires ! Nous avons 15,407 bâtiments en 1876, mais il y en a 10,573 qui n'ont pas 10 tonneaux chacun. La flotte de Xerxès devait être de cet échantillon. Et près de 2,500 avant d'arriver à dépasser 100 tonneaux ! C'est par politesse que nous appelons ces 13,000 bateaux des navires et, nous l'avons déjà dit, c'est presque par erreur qu'on les porte à l'actif de la marine marchande.

On remarquera que les bâtiments de moins de 30 tonneaux tiennent bon et que ceux de 30 à 60 tonneaux sont devenus plus nombreux de près moitié depuis 1827. Les bâtiments de 60 à 100 tonneaux ont diminué, un peu moins ceux de 100 à 200 ; et très-peu ceux de 200 à 300. Par exemple, au-dessus de 300 tonneaux nous

allons vite et nous avons cinq fois plus de bâtiments de 400 à 500 tonneaux qu'il y a cinquante ans. Pour les tonnages plus élevés il n'y a plus de comparaison possible. Ils n'existaient pas. Nous avons 366 navires de plus de 500 tonneaux. Mais l'Allemagne, dès le premier janvier 1875, en avait 405, et, quelque avide de s'étendre qu'elle soit, elle n'a pourtant pas nos 700 lieues de côtes ni notre passé maritime. Si elle nous dépasse, c'est donc qu'elle s'entend mieux à faire le commerce.

Chaque année du reste, à l'intérieur des périodes de cinq ou de dix ans, amène ses transformations et ses progrès, et ce sont toujours les gros tonnages qui en profitent, et les petits ou plutôt les médiocres qui en pâtissent. Nous venons d'indiquer quel était l'effectif de 1876, parce que cette année termine l'une de nos périodes. Si nous prenons l'effectif de 1877, nous trouverons des changements notables d'une année à l'autre.

En 1876, par exemple, nous comptons 122 bâtiments d'un tonnage de 800 tonneaux au moins et de 167,004 tonneaux ensemble; en 1877, le même échantillon est représenté par 124 bâtiments, d'un tonnage de 171,477 tonneaux. En 1876 les bâtiments de 700 à 800 tonneaux sont au nombre de 50 et jaugent 36,854 tonneaux; ils jaugent 42,162 tonneaux en 1877 et sont au nombre de 57. Au lieu de 83 bâtiments de 600 à 700 tonneaux, jaugeant en 1876 54,892 tonneaux, nous en avons 95 en 1877, qui en jaugent 62,535. Le nombre des navires et leur capacité totale se développent également jusqu'ici.

A partir de l'échantillon de 500 à 600 tonneaux le mouvement n'a plus la même régularité et son caractère est d'abord une assez forte réduction. Sur cet échantillon, l'année 1877 présente une perte de 5 navires et de 2,217 tonneaux. Sur l'échantillon suivant, de 400 à 500 tonneaux, la perte est bien plus considérable : 57 navires et 14,029 tonneaux. Sur l'échantillon de 300 à 400 tonneaux elle n'est que de 18 navires et de 5,779 tonneaux. Sur l'échantillon de 200 à 300 tonneaux elle est de 20 navires et de 9,843 tonneaux.

On perd encore sur l'échantillon de 100 à 200 tonneaux, mais on perd du tonnage plutôt que des navires. En effet la réduction n'est que de 5 bâtiments et la perte est de 3,540 tonneaux. Sur l'échantillon inférieur de 60 à 100 tonneaux nous perdons 51 bâtiments et 2,946 tonneaux. Ainsi les bâtiments de 50 à 60 tonneaux sont en perte tandis que les échantillons supérieurs deviennent plus nombreux. Cette décroissance date déjà d'assez loin. Au contraire, après avoir été presque abandonné, le bâtiment de 50 à 60 tonneaux reprend faveur. Nous en avons en 1877 8 de plus qu'en 1876, 371 au lieu de 363, avec 357 tonneaux de plus pour toute la

catégorie. L'augmentation de l'effectif des bâtiments de moins de 50 tonneaux est encore plus remarquable, quoique depuis quelques années ce soit plutôt le nombre de ces petits bâtiments qui augmente que leur tonnage moyen. Nous en avons en 1876 11,653 jaugeant 131,939 tonneaux ; nous en avons eu en 1877 11,822, jaugeant 130,405 tonneaux. Il y a quinze ans on n'en comptait que 9,184 jaugeant 77,266 tonneaux. Si bien que, en ne comptant que les bâtiments, nous aurions l'air d'être toujours en progrès, ou du moins de rester immobiles, mais le tonnage général baisse réellement depuis 1872. De 1876 à 1877 il s'est réduit encore de 22,157 tonneaux et nous ne sommes plus qu'au chiffre de 1863 ou de 1864, avec un avantage pourtant c'est que nous possédons 145,886 tonneaux de navires à vapeur de plus. Ici il n'y a pour aucune année de perte à signaler, et la dernière est encore en bénéfice. Nous voudrions sans doute que la marine marchande à vapeur fût moins lente à combler les vides de la marine marchande à voiles, mais enfin voici les étapes qu'elle a parcourues depuis quinze ans.

1863, 345 bâtiments et 84,918 tonneaux. — 1864, 364 bâtiments, 97,884 tonneaux. — 1865, 385 bâtiments, 108,328 tonneaux. — 1866, 407 bâtiments, 129,777 tonneaux. — 1867, 420 bâtiments, 133,159 tonneaux. — 1868, 433 bâtiments, 135,259 tonneaux. — 1869, 454 bâtiments, 142,942 tonneaux. — 1870, 457 bâtiments, 151,415 tonneaux. — 1871, 473 bâtiments, 160,178 tonneaux. — 1872, 512 bâtiments, 177,462 tonneaux. — 1873, 516 bâtiments, 185,165 tonneaux. — 1874, 522 bâtiments, 194,546 tonneaux. — 1875, 537 bâtiments, 205,420 tonneaux. — 1876, 546 bâtiments, 218,449 tonneaux, et enfin 1877, 565 bâtiments et 230,804 tonneaux.

L'acquisition de 12,000 tonneaux de bâtiments à vapeur faite en 1877 est plus que la compensation de la diminution de l'effectif général.

Au surplus l'affectation, le mode d'emploi des navires en dit plus long que bien des commentaires. De 1872 à 1876 les bâtiments, le tonnage, les hommes d'équipages ont été répartis comme il suit, année moyenne :

MARINE A VAPEUR				
	Bâtiments.	Tonneaux.	Equipages.	Mécan. et chauff.
Petite pêche.....	11	430	92	27
Grande pêche.....	—	—	—	—
Cabotage.....	132	10.389	695	380
Mers d'Europe et Méditerranée..	157	78.931	2.498	1.464
Long cours.....	77	94.494	2.851	1.641
Yachts, pilotage, service des ports.	126	5.444	485	287
Sans emploi ou présumés perdus.	24	6.250	—	—
Totaux.....	527	196.208	6.621	3.779

## MARINE A VOILES

	Bâtiments.	Tonneaux.	Equipages.	Mécan. et chauff.
Petite pêche.....	9.097	87.024	43.350	»
Grande pêche.....	407	51.332	10.315	»
Cabotage.....	2.622	112.158	9.697	»
Mers d'Europe et Méditerranée..	1.091	131.863	7.203	»
Long cours. ....	1.212	453.097	15.853	»
Yachts, pilotage, service des ports.	268	3.497	1.045	»
Sans emploi ou supposés perdus..	277	11.559	»	»
Totaux.....	<u>14.974</u>	<u>850.570</u>	<u>87.463</u>	<u>»</u>
Total général..	15.501	1.046.778	94.084	3.799

La pêche, on le voit, occupe à elle seule plus de la moitié des marins : 53,794 sur les 97,883 de l'effectif, y compris les mécaniciens et chauffeurs. Ce sont à peu près tous des navires de la marine à voiles, car le peu de vapeurs qu'emploie la pêche servent surtout à en transporter rapidement les produits et à permettre aux pêcheurs de faire double capture. Le cabotage occupe pour sa part 10,772 hommes. La marine marchande proprement dite ne dispose que de 2,537 bâtiments et de 29,869 hommes. Ses bâtiments, il est vrai, sont les seuls qu'il faille compter et leur tonnage, qui est de 758,385 tonneaux, fait plus des deux tiers du tonnage total de nos ports.

On peut juger d'une marine par la seule indication du tonnage des instruments de transport qu'elle met en mouvement. Le petit tonnage, c'est le transport coûteux. Les Grecs et d'autres peuples navigateurs ne peuvent s'en tirer qu'à force de sobriété, d'économie et d'activité. Le fort tonnage, c'est le fret transporté à meilleur marché et cependant plus rémunérateur.

L'analyse du tableau que nous venons de produire pour l'année moyenne de nos diverses navigations, de 1872 à 1876, va nous fournir des indications d'un grand intérêt. Commençons par les bâtiments à vapeur. La grande pêche n'en emploie pas. Le bâtiment à vapeur moyen de la petite pêche jauge 39 tonneaux 1/11; il y a 8 hommes 4/11 par bâtiment et chaque homme correspond à 4 tonneaux 2/3.

Le bâtiment à vapeur moyen du cabotage est d'un port de 78 tonneaux 9/13; il porte 5 hommes 3/13 d'équipage et le marin représente 14 tonneaux 65/69 de marchandises. Ces détails ne sont pas arides. Il est impossible de connaître et de comparer les marines des peuples si l'on ne s'en impose pas l'étude.

Il est depuis bien longtemps d'usage de diviser en deux catégories la navigation vraiment marchande, celle qui se fait dans les

mers d'Europe et dans la Méditerranée et qui pourrait être considérée comme un cabotage d'un ordre supérieur, et celle des mers plus lointaines ou du long cours. Il a été dit déjà que le long cours ne donne pas aux marins une éducation maritime nécessairement meilleure que celle qu'ils reçoivent dans les voyages de la Méditerranée et même dans le simple cabotage qui les fait passer d'écueil en écueil. Le bâtiment à vapeur moyen de la marine des mers d'Europe est chez nous d'un port de 502 tonneaux 11/15; il embarque 15 hommes 14/15 d'équipage et l'homme y vaut 31 tonneaux 7/12 de transports. Au long cours le bâtiment jauge 1,227 tonneaux 15/77 en moyenne; son équipage est de 37 hommes 2/77 et le tonnage qui répond à un homme d'équipage est de 33 tonneaux 1/7. Nous n'avons pas compté les mécaniciens et les chauffeurs dans ces réductions, et nous n'avons pu distinguer, pour la marine du long cours, quelle part revient aux armateurs ordinaires et celle qui revient aux services subventionnés. Si cette distinction était faite, les chiffres seraient, nous le savons, très-différents et le tonnage moyen du bâtiment à vapeur au long cours ne serait pas de 1,227 tonneaux 15/77. Mais la distinction nuirait aux comparaisons entre les voiliers et les vapeurs.

On peut d'ailleurs juger des différences que donne l'addition ou la soustraction des mécaniciens et des chauffeurs, en établissant le calcul complet sur les chiffres de l'année 1877, qui ne sont pas des moyennes et qui indiquent exactement une situation déterminée. En 1877 les bâtiments de la marine marchande à vapeur ont reçu cet emploi :

	Bâtiments.	Tonneaux.	Equipages.	Mécan. et chauff.
Petite pêche.....	12	434	100	27
Cabotage.....	149	10.631	766	398
Navigation des mers d'Europe ....	153	96.872	2.487	1.436
Long cours .....	83	106.633	2.816	1.460

Sans compter le pilotage, le remorquage, le service des ports, les yachts de plaisance et les navires sans emploi ou présumés perdus.

Le navire de la petite pêche à vapeur était donc en 1877 d'un tonnage moyen de 36 tonneaux 1/6, et tout compris portait 10 hommes 7/12, qui chacun manœuvraient 3 tonnes 5/12, et 4 tonnes 3/4, si l'on déduit les mécaniciens et chauffeurs.

Le cabotage à vapeur employait le navire moyen de 71 tonneaux 5/14, monté par 7 hommes 6/7, qui manœuvraient 9 tonneaux 15/116, et 13 tonneaux 6/7, sans le service des machines.

La navigation à vapeur des mers d'Europe et de tout le littoral méditerranéen employait le bâtiment de 633 tonneaux 2/15, avec

25 hommes  $\frac{2}{3}$  d'équipage complet, chacun servant à transporter 24 tonnes  $\frac{9}{13}$ , et 38  $\frac{23}{24}$ , défalcation faite des manœuvres de la chaudière.

Au long cours de la navigation à vapeur, le tonnage moyen du bâtiment est de 1,284 tonneaux  $\frac{3}{4}$ , l'effectif total de l'équipage de 51 hommes  $\frac{1}{2}$  et la part de transports de chaque homme de 27 tonnes  $\frac{11}{42}$  avec les mécaniciens et les chauffeurs, ou de 37 tonneaux  $\frac{6}{7}$  sans eux.

On remarquera que, entre la moyenne de la période 1872-1876 et les résultats de l'année 1877, il y a deux sortes de différences. Pour la pêche et le cabotage à vapeur les échantillons ne grandissent pas, et dès lors le gain sur la quantité des tonneaux de mer transportés ou manœuvrés par un homme est ou stationnaire ou en rétrogradation. Au contraire il y a un progrès sensible pour ce qui est de la vraie navigation. En très-peu de temps le navire passe de 502 à 633 tonneaux de jauge dans nos mers et de 1,227 à 1,284 au long cours. L'homme y manœuvre 7 tonnes et 5 tonnes de plus. La navigation des mers d'Europe est celle qui se fait le plus remarquer. Avec 4 navires de moins et presque le même équipage elle dispose d'un tonnage nouveau de 18,000 tonnes. Tout n'est pas aussi en retard et dans une aussi grande langueur que l'on veut bien nous le dire.

Continuons les mêmes calculs en les appliquant aux voiliers.

Le voilier moyen de la petite pêche jauge 9 tonneaux  $\frac{5}{9}$ , moins du quart d'un vapeur employé au même usage. Ce voilier est manœuvré par 4 hommes  $\frac{2}{3}$ . Il emploie donc, toute proportion gardée, plus du double de bras. L'homme y manœuvre 2 tonneaux  $\frac{3}{433}$ , et c'est encore moitié moins d'utilité pour l'armement. La moitié de la moitié fait un quart. L'équipage d'un voilier de la petite pêche est à l'équipage du vapeur comme 1 est à 4. Mais il n'y a rien à dire encore, puisque ce n'est que très-exceptionnellement et pour un genre particulier de service que la pêche a recours aux engins mécaniques.

La grande pêche ne se sert que de voiliers. Le bâtiment moyen de la grande pêche jauge 126 tonneaux  $\frac{1}{8}$ ; il porte 25 hommes  $\frac{7}{50}$  d'équipage et l'homme représente 4 tonneaux  $\frac{100}{103}$ .

Le voilier moyen du cabotage jauge 42 tonneaux  $\frac{5}{13}$ , un peu plus de la moitié de la capacité du vapeur; il est monté par un équipage de 3 hommes  $\frac{9}{13}$ . Il n'y a point de disproportion notable sur cet article; mais l'homme du caboteur à voile ne sert au transport que de 11 tonneaux  $\frac{5}{9}$ . La différence n'est pas sans valeur. Elle n'est pas, néanmoins, assez grande pour faire penser que le cabotage soit aussi impérieusement obligé que les bâtiments de

commerce d'abandonner la voile, malgré les avantages de la rapidité et de la régularité des transports.

L'intéressant pour nous, c'est la comparaison des bâtiments à vapeur et des voiliers de la marine des mers d'Europe et de la Méditerranée et du long-cours. Le voilier moyen de la marine des mers d'Europe et de la Méditerranée jauge 121 tonneaux  $\frac{7}{10}$  au lieu de 502  $\frac{11}{15}$ . Son équipage est de 6 hommes  $\frac{3}{5}$ . L'homme répond à un transport de 18 tonneaux  $\frac{2}{7}$ . Sur le vapeur l'homme l'emporte de 13 tonneaux de transports, et, comme il fait trois voyages pour un, chaque homme d'équipage y représente 39 tonneaux transportés de plus. La supériorité du vapeur sur le voilier est moins frappante pour le long cours, parce que la différence est moins grande entre leurs tonnages respectifs. Le voilier moyen du long cours jauge 373 tonneaux  $\frac{5}{6}$ ; il est servi par 13 hommes d'équipage  $\frac{9}{121}$  et la part du tonnage que chaque homme représente est de 28 tonneaux  $\frac{3}{5}$ . Sur le vapeur moyen cette part est de 33 tonneaux  $\frac{1}{7}$ , comme nous l'avons vu. Mais qu'on ne cesse pas de se souvenir que le vapeur opère trois fois plus vite et que rien ne l'arrête. Tout compte fait, il vaut cinq fois plus qu'un voilier pour les transports.

Nous avons présenté les calculs faits pour la marine à vapeur sur les chiffres de 1877, et non plus seulement sur l'année moyenne de la période 1872-76. En voici le complément pour la marine à voiles.

	Navires.	Tonnage.	Equipage.
Petite pêche.....	9.328	84.997	43.943
Grande pêche.....	446	53.290	10.765
Cabotage.....	2.380	100.592	8.803
Navigation d'Europe .....	901	106.592	5.914
Long cours.....	1.043	392.864	13.392

Toujours sans compter le pilotage, le remorquage et le service des ports, les yachts de plaisance et les navires restés sans emploi ou présumés perdus.

A la petite pêche le tonnage du bâtiment moyen est ici de 9 tonnes  $\frac{10}{93}$ , manœuvré par 4 hommes  $\frac{2}{3}$ , chacun d'eux correspondant à 1 tonneau  $\frac{41}{43}$  de transports. Nul progrès depuis trois ou quatre ans. A la grande pêche, le tonnage moyen a baissé; il n'est plus que de 119 tonnes  $\frac{21}{24}$ . L'équipage est le même, ou peu s'en faut, 24 hommes  $\frac{3}{22}$ , et la part de transport de l'homme n'a pas varié, 4 tonnes  $\frac{102}{107}$ . Pas de changements non plus pour les caboteurs: 42 tonnes  $\frac{10}{23}$  de port moyen, 3 hommes  $\frac{16}{23}$  d'équipage et 11 tonneaux  $\frac{41}{48}$  de transport pour chaque homme. Une légère diminution aux bâtiments de la navigation d'Europe :

118 tonnes de port, 6 hommes  $4/9$  d'équipage, 18 tonnes  $12/591$  de transports par homme. Un très-léger gain aux bâtiments de la navigation au long cours; 376 tonnes  $3/5$  de port, 12 hommes  $87/104$  d'équipage, 29 tonnes  $4/13$  de transport par homme.

Bien que les moyennes très-généralisées ne soient pas très-significatives, ajoutons que, pour l'effectif de nos voiliers, sans distinction d'affectations et d'emplois, le navire moyen jauge 50 tonnes  $141/148$ , que son équipage est de 5 hommes  $5/7$  et l'œuvre utile de l'homme de 8 tonnes  $81/84$ . Pour l'effectif des vapeurs on a 408 tonnes  $1/2$  de port moyen, 18 hommes  $3/28$  d'équipage et 22 tonnes  $57/102$  de transports par homme, ou 34  $23/33$ , en ne comptant ni les mécaniciens ni les chauffeurs. Les deux effectifs réunis, on a 64 tonnes  $1/50$  de port moyen, 6 hommes  $2/15$  d'équipage et 10 tonnes  $20/47$  de transports pour chaque homme. Sans les mécaniciens et les chauffeurs ce serait 10 tonnes  $7/9$ .

Plus on serre de près les détails, plus on voit que la marine à vapeur a l'avantage. La marine à voiles, si intéressante, si pittoresque, ne peut guère donner plus qu'elle n'a donné en travaillant deux ou trois mille ans. Tout y dépend de l'homme, et l'on ne refait pas les hommes. Ils ont, suivant les latitudes et les lieux d'origine, leur constitution physique et morale qui ne se transforme pas. Tout au moins les progrès de la marine à voiles ne peuvent-ils être qu'extrêmement lents. Ils n'apparaissent que si le navire s'agrandit, mais sur le même navire ils seront toujours bien peu sensibles. Avec les engins mécaniques au contraire la marine se trouve partout soumise aux mêmes lois et livrée presque universellement aux mêmes chances d'amélioration que toutes les autres branches de l'industrie générale. Mais à quoi bon le redire? N'est-ce pas un fait bien caractéristique déjà que notre navigation des mers d'Europe compte en 1877 95,872 tonneaux de navires à vapeur pour 106,592 de navires à voiles? L'égalité va s'établir. Puis, ce sera le navire à vapeur qui passera le premier, et il ne reculera plus.

La supériorité des bâtiments à vapeur sur les voiliers n'a pas besoin d'être démontrée, ni celle des navires d'un grand échantillon sur les navires d'un échantillon plus petit. Nos armateurs la connaissent et ils ne sont définitivement pas aussi en retard qu'ils le disent sur le mouvement général de transformation de toutes les marines; s'ils le sont, ce n'est pas, du moins, faute de s'en être avoué la nécessité. Personne ne prétend que l'agrandissement des bâtiments n'a point de limites. Il est d'abord assujéti au niveau d'eau des ports d'attache; il l'est aussi à la facilité plus ou moins grande qu'il a de trouver des cargaisons, et l'on a vu comment M. Thiers en 1866 en tirait assez plaisamment parti pour nous



recommander de ne pas construire de trop gros bâtiments de commerce. Vous n'avez pas de fret de retour, nous disait-il, n'allez donc pas faire la dépense inutile de navires de 1,000 tonneaux quand des bâtiments de 500 tonneaux vous suffisent largement. Autant aurait valu nous dire de renoncer à la grande navigation. Pour avoir le fret il faut avoir l'instrument sans lequel il est impossible de l'embarquer et de le transporter économiquement.

Le type le plus parfait c'est le navire à vapeur en fer. Les marins ne l'aiment pas, surtout les marins de la marine de guerre. Ils se défieront encore longtemps peut-être de cette nouveauté qu'ils comparent à une usine flottante et qui diffère tant en effet de l'élégant et impressionnable navire à voiles dont de si anciens et de si poétiques souvenirs ont consacré la légende; au point de vue technique ils lui reprochent sa longueur, son arbre de couche, presque autant que son inflexibilité, la faible épaisseur de sa muraille, sa mâture mal implantée et cédant au vent, et ses milliers de boulons, amorces d'oxydations et de fissures. Les constructeurs se chargeront de répondre. Le calculateur, pour ce qui le concerne, a déjà répondu qu'un bâtiment qui rend cinq fois plus de services qu'un autre est maître de l'avenir et, parmi ceux qui s'affligent le plus du peu de profit qu'on réalise dans les armements, nul ne saurait nier que tout navire neuf à vapeur et en fer qui ne brûle que deux kilos et demi de charbon par cheval et par heure gagne de l'argent.

## X

Mais, quel que soit le type, la dimension est ce qui constitue principalement son utilité commerciale. M. Vandier, que le Sénat a perdu naguère, était à peu près dans les idées de M. Thiers et trouvait qu'il nous était bien difficile d'avoir de grands bâtiments avec notre médiocre fret de sortie, qu'il dépendrait de nous d'étendre rien qu'avec une plus riche culture de nos blés, mais il faisait lui-même la comparaison de deux navires semblables, l'un de 500 et l'autre de 1,000 tonneaux, accomplissant le même travail, et il en dégagait pour règle que, indépendamment du prix de la construction qui est moindre d'un huitième ou d'un neuvième par tonneau pour le plus grand, le transport de 1,000 tonnes de marchandises s'y exécute en deux fois moins de temps avec cinq fois plus de bénéfice. Comment se résigner à n'employer que des bâtiments placés dans une telle infériorité vis-à-vis de leurs concurrents? La lutte est impossible. Il n'est pourtant pas possible d'en faire notre deuil et de renoncer à naviguer sur les mers lointaines.

Nous ne devons pas nous effrayer de ce que nous coûteront nos

efforts. Là où l'activité courante des échanges et des transports nous a animés, nous n'avons pas mal soutenu la concurrence dans les derniers temps. Ne considérons, par exemple, que la navigation qui fait la navette entre la France et l'Angleterre. Cette navigation en 1867 desservait un trafic de 4,388,707 tonnes de marchandises, valant 1,859,609,390 francs. En 1876 elle en desservait un de 5,522,552 tonnes valant 2,099,494,051 francs. Nous y participions en 1867 pour 719,556 tonneaux; en 1876 notre part a été de 961,889 tonnes. Qui croirait qu'en 1789 notre commerce maritime avec l'Angleterre n'était que de 87,000 tonneaux à l'exportation, ainsi distribués : 76,000 pour les Anglais, 2,000 pour le tiers pavillon, 9,000 pour nous ! Nous avons donc gardé notre rang pour le tonnage, et à aucune époque la proportion ne nous a été plus favorable. Ce serait le tiers pavillon qui aurait le plus gagné : 134,727 tonnes au lieu de 66,150, mais il ne fait pas encore ici une très-grande figure.

Les transports entre la France et l'Angleterre n'appartiennent guère qu'aux Français et aux Anglais, et les Anglais, au bout de la période, n'ont que 800,000 tonnes de bénéfice, tandis que, vu leur point de départ et la distance qui nous séparait d'eux, ce bénéfice devrait être d'au moins un million de tonnes. Mais, comme nous n'en sommes ici qu'à des calculs faits sur le navire, nous remarquerons uniquement que, tous les bâtiments pris en masse, la navigation directe d'un pays à l'autre a vu s'introduire plus d'améliorations dans notre matériel que dans celui de nos rivaux. Ils employaient en 1867 20,112 navires chargés; ils en ont employé en 1876 20,460. Nous, au contraire, pour transporter une plus forte quantité proportionnelle de marchandises, nous avons employé moins de bâtiments : 7,390 au lieu de 7572. Notre tonnage moyen s'est par conséquent plus élevé que le leur dans cet espace de dix années de navigation directe.

Les résultats exacts le certifient. Le port du navire anglais moyen a passé, pour cette navigation, de 185 à 232 tonneaux, mais pour accomplir les mêmes progrès que nous les Anglais auraient dû l'élever à 268 tonneaux  $\frac{8}{9}$ , car nous avons fait passer la nôtre de 97 à 141. Nous restons en arrière d'eux, mais nous les atteindrions assez vite en ne nous arrêtant pas. Sur chaque bâtiment ils embarquaient 12 hommes  $\frac{3}{5}$  en 1867. Leur chiffre est resté à peu près le même : 12  $\frac{19}{20}$ . Le nôtre était de 7 hommes  $\frac{1}{3}$  par bâtiment, il a monté à 8 hommes  $\frac{11}{73}$ , mais l'avantage est encore pour nous, à cause de la différence de la capacité au commencement et à la fin de la période. Et en effet la capacité des bâtiments divisée par le nombre des hommes n'élève la valeur de l'homme sur le bâtiment an-

glais que de 14 tonneaux  $1/5$  à 16  $19/26$ , quand cette valeur passe de 12 tonneaux 52,55 à 15 tonneaux  $57/60$  sur le bâtiment français.

Tout se résumant dans la quantité de tonneaux de marchandises qu'un homme aide à transporter, nous n'avons qu'à nous féliciter d'avoir gagné plus de trois tonneaux par homme, d'avoir dépassé le tonnage anglais qui, en 1867, avait un homme pour le représenter, et de n'être plus éloignés de la quantité de tonneaux que représente actuellement l'unité humaine d'un équipage d'Angleterre.

Il serait à désirer que ces comparaisons rétrospectives pussent s'établir pour toutes les navigations directes, et en suite pour toutes celles d'intercourse. On a, de 1841 à 1844, dépouillé les États de l'intercourse pour les principales. Nous étions alors singulièrement distancés par tous nos concurrents, et il y a même dans les indications données des différences qui s'expliquent difficilement. Aussi ne les rappelons-nous que sous bénéfice d'inventaire. La marine russe embarquait par homme d'équipage 22 tonneaux 86 de marchandises, la nôtre 13 tonneaux 01; la marine suédoise 17 tonneaux 74, la nôtre 14,62; la marine anglaise 10 tonneaux 72, la nôtre 8 tonneaux 46; la marine hollandaise 15 tonneaux 23, la nôtre 7 tonneaux 71; la marine autrichienne 21 tonneaux 97, la nôtre 16 tonneaux 08; la marine anséatique 19 tonneaux 08, la nôtre 7 tonneaux 58; la marine prussienne 21 tonneaux 72, la nôtre 7 tonneaux 58; la marine américaine 26 tonneaux 97, la nôtre 22 tonneaux 44. Tous ces chiffres réunis nous attribuent une puissance de 89 tonneaux 68 contre 156 tonneaux 29. Le désavantage serait de presque moitié. Mais, que ces données aient été exactes ou non, nous avons certainement rapproché les extrêmes, et si notre infériorité continuait d'être considérable nous n'aurions pas d'autre moyen de l'atténuer que de faire emploi du genre de navires qui réclament le moins de bras pour les diriger.

## XI

Au lieu de nous évertuer à nous dire plus pauvres, plus faibles, plus impuissants que nous ne le sommes, ne vaut-il pas mieux voir le bien comme le mal de notre situation? L'examen que nous venons de faire des conditions dans lesquelles s'est traitée la navigation ordinaire entre la France et l'Angleterre, de 1867 à 1876, prouve que nous pouvons l'améliorer, et même assez vite. La force d'une marine dépendra de moins en moins du nombre de ses bâtiments. Elle ne dépend même pas absolument du nombre de leurs

tonneaux de jauge. Les tout petits navires sont irremédiablement condamnés à disparaître de la navigation et les navires rapides, d'une bonne capacité, ne seront jamais trop recherchés. Ayons-en le plus que nous pourrons et ne nous amusons pas à compter si la statistique du tonnage universel nous place au troisième ou au quatrième rang, comme les uns le disent, ni au sixième et au septième comme le veulent les autres. Il en est des vaisseaux comme des chemins de fer, où la longueur kilométrique d'un réseau n'est point par elle-même le signe indubitable de l'abondance du trafic et de la richesse des lignes.

Sommes-nous au sixième rang, d'ailleurs? La marine marchande de l'Italie et celle de la Norvège doivent-elles réellement passer avant la nôtre, avec leurs 60 et leurs 30,000 tonneaux de navires à vapeur? Si l'on ne compte que les tonneaux, le Canada demandera pourquoi nous l'oublions sur nos listes, et, en venant se présenter au concours de la dernière Exposition universelle, il a très-bien su, dans son catalogue descriptif, nous faire l'étalage de sa grande batellerie et s'étonner que l'Europe ne lui fasse pas une place à côté de l'Italie et de la Norvège et au-dessus de nous. Ces classements sont très-arbitraires et n'auraient une signification exacte que si le tonneau était une unité active, égale à elle-même, quels que soient les temps et les lieux, mais il importe d'abord de savoir quel usage on en fait.

Personne n'a le droit de se récrier sur la décadence de la marine marchande de la France et de solliciter des secours pour l'aider à se relever s'il ne peut pas nous prouver qu'elle dépérit là où elle a fait le nécessaire pour se transformer, et même plus simplement qu'elle fait en masse moins de transports qu'autrefois. Nous avons reconnu que la marine de plusieurs États s'est plus hardiment mise en mouvement et marche avec plus de rapidité vers le but à atteindre, mais la fortune d'autrui n'est pas nécessairement la preuve de notre ruine. La Norvège est le pays où il y aurait à s'étonner le plus de ce qu'un peuple peut faire en un petit nombre d'années. On y trouve aujourd'hui 781 tonneaux à la mer pour chaque millier d'habitants et l'Angleterre n'en a que 210. L'effectif y grandit à raison de 6 ou 7 pour cent par an. Le tonnage a doublé depuis dix ans et quadruplé depuis vingt-trois ans. La moyenne du tonnage d'un bâtiment norvégien était de 83 tonneaux en 1855 et elle est de 180. On embarquait 66 hommes d'équipage pour mille tonneaux et on n'en embarque plus que 43, quoique presque toute cette marine ne se serve que de voiles. Nulle marine n'est plus florissante. Le bénéfice de l'armateur sur le fret y a dépassé seize pour cent et y a valu 23 ou 24 millions de francs à plusieurs reprises dans les dernières

années. Portons envie, cela nous est permis, à un développement de force et d'activité si rapide et si heureux, mais n'essayons pas d'en tirer pour conséquence que notre propre marine est anéantie. Cela n'est pas, et, si cela était, quel est donc l'enseignement que la fortune de la marine norvégienne nous donne? Elle n'est abritée sous aucun privilège. Depuis 1866 le cabotage même est libre sur les côtes, et les navires étrangers, qui prennent le tiers encore du fret de sortie, ne sont nulle part soumis à un autre traitement que les navires norvégiens. Mais le marin de la Norvège est laborieux, discipliné et sobre, et surtout il est instruit.

Avec nos moyennes générales de 64 tonneaux par navire, de 6 hommes 2/15 par équipage, de 10 tonneaux 20/47 par homme, nous serions mal venus à prétendre que nous sommes meilleurs marins ou armateurs plus habiles, mais c'est tout. La comparaison n'irait pas plus loin sans devenir fausse, et la marine norvégienne, dont la flotte est estimée 275 millions environ et qui a 150 millions de fret brut pour alimenter ses opérations n'est certainement pas un instrument d'échanges plus puissant que la nôtre. En tout cas elle ne nous a pas ruinés, ni elle ni une autre, puisque le mouvement de nos transports, opéré sous pavillon français, a toujours été grandissant.

Importations et exportations réunies, les navires français employés par le commerce et la grande pêche charriaient de 1827 à 1836 pour 489. 2 millions de marchandises, année moyenne. De 1837 à 1846, c'est 695. 5 ; de 1847 à 1856, 1,024. 6 ; de 1857 à 1866, 2,035. 4 et de 1867 à 1876, 2,423. 2. En 1876 même, 2,613. 1. La valeur des marchandises n'en est pas leur tonnage ni ne détermine uniquement le prix du fret, mais quand on n'a pas d'autres éléments précis d'appréciation, la valeur ne risque pas d'égarer, prise sur de si grosses masses. On parle de fret de sortie et de fret d'entrée. L'un ou l'autre a-t-il jamais décréu, de période en période? Ni l'un ni l'autre. A l'importation les navires français déchargent pour 257. 6 millions de marchandises de 1827 à 1836, puis pour 362. 2, pour 472. 9, pour 932. 6, pour 1,204. 3. En 1876, pour 1,397 milliards 1 million.

A l'exportation ils embarquent, de 1827 à 1836, pour 231.6 millions, pour 333. 3, pour 551. 6, pour 1,102. 8, pour 1,218. 9 et enfin en 1876 pour 1,216 millions de marchandises. Les deux frets ont toujours gagné du terrain, et il est facile de voir que leur gain a doublé tout à coup lorsque les traités de commerce sont venus renouveler notre régime commercial. Le fret de retour a plus particulièrement été favorisé par eux, mais il ne l'a pas été dé-

mesurément. Si la proportion était strictement gardée, il ne manquerait que 34 millions au compte du fret de sortie.

La progression du tonnage employé, — qu'il ne faut pas confondre avec le tonnage de l'effectif maritime qui fait plusieurs voyages par an, — ne dément pas la progression des valeurs. Il est entré dans nos ports et il en est sorti de 1827 à 1836, année moyenne, 8,291 navires français jaugeant 830,746 tonneaux ; de 1837 à 1846, 11,961 navires français jaugeant 1,264,462 tonneaux ; de 1847 à 1856, 14,899 navires français jaugeant 1,827,526 tonneaux ; de 1857 à 1866, 19,615 navires français jaugeant 3,267,802 tonneaux, et de 1867 à 1876, 18,475 navires français jaugeant 4,374,261 tonneaux. Si la décadence de nos transports maritimes est à constater, ce ne peut être que pour la période qui commence en 1877, mais nous attendrons l'année 1886 pour savoir à quoi nous en tenir, et, en attendant, nous ne confondrons pas plus pour la marine que pour toute autre industrie les alternatives de quelques années d'opérations avec les progressions continues des périodes décennales, dont aucune jusqu'à la dernière ne nous autorise à soupçonner que nos transports maritimes nationaux puissent être jamais en décroissance. Se transformer n'est pas décroître.

La transformation a été très-lente chez nous pour plusieurs raisons dont la principale est que nous ne sommes pas obligés sous peine de ne pas exister, comme l'Angleterre, d'être un peuple essentiellement navigateur. Les nations sont ce qu'elles sont. L'audace n'est pas hors de notre caractère et nous avons autant que d'autres contribué jadis à découvrir les parties inconnues du globe, mais qui découvre une terre n'est pas le même homme qui la colonise et la fondation de nos colonies n'a presque jamais été qu'un coup de tête assez mal soutenu. L'Algérie sera une exception, par sa proximité qui fait que nos colons ne se sentent pour ainsi dire pas expatriés quand ils traversent la Méditerranée en droiture. De vraies colonies, soit à l'ancienne mode et dépendantes, soit à la nouvelle et libres, nous n'en avons que des débris et il est inutile de compter sur nous pour l'infusion du sang européen dans les veines des races d'Amérique, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie. Notre position géographique ajoute au peu d'ardeur que nous avons pour disputer commercialement l'empire de la mer aux Anglais. Toutes les marines passent devant nos côtes, que ce soit du Levant qu'elles viennent ou du Ponant. Elles s'y allègent, elles y complètent leurs chargements et nous ne pouvons nous empêcher d'en être bien aises, parce qu'elles nous rendent service des deux façons et que notre approvisionnement et nos expéditions n'en vont que mieux. Mais cet avantage a été forcé-

compensé par un moindre encouragement donné à la construction et à l'amélioration de notre matériel de navigation commerciale.

On avouera néanmoins que, si de 1827 à 1876 le total des entrées et des sorties de nos ports est monté de 1,930,579 tonneaux à 11,823,477 par périodes décennales, nous ne sommes pas uniquement servis par les pavillons étrangers puisque nous avons vu notre pavillon national en couvrir, sur ces nombres, 4,374,261 au lieu de 830,746. Le pavillon étranger n'a pas tout à fait gagné 7 pour un, et pour un nous avons largement gagné 5. Dans leur généralité, nos échantillons moyens de navires de commerce ont même été plus complètement améliorés que ceux des navires étrangers de toute origine qui fréquentent nos ports. Dans la première période (1827-36) nos bâtiments faisant la navigation de la France avec l'étranger, les colonies françaises et la grande pêche, car il faut laisser de côté le cabotage et la petite pêche, avaient une jauge moyenne de 1,002 tonneaux et ceux de l'étranger une jauge de 107. Dans la dernière période (1867-76) notre jauge moyenne a été de 236 et la leur de 213. Bien qu'il ne soit question dans ces calculs que du commerce maritime inventorié dans les ports de France, nous y trouvons encore un motif pour nous persuader que nous n'avons pas été aussi en retard que l'on cherche à nous le faire admettre. Un seul fait l'indique. De 1857 à 1866 nous transportons, par an, 3,267,802 tonnes avec 19,615 navires et de 1867 à 1876 nous en transportons 4,374,261, ou 1,106,459 de plus, avec 18,475 navires, ce qui est 1,140 de moins.

Nous aurions fait la gageure de démontrer que nous sommes à l'avant-garde du progrès que nous ne serions pas mieux aidés par les chiffres les plus officiels et les plus authentiques qu'il y ait, mais encore une fois nous n'oublions pas que, pour tout connaître, il faut savoir quelles navigations variées les autres peuples font entre eux, soit directement, soit par l'intercourse, et l'intercourse extérieure est notre côté faible. Il reste acquis, et nous ne pouvons nous le dissimuler, que pour notre navigation propre et le service de notre commerce d'importation et d'exportation nous sommes dans une situation à ne pas nous plaindre d'être déshérités.

## XII

Mais voyez donc ! nous disent les partisans des plaintes éternelles. La part proportionnelle du pavillon français baisse incessamment dans le commerce maritime de la France. Elle était de 33 pour cent en 1861, de 37 en 1862, de 39 en 1863, de 38 en 1864,

de 36 en 1865, de 34 en 1866, de 33 en 1867 et en 1868. Depuis, nous ne faisons plus que descendre : 32 pour cent en 1869, 30 en 1870, 27 en 1871, 28 en 1872, 29 en 1873 et en 1874. Nous descendons encore pour le moment, et dans ces 29, 28 et 27 pour cent il y a 10 pour cent à déduire pour le prélèvement de nos paquebots subventionnés, qui accaparent les cargaisons lucratives et font autant de mal à notre marine marchande ordinaire que s'ils naviguaient sous un autre pavillon !

Les tableaux décennaux des Douanes ne concordent pas avec ces indications, dont la moyenne donnerait 30.125, pour cent du trafic à notre pavillon, de 1867 à 1874. Ils donnent une moyenne très-différente : 35.1 pour cent quant au nombre des navires et 38 pour cent quant au tonnage, pour la période s'achevant en 1876, importation et exportation réunies. A l'importation nous aurions une part de 33 pour cent sur les navires et de 33.2 sur le tonnage ; nous en aurions une, à l'exportation, de 37.1 sur les navires et de 42.8 sur le tonnage. Ce n'est, pour le tonnage de tout notre commerce maritime, que 2.1 pour cent de diminution dans la part proportionnelle sur la période décennale commençant et finissant 30 ans plus haut, diminution plus qu'insignifiante lorsque l'on considère dans quelles proportions ce commerce a grandi pour tout le monde et pour nous-mêmes. En remontant aussi loin que les statistiques, c'est-à-dire jusqu'à la période de la protection la plus complète et aussi du commerce le plus réduit, nous ne trouvons qu'une diminution de 5 pour cent dans la part proportionnelle du tonnage, elle serait de 9.6 pour cent dans la part proportionnelle des navires employés, mais l'écart est en notre faveur. Moins de navires en effet, meilleurs navires.

Un dernier regard sur les deux extrémités de la période générale de 50 ans, et pour ne voir que la répartition du tonnage : de 1827 à 1836 nous avons 43 pour cent pour le pavillon français, 45.9 pour le pavillon étranger de provenance directe et 11.1 pour le tiers pavillon. De 1867 à 1876 le pavillon français n'a plus que 38 pour cent sur un mouvement général passé de 1,930,579 tonneaux à 11,823,477, mais le pavillon étranger de provenance directe a perdu lui-même quelque chose ; il ne prend plus que 45.3 pour cent. Le vainqueur, s'il y en a un, est le tiers pavillon ; il a 16.7 pour cent du trafic pour sa part. C'est une nouvelle et dernière confirmation de cette vérité que la marine qui veut avoir toutes les chances pour elle doit joindre à ses anciennes opérations directes le rôle actif du tiers pavillon de l'intercourse.

Les Anglais eux-mêmes, si nous n'interprétons les proportions comme il convient, auraient lieu de dire que leur marine dégénère



d'année en année, car la marine étrangère prend toujours plus dans leur commerce maritime : 31 pour cent en 1870, 32 en 1871, 32.4 en 1872, 33.2 en 1873, 33.7 en 1874. Les Etats-Unis seraient encore plus à plaindre : ils n'ont pour eux que 35 pour cent de leur commerce maritime. Mais ils ne se plaignent pas et ne désirent que de voir ce commerce aller de mieux en mieux dans son ensemble.

Voici comment s'est comporté le nôtre, de 1827 à 1876.

Commerce de la France avec l'Angleterre : en 1827, 315,809 tonneaux, et en 1876, 87,000; en 1877, 5,522,552 tonneaux. Ce commerce particulier a pris le premier rang depuis 1862 et l'a gardé sauf en 1868. — Commerce maritime avec le reste de l'Europe et tout le bassin de la Méditerranée : en 1827, 766,604 tonneaux; en 1876, 4,446,848. — Commerce avec l'Amérique, à l'exception de nos colonies : en 1827, 275,687 tonneaux; en 1876, 2,101,073. — Commerce avec nos possessions, sauf l'Algérie : en 1827, sous le régime de la protection absolue, 225,939 tonneaux; en 1876, avec la complète liberté, 228,105. — Grande pêche : en 1827, 91,659 tonneaux; en 1876, 117,716. — Commerce avec l'Asie et l'Océanie, à l'exception de nos colonies : en 1827, 18,160 tonneaux; en 1876, 342,172. — Commerce avec l'Afrique extra-méditerranéenne : en 1827, 12,624 tonneaux; en 1876, 113,929. — Commerce avec l'Algérie : en 1827, 9,164 tonneaux; en 1876, 1,261,110.

Que n'avons-nous à apprendre là ? Tout y marque en tout le progrès, et notamment dans le plus lointain commerce, celui de l'Asie et de l'Océanie que les surtaxes de pavillon maintenaient dans la langueur. Comme on nous fera remarquer que le progrès n'est pas contesté, mais que ce n'est pas toujours au profit de notre marine qu'il existe, nous allons décomposer le tonnage en le répartissant par nature de pavillon.

Commerce de la France avec l'Angleterre : en 1827, 98,001 tonneaux pour la France et 217,808 pour l'étranger; en 1876, 961,889 tonneaux et 4,560,663. — Commerce maritime de la France avec l'Europe et tout le bassin de la méditerranée : en 1827, 230,374 tonneaux pour la France et 536,230 pour l'étranger; en 1876, 1,506,808 tonneaux et 2,944,040. Nous avons dans ce commerce gagné 654 pour 100 et l'étranger 549. — Commerce avec l'Amérique Nord et Sud : en 1827, 122,868 tonneaux pour la France et 152,809 pour l'étranger; en 1876, 870,456 tonneaux et 1,230,617. — Commerce avec l'Asie et l'Océanie : en 1827, 15,827 tonneaux pour la France et 2,333 pour l'étranger; en 1876, 153,346 tonneaux et 188,826. L'abolition des grandes surtaxes nous a valu l'apport de 186,500 tonneaux de marchandises naviguant sous le pavillon étranger et elle ne nous a rien coûté, puisque nous apportons nous-mêmes 138,000 tonnes de plus. Les 15,827 tonneaux de 1827 étaient presque une plaisanterie. C'était pourtant sur ce ridicule commerce que se fondait tout l'échafaudage protecteur. — Commerce avec l'Afrique extra-méditerranéenne : en 1827, 6,453 tonneaux pour la France et 6,171 pour l'étranger; en 1876, 84,091 et 29,838.

Avec les navigations additionnelles qui ne figurent pas dans ces

comptes, et la grande pêche retirée des totaux, nous avons d'un côté, pour l'année 1827, 791,131 tonneaux de trafic pour le pavillon français et 915,351 pour le pavillon étranger, et de l'autre, en 1876, 5,071,934 tonneaux pour la marine française et 9,061,571 pour la navigation étrangère directe et la navigation étrangère de concurrence. Supprimons par la pensée la marine étrangère bien que notre commerce ne l'entende pas ainsi, nous ne sommes certes pas malheureux ; mais nous voulons l'être à tout prix et nous le devenons par le procédé des enfants qui jettent leur tartine de colère si d'autres qu'eux en ont une. La différence est pourtant assez grande entre ces enfants et nous. Leur jalousie s'explique parce que leurs camarades mangent quelque chose qui ne leur profite pas. Nous, tous les transports qui nous arrivent et tous ceux qui sortent de chez nous nous sont utiles. Mais quel est en réalité notre malheur ? En 1865 nous pouvions dire qu'il était bien fâcheux que la marine étrangère au service de nos échanges eût un tonnage si fort au-dessus du nôtre. En 1876 notre tonnage mobile dépassait le tonnage de la marine étrangère de 1865. Dans quinze ou vingt ans, espérons le, à force de malheur, et de décadence en décadence, nous serons de la même manière arrivés à ce que notre propre tonnage dépasse celui de la marine étrangère qui nous fait aujourd'hui concurrence, et nous le devons à la vapeur.

Pourquoi, de 1867 à 1876 nos navires, qui ont fait 53,333 voyages dans l'année moyenne de cette période, en ont-ils fait 6,362 de plus que de 1857 à 1866 ?

Parce que la vapeur s'est mise de la partie avec plus d'activité. Jusqu'en 1869 et en 1870 la voile avait l'avantage pour la quantité des marchandises transportées des pays étrangers en France ; elle l'a perdu à partir de 1871 ; elle l'avait perdu à partir de 1863 pour les marchandises sortant de nos ports. Le nombre des navires à vapeur, soit français, soit étrangers, leur tonnage même ne le ferait pas penser, mais ils l'ont emporté définitivement, par la rapidité de leur allure et la grandeur des échantillons. La houille ne les encombre plus au détriment du fret. Que sera-ce lorsque nous n'en serons plus à n'utiliser que 10 ou 12 pour cent de sa force mécanique ? En 1876 même les transports maritimes de notre commerce ont employé 14,133,505 tonneaux. La voile en a fait naviguer 4,662,328, et la vapeur plus du double : 9,471,177. A la voile notre pavillon ne prend plus que le tiers du mouvement : 1,576,965 tonneaux. De là le mécontentement des armateurs et des constructeurs qui ne connaissent que la voile. Mais en 1837 la voile, qui régnait presque seule, n'entraît dans les transports nationaux

que pour 979,028 tonneaux. Toute délaissée qu'elle a l'air d'être, elle est encore, et de beaucoup, au-dessus de son passé, mais elle ne se console point du succès de la vapeur. S'il ne s'agissait que de notre navigation à nous, et non de l'intercourse extérieure que nous ne pratiquons pas, nous n'aurions pas à nous désoler de ce que la vapeur a battu la voile : nous avons en effet transporté en 1876 3,494,934 tonnes avec son aide, ou un peu plus de 35 pour cent des transports nouveaux. Mais ce n'est pas assez. Avec la vapeur encore plus qu'avec la voile le transport des marchandises d'un peuple chez un autre peuple devient facile pour tous et le plus hardi ou le mieux outillé le démontrera aux autres.

Les échanges nourrissent les échanges, il faut le redire sans cesse, et la vapeur seule permet de leur donner la rapidité voulue. Depuis 1860, en seize ans, grâce à elle, notre commerce maritime a doublé en partant d'un chiffre qui eût paru déjà énorme trente ans plus tôt. Nous recevions 873,701 tonneaux en 1827, nous en avons reçu 8,519,354 en 1876. Nous faisons sortir 832,781 tonneaux, nous en avons fait sortir 5,614,151. Ce qui entre c'est la marchandise lourde, la matière première que travaille notre main-d'œuvre. Nous en gardons une part; le reste, une fois élaboré par nous, se joint à notre ancien fret de sortie. Qu'il en entre donc le double et le triple. Cette invasion est heureuse.

L'un des avantages de la vapeur est de diminuer notablement le nombre des bâtiments naviguant sur lest, à l'aller ou au retour. La navigation sans chargement de marchandises est la plaie de la marine. Encore aujourd'hui plus du dixième des bâtiments qui entrent dans nos ports y arrivent sur lest, et plus de la moitié de ceux qui sortent s'en vont de même. Il en sort même plus sur lest qu'autrefois, en proportion du nombre total des sorties, et cela même pour la seule navigation à la vapeur qui finira cependant par supprimer les arrivées et les départs à vide, ou du moins par en compenser l'inconvénient par la fréquence des voyages. A l'entrée, pour indiquer encore un des traits de la situation qui n'est pas à notre désavantage, nous avons à peu de chose près le même dixième de lest que les étrangers; à la sortie nous ne comptons en 1876 que 3,830 navires vides contre 8,309 chargés et l'étranger en avait 9,993 contre 14,338. Quand nous mettons en avant la pénurie du fret de sortie, nous pourrions remarquer que nous n'en souffrons pas pour la moitié de nos départs et que les étrangers en souffrent pour plus des deux tiers. Et si l'on veut, par patriotisme, que tout notre fret de sortie n'appartienne qu'à nous, il faut nous condamner aux représailles, car les étrangers sont patriotes

aussi, et décider qu'ils ne nous laisseront plus prendre de fret de retour chez eux-mêmes, mais l'absurdité de tous ces arguments antipolitiques et anticommerciaux saute aux yeux.

### XIII

Chaque marine a ses obstacles à vaincre. Parmi ceux qui ont toujours retardé la marche de la nôtre, nous n'avons jamais ignoré que, bien plus que la cherté de nos constructions, de nos armements et de nos équipages, le manque de comptoirs et de commissionnaires à l'étranger nous est nuisible. La même où nos transports se font en majorité sous le pavillon français, nous n'avons pas pris une supériorité assez marquée. Ces pays sont actuellement : la Belgique, le Portugal, l'Égypte, les États barbaresques, les côtes occidentales d'Afrique, l'île Maurice et le Cap, les autres pays d'Afrique, les îles Philippines, la Chine, la Cochinchine, le Japon, l'Australie et l'Océanie, le Mexique, l'Amérique centrale, la Nouvelle-Grenade, le Vénézuéla, le Brésil, l'Uruguay, la République Argentine, l'Équateur, la Bolivie, le Chili, Haïti et la République Dominicaine, la Réunion, la Guyane française ; la Martinique, la Guadeloupe, l'Algérie, le Sénégal, Mayotte, Nossibé et Sainte-Marie-de-Madagascar, et enfin l'Inde française; mais à part l'Algérie, acquisition précieuse dont le commerce avec la France occupait en 1876 1,261,110 tonneaux dont 1,183,401 sous nos couleurs, combien peu pèsent tous les transports de ces provenances et de ces destinations ! Dans l'Australie où nous paraissions avoir le pavillon pour nous dans notre commerce, ce commerce n'est que le millième de ce qui s'y fait d'échanges par mer.

Nous avons eu la curiosité de compter les articles de notre commerce maritime d'au moins 1,000 tonnes, pour le transport desquels notre pavillon, de 1867 à 1876, a conservé ou acquis l'avantage.

Les bois compris et tout placé dans l'ordre d'importance, il y a 29 articles dont l'importation nous reste favorable : le minerai de fer, dans la proportion de 30 à 14, le sucre colonial (84 à 4) les arachides (67 à 19), le café (45 à 25), les graines de sésame (19 à 13), les bois de teinture (48 à 13), les vins (34.705 à 74), le plomb (17 à 15), les légumes secs (8 à 7), les nitrates de soude (16 à 15), les filaments divers (17 à 12), les grandes peaux (9 à 5), l'huile d'olive (17 à 12), le riz (13.9 à 13.1), le riz en paille (8.2 à 8.1), les petites peaux (19 à 3), les oranges, citrons, etc. (11 à 10), les eaux-de-vie (12 à 5), les bois d'ébénisterie (11 à 4), les huiles diverses (7 à 6), le sel (12 à 0.6), le cacao (7 à 2) le minerai de plomb (5 à 4), le chanvre (5 à 3), les raisins secs (41 à 36), la garance (51 à 9), l'indigo (5 à 2), la potasse (5 à 2), les lichens tinctoriaux (7 à 6). Il y en a 35 dont l'importation nous est défavorable : la houille, dans la proportion de 5 à 18, les céréales (15 à 82), le coton en laine (30 à 89), les bitumes (19 à 98), la

fonte (1 à 8), les engrais (27 à 61), les laines (42 à 45), le sucre étranger (21 à 46), les graines oléagineuses (11 à 44), le soufre (11 à 38), la morue étrangère (1 à 3), les graisses (15 à 17), le jute (6 à 23), le lin (5 à 19), les graines d'œillette (5 à 19), la terre à porcelaine (9 à 13), les fers et les rails (5 à 14), les tabacs (7 à 12), le cuivre (1 à 3), les farines (4 à 11), les engrais divers (3 à 10), les semences (4 à 9), les marbres (2 à 11), le zinc (1 à 2), les viandes salées (29 à 66), les machines (19 à 75), les bois à construire (1 à 15), les drilles (40 à 41), les soudes (1 à 39), les huiles grasses (16 à 43), le cachou (8 à 15), le minerai de cuivre (10 à 31), les bois merrains (8 à 141), les fromages durs (27 à 510).

Toutes ces importations, pour l'année moyenne de la période, pesaient 7,090,201 tonnes de 1,000 kilos. Nous n'en avons pour notre part que 2,074,870. Ne pouvons-nous avoir mieux ? Le transport de la houille, par exemple, est un gros article pour la marine; elle en a déchargé 3,246,132 tonnes en 1876, dont 686,841 seulement sous notre pavillon. M. de Ruolz, dans l'intéressant rapport de sa mission de 1866 publié en 1872 et dans les années suivantes, a expliqué pourquoi nous en importons si peu nous-mêmes. Nos bâtiments ne sont pas appropriés pour ce service. Le navire anglais se leste avec de l'eau puisée et rejetée rapidement à la machine; nous perdrons un temps infini à nous lester, et dans les ports de second rang nous n'arrivons pas à décharger plus de 30 tonnes de charbon par jour. Un vapeur charbonnier anglais de 1,206 tonneaux, monté par 21 hommes, fait 57 voyages par an de Newcastle à Londres et débarque 68,400 tonnes dans son année.

A l'exportation, sur 65 articles inscrits aux tableaux des douanes, il n'y en a que 27 qui nous favorisent : la houille, dans la proportion de 11 à 10, les vins de Bordeaux (63 à 58), le sucre raffiné (6 à 5), le sel (34 à 19), les vins ordinaires (66 à 29), les outils (37 à 19), la chaux (28 à 25), le café (14 à 5), les machines (5 à 3), les légumes secs (2 à 1), les grandes peaux (6.76 à 6.75), le savon ordinaire (5 à 1), les étoffes de coton (5 à 1), les huiles grasses (55 à 54), le riz (46 à 9), le fer en barre (81 à 26), la poterie fine (16 à 9), l'huile d'olive (43 à 26), les viandes (38 à 29), la mélasse (31 à 27), le tabac (10 à 3), le fer laminé (25 à 13), la toile (7 à 2), le fer et la fonte en masse (18 à 11), le sucre des colonies françaises (2 à 1). Pour plusieurs de ces articles, notre faveur est même bien voisine de l'égalité. Nous sommes inférieurs pour tous les autres : céréales, dans la proportion de 5 à 7, pommes de terre (41 à 69), farines (39 à 55), eaux-de-vie (29 à 49), — nous n'exportons pas nous-mêmes encore la moitié de nos eaux-de-vie! — matériaux (26 à 29), sucre indigène (1 à 12), bouteilles (7 à 13), tourteaux (4 à 25), plâtre (2 à 5), œufs (4 à 23), résines françaises (11 à 15), beurre (7 à 18), fer en rails (11 à 13), fruits frais (1 à 2), coton en laine (1 à 2), tissus de laine (7 à 8), minerai (59 à 63), vin de liqueur (51 à 66), mercerie (51 à 52), plomb (1 à 2), semences (18 à 85), poissons conservés (41 à 56), fruits secs (17 à 31), bois exotiques (36 à 59), garance (11 à 84), vin ordinaire en bouteille de la Gironde (40 à 53), soudes (37 à 50), vins ordinaires en bouteilles quelconques (7

à 10), sable (22 à 59), amandes (3 à 7), bitumes (23 à 43), porcelaine (31 à 34) laine (21 à 40), sucre étranger (23 à 35), pierres (13 à 38), soufre (13 à 23), soie (9 à 11).

Le total de ces exportations, pour l'année moyenne, de 1867 à 1876, pesait 2,989,497 tonnes de 1,000 kilos, le lest non compris, qui se compte pour le poids général des transports maritimes, mais ne peut se compter dans l'énumération des marchandises. Nous n'en exportons nous-mêmes que 1,418,958 ou un peu moins de la moitié, quoi qu'il nous soit plus facile assurément de nous conserver notre fret de sortie que d'acquérir du fret de retour. Pour que notre commerce de vente préfère se servir de la marine étrangère, il faut qu'il y trouve son intérêt, et il l'y trouve parce que cette marine navigue encore à meilleur marché, avec un plus fort tonnage et moins d'hommes.

Diminuer le nombre des hommes pour un tonnage donné, ce n'est aucunement réduire le nombre des marins travaillant. Les marines qui ont le plus de marins sont celles qui les utilisent le mieux. Nous-mêmes, qui avons en somme amélioré notre navigation, nous employons toujours plus d'hommes en l'améliorant.

Au dire des apologistes du passé de nos ports, ce passé était un âge d'or. Au moins ce n'était pas en 1827, au début de la période quinquennale, qu'il florissait. Marseille avait alors un mouvement, en navires chargés, de 449,085 tonneaux de jauge officielle, le Havre en avait un de 279,341, Bordeaux de 233,134 et Nantes de 96,471. En 1876 les quatre chiffres se changent en ceux-ci : 3,711,828 pour Marseille, 2,424,011 pour le Havre, 1,270,398 pour Bordeaux et 139,824 pour Nantes. En 1860 Marseille en était à 1,920,000 tonneaux de déchargement, le Havre à 1,180,000, Bordeaux 620,000, Nantes à 320,000, maximum qu'elle n'a jamais dépassé et dont elle s'est vu déchoir dès que Saint-Nazaire, plus près qu'elle de la mer, a commencé à grandir. La prospérité des trois autres ports est éclatante, et il n'y a pas à prétendre que ce n'est que la prospérité commerciale de ces ports qui s'est manifestée par l'affluence de tous les pavillons, c'est aussi la prospérité de leurs propres armements. La navigation française de Marseille, de 1827 à 1876, a passé de 198,641 tonneaux à 2,304,992. L'étranger avait plus de 50,000 tonneaux d'avance, il est dépassé de 900,000. Le Havre est parti d'un mouvement de 141,861 tonneaux français pour en atteindre un de 633,579. Bordeaux ne comptait que 120,671 tonneaux français d'entrées et de sorties et en a compté 412,136. Nantes même en compte 114,090 et n'en comptait que 71,503.

Nos ports principaux sont au nombre de 22. Les chargements et le lest réunis, ces 22 ports ont eu, de 1867 à 1876, une navigation de 22,362,317 tonnes. Dans la période décennale précédente leur navigation n'était que de 17,207,936 tonnes. Cinq millions de tonnes de plus font beaucoup. On ne nous présente pas bien les choses en remarquant qu'à dix ans de distance, de 1855 à 1876, pour Marseille qui a 62 pour cent de navires français chargés au lieu de 55, le Havre qui en avait 41 n'en a que 25, Bordeaux que 32 au lieu de 41, Dunkerque 13 au lieu de 31, Calais 28 au lieu de 33, Nantes 77 au lieu de 94, Bayonne 16 au lieu de 35. Ne fussent-ils pas sujets à caution, ces rapprochements ne font pas que dans presque tous les ports notre pavillon n'ait continuellement à couvert plus de marchandises, et, cela étant, le surcroît des cargaisons des marines étrangères n'est qu'une richesse de plus.

#### XIV

En définitive, quels sont les arguments nouveaux et les faits indiscutables produits pour nous décider à porter, par exception, secours à l'industrie de la marine marchande en France?

Si la marine marchande est une industrie comme une autre, nous dit-on d'abord, il est juste de la protéger comme les autres! — Ce serait juste peut-être, si la protection de quelques industries particulières était un acte de justice. Elles ne sont pas protégées toutes, elles ne peuvent ni ne doivent l'être, et c'est par faiblesse que nous protégeons la plupart de celles qui le sont encore. Si toutes se mettent sur les rangs pour recevoir l'aumône publique, il n'y a plus de budgets, ni d'économies, ni de finances possibles.

Mais alors la marine se réclame de son caractère exceptionnel d'industrie sans laquelle la marine de guerre n'existe pas! — L'histoire n'autorise d'aucune manière cette réclamation. Notre marine de guerre n'a jamais été plus puissante que dans les temps où nous n'avions que très-peu de marine de commerce. Elle vit par elle-même, avec des moyens d'existence que nos institutions et nos lois traditionnelles lui assurent. Elle a peu de chose à attendre de l'industrie de la marine marchande, et ce serait plutôt celle-ci qui aurait à lui demander de l'aider à vivre plus commodément en la chargeant de construire et de faire des transports pour elle. Les ministres de la marine ont fini par le reconnaître, et déjà l'amiral Saisset l'avait dit dès 1871 à l'Assemblée nationale: s'il y a eu solidarité entre la flotte et la marine du commerce, cette solidarité ne consiste plus que dans le plus faible des liens.

La marine marchande, cette question tranchée, se rejette sur un

système de primes temporaires. — Les primes n'ont jamais servi qu'à enrichir des individus. Arnould l'affirme en particulier pour celles qui furent accordées en 1784. Pendant quatre ans l'Etat dépensait cent mille francs, répartis entre 94 expéditions dans les mers du Nord. Les navires partaient à vide et en toute hâte pour gagner leurs primes au retour, avec quelques chargements de bois. Les armateurs n'avaient plus l'air de soupçonner seulement que les vaisseaux sont faits pour le commerce. Quant aux surtaxes de protection ou de prohibition, elles ne sont pas même dans les traditions de la France. Les Chambres de la Restauration les ont inventées et elles ne nous ont donné qu'une marine marchande médiocre avec le plus rétréci des commerces, en allant jusqu'à vouloir fermer les frontières de terre aux importations réservées à la navigation. On insiste. Le régime existait, et il est possible qu'il n'eût rendu les navires de la marine marchande ni plus nombreux ni plus agiles, ni moins coûteux. Mais pourquoi l'avoir renversé presque d'un seul coup? L'industrie gênait aussi le commerce et la consommation par ses privilèges. Elle n'en a été que partiellement dépouillée et la loi de 1866 a livré la marine à une concurrence presque sans frein. Dans l'impossibilité où nous sommes de rétablir les surtaxes de pavillon, il faut dégager la marine marchande des charges qui pèsent sur elle, du fait de nos institutions et de nos règlements maritimes, et, pour que la transformation de son matériel s'effectue aisément, au profit du commerce et de l'industrie de la France, accorder des primes temporaires aux constructeurs, en accorder d'autres plus fortes aux armateurs et fonder un établissement de crédit maritime, subventionné par l'Etat. Les primes d'autrefois n'étaient qu'une subvention sans portée. Celles d'aujourd'hui seront calculées de façon à forcer la marine à renouveler son matériel en relevant son tonnage.

La Commission d'initiative de la Chambre de 1876, dont nous avons cité plus haut le rapport, n'était pas d'avis d'aller si loin. Elle admettait qu'on peut alléger les charges réglementaires de la marine, modifier le Code de commerce à cet effet, et prêter le secours du crédit de l'Etat aux armateurs désireux d'acquérir un matériel meilleur, mais elle n'allait pas au delà et M. Pascal Duprat, son rapporteur, a dit expressément qu'elle eût rejeté l'artifice des primes comme un sacrifice inutile. Entraînée par l'action de M. Lecesne, deux commissions spéciales ont néanmoins proposé d'accorder des primes à la construction et à l'armement; mais, au moment de la discussion, la Chambre de 1879 n'a pas voulu se prononcer avant d'avoir vu clair dans les résolutions qui lui étaient conseillées.



Ce n'est pas nous qui l'avons fait, ce sont les documents authentiques et des chiffres exacts qui l'établissent : notre commerce maritime et notre marine marchande n'étaient rien en 1789, en comparaison de ce qu'ils sont devenus. Notre part de fret allait au plus à 8 millions. Depuis 1827 le tonnage de notre effectif a toujours été grandissant, sauf dans la période décennale de 1837 à 1847, mais il n'a pris une extension significative que dans la période où les traités de commerce ont été conclus, et la loi de 1866 ne l'a pas fait décroître. L'unique cause de la légère décroissance de ces dernières années, avec le ralentissement général des affaires, c'est l'obligation de renouveler le matériel, et l'impossibilité de faire naviguer nos plus vieux instruments de transports, si dangereux et si coûteux pour le peu qu'ils rapportent. Nous avons des efforts à faire, de grands efforts, mais partout où nous en avons fait, nous en avons reçu la récompense. Dans notre navigation avec l'Angleterre nous avons plus amélioré déjà notre tonnage que les Anglais et nous y avons respectivement gagné plus qu'eux, tant sur le tonnage du navire que sur le rapport du tonneau à l'homme. Le succès des autres ne détruit pas ce qui nous est acquis. Tonnage de nos navires, poids, valeur des marchandises naviguant sous notre pavillon, bénéfice du fret, à la sortie comme à l'entrée, chaque période décennale et presque chaque année nous a procuré une plus value, et c'est pourtant ce que nous appelons une décadence sans interruptions. A deux ou trois exceptions près, que tout explique, tous nos ports se sont enrichis par le trafic maritime de tous les pavillons, sans que notre propre pavillon ait cessé d'y multiplier ses cargaisons. Le port où le rôle de la vapeur a été le plus vite et le mieux compris, celui de Marseille, a même vu le pavillon français l'emporter enfin sur la réunion de tous les autres ; et, malgré cette éclatante victoire de la vapeur et la transformation qu'elle impose à la marine à voiles, celle-ci, comparée avec elle-même, apporte encore ou emporte 600,000 tonneaux de plus qu'en 1837, époque où la statistique commence à s'occuper de la vapeur.

Il n'y a donc pas encore une fois de décadence ; il n'y en a sur aucun point. Le progrès a été lent, mais continu. Seulement l'heure est arrivée où cette lenteur risque de compromettre nos armements des voiliers et des petits vapeurs des anciens modèles. Peut-être en effet la marine marchande française, qui a besoin de 30 millions par an pour l'entretien de son matériel, en a-t-elle besoin de 25 autres pour le transformer. Mais si elle veut que l'argent aille à elle, qu'elle cesse de se dire si malheureuse ! L'Etat la protégerait artificiellement pendant dix ans qu'il lui faudrait toujours la onzième année ne compter que sur soi et sur le crédit.

L'effort différé n'en serait que plus pénible, et mieux vaut commencer l'avenir dès ce jour même, en montrant aux capitaux les bénéfices certains qui les attendent dans la nouvelle carrière de la navigation. Mais à quoi bon demander des subventions pour un vieil outillage, qui n'irait plus sur l'eau qu'à l'instar des bâtiments périlleux que le courageux M. Plimsoll a anathématisés en Angleterre ?

La prime à la construction se justifie encore, si ce n'est qu'une compensation des sacrifices imposés aux constructeurs en 1866, mais la prime à l'armement, même graduée par les ingénieuses combinaisons de M. Lecesne, ne soutient pas l'examen devant ceux qui savent où ont toujours conduit les primes. On dédaigne les secours qui viendraient de la révision de nos règlements maritimes et d'une refonte du Code de commerce. Si les partisans de la liberté du commerce n'ont que cela à nous offrir, disent les armateurs, qu'ils nous laissent mourir en paix ! Nous voulons qu'ils vivent, et c'est aussi pour cette raison que nous approuvons le programme des grands travaux de nos canaux, de nos rivières et de nos ports dont M. de Freycinet s'est offert pour conduire l'entreprise. Quand ils seront achevés et que sera calmée l'inquiétude qui règne encore dans les affaires, la marine récompensée de sa patience aura plus de transports à exécuter qu'elle n'en a jamais eu.

Nous n'aurons pas changé de nature, de penchants, d'intérêts ; nous ne deviendrons ni l'Angleterre ni les États-Unis, qui ne deviendront pas non plus ce que nous sommes, mais avec le temps et sous l'action de la concurrence nous serons plus capables de tirer parti de nos qualités et de corriger nos défauts. Nous aurons sans doute exploré mieux le monde des échanges et mieux appris la science et l'art de commercer en naviguant. Nous saurons mieux construire les navires, nous épuiserons la force mécanique de la houille. Il faut être dès à présent prêts pour la lutte et échapper par une résolution virile à l'énervement dont nous menacerait, même provisoire, le succès parlementaire des infatigables champions de la protection universelle.

Ce n'est pas tout que d'être jaloux de l'Angleterre. La belle jalousie que de lui offrir encore une occasion de nous distancer et de s'emparer des marchés qui nous restent, pendant que nous courrons la bague autour des crédits du budget ! La marine a trouvé à la Chambre des orateurs pour plaider la cause de la protection en s'écriant qu'ils sont libre-échangistes, mais la Chambre, après les avoir applaudis quand ils prononçaient la vieille phrase sacramentelle que ce serait « l'éternel honneur de leur vie d'avoir défendu cette cause », a fini par renvoyer à la commission le projet de loi préparé par elle.

Article premier. Les surtaxes de pavillon restent abolies. Il était inutile de le dire. Art. 2. Les surtaxes d'entrepôt sont maintenues. Inutile! Grand débat sur l'art. 3. Est-ce 100, 80, 60 tonneaux, le port du navire à dispenser du pilotage, en vertu des changements de jaugeage de la méthode Moorson? Est-ce 80 pour la voile et 100 pour la vapeur? On refera le compte et l'on verra! L'art. 4 sur la visite des navires n'a passé qu'après modification. L'art. 5 sur le coût des actes de vente a été jugé obscur. Renvoi. De même pour l'art. 6 sur la patente des armateurs. L'art. 7 c'est la prime à la construction, mais il ouvrait un crédit en dehors de toutes les règles. Il a suivi le sort des autres. Renvoi encore des art. 8, 9 et 10, qui sont des corollaires. Il restait debout deux articles, l'article 11 sur la prime à l'armement et l'article 2 sur l'établissement de crédit maritime à subventionner. L'art. 12 a été renvoyé à la commission sans discussion. L'art. 11 chancelait; il allait tomber de lui-même à terre. M. Allain-Targé l'a voulu sauver de cet affront en proposant lui-même de l'amender. Le navire de plus de neuf ans n'aura rien; mais au-dessous de cet âge le bâtiment à vapeur recevra 3 francs par tonne et par mois de navigation et le bâtiment à voiles 2 francs. Les catégories de M. Lecesne ont donc vécu. Le renvoi même de l'amendement n'a été ordonné que parce qu'on ne pouvait pas faire autrement. La Chambre paraissait toute disposée à exécuter l'article par un rejet pur et simple.

Nous n'en sommes pas absolument sûrs, mais nous croyons qu'il ne restera pas grand chose de cette loi, si maltraitée à la première lecture, lorsqu'elle reparaitra devant la Chambre pour subir l'épreuve de la seconde, et, quelle que soit notre sympathie personnelle pour ceux qui l'ont proposée et défendue, nous ne saurions nous en plaindre.

Toutes ces pratiques de protection seraient si maladroites et si fâcheuses! Les protectionnistes jouent leur va-tout et ne se le dissimulent pas. De là leur animation et leurs efforts suprêmes. Mais ils n'ont pas dans le Parlement l'appui certain sur lequel ils paraissaient compter d'abord. La majorité soupçonne que les calculs et les raisons qu'on lui présente ne sont qu'un artifice de polémique. Les dires de l'enquête sur le tarif général l'étonnent. Elle veut être persuadée, et non pas enveloppée et entraînée. Elle vient tout récemment de donner tort à une proposition sur le vinage et le sucrage des vins qui, bien que fort sage, avait une apparence de protection; elle n'a pas été touchée par les plaintes de la marine marchande elle-même, comme nous le voyons ici. Il n'est plus impossible qu'à la fin elle se prononce nettement pour

qu'on ne perde plus de temps dans des débats rétrospectifs et surannées, qui troublent les esprits sans les convaincre et ralentissent l'activité du travail national sous prétexte de venir à son aide. Nous ne sommes pas un peuple fait pour tant de gémissements inutiles, et l'honneur de cette République de raison et de travail que nous inaugurons n'est pas de moins faire, dans l'ordre économique, que ne voulait faire l'ancien régime aux approches de 89 et que n'a fait le second Empire.

PAUL BOITEAU.

## LA COLONISATION ALGÉRIENNE <sup>(1)</sup>

(SUITE ET FIN.)

**SOMMAIRE :** Développement des conditions nécessaires à la colonisation. — De la propriété foncière en Algérie. — Convention de juillet 1830. Sénatus-consulte de juillet 1863. — De la justice arabe. — Des mœurs, du caractère, des aptitudes des indigènes et des moyens proposés d'agir avec eux: l'extermination, le refoulement, la catéchisation, la séparation, l'assimilation. — Une visite des chefs arabes chez M. Emile de Girardin. — Opinion du publiciste sur la colonisation, la civilisation et l'assimilation. — Opinion des chefs arabes. — Opinion de M. Littré, de Prévost-Paradol sur l'Algérie. — Alger à vol d'oiseau, — l'Algérie en 1853 d'après Joseph Bard. — L'Algérie de 1854 à 1870, de 1871 à 1879. — Les ouvriers algériens chez M. Albert Grévy. — Une administration en rapport avec l'esprit, l'état de la colonie et l'impulsion qu'on veut lui donner.

### VIII

Il convient de développer successivement les propositions que nous avons énumérées dans le numéro du *Journal des Economistes* du 15 mai dernier. Nous n'avons mentionné que pour mémoire les réformes utiles et nécessaires à apporter dans l'Administration proprement dite. Il faut donner au nouveau Gouvernement général civil le temps matériel de voir, d'étudier, de s'instruire, d'apprécier, de juger avant de se prononcer et d'adopter trop précipitamment des mesures sur lesquelles il serait obligé de revenir plus tard, mais nous nous faisons un devoir de reparler des questions qui touchent à la colonisation, à la propriété, au défrichement, aux établissements de crédit agricole et à la situation qui

(1) Voir le numéro de mai dernier.

devra être faite aux Arabes par le nouveau régime civil. Nous nous efforcerons de rester dans les bornes de la plus sévère exactitude et de la plus entière modération dans toutes ces questions, si différemment jugées et qui touchent aux intérêts les plus divers et les plus importants de notre colonie.

La substitution du gouvernement civil au gouvernement militaire et la subordination de ce dernier au premier est un fait accompli aujourd'hui.

Les réformes utiles et nécessaires dans l'Administration et la simplification de ses rouages viendront avec le temps, et déjà un rude coup de cognée a été donné vigoureusement par le nouveau gouverneur civil dans le vieux tronc de la routine et de la bureaucratie militaires.

L'emploi intelligent et économique des forces et des ressources de la colonie combinées avec celles de la métropole et le libre-échange absolu entre la France et l'Algérie sont indispensables pour créer entre elles des liens indestructibles qui n'en feront bientôt qu'une seule et même nation.

Nous nous sommes déjà assez étendu sur cette question et cependant il nous reste encore bien de choses à dire !

Au point de vue de l'économie politique, la colonisation algérienne offre encore à l'exploration tout un monde nouveau, dans lequel les découvertes de la science mises en pratique auront la plus haute importance et seront d'autant plus faciles que ce terrain est encore en friche.

Les effets du régime protecteur, par l'application duquel les intérêts du midi de la France et ceux de l'Algérie ont toujours été sacrifiés à ceux des agriculteurs du nord ; l'influence salutaire que pourrait exercer sur les débouchés de nos vins et de nos récoltes commerciales un abaissement de certains articles du tarif des douanes, et non pas une augmentation nuisible aux intérêts généraux comme le demandent un certain nombre d'agronomes français protectionnistes à outrance, doivent appeler d'une manière toute spéciale la sérieuse attention de nos législateurs et de tous ceux qui ont pu se faire une idée exacte de l'action puissante de la liberté du commerce sur la prospérité de l'agriculture et de l'industrie. A ces hommes qui connaissent à fond non-seulement les moyens d'exploiter le sol, mais encore les mystères du placement intelligent de ses productions, revient la tâche aussi importante que difficile de faire pénétrer en France et en Algérie des idées économiques plus saines et en rapport avec les progrès modernes devant lesquels doivent disparaître les anciens préjugés. De l'autre côté de la Méditerranée, en face de notre littoral méri-

dional s'élève et grandit une France nouvelle où presque tout est à créer, les conditions dans lesquelles l'agriculture s'y trouve placée sont favorables à la colonie et à la métropole. En Algérie la nature du sol, le climat, la densité de la population, les mœurs, les habitudes, tout diffère avec la France. Heureux contraste qui permettra de donner à l'agriculture naissante une direction telle que ses productions, loin de faire concurrence à celles du sol de la mère-patrie, doteront au contraire la France de riches produits qu'elle tire à grands frais de l'étranger. La loi qui placera les productions du sol algérien sur le même pied que celles du sol français mettra en contact direct l'agriculture du midi de la France avec celle de nos possessions africaines ; elles exerceront l'une sur l'autre une action réciproque jusqu'à l'achèvement complet du travail d'administration civile qui s'opère en ce moment. Pendant cette période de réaction des phénomènes économiques du plus haut intérêt doivent se produire et le *Journal des Economistes* trouvera plus d'une occasion de seconder, par d'utiles publications, les efforts des hommes qui, des deux côtés de la Méditerranée, sont à la tête du mouvement.

Des aperçus neufs, fruits d'une étude approfondie des progrès de l'industrie du sol, révéleront les causes de l'état d'infériorité si longtemps stationnaire de la colonie algérienne et indiqueront les combinaisons qui, en améliorant le présent, assureront à son agriculture naissante, à sa colonisation encore faible un brillant avenir. Dans cet ordre d'idée viendront se classer méthodiquement les bons effets du remaniement des lois qui régissent la propriété foncière, la puissance nouvelle qu'offre à l'agriculteur intelligent l'adoption des instruments aratoires perfectionnés, l'heureuse transformation que peut subir l'agriculture algérienne par le défrichement à bon marché et par la création d'un Crédit foncier, d'un Crédit agricole et d'autres établissements avec le concours des capitaux français, qui peuvent favoriser la colonisation. Institutions distinctes qu'il faudrait bien se garder de modeler sur celles qui ont été fondées en France et qui ont été bien loin de répondre à la pensée du législateur et qui se sont entièrement écartées du but qu'elles devaient poursuivre.

## IX

Le remaniement complet et plus équitable des lois qui régissent actuellement la propriété conformément aux règles du droit commun est une mesure à prendre des plus urgentes. Déjà la Chambre des députés est saisie d'un projet de loi de MM. Gastu et

Jacques, représentants de l'Algérie, projet qui est un grand pas fait dans la voie des réformes, mais qui ne répond pas encore à tous les besoins de la colonisation. Nous avons parlé assez longuement dans notre précédent article de la propriété en Algérie ; nous y revenons encore aujourd'hui pour donner à nos lecteurs un aperçu historique de la manière dont elle a été et est encore réglementée.

La question de propriété du sol a été discutée et appréciée de manières différentes suivant les vues de chacun. Nous n'avons pas à remonter dans la nuit des temps pour savoir comment était constituée la propriété en Algérie. Cela nous est inutile dans cette digression. Vainqueurs des Turcs, qui détenaient l'Algérie par droit de conquête sur les Maures, nous nous sommes mis par les armes au lieu et place des Turcs.

Or, du temps de l'occupation des Turcs, la propriété foncière appartenait presque entièrement à l'Etat. Il y avait fort peu de propriétés particulières transmissibles par héritage, vente, ou donation. Ces propriétés n'existaient que dans les villes ou les environs. Les autres appartenaient en propre à l'Etat et s'affermaient à des particuliers ou à des collectivités.

Les droits des tribus à certaines parties du territoire se rapprochaient de ceux où plutôt des usages dont jouissent les communes de France. Ces droits se payaient, chaque année, au moyen d'une taxe qui variait selon l'éloignement qui séparait la tribu de la capitale, des autres grandes villes, des villages ou des bourgs.

Le domaine turc (*Bet-el-Man*) inscrivait sur ses registres les propriétés particulières et celles de l'Etat. Ce sont donc ces registres, quelque mal tenus qu'ils fussent, qui seuls peuvent faire foi sur la constitution de la propriété en général et sur les possessions particulières avant la conquête de 1830.

Les titres authentiques émanant du *Bet-el-Man* doivent porter, pour avoir un caractère légal, le cachet de cette administration turque disparue depuis bientôt cinquante années. La France ne doit légalement aux indigènes détenteurs actuellement de la plus grande partie du sol à titre individuel ou collectif, que des terres qu'ils possèdent en vertu d'un acte authentique, établissant la propriété et émanant du *Bet-el-Man*.

Le sénatus-consulte, promulgué en 1863, à la suite du voyage de Napoléon III pour la constitution d'un royaume arabe et de la propriété individuelle en territoire indigène, donna lieu à une foule de fraudes, de ruses, de supercheries, de faux de la part des détenteurs actuels du sol pour prouver aux commissions nommées à cet effet qu'ils étaient bien légalement propriétaires du sol

qu'ils occupaient. La majeure partie de ces actes, de ces titres, de ces papiers émanait le plus souvent de cadis, de caïds, fonctionnaires chargés de l'administration du pays et ordinairement achetés par les réclamants; magistrats d'ailleurs qui n'avaient aucun caractère officiel pour aliéner les biens de l'Etat au profit des particuliers.

Ces commissions étaient en partie composées d'officiers de bureaux arabes. En face de cet amoncellement de titres de toute nature auxquels ils ne comprenaient rien, que pouvaient faire les commissaires, l'agent du domaine contre les bureaux arabes, les cadis, les caïds, les indigènes pour sauvegarder les intérêts de l'Etat qu'ils représentaient, et qui était en réalité propriétaire de la presque totalité du sol revendiqué par les Arabes, au grand détriment des colons français et européens qui ne trouvaient plus de concessions à obtenir et de territoire à occuper?

Dans la convention et la capitulation de Juillet 1830, il n'est pas même question de propriétés individuelles ou collectives à titre *Melk* (propriété privée). Ce qui laisse croire, ou au moins supposer, que la propriété de la terre en général appartenait à l'Etat, et non pas à des particuliers ou à des communautés.

Que dit cette convention qui fut suivie de la capitulation et qui porte la signature du maréchal Bourmont et le cachet du Dey d'Alger, Hussein-Pacha?

« Le fort de la Casbah, tous les autres forts qui dépendent d'Alger et le port de cette ville, seront remis aux troupes françaises ce matin à dix heures.

Le général en chef de l'armée s'engage envers son Altesse, le Dey d'Alger, à lui laisser la liberté et la possession de ce qui lui appartient personnellement.

Le Dey sera libre de se retirer avec sa famille et ce qui lui appartient dans un lieu qu'il fixera, et tant qu'il restera à Alger, il y sera, lui et toute sa famille, sous la protection du général en chef de l'armée française.

Une garde garantira la sûreté de sa personne et celle de sa famille. Le général en chef assure à tous les soldats de la milice les mêmes avantages et la même protection.

*L'exercice de la religion mahométane restera libre; la liberté de tous les habitants de toutes les classes, leur religion, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte; leurs femmes seront respectées, le général en chef en prend l'engagement sur l'honneur.*

L'échange de cette convention sera fait avant dix heures, ce matin, et les troupes françaises entreront aussitôt dans la Casbah, et



successivement, dans tous les autres forts de la ville et de la marine. Au camp devant Alger le 4 juillet 1830. »

*Signé* : Cachet du Dey. *Signé* : Comte de Bourmont.

C'est le 5 juillet seulement, c'est-à-dire le lendemain, que fut consentie par le Dey la dite convention.

C'est le seul acte officiel qui nous lie à l'égard des Arabes depuis la capitulation. Comme on le voit il n'est nullement question ni de propriété particulière ni de propriété collective. La France n'était donc en aucune manière tenue à conserver aux Arabes une propriété quelconque. La France se mettait tout simplement au lieu et place de l'Etat turc qui était propriétaire de la presque totalité du sol. Et si quelques propriétés particulières dans les villes ou les environs étaient le bien propre de quelques individus et dont les titres authentiques étaient inscrits au Bit-el-Man, c'était de ces propriétés seules dont elle devait tenir compte pour en assurer la possession et la garantir aux véritables possesseurs.

Au point de vue du droit strict et rigoureux, pas d'autre engagement n'obligeait la France; mais quand en 1863 il fut question de constituer un royaume arabe sous la suzeraineté de l'Empereur et gouverné par un vice-roi ou un lieutenant nommé par lui, on voulut plaire aux Arabes, ou plutôt aux chefs, en fondant un système de grande féodalité territoriale et accordant le titre de propriétaires individuels à certains privilégiés qu'on voulait gagner. Il n'était plus alors question de faire de l'Algérie un grenier d'abondance de la métropole, mais un champ de course ouvert à toutes les ambitions militaires et un moyen de fortune et d'avancement pour une armée de fonctionnaires civils dont on aurait peuplé les administrations. Parut alors le fameux sénatus-consulte de 1863, s'appuyant, non pas sur la convention du 5 juillet 1830, mais sur l'ultimatum envoyé la veille au matin par le général en chef, commandant les troupes françaises, et qui portait la signature seule du maréchal Bourmont. Cet ultimatum ne contenait que trois articles :

« 1° L'armée française prendra possession d'Alger et des forts qui en dépendent, le lendemain, 5 juillet, à neuf heures du matin.

2° *La religion et les propriétés des Algériens seront respectées.*

3° Le Dey et les Turcs quitteront Alger dans le plus bref délai. Ils seront libres de choisir le lieu de leur retraite. Leurs propriétés personnelles leur seront garanties. »

Ce document n'était qu'un ultimatum envoyé par une des deux parties qui se trouvaient en présence et qui n'avait pas la valeur d'un engagement synallagmatique. Le vrai contrat, le véritable traité est celui qui fut consenti le lendemain entre le Dey et le

maréchal. Celui-là seul aurait dû être respecté et continué jusqu'au bout, et dans cette convention il n'était en rien question des propriétés individuelles algériennes, qu'elles appartenissent à des Maures, à des Arabes ou même à des chrétiens.

C'est sur cet article 2, si contestable au point de vue juridique, que les arabophiles de 1863 s'appuyèrent pour constituer une propriété individuelle arabe et que des commissions furent instituées pour délivrer cette terre par tribu et par douar. Nous ne nous élèverions pas contre cette façon de constituer la propriété arabe si elle avait été faite individuellement ou par famille, au lieu de la mettre sous la main des chefs de grande tente ou de douar, au détriment des colons français et européens et même des Arabes pauvres qui devenaient les serfs de puissants seigneurs féodaux qui se trouvaient les maîtres de la terre d'une façon plus abusive et plus arbitraire que celles des barons du moyen âge ou des seigneurs châtelains. Heureusement l'insurrection de 1872 permit de mettre fin à cet état de choses déplorable, et par la confiscation des terres aux tribus et aux douars révoltés l'État put rentrer en possession d'une grande étendue de territoire, qui put être mise à la disposition des colons et des Alsaciens-Lorrains venant en Algérie. Mais il reste encore de vastes terres incultes occupées par les tribus et par les douars. C'est là que le nouveau gouvernement civil devra diriger son attention pour arracher à la collectivité ou au communisme, au profit d'un seul ou de quelques-uns, ces terres immenses qui ne produisent rien et qui pourraient procurer de si énormes ressources dans les mains des colons ou des indigènes, pourvu que la propriété devienne individuelle par achat ou par concession et soit entourée de toutes les garanties du droit et de la justice, en donnant au colon, comme à l'indigène, toutes les facilités possibles pour devenir acquéreur ou concessionnaire d'une terre quelconque et qu'il puisse exploiter aussitôt.

La suppression des concessions ou propriétés collectives de tribus, de douars ou individuelles, à titres locatifs, devient d'une nécessité absolue; ces concessions doivent être remplacées par la propriété individuelle transmissible par vente, par donation, par testament, par héritage, conformément aux règles du droit commun.

Comme conséquence, la commune, substituée à la tribu, au douar, doit devenir la base de la société civile, en remontant, par la sous-préfecture, la préfecture, au gouvernement général.

## X

La justice à tous les degrés doit être égale pour tous et exercée par des magistrats français qui doivent remplacer le plus tôt possible les cadis et tous les juges arabes. Il faut avoir habité l'Algérie et vécu parmi les indigènes pour se faire une idée de la vénalité, de la rapacité de leurs indignes magistrats, qui vendent la justice au plus offrant et dernier enchérisseur, et qui reçoivent de toute main, sans fermer les yeux, des deux parties dans le même procès ou dans le même différend ; la raison est toujours non pour celui qui a le droit pour lui, mais pour celui qui paie le plus.

La suppression des écoles primaires purement arabes est également nécessaire. Dans ces écoles les enfants sont élevés par des instituteurs souvent fanatiques dans la haine des Français et des Européens, non pas à cause de leur nationalité, mais à cause de leur religion. Aux yeux de ces prêtres intolérants comme des ultramontains, tout ce qui n'est pas musulman est un ennemi qu'il faut détruire par tous les moyens possibles, et c'est presque toujours par eux, dans l'école de la mosquée, au sein des villes, presque sous les yeux des autorités françaises, qu'ont été fomentées les insurrections et poussés les premiers cris d'appel aux armes. Il est essentiel de remplacer ces écoles arabes dangereuses pour l'élément français par des écoles primaires, mixtes, laïques, gratuites et obligatoires, où toutes les croyances religieuses seraient respectées.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient à la possibilité immédiate de l'assimilation des Arabes aux Français. Mais nous espérons qu'avec le temps et la mise en pratique des moyens que nous avons déjà indiqués et que nous allons encore indiquer, on y parviendra peu à peu, graduellement, sans heurter ni froisser les mœurs, les usages et les lois d'un peuple que nous ne devons ni exterminer, ni refouler, ni dominer arbitrairement, mais aux contraire ramener à nous et attirer à nos institutions par la douceur, la persuasion et les bienfaits de la civilisation.

La population arabe au lieu d'augmenter tend au contraire à diminuer de jour en jour. Les recensements faits et les statistiques publiées le prouvent d'une manière absolue. Au fur et à mesure que l'élément français ou européen grandit en Algérie, l'indigène se retire et l'émigration augmente en proportion. La foi religieuse entre pour beaucoup dans la tendance qui pousse le musulman à s'éloigner du chrétien et du *giaour* en général. Ce qui s'est passé

et ce qui se passe encore en Algérie s'accomplit actuellement en Roumanie, en Bulgarie et dans les provinces turques que le sort de la guerre vient d'arracher au joug de Osmanlis.

Il en est de l'Arabe comme de l'Alsacien, du Lorrain et de tout peuple conquis qui cherche dans l'expatriation les moyens d'échapper à l'humiliation et au contact du vainqueur. Ce n'est qu'avec le temps et en vivant ensemble dans des rapports journaliers qui se ressèrent de plus en plus que vainqueurs et vaincus finissent par s'unir, se fondre entre eux et ne former qu'une même nation. Certes ce n'est pas le manque d'espace, ni l'amour du sol envahi qui peuvent contribuer à pousser l'Arabe à l'émigration, loin de là, il y a d'immenses étendues de terre qui restent en friche, faute de bras pour les faire valoir et ces terres suffiraient longtemps encore et très-largement à tous les besoins des indigènes et d'une colonisation vingt fois plus nombreuse. Mais l'Arabe est généralement nomade, s'il possède ce n'est que collectivement comme membre d'un douar, ou d'une tribu, et s'il possède individuellement ce n'est ordinairement qu'à titre temporaire ou locatif et toujours sous le coup d'une éviction. Le jour où l'Arabe pourra devenir propriétaire réel et sera maître de disposer de son bien comme il l'entendra, ce jour là vous aurez réveillé en lui l'amour de la propriété et l'amour du sol qui en est la conséquence. Il fera souche et il sera retenu dans le pays par les liens du sang et de ses intérêts. La preuve de ce que nous avançons nous la trouvons en Algérie même parmi les indigènes dans cette vaillante race de Kabyles ou Berbères qui ont toujours habité le territoire algérien et qui à la suite des diverses invasions, depuis les Romains et même avant, se sont réfugiés dans les montagnes, où ils ont bâti des villages, des maisons qu'ils habitent et où ils exercent des travaux et divers métiers sédentaires en dehors de l'agriculture, de l'élevage des chevaux et des bestiaux qu'ils pratiquent avec intelligence et sur une échelle assez vaste. Il y a une grande différence entre le Kabyle et l'Arabe bédouin. Sa religion, ses mœurs, ses habitudes, ses usages, ses goûts ne sont plus les mêmes. Le Kabyle n'est musulman que de nom et ses pratiques religieuses proviennent de différents rites. On suppose que les Kabyles ont été d'anciens chrétiens primitifs et l'on trouve chez eux, dans leur parure, dans leurs bijoux des croix et ils portent souvent marqué sur le front une croix pareille à celle que les chrétiens ont adopté pour symbole de foi. Il n'est pas polygame et la femme est pour lui une compagne qu'il respecte et qui a sa part égale d'autorité dans le gouvernement de la maison, des affaires et des enfants. Elle n'a rien de commun avec le rôle que les Arabes font jouer à leurs concubines sous la tente au désert, sous le gourbi

des campagnes, ou dans les harems des cités. Nous pourrions nous étendre longuement sur les mœurs de ces populations que nous connaissons bien par nous-même et chez lesquelles nous avons vécu assez longtemps, mais ce serait sortir de notre cadre qui se résume à la colonisation algérienne et aux moyens de la faire prospérer. Cependant nous devons dire qu'on se fait généralement une assez fausse idée du caractère, des mœurs, des tendances des Arabes que l'on veut nous montrer comme réfractaires à toute civilisation moderne, c'est une erreur, et nous allons le prouver.

On confond trop malheureusement le Turc avec l'Arabe et le Maure. Le Turc a été en Algérie, comme dans tous les pays qu'il a conquis et gouvernés en maître, le seul obstacle à la civilisation. L'Europe septentrionale était encore plongée dans les ténèbres de la barbarie que les Arabes, et plus tard les Maures, étaient déjà depuis longtemps des peuples instruits et civilisés dans les sciences, les lettres et les arts. C'est aux Maures que l'Espagne doit sa magnifique canalisation qui dure encore aujourd'hui et qui remonte à plusieurs siècles. S'il parcourt l'Égypte, l'Algérie, le voyageur restera frappé de l'élégance, de la légèreté, de la hardiesse de l'architecture des Arabes. Aujourd'hui encore on rencontre souvent parmi eux des lettrés, des philosophes, des penseurs et de nombreux poètes. Je me souviens encore des bonnes et longues journées passées sous la tente de mon excellent ami Mohammed, chef des *Beni X.*, tribu dont j'ai oublié le nom. Cet aimable indigène était plus hospitalier encore qu'un montagnard écossais. Aimant la France qu'il avait servie et qu'il servait encore avec dévouement, il parlait notre langue comme la sienne propre et avec la plus grande pureté. Savant, poète jusqu'au bout des ongles, il me traduisait les œuvres des Arabes modernes et m'en faisait valoir toutes les beautés. Je ne saurais résister au désir d'en donner quelques extraits que je trouve dans mes vieilles notes de voyage, si je pouvais sortir du programme que je me suis tracé et dans lequel je dois rester.

## XI

Nous venons de faire valoir les qualités et les défauts des Arabes. Nous avons donné un aperçu de leurs mœurs, de leur caractère, de leurs goûts, de leurs usages, de leur science, de leur littérature, de leurs arts, de leur industrie, de leur religion. Nous avons fait entrevoir quels étaient les obstacles et les facilités qui pourraient les éloigner ou les amener à la civilisation moderne et par suite à une prompt assimilation.

Il nous reste à examiner de quelle manière nous devons traiter les Arabes et de quelle façon nous devons agir avec eux.

Les avis sont partagés à ce sujet et défendus dans chaque clan avec la même énergie.

Nous dirons d'abord l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme nous, et nous essayerons par le raisonnement de faire prévaloir la nôtre qui nous paraît la plus humaine, la plus utile, la plus nécessaire et la plus applicable surtout.

Il y a cinq moyens proposés de traiter les Arabes :

Les exterminer par les armes ;

Les refouler par la force ;

Les catéchiser ou les évangéliser par la violence ou la persuasion ;

Les rendre indépendants, en faire un peuple séparé sous la suzeraineté de la France ;

Les assimiler peu à peu par la civilisation ou la colonisation.

Si vous interrogez un militaire ou un arabophobe féroces, ils vous répondront tous les deux : Il n'y a rien à attendre des Arabes, leur religion, leurs mœurs, leurs usages s'opposent à toute assimilation avec nous, ils nous haïssent, ils nous exècrent, ils nous ont en horreur, il faut s'en débarrasser à tout prix, au plus vite, et il n'y a qu'un moyen : les exterminer, si nous ne voulons pas être exterminés par eux ; voyez ce qui s'est passé dans l'insurrection de 1872.

Les arabophobes modérés tiennent à peu près le même langage, mais ils proposent un moyen terme et plus doux : le refoulement par la force.

Les prêtres catholiques et les pasteurs protestants ne veulent ni les exterminer, ni les refouler, mais les attirer à nous par le catéchisme ou par l'Évangile, soit par la violence, soit par la persuasion, affirmant que la religion musulmane est la seule cause de la haine des Arabes pour nous et de leur antipathie pour notre civilisation française ; que c'est leur religion qu'il faut attaquer, combattre, anéantir avant tout et la remplacer par la religion chrétienne plus conforme aux idées modernes et aux lois qui régissent le monde européen et qui doivent régir l'humanité.

Les arabophiles ou les séparatistes nous diront avec une certaine raison : L'Algérie avec ses deux millions et demi de Musulmans, contre 900,000 Français, européens et autres, est et sera toujours un pays exceptionnel, la force des choses, la logique commandent et exigent qu'il soit organisé et gouverné différemment. Ce ne sera qu'en se plaçant régulièrement sur une base nouvelle, en constituant une principauté particulière, un état nouveau dirigé par un vice-roi, un prince, un dictateur français quelconque qu'on pourra

sortir du provisoire et de l'arbitraire, de l'inconséquence et de l'impuissance contre lesquelles on se débat, et dans lesquelles on se consume depuis bientôt cinquante ans. S'il n'est possible ni d'exterminer les Arabes, ni de les refouler, ni de les catéchiser, ni de les évangéliser, quels moyens connaissez-vous de nous assimiler les indigènes musulmans que vous avez fait les sujets de la France malgré eux ? Quels moyens pourrez-vous employer pour les civiliser, les coloniser et les amener à nous ?

Ceux qui ne sont ni arabophobes féroces ou modérés, ni catéchiseurs ou évangéliseurs, ni séparatistes, mais plus éclectiques, plus humains, moins fanatiques et plus croyants, nous appartenons à cette nombreuse catégorie, ceux-là vous diront : Vous n'avez pas besoin d'employer des moyens d'extermination, de force ou de violence, laissez les Arabes en paix, ne les tuez pas, ne les refoulez pas, ne les catéchisez pas, ne les évangélisez pas, laissez-les vivre tranquillement à nos côtés sur le sol qui les a vu naître et où reposent les cendres de leurs aïeux, n'en faites pas un peuple à part, mais travaillez au contraire à les rendre Français, au lieu d'employer des moyens que l'humanité, l'équité, la raison et nos intérêts condamnent ; assimilez-les à nous peu à peu, doucement, amicalement par la persuasion et par l'exemple ; amenez-les à nos mœurs, à nos usages, à nos lois par la civilisation ou par la colonisation ; respectez leur croyance, leur foi religieuse, ne touchez pas à leur liberté de penser, à leur liberté de conscience, que vous ne sauriez atteindre, et vous obtiendrez de ces Arabes qui sont intelligents, sensibles et fiers, des résultats jusqu'à ce jour inespérés.

Le premier moyen est atroce, indigne de nous et repoussé par nos mœurs, notre tempérament et notre caractère. Vous faites un crime aux Arabes d'aimer leur pays, de vouloir le défendre, de chercher à le conserver, lorsque vous élevez en acte de vertu sublime la conduite des Alsaciens-Lorrains qui ont préféré abandonner d'eux-mêmes leur propre pays, le sol natal, pour demeurer Français et fuir le joug de l'envahisseur ! Est-ce que les Prussiens ont tenté d'exterminer les habitants des provinces conquises ? Non, au contraire, ils ont employé tous les moyens possibles pour les retenir, pour les favoriser, pour les amener à eux. Ce sont les Alsaciens-Lorrains qui ont refusé les avantages qui leur étaient faits et ils ont préféré, pour la plupart, la misère en France ou sur un sol français que la fortune ou le bien-être en Prusse qui leur était offert. Et qu'avons-nous fait nous tous Français, de 1870 à 1871, quand les armées allemandes ont envahi notre beau et patriotique pays ? Vieux, jeunes, adolescents, enfants même, nous avons tous pris les armes pour défendre notre nationalité. Qu'avons-nous fait à

Paris pendant ces cinq mois, si longs et si durs de siège pour échapper à la conquête allemande? Nous nous sommes battus avec un courage, avec une constance, avec une énergie digne d'un meilleur sort. Est-ce que les Prussiens, qui n'étaient certainement pas tendres pour nous, auraient jamais pu songer (il faut l'espérer du moins) un instant à nous exterminer tous en masse?

Serions-nous plus cruels que les Prussiens?

Et lorsque le sort de la guerre nous a forcés de capituler, de nous rendre, de faire une paix désastreuse, n'avons-nous pas trouvé les moyens, dans un moment des plus difficiles, de payer l'énorme rançon de cinq milliards qui nous était imposée et ne l'avons-nous pas acquittée avant terme, à l'aide de grands sacrifices, pour nous débarrasser plus vite de l'occupation ennemie? Et nous qui avons le sentiment de notre nationalité, l'amour de notre patrie nous ferions un crime aux Arabes d'aimer leur pays et de ne pas nous chérir. Mais ce serait absurde, illogique et entièrement contraire à notre raison. Quand et comment exterminerez-vous les Arabes? Est-ce froidement, sans cause, sans motif? Les égorgerez-vous, hommes, femmes, enfants, comme un troupeau de moutons? Referez-vous pour eux des Vêpres siciliennes, une tuerie turque, une Saint-Barthélemy? Mais ce serait un cri d'indignation et de réprobation poussé par la France tout entière et par toute l'Europe civilisée. Pour les exterminer il vous faudrait la guerre, et la guerre ils ne vous la déclareront pas. Pour avoir cette guerre il vous faudrait la faire naître et ils ne vous en donneront pas l'occasion. Or, votre moyen d'extermination n'a pas de raison d'être et il tomberait sous le coup de la réprobation universelle si vous osiez le proposer sérieusement. Pour le moment on ne peut et on ne doit qu'en rire, tant il est contraire à notre manière de voir.

La province de Constantine est celle qui contient le plus d'Arabes fanatiques au point de vue religieux. Constantine est pour eux une ville sainte, presque encore essentiellement arabe ou maure, ou se sont réfugiés en grande partie les riches indigènes musulmans. Si une rébellion quelconque venait à éclater, le signal partirait certainement de là. L'administration doit avoir l'œil toujours ouvert sur cette province et surveiller attentivement la contrebande des armes et de la poudre qui se fait sur une assez grande échelle sur les frontières du Maroc et de la Tunisie par les indigènes, d'indignes Européens et même quelques Français. Que les délinquants soient poursuivis à outrance et punis sévèrement en rapport de leur délit; qu'au moindre mouvement insurrectionnel l'autorité française frappe fort et ferme sur les révoltés. Il faut aux Arabes une main douce et ferme à la fois, qui frappe énergi-



quement et sans pitié les insoumis et qui se tendent franchement et généreusement vers les amis. Il n'en faut pas davantage pour maintenir les Arabes dans le devoir.

Le deuxième moyen n'est guère plus humain et il est aussi peu pratique que le premier. Vous voulez refouler les Arabes ! mais où ? En Tunisie ? au Maroc ? au désert ? Laissez-les donc faire, naturellement ils n'ont pas attendu votre résolution, ceux qui l'ont pu ont déjà quitté l'Algérie. Les riches qui n'ont pas voulu subir la conquête ou le contact des Européens ont déjà depuis longtemps pris la route du Maroc, de la Tunisie, de l'Égypte, de la Turquie, et ceux qui sont restés se sont habitués peu à peu à nos usages, à nos mœurs, à nos lois même ; ils ont servi avec bravoure, avec fidélité, avec dévouement sous nos drapeaux ; ils se sont battus dans les rangs de nos soldats ou séparément, en Algérie, en Crimée, en Italie, au Mexique, contre les Allemands avec un courage et une abnégation dignes de toute notre reconnaissance ; ils ont versé noblement et largement leur sang pour la France en héroïques soldats, nous ne devons pas l'oublier. Mais, nous répondra-t-on, ceux-là sont à moitié Français, ils ne sont Arabes et même Musulmans que de nom, ils se sont presque identifiés à notre civilisation française, mais les autres, les pauvres, les plus nombreux, ceux qui sont les plus fanatiques et qui sont tenus dans les mains de leurs prêtres qui ne connaissent pas d'autres lois que le Coran, ceux-là vous ne les civiliserez jamais, vous les assimilerez encore moins, il n'y a qu'à les refouler en masse, puisque nous ne pourrions en tirer jamais aucun parti. C'est une erreur, ceux que vous appelez la masse, les plus nombreux, les pauvres, en un mot, ont aussi payé leur dette de sang à la France, les régiments indigènes, spahis, turcos, ont grandement fait leurs preuves à Inkermann, à Balaclava, à Traktir, à Magenta, à Palestro, à Melegnano, à Solférino, à Puebla, à Mexico, à Wissembourg, à Gravelotte, à Borny, sous les murs de Paris, en Algérie même contre les rebelles, en un mot, depuis trente ans, partout où s'est montré le drapeau de la France. Et ce sont ces mêmes hommes que vous voudriez refouler malgré eux en Tunisie ! au Maroc ! au désert ! Mais ils n'y trouveraient pas de vivres, autant vaudra-il les exterminer.

Soyons donc plus humains et surtout plus Français, sachons nous souvenir de ce que les Arabes ont fait pour nous ; au lieu de les refouler par la violence, essayons de les conserver au contraire sur le sol de notre colonie. Que ceux qui veulent partir se retirent librement, mais tendons la main à ceux qui veulent demeurer au milieu de nous, ils nous seront plus utiles que refoulés dans le désert ou

devenant chez les peuples musulmans voisins un élément de haine, de discorde et de conflits.

## XII

Le troisième moyen indiqué de civiliser les Arabes par la catéchisation ou l'évangélisation nous semble idéal, puéril, vicieux, et nous ne croyons pas que jusqu'à ce jour il ait produit le moindre résultat. Il serait bien difficile de nous citer depuis la conquête un certain nombre d'Arabes musulmans ayant renoncé à la circoncision et aux lois du prophète pour accepter le baptême du catholicisme, le protestantisme ou tout autre culte chrétien. La terre suivant les uns compte environ un milliard d'habitants, suivant les autres de huit à neuf cents millions, cette population pratique un grand nombre de religions diverses qu'on peut classer ainsi : CHRISTIANISME, 275 millions d'adhérents se décomposant de la manière suivante : *catholicisme*, 145 millions ; *église grecque*, 65 millions, *églises protestantes*, 65 millions ; JUDAÏSME, 4 à 5 millions ; MAHOMÉTISME, 180 à 200 millions ; BRAHMANISME, 80 à 100 millions ; BOUDDHISME, 400 à 450 millions ; FÉTICHISME, IDOLATRIE et CULTES DIVERS, 130 à 140 millions. Comme on le voit, les musulmans tiennent le second rang dans cette nomenclature religieuse, ils viennent immédiatement après les bouddhistes et ils sont bien plus nombreux que les catholiques et les protestants qui voudraient les catéchiser ou les évangéliser. La foi musulmane est pratiquée sur de vastes étendues de territoires, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Egypte, dans une grande partie de l'Afrique connue et inconnue des Européens ; en Turquie, en Perse, en Arabie, dans une grande partie de l'Inde et de l'Asie. C'est une religion qui a donc son importance et avec laquelle il faut compter. Les Arabes ne sont pas plus ridicules et plus barbares que les 197 ou 198 millions d'autres musulmans qui partagent leur croyance et pratiquent leur foi. La religion est une affaire de sentiment, de conscience, d'appréciation que chacun doit comprendre à sa manière, suivant son libre arbitre, sa libre pensée, son libre jugement. Il n'appartient à aucun être humain de forcer la conscience de son semblable, il n'est permis équitablement à aucun pouvoir civil ou religieux d'imposer une croyance qui ne peut être que le fruit de la persuasion, de l'étude et de la raison. Les religions quelles qu'elles soient sont souvent un obstacle à la science, au progrès et à la vérité, pourquoi ? parce qu'elles ne sont pas toutes subordonnées aux lois civiles et qu'elles cherchent au contraire à s'en affranchir. Dans tous les pays où la loi religieuse est la base fondamentale des institutions, l'amélio-

ration sociale, le progrès des sciences, des lettres, des arts, du commerce, de l'industrie, du travail sont lents et souvent nuls. Voyez l'Italie avant sa révolution nationale. Voyez ce qu'étaient naguère l'Espagne, la Russie, et ce que sont encore aujourd'hui la Turquie, l'Égypte et d'autres pays où les lois religieuses ont régné en maîtresses souveraines ! Les religions à leur début sont toujours libérales, progressistes et moralisatrices. Leurs fondateurs sont animés des meilleurs sentiments, des meilleures intentions, du plus grand désintéressement. Ils cherchent l'amélioration sociale, ils prennent la défense des faibles, des opprimés, des déshérités ; mais arrivent les disciples, les propagateurs, les prêtres qui s'écartent bientôt de la pensée première, de l'idée réelle du fondateur et qui, par ambition ou par soif de pouvoir et de domination, établissent des lois, un culte, un dogme auxquels on doit obéir aveuglément et passionnément, enfermant la religion dans un cercle infranchissable hors duquel il n'y a plus de vérité et que la science ou la raison ne sauraient franchir. Certes, si Jésus prêchant au premier siècle de notre ère aux juifs et aux gentils ses admirables maximes sociales venait, en l'an de grâce 1879, faire entendre, dans une chaire catholique, les mêmes paroles qui le firent condamner à Jérusalem par les prêtres, les scribes et le peuple juif, et mourir sur un gibet infâme, entre deux larrons, sur le sommet du Golgotha, ce même Jésus, cette sublime personnalité dont les chrétiens ont fait une incarnation du Dieu tout-puissant, serait traité d'hérétique, de relaps, de démagogue par ces princes de l'Église, par ces prêtres, qui portent et adorent sa croix. Heureusement que tout le monde ne penserait pas ainsi et que parmi les adeptes, parmi les libre-penseurs, il s'en lèverait beaucoup pour le défendre.

Nous comptons en France 36,602,000 habitants, sur lesquels trente-cinq millions de catholiques, onze cent mille protestants et soixante mille israélites environ. Les trente-cinq millions de catholiques ne le sont en grande partie que de nom, car beaucoup d'entre eux sont athées, libre-penseurs, franc-maçons, voltairiens, positivistes, que sais-je encore ? Et un plus grand nombre sont de simples indifférents, ne pratiquant pas les lois essentielles du catholicisme romain, la messe, la confession, la communion, le jeûne, l'abstinence, le carême, la chasteté et toutes les obligations auxquelles le catholique est soumis, s'il est fervent, sincère et convaincu. Cependant tous ces hommes appartenant aux différentes classes de la société ne croient pas trop mal faire et acceptent les réformes sociales nécessaires, ils défendent et soutiennent les principes de la Révolution de 89, ce que continue à faire notre gouver-

nement actuel ; ils obéissent à nos lois civiles et les mettent bien au-dessus des lois religieuses, faites à Rome par un pontife étranger ; ils profitent et se pénètrent de toutes les découvertes de la science qui peuvent se trouver en contradiction avec les canons de l'Eglise, les préceptes du syllabus ou les mandements des évêques et cardinaux. Cependant, tous ces hommes qui ne sont catholiques que de nom sont bons citoyens, bons pères, bons époux, bons fils, et bons amis ; ils aiment leur patrie, leurs semblables et savent rendre d'assez bons services à la société dans laquelle ils vivent et être de leur époque et de leur temps. Ils en est de même des protestants, des juifs qui vivent en France et qui ont su profiter des bienfaits de la science, de la civilisation et des progrès que les lois civiles ont fait faire à l'esprit de l'homme et à son bien-être matériel. Si les découvertes des savants, les écrits des publicistes, la parole des orateurs, les réformes des Arius, des Jean Huss, des Savonarole, des Luther, des Calvin, des philosophes, des penseurs, sont venus changer l'esprit catholique en France et dans tous les pays chrétiens, pourquoi cette même science, ces mêmes réformes, ces mêmes raisons ne viendraient-elles pas frapper avec le temps les Arabes Français musulmans de l'Algérie et ne les amèneraient-elles pas à modifier leur loi religieuse en la subordonnant aux lois civiles qui nous régissent et qui doivent aussi les régir ? Nous en avons eu un exemple frappant et concluant il n'y a pas encore un siècle.

Lorsque Bonaparte amena d'Egypte un assez grand nombre de mamelucks qui avaient voulu suivre sa fortune et celle de l'armée française, presque tous s'établirent en France et ils y firent souche. Tous étaient musulmans, cependant ils s'y marièrent, eurent des enfants qui oublièrent leur religion, leur croyance, leur nationalité et se fondirent peu à peu dans la grande famille française, dont quelques-uns, tout en conservant leur nom primitif, devinrent des hommes éminents dans la magistrature, le barreau, la politique, les armes, les sciences, les arts, le commerce et l'industrie.

### XIII

Le quatrième moyen, qui consiste à faire de l'Algérie une principauté indépendante et séparée sous la suzeraineté de la France, a été longtemps le rêve de quelques arabophiles qui ne croyaient pas au succès de la colonie et à l'assimilation des Arabes au régime français. Notre éminent maître et excellent ami M. Emile de Girardin était de ce nombre, et il a écrit des pages remarquables à ce sujet. Il a toujours été opposé à la création d'un ministère spé-

cial de l'Algérie. En 1846 et 1847 notamment il a aidé à la combattre, lui préférant l'assimilation de l'Algérie à la France, c'est-à-dire sa division en trois départements, ressortissant des divers ministères au même titre que les autres départements français y compris la Corse.

En 1858 l'idée de fonder en Algérie une lieutenance de l'Empereur lui parut juste et il prépara à cet effet un projet de sénatus-consulte, qu'il défendit avec sa verve, son entrain et son esprit accoutumé, comme le seul moyen rationnel de sortir de la difficulté présente et qui ne pourrait que grandir avec le temps. « On a dit et on dira que ce serait l'indépendance de l'Algérie et sa séparation de la France, écrivait-il, j'ai répondu et je réponds que, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait admettre que le lieutenant de l'Empereur en Algérie n'eût plus jamais, dans aucun cas, besoin de l'armée française. Or, si l'armée française n'avait plus aucune raison d'être et de rester en Algérie, ce serait d'abord pour la France une économie annuelle de 50 millions au moins, représentant un capital d'un milliard; ce serait ensuite la preuve manifeste et matérielle que la question algérienne aurait enfin trouvé sa solution, mais non, la lieutenance de l'Empereur, ce ne serait pas l'indépendance de l'Algérie, ce serait la suzeraineté de la France. Ce ne serait peut-être pas la colonisation de l'Algérie, mais elle en serait à coup sûr la civilisation. » M. de Girardin estimait ce moyen comme un progrès bien plus grand que celui qui, sous le nom de colonisation, consiste, après trente années d'occupation, nous étions alors en 1860, et 1,500 millions de dépensés, à avoir attiré à grand'peine hors de France 100,000 Français, pour en faire des colons et des fonctionnaires dits Algériens. Et parmi ces colons combien en compte-t-on qui se soient enrichis? Qu'ont-ils gagné à quitter la France pour l'Algérie? Y ont-ils trouvé plus de bien-être? Y ont-ils trouvé plus de liberté? Je vous le demande à vous qui résidez à Alger depuis longtemps et qui êtes journellement en relations avec eux? Telles sont les questions que l'éminent écrivain posait à M. Clément Duvernois qui défendait avec énergie dans *l'Algérie nouvelle* l'œuvre de la colonisation contre l'autocratie militaire.

M. Emile de Girardin pouvait avoir raison à cette époque en jugeant les faits de loin sur les résultats que donnait la colonie et qui malheureusement étaient bien loin d'être satisfaisants. Mais depuis ce temps les choses ont bien changé, quoique laissant encore beaucoup à désirer. Je me rappelle à ce sujet une anecdote particulière. C'était dans les premiers jours d'août de l'année dernière, les chefs arabes venus à Paris pour voir l'Exposition

étaient en visite chez M. Emile de Girardin. J'arrivais dans ce moment, et comme j'avais habité l'Algérie et que je la connaissais à fond, je fus immédiatement introduit et présenté à ces chefs arabes qui étaient tous des hommes fort distingués et qui tous avaient servi la France. On parla tout naturellement de la colonisation algérienne et des vœux que les Arabes venaient soumettre au gouvernement français. M. de Girardin s'étendit sur les difficultés de la colonisation et sur les avantages que recueillerait une Algérie se gouvernant elle-même, usant et disposant de ses propres ressources, sous la seule suzeraineté ou le protectorat de la France. Certaines questions s'opposant à la colonisation et à l'assimilation de l'Algérie à la France furent soulevées et discutées très-judicieusement.

Les Arabes à l'unanimité se prononcèrent contre la séparation de l'Algérie et en faveur de l'assimilation. Ils ne demandaient qu'une chose, ne pas être tenus au-dessous des israélites et jouir comme eux des droits et des privilèges des citoyens français. — Nous nous sommes battus pour la France, disaient-ils, en mettant la main sur leur poitrine et en montrant avec orgueil la croix qui brillait sur leur burnous, — tandis que les juifs ne se sont jamais battus et ne l'ont jamais servie, ce sont de simples *mercanti* qui tremblaient sous nous et qui grâce à la loi Crémieux nous dominent, nous écrasent; nous aimons notre patrie nouvelle, tandis qu'eux n'aiment que l'argent; ils sont électeurs, conseillers municipaux, conseillers généraux, tandis que nous, nous ne sommes rien et ne comptons pour rien. Dans l'intérêt de la France même nous devons servir de contre-poids à l'influence et à l'autorité qu'ils peuvent prendre, puisqu'ils sont bien plus nombreux que les Français.

Je n'oublierai jamais cette conversation qui dura plusieurs heures et que je résume en quelques mots; elle est restée gravée dans mon souvenir.

Les chefs arabes sont venus me voir quelquefois, je les ai rencontrés souvent pendant leur séjour à Paris et ils m'ont toujours tenu le même langage, qui prouve que les Arabes ne veulent pas de la séparation et que l'assimilation au contraire est leur vœu le plus cher.

#### XIV

Le cinquième moyen qui est le nôtre, l'est également de bien d'autres aussi, il paraît le plus rationnel et il l'est en effet. Nous en avons déjà assez dit sur les facilités que l'assimilation doit ren-

contrer aujourd'hui parmi les indigènes ; les chefs qui ont servi et qui servent la France y sont tous gagnés, les gens éclairés et les Arabes des villes le sont également ; il reste à gagner encore les nomades, ceux qui vivent sous la tente dans la communauté du douar ou de la tribu sous le vasselage d'un chef presque féodal. Car la féodalité règne encore parmi les Arabes et le communisme au profit du chef y est solidement établi. Mais le jour où la propriété individuelle sera parfaitement réglée et garantie, vous verrez les Arabes nomades devenir sédentaires et s'attacher peu à peu, non-seulement au sol, mais aux lois françaises qui les protégeront et qui les défendront contre les rapines de leurs chefs, de leurs aghas et de leurs cadis. L'assimilation se fera alors tout naturellement sans secousse, sans trouble, avec le temps, et les indigènes, quoique musulmans, tout en conservant plus ou moins leur foi religieuse, se fondront peu à peu avec les Français, sans distinction de nationalité, de culte ou de croyance.

Nous lisons sur ce sujet, il y a peu de jours, dans la *République française* des réflexions pleines de sens et de juste appréciation qui nous ont vivement frappé. La question est traitée à un point de vue très-élevé, et l'écrivain fait valoir d'une manière victorieuse les brillants avantages qu'offrirait l'Algérie à la métropole dans un avenir peu éloigné.

Dans le dernier numéro de la *Revue positive*, M. Littré a essayé de donner un aperçu rapide du développement probable des races qui se partagent aujourd'hui le monde. Il faut sans doute, dans des considérations de ce genre, faire une large part à l'imprévu, et nous ne croyons pas que tous les faits indiqués par le savant écrivain se réalisent avec la rigueur mathématique qu'il paraît disposé à prêter à ses hypothèses. Toutefois on ne peut se dissimuler que les grandes lignes du tableau semblent fixées d'une manière à peu près invariable. Aussi l'énorme expansion de la race et de la langue anglaise frappe les yeux les moins attentifs et, quels que soient à l'avenir les rapports politiques du Canada, de l'Inde, de l'Australie avec la métropole, dans toutes ces contrées l'élément anglais restera vivace, comme il l'est aux Etats-Unis. A côté de l'épanouissement sans pareil de la race britannique, nous voyons la formidable agglomération chinoise, plusieurs centaines de millions d'hommes. A peu près inertes aujourd'hui ne sortiront-ils pas un jour de leur immobilité ? Bien au-dessous comme chiffre, mais avec un coefficient très-élevé de propagation, vient la nationalité russe. La population double aussi rapidement qu'aux Etats-Unis. Au quatrième rang, sinon pour l'importance politique de la race en ce moment, au moins par l'étendue des territoires

occupés, vient le groupe espagnol auquel l'Amérique ouvre d'immenses espaces. Viennent ensuite l'Allemagne, puis la France. Ni l'une ni l'autre, dans les hypothèses indiquées, ne semblent en état de contre-balancer les développements énormes des autres races. Les émigrations allemandes se perdent dans l'autre monde sans laisser de trace, et la France n'envoie plus guère nulle part de colonies. Elle a cependant, mieux partagée que l'Allemagne sous ce rapport, un grand continent ouvert à son activité. *C'est là, là seulement, en Afrique*, que notre nation pourra trouver, sinon des équivalents, au moins des compensations à l'accroissement plus rapide des autres peuples. Déjà, peu de temps avant la guerre, M. Prévost-Paradol voulant tracer à grands traits les destinées de la « France nouvelle » montrait également, dans notre colonie algérienne, le grand but indiqué à notre activité nationale et peut-être le centre futur de notre puissance commerciale. Ce ne sont pas les événements de 1870 qui ont pu enlever de la valeur à un pareil jugement, et il n'est pas étonnant que M. Littré, l'éminent académicien, se rencontre aujourd'hui, sur ce point, avec l'écrivain libéral et bien d'autres encore. Cela permet d'apprécier une fois de plus le grand service que la République a rendu à la France, rien que par l'établissement en Algérie d'un gouvernement régulier protecteur de tous les intérêts. La substitution du pouvoir civil au pouvoir militaire est comme une seconde conquête de l'Algérie : c'est la prise de possession véritable, par la civilisation française, de cette terre aux larges promesses. L'Algérie, jusqu'à ce jour, était un territoire occupé par nos soldats ; grâce à la République, nous avons maintenant non pas seulement une colonie, mais une France nouvelle.

Nous devons trouver dans les Arabes non pas des vaincus toujours prêts à se soulever contre le vainqueur, non pas seulement des alliés mais des amis, des frères, des compatriotes fondus dans la même nationalité, combattant sous le même drapeau, unis par les mêmes liens, défendant les mêmes intérêts et poursuivant le même but.

Les Arabes sont braves, ils sont fiers, sensibles, intelligents, généreux. Il y a entre leur caractère et le nôtre une certaine analogie ; ils aiment le luxe, la pompe, le bruit, le clinquant, les armes, les chevaux, la chasse, la *fantasia*. Ils aiment à *faire parler la poudre* et à l'entendre parler. Les exercices militaires leur plaisent et le service dans l'armée est pour eux plutôt un attrait qu'une sujétion. Les régiments indigènes réguliers de spahis et de turcos sont parfaitement organisés et manœuvrent comme des régiments français. La discipline y est la même et il y a très-peu de cas d'in-



subordination. Les soldats irréguliers des *goums* ont souvent fait leurs preuves de bravoure, de fidélité et de dévouement à la France en combattant contre les Marocains ou contre des Arabes insoumis ou en état de rébellion. Pourquoi ne pas rendre en Algérie le service militaire obligatoire comme il l'est en France? Au lieu de former des régiments essentiellement indigènes, ne vivant qu'en Algérie et n'opérant ailleurs qu'en régiments distincts. Pourquoi ne pas les fondre indistinctement dans les corps français, leur donner les mêmes droits, les mêmes avantages à l'avancement? Par ce moyen les Arabes peu à peu verraient la France, ils s'habitueraient à nos mœurs, à nos usages, à nos lois; ils parleraient notre langue, ce qui est un des moyens les plus efficaces pour établir entre eux et nous des relations amicales qui avec le temps amèneront la fusion des races en une seule nationalité. Quand après leurs trois années de service dans un régiment français ils retourneront dans leur pays, faisant partie de la réserve d'abord, de la territoriale ensuite, ils raconteront à leurs compatriotes ce qu'ils ont vu, appris et retenu en France, ils deviendront eux-mêmes les principaux propagateurs de la civilisation et de l'assimilation. Si les Arabes sont mauvais producteurs, s'ils ont à côté de qualités réelles des vices nombreux, s'ils sont fanatiques, ennemis des *giaours*, cela ne tient pas certainement à leur nature qui n'est pas inférieure à la nôtre, mais à leur éducation première, à leur organisation sociale, à une féodalité sans exemple qui n'a pas même pour base l'hérédité des titres et du nom. Ce qu'il faut faire disparaître avant tout c'est le communisme en matière de propriété, remplacer leurs magistrats qui vendent la justice par des magistrats français, les arracher aux mains de chefs improbables et aux prédications des instituteurs fanatiques et ignorants des écoles arabes; les attirer par l'exemple et au besoin par l'obligation dans des écoles mixtes laïques et gratuites. Il faut développer en eux l'amour du sol, de la propriété, en les faisant propriétaires individuels, de serfs qu'ils sont encore; il faut leur accorder nos lois civiles et les y soumettre comme nous; il faut qu'ils vivent à côté de nos colons et qu'ils s'instruisent de leur exemple. Si les Français, si les Européens ne sont pas en nombre, les indigènes seront là pour y suppléer en venant travailler avec eux, sous leur direction. C'est ainsi que se fera insensiblement avec le temps par la civilisation l'assimilation des Arabes, et la prospérité de l'Algérie, devenue une seconde France, sera définitivement assurée.

## XV

En parlant des mœurs, des arts, de la littérature des Arabes, nous avons voulu prouver que des hommes qui pensent, qui parlent, qui écrivent et qui agissent comme eux ne sont pas des barbares, insensibles à la civilisation moderne et incapables d'assimilation avec nos idées françaises. Ceux qui se font l'écho de pareilles théories ne les connaissent pas ou ils ne les ont étudiées que dans les classes les plus basses et les plus déshéritées de la population. Que dirait-on d'un étranger quelconque ou d'un Arabe lettré même qui viendrait chercher la civilisation française chez un paysan de la Basse-Bretagne, chez un montagnard de l'Aveyron, de l'Auvergne, de la Lozère ou des Basses-Alpes, et qui dirait ou écrirait ensuite : Le Français n'est pas civilisé, il est à moitié sauvage et il est entièrement rebelle à toute idée d'assimilation avec les autres peuples civilisés. Ce serait à pouffer de rire, et celui ou ceux qui avanceraient une pareille opinion seraient vite et sévèrement jugés. Pourquoi en agirait-on différemment avec les Arabes? Si la masse n'est pas plus avancée, accusons-en les Turcs d'abord, et prenons-en aussi notre petite part ensuite. Les Arabes se civiliseront et s'assimileront à nous si nous voulons nous en donner la peine. Alger, Oran, Constantine, Blidah, Bône et autres villes de la colonie peuvent déjà lutter et rivaliser d'éclat, de bien-être et d'entrain avec certaines grandes villes de France.

Alger est le Paris de l'Afrique française et résume toutes les nationalités parmi lesquelles prédomine le germe français. Cette cité toute européenne aujourd'hui par ses mœurs, ses idiômes, ses constructions à ses pieds et à sa tête, n'a conservé que dans son centre, sur les pentes rapides de la montagne qu'elle embrasse, le type mauresque qui fit sa force sous la domination musulmane ; encore est-elle menacée et entamée à chaque instant dans les plus sombres sanctuaires de son passé. L'épanouissement des ruelles du vieil Alger forme le dessin le plus bizarre que l'on puisse imaginer. Tous ces réseaux de la circulation musulmane n'avaient, avant la conquête, qu'une seule artère, la rue de la Casbah, où les demeures françaises pullulent aujourd'hui, surtout sur le plateau dont le palais du Dey occupait en partie la surface. Les Européens, les Français principalement, ont, à mon avis, fort mal compris la rénovation matérielle d'Alger. Pourquoi s'obstiner à bâtir de grandes et hautes maisons, sans caractère ressemblant à celles que l'on voit partout en France, si frêles de structure qu'elles remuent au moindre vent, et dont les tremblements de terre assez fréquents

en Algérie ébranlent les bases et font craquer les parois ? Il fallait ou approprier aux besoins français la demeure mauresque ou emprunter l'idée de la maison italienne. Mais malheureusement, au point de vue des maisons d'habitation, le parisianisme, l'esprit d'uniformité et de nivellement sont venus s'implanter jusqu'en Afrique, pays chaud qui demandait des maisons et des rues particulières.

Quand les Romains s'emparèrent des Gaules ils commirent à peu près la même faute que nous en Algérie, mais il mettaient au moins la splendeur de leur art à la place des bâtiments les plus grossiers. N'eût-il pas été plus logique, plus rationnel, plus hygiénique, de renchérir sur l'idée mauresque, de plier la maison musulmane aux exigences du goût, de modifier ou embellir le profil, en respectant l'ordonnance générale née de l'influence climatique ? La police de la grande voirie devrait définitivement, en Algérie, réglementer les conditions matérielles de la maison de telle sorte qu'elle satisfasse aux doubles besoins de la civilisation et de la latitude.

En dépit de ses conditions fâcheuses de régénération matérielle la capitale de l'Algérie plaît singulièrement à ses visiteurs, à ses hôtes par le laisser-aller de la vie coloniale qu'on y mène, par la beauté du site, du ciel, de ses nuits étoilées et par la variété de ses habitants.

Ceux qui veulent s'inspirer du vieil Alger n'ont pas de temps à perdre, car il s'en va en détail comme un sexagénaire qui perd ses dents. Les hautes maisons européennes viennent coup sur coup faire tache dans l'albâtre du delta des quartiers hauts. Les monuments mauresques publics et privés les plus intéressants sont : la Casbah, la Djenina, le palais du Gouverneur général, le palais épiscopal, la Grande mosquée (Djama-el-Kébir), la mosquée de la Pêcherie (Djama-Djedid), le palais du Secrétariat général du gouvernement, celui de la bibliothèque-musée, ceux de l'intendance, du tribunal civil, de l'amirauté, etc., etc. Mais de tous ces palais mauresques d'Alger pas un n'offre l'éclat, la magnificence, l'élégance dans les détails de celui de Constantine, occupé par le général commandant la division de la province de ce nom.

Déjà en 1853 l'Algérie pouvait frapper par son aspect l'étranger qui venait la visiter, et elle laissait en lui des souvenirs ineffaçables et la meilleure des impressions.

A cette époque mon excellent ami et collaborateur le chevalier Joseph Bard, archéologue des plus distingués, me rendait compte de ses impressions particulières dans une lettre des plus intéressantes et dont je crois devoir extraire quelques passages pour l'é-

dification de quelques-uns de nos lecteurs incrédules qui ne veulent pas croire à la beauté de la colonie algérienne et à toutes les richesses qu'on peut tirer d'elle par le travail et la colonisation.

« Après l'ivresse d'un premier regard lancé sur le ciel, le golfe, la ville, les paysages d'Alger, le sentiment le plus vif éprouvé par le visiteur de la terre africaine, c'est la prostration profonde de ses forces morales et physiques. Le moindre mouvement l'accable ; ses jambes se refusent à le porter ; il ne pense littéralement plus. Alors, il puise dans cet abattement, dans cette lassitude de l'esprit et du corps, l'intelligence de la vie, de la maison, des mœurs mauresques. On finit par s'identifier avec ce désœuvrement, cette paresse endémique qui résultent du climat, et à ne trouver le bien-être que dans le repos, l'inaction, l'atrophie de la pensée. Quand on en est là, plus rien n'étonne en fait de mollesse, et les prodiges d'immobilité de la Perse, de l'Inde et de la Chine méridionale ne paraissent plus étranges que pour les laborieux enfants du Nord, qui n'ont jamais franchi le grand lac méditerranéen.

« Tout dans l'existence, les goûts, l'architectonique des Arabes et des Maures s'explique merveilleusement par les conditions climatiques sous l'influence desquelles ils sont placés et est le fruit des lois hygiéniques instinctivement pratiquées.

« Le voyageur fraîchement débarqué paye donc un large tribut au soleil d'Afrique, il souffre, il se plaint, il regrette les zones plus tempérées, il éprouve des nausées et des vertiges. C'est qu'au fait et au fond la chaleur algérienne a parfois je ne sais quoi d'énervant et de lourd qu'on ne trouve point dans celle de Naples, de Palerme et des autres régions australes un peu plus avancées vers l'Orient. Quand le *sirocco* (le simoun) se promène majestueusement sur l'Italie méridionale et la Grèce, il n'y arrive qu'adouci par la Méditerranée dont il a franchi la surface, mais en Algérie il vient en droite ligne du Sahara, sans avoir trouvé la plus petite nappe d'eau pour se désaltérer et se rafraîchir, et il en apporte la brûlante atmosphère.

« Lorsque l'étranger s'est bien assoupi dans le *farniente* napolitain, lorsqu'il a bien maudit durant quelques jours, l'idée, la marche, le travail, la lumière surtout qui lui dévore la paupière et les yeux, quand le vent brûlant du désert souffle sur le sol poudreux d'Alger, peu à peu il s'accoutume à ce milieu et il sent sa nature se relever plus énergique que jamais. A la verve et à l'inspiration retrouvées s'unit bientôt le besoin de voir, d'étudier, de parcourir. La double activité du corps et de l'esprit ne peut faire longtemps défaut à un Européen. A Alger comme dans les régions tempérées, il vivra dans la plénitude de ses facultés, s'il est sage,

s'il est prudent, s'il est sobre, sévère dans ses habitudes hygiéniques, s'il sait se raidir contre la volupté.

« C'est du centre de ce golfe éclatant dont le cap Matifou et la ville d'Alger forment les deux boulevards, c'est de la rade qu'il faut embrasser l'antique reine des Mauritanies césarienne et sitifienne, l'*Icosium* romain, el Djezaïr des musulmans, la métropole actuelle des possessions françaises en Afrique. Rien d'étrange comme ces amphithéâtres de maisons et de lignes horizontales d'un blanc de neige, sous un ciel indigo, offrant sous la figure du delta l'aspect d'une immense carrière d'albâtre composée de cubes de diverses dimensions, s'étageant sur le flanc et montant jusqu'au faite de la colline. A droite et à gauche de la cité sont des mamelons pittoresques brodés de blanches *villas*, semés de délicieux jardins d'une riche parure. Point de populations massées sur ces riants coteaux, mais des myriades de kiosques, de maisons de plaisance mauresques et françaises, d'élégants marabouts se dressant à l'air libre sur le bord du vallon ou le pli de la montagne, se cachant dans l'anfractuosité du rocher enveloppés de myrthes, de lauriers, d'aloës, d'agaves (cactus). Tous les arbres du midi croissent vigoureux sur ces hauteurs ; le jujubier, le limonadier, le cédrat, l'oranger, l'alaterne, le palmier, le chêne-vert, le pin maritime, le ricin, le caroubier, la bellombra, le grenadier, le figuier, l'olivier, etc., etc. Rien de heurté, rien de raide, rien de dur dans ces pentes arrondies, dans ces sites harmonieux ; beaucoup de couleur, mais peu d'imprévu et de contraste. Les mamelons les plus voisins de la ville sont commandés par le fort l'Empereur dont la mémorable prise par les armes françaises décida du sort de la capitale des Deys ; ceux du flanc occidental, contre-forts de la Boudjaréad, serrent la cité de près et en forment le rempart naturel.

« Mais un autre spectacle attend le voyageur à la Boudjaréad, reine des montagnes du littoral algérien. C'est à la crête de la Boudjaréad que doivent se rendre les curieux, soit à cheval, soit à dos de mulet. De là-haut ils auront sous les yeux la magnificence du golfe et de la rade, qui ne le cèdent en beauté qu'à ceux de Rio-janeiro, de Constantinople et de Naples. Les paysages animés de Saint-Eugène, de la pointe Pescade, les environs plus incultes de Sidi-Ferruch, où les Français débarquèrent à l'époque du siège ; la rivière d'Alger avec l'Agha, Moustapha inférieur et Moustapha supérieur, Hussein-Dey, Kouba le jardin d'essai sur les bords de la mer, la Maison-Carrée, le cap Matifou, les cimes austères du Djurjura, presque toujours couvertes de neige, la ville d'Alger, tout cela au nord, à l'ouest, au levant, au sud-est. Puis au midi ils

verront se développer la plaine de la Mitidja qui s'étend, en longueur, de la colonie agricole de Marengo à la Maison-Carrée, arrosée en partie par l'Arach, l'Amis, la Chiffa, limitée par les collines du littoral d'Alger, dont le spectateur occupe le faite le plus élevé, dont l'ensemble se nomme le Saël, et par la chaîne majestueuse de l'Atlas, dont les premiers contreforts commencent à rayonner de civilisation et de gloire.

« Il est à Paris et à Marseille une rue d'Alger, à Lyon une rue d'Algérie, qui semblent comme les liens de la France continentale avec la France africaine.

« La colonie réunit tous les éléments de la vie, toutes les chances de la prospérité la plus complète, une existence variée, luxurieuse et brillante. Elle présente les meilleures conditions hygiéniques et est appelée à un magnifique avenir.

« Il manque aux délicieux horizons d'Alger ce qui manque à tous les horizons civilisés de l'Afrique, un au delà, cet éternel besoin de l'homme. Quand on pense qu'à une distance souvent très-faible des centres les plus vivifiés par l'idée européenne il n'y a rien, plus rien que des tribus ignorantes, nomades, barbares, plus de sécurité, plus de routes, plus d'agglomérations rurales régulières d'individus, on ne peut se défendre d'une certaine tristesse, d'une certaine oppression... »

Lorsqu'en 1853 Joseph Bard m'écrivait ainsi au sujet de l'Algérie, il me la peignait telle qu'il la voyait alors sous ses yeux et il me la dépeignait telle qu'elle serait un jour avec le temps et les progrès de la colonisation. Joseph Bard voyait le présent et il prévoyait l'avenir. Certes, on ne pouvait l'accuser d'être un rêveur, un poète, un homme d'ardente imagination. Il avait alors plus de soixante ans et moi à peine vingt-cinq. C'était un archéologue sérieux, un savant quelque peu sceptique, qui voyait bien et qui prévoyait juste, et lorsque six ans après je vins le revoir en revenant d'Afrique dans sa terre de Bourgogne où je le trouvai malade, fatigué par ses immenses travaux et ses longs voyages à travers le monde, nous pûmes causer longuement pendant quelques jours de cette Algérie de plus en plus florissante pour laquelle il avait conservé une tendresse passionnée. Je fis éprouver à mon vieil ami une joie bien grande par le récit de mon voyage et les impressions favorables que j'en rapportais. Joseph Bard est mort depuis quelques années, mais je conserverai toujours précieusement les notes importantes qu'il m'a remises et dans lesquelles j'ai trouvé souvent de bien utiles informations.

Si le vieillard émérite, si le savant consciencieux a été frappé et enthousiasmé en 1853 du présent et de l'avenir de l'Algérie, pour-

qu'on ne le serions-nous pas, nous qui avons habité, visité et parcouru ce beau pays à plusieurs reprises bien après cette époque, qui avons été témoin des progrès immenses qu'il a pu faire malgré le régime militaire, et qui pouvons juger aujourd'hui de l'accroissement que la colonisation va prendre avec les avantages que lui procurera un gouvernement civil ?

## XVI

Appeler le chiffre de population nécessaire au peuplement de la colonie ; attirer et retenir des colons français autant que possible et si non des Européens ; leur offrir des avantages et les mettre en situation de s'y établir facilement et convenablement ; avoir de la terre toujours disponible et autant que possible déjà défrichée sont des conditions essentielles à la prospérité de la colonisation. Nous l'avons déjà dit et nous ne saurions trop le répéter.

Avant 1870 tout colon, tout immigrant isolé, sans appui, sans protections, voulant faire sérieusement de la colonisation agricole et apportant en Algérie son intelligence, ses aptitudes, son argent, son courage, sa ferme volonté de faire et d'agir était, sous le régime militaire, regardé comme un intrus, un déclassé, un *pékin* et tous les moyens pour le dégoûter de son entreprise étaient mis en œuvre. On ne le molestait pas, on ne le tracassait pas, mais on ne le favorisait pas. Quant à obtenir de l'administration une concession gratuite ou une terre préparée et cultivable assez étendue, même en la payant, il ne fallait pas y songer. On ne voulait pas alors du peuplement et de la colonisation par les Français et les Européens. Des hommes éminents, affirmant que la colonisation était une chimère et l'assimilation impossible, écrivaient, soutenaient et déclaraient hautement que la solution de la question algérienne était, nous l'avons déjà dit, dans la formation d'une nationalité arabe, protégée et gardée par la France qui en retirait un fort tribut et qui jouerait vis-à-vis d'elle le rôle que joue le sultan vis-à-vis de l'Égypte, du Maroc, de la Tunisie et de certaines autres principautés. Mais ces idées fort heureusement n'ont pas prévalu, et depuis la chute de l'Empire, depuis 1872 surtout, elles ont été combattues avec succès à la tribune, par la presse, par de nombreux écrivains, et l'on commence à apprécier tous les avantages que doit retirer la métropole de la possession, de la colonisation, du peuplement et de la prospérité de notre vaste et magnifique colonie africaine.

Il ne faut pas remonter bien loin dans les annales de la colonisation pour reconnaître que les moyens adoptés jusqu'en 1872

n'ont pas été les mieux choisis pour la prospérité de l'Algérie. La colonisation agricole était presque inconnue, elle se composait d'éléments hétérogènes, et ce simulacre de colonisation s'était recruté en 1848 d'immigrants, la plupart Parisiens, en 1852 de déportés du coup d'État, en 1872 d'Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la France et d'un certain nombre de colons appartenant à tous les pays, à toutes les professions, qui venaient chercher fortune en Algérie et dont un très-petit nombre s'était déjà occupé de culture. C'est donc à ces artisans transformés d'un coup en agriculteurs, et qui ne savaient comment s'y prendre, qu'était confié le soin de mettre en culture les quelques hectares que leur confiait l'Etat à de certaines conditions. Impropres pour la plupart aux travaux de la terre et aux connaissances de l'agriculture locale, ils se trouvèrent bientôt aux prises avec les difficultés du défrichement et ne tardèrent pas, les uns d'abandonner la partie, et les autres durent se jeter dans les bras des indigènes qui devinrent des travailleurs associés pour le 1/5, le 1/4, le 1/3 et même la moitié dans les produits, toutes les avances étant faites par le colon. Malheureusement, les Arabes sont en fait d'agriculture dans l'enfance de l'art, et les colons qui auraient dû les instruire, les diriger étaient pour la plupart plus ignorants qu'eux bien certainement. Tant que le gouvernement et la Société d'Alsace-Lorraine étaient venus en aide à ces colons improvisés par des distributions de vivres, de secours, d'instruments aratoires, les essais de colonisation avaient pu se soutenir *cahin caha*, mais dès qu'ils furent abandonnés à leurs seules ressources les choses changèrent d'aspect, les concessions faites, les villages créés, les centres coloniaux choisis furent peu à peu et bien vite en partie désertés par suite de la misère, de la maladie ou de la mortalité. 10 hectares de terre en Algérie ne suffisent pas pour faire vivre un colon et surtout s'il a de la famille. Avec 30 ou 40 hectares il peut à peine végéter, bien que les terres soient aussi riches que celles de la métropole où le paysan peut trouver le bien-être dans une propriété ou l'exploitation de 5 à 10 hectares carrés. Le paysan en France qui hérite d'un bien de quelques hectares ou qui l'affermé seulement trouve toujours la terre préparée, il n'a qu'à la fumer, l'ensemencer, et il peut récolter dès la première année. Il trouve des bâtiments prêts à le recevoir lui et sa famille et à contenir ses bestiaux et son matériel agricole. En un mot, la propriété, l'installation sont organisées et l'héritier ou le fermier peut en jouir du jour de la prise de possession.

Mais en Algérie il en est bien autrement, tout est ordinairement à créer, tout est à faire. Il faut des années pour obtenir gé-



néralement un résultat même médiocre. Ce n'est qu'à force de travail, de peine et d'argent qu'on parvient à fonder une ferme, un établissement agricole quelconque. Quand l'administration aura accordé au colon, avec cette parcimonie qui la caractérise, quelques hectares en concession, ces hectares seront en friche, couverts d'arbustes parasites, de broussailles et de palmiers nains contre lesquels la charrue ordinaire vient se heurter sans succès. Si les terres sont défrichées et qu'elles aient appartenu à des Arabes, ces terres sont pauvres et produisent peu ou presque rien, épuisées qu'elles ont été par une culture sans fumure pratiquée depuis longtemps. Il faut donc que le colon bâtisse, défriche, laboure, plante, creuse des puits, dirige les eaux, élève des haies, trace des chemins pour mettre son exploitation en état de produire quelque chose. Et lorsque l'administration a accordé, dans ces tristes conditions, un certain nombre d'hectares, elle croit avoir fait œuvre pie de colonisation ! La vérité est qu'elle a donné gratuitement au colon les moyens de dépenser ses forces, de ruiner sa santé, le plus souvent sa bourse, pour mener quelquefois à bien, mais plus ordinairement à mal, l'œuvre commencée et abandonnée après des années de lutte, nous ne dirons pas contre un sol ingrat, qui est très-riche au contraire, mais contre les difficultés naturelles inhérentes à ce sol neuf et primitif, difficultés qu'on ne saurait vaincre qu'avec des connaissances pratiques, des bras nombreux et des capitaux suffisants, moyens qui manquent d'ordinaire au colon partiel et isolé. Il est de notoriété publique que celui qui crée un établissement agricole en Algérie jouit rarement de ses travaux. Ce sont ses enfants qui en profitent quelquefois et le plus souvent les autres, les créanciers ou les usuriers.

Quand on parcourt aujourd'hui, dans certaines contrées, les riches plaines de l'Algérie, on est réellement frappé de la vigueur, de la variété, de la richesse de cette terre splendide de végétation luxuriante ; mais on ne se doute pas de ce qu'il a fallu de temps perdu, d'argent dépensé et d'existences sacrifiées pour défricher, dessécher, assainir, cultiver et faire prospérer ces vastes étendues qui n'étaient, il y a trente ans à peine, que marécages pestilentiels, fourrés inextricables, terres incultes habitées par les reptiles et les fauves de toute espèce.

Le gouvernement militaire était alors le tout puissant directeur et le grand dispensateur du sol, et c'est à lui qu'il fallait adresser suppliques sur suppliques pour obtenir une concession, un simple morceau de terre à prendre sur les immenses espaces occupés mais non cultivés par les Arabes dont nous détenions le territoire par droit de conquête. Dieu sait quel est le nombre de demandes qui

sont restées sans réponses ou auxquelles aucune suite n'a été donnée. Si l'on fouillait dans les cartons du gouvernement général, des divisions, des subdivisions, des cercles, des bureaux arabes, on en trouverait des quantités qui remontent aux premières années de la conquête et dont bon nombre pourrissent de vétusté sous la poussière entassée sur elles depuis près d'un demi-siècle. Ce qu'il y a de certain, c'est que de nombreuses et très-vastes concessions ont été accordées gratuitement durant les règnes de Louis-Philippe et de Napoléon III, à des privilégiés, à des favoris; ces concessions étaient généralement dans de très-bonnes conditions, près des villes, mais elles n'étaient pas exploitées et n'étaient demandées que dans un but de spéculation pour être revendues ensuite avec bénéfice, au moyen du morcellement, par suite de la hausse des terres et des terrains voisins des centres de population. Grand nombre de ces concessions sont demeurées en friche et incultes pendant de longues années, quelques-unes le sont encore aujourd'hui, au grand préjudice de la colonisation et de la prospérité agricole.

## XVII

. Dans les premiers jours de novembre 1857, venu à Alger dans l'intention de suivre la grande expédition contre les Kabyles qui se préparait sous le commandement en chef du maréchal Randon, alors gouverneur général de l'Algérie, ayant sous ses ordres, comme lieutenants, les généraux Mac-Mahon, Yousouf et Bourbaki, je retrouvais alors au 1<sup>er</sup> chasseurs d'Afrique d'excellents amis, de bons camarades, et j'étais particulièrement recommandé au colonel de Salignac-Fénelon et au lieutenant-colonel de Gondrecourt. Je demandai au maréchal la permission de faire la campagne avec ce brillant et héroïque régiment qui compte encore plus de beaux faits d'armes que de campagnes. L'autorisation m'en fut immédiatement accordée et je pus profiter de ma situation pour parcourir pendant dix mois en tous sens le pays et l'étudier avec soin dans presque toute son étendue. Je fus frappé de la beauté du climat, de la richesse de la production en visitant le bel établissement agricole des trappistes de Staouéli, les plaines immenses de la Mitidja admirablement cultivées et les environs splendides de Bouffarick, Blidah et autres localités. Mais en même temps je fus navré de voir la quantité de terres incultes qui n'avaient jamais été défrichées qui s'étendaient, non loin des villes ou de certains centres de population, sans qu'on eût l'air de vouloir s'occuper d'elles. J'eus bientôt le mot de cet abandon, ces terres appartenaient à des spéculateurs qui les avaient reçues en

concession et qui attendaient le moment favorable de les revendre en totalité ou en détail à des colons français ou étrangers, mais le colon pouvant disposer de capitaux suffisants pour acheter le sol, construire une maison, des étables, des hangards, défricher, préparer la terre, l'ensemencer était, en 1858, un oiseau rare, *rara avis*. Un colon de mes amis, qui depuis dix ans exploitait une grande propriété agricole, me donna des conseils les plus utiles et me détourna de l'idée de demander une vaste concession, comme j'en avais le projet, et d'acheter plutôt une terre préparée, ce qui m'épargnerait des années perdues, beaucoup d'argent dépensé et des difficultés sans nombre avec le sol d'abord et l'administration ensuite. Je cherchai vainement pendant plusieurs mois une terre assez vaste et convenablement située. Je ne pus y parvenir. Les conditions, les servitudes, les charges de toute sorte qui frappaient à cette époque la propriété en Algérie me détournèrent de mon projet et bien m'en prit, car le même colon qui m'avait donné ces conseils salutaires et expérimentés, après vingt ans de travaux, par suite des tracasseries, des entraves administratives, des lois militaires qui régissaient la colonie et du système particulier adopté pour la possession et l'exploitation des terres, dut renoncer à continuer son entreprise et il la vendit pour rentrer en France, profondément découragé. Cependant ce colon était riche, entendu aux travaux d'agriculture, et avec d'autres lois protectrices sur la propriété il aurait magnifiquement réussi.

Certes, si en présence de l'immensité des terres incultes, des difficultés du défrichement, du manque de bras, les administrations précédentes avaient su utiliser les condamnés, profiter de la main-d'œuvre des détenus indigènes et créer des colonies pénitentiaires de différentes catégories; si au lieu d'envoyer les prisonniers arabes, comme on l'a fait malheureusement, à Casabianda, Chiavari, Castelluccio, en Corse, se faire décimer par les fièvres, l'anémie et la nostalgie, le sol de l'Algérie serait en pleine culture et donnerait depuis longtemps des quantités de produits qui alimenteraient non-seulement la colonie, mais encore la métropole. Aussi est-ce avec plaisir que nous avons vu présenter un projet sérieux dans ce but par l'entrepreneur des prisons civiles d'Oran. Nous devons désirer dans l'intérêt de la prospérité de la colonie que son exemple soit suivi par d'autres. Nous en avons déjà assez dit précédemment sur ce sujet pour nous y arrêter de nouveau.

Le concours des capitaux français et étrangers est indispensable au développement de la colonie. C'est par eux que pourront s'entreprendre les grands travaux agricoles et la création d'établisse-

ments de crédit particulièrement destinés à la colonisation algérienne, tels que Sociétés de Crédit foncier, Crédit agricole, Crédit mutuel, Banque hypothécaire, Docks et Magasins généraux. Ces établissements encouragés, facilités par le gouvernement général doivent, nous ne saurions trop le répéter, être laissés à l'initiative privée seulement.

Le choix des cultures les plus productives, la distinction des industries nécessaires à la colonie, l'emplacement des centres coloniaux et des villages à créer doivent attirer toute la sollicitude de l'administration. Que de choix malheureux ont été faits dans l'emplacement des villages, faute de soins, d'attention, de prévoyance et d'études préalables avant leur installation ! Combien ont dû être abandonnés par les habitants décimés par les fièvres et les maladies ! Que le passé serve d'exemple à l'avenir.

Les journaux et des lettres particulières d'Alger nous apportent des détails nombreux sur les réceptions dont le nouveau gouverneur général a été l'objet.

Nous y relevons celle des ouvriers algériens dont les délégués se sont présentés au gouvernement, où il ont été immédiatement reçus. Nous extrayons de l'allocution du sieur Ferrand, président de la chambre syndicale des typographes, le passage suivant qui nous a semblé résumer exactement les sentiments des travailleurs algériens et leurs aspirations actuelles :

« Les travailleurs algériens comme ceux de France ont compris, Monsieur le Gouverneur, que la force, la puissance provenait surtout de l'action dans la liberté et le travail. Ils sont groupés, ils se sont réunis en chambres syndicales, dont vous avez devant vous les délégués, en attendant qu'ils puissent avoir, comme leurs camarades de la Métropole, des défenseurs naturels reconnus par l'Etat ; nous voulons parler des Conseils de prud'hommes promis depuis longtemps en Algérie.

« C'est cette situation, Monsieur le Gouverneur, à l'établissement de laquelle la population ouvrière vient vous prier de donner vos soins, et elle espère que le régime civil, que vous représentez si dignement et qui ouvre une ère nouvelle à l'Algérie, n'oubliera pas les modestes travailleurs et ne leur refusera pas ce que la mère-patrie accorde avec tant de libéralité à ses enfants. »

A cette allocution si digne des ouvriers algériens, M. Albert Grévy a répondu par quelques paroles sympathiques en se déclarant tout disposé à établir la juridiction des prud'hommes en Algérie ; il a engagé les ouvriers à lui adresser une demande officielle à cet effet. Ce qui a été fait immédiatement.

Nous sommes assurés que sous le régime nouveau les travail-

leurs obtiendront enfin les légitimes satisfactions que le gouvernement militaire leur avait toujours refusées.

Notre ami et collaborateur M. Ch. L. Chassin écrivait, il y a peu de jours, dans la *France coloniale* :

« L'Algérie, à nos portes, devient enfin sérieusement colonisable sous un gouvernement civil dont il faut encourager la fondation définitive avec toute l'ardeur du patriotisme éclairé.

« Le désert sépare l'Algérie des immensités fécondes de l'Afrique centrale. Hâtons l'étude, le tracé, la mise en exploitation du Trans-Saharien ! »

Au double point de vue national et social Chassin a raison. Il y a urgence d'ouvrir au midi de notre trop petite France une autre France, de nous multiplier et de nous enrichir, de rester en un mot une grande nationalité.

L'Algérie et son incalculable prolongement africain nous en procurent la possibilité, la facilité évidente. Ne laissons pas les Anglais du cap de Bonne-Espérance gagner avant nous le champ naturel de l'expansion indéfinie de la race française.

Une administration municipale, cantonale, départementale dépendant directement du gouvernement général, en rapport avec l'esprit, les mœurs, les aspirations, l'état de la colonie et l'impulsion qu'on veut lui donner, il n'en pas faut davantage pour assurer le bien du présent, la grandeur de l'avenir et faire de l'Algérie une France nouvelle qui sera bientôt, non pas la rivale, mais l'émule et l'égale de sa sœur aînée d'Europe.

VESIN.

## CORRESPONDANCE

LA FONCTION DE L'ÉTAT

A Monsieur Joseph Garnier.

Mon cher Confrère,

Liège, 26 mai 1879.

Le dernier numéro du *Journal des Economistes* a reproduit, d'après l'*Economista* italien, un résumé de ce que j'ai dit au banquet des Economistes à Rome, en janvier dernier. Ce résumé n'est pas très-exact. Ainsi je me serais proclamé l'adorateur du Dieu Etat, ce qui est très-loin de ma pensée. Oserais-je vous prier de reproduire dans votre *Revue* la traduction de mon petit *speech*, tel qu'il a paru dans la *Nuova Antologia*, dont le directeur M. Protonotari,

professeur d'Économie politique à Rome, se trouvait présent à la réunion ?

L'objet du débat aura probablement quelque actualité, car la nouvelle édition du discours Ingram et le livre récemment paru de M. Cliffe Leslie, *Essays in political and moral philosophy*, ne manqueront pas de remettre le sujet à l'ordre du jour.

Recevez, etc.

EMILE DE LAVELEYE.

Notre éminent président M. Minghetti a indiqué avec une clarté parfaite quelques-unes des différences qui existent entre ce qu'il appelle « les deux tendances » de l'Économie politique. Mais à mon avis la dissidence est plus profonde est il y a vraiment « deux écoles. »

Toutefois, je m'empresse de le dire, il n'y a entre ces deux écoles ni hostilité, ni antagonisme. Premièrement l'école nouvelle admet toutes les conquêtes scientifiques des orthodoxes, et, dans ses investigations, elle s'appuie sur les principes démontrés par ses prédécesseurs. En second lieu, les deux écoles ont un maître commun, Adam Smith. Mon excellent ami M. Lazzattia démontré récemment que les bases sur lesquelles se fonde la nouvelle école se rencontrent toutes dans le livre du maître, *The wealth of nations*. Il y a trois ans, au banquet du centenaire de Smith, j'eus l'occasion, en répondant au toast de M. Gladstone, de démontrer que la méthode de Smith était la méthode expérimentale inductive, préconisée par l'école nouvelle, et non la méthode déductive, *a priori*, mathématique de Ricardo, de Bastiat et de M. Lowe. Malgré des divergences très-grandes les deux écoles ont donc des principes communs, une origine commune. Il n'y a pas entre elles d'antagonisme radical.

Quant à ces divergences, voici en quoi elles me semblent consister. L'ancienne Économie a pour fondement l'optimisme. Elle porte l'empreinte du siècle où elle est née, le XVIII<sup>e</sup> siècle, qui était absolument optimiste. Rousseau en a donné la formule quand il a dit : « Tout est bien sortant des mains de la nature, entre les mains de l'homme tout dégénère. » Cela signifie que dans l'homme naturellement bon il existe des instincts qui, abandonnés à eux mêmes, non troublés par de mauvais gouvernements ou par de fausses religions conduisent les sociétés à l'ordre, au bonheur. De là résulte en politique une foi illimitée dans la volonté populaire, le suffrage universel, la démocratie absolue et même le gouvernement direct, comme le voulait le *Contrat social* de Rousseau, et ces principes appliqués partout, ainsi que le rêvait la Révolution française. De à en Économie politique le fameux principe des physiocrates,

*laissez faire, laissez passer.* Le nom même de ceux-ci indique leur foi en l'ordre naturel, ce qui est proprement l'optimisme.

L'idée fondamentale de l'Économie politique orthodoxe que vous trouvez aussi dans Smith est celle-ci : Chacun guidé par son propre intérêt voit mieux que les autres ce qui lui est utile. De tous les égoïsmes en action, de toutes ces poursuites de l'intérêt personnel doit nécessairement résulter le bien général, la plus grande somme possible de bonheur pour tous. Donc supprimez toutes les entraves ; nulle intervention de l'Etat, liberté en tout et pour tous ; l'ordre naturel sera le résultat de la libre concurrence. Ce point de vue explique la lacune qui existe chez les Économistes orthodoxes touchant les rapport de leur science et de la morale. Cette lacune était telle que l'Institut de France ouvrit un concours pour la combler, et c'est à ce sujet que notre éminent président M. Minghetti écrivit le beau livre que vous connaissez tous.

Ainsi donc l'économie orthodoxe se fonde sur l'optimisme. Elle croit que l'ordre sort nécessairement du *farà da se* de la nature humaine. Or ceci est une grande illusion. L'homme de la nature n'est pas bon. Les hommes abandonnés à eux-mêmes ne fondent pas l'ordre. Chacun fait consister son bien dans les jouissances grossières et immédiates, et à son intérêt il sacrifie sans hésiter les droits d'autrui. Quant à son semblable, d'abord il le mange et puis il le réduit en esclavage. Tel est le régime de toutes les sociétés primitives et barbares.

L'humanité n'est sortie de la barbarie que par l'influence des révélateurs et des législateurs, par l'action de la religion et de la loi qui ont réfréné les passions brutales et les égoïsmes féroces, de façon à faire régner un ordre de justice et de droit plus ou moins parfait mais toujours progressif. Ceci est l'œuvre de l'État, non du peuple. C'est l'État qui domptant les passions anarchiques a produit la civilisation. S'il en est ainsi, la mission de l'État est encore considérable aujourd'hui, attendu qu'un grand nombre d'hommes ne sont pas encore sortis de la barbarie primitive et n'en sortiront jamais d'eux mêmes. L'économie est *politique* précisément parce qu'elle s'occupe de l'Etat, de la *πόλις*. Le type le plus parfait des sociétés humaines, la cité grecque, Athènes, est une pure création de l'Etat. Il y a quelques années, un président de la Nouvelle-Grenade tout dévoué aux saines idées économiques annonça, en arrivant au pouvoir, qu'il les appliquerait à la lettre et qu'il mettrait fin à toute intervention de l'Etat. Sa présidence n'était pas terminée que tout était désorganisé : l'instruction publique en pleine décadence, les routes détruites, le commerce diminué : en somme un recul vers la barbarie.

Ainsi, premier point de divergence : l'économie orthodoxe, aveuglée par l'optimisme, n'a pas vu que l'Etat était un instrument nécessaire du progrès, comme le proclame la nouvelle école. Toutefois celle-ci ajoute que chaque cas d'intervention doit être examiné en s'appuyant sur les faits acquis. On ne peut pas invoquer ici de principe général. Ainsi on a dit que les économistes novateurs sont protectionnistes. C'est une erreur. Je me trouvais en 1875 au Congrès des *Katheder-Socialisten* à Eisenach, où l'on me fit même l'honneur de me nommer vice-président. La plupart des membres du Congrès étaient opposés à la protection. M. Rudolf Meyer, qu'on croyait envoyé par M. de Bismarck, ayant demandé qu'on mît à l'ordre du jour la question de la protection, sa proposition fut écartée sans discussion.

Voici un second point de dissidence, conséquence du précédent. Les orthodoxes invoquent sans cesse les lois économiques naturelles, les lois nécessaires, et ils oublient que ces lois agissent sous l'empire des lois civiles, lois artificielles qui sont dictées par le législateur et qui peuvent être plus ou moins parfaites. Prenons, par exemple, la loi de l'offre et de la demande, la plus générale de ces « lois naturelles ». Je la trouve en vigueur en Russie, où la propriété foncière appartient à la collectivité de la commune, en Bosnie où la terre est possédée par le groupe familial, en Angleterre où elle forme d'immenses *latifundia*; et en France, en Suisse et en Norvège, où divisée en un grand nombre de parcelles elle appartient aux paysans qui les cultivent. Les effets de ces différents régimes agraires sont différents. Quel est le meilleur, quel est le plus conforme à la justice, voilà ce que se demande la nouvelle école. L'ancienne ne s'en occupait guère, d'abord parce qu'elle parlait des lois établies comme d'une base indiscutable, en second lieu parce qu'elle disait que les lois économiques sont d'une application universelle, en troisième lieu parce que la libre concurrence doit résoudre toutes les questions.

Faire pénétrer la notion de droit et de justice dans l'Economie politique telle est l'idée neuve et féconde qui transformera nos études. Sans doute l'école orthodoxe n'a jamais été hostile aux idées de droit et de justice, mais elle ne poursuivait pas la réalisation d'un idéal. La raison en est simple. L'abolition de toute entrave suffisait : les lois naturelles, les lois *physiocratiques* devaient créer l'ordre véritable et le droit. La nouvelle école, au contraire, constate que les lois qui président au partage de la propriété et des instruments de travail sont des lois civiles émanant des législateurs et elle examine si elles réalisent la justice. Ainsi elle recherche un idéal comme le font la morale et le droit, et en ceci elle s'inspire



du christianisme qui est le culte de l'idéal. La mission de l'Economie politique se trouve résumée dans cette admirable et profonde parole de l'Évangile : *Cherchez d'abord la justice et le reste vous viendra par surcroît.*

Faire régner la justice, voilà toute la question sociale ; pour l'économie orthodoxe il n'y a pas véritablement de question sociale. Il y a sans doute des souffrances sociales, la statistique et l'évidence ne permettent pas de le nier ; mais comme elles sont l'effet de lois nécessaires, la législation ne peut y apporter de remède. Le *Katheder-Socialist*, au contraire, dira : Le mal étant constaté, il faut examiner s'il n'est pas l'effet de lois civiles mauvaises, injustes, et s'il en est ainsi, ces lois il faut les changer.

Ici les socialistes de la chaire et les socialistes proprement dits se rencontrent ; mais tandis que ceux-ci arrivent avec leurs utopies, leurs ignorances des réalités et leurs haines subversives, au besoin avec le fer et le pétrole, les autres procèdent au moyen des recherches patientes de la science, et prennent pour guide l'amour de la justice et de l'humanité.

En ceci ils ne dépassent même pas le programme de Smith qui admet que la mission principale de l'État est de faire respecter le droit, *cuique suum tribuere*. Mais qu'est-ce que le droit ? Règne-t-il dans nos sociétés ? Comment l'y établir ? Voilà le difficile problème qui s'impose à nous.

Dans les consciencieuses études de MM. Fanchetti et Soninno sur l'Italie méridionale je vois, sur une terre fertile, sous le plus beau ciel du monde, des cultivateurs qui travaillent sans relâche et qui cependant sont plongés dans une affreuse misère. Je me demande : cela est-il l'effet des lois naturelles nécessaires et cela est-il conforme à la justice ? En étudiant l'économie rurale dans les différents pays de l'Europe j'ai trouvé un état de choses semblable, quand la terre n'était pas aux mains de ceux qui la cultivent. Encore une fois, cela est-il l'effet de lois économiques auxquelles on ne peut échapper ou de la législation civile qu'on peut améliorer ? La nouvelle école se prononcera pour cette dernière opinion et l'ancienne pour la première.

Remarquez la force du courant qui porte de ce côté. L'orthodoxie économique ne se trouve plus nulle part. En Allemagne presque tous les professeurs d'Université sont des *Katheder-Socialisten*. Le clergé catholique fait du socialisme ultramontain. Récemment un prédicateur de la Cour, le Dr Söker, a créé le parti socialiste conservateur évangélique. En Danemark la revue économique, *Economist tydschrift*, est acquise aux tendances nouvelles. En Angleterre les remarquables travaux de M. Cliffe-

Leslie et le récent discours de M. Ingram montrent de quel côté souffle le vent. En France plusieurs des nouveaux professeurs d'Economie politique nommés dans les facultés de droit sont des hérétiques. Enfin en Italie la nouvelle école est représentée, dans ses diverses nuances, par des écrivains plus appréciés peut-être encore hors de vos frontières que chez vous. C'est nécessairement dans cette voie qu'il faudra marcher dorénavant, sinon tout serait terminé ; la science serait faite. Dans le cercle où se limitait l'ancienne économie tout est élucidé. Le manuel de M. Joseph Garnier nous en offre le plus parfait résumé.

En somme, outre les divergences signalées par M. Minghetti, j'en constate deux autres et qui sont capitales : conception trop restreinte de la mission de l'Etat, négation de la question sociale et d'un idéal de justice à poursuivre, ces opinions résultant de l'optimisme physiocratique. J'en conclus qu'il y a réellement deux écoles.

---

*Observations du Rédacteur en chef.*

Il faudrait entrer dans d'assez longues considérations pour suivre M. Emile de Laveleye. A l'Académie des sciences morales et politiques, la section d'économie politique a tout récemment choisi la question des fonctions rationnelles de l'Etat pour sujet du prix qu'elle aura à distribuer dans deux ans, par suite de la libéralité de la digne veuve de Rossi. Bien que cette notion ait été éclaircie dans les écrits de beaucoup d'économistes, elle a encore besoin d'être exposée de nouveau pour fixer les esprits qui flottent dans le vague.

M. de Laveleye estime que la science économique s'appuie sur l'ordre naturel, ce en quoi il a raison ; et que l'ordre naturel c'est l'optimisme, ce en quoi il a encore raison, s'il entend par là ce qu'il y a de mieux (*optimum*, le meilleur). Mais comme il abandonne (là gît son sophisme) le sens étymologique, ce qui est bien, pour viser au sens usuel, la disposition à trouver tout bien, il en conclut que l'économie politique, se fondant sur l'Optimisme du Dr Pangloss (sans doute), en est aveuglée et qu'elle méconnaît en conséquence le Droit et la Justice.

M. de Laveleye semble n'avoir pas réfléchi qu'il est impossible de se faire une idée nette du droit et de la justice sans les principes économiques fondamentaux que la science est venue élucider complètement, à savoir la Propriété et la Libre concurrence.

La nouvelle école se donnant la justice pour but, en est encore à

se demander en quoi elle consiste ; en y regardant de près, elle finira par se rencontrer avec la vieille école qui donne la réponse.

M. de Laveleye éprouve le besoin de grossir le bataillon des néo-économistes. Mais ce bataillon ne paraît pas homogène. Il y a : d'abord les socialistes *kathedren* qui ne sont pas tous protectionnistes, dont une partie est libre-échangiste, c'est-à-dire sur le chemin de l'orthodoxie ; puis « un léger mouvement du vent » en Angleterre et un nouveau socialisme allemand ; puis en Italie la nouvelle école qui tient à expliquer comment elle se rattache à l'autre ; et enfin les nouveaux professeurs d'économie politique dans les facultés de droit en France. A ce propos nous nous bornerons à faire remarquer à notre malicieux correspondant que la moitié de ces professeurs, ceux qui savent leur affaire, viennent de la vieille école et que les autres sont en train d'apprendre ce qu'ils doivent enseigner, dans les livres de la vieille école.

Jph G.

---

#### LA GARANTIE DES ÉPARGNES PLACÉES A L'ÉTRANGER.

*A M. J. Garnier, sénateur, Rédacteur en chef  
du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.*

Permettez-moi de vous demander l'insertion de ces pages dans le prochain numéro du *Journal des Economistes* ; elles doivent, telle est du moins mon intention, contribuer à élucider les moyens de garantir les épargnes placées à l'étranger, en portant sur le terrain pratique les excellents principes qui ont été émis sur ce sujet à la dernière réunion de la Société d'Economie politique.

Quoi qu'on puisse penser au point de vue économique ou au point de vue politique de l'émigration du capital national, on n'a jamais songé à faire ou à provoquer des mesures destinées à y mettre obstacle. On serait d'ailleurs fort embarrassé d'en trouver qui fussent efficaces pour la prévenir, en présence des facilités de communication offertes à tous et des marchés financiers ouverts à tous. Une loi restrictive serait aussitôt et inopinément éludée, comme on le voit journellement pour les valeurs à lots non autorisées ; une telle loi ne manquerait pas de créer à son auteur de graves difficultés d'appréciation à l'égard des valeurs étrangères, et de non moins graves responsabilités pour son application à l'intérieur. La liberté laissée à chacun dans le choix de ses placements impose aussi à chacun la responsabilité de ses actes ; et quand arrive le jour où l'appât des gros intérêts et le mirage des gros lots aboutissent à la débâcle, les capitaux compromis n'ont pas plus le droit de réclamer le secours de l'Etat que ne pourrait le faire l'exportateur d'un produit quelconque de la richesse nationale.

A condition toutefois que l'émigration financière ne soit pas plus que l'exportation commerciale dirigée par l'action gouvernementale; et l'on aurait tort, me semble-t-il, d'étendre l'irresponsabilité de l'Etat aux cas où c'est l'Etat lui-même qui a enlevé à l'épargne nationale une partie de sa liberté en la conviant par ses actes, par ses paroles ou par son silence à émigrer vers telle ou telle région. Dans ces cas, l'Etat s'inspire de hautes considérations politiques : il répand dans un pays étranger le capital national avec l'espoir d'étendre son influence sur les peuples ou leurs gouvernants, de contribuer efficacement au développement de ces pays et de créer ainsi de nouveaux débouchés pour le commerce national. Soit; mais outre que ses calculs sont sujets à erreur, il arrive parfois que l'Etat se laisse guider par des considérations politiques qui ne sont rien moins que conformes aux considérations économiques, et que les convenances diplomatiques l'obligent à taire ou à nier. Parfois aussi des intérêts ou des visées personnelles aux agents de l'Etat amènent ceux-ci à ne voir ou à ne présenter les choses que de la façon la plus appropriée au but qu'ils poursuivent. Il peut même arriver que successivement ou simultanément tous ces éléments pèsent sur les résolutions de l'Etat et l'amènent à exercer son action, chacun selon la manière qui lui est propre, dans le but d'encourager l'émigration du capital national vers des régions qui n'ont d'autre titre à la confiance publique que celui qui leur est fourni par les considérations de la diplomatie. Pourrait-on dire que dans ces conditions l'Etat reste dégagé de toute responsabilité alors que la perte du capital national est en voie de s'accomplir, ou qu'il puisse aux victimes, à ses victimes, répondre : je ne vais pas en guerre pour les usuriers? Estimons-nous heureux de savoir que les hommes d'Etat réunis en Congrès à Berlin n'en ont pas jugé ainsi : loin de méconnaître la responsabilité qui leur incombe dans les agissements que la pratique de la diplomatie tolère ou peut-être même ordonne, ils ont pris directement en main la défense des capitaux compromis en Turquie. Mais la Société d'Economie politique voudrait-elle, au nom de la science, proclamer une loi d'impunité au profit des emprunteurs de mauvaise foi, ne condamner que ceux qui se sont laissé entraîner par leurs gouvernements, et encourager la tendance qui s'est déjà fait jour à renier tant en Turquie qu'en Egypte la loi de responsabilité dont le Protocole du 11 juillet n'a été qu'une faible expression?

Essayons plutôt de montrer aux gouvernements comment leur action peut s'exercer en cette matière au profit de leur politique sans engager d'aucune façon leur responsabilité ni au dedans ni au dehors, et sans s'exposer à compromettre la fortune publique émigrant vers les pays inconnus.

Que le précédent du Protocole du 11 juillet reste la règle pour protéger les capitaux déjà engagés, et que pour l'avenir on avise au moyen de prévenir toute nouvelle déception pour les capitaux à placer à l'étranger. Ce moyen préventif ne se trouve qu'imparfaitement dans la publication d'informations statistiques concernant les pays emprunteurs ; une telle publication profiterait tout au plus au grand capitaliste qui n'en a pas besoin, attendu que son instruction et ses occupations lui donnent le loisir des études et des voyages, et le mettent en mesure de juger par lui-même du degré de véracité des budgets fabriqués pour l'exportation ; mais elle resterait inintelligible et sans valeur pour la classe de la petite épargne, qui est aussi la plus exposée aux tentatives de financiers plus habiles que scrupuleux. C'est elle qui a besoin de la protection de l'Etat, et l'Etat pourra, me semble-t-il, la lui offrir par le seul effet de l'entente entre les pays intéressés.

Si l'Europe compte plusieurs marchés financiers, elle n'a que deux Etats-prêteurs, la France et l'Angleterre. Que la France renonce à sa prérogative plus compromettante qu'utile de pouvoir accorder ou refuser la cote ; que la Bourse soit accessible à toutes les valeurs non entachées d'*aléa*, comme l'est le *Stock-Exchange* en Angleterre ; que la France et l'Angleterre, admettant uniformément toutes les valeurs étrangères, s'entendent à leur imposer uniformément aussi cette seule condition : que la moindre coupure ne soit pas inférieure en capital à tel chiffre à établir, soit par exemple 10,000 francs.

Cette résolution ne causerait aucun préjudice aux pays emprunteurs dignes de confiance, ni ne diminuerait les bons résultats que la science diplomatique attend de l'émigration du capital national ; si elle avait le résultat d'écarter du marché les emprunteurs de mauvaise foi ou de peu de crédit, qui s'en plaindrait ? En tout cas, elle préserverait des valeurs suspectes les masses si intéressantes de la petite épargne, et placerait le capital national à l'abri de toute atteinte sérieuse.

Agréer, je vous prie, etc.

B. BRUNSWIK.

Paris, le 4 juin 1879.

---

---

## COMPTES-RENDUS

---

LA COLONISATION FRANÇAISE EN NOUVELLE-CALÉDONIE, par M. CHARLES LEMIRE, chef de la mission télégraphique de la Nouvelle-Calédonie. Paris, Challamel, 1878 (1 vol. in-4, prix 20 francs).

La Nouvelle-Calédonie appartient à cette portion de l'Océanie à laquelle la couleur noire de ses races indigènes a valu le nom de Mélanésie. C'est l'île la plus considérable, la Nouvelle-Zélande exceptée, de l'Océan Pacifique du Sud et elle s'étend du S.-E. au N.-O, entre les 20°,10' et 22°,26' de latitude sud et entre les méridiens de 161° et 164°,25' à l'est du méridien de Paris. Découverte, le 4 septembre 1774, par l'illustre navigateur Cook, elle fut visitée, dix-huit ans plus tard, par Bruny d'Entrecasteaux, qui recherchait La Pérouse, et en 1827 par Dumont d'Urville. L'amiral Febvrier-Despointes en a pris possession, au nom de la France, au mois de septembre 1853, et depuis elle a été successivement désignée comme lieu de transportation pour les condamnés aux travaux forcés et de déportation pour les insurgés de la Commune.

Il y a donc plus de vingt-cinq ans que notre drapeau flotte sur la Nouvelle-Calédonie. Les sinistres événements dont elle était tout récemment le théâtre n'attestent que trop l'impuissance soit de nos administrateurs, soit de nos missionnaires, à gagner la confiance des indigènes et leur bonne amitié. On dira, peut-être, que ce sont d'indomptables sauvages et des anthropophages endurcis dont il n'y a rien à faire, rien à tirer, et ce langage paraît assez spécieux, bien que l'exemple de l'Anglais Paddon et de quelques autres soit là pour prouver que, tels quels, les Canaques néo-calédoniens savent, quand ils sont traités avec bienveillance et avec justice, se plier au travail et à une existence régulière. Mais la colonisation pénale et la colonisation libre qu'on a tour à tour essayées sur cette terre et qui y subsistent actuellement côte à côte, qu'ont-elles produit jusqu'ici et quels résultats est-on en droit d'en espérer pour l'avenir? Est-on en face d'une de ces tentatives misérablement avortées dont notre administration de la marine, nouvelle ou ancienne, est coutumière; ou bien le sang que nos soldats ont versé et l'argent que notre Trésor a déboursé promettent-ils quelque compensation, sinon immédiate, du moins assez prochaine? Ce sont là des questions qui se posent naturellement et dont la réponse doit se trouver dans le livre que M. Charles Lemire vient de publier sur notre

possession océanienne et qui, indépendamment de ses autres mérites, a toute la valeur d'un procès-verbal dressé, jour par jour, par un homme ayant exploré la Nouvelle-Calédonie de fond en comble sur un parcours de 1,354 kilomètres, à pied, sans ponts sur les cours d'eaux et la plupart du temps sans routes.

« Sans routes, » c'est M. Lemire qui le dit lui-même, et ces deux mots à eux seuls sont une première condamnation des officiers supérieurs de marine, qui depuis vingt-cinq ans, ont successivement gouverné la colonie avec des pouvoirs entièrement autocratiques, et dont les derniers ont disposé de la main-d'œuvre pénitentiaire pour le percement de ces indispensables auxiliaires d'une colonisation agricole. Suivant la très-juste remarque de M. Lemire, l'établissement de routes était plus facile en Nouvelle-Calédonie que partout ailleurs. Les forêts à franchir ne renferment pas, comme dans l'Indo-Chine, d'impénétrables fourrés ; les rivières ne sont pas infestées de crocodiles ; les broussailles n'abritent ni bêtes fauves, ni reptiles dangereux. Tout le monde là-bas est bien persuadé, ainsi que l'écrivait en 1870 un colon de Nouméa, que, si dès le début de l'occupation, le gouvernement avait fait tracer un simple chemin le long de la côte, au milieu de la zone des terres à concéder, la recherche des terrains eût été plus facile et partant la colonisation plus rapide. Il n'y a point plus d'un an, toutefois, que l'on s'occupe sérieusement d'ouvrir des routes, et nous apprenons par M. Lemire que leur réseau ne s'étend pas à plus de 50 kilomètres au delà de Nouméa, le chef-lieu de l'île. Des tramways sillonnent, il est vrai, les rues de cette ville ; mais la compensation n'est pas suffisante, d'autant que les tramways ne fonctionnent que pour le transport des déblais et des remblais, non pour celui des personnes. Jusqu'à ces derniers temps, d'ailleurs, cette ville, dont la situation ne se recommande que par ses avantages militaires, a manqué d'eau ; il a fallu l'y amener à grands frais d'une distance d'environ dix-sept kilomètres, et jusqu'à l'an dernier les habitants de ce triste séjour durent se contenter d'une eau de pluie recueillie dans des citernes, et qui n'était pas toujours potable.

Les principales productions naturelles de l'île sont l'igname, le taro, la patate douce, la banane, la canne à sucre et la noix de coco, auxquels les Européens ont ajouté le coton, le café, l'olivier, le tabac, quelques céréales et quelques légumes. Les pâturages abondent, et sous ce climat bienfaisant il n'y a point d'approvisionnements à préparer aux bestiaux pour l'hiver : ils paissent toute l'année en liberté et passent la nuit en plein air dans le Paddock. La pierre à bâtir se rencontre en abondance dans toute l'île, et il y existe de nombreux dépôts d'argiles fines, telles que le kaolin et la terre anglaise, de schistes ardoisiers ou pyriteux, de minerais de fer, de nickel et de cuivre. Voilà certes bien des données dont l'esprit d'entreprise, qui ne manque pas plus, quoiqu'on

ait si souvent dit, à la race française qu'à la race anglaise, pourrait tirer un large profit. Par malheur, il ne s'est guère agi jusqu'ici à la Nouvelle-Calédonie d'expansion individuelle : la routine administrative y a tout fait et, pour le dire en passant, elle s'est livrée parfois à de singuliers caprices. Ainsi, au commencement de 1864, la frégate la *Sybille* amena un assez bon nombre de colons ; eh bien, le gouverneur d'alors n'eut-il pas la singulière idée de choisir parmi eux un papetier, un mécanicien, deux forgerons, un tailleur de pierres, deux miueurs, un charpentier, un couvreur, un maréchal-ferrant, deux briquetiers, un sellier, deux laboureurs et deux femmes qui avaient suivi la fortune de leurs maris, et de les envoyer expérimenter le phalanstère dans la plaine d'Yaté ? Deux cents hectares de terrains leur avaient été livrés, on leur avait fait des avances de bétail, de graines, d'outils, d'instruments aratoires ; on avait placé la communauté sous la direction d'un de ses membres et sous le contrôle d'un conseil élu, et quand elle se mit en route, le gouverneur ne cacha point, dans un long discours, les espérances qu'il attachait à cette tentative saugrenue. Au bout d'un an ou deux, les sociétaires se séparaient aigris, mécontents les uns des autres, ruinés, endettés, et lorsque M. Lemire visita Yaté, il n'y trouva d'autre trace de leur passage que les bouquets de rosiers qu'ils avaient plantés et les fours à chaux qu'ils avaient construits. Des *communistes* d'une sorte moins innocente, comme il dit, les avaient remplacés, et si le gouvernement français persiste dans l'essai de transportation pénale, auquel il se livre fort malencontreusement selon nous, des forçats libérés ou autres formeront avant peu d'années les seuls colons de la Nouvelle-Calédonie. M. Lemire s'imagine que l'immigration libre et l'élément pénal pourront facilement exister à côté l'un de l'autre : il se trompe selon nous, et il oublie ce qui s'est passé dans ces colonies australiennes dont la naissance et les développements, comparés à ceux de la Nouvelle-Calédonie, lui ont fourni la matière d'un très-intéressant chapitre. Quoi qu'il en soit, il convient lui-même que cette immigration a été et est encore trop restreinte, et la question de la main-d'œuvre constitue là-bas pour tout colon ou tout industriel une difficulté des plus graves. Les ouvriers européens manquent, et quoique l'expérience ait prouvé que les indigènes peuvent faire, quand ils le veulent et quand on sait s'y prendre avec eux, de bons palefreniers, des maraîchers, des mineurs et d'excellents bergers, il ne semble pas qu'il y ait grand fond à faire de ce côté-là. Aussi bien cette population indigène, qu'on évaluait, en 1846, de 40 à 45,000 personnes, y compris le groupe des îles Loyalty, semble bientôt destinée à disparaître, si rien ne vient enrayer la mortalité dont on suit la trace depuis une vingtaine d'années. C'est un fait certain que partout où l'Européen aborde, l'indigène océanien meurt. Il a été observé en Australie, à la Nouvelle-Zélande, aux Sand-



wich, aux Marquises, à Taïti, aux îles de Rall, et à la Nouvelle-Calédonie elle-même, on a vu, en une seule année, la population de l'île Ouen tomber de 130 habitants à 95, tandis qu'à Balade les femmes, chose étrange, devenaient stériles.

On conçoit qu'en de telles conjonctures les colons libres aient songé à une immigration de ces pauvres Chinois qui se recrutent dans les maisons de jeu et les fumeries d'opium de Hong-Kong ou de Canton, ou bien de ces insulaires de Tanna, de Mallicolo et surtout des Nouvelles-Hébrides, dont le trafic se pratique sur un pied aussi régulier et d'une façon aussi scandaleuse que jadis la traite des Africains. Ces insulaires sont loués pour trois ans, moyennant une somme de 75 à 300 francs qui est payée à l'importateur, et un salaire mensuel de 15 à 20 francs payable à l'engagé lui-même qui doit, en outre, être logé, nourri, habillé, soigné en cas de maladie et rapatrié aux frais de l'engagiste. Les colons calédoniens en vantent volontiers le sol fertile, les riches minerais, les gras pâturages, les belles forêts des Nouvelles-Hébrides, et c'est avec plaisir qu'ils verraient la France s'en saisir. Mais jusqu'ici, et ce n'est pas nous qui l'en blâmerons, notre ministère de la marine a fait la sourde oreille. Il convient que cet archipel est très-fertile et abonde en productions végétales ; mais il trouve qu'en revanche il est affligé d'un climat très-meurtrier et que ses habitants sont passablement féroces.

Si les bras sont rares, les capitaux n'abondent pas davantage. On avait créé à Nouméa une banque, on lui avait donné le privilège exclusif d'émettre des billets payables aux porteurs, qui seraient reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et les particuliers. Dans ces conditions et avec de pareils avantages il était naturel de croire que l'établissement ferait de bonnes affaires. Point : il a fait un beau jour faillite, dans des circonstances qui auraient besoin de quelque éclaircissement, et les suites de cette liquidation forcée ont été désastreuses pour l'industrie et le commerce de la colonie, déjà si fortement éprouvés par la crise minière. On parle de remplacer la banque en déconfiture par un autre établissement financier, qui aurait peut-être son siège en Australie, mais qui n'aurait aucun privilège. Il faut souhaiter qu'il tranche là-bas cette question du crédit si intéressante pour notre colonie, qui est encore privée d'à peu près toutes les industries de nécessité première et qui, par exemple, produisant du grain n'a point de minoterie pour le moudre, et qui, riche en terres argileuses, manque d'une tuilerie pour les utiliser.

M. Lemire, en terminant son très-intéressant volume, semble s'excuser « de la témérité grande » qu'il a prise d'indiquer les améliorations qui restaient à réaliser et les lacunes qu'il fallait combler. Il ne l'a fait certainement qu'avec une extrême modération, et certes, il y a peu de personnes un peu au courant de ce qui s'est fait dans la Nouvelle-

Calédonie depuis vingt-cinq ans, qui souscrivent à l'éloge qu'il fait de l'administration de ce pays prise en général, comme pour tempérer ses critiques de détail. Non, cette administration ne mérite qu'on en dise « qu'elle a mis à profit, autant qu'il était en elle, les exemples fournis par l'Australie, en adoptant tout ce qu'il y avait de bon dans les tentatives de celle-ci et en évitant ses fautes. » Peut-être ces mots s'appliquent-ils seulement aux errements pénitentiaires suivis de part et d'autre, et dans ce sens restreint ne manquent-ils pas de vérité : ce serait chose à vérifier sur des données comparatives que nous n'avons pas sous la main et dont nous n'aurions que faire à cette place même. En tous les cas, M. Lemire est dans une erreur complète lorsqu'il considère la réforme pénitentiaire comme ayant été en Australie « le mobile et le moyen des progrès les plus étonnants que l'histoire puisse signaler. » Il est certain, pour parler comme lui-même, que l'Angleterre qui ne cherchait en ce pays qu'un réceptacle pour ses malfaiteurs y a trouvé un grand empire. Mais les fondateurs de ce grand empire n'ont été nullement les *convicts* que la métropole a transportés en Australie, pendant plus d'un demi-siècle : ce sont ces émigrants libres qui, une fois installés sur ce sol, n'ont plus voulu d'un contact impur, et qui, de l'aveu même des quelques transportés ayant fait souche d'honnêtes gens, ont nettement signifié aux ministres anglais qu'ils ne supporteraient pas de nouveaux afflux de coquins chez eux.

Ad.-F. DE FONTPERTUIS.

GUIDE DU CRÉANCIER GAGISTE, par M. JULES BOURGEOIS.

Paris, Guillaumin, 1878, in-8 de 100 p.

M. Jules Bourgeois, banquier de Paris, l'un des auteurs du *Guide théorique et pratique des sociétés commerciales*, vient de publier un nouvel ouvrage conçu dans le même esprit : la loi dans son application pratique à certaines opérations ; critique de la législation actuelle au point de vue de l'économie politique ; exposé des modifications et améliorations dont l'expérience a démontré l'opportunité.

Le sujet choisi cette fois par M. Jules Bourgeois est l'examen de la situation du créancier nanti de gage, la recherche des moyens de la garantir contre toutes les attaques de quelque côté qu'elles viennent.

On peut dire que M. Jules Bourgeois a creusé à fond son sujet et complètement élucidé les questions nombreuses qu'il fait naître ; c'est donc bien légitimement qu'il a appelé son nouveau livre : *Guide du créancier gagiste*.

Le *Guide du créancier gagiste* est une œuvre d'un caractère original qui révèle chez son auteur toutes les qualités qui font le vrai juriste fortifié par l'expérience et la pratique des affaires. Le mode d'exposi-

tion, la discussion, sa critique de la loi spéciale de 1863 portent la marque évidente de ce double fait : et, vu la nature du sujet, l'intérêt et le mérite du livre sont loin d'y perdre.

Dans une préface très-courte se trouve indiqué le but que l'auteur s'est proposé en publiant cet ouvrage. Cette préface, malgré sa brièveté, contient des considérations économiques d'un ordre très-élevé au point de vue des facilités qui doivent résulter pour le crédit de la sécurité des opérations ayant pour objet le gage commercial.

L'introduction n'est pas beaucoup plus étendue ; elle est consacrée à la définition raisonnée de quelques termes juridiques que l'auteur suppose avec raison inconnus de beaucoup de financiers et de commerçants.

Avec le chapitre 1<sup>er</sup> l'auteur entre en plein dans la matière.

Il pose d'abord bien haut, comme un principe dominateur, cette vérité que le gage est toujours valable entre les parties, et que les causes de nullité qui hérissent cette matière ne sont opposables que par le tiers. Ce sont donc les entreprises des tiers de plus ou moins bonne foi qui sont l'obstacle le plus sérieux au développement de la pratique du gage en France.

Le gage peut avoir un double caractère, dit le chapitre II ; il est ou *civil* ou *commercial*. Du gage civil, l'auteur ne s'occupe que pour le rejeter soit comme étranger à son sujet, soit comme soumis à de telles formalités qu'il ne pourra jamais prendre un développement sérieux au près de prêteurs prudents.

Il aborde le gage commercial avec le chapitre III, c'est-à-dire la loi spéciale du 23 mai 1863 ; et là, dans une exposition qui forme un heureux mélange de critique et d'interprétation historique, l'auteur démontre qu'il faut lire cette loi du 23 mai dans les documents qui ont précédé ou accompagné sa confection. Il est merveilleux en effet qu'une loi si mal rédigée ait été si bien préparée.

Il faut lire et relire le chapitre IV pour se convaincre de cette vérité et pour se trouver ramené aux conseils pratiques donnés aux hommes d'affaires dans le chapitre VI ; c'est la partie la plus sérieuse de l'ouvrage. C'est aussi dans ce chapitre que se manifeste la justesse naturelle d'esprit de l'auteur et la somme de qualités juridiques qu'il apporte à dégager la véritable voie que doit suivre le créancier gagiste, des détours plus ou moins subtiles que les commentateurs de la loi de 1863 l'invitent trop souvent à prendre au grand dommage de son repos et de son capital.

L'auteur couronne son œuvre par une conclusion courte, substantielle et inattaquable de tous points : c'est qu'en dehors des marchandises et meubles corporels, des fonds publics, des actions et obligations, il n'y a pas pratiquement de matière pour le gage et le nantissement suivant la loi française.

En résumé, le *Guide du créancier gagiste* est le vade-mecum indispensable à tout banquier, à tout commerçant susceptible de se faire constituer des gages sur marchandises ou valeurs. Ce guide à la main, il rejettera beaucoup d'affaires; mais celles qu'il aura faites en conformité des principes posés dans le guide ne lui occasionneront ni risques ni litiges.

A ce point de vue, l'auteur a rendu à la banque et au commerce un service dont on ne saurait trop le remercier.

Joseph CLÉMENT.

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER, par CH. FLINIAUX. Paris, CH. DELAGRAVE, 1879; 1 vol. in-18.

C'est, croyons-nous fermement, une idée heureuse et utile qui est venue à M. Fliniaux, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, lorsqu'il a songé à réunir en un volume de format portatif, d'un prix très-modique, les dispositions légales qui régissent la propriété industrielle et la propriété intellectuelle ou artistique tant en France que dans les divers états de l'Europe, au Japon, aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, au Mexique et dans les Républiques sud-américaines.

Le livre s'ouvre par un intéressant aperçu sur les diverses législations en la matière; on y rappelle que de toutes, la plus ancienne est celle de la France qui date du 7 janvier 1791 et que la plus récente est la loi de l'empire allemand du 3 mai 1877. Aucune n'a sanctionné le principe cher à quelques économistes de la *pérennité* du brevet d'invention, et le terme de jouissance le plus ordinaire ne dépasse pas quinze années. C'est celui qu'ont adopté la France, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, la Grèce, le Japon, le Canada, la République Argentine, tandis qu'il est de vingt ans en Belgique, en Danemark, au Brésil et descend à quatorze ans en Angleterre, à douze ans au Mexique et à dix ans, enfin, en Russie, en Norvège, au Paraguay. De même si presque toutes les nations civilisées ont protégé, par des lois spéciales, la propriété littéraire ou artistique, il n'en est pas une seule, à part le Mexique, qui lui ait accordé un caractère perpétuel. Sauf en Grèce, au Canada et aux Etats-Unis l'auteur possède pendant sa vie un droit absolu sur ses œuvres; mais les ayants cause, héritiers ou successionsnaires, ne sont substitués à ce droit que pour une période limitée, dont la durée varie beaucoup suivant les divers pays. La plus longue est de 80 ans et se rencontre en Espagne; la plus courte de 5 ans et appartient au Chili. En Russie, en France, en Danemark, en Norvège elle a été fixée à 50 ans; en Italie à 40 ans; en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en Portugal, à 30 ans. En Belgique et en

Suède à 20 ans; au Brésil à 10 ans; en Angleterre et en Suisse enfin, cette durée est variable, puisqu'elle a pour point de départ la publication; mais le législateur anglais s'est arrangé de façon à ce que les ayants cause aient une jouissance de 42 ans au plus et de 7 ans au moins, tandis qu'avec la législation suisse ils sont exposés à ne rien avoir, l'œuvre tombant dans le domaine public trente ans après sa première apparition.

Voilà pour les œuvres littéraires; quant aux œuvres dramatiques ou musicales et aux œuvres d'art elles ont été assimilées presque partout aux œuvres littéraires; mais comme nous n'analysons pas et ne saurions analyser ici un travail de cette nature, nous renvoyons pour les détails au livre même de notre auteur. Dans son ensemble, ce livre est substantiel, bien coordonné, très-méthodiquement disposé, et sur un point spécial, la protection légale des dessins ou modèles de fabrique et des marques de fabrique ou de commerce, il renferme des détails précieux. Tous les Etats, comme on le sait, n'ont pas encore réglementé cette double matière, et cette négligence est d'autant plus favorable aux contrefacteurs qu'ils ne peuvent être poursuivis qu'en vertu de traités internationaux et de conventions réciproques.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

## SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1879.

COMMUNICATIONS : Mort du comte Michellini. — L'alcoolisme et le vinage. — Le traité franco-américain et le canal de l'Amérique centrale. — Le protectionnisme aux États-Unis.

DISCUSSION : L'agitation protectionniste et l'agitation libre-échangiste.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Lamansky, directeur de la banque de l'État en Russie, M. Giffen, directeur de la statistique du Board of Trade et M. Frankenstein attaché au ministère des finances à Saint-Petersbourg.

M. le PRÉSIDENT a commencé la présentation des divers ouvrages (voyez plus loin), par un numéro de la *Gazetta d'Italia* (1) que venait

(1) Florence, 19 mai 1879.

de lui remettre son collègue au Sénat M. Ed. Laboulaye et un des vice-présidents de la société, numéro contenant une intéressante notice de M. Sbarbaro, professeur d'économie politique à l'Université de Naples sur le comte Michelini, qui s'est éteint récemment dans un âge très-avancé. M. Michelini appartenait à cette phalange des libéraux piémontais qui ont tant contribué à faire l'Italie. C'était de plus un ardent économiste, toujours à la brèche pour signaler les erreurs, les abus et les sophismes se glissant dans les discussions, les projets de loi et les mesures financières. Il était venu en 1855 à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle. Il s'était assis à la table des économistes, et une lettre que rapporte M. Sbarbaro témoigne du bon souvenir qu'il avait conservé de la Société et de son secrétaire perpétuel. M. Jean-Baptiste Michelini était né à Saluces en 1798.

M. le Dr LUNIER, inspecteur général des établissements d'aliénés, secrétaire général de la Société de tempérance, en présentant *le compte-rendu du Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme* (voyez plus loin), expose quelques considérations sur le vinage. Ce procédé doit inspirer de grandes défiances, parce que trop souvent l'opération consiste à ajouter aux vins non pas de l'alcool de raisin, mais des alcools de betteraves, de pommes de terre ou de grains, et elle n'est alors autre chose qu'une sophistication très-préjudiciable à la santé publique. Des vins contenant un alcool de nature suspecte sont portés ainsi jusqu'à 15 0/0, et passent à l'octroi sans payer de droit supplémentaire. M. Lunier pense que toute proportion d'alcool contenue dans les vins et dépassant 12 0/0 devrait être taxée à part comme alcool véritable.

M. le comte FOUCHER DE CAREIL signale l'heureux résultat de la mission donnée à M. Chotteau par le comité du traité franco-américain fondé par les soins de M. Menier. Les deux Chambres américaines n'en sont pas encore à prendre une résolution ; mais elles comptent dans leur sein un groupe d'hommes qui en font l'objet de leur préoccupation, laquelle pourra aboutir à quelque proposition parlementaire. L'honorable sénateur signale en même temps la réunion du congrès inter-océanique qui vient d'étudier à Paris, sous la présidence de M. de Lesseps, les divers projets de canalisation à travers l'Amérique centrale. Cette entreprise sera un gros argument permanent contre le protectionnisme du Nord accumulant des entraves à la circulation.

M. DREYFUS, rédacteur de *l'Union libérale* de Tours, entretient

la réunion de la conférence faite à la salle des chambres syndicales par M. Masseras, sur les funestes effets du protectionnisme des Etats-Unis, qui donnent un démenti positif à l'argumentation de nos protectionnistes.

M. LIMOUSIN signale l'apparition d'un nouvel organe de la protection, *le Protectionniste*, journal hebdomadaire qui aspire à faire double emploi avec *l'Industrie française*, laquelle collige avec soin les articles protectionnistes de la presse semblant d'ailleurs tous sortir de la même officine.

A ce propos, M. DE MOLINARI appelle l'attention de la réunion sur les dangers que fait courir à la cause de la liberté commerciale la vive action des protectionnistes, qui ne lui paraît pas assez énergiquement combattue par celle des libre-échangistes.

Ce sujet alimente la conversation de la soirée.

Prennent successivement la parole : MM. Marchal, A. Mangin, Fournier de Flaix, Georges Renaud, Joseph Garnier, Jean David, député du Gers, et l'abbé Tounissoux.

Nous n'avons à retenir de cette vive discussion sur les efforts tentés de part et d'autre, avec plus ou moins de chance, de succès, que cette remarque de M. Marchal, ancien ingénieur en chef, maire de Laval : — les libre-échangistes ont tort de se servir des expressions de « protection et de compensation », qui cachent des sophismes. C'est « renchérissement artificiel » qu'il faut toujours dire, parce que c'est ce qui résulte du système douanier protecteur, et parce que les mots ont une grande importance auprès du public fort ignorant des questions économiques.

#### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Elementi di scienza economica, coordinati al foro principio ed armonizzati colle altre scienze morale di NICOLA SIMONI (1).*

Introduction à un ouvrage qui paraît devoir être étendu, intitulé *Economia teoretica*.

*La commune et son système financier en France*, par VICTOR DE BRASCH, traduit de l'allemand par PLATON DE WAXEL (2).

Œuvre d'un jeune écrivain de mérite mort avant la publication de son travail dans lequel il est question de la commune avant et depuis 1789, de son organisation actuelle, de ses revenus, de ses biens et de sa dette.

*La Réforme des chemins de fer*, journal des transports à bon marché (3), par M. AUGUSTE CHÉROT.

(1) Chieti, 1878. Pet. in-8 de xxiv-306 p.

(2) Paris, 1879. Guillaumin et Co. In-8 de xiv-162 p.

(3) Paris, 1878-79. 1 vol. in-8 de 412 p.

Revue bimensuelle fondée en septembre 1878 et dont l'auteur offre le 1<sup>er</sup> semestre, contenant plusieurs études intéressantes.

*Formules et Tables d'intérêts composés et d'annuités*, ouvrage contenant un traité pratique des emprunts et des opérations financières qui s'y rattachent, par MM. F. VINTEJOUX et J. DE REINACH (1).

2<sup>e</sup> édition, avec un chapitre nouveau sur les Parités.

*Rapport sur l'enseignement de l'agriculture dans l'instruction primaire*, par M. RICHARD (du Cantal) (2).

Les Chambres votent en ce moment une loi sur cet important sujet.

*Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme*, tenu à Paris du 13 au 16 août 1879 (3).

*La Tempérance*, bulletin de la Société française de tempérance, association contre l'abus des boissons alcooliques. Tome VII, 1<sup>er</sup> numéro de l'année 1879 (4).

*Revue géographique internationale*, dirigée par GEORGES RENAUD.

Tome III, année 1878 (5).

*Projet de loi sur le crédit agricole*, par JACQUES VALSERRES (6).

Question remise à l'ordre du jour par la formation d'une commission spéciale nommée par le ministre de l'agriculture et du commerce.

*Les services d'épargne populaire : caisses d'épargne, caisses d'épargne scolaires, bureau d'épargne des manufactures et ateliers*, par M. A. DE MALARCE (7).

Ce nouveau travail expose l'organisation actuelle de ces institutions, les améliorations dernières et leurs résultats et les réformes encore désirables. La direction départementale du ministère de l'intérieur a envoyé cet écrit aux Conseils généraux.

*Manuel des caisses d'épargne scolaires de France*, par LE MÊME (8).

C'est la septième édition du Manuel que M. de Malarce a formulé en 1874, d'après les expériences comparées des divers pays d'Europe, et dont il a fait le

(1) Paris, 1879. Calmann Lévy. In-8 de VIII-172 p.

(2) Paris, 1879. In-8 de 4 p.

(3) Paris, 1879. Imprimerie nationale, in-8 de 302 p.

(4) Paris, Donnaud. In-8 de 144 p.

(5) Paris. In-4 de 382 p.

(6) Autographie de 16 p. in-8.

(7) Guillaumin et Berger-Levrault. In-8 de 41 p.

(8) 7<sup>e</sup> édition. Guillaumin et Paul Dupont. In-8 de 24 p.



principal instrument de la propagation des caisses d'épargne scolaires en France. Cet ouvrage a été déjà traduit en anglais, en allemand, en italien et en portugais.

*Société d'agriculture de la Gironde. Conférence de M. Jules Simon, le 22 avril 1879 (1).*

Eloquent discours continuant celui de la salle Ventadour.

## CHRONIQUE

**SOMMAIRE :** Intervention de M. de Bismarck dans les affaires d'Égypte. — Son évolution ultramontaine et protectionniste. — Continuation de l'agitation en Russie. — Solution de la question de la Roumélie: Fez ou Kalpack. — Le czar en Bulgarie. — Mouvement des caisses d'épargne en Hollande, aux États-Unis, au Brésil. — Les longueurs de la commission des tarifs. — Un projet de loi en prévision du vote des tarifs. — M. Tirard, ministre du commerce, à Marseille et à Lille.

M. de Bismarck a jugé à propos d'intervenir aussi dans les affaires d'Égypte, soi-disant pour garantir les intérêts des créanciers allemands, et en réalité pour signifier à l'Angleterre et à la France qu'il y a là une question dont il entend se mêler; c'est un élément de discorde de plus dans cette autre question d'Orient. Espérons qu'il n'y a pas là une nouvelle allumette chimique pour les discordes européennes, comme disait lord Palmerston en parlant des duchés danois, qui ont mis le feu à l'Europe.

A tout événement, le leader allemand a changé son fusil d'épaule : il a remplacé dans la majorité la fraction des libéraux nationaux libres-échangistes, passés à l'opposition, par le centre ultramontain qu'il combattait naguère avec violence. Le conservatisme allemand sera la caractéristique de la nouvelle période de la politique bismarckienne. Le président national libéral du parlement, M. Forkenbeck, a donné sa démission ; il est remplacé par M. Seydewitz, de la droite extrême. Le grand chancelier n'est plus « le marteau des prêtres » ; il va suivre, ou plutôt il va se faire suivre des conservateurs de toute nuance dans toutes les questions, dans celle du tarif douanier, pour commencer. Déjà il a fait adopter par 172 voix contre 88 la loi d'un tarif provisoire imaginé en attendant le tarif définitif et complet.

(1) Bordeaux, Grugy, 1879, in-8 de 44 p.

Mais le déboire des libéraux économistes n'est pas à comparer avec celui des libéraux politiques se disant nationaux. L'idéal de l'unité allemande rêvée par les philosophes et les poètes de la Germanie, chantée par les écrivains français, c'est la déception des Etats annexés, c'est la misère publique, la stagnation des affaires, l'augmentation des impôts, la diminution des libertés.

— La terreur règne toujours en Russie. Aux assassinats ont succédé les incendies et M. le général Gourko, gouverneur de Saint-Petersbourg, a fait expulser des milliers de personnes. L'insécurité sévit dans les villes, et encore plus dans les districts et les villages, où les autorités rurales n'ont aucune règle et agissent selon leur bon plaisir.

Voilà pour les Russes le résultat de l'émancipation des Bulgares.

Un autre résultat, c'est l'augmentation des impôts sous toutes les formes, comme naguère en France, et un [nouvel emprunt, décoré du nom de grand « emprunt oriental. »

— Le traité de Berlin a créé la question de la Roumélie orientale laissée à la Grèce à de certaines conditions, bien que d'après le traité de San-Stefano, elle dût faire partie de la Bulgarie. Il s'en suivra toute une complication des frontières des Balkans, capable d'amener une guerre ultérieure entre la Russie et la Turquie; plus la complication pour le régime de la Roumélie orientale au gouvernement de laquelle le gouvernement turc a préposé Aleko Pacha (fils de Vogoridès), lequel, se sentant soutenu par la diplomatie, a fait son apparition avec le kalpack bulgare, en place du fez turc, ce qui l'a fait mander à Constantinople.

Le czar, on s'en souvient, avait fait de belles promesses aux habitants de la Roumélie orientale; il a chargé le général Obrouchef de leur dorer la pilule, et voici le discours que celui-ci a prononcé dans la cathédrale de Philippopoli :

Bulgares de la Roumélie-Orientale,

Avant de partir pour votre pays, j'ai reçu de l'empereur Alexandre II une lettre pour le sultan. Dans les entretiens que j'ai eus avec Sa Majesté et ses ministres, j'ai pu me convaincre que la Sublime-Porte est animée des meilleures intentions à l'égard des Bulgares de la Roumélie-Orientale. Le sultan a bien voulu renoncer pour le moment à l'entrée des troupes ottomanes dans le pays, afin que toute méfiance de la part des habitants puisse disparaître totalement.

L'Europe a compris que l'occupation des Balkans était pour le mo-

ment inutile dans un but militaire. C'est à vous de prouver que cette occupation est également inutile dans un but politique. Vous n'avez donc pas à craindre la présence des soldats réguliers ottomans. Quant aux attaques des bandes des mahométans, vous ne les craignez pas non plus, car on vous a donné des armes et on vous a appris à les manier. S'il arrivait que les Turcs, entraînés par leurs anciennes habitudes, voulussent mettre en danger vos biens, votre honneur et votre vie, vous êtes trop forts pour craindre quelque chose, car vous êtes en mesure de vous opposer au renouvellement des temps passés.

C'est sous des couleurs riantes que l'avenir se présente à vous. Livrez-vous au travail tranquille et paisible. Tâchez d'augmenter le bien-être dans votre pays et fixez-y le progrès et la civilisation. Aidez par une conduite digne à l'établissement de l'administration de la province, — administration qui est la vôtre et dirigée par vous-mêmes, — et chassez de vos esprits toute idée de révolte contre les décisions du traité de Berlin.

Je vous le dis franchement : ni la Russie, ni l'Europe ne veulent plus verser une goutte de sang pour vous. Restez donc calmes et ne vous abandonnez point à des illusions qui ne sauraient avoir d'autres résultats que d'amener d'épouvantables désastres et des malheurs sans nombre. Restez tranquilles, soumis, et livrez-vous au travail. C'est le désir de l'empereur Alexandre, et ce désir doit être sacré pour vous.

⊙

C'est assez bien raisonné ; mais alors pourquoi avoir surexcité ces pauvres Bulgares, qui labouraient tranquillement leurs terres et élevaient paisiblement leurs cochons ?

— Le Congrès des institutions de prévoyance tenu à Paris l'an dernier commence à porter ses fruits.

Le gouvernement hollandais vient de présenter aux Etats-Généraux un projet de loi qui accorde des facilités nouvelles aux caisses d'épargne privées actuelles pour leurs opérations par l'intermédiaire des bureaux de poste, et qui institue une caisse d'épargne postale servie par tous les bureaux de poste de la Hollande.

Une société des Institutions de Prévoyance est fondée aux Etats-Unis par quelques-uns des savants et des administrateurs venus l'année dernière au Congrès des Institutions de Prévoyance tenu à Paris, où ils ont apporté de remarquables mémoires, notamment sur les *Savings Banks*, les *Building Societies* et les assurances.

Les caisses d'épargne scolaires viennent d'être introduites dans le Brésil. Le règlement adopté est celui du Manuel adopté en France.

— La commission des tarifs de douane de la Chambre des députés a pris connaissance des rapports des sous-commissions ; mais ces rapports ont fait recommencer des discussions qui ne sont pas finies. En outre, les leaders protectionnistes s'entendant avec leurs amis de la commission, en ce moment présidée par M. Malézieux, protectionniste aussi, ont imaginé un nouveau système de lenteurs. La commission a voulu entendre les délégués d'une réunion extra-parlementaire de sénateurs et députés protectionnistes, en tête desquels nous voyons toujours les mêmes qui ont déjà été entendus plusieurs fois à divers titres. M. Malézieux a annoncé de plus que plusieurs autres « collègues du Parlement demandaient à être entendus ! »

Une proposition du gouvernement pour prolonger la durée des traités, de six mois après le vote du tarif général, afin de faciliter la liquidation des affaires commencées, est venue contrarier beaucoup ce système de ralentissement.

Ce projet paraît, pour ces messieurs, rouvrir la porte à une série de prorogations qui serait un renouvellement déguisé des traités qu'ils veulent empêcher à tout prix. M. Feray a imaginé de demander, au nom du comité qu'il représente, que le projet de loi que nous venons de mentionner fût communiqué aux Chambres de commerce. Mais cette proposition a été écartée sans débat par la commission, après avoir entendu des ministres du commerce et des affaires étrangères.

— M. le Ministre du commerce a profité de deux solennités agricoles et industrielles pour se rendre à Marseille et à Lille. Il s'est expliqué dans les deux endroits avec une entière franchise sur son opinion libre-échangiste, c'est le mot dont il s'est servi. Cela n'était pas difficile dans le Midi, mais cela a nécessité un certain courage dans le Nord. Cette attitude n'aura pas peu contribué à faciliter la solution de cette importante affaire, qui embarrasse fort l'esprit et la conscience du plus grand nombre des législateurs, la plupart insuffisamment éclairés.

Paris, 14 juin 1879.

Jph. G.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE MAI 1879.

- ADAM et AUBERT. *Traité pratique de la comptabilité communale*, ouvrage expliquant, d'après un plan méthodique et nouveau, les recettes et les pièces justificatives des dépenses ordinaires et extraordinaires du budget municipal, etc.; guide facile de MM. les maires, conseillers municipaux et secrétaires de mairie. In-18 jésus, 126 p. Septeuil (Seine-et-Oise), les auteurs.
- Affaires (les) Philippart*. La compagnie des bassins houillers du Hainaut et ses entreprises en France (1869-1877). In-4, 80 p. Paris, imp. Chaix et C<sup>o</sup>.
- Agenda-manuel du rentier et du capitaliste* pour l'année 1879. In-4, 104 p. Paris, lib. Boyer.
- Album des grandes industries et des services maritimes*. Guide de l'acheteur dans les centres de production de tous les pays. 2<sup>e</sup> édition, 1878-1879. Gr. in-4, à 2 col., 320 p. avec vign. Paris, lib. Desmasures.
- Annuaire de la Conférence Molé-Tocqueville* pour 1879. 4<sup>e</sup> année. 1<sup>er</sup> fascicule. Paris, au siège de la conférence.
- Annuaire de l'économie sociale*, publié par la Société d'économie sociale et par les Unions locales françaises et étrangères, t. IV, 1878-1877. Première partie. In-8, 80 p. Paris, lib. Dentu.
- ANTONINI (P.). *L'Eglise et l'instruction*. L'Instruction gratuite et obligatoire décrétée par les conciles; écoles; universités. In-12, 36 p. Paris, lib. Dentu.
- BAGGE (G.). *Tables statistiques des divers pays de l'univers* pour l'année 1879. In-8, 86 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>o</sup>.
- BARRAL (J.-A.). *Compte rendu des travaux de la Société nationale d'agriculture de France*, présenté dans la séance publique du 20 avril 1879. In-8, 23 p. Paris, imp. Tremblay.
- BAYSSELLANCE (A.). *Représentation proportionnelle des minorités* au moyen d'une nouvelle méthode de scrutin. In-8, 16 p. et tableaux. Paris, lib. Fischbacher.
- BERSOT (E.). *Etudes et discours* (1868-1878). In-18 jésus, 472 p. Paris, lib. Hachette et C<sup>o</sup>.
- BERTILLON (J.). *Sur la nuptialité comparée des célibataires, des veufs et des divorcés*. In-8, 23 p. et 1 pl. Paris, imp. Hennuyer.
- BEURMANN (G.-L. DE). *Recherches sur la mortalité des femmes en couches dans les hôpitaux*; statistique de l'hôpital Lariboisière (1874-78), et de l'hôpital Cochin (1873-77). In-4, 64 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.
- BLANC (Auguste). *Hygiène alimentaire des nourrissons*. In-8, 39 p. Paris, imp. Parent.
- BLANCHARD (Gustave). *De quelques usages anciens conservés au pays guérandais*. In-8, 20 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.
- BLAY (A.-B.). *Revue commerciale de l'île de la Réunion* pour l'année 1878. In-8, 101 p. Saint-Denis (Réunion), imp. Drouhet fils.
- BLUNTSCHLI. *La politique*, traduit de l'allemand et précédé d'une préface, par M. Armand de Riedmatten, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris. In-8, xxxviii-412 p. Paris, lib. Guillaumin et C<sup>o</sup>.
- BOENS (Hubert). *L'enseignement primaire en Belgique*. In-8, 15 p. Versailles, imp. Cerf et fils.
- BONNIOT (le R. P. de). *Les malheurs de la philosophie*. Études critiques de philosophie contemporaine. In-8, x-398 p. Paris, lib. Bray et Retaux.
- BOUCHÉ-LECLERCQ (A.). *Histoire de la divination dans l'antiquité*. T. I. Introduction; divination hellénique (méthodes). In-8, x-386 p. Paris, lib. Leroux.
- BRUNARD (J.). *Le guide des commissaires-priseurs et autres offi-*

ciers vendeurs de meubles, et des amateurs d'objets d'art et de curiosités, divisé en deux parties, etc. 4<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. In-8, 214 p. Paris, lib. Loones.

BUCHWALDER (E.). *La pâte d'alfa, sa fabrication, son avenir.* In-8, 29 p. Paris, lib. Chaillamel aîné.

CABANES (J.). *De l'assistance publique; les Tours.* In-8, 22 p. Bordeaux, imp. Boussin.

CAMBIER (A.). *Guide pratique sur les études, les expropriations et la construction d'un chemin de fer.* In-8, VII-158 p. Paris, lib. Bernard.

CHAMBORD (comte de). *Lettre sur les ouvriers.* In-12, 28 p. Paris, imp. Mersch.

*Chambre de commerce de Paris.* Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant les années 1877 et 1878. In-8, xv-440 p. Paris, imp. Martinet.

CHAMPAGNY (comte de). *La Bible et l'économie politique.* In-18 Jésus, XIII-284 p. Lib. Bray et Retaux.

CHAMPETIER de RIBES. *Lettres sur la liberté de l'enseignement.* In-12, 28 p. Paris, imp. Mouillot.

CHARRIÈRE (E.). *Histoire de ma carrière industrielle* racontée à mes petits-enfants. In-8, 96 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

CHODZKO (Vitold de). *Mémoire d'un contribuable* dupé en l'an de dis-grâce 1877; par Ko-ou-ha-oud (Vitold de Chodzko). In-18 Jésus, 177 p. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Thibaud.

*Code des contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres,* mis au courant des lois, instructions et circulaires les plus récentes, ainsi que des diverses phases de la jurisprudence. In-8, iv-288 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

*Compte-rendu des travaux du Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement* pour l'année 1878. In-8, 308 p. Paris, 175, rue Saint-Honoré.

*Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme,* tenu à Paris, du 13 au 16 août 1878, au palais du Trocadéro, à l'exposition universelle internationale. In-8, 302 p., avec fig. et 8 cartes. Paris, imp. nationale.

COURCELLE-SENEUIL. *Protection et libre-échange.* In-8, 21 p. Paris, au siège de la Ligue; aux bureaux de la *Réforme*.

COURTOIS (Alphonse). *Défense de l'agiotage.* Edition parlementaire. In-18 Jésus, 72 p. Paris, imp. Hennuyer.

COZE. *Etude comparative sur le pouvoir éclairant du gaz et de l'électricité.* Conférence faite à Reims, le jeudi soir 27 février 1879, devant MM. les membres de l'Académie nationale de cette ville. In-8, 15 p., et 19 pl. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

CRUCHON (G.). *Le droit de défense devant les tribunaux de commerce.* In-8, 32 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DAMOURETTE (E.). *L'Agriculture et le crédit.* In-8, à 2 col., 11 p. Paris, librairie agricole de la maison rustique.

DAVILLIER (Charles). *Recherches sur l'orfèvrerie en Espagne,* au moyen âge et à la renaissance; documents inédits, tirés des archives espagnoles. Gr. in-4, vi-291 p. et 19 planches gravées à l'eau forte d'après d'anciens dessins de maîtrise et de vignettes par Fortunuy, de Beaumont, Madrazo, etc. Paris imp. et lib. Quantin.

DELARBRE (J.). *La liberté du commerce aux colonies.* In-8, 31 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C<sup>o</sup>.

DELBEKE (E.). *Historique de la bourse de Dunkerque* de 1700 à 1878. In-8, 21 p. Dunkerque, imp. Deworst.

*De Marseille à Shanghai et Yeddo,* récits d'une Parisienne; par Mme Laure D. F. In-18 Jésus, VII-436 p. et carte. Paris, lib. Hachette et C<sup>o</sup>.

DENUËLLE. *Rapport* adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les tapisseries et les tapis modernes qui ont figuré à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-4, 47 p. Berger-Levrault et C<sup>o</sup>.

DOUSSAUD (A.). *Travaux publics. Les entrepreneurs des forts construits de 1874 à 1878.* In-8, 71 p. Imp. Langlier et Lasgnier.

DOWA. (E. A.). *Politique commerciale 1878-1879.* In-8, 48 p. Paris, l'auteur-éditeur, 14 rue Baudin.

- DU MONCEL (Th.) *L'éclairage électrique*. In-18 jésus, 320 p. avec 70 fig. Paris. Hachette et C<sup>o</sup>.
- DUPONT (Marcel) *Causeries sur l'exposition agricole de l'Aube à l'Exposition universelle de 1878*. In-8, 16 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.
- Exposition internationale de Sydney en 1879*. France; Manufactures nationales; Sèvres, les Gobelins, Beauvais. OEuvres d'art; peinture, sculpture, gravure. In-8, 52 p. Paris, imp. De Mourgues frères.
- FELDMANN (A.). *De l'action exercitoire, en droit romain. Des armateurs, en droit français*. In-8, 143 p. Paris, lib. Challamel aîné.
- FERRER Y PICABIA (E.). *De l'organisation de la tutelle en droit romain et en droit français*. In-8, 219 p. Paris, imp. et lib. Pichon.
- FOBLANT. *L'Ancien régime en Lorraine*. In-8<sup>o</sup>, 15 p. Paris, lib. Gervais.
- FONTAINE DE RESBECQ (DE) *L'Instruction primaire dans le grand Duché de Luxembourg*. In-12, 16 p. Paris, lib. Delagrave.
- FRESNEAU (A.). *L'Atelier français en 1789*. In-12, x-69 p. Paris, lib. Dentu.
- FREYCINET (C. DE). *Discours prononcé à la Chambre des députés (sur les chemins de fer, etc.) le 29 mars 1879*. In-8. 26 p. Paris, imp. nationale.
- FUNCK-BRENTANO *Les Sophistes grecs et les Sophistes contemporains*. I. Les Sophistes grecs. II. Les Sophistes contemporains anglais. In-8, 236 p. Paris, imp. et lib. Pion et C<sup>o</sup>.
- GAUCKLER. *La Pisciculture et le repeuplement des cours d'eau; note*. In-8, 18 p. Epinal, imp. Eusy.
- GAZEAU DE VAUTIBAULT. *Le Trans-Saharien, chemin de fer d'Alger au Soudan à travers le Sahara*. In-4 à 2 col. 24 p. Paris aux bureaux de la France coloniale.
- *Le Trans-Saharien*. In-8 à 2 col. 30 p. Paris, lib. Challamel aîné.
- GILLOTIN. *Mémoires sur les expositions scolaires du Trocadéro (année 1878)*. In-8, 64 p. Paris, lib. Fischbacher.
- GOUPY (L.). *La question de l'impôt*. In-32, 16 p. Paris, Gillet et C<sup>o</sup>.
- HUC. *L'Empire chinois, faisant suite à l'ouvrage intitulé. Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet*. 5<sup>e</sup> édit. 2 vol. In-18 jésus, 946 p. Paris, lib. Gaume et C<sup>o</sup>.
- Institut (l') des frères des écoles chrétiennes à l'Exposition universelle de 1878 (mai 1878)* gr. in-8, 11 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.
- ISNARD (F.). *Spiritualisme et matérialisme*. In-18 jésus, xvii-158 p. Paris, lib. Reinwald.
- ISNARD (F.). *Question des touts*. In-12 42 p. Lille, imp. Danel.
- JACQUETTE (A.). *Méthode de calcul des intérêts à usage des employés de commerce, de banque et des commerçants*. In-12, 19 p. lib. de la Société anonyme de publications périodiques.
- JAMBOIS (C.). *De la réforme judiciaire dans les justices de paix*. In-18 jésus, ix-71 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.
- LABROSSE (F.). *Indicateur des routes maritimes de l'Océan Indien*, comprenant la navigation dans le canal de Mozambique, la mer Rouge, la mer d'Oman, le golfe du Bengale, le détroit de Malacca, ainsi que toutes les grandes routes au travers de cet océan, et notamment les routes par Suez et par le Cap, avec de nombreux tableaux de croisements, gr. in-8, xxviii-1030 p. Paris, lib. A. Bertrand.
- LALLIÉ (A.). *Une commission d'enquête et de propagande en l'an II de la République*. Paris, lib. Champion.
- LAMBERT DE ROISSY (A.). *De la justice; projet de réorganisation et proposition tendant à sa gratuité réelle*. In-4, 51 p. Paris, lib. Dentu.
- LANGE (F. A.). *Histoire du matérialisme et critique de son importance à notre époque*. Traduit de l'allemand sur la 2<sup>e</sup> édition avec l'autorisation de l'auteur, par M. Pommerol; avec une introduction par D. Nolen, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, t. II. Histoire du matérialisme depuis Kant. In-8, vii-712 p. Paris, lib. Reinwald et C<sup>o</sup>.
- LE BON (G.). *L'homme et les sociétés, leurs origines et leur histoire*. Première partie. Développement

physique et intellectuel de l'homme avec 87 grav. Série 2. In-8, p. 65 à 128, lib. Rothschild.

LECADRE (A.). L'année 1877 au Havre considérée sous le rapport de la *statistique des naissances, des mariages, des décès*, et aussi de la constitution météorologique et médicale, etc. In-8, 37 p. Paris, lib. J.-B. Baillièrre et fils.

LEGRAND (E.). *Traité des réquisitions militaires*, étude sur la loi du 3 juillet 1877. Suivi d'un commentaire de la législation sur les réquisitions militaires, etc. In-18 jésus, III-164 p. et 6 tableaux. Paris, imp. et lib. Firmin-Didot et C<sup>o</sup>.

LEGROUX (A.). *Des assurances sur la vie au point de vue médical*. In-8, 30 p. Paris, lib. Asselin.

LUCAS (Ch.). *Observations présentées à la Société générale des prisons sur la révision de la loi du 5 août 1850 relative aux colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus*. In-8, 24 p. Paris, imp. Chaix et C<sup>o</sup>.

— *Rapport verbal de M. Charles Lucas, membre du conseil supérieur des prisons, sur les Institutions répressives et pénitentiaires et les institutions préventives concernant l'enfance en Angleterre et en France, à l'occasion du vagabondage des enfants, et les écoles industrielles, par M. le vicomte d'Haussonville*. In-8, 36 p. Paris, lib. Guillaumin et C<sup>o</sup>.

MACÉ (Jean), *Conférence sur les sociétés républicaines d'instruction, faite à Pontivy le 19 décembre 1878*. Lib. centrale des publications populaires.

MALARCE (A. DE). *Les services d'épargne populaire, caisses d'épargne; caisses d'épargne scolaires; bureaux d'épargne des manufactures et ateliers*. In-8, 41 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.

MANÈS (J.). *Rapport sur sa visite à l'Exposition universelle (juin 1878)*. In-8, 38 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

MARIA (L.). *Socialiste et paysan. Coup d'œil général*. In-8, 32 p. Lib. des publications populaires.

— *Socialiste et paysan. Du but, des moyens et de leur légitimité*. In-

8, 31 p. Paris, lib. des publications populaires.

MARTIN (A.-J.). *La médecine à l'Exposition universelle de 1878. Notes sur les hôpitaux, ambulances, instruments, médicaments, enseignement, congrès de médecine légale*. In-18 jésus, 172 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

MASCRET et VANDAL. *Dictionnaire pour l'année 1877, d'après les journaux judiciaires, des faillites, liquidations, séparations de biens, nominations de conseils judiciaires, interdiction et réhabilitations prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués, et la répartition des dividendes de chaque faillite*. In-4, 114 p. Paris, l'auteur, 9, rue du Pont-Louis-Philippe.

MASSELIN (O.). *Nouvelle jurisprudence et traité pratique sur les murs mitoyens, en harmonie avec les décisions toutes récentes des cours et tribunaux*. 3<sup>e</sup> édition. In-8, 324 p. Paris, lib. Cotillon et C<sup>o</sup>; Baudry, Ducher et C<sup>o</sup>.

MATHIEU (R.). *Visites des ingénieurs anciens élèves de l'École centrale des arts-et-manufactures à l'Exposition universelle de 1878. Le matériel fixe des chemins de fer*. In-8, 20 p. Paris, 18, rue Lafayette.

MAULDE (A. DE). *Coutumes et règlements de la république d'Avignon au XIII<sup>e</sup> siècle*. In-8, 335 p. Paris, lib. Larose.

MENEAU (R.) *Idées nouvelles sur les marques de fabrique et de commerce, discutées au congrès international de la propriété industrielle à Paris, au palais du Trocadéro, en septembre 1878*. In-18 jésus, III p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

MERCIER (de Nismes). *Mémoire des différentes natures et qualités de raisins de notre terroir, envoyé à M. l'intendant de Bordeaux (octobre 1782)*. Publié avec un avant-propos par le Dr Cambassédès. In-12, 49 p. Paris, V. A. Delahaye et C<sup>o</sup>.

MERMET (E.). *La publicité en France, guide pratique annuaire pour 1879, précédé de notices historiques sur les différents modes de publicité en usage en France et d'un traité juridique sur l'enseigne, l'affiche, etc., mis au courant de la*



égislation et de la jurisprudence. 2<sup>e</sup> année. In-12, LXXX-980 p. avec portrait, gravures et 5 cartes. Paris, l'auteur, 10, rue Montholon.

— La publicité en France; *histoire et jurisprudence*. In-18 jésus, 472 p. et grav. Paris, imp. Chaix et C<sup>o</sup>.

MOLINIER (V.). *Etudes sur le nouveau projet de Code pénal pour le royaume d'Italie*. 1<sup>re</sup> partie : système pénal. In-8, 189 p. Paris, Cottillon et C<sup>o</sup>.

MORIN-MALXABRIER. *Rapport sur la République de Saint-Marin à l'Exposition internationale de 1878*. In-8, 19 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et C<sup>o</sup>.

MOUSSIER (F.). *La Bourse et ses mystères*, suivi de la méthode pour faire rendre à ses capitaux de 15 à 20 p. 100, sans courir aucun risque. 7<sup>e</sup> édition. In-12, 46 p. Paris, à la direction du Courrier de la Bourse.

MÜLLER (Max). *Essais sur l'histoire des religions*. Ouvrage traduit de l'anglais, avec l'autorisation de l'auteur, par Georges Harris, professeur au lycée Fontanes. 3<sup>e</sup> édit. In-18 jésus, xi-530 p., lib. Didier et C<sup>o</sup>.

NOEL (O.). *Autour du foyer. causeries économiques et morales*. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> éditions. In-18 jésus, x-387 p. Paris, lib. Charpentier.

NOULET (J.-B.). *L'âge de la pierre polie et du bronze au Cambodge*, d'après les découvertes de M. J. Moura, lieutenant de vaisseau, représentant du protectorat français au Cambodge. Gr. in-4, 50 p. et 8 pl. Toulouse, imp. et lib. Privat.

OGÉE (P.-A.). *Reims et le pays rémois à l'Exposition universelle (1878)*. In-8, 227 p. Reims, imp. Bugg.

ORTIN (A.). *Rapport sur l'enseignement du dessin à l'Exposition universelle de Paris en 1878*. In-8, 136 p. avec fig. Paris, imp. Chaix.

PACORET DE SAINT-BON. *Les institutions de la famille dans le Code civil italien*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Grenoble, le 3 novembre 1878. In-8, 77 p. Grenoble, imp. Baratier et Dardelet.

PAGÈS (Alphonse). Questions d'en-

seignement. *Les écoles d'apprentis*. In-12, 48 p. Paris, lib. des Connaissances utiles.

PAPÉ (A.). *L'hospitalité de nuit*. In-8, 11 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C<sup>o</sup>.

PAULIN (A.). *De la nécessité de la contrainte par corps en matière commerciale* (étude dédiée à MM. les commerçants). In-8, 62 p. Toulouse, imp. Montaubin.

PERNOLET (A.). *L'air comprimé et ses applications*; production, distribution et conditions d'emploi. In-8, xi-598 p., 6 tableaux et 3 pl. Paris, lib. Dunod.

PERRIN (Dr Théodore). *De l'éducation supérieure*. Deuxième partie. Etude comparative des mœurs de la Bretagne et de la France à l'époque de l'annexion. In-8, viii-45 p. Lyon, lib. Bauchu.

PEYRON (J.). *De l'échange en droit romain et en droit français*. In-8, 404 p. Paris, imp. et lib. Pichou.

PLESSIER (V.). *Discours sur les commissions administratives*, prononcé à la tribune de la Chambre des députés le 25 mars 1879. In-12, 31 p. Coulommiers, imp. Brodard.

PONCET (l'abbé P.-F.). *La comptabilité du presbytère*, principes et modèles pour l'administration des fondations paroissiales et la bonne tenue des registres qui les concernent. In-8, 34 p. Annecy, lib. Abry.

POUCHET (J.) et G. SAUTEREAU. *Canal interocéanique maritime du Nicaragua*. Notes et documents présentés au congrès de géographie de Paris du 15 mai 1879, à l'appui du projet de M. Ar.-P. Blanchet. In-4, 95 p. et planches. Paris, lib. Donné.

POUDRA (J.) et E. PIERRE. *Traité pratique de droit parlementaire*. 2<sup>e</sup> édit. In-8, xviii-828 p. Paris, lib. Baudry.

*Question (la) juive dans les Chambres roumaines*. In-8, xxiv-74 p. Paris, imp. Maréchal.

RABANY (G.). *L'instruction secondaire en France et en Angleterre*. In-8, 21 p. Berger-Levrault et C<sup>o</sup>.

Rapport de la délégation industrielle mixte (parisienne) des fleurs, feuillages, fruits et plumes à l'Exposition universelle de 1878, à Paris. In-12, xxiii-160 p. Paris, M. Bœuf,

rue du Faubourg-Saint-Martin.

*Recueil des lois de finances* de la session de 1878 (ministère des finances). In-8, LXXV-323 p. Paris, imp. nationale.

*Recueil des traités, conventions, lois, décrets et autres actes relatifs à la paix avec l'Allemagne*. T. IV. Acquiescement de l'indemnité de guerre et évacuation du territoire; délimitation des frontières; liquidation des territoires cédés, etc. T. V. Addenda, tables, précédés d'un avertissement de l'éditeur. 2 vol. gr. in-8, XLIX-1257 p. Paris, imp. nationale.

RENARD (Alphonse). *Les philosophes et la philosophie*, histoire, critique et doctrine. In-8, xv-480 p. Paris, lib. Palmé.

*Rente (la) suffit pour amortir son capital*. Simple note, par M. B. L., ancien élève de l'École polytechnique. In-8, 15 p. avec fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

ROUSSELOT (P.). *L'obligation de l'enseignement primaire*. In-12, 20 p. Paris, lib. Delagrave.

ROUX (J.-J.). *La pénurie des pasteurs protestants*, la question de leur traitement devant le Parlement de 1878. In-18 jésus, 51 p. Privas, imp. Volle.

*Service de l'habillement et du campement* (ministère de la guerre). Cahiers des charges des confections ou fournitures d'effets d'habillement et d'équipement militaires. Vérification et réception des effets de toute nature (septembre 1878 et instruction ministérielle du 3 avril 1879). In-8, 235 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

SIEGFRIED (Jules). *La misère*, son histoire, ses causes et ses remèdes. In-18 jésus, 276 p. Paris, lib. Germer-Baillièrre et C<sup>o</sup>.

SOULIÉ (A.). *Quelques mots sur l'instruction populaire* à propos de l'Exposition universelle de 1878. In-8, 79 p. Paris, lib. Gaulon.

*Statistique du port de Marseille*. 7<sup>e</sup> année. 1878. In-4, 31 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

TALON (E.). *Les anciennes corporations d'arts et métiers à Lyon*. Discours à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Lyon, le 4 novembre 1878. In-8, 74 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

UJFALVY DE MEZO-KOVESD (G.-E. DE). *Expédition scientifique française en Russie, en Sibérie et dans le Turkestan*. Vol. II. Le Syr-Daria, 1<sup>e</sup> Zérafchâne, le pays des Sept-Rivières et la Sibérie occidentale, avec quatre appendices. In-8, xvi-214 p. avec grav., plan et tableaux. Paris, lib. Leroux.

URSEL (C. D'). *Sud-Amérique*, séjours et voyages au Brésil, à la Plata, au Chili, en Bolivie et au Pérou. In-18 jésus, 313 p. avec 11 grav. et cartes. Paris, imp. et lib. Plon et C<sup>o</sup>.

VALNY (le R. P. B.). S. J. *Du gouvernement des communautés religieuses*, 6<sup>e</sup> édition. In-8, 750 p. Lyon, lib. H. Pélagaud fils et Roblot, Paris, même maison.

VERBRUGGHE (L.). *Le canal interocéanique de Panama*. Coup d'œil sur les tracés maritimes proposés entre l'Atlantique et le Pacifique à travers l'isthme américain. In-8, 47 p. Paris, imp. Quantin et C<sup>o</sup>.

VIAN (L.). *Histoire de Montesquieu*, d'après des documents nouveaux et inédits. Précédée d'une préface de M. E. de Laboulaye, de l'Institut, 2<sup>e</sup> édit. revue et augmentée. In-8, xxvii-415 p. et pl. Paris, lib. Didier et C<sup>o</sup>.

VINTÉJOUX (F.) et J. DE REINACH. *Formules et tables d'intérêts composés et d'annuités*. Ouvrage contenant un traité pratique des emprunts et des opérations financières qui s'y rattachent. 2<sup>e</sup> édition, revue et augmentée. In-8, viii-177 p. Paris, lib. C. Lévy.

WEIL (G.-D.). *Des assurances maritimes et des avaries*. Commentaire pratique du livre II du Code de commerce (titre X à XIV). In-8, ix-539 p. Paris, lib. Marchal, Billard et C<sup>o</sup>.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME

### QUATRIÈME SÉRIE

N° 16. — *Avril* 1879.

LA FAMILLE ET LA PROPRIÉTÉ AUX PREMIERS AGES, d'après de récents ouvrages, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS.....	5
LE PROGRÈS ET LA RÉACTION DANS LA LÉGISLATION MONÉTAIRE, par M. E. DE PARIEU, membre de l'Institut, sénateur.....	33
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN FRANCE DEPUIS LA RÉVOLUTION ET LA LOI DE 1850, par M. ALFRED HÉRAULT, député.....	39
DE LA CONVERSION DE RENTES PROJÉTÉE EN 1824; LE 3 POUR CENT DE M. DE VILLÈLE, par M. PAUL COQ.....	57
REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK.....	84
BULLETIN. — I. Résultats des irrigations, dessèchements et déboisements récemment effectués en France, par M. CH. BOISSAY.	110
II. Adresse des Chambres de commerce demandant le renouvellement des traités.....	113
III. Le nihilisme ou socialisme russe.....	116
IV. Les économistes de la chaire à la Société italienne d'économie politique de Rome.....	119
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — <i>Réunion des 4 Mars et 5 Avril</i> 1879. — COMMUNICATIONS : Fondation des prix Rossi. — Une séance de la Société d'économie politique de Lyon. — Une séance de la Société d'économie politique de Rome. — DISCUSSION: Les moyens d'arrêter la progression des dépenses publiques. — OUVRAGES PRÉSENTÉS.....	123
COMPTES-RENDUS. — <i>Paris municipal</i> , par M. H. LENEVEU, conseiller municipal; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS.....	137
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le nihilisme en Russie. — Les coups	

d'Etat du Khédivé. — Un pas de la question des juifs en Roumanie. — La première session des Chambres françaises. — La démarche des chambres de commerce libre-échangistes. — Les orateurs libre-échangistes en Normandie et à Rennes. — L'agitation agricole et ouvrière protectionniste. — Prix fondés par M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Rossi. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef....	138
BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE. — Ouvrages reçus en 1878-79.....	142
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.....	148

N<sup>o</sup> 17. — *Mai* 1879.

LE SOPHISME DE LA RÉCIPROCITÉ. — INFLUENCE DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE SUR LA PROSPÉRITÉ ANGLAISE, par sir LOUIS MALLET, sous-secrétaire d'État pour l'Inde.....	153
LA COLONISATION ALGÉRIENNE, par M. VESIN.....	171
LA QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE, par M. PAUL BOITEAU.....	197
REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (année 1878), par M. JOSEPH LEFORT.....	229
BULLETIN. — I. Théorie et pratique des Constitutions en France, par M. CH.-L. CHASSIN.....	249
II. Le parti de la paix. Discours de M. FRANCK à la réunion générale de la Société des Amis de la Paix, tenue le 19 avril 1879.	258
III. Le manifeste des protectionnistes cotonniers.....	263
IV. La politique belliqueuse du cabinet anglais et la politique de Manchester. Discours de M. JOHN BRIGHT, etc., aux électeurs de Birmingham.....	265
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 mai 1879. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Raudot, Henri Vincent, Elihu Burritt. — Introduction de l'économie politique dans le programme des écoles normales primaires belges. — Résultat du concours général de Seine-et-Oise pour un <i>Manuel</i> d'économie politique. — La question des tours aux conseils généraux. — Le prix Faucher gagné par deux membres de la Société. — Le premier meeting de la ligue des contribuables. — Les mémoires du concours de l'impôt institué par la Société des réformes fiscales. — Le cours d'économie politique à Faculté de Poitiers. — DISCUSSION : Sauvegarde de l'épargne nationale dans les emprunts étrangers. — OUVRAGES PRÉSENTÉS.....	277

COMPTES-RENDUS. — <i>Les Mirabeau</i> : Nouvelles études sur la société française au XVIII <sup>e</sup> siècle, par LOUIS DE LOMÉNIE (de l'Académie française); — <i>La Revue de géographie</i> (2 <sup>e</sup> année); — comptes-rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — <i>Sahara et Sahel</i> , par M. EUGÈNE FROMENTIN; compte-rendu, par M. CHARLES BOISSAY.	291
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La terreur en Russie. — Nécessité d'une Constitution. — Election d'un prince bulgare. — Règlement de l'occupation de l'Herzégovine et de la Bosnie par l'Autriche. — Les frontières grecques. — Discussion du tarif douanier au Reichstag. — Vérités dites à M. de Bismarck — Symptômes de politique pacifique en Angleterre à propos de l'Afghan, des Zoulous, de l'Égypte. — Discours de M. Bright. — Agissements des protectionnistes en France : les Congrès des chambres normandes; — le Manifeste d'Epinal. — Les Conférences libre-échangistes de MM. Pascal Duprat, Jules Simon, F. Passy, Persin. — Prorogation des traités de commerce avec le Portugal et avec l'Angleterre, par M. JOSEPH GARNIER.....	298
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.....	303

N<sup>o</sup> 18. — Juin 1879.

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIX <sup>e</sup> SIÈCLE. — VIII. LIBERTÉ ET TUTELLE; LE PRÉSENT, par M. G. DE MOLINARI.....	309
LE CHÈQUE ET LES EFFETS DE COMMERCE, par M. EUGÈNE PETIT.....	347
LA QUESTION DE LA MARINE MARCHANDE (suite et fin), par M. PAUL BOITEAU.....	374
LA COLONISATION ALGÉRIENNE (suite et fin), par M. VESIN.....	406
CORRESPONDANCE. — I. La fonction de l'État, par M. EMILE DE LA-VELEYÉ. — Observations du rédacteur en chef.....	439
II. La garantie des épargnes placées à l'étranger, par M. B. BRUNSWIK.....	445
COMPTES-RENDUS. — <i>La colonisation française en Nouvelle-Calédonie</i> , par M. CHARLES LEMIRE; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — <i>Guide du créancier-gagiste</i> , par M. JULES BOURGEOIS; compte-rendu par M. JOSEPH CLÉMENT. — <i>La propriété industrielle et artistique et la propriété littéraire en France et à l'étranger</i> , par M. CH. FLINIAUX; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS.	448
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 juin 1879. COMMUNICA-	

<p>tions : Mort de M. le comte Michelini. — L'alcoolisme et le vinage. — Le traité franco-américain et le canal de l'Amérique centrale. — Le protectionnisme aux États-Unis. — Discussion : L'agitation protectionniste et l'agitation libre-échangiste. —</p> <p>OUVRAGES PRÉSENTÉS.....</p>	455
<p>CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.— Intervention de M. de Bismarck dans les affaires d'Égypte. — Son évolution ultramontaine et protectionniste. — Continuation de l'agitation en Russie. — La question de la Roumélie orientale : Fez ou Kalpack. — Le czar aux Bulgares. — Mouvement des caisses d'épargne en Hollande, aux États-Unis, au Brésil. — Les longueurs de la commission des tarifs. — Un projet de loi en prévision du vote des tarifs. — M. Tirard, ministre du commerce, à Marseille et à Lille. — Par</p> <p>M. JOSEPH GARNIER.....</p>	459
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.....	463
TABLE DES MATIÈRES DU TOME VI, 4 <sup>e</sup> SÉRIE.....	469

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VI, 4<sup>e</sup> SÉRIE.